RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

DÉLIBÉRATIONS COMMISSION PERMANENTE

Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales : «les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiées dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.»

N° 7.2 – Juillet 2019

Publié le 25 juillet 2019

WWW.TARN.FR





Direction générale des services Service de l'Assemblée

AVIS DE PUBLICATION RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

En application de l'article R 3131-1 du Code général des Collectivités territoriales, le recueil des actes administratifs n° 7-2 de 2019 (délibérations de la Commission permanente du 5 juillet 2019) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il est consultable sur place au Service de l'Assemblée.

Les actes publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Fait à Albi, le 25 juillet 2019

P/le Président,

Le Chef du Service de l'Assemblée,

Christine CAPMAU

RECUEIL

Sommaire

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° i	7.2 -	· juil	let 2	019

COMMISSION PERMANENTE

Compte-rendu des délibérations du vendredi 5 juillet 2019.......7

COMMISSION PERMANENTE du Conseil Départemental du Tarn

Réunion du Vendredi 5 juillet 2019

à 14 heures 30, à l'Hôtel du Département

N°	Objet du Rapport	Page
	Commission Finances et Administration Départementale	
0/01	Garantie d'emprunt à contracter par les Maisons Claires	7
0/02	Garantie d'emprunt à contracter par Patrimoine SA Languedocienne	9
0/03	Création d'une régie d'avance au sein de la direction des finances	11
0/04	Transfert de la compétence transport à la région - Cession de biens mobiliers	16
0/05	Passation de l'avenant n° 1 à la convention avec l'association des Maires et Élus locaux du Tarn	29
0/06	Gestion des ressources humaines	33
0/07	Action en faveur de l'insertion des travailleurs en situation de handicap	36
	Commission Cohésion Sociale	
1/01	Fonds social européen programmation 2019/2020 Axe 3 - Partie 1	38
1/02	Favoriser l'insertion par et dans le logement - Programme d'intérêt général - PPRT de Montdragon	69
1/03	Permettre l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficultés - Fonds de solidarité pour le Logement - Accompagnement social lié au logement	71
1/04	Permettre l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficultés - habitats jeunes	73
1/05	Contrats de ville 2015-2020 - Soutien aux projets 2019	75
1/06	Validation du programme d'actions de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées - (CFPPA)	78
1/07	Aide à la création, extension et modernisation des EHPAD et établissements assimilés	82
1/08	Octroi de subvention de fonctionnement aux associations à vocation sociale	85
1/09	Aide à l'équipement des clubs du 3 ^{ème} âge	88

N°	Objet du Rapport	Page
	Commission Cohésion Territoriale	
2/01	Avenant n° 1 à la convention d'organisation et de fonctionnement de public labos	90
2/02	Très haut débit – Convention d'occupation traversée SNCF et modification d'une opération de travaux	96
2/03	Acquisition d'un terrain de voirie	129
2/04	Convention commune de Parisot/Département – Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – Aménagement de la traverse de la RD19	131
2/05	Convention commune de Sénouillac/Département – Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – Aménagement de la traverse du bourg RD21	141
2/06	Convention commune Labastide-Saint-Georges/Département – Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage giratoire entre la RD47 et la RD15	151
2/07	Convention commune de Vielmur-sur-Agout/Département – Transfert de maîtrise d'ouvrage – Aménagement de la place de l'Esplanade RD92a	161
2/08	Convention commune Bournazel/Département – Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – Aménagement des espaces urbains de la ville	171
2/09	Convention État – Département – Déneigement des accès aux aires de stockage, dans le cadre du Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM)	180
2/10	Sécurité routière – Attribution de subventions	184
2/11	FDT: Avenant n° 4 – Contrats Atouts-Tarn 2018-2020 – Programmation d'opérations – Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet	186
2/12	FDT : Avenant n° 5 – Contrat Atouts-Tarn 2018-2020 – Programmation d'une opération – Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	188
2/13	FDT : Avenant n° 5 – Contrat Atouts-Tarn 2018-2020 – Programmation d'une opération – Communauté d'agglomération de l'Albigeois	190
2/14	Approbation de la convention pluriannuelle – Programme de renouvellement urbain – CANTEPAU DEMAIN	192
2/15	FDT: Avenant n° 2 – Contrat Atouts-Tarn 2018-2020 – Programmation d'opérations – Communauté de commune Centre Tarn	258
2/16	FDT : Avenant n° 2 – Contrat Atouts-Tarn 2018-2020 – Programmation d'une opération – Communauté de commune Lautrécois Pays d'Agout	260
2/17	FDT : Avenant n° 3 – Contrat Atouts-Tarn 2018-2020 – Programmation d'une opération – Communauté de commune Tarn-'Agout	262
2/18	FDT : Aides à l'effort d'investissement – Communes de moins de 2 000 habitants (Axe 1 – mesure 1) – Attribution de subventions	264

N°	Objet du Rapport	Page
	Commission Cohésion Territoriale	
2/19	FDT – Aide à la voirie d'intérêt local – Communes de moins de 2 000 habitants – (Axe 1 – Mesure 2 et Axe 2 – Mesure 1)	267
2/20	Répartition du produit des amendes de police – circulation routière	270
2/21	Approbation – Contrat territorial Occitanie/Pyrénées méditerranée de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois	273
2/22	Approbation des contrats bourg-centre – Communes de Brassac, de Saint-Sulpice et de Vabre	364
2/23	Fonds de solidarité territoriale	491
2/24	Modification des statuts du SMAD – (Syndicat mixte pour l'aménagement de la découverte)	493
2/25	Communauté de communes Tarn/Agout/Département du Tarn – Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises	500
2/26	Aides de fonctionnement à l'agriculture	515
2/27	Parc naturel régional du Haut-Languedoc – Programme d'actions 2019	517
2/28	Crédits d'animation touristique	520
2/29	Alimentation en eau potable	522
2/30	Assainissement	524
2/31	Convention spécifique bassin du Tarn en vue de la mobilisation à titre expérimental des réserves hydroélectriques du bassin Tarn-Agout	526
2/32	Milieux naturels tarnais – Aménagements pastoraux - Andouque	551
2/33	Milieux naturels tarnais – Préemption espace naturel sensible Vallée de Bonnan, commune de Milhars	553
2/34	Environnement – Aide aux associations	557
2/35	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – Inscription de sentiers	559
2/36	Itinérance Vallée des gorges du Tarn	561
2/37	Forêts départementales – Refus d'encaissement de recettes par l'ONF	563

N°	Objet du Rapport	Page
	Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture et Vie Associative	
3/01	Aide au fonctionnement des réseaux d'écoles - Année scolaire 2018-2019	565
3/02	Avenant de transfert du marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide à compter du 1 ^{er} septembre 2019	567
3/03	Acquisition de matériel pour les associations sportives - 1ère répartition	569
3/04	Budget 2019 - Autorisation de subventions - Collectivités et associations culturelles territoriales	572
3/05	Aide à la diffusion Tarn en Scène - Octroi de subventions aux associations culturelles et collectivités - Adhésion de spectacles au dispositif Tarn en Scène	581
3/06	Aide au développement de la vie sportive – Octroi de subventions à des associations sportives – 3 ^{ème} répartition	585



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

0/01. GARANTIE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR LES MAISONS CLAIRES

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts à accorder par le Département en 2019,

Vu la demande formulée par les Maisons Claires tendant à obtenir la garantie du Département pour un emprunt d'un montant total de 97 177 € constitué de trois lignes de prêts (5 000 €, 67 883 € et 24 294 €) à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer une opération d'acquisition et d'amélioration d'un pavillon au 6 rue des Lilas à Castres,

Vu le contrat de prêt n°96444 ci-joint et signé entre l'emprunteur les Maisons Claires et la Caisse des dépôts et consignations,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE:

Le Département du Tarn accorde sa garantie à hauteur de 50 % (soit respectivement 2 500 €, 33 941,50 € et 12 147 €) pour le remboursement du prêt n°96444 souscrit par les Maisons Claires auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, les charges et conditions précisées dans le contrat de prêt ci-annexé, qui fait partie intégrante de la présente délibération, basé sur les éléments suivants :

		PRÊT					
		РНВ	PLAI	PLAI FONCIER			
MONTANT	,	5 000 €	67 833 €	24 294€			
DURÉE	* <u>1^{ère} Phase</u> 20 ans	2ème Phase 20 ans	40 ans	50 ANS			
TAUX D'INTÉRÊT ACTUARIEL ANNUEL		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt					
		+ 60 pdb	- 20 pdb	- 20 PDB			
TAUX FIXE	0 %						
TAUX FIXE 0 % Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du							

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Il est précisé que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en compte par le Département sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, le Département s'engage à se substituer à Maisons Claires pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

 AUTORISE M. le Président à signer la convention de co-garantie liant le Département du Tarn, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et la Société coopérative d'HLM les Maisons Claires

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131bdb642607-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN

^{*} Cette première phase est une période de différé d'amortissement avec un taux fixe



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

0/02. GARANTIE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 mars 2018 arrêtant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts à accorder par le Département en 2018,

Vu la demande formulée par Patrimoine SA Languedocienne tendant à obtenir la garantie du Département pour un emprunt d'un montant total de 571 700 € constitué de cinq lignes de prêts (79 000 €, 216 400 €, 180 300 €, 40 000 € et 56 000 €) à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer une opération d'acquisition de 8 logements collectifs à la résidence « l'Archevêché », 15 Place de l'Archevêché à ALBI.

Vu le contrat de prêt n°96309 ci-joint et signé entre l'emprunteur Patrimoine SA Languedocienne et la Caisse des dépôts et consignations,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE:

Le Département du Tarn accorde sa garantie à hauteur de 50 % (soit respectivement 39 500 €, 108 200 €, 90 150 €, 20 000 € et 28 000 €) pour le remboursement du prêt n°96309 souscrit par Patrimoine SA Languedocienne auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, les charges et conditions précisées dans le contrat de prêt ci-annexé, qui fait partie intégrante de la présente délibération, basé sur les éléments suivants :

			DUREE			TAUX	
PRÊT	MONTANT		1 ^{ÈRE} PHASE	2 ^{ÈME} PHASE	INTÉRÊT ACTUARIEL ANNUEL **		FIXE
CPLS	79 000 €	40 ans			+ 104 pdb	Révisabilité des taux	
PLS	216 400 €	40 ans			+ 104 pdb	d'intérêt et de progressivité	
PLS FONCIER	180 300 €	50 ans			+ 104 pdb	à chaque échéance en	
РНВ	40 000 €		20 ans *	20 ans	+ 60 pdb	fonction de la variation du	0 %
BOOSTER	56 000 €		20 ans *	30 ans	+ 60 pdb	taux du Livret A	1,68 %

^{*} Cette première phase est une période de différé d'amortissement avec un taux fixe

Il est précisé que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en compte par le Département sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, le Département s'engage à se substituer à Patrimoine SA Languedocienne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

 AUTORISE M. le Président à signer la convention de co-garantie liant le Département du Tarn, la commune d'Albi et Patrimoine SA Languedocienne.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

N° AR

081-228100012-20190705-lmc13182b6423bc-DE

Pour extrait conforme.

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

^{**} Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

0/03. CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 AUTORISE la création de la régie d'avance pour la réalisation de menues dépenses sur internet ou en boutique, conformément au projet d'arrêté ci-joint.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131c7b642695-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN



ARRÊTÉ



Le Président du Conseil Départemental du Tarn,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'instruction N° 02-028-MO du 3 avril 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local applicables à la comptabilité M52 ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du Président à créer cette régie de dépenses ;

autorisant le

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Il est institué une régie d'avance auprès du Conseil Départemental pour le règlement de menues dépenses sur internet et en boutique.

ARTICLE 2

Cette régie est installée auprès de la Direction des finances de la collectivité.

ARTICLE 3

L'objet de la régie est de réaliser des menues dépenses relatives à des achats en lignes ou en boutique permettant de garantir la réactivité des services de la collectivité en cas d'impossibilité de règlement par mandat.

Les dépenses pouvant être payées par la régie sont :

Types de dépenses	Comptes d'imputation
- Les abonnements,	C/6182
- Les documentations,	
- Les documents d'archives ou de bibliothèque,	
- Les menus équipements informatiques et numériques,	C/60632
- Divers objets d'un montant unitaire maximum de 500€ TTC ne pouvant être réglés par mandat	C/60632
- Les vignettes automobiles,	C/6188
- Diverses prestations d'un montant unitaire maximum de 500€ TTC ne pouvant être réglés par mandat,	

ARTICLE 4

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque exercice budgétaire.

ARTICLE 5

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bleue.

ARTICLE 6

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn

ARTICLE 7

L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros.

ARTICLE 9

Le montant maximum de chaque dépense ne pourra excéder 500 euros.

ARTICLE 10

Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum tous les trimestres et dès que le montant des dépenses atteint le maximum fixé à l'article 8.

ARTICLE 11

Si le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité, celle-ci sera stipulée dans son acte de nomination selon la règlementation.

ARTICLE 12

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

ARTICLE 13

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 14

Le Directeur général des services et le Payeur Départemental du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Albi, le

Le Président



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

0/04. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT À LA RÉGION - CESSION DE BIENS MOBILIERS

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,

Vu la loi 2015 991 du 7 août 2015 et notamment son article 15 qui prévoit le transfert de la compétence transport des départements aux régions,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1 et L 1321-4,

Vu la délibération de la Région Occitanie du 21 février 2019 approuvant la convention de cession de biens mobiliers entre le Département du TARN et la Région,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention susmentionnée portant cession de biens mobiliers du Département du Tarn à la Région Occitanie suite au transfert de la compétence transport.
 - AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir.

- AUTORISE M. le Président à sortir de l'inventaire du Département l'ensemble des biens concernés.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc131cfb6426fd-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN





CONVENTION DE CESSION DE BIENS MOBILIERS ENTRE LE DEPARTEMENT DU TARN ET LA REGION OCCITANIE

Vu:

- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 15;
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses L.1321-1 et suivant;
- ✓ Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- ✓ Vu la délibération n° CP/2019-FEVR/10.08 en date du 21 février 2019 ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Départemental n° en date du

Entre les soussignés :

Le Conseil régional Occitanie, représenté par sa présidente en exercice, Madame Carole DELGA, agissant en vertu de la délibération n° CP/2019-FEVR/10.08 en date du 21 février 2019, ci-après dénommé « la Région » ;

Et

Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son président en exercice, Monsieur Christophe RAMOND, agissant en vertu de la délibération n° en date du , ci-après dénommé « le Département » ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

Préambule	
Article 1 - Objet	3
Article 2 – Consistance des biens	3
Article 3 – Etat des biens	3
article 4 – Livraison ou Enlevement des biens	
Article 5 – Modalités financières	
Article 6 - Durée	
Article 7 – Litiges	4
Article 8 – Domiciliation	4
Article 9 – Annexes	4

PREAMBULE

La loi NOTRe (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) prévoit à son article 15 le transfert des compétences transport scolaire et transport interurbain du Département vers la Région. Or, en application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Comme le leur permet l'article L.1321-4 du CGCT, le Département du Tarn cède par la présente les biens décrits à l'article 2.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention de cession a pour objet le transfert en pleine propriété des biens mentionnés à l'article 2, par le Département au profit de la Région.

Cette cession est consentie et acceptée sous les conditions suivantes.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES BIENS

L'objet de la présente convention de cession concerne les biens ci-après désignés :

- 1. Système billettique
 - 1.1. Serveurs
 - 1.2. Terminaux de ventes
 - 1.3. Matériels embarqués (pupitres)
- 2. Mobilier urbain
 - 2.1. Poteaux d'arrêts
 - 2.2. Abris bus verres
- 3. Voiture de service

La consistance des biens est décrite en annexe. Cette annexe contient, au minimum :

- ✓ L'inventaire des biens reprenant la classification énoncée ci-dessus ;
- ✓ La situation juridique des biens ;
- √ L'état des biens, présenté à partir d'un dossier technique ;

ARTICLE 3 - ETAT DES BIENS

La Région prend les biens dans l'état où ils se trouvent à la date du transfert. Leur état est réputé connu de la Région, conformément à la description retranscrite à l'annexe de la présente convention.

Toutefois, dans le cas où certains biens nécessiteraient une remise en état portant sur des travaux ou aménagements de mise en conformité, suite aux vérifications périodiques antérieures à l'établissement de la présente convention, les Parties procèderaient à une évaluation contradictoire de la remise en état. Le Département serait chargé de procéder à cette remise en état, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4 - ENLEVEMENT DES BIENS

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement par la Région des biens concernés sur le lieu de dépôt tel qu'il est précisé en annexe. L'enlèvement de la totalité

des biens cédés a été effectué lors de leur mise à disposition le 1^{er} janvier 2017, hormis pour les serveurs du système billettique qui restent dans les locaux du Département.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Le transfert des biens, objet de la présente convention, est effectué à titre gratuit

ARTICLE 6 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution des présentes et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les Parties, est porté par la Partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- Pour la Région, à l'Hôtel de Région, 22 boulevard du Maréchal Juin 31406
 Toulouse Cedex9;
- Pour le Département, à l'Hôtel du Département Lices Georges Pompidou 81000 ALBI.

ARTICLE 9 - ANNEXES

Annexe unique : Consistance des biens

Fait à Toulouse en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région,

La Présidente

Pour le Département,

Le Président

Carole DELGA Christophe RAMOND

ANNEXE

I- SYSTÈME BILLETTIQUE

LES PUPITRES : TP5700

Herrie L	Numéros de série	4	Numéros de série		Numéros de série		Numéros de série
1	S09213074	35	S09236863	69	S09237060	103	S09253323
2	S09213078	36	S09236864	70	S09237060 S09237061	103	S09253323 S09253324
3	S09213076	37	S09236865	71	S09237061 S09237063	104	
4	S09213082	38	S09236867	72	S09237063 S09237064	106	S09253363
5	S09213084	39	S09236868	73	S09237064 S09237066		S09253365
6	S09213085	40	S09236869	74	S09237066 S09237067	107	\$09253369
7	S09213087	41	S09236870	75	S09237007	109	S09253373
8	S09213088	42	509236871	76	S09237074		S09253378
9	S09213092	43	S09236872	77	S09237074 S09237065	110	S09253380
10	S09213093	44	S09236873	78	\$09237065	112	S09253382
11	S09213096	45	S09236875	79	S09237076	113	S09253383
12	S09213095	46	S09236876	80	S09253253	114	S09236860 S09253385
13	S09213099	47	S09236877	81	S09253258	115	
14	S09216873	48	S09236880	82	S09253259		S09253416
15	S09233370	49	S09236881	83	S09253259 S09253261	116	S09355780 S09355792
16	S09234129	50	S09236884	84	S09253261 S09253262	118	S09355826
17	S09234131	51	S09236885	85	S09253262 S09253264	119	S09356098
18	S09234133	52	S09236889	86	S09253264 S09253268	120	S10212059
19	S09234135	53	S09236890	87	S09253272	121	S10212059
20	S09234164	54	S09236892	88	S09253272	122	S10212067
21	S09236696	55	S09236893	89	S09253276	123	S10212079
22	S09236797	56	S09236894	90	S09253281	124	S10212079
23	S09236836	57	S09236895	91	S09253282	125	S10212080
24	S09236838	58	S09236897	92	S09253285	126	S10212090
25	S09236839	59	S09236898	93	S09253299	120	310212031
26	S09236840	60	S09236899	94	S09253303		
27	\$09236842	61	S09236903	95	S09253309		
28	S09236844	62	S09236904	96	S09253309 S09253312		
29	S09236845	63	S09236906	97	S09253312		
30	S09236846	64	S09236917	98	THE PARTY OF THE P		
31	S09236849	65	S09236921	99	S09253317		
32	S09236853	66	S09236967		S09253318		
	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TW			100	S09253319		
33	S09236855	67	S09237055	101	S09253320		
34	\$09236857	68	S09237057	102	S09253322		

LES POSTES DE PERSONNALISATION:

5 Postes de personnalisation (TPV)

Numéro et Localisatio TPV nº1 : Plateforme de test (Albi)

TPV n°2 : Agence commerciale de Castres TPV n°3 : Federteep (Albi)

TPV n°4 : Agence commerciale d'Albi TPV n°5 : Plateforme interopérable de test Toulouse

Chaque TPV est composé de :

un PC

un écran tactile

un lecteur de carte

une imprimante de carte DATACARD

une imprimante de billet sans contact

une imprimante bureautique A4

une imprimante de reçus

un scanner

une webcam

un afficheur client

un onduleur

LES POSTES DE VENTE SIMPLIFIEE :

8 Postes de vente simplifiés (TPVS)

Localisation:

Les dépositaires de l'opérateur Interne

2 TPVD de réserve

Le TPVS est composé de : # un terminal point de vente simplifié # un lecteur de carte

	Numéro de série		Numéro de série		Numéro de série		Numéro de série
 - 1	24930843	3	120029584	5	24930833	7	24930835
2	920621361	4	24930832	6	24930834	8	24930842

LES PORTABLES DE CONTROLES:

5	Portables	de	contrôle

Les équipements de contrôle sont composés de : # un portable de contrôle et sa carte de sécurité (SAM) # une housse de protection et une sangle bandoulière # une batterie supplémentaire # une station individuelle de connexion

	Numéro de série		Numéro de série		Numéro de série
1	2015320	3	7848	5	326888
2	7782	4	326886		

II- MOBILIER URBAIN

II.I- Poteaux d'arrêts

Code commune	Commune	Coordonné	es gps	Point d'arrêt	Nombre	Etat
1004 00	ALBI	584769,56	1880346,87	ALBI - GARE ROUTIERE	8	38
1144 00	LESCURE-D'ALBIGEOIS	585738,46	1883995,86	LESCURE-D'ALBIGEOIS - GAILLAGUÉS	1	BE
		585892,69	1884163,8	LESCURE-D'ALBIGEOIS - GAILLAGUÉS	1	38
		586883,73	1884484,07	LESCURE-D'ALBIGEOIS - BOUYSSIÉ	1	BE
		586751,81	1884489,68	LESCURE-D'ALBIGEOIS - BOUYSSIÉ	1	BE
		587287,11		LESCURE-D'ALBIGEOIS - L'HERMET	1	38
		587310,76		LESCURE-D'ALBIGEOIS - L'HERMET	1	38
		587159,82		LESCURE-D'ALBIGEOIS - LE BLANQUET	1	BE
				LESCURE-D'ALBIGEOIS - LE BLANQUET	1	BE
	- Contract	587060,14		LE-GARRIC - LA PIBOULETTE	1	BE
1101 00	LE-GARRIC	586986,13	The second secon		1	BE
Nagrada -		586967,1	AND DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN COLUMN	LE-GARRIC - LA PIBOULETTE		BE
		585489,71		LE-GARRIC - ELIE LAGRIFFOUL	- 1	_
to a district the same	The same and the same	585488,44		LE-GARRIC - ELIE LAGRIFFOUL	1	BE
1033 00	BLAYE-LES-MINES	585541,78		BLAYE-LES-MINES - PONT DE BLAYE	1	BE
		585621,51	1892064,59	BLAYE-LES-MINES - PONT DE BLAYE	1	BE
		585621,47	1892066,67	BLAYE-LES-MINES - LA BOULBÉNE	1	BE
		585621,47	1892066,67	BLAYE-LES-MINES - LA BOULBÉNE	1	BE
		585613,99	1892492.83	BLAYE-LES-MINES - MAIRIE	1	BE
		585613,98		BLAYE-LES-MINES - MAIRIE	1	BE
		585606,95		BLAYE-LES-MINES - ELOI CABROL	1	BE
	_	-		BLAYE-LES-MINES - ELOI CABROL	1	BE
		585607,22		BLAYE-LES-MINES - PLACE J HERAL	1	BE
		585602,47				BE
		585602,12		BLAYE-LES-MINES - PLACE J HERAL	1	
1060 00	CARMAUX	585229,08		CARMAUX - GARE SNCF	1	38
-		584122,39		CARMAUX - LYCEE	1	38
		584080		ALBI - CENTRE UNIVERSITAIRE	1	BE.
		584078,65	1879838,65	ALBI - CENTRE UNIVERSITAIRE	1	BE
		576423,33	1879138,59	MARSSAC-SUR-TARN - LAMARTINE	1	BE
31156 00	MARSSAC-SUR-TARN	575286,22	1879718.4	MARSSAC-SUR-TARN RTE DE TOULOUSE	1	BE
1136 00	INDUSTRIC DUTY TANK	575286,04		MARSSAC-SUR-TARN RTE DE TOULOUSE	1	BE
		574330,13		LABASTIDE-DE-LEVIS - DURESTAT	1	BE
	-	574354,5		LABASTIDE-DE-LEVIS - DURESTAT	1	BE
A STATE OF THE STA				LABASTIDE-DE-LEVIS - BEGOUT	1	BE
31112 00	LABASTIDE-DE-LEVIS	573230,58			1	BE
		573245,9		LABASTIDE-DE-LEVIS - BEGOUT	1	BE
		571773,76		RIVIERES - LACOURTADE		_
		571780,33		RIVIERES - LACOURTADE	1	BE
31225 00	RIVIERES	570874,69	1879841,	RIVIERES - LES FAVARELS	1	BE
		570935,92	1879844,17	RIVIERES - LES FAVARELS	1	BE
		569994,89	1879815,3	RIVIERES - CENTRE	1	BE
		569998,48	1879815,49	RIVIERES - CENTRE	1	BE
		569354,26	1879793.3	RIVIERES - VIGNES	1	BE
		569326,94		RIVIERES - VIGNES	1	8.6
		565261,75		GAILLAC -AIRE COVOITURAGE	1	BE
	510145	567369,89		GAILLAC - LA CROUZETTERIE	1	BE.
81099 00	GAILLAC		The second secon	GAILLAC - LA CROUZETTERIE	1	BE
		567620,74	-	- Comment of the Comm	1	BE
		566397,83	-	GAILLAC - LES SEPT FONTAINES	1	BE
		566413,22		GAILLAC - LES SEPT FONTAINES		
		565912,6		GAILLAC - ROND POINT	1	BE
	3	565912,24	200000000000000000000000000000000000000	GAILLAC - ROND POINT	1	BE
		565343,01		GAILLAC - COLLEGE PICHERY	1	BE
		565296,09		G GAILLAC - COLLEGE PICHERY	1	BE
		564050,15		GAILLAC - HOPITAL	1	88
		562148,91		B GAILLAC - BEL ASPECT	1	BE
		561743.5		1 GAILLAC - LES FEDIES	1	88
		561743,5		1 GAILLAC - LES FEDIES	1	BE.
		560165,54		2 LISLE-SUR-TARN - LASTOURS	1	BE
				2 LISLE-SUR-TARN - LASTOURS	1	BE
		560165,54	Y	4 LISLE-SUR-TARN - LES ROBERTES	1	BE
81145 00	LISLE-SUR-TARN	558146,46			1	BE
		558146,46		4 LISLE-SUR-TARN - LES ROBERTES	_	
		557753,59		8 LISLE-SUR-TARN -BELLEVUE	1	38
	7 (6-	557753,59		8 LISLE-SUR-TARN -BELLEVUE	1	BE
		557451,86		2 LISLE-SUR-TARN - GARE SNCF	1	BE
		557451,86	1872855,3	2 LISLE-SUR-TARN - GARE SNCF	1	38
		556467,91		6 LISLE-SUR-TARN - NOYERE	1	88
		556469,11		2 LISLE-SUR-TARN - NOYERE	1	BE
				6 RABASTENS - SAINT AMANS	1	BE
		553589,0		6 RABASTENS - SAINT AMANS	1	BE
		553589,0				BE
		551479,0		6 RABASTENS - HERMITAGE	1	
		551452,		1 RABASTENS - HERMITAGE	1	BE
		550714,6	1 186912	8 RABASTENS - CENTRE	1	BE
		550713,9	10001374	3 RABASTENS - CENTRE	1	BE

		549905,76	1858360,78	RABASTENS - LA RHODE	1	BE
		549902,74	1868356,29	RABASTENS -LA RHODE	1	- BE
		548105,96	1866197,3	RABASTENS - LES PUJADES	1	BE
5		548106,36	1866198,3	RABASTENS - LES PUJADES	1	BE
		546982,74	1865181,64	RABASTENS - MEZENS	1	BE
		546985,7		RABASTENS - MEZENS	1	BE.
0		547065,53		ST-SULPICE -LA POINTE	1	38
		547068,08		ST-SULPICE -LA POINTE	1	BE
81271 00	ST-SULPICE	547137,66		ST-SULPICE GARE SNCF	1	BE
		584364,35		ALBI - RANTEIL	1	BE
		584281		ALBI - RANTEIL	1	BE
		585585,04		ALBI - LA VENE	1	BE
		586505,05	and the second s	PUYGOUZON - AL CAUSSE	1	BE
		586551,68	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	PUYGOUZON - AL CAUSSE	1	BE
		587266,36		PUYGOUZON - MONTSALVY	1	BE
		587277		PUYGOUZON - MONTSALVY	1	BE
		588069,805		LABASTIDE-DENAT STE CATHERINE	1	BE
81079 00	DENAT	588069,35		DENAT - CALVIGNAC	1	BE
		587765,77	T 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	DENAT - LA CROIX CACHEE	1	- 8€
		587764,41		DENAT - LA CROIX CACHEE	1	38
		587929,92		DENAT - MIRAMONT	1	38
		587921,99		DENAT - MIRAMONT	1	BE
		588235,2		DENAT - LAS VERGNES DENAT - LAS VERGNES	1	BE
		588231,72			1	38
		588034,6	The second secon	DENAT - MOUSQUETTE	1	BE
91147.00	LOMBERS	588085,77	The second second second	DENAT - MOUSQUETTE	1	BE
81147 00	COMIDERS	587593,95	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	LOMBERS - LA TEULIÈRE	1	BE
81311 00	VENES	587633,42 588269,12	The second secon	LOMBERS - LA TEULIERE VENES - CENTRE	1 1	BE BE
0131100	TUTES	588391,32	THE RESERVE OF THE PARTY OF	VENES - CENTRE	1	BE
81207 00	PEYREGOUX	589728,89	The second second second second	PEYREGOUX BORIE BASSE	1	BE
ozen w	PETREGUOX	589705,55	The second secon	PEYREGOUX BORIE BASSE	1	BE
81177 00	MONTFA	590411,32		MONTFA - MAGNÉ	1	8E
01177 00	MONTH	590355,85		MONTFA - MAGNÉ	1	BE
81252 00	ST-GERMIER	591015,14		ST-GERMIER - PARIS	1	BE.
012.92.00	ST-OCHMEN	591037,76		ST-GERMIER - PARIS	1	BE BE
81065 00	CASTRES	591091,59		CASTRES - ST ANTOINE VERDARIE	1	BE.
0100000		591108,55		CASTRES - ST ANTOINE VERDARIE	1	BE
		591781,24		CASTRES - SERCLOISE	1	BE
		591796,76		CASTRES - SERCLOISE	1	BE
	TECOU	566642,49		TECOU - LES PIGOTS	1	BE
		566641,88		TECOU - LES PIGOTS	1	BE
		567654,65		TECOU - LES CANTEGREZES	1	BE
		567656,21		TECOU - LES CANTEGREZES	1	BE
	CADALEN	569192,969	The state of the s	CADALEN - ST PIERRE	1	BE
		569194,21	The second second second second	CADALEN - ST PIERRE	1	BE
	LABESSIERE-CANDEIL	570977,06	The second second second second	LABESSIERE-CANDEIL - CANDEIL	1	BE .
		572093,94	1864300,26	LABESSIERE-CANDEIL - LES CONDATS	1	BE
		572092,28	1864303,68	LABESSIERE-CANDEIL - LES CONDATS	1	86
		573173,24	1862130,33	GRAULHET -ST PIERRE	1	38
	LAUTREC	583895,34	1856084,27	LAUTREC - VILLAGE	1	38
	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	583923,4	1856128,89	LAUTREC - VILLAGE	1	BE .
	JONQUIERES	586513,37	1851771,87	JONQUIERES - LA POINTE	1	BE
		586491,86	1851793,84	JONQUIERES - LA POINTE	1	88
	CASTRES	589148,78	1847783,24	CASTRES - ST MARTIAL	1	B€
		589103,52	1847822,66	CASTRES - ST MARTIAL	1	BE
		584989,17	1867010,2	LOMBERS - BOURG	1	BE
		584482,56	1865984,37	LOMBERS - LES LIZES	1	BE
81119 00	LABOUTARIE	584482,56	1865984,37	LOMBERS - LES LIZES	1	8E
la company		582619,29	1864675,08	LABOUTARIE - CENTRE	1	BE
81174 00	MONTDRAGON	582617,39	1864674,39	LABOUTARIE - CENTRE	1	8E
		581321,02	1864341,37	MONTDRAGON - LA SAGNETTE	1	BE
		581237,6	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	MONTDRAGON - LA SAGNETTE	1	BE
		580530,25	The second second second	MONTDRAGON - PONT VIEUX	1	8E
		579281,46	The state of the s	MONTDRAGON - LE BRUC	1	BE
81105 00	GRAULHET	579251,22	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN	MONTDRAGON - LE BRUC	1	BE
The second secon		577685,31	1863264,09	GRAULHET - ST HILAIRE	1	BE
		The second second	- Contract C	Market Company of the		0.7
		577638,43		GRAULHET - ST HILAIRE	1	BE
		577638,43 575040,93	1862749,06	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE	1	BE
		577638,43 575040,93 575019,96	1862749,06 1862746,76	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE	1 1	BE BE
		577638,43 575040,93 575019,96 574636,78	1862749,06 1862746,76 1862703,84	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - VENTANAYE	1 1 1	8E 8E 8E
		577638,43 575040,93 575019,96 574636,78 574619,06	1862749,06 1862746,76 1862703,84 1862701,98	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE	1 1 1 1	8E 8E 8E 8E
		577638,43 575040,93 575019,96 574636,78 574619,06 571111,52	1862749,06 1862746,76 1862703,84 1862701,98 1862195,53	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - LIBERTE	1 1 1 1 1 1 1 1 1	8E 8E 8E 8E 8E
		577638,43 575040,93 575019,96 574636,78 574619,06 571111,52 571111,66	1862749,06 1862746,76 1862703,84 1862701,98 1862195,53 1862195,53	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - LIBERTE	1 1 1 1 1 1	8E 8E 8E 8E 8E
		577638,43 575040,93 575019,96 574636,78 574619,06 571111,52 571111,66 571426,05	1862749,06 1862746,76 1862703,84 1862701,98 1862195,53 1862195,52 1862192,53	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - UBERTE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - COLLEGE PASTEUR	1 1 1 1 1 1 1 1 1	8E 8E 8E 8E 8E 8E
		577638,43 575040,93 575019,96 574636,78 574619,06 571111,52 571111,66 571426,05 571528,7	1862749,06 1862746,76 1862703,84 1862701,98 1862195,53 1862192,53 1862191,9	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - UBERTE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - COLLEGE PASTEUR	1 1 1 1 1 1 1	8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E
		577638,43 575040,93 575019,96 574636,78 574619,06 571111,52 571111,66 571426,05 571528,7 570964,31	1862749,06 1862746,76 1862703,84 1862701,98 1862195,53 1862195,52 1862192,53 1862191,9 1862197,39	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - COLLEGE PASTEUR	1 1 1 1 1 1 1 1	8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E
		577638,43 575040,93 575019,96 574636,78 574619,06 571111,52 571111,66 571426,05 571528,7 570964,31 570962,27	1862749,06 1862746,76 1862703,84 1862701,98 1862195,53 1862195,52 1862192,53 1862191,9 1862197,39 1862197,41	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - UBERTE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - CARLAC GRAULHET - CARLAC	1 1 1 1 1 1 1 1 1	85 85 85 86 86 86 86 86 86
		577638,43 575040,93 575019,96 574636,78 574619,06 571111,52 571111,66 571426,05 571528,7 570964,31 570962,27 570446,33	1862749,06 1862746,76 1862703,84 1862701,98 1862195,53 1862195,52 1862192,53 1862197,39 1862197,41 1862104,93	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - UBERTE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - CARLAC	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E
		577638,43 575040,93 575019,96 574636,78 574619,06 571111,52 571111,66 571426,05 571528,7 570964,31 570964,31 570964,33 570361,46	1862749,06 1862746,76 1862703,84 1862701,98 1862195,53 1862195,53 1862192,53 1862197,39 1862197,39 1862197,41 1862104,93	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - UBERTE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - CARLAC GRAULHET - CARLAC GRAULHET - NABEILLOU GRAULHET - NABEILLOU GRAULHET - NABEILLOU	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E
	DELATION	577638,43 575040,93 575019,96 574636,78 574619,06 571111,52 571111,66 571426,05 571528,7 570964,31 570962,27 570446,33 570361,46 57036,37	1862749,06 1862746,76 1862703,84 1862701,98 1862195,53 1862195,52 1862197,99 1862197,41 1862104,93 1862104,93 1862113,65 1862050,85	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - UBERTE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - CARLAC GRAULHET - CARLAC GRAULHET - CARLAC GRAULHET - NABEILLOU GRAULHET - NABEILLOU GRAULHET - MARECHAL JUIN	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E
	BRIATEXTE	577638,43 575040,93 575019,96 574636,78 574619,06 571111,52 571111,66 571426,05 571528,7 570964,31 570962,27 570446,33 570361,46 570036,37 570025,96	1862749,06 1862746,76 1862701,88 1862701,98 1862195,52 1862195,52 1862192,53 1862197,39 1862197,41 1862104,93 1862113,65 1862048,82	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - UBERTE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - CARLAC GRAULHET - CARLAC GRAULHET - NABEILLOU GRAULHET - NABEILLOU GRAULHET - MABEILLOU GRAULHET - MARECHAL JUIN GRAULHET - MARECHAL JUIN	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E 8E
81039 00	BRIATEXTE	577638,43 575040,93 575019,96 574636,78 574619,96 571111,52 571111,66 571426,05 571528,7 570964,31 570962,27 570446,33 570361,46 570025,96 568775,99	1862749,06 1862746,76 1862703,84 1862701,98 1862195,53 1862195,53 1862191,9 1862197,39 1862197,41 1862104,93 1862113,65 186200,85 1862048,82 1861811,91	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - UBERTE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - CARLAC GRAULHET - CARLAC GRAULHET - NABEILLOU GRAULHET - NABEILLOU GRAULHET - MARECHAL JUIN GRAULHET - MARECHAL JUIN GRAULHET - MARECHAL JUIN GRAULHET - MARECHAL JUIN	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	BE BE BE BE BE BE BE BE BE BE BE
	BRIATEXTE	577638,43 575040,93 575019,96 574636,78 574619,06 571111,52 571111,66 571426,05 571528,7 570964,31 570962,27 570466,33 570361,46 570036,37 570025,96 568775,99 568776,85	1862749,06 1862746,76 1862703,84 1862701,98 1862195,53 1862195,53 1862192,53 1862197,39 1862197,41 1862104,93 1862113,65 1862048,82 1861811,91 1861812,07	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - UBERTE GRAULHET - LOLLEGE PASTEUR GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - CARLAC GRAULHET - CARLAC GRAULHET - CARLAC GRAULHET - NABEILLOU GRAULHET - NABEILLOU GRAULHET - MARECHAL JUIN GRAULHET - MARECHAL JUIN GRAULHET - MARECHAL JUIN BRIATEXTE - GATIMEL BRIATEXTE - GATIMEL	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	85 85 85 85 85 86 86 86 86 86 86 86 86 86
	BRIATEXTE	577638,43 575040,93 575019,96 574636,78 574619,06 571111,52 571111,66 571426,05 571528,7 570964,31 570962,27 570446,33 570361,46 570036,37 570025,96 568775,99 568776,85 567813,83	1862749,06 1862746,76 1862703,84 1862701,98 1862195,53 1862192,53 1862197,39 1862197,39 1862197,41 1862104,93 1862113,65 1862048,82 1861811,91 1861812,07 1861812,07	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - UBERTE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - CARLAC GRAULHET - CARLAC GRAULHET - CARLAC GRAULHET - MABEILLOU GRAULHET - MABEILLOU GRAULHET - MARECHAL JUIN GRAULHET - MARECHAL JUIN BRIATEXTE - GATIMEL BRIATEXTE - GATIMEL BRIATEXTE - GATIMEL	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	BE BE BE BE BE BE BE BE BE BE BE BE BE
	BRIATEXTE	577638,43 575040,93 575019,96 574636,78 574639,06 571111,52 571111,66 571426,05 571528,7 570964,31 570962,27 570446,33 570962,77 570446,33 570363,77 57047,85 568775,99 568776,85 567813,83 567844,22	1862749,06 1862746,76 1862701,98 1862701,98 1862195,52 1862195,52 1862192,53 1862197,39 1862197,41 1862104,93 1862104,93 1862104,93 1862104,93 1862181,91 1861811,91 1861812,07 1861830,39 1861636,06	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - CARLAC GRAULHET - CARLAC GRAULHET - CARLAC GRAULHET - NABEILLOU GRAULHET - NABEILLOU GRAULHET - MARECHAL JUIN GRAULHET - PIGNE BRIATEXTE - PIGNE	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	BE B
	BRIATEXTE	577638,43 575040,93 575019,96 574636,78 574619,06 571111,52 571111,66 571426,05 571528,7 570964,31 570962,27 570446,33 570361,46 570036,37 570025,96 568775,99 568776,85 567813,83	1862749,06 1862746,76 1862703,84 1862701,98 1862195,53 1862195,53 1862197,39 1862197,39 1862197,41 1862104,93 1862113,65 1862048,82 1861811,91 1861812,07 1861630,39 1861630,39 1861630,66 1861312,37	GRAULHET - ST HILAIRE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - LA BARRABIE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - VENTANAYE GRAULHET - UBERTE GRAULHET - LIBERTE GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - COLLEGE PASTEUR GRAULHET - CARLAC GRAULHET - CARLAC GRAULHET - CARLAC GRAULHET - MABEILLOU GRAULHET - MABEILLOU GRAULHET - MARECHAL JUIN GRAULHET - MARECHAL JUIN BRIATEXTE - GATIMEL BRIATEXTE - GATIMEL BRIATEXTE - GATIMEL	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	BE BE BE BE BE BE BE BE BE BE BE BE BE

		565949,28	1861096,41	BRIATEXTE - BORIE BASSE	1	86
		565458,21	1861235,59	BRIATEXTE - HALTE ROUTIERE	1	BE
		565458,43	1861235,99	BRIATEXTE - HALTE ROUTIERE	1	BE
		565072,42	1861491,43	BRIATEXTE - BOUT DU PONT	1	BE
81215 00	PUYBEGON	565073,56	1861490,33	BRIATEXTE - BOUT DU PONT	1	38
		564161,71	1862289,84	PUYBEGON - LARMES	1	BE
		564125,84	1862306,18	PUYBEGON - LARMES	1	SE
		563313,54	1862357,17	PUYBEGON - AL ALBAR	1	86
81248 00	ST-GAUZENS	563314,1	1862357,24	PUYBEGON - AL ALBAR	1	8E
		562313,46	1862270	ST-GAUZENS - LES GRAVELS	1	BE
		562315,58	1862270,29	ST-GAUZENS - LES GRAVELS	1	BE.
		562002,75		ST-GAUZENS - EGLISE	1	8E
		562011,62	1862263.55	ST-GAUZENS - EGLISE	1	BE
		561704,54	1862227,62	ST-GAUZENS - LE CRUZEL	1	BE
81011 00	AMBRES	561699,07	The second second second	ST-GAUZENS - LE CRUZEL	1	BE
0101100		558420,5		AMBRES - LES 3 PIGEONS	1	BE .
		558420,03		AMBRES - LES 3 PIGEONS	1	BE
		558604,39	The second second second	AMBRES - LA COUSTARIE	1	BE
		558604,44	1859184.04	AMBRES - LA COUSTARIE	1	8E
		558592,15		AMBRES - LE GRES	1	8E
81140 00	LAVAUR	558592,46		AMBRES - LE GRES	1	86
01140 00	DAVAOR	558430,13		LAVAUR - LES SILOS	1	BE
		558430,29	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	LAVAUR - LES SILOS	1	BE.
		558399,89		LAVAUR - GENDARMERIE	1	BE
			Assessment of the Party of the	LAVAUR - GENDARMERIE	1	BE
		558400,03		THE RESERVE OF THE PERSON OF T	1 1	BE
		558383,79		LAVAUR - MAIRIE	1	BE
		558193,22		LAVAUR - MAIRIE		BE BE
		558042,62		LAVAUR - GARE ROUTIERE	1	
		587878,78		LESCURE-D'ALBIGEOIS - HERMET D903	1	BE BE
		587814,1	The second second second second	LESCURE-D'ALBIGEOIS - HERMET D903	1	BE OF
81277 00	SAUSSENAC	590927,59		SAUSSENAC -MAGRIN HAUT	1	BE DE
		591415,46		SAUSSENAC -LE CROUZET	1	8E
		591414,71	The second secon	SAUSSENAC-LE CROUZET	1	BE BE
		594584,78	CONTRACTOR OF THE PERSON OF TH	SAUSSENAC - LE VERN	1	8E
		594584,78		SAUSSENAC - LE VERN	1	BE
81259 00	ST-JULIEN-GAULENE	600605,24		ST-JULIEN-GAULENE - GAULENE	1	8E
Section 1	- I suppose the suppose of	600606,67		ST-JULIEN-GAULENE - GAULENE	1	BE
81308 00	VALENCE-D'ALBIGEOIS	604436,25		VALENCE-D'ALBIGEOIS - LESPINASSE	1	BE
		604437,33	1890442,01	VALENCE-D'ALBIGEOIS - LESPINASSE	1	8E
		605298,8		VALENCE ALBIGEOIS -SALLE FETES	1	8E
		605294,23	1890960,94	VALENCE ALBIGEOIS -SALLE FETES	1	BE
		605770,25	1891068,1	VALENCE-D'ALBIGEOIS - FOIRAIL	1	BE
		605765	1891066,39	VALENCE-D'ALBIGEOIS - FOIRAIL	1	BE
81326 00	STE-CROIX	579913,39	1886343,85	STE-CROIX ST SERNIN	1	- SE
		579907,7	1886347,89	STE-CROIX ST SERNIN	1	8E
		575354,58	1890339,51	VILLENEUVE-SUR LA CARDONNARIE	1	BE.
		575355,16	1890337,77	VILLENEUVE-SUR LA CARDONNARIE	1	BE
81069 00	CORDES-SUR-CIEL	569676,75	1895695,59	CORDES-SUR-CIEL - LA BOUTEILLERIE	1	BE
0.1000		569677,03	1895694.97	CORDES-SUR-CIEL - LA BOUTEILLERIE	1	8E
		568202,58	1896209.39	LES-CABANNES - CENTRE	1	BE
		568200,48	The second second second	LES-CABANNES - CENTRE	1	BE
81320 00	VINDRAC-ALAYRAC	566067,47	The state of the s	VINDRAC-ALAYRAC - MAIRIE	1	BE
01310 00	7,000,000,000,000	566063.03		VINDRAC-ALAYRAC - MAIRIE	1	BE
		565035,06		VINDRAC-ALAYRAC - GARE SNCF	1	BE
81074 00	CUNAC	589308,55		CUNAC - PECH REDON	1	BE
81074 00	CUNAC	589306,91		CUNAC - PECH REDON	1	BE
		590512,13		CUNAC - LANEL	1	BE
				CUNAC - LANEL	1	BE
		590511,75		Name of the Control o	1	88
		591181,12 591170,22		CUNAC - MAILLOL GRAND CUNAC - MAILLOL GRAND	1	BE
						BE
		593449,3	- I was a second	CUNAC - GOUTINE	1 1	BE BE
	BELLEGA POR CLUSSES	593396,72	AND THE RESERVE AND THE PARTY OF THE PARTY O	CUNAC - GOUTINE	1	BE
81026 00	BELLEGARDE-MARSAL	595537,537		MARSAL - LE COMBAL MARSAL - LE COMBAL	1	88
		595537,537			1	BE
		595984,39		BELLEGARDE - FONCOUVERTE		BE BE
		596018,34		BELLEGARDE - FONCOUVERTE	1	
		596352,88		BELLEGARDE - TAPIES	1	8E
		596377,99		BELLEGARDE - TAPIES	1	BE pc
		599530,91	- The second sec	VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS - CENTRE	1	BE
81010 00	AMBIALET	601991,32	THE RESERVE THE PERSON NAMED IN	AMBIALET - LA SUQUE	1	BE
a constant		601847,92		AMBIALET - LA SUQUE	1	BE
81096 00	LE-FRAYSSE	604464,42		LE-FRAYSSE - CROIX BLANCHE	1	BE
CEST TO		604647,07		LE-FRAYSSE - CROIX BLANCHE	1	BE
		606587,44	1877296,34	LE-FRAYSSE - BOURG	1	BE.
		606587,44	1877296,34	LE-FRAYSSE - BOURG	1	BE
		608456,35	1876284,87	ALBAN -GINESTOU	1	88
		609998,99		ALBAN - CENTRE	1	BE
	None and the second	609998,99		ALBAN - CENTRE	1	BE
81077 00	CURVALLE	612159,7		CURVALLE - CARMENEL	1	BE
-2007 1 5000		612201,2		CURVALLE - CARMENEL	1	8E
		617875,97		MIOLLES - PIERRE PLANTEE	1	8E
13153.00	MONTFRANC	618492,8		MONTFRANC - BOURG	1	BE
12152 00	ORDER TOWNS	618498,76		MONTFRANC - BOURG	1	BE
01250.00	EX CALLS DE CADENTE	The second secon		ST-SALVI-DE-CARCAVES - ST SALVI	1	BE.
81268 00	ST-SALVI-DE-CARCAVES	621928,26		The state of the s		BE
		621927,92		ST-SALVI-DE-CARCAVES - ST SALVI	1	
81124 00	LACAUNE	629613,25		LACAUNE - BEL AIR	1	BE DE
		628789,77		LACAUNE - CENTRE	1	BE
Terren av	MOULIN-MAGE	634857,34		MOULIN-MAGE - LATRIVALLE	1	38
81188 00		634857,6		MOULIN-MAGE - LATRIVALLE	1	38

81188 00	MOULIN-MAGE	637688,72	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN	MOULIN-MAGE - BOURG	1	BE
21102.00	MURAT-SUR-VEBRE	637688,72	THE RESERVE TO SHARE THE PARTY OF THE PARTY	MOULIN-MAGE - BOURG B MURAT-SUR-VEBRE - BOURG	1	BE BE
81192 00 81271 00	AND SAFETY OF THE PARTY OF THE	The second secon		ST-SULPICE -LES HIRONDELLES	1	
812/1 00	ST-SULPICE	548332,75		ST-SULPICE -LES HIRONDELLES	1	BE
		548352,77			1	38
		547962,56 547912.8		ST-SULPICE -LE VACAYRIAL	1	BE
				ST-SULPICE -LE VACAYRIAL	1	BE
		547595,37		ST-SULPICE -CENTRE	1	BE
		547590,01		ST-SULPICE -CENTRE	1	BE .
		547137,66		ST-SULPICE GARE SNCF	1	BE
-		552866,04		LAVAUR -LES CAUQUILLOUS	1	BE
81140 00	LAVAUR	552815,39	The second secon	LAVAUR -LES CAUQUILLOUS	1	BE
	_	556628,99	Committee of the Commit	LAVAUR -ROND POINT DU ROUCH	1	BE
		556634,97	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	LAVAUR -ROND POINT DU ROUCH	1	BE
		557682,91	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN	LAVAUR -CHARLES DE GAULLE	1	BE
		557676,69		LAVAUR -CHARLES DE GAULLE	1	BE
		558042,62	1855123,49	LAVAUR - GARE ROUTIERE	1	BE
81038 00	BRENS	564272,7	1875468,34	BRENS -ST FONS	1	BE
81208 00	PEYROLE	562098,43	1870417,58	PAS DE PEYROLE	1	8E
		562110,82	1870496,18	PAS DE PEYROLE	1	BE
81202 00	PARISOT	560610,63	1867855,26	PARISOT - LE BOUSQUET	1	38
		560630,51	1867883,27	PARISOT - LE BOUSQUET	1	BE
		559974,83	1866950,15	PARISOT - LA MONDINE	1	BE
		559974,27	1866949,27	PARISOT - LA MONDINE	1	38
XXXXXX	- Discontinue	559346,55		PARISOT - BOURG	1	8E
81104 00	GIROUSSENS	558693,01	The second second second	GIROUSSENS - ST ANATOLE	1	BE
	· ·	558700,4		GIROUSSENS - ST ANATOLE	1	86
81011 00	AMBRES	558420,5	The state of the s	AMBRES - LES 3 PIGEONS	1	BE
		558420,03		AMBRES - LES 3 PIGEONS	1	BE
		558604,39	The second second second	AMBRES - LA COUSTARIE	1	BE
		558604,44		AMBRES - LA COUSTARIE	1	BE
		558592,15		AMBRES - LE GRES	1	BE
		558592,46		AMBRES - LE GRES	1	BE
81140 00	LAVAUR	558430,13		LAVAUR - LES SILOS	1	BE
01140 00	UNIVAON	558430,29		LAVAUR - LES SILOS	1	
		558399,89		LAVAUR - GENDARMERIE	1	8E
	-					
		558400,03		LAVAUR - GENDARMERIE	1	86
		558383,79		LAVAUR - MAIRIE	1	BE
	_	558193,22		LAVAUR - MAIRIE	1	BE
		558042,62		LAVAUR - GARE ROUTIERE	1	BE
-		558065,36		LAVAUR - COLLEGE DES CLAUZADES	1	88
81048 00	CAGNAC-LES-MINES	585631,3		CAGNAC-LES-MINES - LA DRECHE	1	BE
		585622,03	The second secon	CAGNAC-LES-MINES - LA DRECHE	1	86
		585374,48		CAGNAC-LES-MINES - MAURELIE	1	BE
		585352,64	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY.	CAGNAC-LES-MINES - MAURELIE	1	BE
		584673,5	1886734,35	CAGNAC-LES-MINE AUGUSTIN MALROUX	1	BE
		584688,17	1886697,23	CAGNAC-LES-MINE AUGUSTIN MALROUX	1	BE
	4	584306,8	1887126,62	CAGNAC-LES-MINES - MAIRIE	1	BE
		584310,69	1887117,63	CAGNAC-LES-MINES - MAIRIE	1	BE
		583480,47	1888126,75	CAGNAC-LES-MINES - COQUELICOT	1	BE
		583413,4	1888168,12	CAGNAC-LES-MINES - COQUELICOT	1	BE
		583079,71	1888754	CAGNAC-LES-MINES - LES HOMPS	1	BE
		583079,76	1888753,93	CAGNAC-LES-MINES - LES HOMPS	1	BE
81291.00	TAIX	582796,54	1889638,8	TAIX - VILLAGE	1	BE
		583509,18		BLAYE-LES-MINES - EGLISE	1	BE
		583507,88	- This is a second of the seco	BLAYE-LES-MINES - EGLISE	1	BE
31060 00	CARMAUX	584122,39		CARMAUX - LYCEE	1	BE
31000.00	CARDINOX	585229,08			1	
31131.00	LAGRAVE	573812,04		CARMAUX - GARE SNCF LAGRAVE - ROSIER		BE BE
71131.00	ONUMENT	573812,61			1	
				LAGRAVE - ROSIER LAGRAVE - CENTRE	1	88
		572416,1	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN	The state of the s	1	BE
		572504,42		LAGRAVE - LERIS	1	BE DE
		571952,01		LAGRAVE - SAUT DU BRUC	1	BE
		571821,99	CONTRACTOR STATES	LAGRAVE - SAUT DU BRUC	1	BE
		571048,66	CONTRACTOR DESCRIPTION OF THE PARTY OF THE P	LAGRAVE - GARRIGUETTE	1	BE
		571032,44		LAGRAVE - GARRIGUETTE	1	38
TEOLIS	2020	570413,3		LAGRAVE - BONNEFIL	1	86
1038 00	BRENS	566638,5	The state of the s	BRENS -LES VACANTS	1	38
		566637,53		BRENS -LES VACANTS	1	BE
		565699,08	CONTRACTOR CONTRACTOR	BRENS - MAIRIE	1	BE
local and a second	- Augusta	565698,15		BRENS - MAIRIE	1	BE
1099 00	GAILLAC	564672,68		GAILLAC - CENTRE POSTE	1	BE
		565572,02	1878027,08	GAILLAC - COLLEGE CAMUS	1	BE
1174 00	MONTDRAGON	579251,22	1863820,47	MONTDRAGON - LE BRUC	1	BE
	1 0000 000 000 00 D	579281,46	1863839,74	MONTDRAGON - LE BRUC	1	BE
		580530,25	1864234,51	MONTDRAGON - PONT VIEUX	1	BE
		581237,6	1864326,08	MONTDRAGON - LA SAGNETTE	1	BE
		581321,02	1864341,37	MONTDRAGON - LA SAGNETTE	1	BE
1119 00	LABOUTARIE	582617,39	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN	LABOUTARIE - CENTRE	1	BE
		582619,29	THE RESERVE THE PROPERTY.	LABOUTARIE - CENTRE	1	BE
		599167,83		MONTREDON-LABESSONNIE - EGLISE	1	BE
		587995,03		LESCURE-D'ALBIGEOIS - BELLERIVE	1	BE
		588016,43		LESCURE-D'ALBIGEOIS - BELLERIVE	1	BE
1101-02	LE-GARRIC	589186,16		LE-GARRIC - LE BOUSQUET		
31101 00	LE-GARRIC.				1	BE
	Las Bebee	589185,47		LE-GARRIC - LE BOUSQUET	1	BE
11305.05	VALDERIES	591374,52		VALDERIES - LA GARRIGUE	1	BE
81306 00				VALINGUES - LA CAROLCHE	1	BE
81306 00		591380,71		VALDERIES - LA GARRIGUE		
81306 00		591380,71 591764,46 591766	1890106,27	VALDERIES - CENTRE VALDERIES - CENTRE	1 1	BE BE

		594342,94	1890414,64	SAUSSENAC -LE SALTRE	1	BE
		594341		SAUSSENAC -LE SALTRE	1	BE
81289 00	SOUAL	582493,75	Assessment of the order of the	SOUAL -AIRE DE COVOITURAGE	1	BE
		582117,43		SOUAL - EGUSE	1	BE
		582056,65		SOUAL - EGUSE	1	88
81219 00	PUYLAURENS	573838,41		PUYLAURENS - CENTRE	1	BE
		573817,13 569994,82		PUYLAURENS - CENTRE PUYLAURENS - LA BOURRELIE	1	BE
		569976,48		PUYLAURENS - LA BOURREUE	1	BE .
81325 00	VIVIERS-LES-MONTAGNE	589778,16		VIVERS-LES-MON PIERRE PLANTE D85	1	BE
01313 00	THICKS CESTION INC.	589775,8		VIVERS-LES-MON PIERRE PLANTE D85	1	BE
81235 00	ST-AFFRIQUE-LES-MONTA	589304,55		ST-AFFRIQUE-LES - CENTRE	1	BE.
positive management		589306	1836838,89	ST-AFFRIQUE-LES - CENTRE	1	BE
81312 00	VERDALLE	587380,35		VERDALLE LYCEE TOUSCAYRATS	1	38
		585776,28		VERDALLE - CENTRE	1	BE
		585772,11		VERDALLE - CENTRE	1	BE
81160 00	MASSAGUEL	585701,33		MASSAGUEL - VILLAGE	1	BE BE
		585600,1	The second second second second	MASSAGUEL -GIRATOIRE	1	BE
		584969,81 584584,67		DOURGNE - EN CALCAT DOURGNE - ABBAYE	1	BE
	_	584587,16		DOURGNE -ABBAYE	1	BE
		584168,41		DOURGNE - LA RIVIERE	1	BE
		583749,71		DOURGNE -ROND POINT	1	BE
81237 00	ST-AMANCET	581571,97	1830610,3	ST-AMANCET - EN RIVES	1	BE
		581505,31	1830383,16	ST-AMANCET - EN RIVES	1	BE
81081 00	DOURGNE	580967,2	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY.	DOURGNE - ST AMANCET	1	8E
		581000,02	and the second second second	DOURGNE - ST AMANCET	1	BE
81049 00	CAHUZAC	579683,43	1829141,06		1	BE
	- CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	579680,86	1829140,38		1	BE BE
81288 00	SOREZE	578499,14	- CONTRACTOR CONTRACTOR	SOREZE - STADE	1	BE
		578991,29 578036,56		SOREZE - STADE SOREZE - CENTRE	1	BE
		578036,86		SOREZE - CENTRE	1	BE
		577901,86		SOREZE -ROND POINT	1	BE
		577912,08		SOREZE -ROND POINT	1	BE
		576563,64	1827750,26	SOREZE - PONT CROUZET	1	BE
		576560,5	1827746,82	SOREZE - PONT CROUZET	1	BE
		575746,87	1827824,05	SOREZE - EN TAJLLADE	1	BE
		575759,47	The state of the s	SOREZE - EN TAILLADE	1	BE
81195 00	NAVES	590790,67		NAVES BARRIERE DBS	1	BE
		590788,33		NAVES BARRIERE D85	1	BE BE
		591027,81		NAVES -DBS NAVES	1 1	BE BE
01053.00	FONTRIEU	591046,12 622191,33		CASTENAU-DE-BR COL DE LA BASSINE	1	BE
81062 00	FONTRIED	618718,76		CASTELNAU-DE-BRASSAC -LE TEIL	i	BE
		616234,72		CASTELNAU-DE-BRASSAC - OULES	1	BE
		615555,73	1850303,68	CASTELNAU-DE-BRASSAC - OUILLATS	1	BE
		615171,07	1850218,25	CASTELNAU-DE-BRASSAC - COLOMBIER	1	BE
		614833,43		CASTELNAU-DE-BRASSAC - BOMPAS	1	BE
		614655,61	1849535,92	CASTELNAU-DE-BRASSAC - BIOT	1	BE
		613757,7		CASTELNAU-DE-BRASSAC - CUGNASSE	1	BE
81037 00	BRASSAC	613059,84		BRASSAC - CENTRE	1	BE
		613053,72		BRASSAC - CENTRE	1	BE BE
		612613,78		BRASSAC - BELFORTES BRASSAC - BELFORTES	1	BE
81031 00	LE-BEZ	612615,08		LE-BEZ - AMIGUET LE PLOT	1	8E
81031 00	16-062	611707,47		LE-BEZ - AMIGUET LE PLOT	1	BE
		611053,4		LE-BEZ - COMBE ROUGE	1	8E
		609169,16		LE-BEZ - BEL AIR	1	BE
		609158,76	1846178,85	LE-BEZ - BEL AJR	1	BE
		608061,43		LE-BEZ - GUYOR BAS	1	BE
1		608052,52		LE-BEZ - GUYOR BAS	1	8E
		607226,65		LE-BEZ - GUYOR HAUT	1	BE
		607206,24		LE-BEZ - GUYOR HAUT	1	BE BE
01010.00	01101477	605922,44		LE-BEZ - VIALAVERT BURLATS - LA FONTASSE	1	88
81042 00	BURLATS	599087,76 599122,97	The second second second second	BURLATS - LA FONTASSE	1	BE BE
		597783,28		BURLATS - LA BOURDARIE	1	BE .
		628464,27		LACAUNE - AV BONNAFOUS	1	86
		627211,82		LACAUNE - FAREYRUC	1	38
		627177,42	1855734,63	LACAUNE - FAREYRUC	1	86
		626065,19		LACAUNE - SAGNENS	1	88
81182 00	MONTREDON-LABESSON	599167,83		MONTREDON-LABESSONNIE - EGLISE	1	8E
-		598685,9		MONTREDON-LAB GENDARMERIE	1	BE
		596072,74		MONTREDON-LABES - LA VITARELLE	1	BE BE
		595573,85		MONTREDON-LAB ST AMANS DE NEGR MONTREDON-LABES - LA CROISILLE	1	BE
91337.00	POOLECONIESE.	594343,87 594579,97		ROQUECOURBE - MAREYE	1	BE BE
81227 00	ROQUECOURBE	596284,04		ROQUECOURBE - CENTRE	1	BE
		596283,24		ROQUECOURBE - CENTRE	1	8E
		595854,57		ROQUECOURBE -LES TILLEULS	1	BE
		595855,61		ROQUECOURBE -LES TILLEULS	1	BE
		595296,64		ROQUECOURBE - MAS D'ENFAU	1	BE
		595300,99	1850445,8	ROQUECOURBE - MAS D'ENFAU	1	BE
		594870,85	1849557,73	ROQUECOURBE - LES TUILERIES	1	BE
		594869,28		ROQUECOURBE - LES TUILERIES	1	BE
81140 00	LAVAUR	552815,39		LAVAUR -LES CAUQUILLOUS	1	BE
		556634,97		LAVAUR -ROND POINT DU ROUCH	1	BE
		556628,99	1955011 4/	LAVAUR -ROND POINT DU ROUCH	1	BE

				Total	468	
		589290,12	1839131,06	VIVIERS-LES-MONTAGNES - LES BELS	1	8E
		586991,03	1839050,1	VIVIERS-LES-MONTAGNES - CENTRE	1	BE
81325 00	VIVIERS-LES-MONTAGNE	587099,56	1838991	VIVIERS-LES-MONTAGNES - CENTRE	1	BE
rissocio —	- B	589304,55	1836837,28	ST-AFFRIQUE-LES - CENTRE	1	BE
81235 00	ST-AFFRIQUE-LES-MONTA	589306	1836838,89	ST-AFFRIQUE-LES - CENTRE	1	88
31312 00	VERDALLE	586780,9	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY.	VERDALLE - TOUSCAYRATS	1	BE
		576546,1	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN	BLAN -LAS CASES	1	BE
31032 00	BLAN	576541,57	1833125.29	BLAN -LAS CASES	1	BE
81142 00	LEMPAUT	578537,59		LEMPAUT - LES AVARIS	1	BE
81143 00	LESCOUT	581174,34		LESCOUT - RD622	1	BE
		596489,21		ROQUECOURBE - LA VALUE	1	BE
		596492,48		ROQUECOURBE - LA VALUE	1	BE
		596625,98	The second second second	ROQUECOURBE - CANTEGALINE	1	BE
		596627,72		ROQUECOURBE - CANTEGAUNE	1	BE
	77.00110	605135,53		VABRE - LE BEZERGUES	1	BE
81305 00	VABRE	607225.56	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN	VABRE - CENTRE	1	BE
		611133.96	CONTRACTOR STORES	LACAZE - SENEGATS	1	BE
		611639,1	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN	LACAZE - GANOUBRE	1	BE
The state of the s	-	614949,5	The second second second	LACAZE - LE BOURG	1	BE
81125 00	LACAZE	614953.06		LACAZE - VILLAGE	1	BE
		617328,66		VIANE -LE GUIAL	1	BE
		618418.07		VIANE LA COMBALIE	1	BE
		618382.14		VIANE - LA COMBALIE	1	BE
		619967.15		VIANE - CENTRE	1	BE
	1233	619879.81		VIANE - CENTRE	1	BE
81314 00	VIANE	620614.25		VIANE - LA BESSIÈRE	1	BE
81103 00	GUOUNET	622545,31		GUOUNET -MAIRIE	1	BE
		565930,66		VITERSE - LE FARGUETOU	1	BE
7		559648,81		LAVAUR -PLAINE DE BORIE	1	BE
		558241,12	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	SLAVAUR -RUE BALZAC	1	BE
-		558246,34		LAVAUR -RUE BALZAC	1	BE
		558042,62	No statement control former	LAVAUR - GARE ROUTIERE	1	BE
		557676,69 557682.91		LAVAUR -CHARLES DE GAULLE LAVAUR -CHARLES DE GAULLE	1	BE BE

II.II- Abris bus

Commune	Nom d'arrêt	lieux implantati on	nb	Localisation	Туре	Cadre Horaire	Etat
GAILLAC	aire covoiturage	DEPARTEME	1	GIRATOIRE	DOUBLE	OUI	TBE
SAINT-SULPICE	aire covoiturage	DEPARTEME	1	GIRATOIRE	DOUBLE	OUI	TBE
ST PAUL CAP DE JOUX	CENTRE	AGGLOMERA	1	RUE JEANNE D'ARC	DOUBLE	OUI	TBE
RABASTENS	COLLEGE GAMBETTA	AGGLOMERA	1	RUE DE CARNADALE	DOUBLE	NON	TBE
PUYGOUZON	GARBAN	DEPARTEMEN	1	GIRATOIRE RD612	SIMPLE	OUI	TBE
VIVIERS LES MONTAGNES	PIERRE PLANTEE	DEPARTEMEN	1	GIRATOIRE RD621/RD85	SIMPLE	OUI	TBE
ST AMANS SOULT	GARE	AGGLOMER.	1	AVENUE DE LA MEDITERRANEE	SIMPLE	OUI	TBE
LAGRAVÉ	SIGOLENE	AGGLOMERA	1	RUE DE LA CAUSSADE	SIMPLE	OUI	TBE
VILLEFRANCHE D'ALBIGEO	LAMARTINE	AGGLOMER.	1	AVENUE D'ALBI	SIMPLE	OUI	TBE
CAMBOUNET SUR LE SOR	CENTRE	AGGLOMERA	1	FONTGUITTARD	SIMPLE	NON	TBE
GAILLAC	LONGUEVILLE	DEPARTEME	1	GIRATOIRE RD988/RD968	SIMPLE	OUI	TBE
MONTREDON LABESSO	GENDARMERIE	AGGLOMER.	1	AVENUE DES PYRENEES	SIMPLE	OUI	TBE
DOURGNE	LA RIVIERE	AGGLOMER!	1	AV DOMAINE ROMAIN BANQUET	SIMPLE	OUI	TBE
DOURGNE	CENTRE	AGGLOMER	1	AV 19 MARS 1962	SIMPLE	OUI	TBE
DOURGNE	EN CALCAT	DEPARTEME	1	RD85	SIMPLE	OUI	TBE
DOURGNE	COLLEGE	DEPARTEME	1	COLLEGE MADELEINE CROS	SIMPLE	NON	TBE
IVERS CAZELLE	LA SALVETAT	DEPARTEME	2	RD600/RD107	SIMPLE	OUI	TBE
LE GARRIC	LA POSTE	AGGLOMER	2	RNZ088/RUE DELA BARRABIE	SIMPLE	OUI	TBE
CASTELNAU DE MONTMIR	GENDARMERIE	AGGLOMER	1	RD4	SIMPLE	NON	TBE
REALMONT	GENDARMERIE	AGGLOMERA	1	AV JULES PELISSIER	SIMPLE	OUI	TBE
REALMONT	GENDARMERIE	AGGLOMERA	1	AV JULES PELISSIER	SIMPLE	OUI	TBE
REALMONT	CENTRE	AGGLOMER	1	AV GENERAL DE GAULLE	SIMPLE	OUI	TRE
REALMONT	CENTRE	AGGLOMER	2	AV GENERAL DE GAULLE	MPLE côte à côt	OUI	TBE
SUITALENS L'ALBAREDE	CENTRE	AGGLOMER	2	AVENUE DE COCAGNE	SIMPLE	OUI	TBE
ABESSIERE CANDEIL	LES CONDATS	DEPARTEME	1	RD964	SIMPLE	OUI	TBE
RABASTENS	RIEU VERT	DEPARTEME	1	RD988	SIMPLE	OUI	TBE
SOREZE	CENTRE	AGGLOMER	2	ALLEE NOTRE DAME	SIMPLE	OUI	TBE
ST PAUL CAP DE JOUX	CENTRE	AGGLOMER	1	RUE JEANNE D'ARC	SIMPLE	OUI	TBE
AGRAVE	BONNEFIL	DEPARTEME	1	RD13 ROUTE DE BRENS	SIMPLE	OUI	TRE
DAMIATTE	CENTRE	AGGLOMER	1	AVENUE DE GRAULHET	SIMPLE	NON	TBE
E BEZ	LES PRADELS	DEPARTEME	2	RD622	SIMPLE	OUI	TBE
MONTANS	BOURG	AGGLOMER	2	AVENUE ELLIE ROSSIGNOL	SIMPLE	OUI	TBE
MONTDRAGON	PONT VIEUX	AGGLOMER	1	LE PONT VIEUX	SIMPLE	OUI	TBE
		TOTAL	40				

III- VEHICULE DE SERVICE

Immatriculation	Marque	Modèle	Date 1er immat	N° série	Genre	Km	Etat
AC-144-BK	CITROEN	C3	22/07/2009	VF7FCHFXC9A122076	VP	116 000	BE



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

0/05. PASSATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ÉLUS LOCAUX DU TARN

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 d'inscrire au budget primitif une subvention de fonctionnement 2019 de 350 500 € en faveur de l'association des Maires et Élus du Tarn.

Vu sa délibération du 14 septembre 2018 approuvant les termes de la convention triennale 2018-2020 à intervenir avec l'association précitée,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'article 4 de la convention triennale susvisée prévoit que le montant de la subvention fait chaque année l'objet d'un avenant financier,

 APPROUVE, conformément au projet ci-annexé, les termes de l'avenant n°1 à la convention triennale 2018-2020 à intervenir avec l'association des Maires et des Élus locaux du Tarn, portant attribution à cette dernière d'une subvention de fonctionnement 2019 de 350 500 €.

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 fonction 95 du budget départemental.

- AUTORISE M. le Président à signer cet avenant, au nom du Département.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131beb642614-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé

Joël NEYEN

Annexe 1

Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn Budget Prévisionnel 2019

FONCTIONNEMENT

	DUDOET 0040
	BUDGET 2019
I. PRODUIT D'EXPLOITATION	
Subventions	350 500,00
Cotisations	205 900,00
Autres produits	191 150,00
TOTAL	747 550,00
II. CHARGES D'EXPLOITATION	
Approvisionnements	4 000,00
Services Extérieurs	360 840,00
Impôts et taxes	11 170,00
Personnel	375 531,00
Amortissement/provisions	25 000,00
Subventions accordées	200,00
TOTAL	776 741,00
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 29 191,00
III. RESULTAT EXCEPTIONNEL	10 210,00
IV. RESULTAT FINANCIER	4 500,00
V. SOLDE DE FONCTIONNEMENT	- 14 481,00
VI. BUDGET INVESTISSEMENT	10 000,00
VII. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	309,00





CONVENTION TRIENNALE ENTRE LE DEPARTEMENT DU TARN ET L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN

AVENANT N°1

Entre

Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Département du Tarn en exécution d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019,

D'une part,

Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président de l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn, association fondée le 30 avril 1949 et ayant son siège social à ALBI, 188 rue de Jarlard agissant pour le compte de ladite association et autorisé par les statuts de l'association.

D'autre part,

Article unique : montant et modalité de versement de la subvention

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention triennale conclue le 20 novembre 2018 et à la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019, le montant de la subvention accordée à l'Association des maires et des Élus Locaux du Tarn s'élève au titre de l'exercice 2019 à 350 500 €. Le budget 2019 de l'Association est joint en annexe au présent avenant. Les modalités de versement de cette subvention restent inchangées.

La subvention sera imputée au chapitre 65 article 6574 fonction 95 du budget départemental.

Fait à ALBI, le

Le Président du Conseil départemental. Le Président de l'Association.

Christophe RAMOND Sylvain FERNANDEZ



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

0/06. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 9-1 paragraphe III,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019 arrêtant les grands axes de la politique départementale en matière de ressources humaines pour l'année 2019, et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires.

Considérant les besoins en personnels contractuels du Foyer de l'Enfance et de la Famille pour faire face à des accroissements temporaires d'activité durant la période estivale 2019,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 APPROUVE la création de cinq emplois non permanents au Foyer départemental de l'enfance et de la famille pour faire face à des accroissements temporaires d'activité pendant la période estivale.

- ACTUALISE en conséquence le tableau des emplois (partie relative aux emplois non permanents) conformément à l'annexe jointe.
- AUTORISE M. le Président à procéder aux recrutements des personnels contractuels correspondants; les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits du Groupe II du budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131a6b6424e4-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président, Le Directeur général des services

> Signé Joël NEYEN

ANNEXE

EMPLOIS NON PERMANENTS

BUDGET ANNEXE : FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Création de 5 emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité

Filière	Catégorie hiérarchique	Grade(s)	Genre	Période	Durée	Affectation	Fonction	Numéro de poste
Socio-éducative (FPH)	А	Grades du corps des assistants socio-éducatifs	TC	Du 15/07/2019 au 31/08/2019	1 mois et 17 jours	Foyer de l'Enfance	Éducateur spécialisé sur l'unité des garçons et filles	2806
Socio-éducative (FPH)	А	Grades du corps des éducateurs de jeunes enfants	TC	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	2 mois	Foyer de l'Enfance	Éducateur sur le groupe des petits	2807
Ouvrière et technique (FPH)	С	Grades du corps des personnels ouvriers	тс	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	2 mois	Foyer de l'Enfance	Maîtresse de maison	2808
Soins, médico- technique, rééducation (FPH)	С	Grades du corps des agents des services hospitaliers qualifiés	TC	Du 22/07/2019 au 18/08/2019	28 jours	Foyer de l'Enfance	Surveillant de nuit	2809
Soins, médico- technique, rééducation (FPH)	С	Grades du corps des agents des services hospitaliers qualifiés	TC	Du 01/08/2019 au 21/08/2019	21 jours	Maison maternelle de Lavaur	Surveillant de nuit	2810

TC : temps complet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés: M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

0/07. ACTION EN FAVEUR DE L'INSERTION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,

Vu le Code du Travail, articles L323-2 à L323-8,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- -que le Département est amené à prendre en charge des dépenses pour des équipements permettant de favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap,
- -que les agents concernés peuvent bénéficier d'aides de divers organismes en fonction de leur situation personnelle,
- -que par ailleurs, le Département peut, en contrepartie de son intervention, obtenir une aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), équivalente à la dépense prise en charge,

 DÉCIDE au titre de l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap du conseil départemental, de prendre en charge les équipements ci-dessous :

AGENT	FOURNISSEUR	EQUIPEMENT	соит ттс	PRISE EN CHARGE DU DEPARTEMENT
Y.S.	ENTENDRE SARL ACOUSTIQUE ALBIGEOISE ALBI	Prothèses auditives	3 600 €	1 600 €
M.P.	AUDITION MUTUALISTE ALBI	Prothèses auditives	3 380 €	1 600 €

Les sommes nécessaires, pour un montant de 3 200 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 nature 6568 (fonction 52) du budget départemental.

 SOLLICITE le remboursement des frais correspondants par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (F.I.P.H.F.P).

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131a8b6424fb-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

1/01. FONDS SOCIAL EUROPÉEN PROGRAMMATION 2019/2020 - AXE 3 - PARTIE 1

Rapporteur : Mme BONNET

La Commission permanente,

Vu le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

Vu le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu la décision de la Commission européenne approuvant le programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole de la période de programmation 2014-2020,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015 - 991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la convention du 04 juillet 2018 établie entre les services de l'État, la Région Occitanie et le Département du Tarn, relative à l'octroi d'une subvention globale FSE pour la période de programmation 2018-2020,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 08 décembre 2017, autorisant M. le Président à signer la convention de subvention globale 2018-2020 au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole,
- 28 mars 2019 portant approbation du budget départemental,

Vu l'avis favorable du Comité départemental consultatif réuni le 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Comité régional de programmation réuni le 25 juin 2019,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'éligibilité des dossiers déposés en réponse à l'appel à projet n°6 du Département au titre de l'axe 3 FSE pour les années de programmation 2019 / 2020,
- l'analyse des opérations en fonction des critères définis dans la convention de subvention globale et dans l'appel à projets,
- les avis favorables émis dans le cadre de l'instruction par le Comité départemental consultatif et le Comité régional de programmation.
- **DÉCIDE** de poursuivre la politique de mobilisation du Fonds social européen,
- APPROUVE, conformément aux tableaux ci-annexés, la programmation des opérations présentées au titre de l'axe 3 du FSE pour les années 2019 / 2020 (annexe 1),
 - ATTRIBUE, les montants FSE suivants :
- Subventions aux associations : 908 127.59 €, imputés sur les crédits ouverts au chapitre 017 article 6574 fonction 041 enveloppe 39575 du Budget départemental,
- Subventions aux communes et intercommunalités : 239 038.01 €, imputés sur les crédits ouverts au chapitre 017 article 65734, enveloppe 40701 du Budget départemental,

- AUTORISE M. le Président :

- 1/ A PROGRAMMER les opérations 2019 / 2020 présentées,
- 2/ A SIGNER les conventions 2019 / 2020 correspondantes, selon le modèle joint (Annexe 2).

N'ont pas pris pas part au vote :

- Mme AT, MM. BÉDIER FRANQUES, GUILLAUMIN, Mme MALROUX, M. RAYNAUD pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,
- Mmes CORBIÈRE FAUVEL, CABANIS, PAILHÉ-FERNANDEZ, M. PUJOL, Mmes REDO et RONDI-SARRAT pour l'institut Tarn Environnement,
- Mme REDO pour le CIAS du Carmausin Ségala,
- M. BENOIT pour Point Malin,
- M. FRANQUES pour l'Association VERSO.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

Pour extrait conforme,

10 Juillet 2019

Affichée le :

Pour le Président,

10 Juillet 2019

Le Directeur général des services

N° AR :

Signé Joël NEYEN

081-228100012-20190705-lmc1319ab64243f-DE

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. .../...

40

Annexe1-FSE-CP 5 JUILLET 2019

Fonds social européen FSE 2014 - 2020

Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion

Subvention globale élargie du : Département du Tarn - Midi Pyrénées 073 Référence Appel à projets : Dept81/AP06

COMMISSION PERMANENTE 05 JUILLET 2019 PROGRAMMATION 2019/2020 - 1ère partie







Sur la ligne de crédits 39575 - reversement dotation FSE 2015/2020 aux associations

AXE 3

Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion Service instructeur : Cellule de gestion FSE PROGRAMMATION 2019 - 2020 PERIODE D'EXECUTION : du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019/2020

		RESSOURCES DEPENSES												DEPENSES			•		
OPERATEUR	N° MDFSE INTITULE DE L'OPERATION	Crédits Conseil départemental	Crédits FSE	CA., CC., Ville	Etat	Contributions nature	Auto financement	Total	Part FSE	OCS*	Montant Recettes	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Prestations externes	Dépenses liées aux Participants	Dépenses en nature	Dépenses indirectes	Total	STATUT DU DOSSIER
LE RELAIS DE MONTANS	Chantier d'insertion - accompagnement à l'emploi par la mise en valeur du Patrimoine naturel Du 01/01/2019 au 31/12/2019	7 350,00	31 610,22		7 154,00		17 110,00	63 224,22	50,00%	20%		52 686,85					10 537,37	63 224,22	Instruit
INSERT SOLUTIONS ACI	Chantier d'insertion et accompagnement à la sortie Du 01/01/2019 au 31/12/2019	21 600,00	39 683,55	4 000,00	19 591,74			84 875,29	46,76%	20%		70 729,41					14 145,88	84 875,29	Instruit
EMMAUS INSERT	201900215 CHANTIER D'INSERTION EMMAÜS INSERT Du 01/01/2019 au 31/12/2019	28 800,00	26 236,95	8 500,00	13 643,00			77 179,95	33,99%	15%		67 113,00					10 066,95	77 179,95	Instruit
ARALIA	201900216 Du 01/01/2019 au 31/12/2019	12 250,00	37 747,48	28 200,00	7 800,00			85 997,48	43,89%	40%		61 426,77					24 570,71	85 997,48	Instruit
AEP LA LANDELLE	Atelier Chantier d'Insertion "Les Jardins de la landelle" Du 01/01/2019 au 31/12/2019	18 000,00	133 365,59		224 814,87			376 180,46	35,45%	20%	161 720,00	164 944,00	33 942,38	10 260	240 814,00		87 940,08	376 180,46	Instruit
CFPPA DU TARN	Remobilisation de public vers l'emploi dans le cadre d'un chantler d'insertion en maraîchage biologique à traction animale Du 01/01/2019 au 31/12/2019	8 640,00	98 239,07	4 000,00	126 384,00			237 263,07	41,41%	15%	27 000,00	63 516,99	34 891,14	34 000	122 327,39		9 527,55	237 263,07	Instruit
INSTITUT ENVIRONNEMENT TARN	201900327 INSERTION ENVIRONNEMENT & PATRIMOINE ET MARAICHAGE Du 01/01/2019 au 31/12/2019	24 000,00	56 559,61	4 500,00	16 863,00		11 196,62	113 119,23	50,00%	15%		98 364,55					14 754,68	113 119,23	Instruit
, ACTHAR	VIRAJe Valorisé - Inséré - Responsabilisé - Autonome, être auteur de son parcours personnalisé. Du 01/01/2019 au 31/12/2020	8 000,00	34 384,61	14 000,00	14 000,00	3 015,00		73 399,61	46,85%	20%		58 653,84				3 015,00	11 730,77	73 399,61	Instruit
RESTAURANT DU COEUR - AIDE A L'INSERTION DU TARN	Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi par le biais des Jardins des Restos du Coeur Du 01/01/2019 au 31/12/2020	44 900,00	162 620,05		552 756,65		20 500,00	780 776,70	20,83%	15%		245 858,00			498 040,00		36 878,70	780 776,70	Instruit
POINT MALIN	Accompagnement renforcé des publics en difficulté Du 01/01/2019 au 31/12/2020	20 000,00	30 387,36				10 600,00	60 987,36	49,83%	20%		25 411,40					5 082,28	30 493,68	Instruit
ASSOCIATION ENSEMBLE	Chantier d'insertion Restauration et Employé Familial Polyvalent - accompagner un parcours d'insertion durable pour des publics en grande difficulte Du 01/01/2019 au 31/12/2019	17 400,00	111 914,36	4 300,00	16 116,00		75 200,00	224 930,36	49,76%	20%		187 441,97					37 488,39	224 930,36	Instruit
ASSOCIATION VERSO	chantier d'insertion bâtiment Du 01/01/2019 au 31/12/2019	21 600,00	38 132,51	18 000,00	6 469,26			84 201,77	45,29%	15%		73 031,21	215,88				10 954,68	84 201,77	Instruit
ASSOCIATION ENSEMBLE	Le chantier d'insertion recyclerie : Accompagner l'insertion socio professionnelle durable des personnes en grande difficulté Du 01/05/2019 au 31/12/2019		45 015,74	7 000,00	33 732,00		4 400,00	90 147,74	49,94%	15%	4 000,00	42 933,69	9 700,00	600,00	34 474,00		6 440,05	90 147,74	Instruit
ASSOCIATION ENSEMBLE	De l'insertion sociale à la primo-insertion professionnelle : rendre accessible pour les 201900865 201900865 Du 01/01/2019 au 31/12/2019	10 000,00	32 370,24	12 000,00	6 019,00	5 540,40		65 929,64	49,10%	20%		45 824,37	1 000,00	4 200		5 540,40	9 364,87	65 929,64	Instruit
LES HABITS POUR L'EMPLOI	Chantier d'insertion - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination Du 01/01/2019 au 31/12/2019	19 200,00	29 860,25	4 000,00	11 242,00			64 302,25	46,44%	15%		55 915,00					8 387,25	64 302,25	Instruit
OCS : Option couts	simplifiés	1	908 127,59 €		1	I		2 482 515,13 €	36,58%			1	1	1	1	ı	1	2 452 021,45 €	

Sur la ligne de crédits 40701 - reversement dotation FSE 2015/2020 aux collectivités

RESSOURCES

DEPENSES

OPERATEUR	N° MDFSE	INTITULE DE L'OPERATION	Crédits Conseil départemental	Crédits FSE	CA., CC., Ville	Etat	Contributions Auto nature financem	nt 41 _{Total}	Part FSE	OCS*	Montant Recettes	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Prestations externes	Dépenses liées aux Participants	Dépenses en nature	Dépenses indirectes	Total	STATUT DU DOSSIER
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS	201900271	Programme Local d'Accompagnement Global Professionnel de l'Agglomération Du 01/01/2019 au 31/12/2019	26 994,00	93 323,46	6 000,00		60 341	186 659,10	50,00%	6 20%		90 109,25	1 440,00		64 000,00		31 109,85	186 659,10	Instruit
CIAS CARMAUSIN SEGALA	201900462	Chantier d'insertion du Carmausin-Ségala Du 01/01/2019 au 31/12/2019	25 000,00	95 288,95		318 618,00		438 906,95	21,71%	6 20%	119 900,00	142 624,00	10 400,00		312 648,46		93 134,49	438 906,95	Instruit
CIAS CARMAUSIN SEGALA	201900559	Plateforme d'Accompagnement vers l'Emploi (PAE) Du 01/01/2019 au 31/12/2019	5 200,00	21 025,60	10 200,00	5 650,00		42 075,60	49,97%	6 40%		30 054,00					12 021,60	42 075,60	Instruit
CIAS CARMAUSIN SEGALA	201900752	Accompagnement Vers et Dans l'Emploi des personnes en situation d'exclusion socioprofessionnelle sur le territoire du Carmausin-Ségala Du 01/01/2019 au 31/12/2019	25 000,00	29 400,00			4 400,	58 800,00	50,00%	6 40%		42 000,00					16 800,00	58 800,00	Instruit
OCS : Option couts	simplif	iés	,	239 038,01 €				726 441,65	€ 32,91%	6		1		1	1	1	,	726 441,65 €	

TOTAL FSE 1 147 165,60 €

OPERATEUR	N° MDFSE	Descriptif synthétique 42	Nb de participants	Type de publics	Lieu(x) de réalisation
PROGRAMMATION 2019 / 2020 LE RELAIS DE MONTANS	201805049	Le chantier d'insertion se déroule en journées continues du lundi au vendredi pour 26 h hebdomadaires. Les salariés en insertion sont transportés dans les véhicules de service et déjeunent sur le lieu du chantier. L'essentiel de l'activité pour 2019 sera constitué par : l'entretien de sentiers de randonnées avec le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, divers travaux au Verger Conservatoire de Puycelsi, l'entretien des espaces verts de 2 collèges à Gaillac, l'entretien des espaces verts chez des particuliers et la collecte des encombrants avec Tarn Habitat Gaillac et Graulhet. L'accompagnement est effectué par une Conseillère en Insertion Professionnelle à 0.5 ETP qui reçoit régulièrement les salariés en insertion et à la demande et travaille avec chacun le projet personnel et professionnel. Un temps de production et un temps d'accompagnement sont proposés à l'ensemble des salariés en insertion sur des thèmes aussi variés que : la sécurité au travail, la santé, le budget, les démarches de la vie quotidienne, les droits et devoirs des salariés, les savoirs de base en lien avec la pratique professionnelle et le projet personnel, les techniques de recherche d'emploi, la recherche de stages, l'accès à la formation, l'utilisation des outils numériques	26	PUBLIC CIBLE: personnes éligibles à l'IAE (et donc pouvant bénéficier d'un contrat CDDI) acceptant de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle. Notamment demandeurs d'emploi de longue durée, personnes bénéficiaires de minima sociaux tels que le RSA, ASS, AAH, ATA, jeunes sans ressources, seniors, personnes handicapées, personnes rencontrant des difficultés sociales (isolement, séparation, santé, logement, mobilité, dettes), personnes ayant un parcours haché avec plusieurs interruptions, personnes avec un petit niveau scolaire, ou avec peu ou pas de qualification, migrants, personnes suivies par la justice, personnes ayant des addictions, des problèmes de comportement, résidents du foyer du Relais de Montans	Département du Tarn
INSERT SOLUTIONS ACI	201900002	L'opération "Chantier d'insertion et accompagnement à la sortie" propose à des personnes éloignées de l'emploi de reprendre une activité professionnelle en leur proposant un contrat CDDI de 4 mois minimum, renouvelable dans la limite des deux ans d'agrément délivré par Pôle Emploi. Elle comprend également un accompagnement social et professionnel après la période de contrat et durant l'agrément pour les personnes qui souhaitent maintenir le suivi avec la CIP. Le chantier d'insertion comprend 5 activités support pour l'action d'insertion : Atelier entretien du linge, Atelier conditionnement, Atelier Mécanique à vocation sociale, Espaces verts, Menuiserie. Lors du travail quotidien sur ces activités, un sur-encadrement est nécessaire afin de faire évoluer la personne et lui permettre d'être employable dans une entreprise « classique » en fin de contrat. L'objectif est d'accompagner la personne pour lever les freins sociaux et professionnels d'accès à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, savoirs de base) afin de lui permettre d'accéder à un emploi stable ou une formation qualifiante.	53	Le public ciblé par l'action sont les personnes bénéficiaires des minimas sociaux ou toute autre catégorie de personne rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et cumulant des freins sociaux et professionnels d'accès à l'emploi.	Le projet se déroule principalement sur Castres. Certains chantiers peuvent ponctuellement se dérouler en dehors de Castres, dans le Département du Tarn.
EMMAUS INSERT	201900215	L'association gère un Chantier d'insertion unique dont le projet est l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, Elle oeuvre au développement des nouvelles compétences des personnes et de leurs savoir faire et savoir être transférables sur d'autres activités dans le secteur marchand. Elle favorise l'accès à l'emploi ou à la formation des personnes.	49	Toute personne en situation ou menacée de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontée à des difficultés qui compromettent ses possibilités d'un retour à l'emploi durable, les bénéficiaires de minima sociaux, toute autre catégorie de personnes en situation ou menacées de pauvreté; demandeurs d'emploi qui cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi (habitants zone défavorisées ZUS ZRR, minima sociaux; DELD; jeunes en difficultés d'insertion, femmes isolées, migrants.	Tarn nord
ARALIA	201900216	L'opération « Du Social vers l'Emploi » s'inscrit dans une notion de parcours qui doit mener, à termes, vers une meilleure intégration socioprofessionnelle. Les parcours construits sont personnalisés et adaptés aux besoins spécifiques de chaque stagiaire s'inscrivant dans le cadre d'une approche globale de la personne. L'opération est élaborée autour de 2 actions de parcours : L'action « Favoriser l'autonomie sociale et la mobilisation vers l'emploi en développant les compétences de base » représente la première étape vers une intégration socioprofessionnelle . La deuxième action « Accompagner vers l'Emploi » prépare directement l'accès à l'emploi en travaillant sur le réalisme du projet professionnel, la capacité à articuler temps de vie personnelle et temps de vie professionnelle en travaillant sur 3 aspects : La définition d'un projet professionnel qui prend en compte les expériences de la personne tout en intégrant le niveau actuel de maîtrise de la langue et les potentialités du territoire, La découverte progressive du monde du travail, Le développement des capacités d'adaptation et de communication nécessaires à une bonne intégration dans l'entreprise.	105	Le public ciblé est le suivant : •Bénéficiaires des minimas sociaux (BRSA, ASS) •DE, DELD et DETLD •Toute personne éloignée de l'emploi et nécessitant un accompagnement individuel ou collectif afin de lever des freins professionnels et/ou sociaux d'accès à l'emploi (Jeunes de moins de 26 ans, inactifs et femmes)	Département du Tarn
AEP LA LANDELLE	201900222	L'opération Chantier d'insertion "Les Jardins de la Landelle" a pour but de mettre en situation de travail toute personne en âge d'intégrer le marché du travail et cumulant des freins professionnels et sociaux entravant leur accès et/ou leur retour à l'emploi durable. Les publics concernés sont demandeurs d'emploi, sans condition de durée, bénéficiaires ou pas des minimas sociaux, en situation de pauvreté ou menacés de le devenir. Les participants sont embauchés dans le cadre d'un Contrat de travail à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à temps partiel. Ils participent à l'activité de production, sous la responsabilité d'encadrants techniques, qui organisent les activités dans le but de remobiliser les participants, d'accompagner le développement des capacités d'adaptation au milieu professionnel, d'apprentissages et de compétences. Ils ont également, sur leur temps de travail, un accompagnement socioprofessionnel mené par une Conseillère Insertion Professionnelle dans le but de lever progressivement les freins entravant leur accès à l'emploi. L'opération propose les actions suivantes : maraichage, entretien des espaces verts, et cuisine de collectivité avec élaborations de repas.	35	Le public ciblé est inscrit à Pôle Emploi et orienté par les conseillers en insertion professionnelle du département, des missions locales et/ou de Pôle Emploi. Est ensuite organisé une information collective préalable aux entretiens individuels de recrutement. Ne sont invités à cette information que les personnes pour lesquelles la fiche FROP (Fiche Régionale Orientation et Prescription) a été établie. A l'issue, à laquelle participe le directeur de l'AEP DE LA LANDELLE, la responsable de service, les encadrants techniques et la CIP organisent les entretiens individuels de recrutement. Le recrutement n'est effectif qu'après réception de l'agrément du parcours d'insertion établi par Pôle Emploi pour le salarié.	Commune de PALLEVILLE
CFPPA DU TARN	201900300	Le chantier d'insertion du CFPPA du Tarn, nommé "Les Jardiniers du Prestil", se donne pour projet de favoriser la réhabilitation de salariés en difficulté d'insertion grâce à la culture du sol, selon des principes respectueux de l'environnement. Son activité-support est une exploitation maraîchère située dans la commune du Séquestre (81990), sur le site du Prestil. Elle offre une surface cultivable de 2,2 hectares, entièrement exploitée en bio, et un large panel de cultures et de techniques de production : plein champ, sous serre, sans travail du sol, en bacs avec irrigation par jarres poreuses, utilisation de la traction animale, exploitation de ruches L'utilisation de la traction animale est au coeur du projet : le contact quotidien avec la jument, "Utile", permet de responsabiliser en douceur le public, et son utilisation dans le cadre des travaux agricoles invite au respect de la terre et de son rythme naturel.	16	Le public ciblé appartient à la part de la population active rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi durable. La cause de ces difficultés peut être variée : absence de qualification, de mobilité, faible maîtrise de la langue, chômage de longue durée, perte de confiance L'éligibilité des participants est évaluée par la commission de recrutement en fonction de leur situation socio-professionnelle et de leur éloignement de l'emploi. Conformément à l'appel à projet, elle sera démontrée et justifiée par la production d'un agrément IAE en cours de validité à la date d'entrée dans l'opération FSE, et d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) nominatif couvrant la date d'entrée du participant sur l'opération.	Département du Tarn

INSTITUT ENVIRONNEMENT TARN	201900327	L'INSTITUT ENVIRONNEMENT TARN (association labellisée CPIE des Pays Tarnais) proposera deux actions distinctes dans le cadre de l'opération : "Environnement et Patrimoine" et "Maraîchage" qui s'inscrivent dans la même opération d'insertion. L'opération s'inscrit dans la logique des entreprises sociales apprenantes, membre du réseau « Chantier Ecole » depuis sa création en 1995. Elle comporte 3 dimensions : •la mobilisation d'un public demandeur d'emploi, jeunes, reconnus TH ou senior, ayant besoin d'un accompagnement personnalisé et résidant sur le département du Tarn. •la recherche et la consolidation de relations avec le marché du travail via des partenaires publics ou privés, pour favoriser une insertion professionnelle durable et de qualité. •le développement d'une capacité à agir et à se responsabiliser dans le cadre d'une citoyenneté active en lien avec son territoire et son environnement, ses concitoyens et dans les respects des valeurs de la République. L'accueil et le recrutement sont ouverts à tout public éligible à l'IAE. Ce recrutement s'effectue en relation avec Pôle Emploi, Mission Locale, CIP du Département et Cap Emploi.	40	Le public ciblé est pour l'ensemble, des demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi tel que : •faible niveau de scolarité absence de qualification •absence d'expérience professionnelle •absence de moyen de locomotion (pas de permis, ni véhicule) situation sociale précaire •primo-arrivants •	Département du Tarn
ACTHAR	201900413	Le dispositif VIRAje accompagne la personne dans une démarche globale axée sur deux entrées intrinsèquement liées : • Le plan personnel : se sécuriser, se ressourcer et mobiliser ses compétences • Le plan professionnel : être soutenu dans la construction et la mise en œuvre de son projet. L'objectif du projet est de pérenniser l'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires du dispositif au travers des étapes suivantes: • Donner les moyens aux personnes accueillies de reprendre en main leur parcours, mettre en avant et développer leurs capacités à agir comme citoyen responsable et autonome. • Accompagner la réalisation de leur projet de vie et leur permettre de trouver des solutions aux questions qui peuvent se présenter à eux : logement, santé, emploi, situation administrative, lien avec la famille, • Leur donner l'occasion et la confiance pour s'ouvrir à leur environnement, créer du lien social , participer à des activités, intégrer un collectif • Construire son projet professionnel. • Accéder à l'emploi ou entrer en formation	33	Public: Hommes et femmes répondant au moins à un des critères suivants: Statut social: Inactifs, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'AAH. Tranche d'âge: A partir de 16 ans. Profil: Personnes qui, avant d'engager la construction d'un projet professionnel, ont besoin de faire un travail sur la construction de leur identité, la confiance en soi, l'appropriation de leurs compétences et la capacité à se projeter.	Département du Tarn (principalement sur le territoire du Gaillacois)
RESTAURANT DU COEUR - AIDE A L'INSERTION DU TARN	201900743	L'objectif général des Restos du Cœur est « l'inclusion sociale » des personnes marginalisées. C'est dans ce cadre que les jardins des Restos du Cœur ont été créés par l'Association départementale des Restos du Cœur du Tarn, celui de Mazamet le 1er juin 1997 et celui de Graulhet le 1er mars 1998. Les jardins des Restos du Cœur sont implantés dans des bassins d'emploi géographiquement enclavés car éloignés des grands axes autoroutiers, des bassins sinistrés après l'effondrement des industries du délainage (à Mazamet) et du cuir (à Graulhet). Il en résulte un taux élevé de chômage, accentué par le manque de mobilité des personnes que nous accompagnons. Les deux ACI ont pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, tout en produisant des légumes qui sont distribués gratuitement dans les 15 centres Restos du Coeur (aucune vente de légumes).	52	Personnes éligibles à l'IAE (et donc pouvant bénéficier d'un contrat CDDI) acceptant de se situer dans une démarche d'insertion professionnelle. Il est fréquemment accueilli des personnes très éloignées de l'emploi, soit par leur niveau scolaire, soit par leurs difficultés sociales.	Département du Tarn
POINT MALIN	201900753	L'action se décline en 2 axes : 1.Le suivi renforcé des bénéficiaires sous forme d'entretiens individuels avec des conseillères, dont une CIP référente. Son contenu : réalisation d'un bilan socio-professionnel à l'entrée dans l'action, aide à la levée des freins périphériques, clarification et vérification du projet professionnel, repérage des différents besoins pour atteindre l'objectif, co-élaboration d'un parcours individualisé de retour à l'emploi, travail sur les techniques de recherche d'emploi pour favoriser l'employabilité de chaque bénéficiaire (savoir-être). 2.Monde de l'entreprise : ateliers collectifs de redynamisation entre bénéficiaires ; rencontres employeurs (témoignages, immersions en entreprise).	140	Les publics peuvent être : - Les bénéficiaires du RSA (pièce justificative : relevé de droits CAF). - et/ou bénéficiaires des minima sociaux (avis de situation Pôle Emploi mentionnant l'ASS et/ou relevé AAH) - et/ou personnes reconnues travailleur handicapé (notification MDPH et/ou relevé AAH). Orientés : - soit vers Point Malin par un partenaire des Services Publics de l'Emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi par exemple), - soit par les services du Département du Tarn (CCAS et service insertion). - les personnes peuvent également se présenter à l'association spontanément (à leur initiative, par "bouche-à-oreille"). C'est ce que nous appelons "personnes inscrites en autoprescription".	Labruguière et bassin d'emploi Tarn Sud
ASSOCIATION ENSEMBLE	201900778	Le chantier d'insertion porté par Ensemble regroupe deux activités distinctes et permet d'accompagner des personnes rencontrant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle, envoyées majoritairement sur l'action par les Chargés d'Insertion Professionnelle, par Pôle Emploi et par les partenaires sociaux ou professionnels du territoire. En ce qui concerne le chantier d'insertion restauration : restauration sociale ouverte aux personnes envoyées par les travailleurs sociaux afin de leur procurer un repas complet et équilibré (plus de 4000 repas par an), restaurant d'application qui permet aux personnes d'appréhender concrètement les contraintes liées à la restauration traditionnelle, une activité traiteur qui permet de former les personnes sur des préparations au cas par cas, une cuisine plus collective au sein du Lycée Borde Basse de Castres ou des préparations élaborées dans le cadre de manifestations collectives. En ce qui concerne le chantier d'insertion employé familial : Véritable tremplin vers les métiers du service de la personne, le chantier d'insertion utilise comme support l'entretien du linge et des surfaces ainsi que le service à la personne (repassage du linge pour les particuliers et les comités d'entreprises de la ville de Castres et des alentours, service au sein de la Maison des Lycéens du Lycée Borde Basse, nettoyage des locaux d'accueil d'urgence de l'association Solidac et de l'entreprise Borchers à Castres). Ces actions permettent aux personnes d'acquérir les techniques professionnelles, à asvoir : choisir les produits adéquats, savoir utiliser les équipements (machine à laver et à repasser professionnelles, auto-laveuse) et apprendre les techniques (de repassage, de pliage du linge, l'accueil des personnes, les protocoles de nettoyage) ce qui leur permet de développer le sens de l'organisation, l'adaptabilité et la rigueur. Les personnes accueillies sur l'action rencontrent des freins à l'emploi et requièrent un accompagnement individualisé pour pouvoir concrétiser un projet dur	48	Les personnes accueillies sur le chantier d'insertion sont des hommes et des femmes, en âge d'exercer une activité professionnelle mais en incapacité d'y parvenir. Elles sont en prise avec des difficultés d'insertion socioprofessionnelle : méconnaissance du tissu local et des dispositifs socio-professionnels ou isolement ou difficulté de communication ou faiblesse des ressources ou non maîtrise de l'écrit ou du verbal ou problème de mobilité ou situation familiale difficile Elles ont besoin d'être accompagnées pour lever les freins socioprofessionnels rencontrés afin d'accéder à un emploi durable ou à une formation qualifiante. Cette action s'inscrit dans la complémentarité et la mutualisation des moyens en amont, pendant l'accompagnement et à la fin du parcours avec les référents de Pôle Emploi ou les CIP du Conseil Départemental ou les Conseillers Mission Locale ou les partenaires sociaux qui envoient sur l'action les participants. Il arrive également qu'une personne arrive sur l'action par le "bouche à oreille".	Ville de Castres
ASSOCIATION VERSO	201900791	Le but de la mise en oeuvre de ce chantier d'insertion est de permettre l'insertion professionnelle durable sur le marché de l'emploi des personnes en insertion par la mise en situation de travail. Cette mise en situation de travail se déroule en plusieurs temps : •l'acquisition des contraintes du monde du travail ; •la découverte, l'initiation ou le développement de compétences et capacités professionnelles sur le poste de travail, mobilisables dans le domaine du bâtiment ou transférables à d'autres secteurs d'activités ; •la mise en oeuvre et la validation d'un projet professionnel ; •la mise en place et le suivi d'une formation individuelle et d'actions collectives ; •l'accès à un emploi durable en mobilisant toutes les techniques de recherches d'emploi.	18	L'association VERSO conclue avec des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières des contrats de travail à durée déterminée en application de l'article L. 1242-3 du Code du travail. Ces contrats de travail à durée déterminée dits « d'insertion » (CDDI) sont régis par l'article L. 5132-15-1 du Code du travail. Les personnes embauchées peuvent être soit bénéficiaires du RSA, soit bénéficiaires des minimas sociaux, soit jeunes en grandes difficultés, soit demandeurs d'emploi longue durée, soit rencontrant toutes difficultés sociales et professionnelles particulières. Ces critères peuvent être cumulés. Toutes les personnes embauchées bénéficient d'un agrément du pole emploi qui justifie leur éligibilité à être embauché par une SIAE.	Département du Tarn

ASSOCIATION ENSEMBLE	201900845	Le chantier d'insertion accueillera des personnes rencontrant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle, en provées sur l'action par les CIP ou Pôle Emploi ou les partenaires sociaux du territoire. Les personnes accueillies rencontreront des freins à l'emploi et requièreront un accompagnement individualisé pour pouvoir concrétiser un projet d'insertion socioprofessionnelle durable. Véritable tremplin vers les métiers de la vente et des services, le chantier d'insertion utilisera comme support la récupération de produits, leur remise en état et leur valorisation au sein d'un espace de vente pour les familles de Castres, notamment celles résidant sur les quartiers prioritaires. Le projet consistera à mettre en place un accompagnement particulier afin d'amener la personne à lever les freins rencontrés afin d'accéder à un emploi, à une formation qualifiante et accéder ainsi à une insertion professionnelle. L'activité autour de la récupération permettra aux personnes d'intégrer les prérequis de l'insertion professionnelle : respect des horaires et des consignes de travail, de lever les freins à l'emploi avec un accompagnement socioprofessionnel dédié et d'acquérir les techniques professionnelles, à savoir : remise en état, manutention et bricolage ce qui permettra aux personnes de développer le sens de l'organisation, l'adaptabilité et la rigueur.	6	Les personnes accueillies sur le chantier d'insertion sont des hommes et des femmes, en âge d'exercer une activité professionnelle mais en incapacité d'y parvenir. Elles sont en prise avec des difficultés d'insertion socioprofessionnelle : méconnaissance du tissu local et des dispositifs socio-professionnels ou isolement ou difficulté de communication ou faiblesse des ressources ou non maîtrise de l'écrit ou du verbal ou problème de mobilité ou situation familiale difficile Elles ont besoin d'être accompagnées pour lever les freins socioprofessionnels rencontrés afin d'accéder à un emploi durable ou à une formation qualifiante. Cette action s'inscrit dans la complémentarité et la mutualisation des moyens en amont, pendant l'accompagnement et à la fin du parcours avec les référents de Pôle Emploi ou les CIP du Conseil Départemental ou les Conseillers Mission Locale ou les partenaires sociaux qui envoient sur l'action les participants. Il arrive également qu'une personne arrive sur l'action par le "bouche à oreille".	Ville de Castres et communes environnantes
ASSOCIATION ENSEMBLE	201900865	Cette action permet à des personnes, en incapacité totale de pouvoir intégrer les contraintes et attendus du monde professionnel d'investir un projet professionnel durable tout en solutionnant les difficultés rencontrées (illettrisme, freins à l'emploi, difficulté à assimiler les consignes de travail, comportements marginaux) quant à sa mise en place. Les personnes accueillies sur l'action résident en grande partie sur les quartiers prioritaires, elles sont envoyées par les travailleurs sociaux et associations locales du territoire castrais afin de recevoir un accompagnement particulier au rythme de leurs possibilités d'évolution et de leurs capacités d'apprentissage. L'action consiste à mettre en place, sur 2019, 3 sessions de 10 semaines sur le niveau des pré-requis professionnels qui visent la prise en compte des freins à l'emploi socioprofessionnels et 6 sessions de 10 semaines sur le niveau avancé qui renforce les apprentissages pratiques liés au projet professionnel. Les ateliers de préparation aux métiers permettent d'accueillir et d'accompagner des personnes extrêmement éloignées de l'emploi, qui sont très motivées mais ne peuvent pas trouver dans l'accompagnement traditionnel, un soutien suffisant pour solutionner les freins à l'emploi. Elles ont besoin : - D'apprendre les savoirs et techniques de base liés aux métiers - De développer des capacités d'organisation, d'adaptation et le renforcement des compétences - De travailler sur un projet professionnel et sur les freins qu'elle rencontre quant à sa mise en place. - De renforcer leurs savoirs de base et d'assimiler les techniques de communication.	50	Les personnes accueillies sur cette action sont des hommes et des femmes du fait des métiers ciblés (restauration et service à la personne), en âge d'exercer une activité professionnelle mais en incapacité d'y parvenir du fait de leur manque de maîtrise des prérequis professionnels. Elles résident en grande majorité sur les quartiers prioritaires de Castres et sont envoyées sur l'action par les partenaires sociaux et associatifs du territoire. A l'arrivée sur l'action, les personnes sont en prise avec de grandes difficultés d'insertion socioprofessionnelle : méconnaissance du tissu local et des dispositifs socio-professionnels, isolement, difficulté de communication, faiblesse des ressources, non maîtrise de l'écrit ou du verbal, problème de mobilité, situation familiale difficile et ont besoin d'être accompagnées pour lever les freins socioprofessionnels rencontrés. Les personnes accueillies sur l'action sont envoyées sur cette action par les partenaires sociaux et associatifs du territoire castrais.	Ville de Castres
LES HABITS POUR L'EMPLOI	201901040	Le 1er objectif de l'association LES HABITS POUR L'EMPLOI est de mettre en place un parcours pour toutes les personnes accueillies au sein de ce chantier d'insertion, en situation (ou menacées) de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à un cumul de difficultés sociales et professionnelles qui compromet leurs possibilités d'un retour à l'emploi durable. Pour cela, un diagnostic socio professionnel est établi lors du pré-recrutement, un contrat d'objectifs contractualise, en fin de période d'essai, les démarches qui seront effectuées tout le long du parcours au sein de notre chantier d'insertion. Des modalités d'accompagnement individualisé sont mises en place : elles prennent en compte l'ensemble des freins, s'adaptent à chaque personne accueillie et tiennent donc compte de l'approche globale de la personne. Des actions de professionnalisation seront programmées tout au long du parcours, en fonction du projet professionnel de la personne. Des périodes de mise en situation en milieu professionnel permettront de découvrir un métier, valider un projet professionnel voire même initier une démarche de recrutement. Pour réaliser au mieux ses missions, l'association LES HABITS POUR L'EMPLOI développe des relations avec des partenaires économiques et des partenaires sociaux. Le 2ème objectif est de permettre aux personnes accueillies d'accéder à une formation qualifiante ou à un emploi durable.	40	Le Chantier d'Insertion LES HABITS POUR L'EMPLOI œuvre pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable de toutes personnes en situation (ou menacées) de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à un cumul de difficultés sociales et professionnelles qui compromet leurs possibilités d'un retour à l'emploi durable. Le public ciblé reste un public pouvant bénéficier d'un agrément IAE auprès de Pôle Emploi : chômeurs longue durée, jeunes en difficulté, habitants de Quartiers Prioritaires, allocataires de minima sociaux, travailleurs handicapés	Ville d'Albi
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS	201900271	L'opération proposée est partie intégrante de la "Politique publique d'agglomération" voulue par les élus et se compose de deux actions distinctes : 1) L'accompagnement global socioprofessionnel des publics éloignés de l'emploi Cette action consiste en la réalisation de parcours individuels et personnalisés d'insertion pour des publics éloignés de l'emploi. 2) L'appui aux structures - Maintien, développement, coordination, animation de l'offre d'insertion : Cette action consiste d'une part, en une activité d'appui aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux partenaires associatifs intervenant dans la levée de freins sociaux. D'autre part, en un travail d'animation et de coordination auprès des partenaires institutionnels notamment de l'insertion, de l'emploi, de la formation.		Sur son opération, l'agglomération propose d'accueillir 100 personnes sur 2019 en entrées et sorties permanentes. Outre les critères, de faible niveau de formation et, ou de qualification, d'exclusion sociale et de marginalisation par rapport aux cadres de l'économie et de l'emploi, les personnes devront prouver leur volonté d'acquérir une qualification et, ou de s'insérer dans un emploi durable et accepter un suivi renforcé. L'entrée en parcours est formalisée par un contrat d'engagement signé par le participant, la conseillère et l'agglomération. Le public cible est alors : les jeunes, les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi, les travailleurs en situation de handicap, les publics en situation de précarité sans suivi.	Communauté d'agglomération de l'Albigeois
CIAS CARMAUSIN SEGALA	201900462	L'opération consiste à accompagner les bénéficiaires dans la construction d'un projet professionnel ou dans la recherche d'emploi. Pour cela, plusieurs étapes s'articulent pour atteindre les objectifs définis avec le bénéficiaire et avec le référent de parcours (Pôle Emploi, Conseil Départemental, Mission Locale, Cap Emploi, dispositif d'insertion selon le cas): recrutement, intégration dans le dispositif, diagnostic social et professionnel du salarié, mise en oeuvre d'actions à visée d'insertion socioprofessionnelle et évaluation de la progression du parcours d'insertion (accompagnement individualisé, temps collectifs et de formation, accompagnement continu sur le chantier)	55	La modalité de sélection des bénéficiaires est le recrutement. Les critères de sélection sont ceux de l'insertion par l'activité économique, c'est à dire tout demandeur d'emploi en situation d'exclusion socio-professionnelle bénéficiant d'un agrément délivré par Pôle Emploi.	Communauté de Communes Carmausin-Ségala
CIAS CARMAUSIN SEGALA	201900559	L'opération consiste à proposer à un public présentant des freins sociaux et professionnels l'empêchant d'accéder à une situation d'emploi pérenne, un accompagnement autour de différents outils sociaux et professionnels. Celui-ci s'articule autour de deux thématiques: la linguistique et la mobilité. •Sur le volet « linguistique » : deux groupes permettent d'accompagner le public rencontrant des difficultés langagièresun groupe "Insertion Sociale" désirant améliorer sa communication orale et/ou écrite afin d'acquérir une plus grande autonomie sociale et initier en finalité une démarche d'insertion professionnelleun groupe "Insertion Professionnelle" désirant améliorer sa communication orale et/ou écrite afin de pouvoir intégrer les dispositifs de droit commun de l'emploi (Pôle Emploi par exemple). •Sur le volet « Mobilité » : -L'accompagnement vers le code dont l'objectif est de permettre à un public en recherche d'emploi d'accéder à un	50	Ce projet a pour vocation de s'adresser aux bénéficiaires hommes et femmes appartenant aux catégories suivantes : bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, personnes inactives, personnes sans statut Toutes ces personnes ont un point commun : elles présentent au-delà de leur statut administratif des problématiques linguistiques ou liées à la mobilité ou cumulent les deux types de problématique.	Communauté de Communes Carmausin-Ségala

	accompagnement pour préparer le passage du code de la routeL'accompagnement sur différentes problématiques liées à la mobilité dont l'objectif est de permettre à un publé en recherche d'emploi d'accéder à un accompagnement favorisant une levée des freins liés à la mobilité physique, notamment en travaillant sur les problématiques financières conséquentesL'action intitulée "Mob'ilité" qui permet à des bénéficiaires inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle (embauche, entrée en formation) de bénéficier d'une location de deux roues à des tarifs abordablesLa mise à disposition d'un véhicule qui permet à des bénéficiaires inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle (embauche, entrée en formation) de bénéficier d'une location de véhicule à des tarifs abordables.		La sélection des personnes bénéficiant de l'action sera faite par un positionnement (par le biais d'une fiche de prescription) réalisé par les différents référents emplois et sociaux suivants : Conseil Départemental, Parcours Emploi, Pôle Emploi, Mission Locale, Cap emploi, partenaires sociaux	
CIAS CARMAUSIN SEGALA 201900	L'action permet de proposer deux types d'accompagnement : 1/ Un accompagnement renforcé vers l'emploi, par la mise en oeuvre d'entretiens individuels réguliers permettant à chaque personne d'avoir : • un diagnostic socioprofessionnel personnalisé, • un accompagnement à l'élaboration d'un projet professionnel, • une aide pour la levée des freins identifiés, Cet accompagnement doit notamment permettre de : • mobiliser les étapes nécessaires à la réalisation du projet professionnel en s'appuyant sur l'ensemble des outils du territoire développés par les partenaires locaux (actions linguistiques, de mobilité, d'estime de soi, d'écoute spécialisée), • développer de manière individualisée la formation, l'emploi (sous toutes ses formes, y compris en mobilisant les dispositifs IAE) et également l'action de recherche d'emploi. 2/ Un accompagnement, dans le cadre de la référence de parcours, pour les personnes en situation d'emploi. Dans ce cas, la conseillère en insertion interviendra auprès du bénéficiaire : - soit pour pour sécuriser un retour à l'emploi, quelque soit la nature du contrat, en • préparant la prise de poste, • prodiguant des conseils pour consolider la prise de poste, • orienter vers les partenaires sociaux pour lever les éventuelles difficultés, • permettant une reprise immédiate de l'accompagnement à l'issue d'une prise de poste ponctuelle ou non aboutie, afin d'éviter une rupture. - soit pour suivre une étape d'insertion par l'activité économique, type chantier d'insertion, en assistant aux bilans tripartites proposés par la structure d'accueil.	55	Les demandes d'accompagnements sont transmises par les partenaires locaux de l'emploi suivants : Pôle Emploi, Département, Maison du Département, Cap Emploi, Mission locale. L'action vise : •les demandeurs d'emploi de longue ou de très longue durée, •les bénéficiaires des minimas sociaux en vigueur, comme les bénéficiaires du RSA par exemple, •les jeunes de18 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, en difficultés, •les personnes en situation de précarité, •les personnes justifiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé, •les salariés (CDI, CDD) ou les personnes intérimaires	Communauté de Communes Carmausin-Ségala









Supprimer le logo IEJ si convention sur PO Emploi-Inclusion

Programmation 2014 - 2020

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du [Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole] ou du [Programme opérationnel national pour l'Insertion et l'Emploi des Jeunes]

N° Ma démarche FSE

...]

Année(s)

Convention

Nom du bénéficiaire

[années civiles couvertes par la période de réalisation de l'opération]

[nom de l'organisme bénéficiaire de l'opération]

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application ;
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application
- Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union
- Vu le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général, le cas échéant :
- Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis, le cas échéant ;

[Pour les opérations pluriannuelles ayant démarré au 1^{er} janvier 2014 et pour toutes les opérations réalisées après le 1^{er} janvier 2015]

- Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne
- Vu le régime exempté SA40207 (aides à la formation) adopté sur la base du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le régime exempté SA40453 (aides en faveur des PME) adopté sur la base du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie);

[Pour les opérations soumises au RGEC 800/2008 réalisées et terminées en 2014] :

- Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 de la Commission européenne
- Vu le régime exempté n° X66/2008 (aide au conseil) pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008
- Vu le régime exempté n° X64/2008 (actions de formation) pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008
- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil :
- Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant :
- Vu la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics
- Vu la décision de la Commission européenne du 3 juin 2014 n°C(2014)3671 portant adoption du « programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-Mer »;
- Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »;
- Vu le Code des marchés publics,
- Vu l'ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

[Indiquer la référence du décret et de l'arrêté dès qu'ils seront publiés, sinon supprimer le visa]

- Vu le décret n°XX du XX XX 2015 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2014-2020;
- Vu l'arrêté du XX XX 2015 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen ou de l'initiative européenne pour la jeunesse au titre des programmes opérationnels nationaux :
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction

budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

[Si Opérations relevant d'une subvention globale :

- Vu la convention de subvention globale notifiée en date du XX/XX/XXX et signée entre l'Etat et l'organisme [nom]]
- Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du [xx/xx/xxxx]:
- Vu l'avis du Comité [<mark>régional (</mark>ou) national] de programmation, réuni le [date du comité ayant statué définitivement sur l'opération] et la notification de l'attribution de l'aide en date du [xx/xx/xxxx];

Entre

D'une part,

[OPTION 1 : l'État]

[OPTION 2 : l'organisme intermédiaire

Raison sociale [dénomination de l'organisme intermédiaire]

n° SIRET : [n°SIRET]

statut juridique : [Statut juridique]

situé(e): [Adresse, code postal, ville]

représenté[e] par [Nom et fonction du responsable]

ci-après dénommé « le service gestionnaire »,

Et d'autre part,

raison sociale [Dénomination de l'organisme bénéficiaire]

n° SIRET : [n°SIRET]

statut juridique : [Statut juridique]

situé(e): [Adresse, code postal, ville]

représenté[e] par : [Nom et fonction du responsable]

ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée [intitulé de l'opération], ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national [pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole] [(ou) pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes en métropole et Outre-mer(IEJ)] pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe : [n° et intitulé de l'axe]

Objectif thématique [n° et intitulé de l'objectif thématique]

Priorité d'investissement : [n° et intitulé de la priorité d'investissement]

Objectif spécifique : [n° et intitulé de l'objectif spécifique]

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

ARTICLE 2: PÉRIODES COUVERTES PAR LA PRÉSENTE CONVENTION

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le [date de début] et le [date de fin].

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le XX/XX/XXXX, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire et dans tous les cas prend fin 9 mois maximum après la fin de la période de réalisation de l'opération. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé pendant la période de validité de la convention et selon les dispositions prévues à l'article 9.

ARTICLE 3 : COÛT ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de : [montant] euros <HT [(ou) TTC]>

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE [ou FSE-IEJ] attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de [montant] euros maximum, soit [taux]% maximum du coût total éligible de l'opération.

Option 1 : Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 40 % sur le poste « dépenses directes de personnel » pour calculer l'ensemble des dépenses éligibles restantes de l'opération.

Option 2 : Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 15 % sur le poste « dépenses directes de personnel » pour calculer les dépenses indirectes

éligibles de l'opération.

Option 3 : Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 20 % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 1^{er} janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé;
- être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence;
- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

ARTICLE 4: IMPUTATION COMPTABLE DE LA SUBVENTION DU FSE [OU FSE-IEJ] POUR L'ÉTAT

Le versement de la subvention du FSE est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État suivi selon la codification CHORUS :

Axe « Fonds » :	FSE00
Axe « Tranche fonctionnelle »	FE2014-2020
Axe « Domaine fonctionnel » : [liste déroulante]	FSE00-07 Emploi et inclusion
	FSE00-08 Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)
- Axe « Compte budgétaire » :	[91 à 97] (Interventions)
- Axe « Centre financier »	[L013 à C948] (DRFIP et CBCM)

L'ordonnateur de la dépense est [désignation de l'ordonnateur].

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de la région [nom de la région].

[Si volet central] Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE [ou FSE/IEJ] conventionnée.

Les crédits FSE [ou FSE/IEJ] sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

[OPTION POUR OI: Article 4.3 : Imputation comptable de la subvention du FSE:

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte [codification spécifique FSE à compléter par l'OI]

Le comptable assignataire est [à compléter par l'Ol]

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée.

Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION FSE [OU FSE-IEJ]

La subvention FSE [ou FSE-IEJ] peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

[OPTION SANS AVANCE : Aucune avance n'est versée au bénéficiaire au titre de la présente convention.]

[OPTION SI AVANCE: La participation FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de [taux]% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.]

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

[OPTION: Si l'organisme bénéficiaire est une collectivité territoriale ou un établissement public local

Les fonds sont versés par virement au comptable assignataire [désignation du comptable assignataire].

Ils sont enregistrés au compte budgétaire défini dans l'instruction budgétaire et comptable applicable [référence de l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité locale ou à l'établissement public intéressé]

[OPTION : Dans tout autre cas]

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du compte : [COMPLETER]

Établissement bancaire : [COMPLETER]

N° IBAN : [COMPLETER] Code BIC : [COMPLETER]

ARTICLE 6: OBLIGATIONS COMPTABLES

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

ARTICLE 7 : PRODUCTION DES BILANS D'EXÉCUTION ET DES DEMANDES DE PAIEMENT PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

[OPTION 1 :

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

 un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.]

IOPTION 2

Pour les opérations dont la durée de réalisation est supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 24 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- option : un bilan d'exécution intermédiaire au plus tard le [date fixée par le service gestionnaire]
- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération.

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production des bilans intermédiaires exigibles et/ou du bilan final d'exécution dans ces délais, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.]

IOPTION 3:

Pour les opérations dont la durée de réalisation est supérieure à 24 mois et inférieure ou égale à 36 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan d'exécution intermédiaire au plus tard le : [fixée par le service gestionnaire en fonction de la durée de l'opération]
- Option : un bilan d'exécution intermédiaire au plus tard le [date fixée par le

Commentaire [v1]: Pour les opérations dont la date finale de réalisation est au plus tard le 28 février 2015, ce délai peut être porté jusqu'à 9 mois pour tenir compte du délai de mise à disposition du modèle de bilan aux bénéficiaires

Commentaire [v2]: Pour les opérations dont la date finale de réalisation est au plus tard le 28 février 2015, ce délai peut être porté jusqu'à 9 mois pour tenir compte du délai de mise à disposition du modèle de bilan aux bénéficiaires.

service gestionnaire]

 un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération.

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire et en l'absence de production des bilans intermédiaires exigibles et/ou du bilan final d'exécution dans les délais prescrits, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.]

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'applicatif « Madémarche-FSE ».

Le non-renseignement des données obligatoires de l'opération mentionnées à l'article 13 infra entraîne la non recevabilité d'un bilan final présenté à l'appui d'une demande de paiement.

Tout bilan d'exécution doit comprendre également les éléments suivants :

- les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions;
- pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes;
- pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinanceur indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération;
- un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous-réalisation;
- la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :
 - la fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de leur temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération;
 - les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération.
- la liste des pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE [ou FSE-IEJ];
- la liste des pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées;
- la liste des pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention;
- la justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au

titre des coûts indirects non forfaitisés ;

- le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan;
- La liste des participants à l'opération

ARTICLE 8 : DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION FSE [OU FSE-IEJ] DUE

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE [pu FSE-IEJ] due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de la publicité liées au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ;
- l'absence de surfinancement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2;
- l'acquittement effectif des dépenses ;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers);
- le respect des obligations de mise en concurrence.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération,

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat, d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bien fondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE [ou FSE-IEJ]

Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources effectivement encaissées par le bénéficiaire. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

[RG : si RGEC s'applique] :

Le montant FSE [ou FSE-IEJ] sollicité ne doit pas conduire à dépasser le taux maximum d'aide publique autorisé par le régime exempté applicable sur la base du règlement général d'exemption par catégories (RGEC).

[RG: si de minimis s'applique]:

Le montant FSE [ou FSE-IEJ] sollicité ne doit pas conduire à dépasser le montant maximum d'aide publique autorisé par le règlement n°1407/2013.

ARTICLE 9: MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause¹ :

10/23

¹ Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par

- l'objet et la finalité de l'opération
- le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses²
- le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €³.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- l'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s);
- l'introduction de nouveaux postes de dépenses⁴;
- l'introduction de ressources non conventionnées ;
- l'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération;
- l'augmentation du coût total éligible de l'opération ;
- la prolongation de la période de réalisation de l'opération⁵;
- la modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013;
- la modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5. La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 10 : CAS DE SUSPENSION DE L'OPÉRATION LIÉE A UN CAS DE FORCE MAJEURE

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

voie d'avenant.

² Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

³ Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.
⁴ Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été

⁴ Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

⁵ La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 11: RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes;
- En cas de fraude avérée
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes

de l'article 6.1.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

ARTICLE 12: REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- de non respect des dispositions prévues à l'article 19;
- de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

ARTICLE 13: OBLIGATIONS DE RENSEIGNEMENT DES DONNEES RELATIVES AUX PARTICIPANTS ET AUX ENTITES

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr .

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des informations mentionnées à l'article 32 de la loi

susmentionnée.

Article 13.3: Barèmes de corrections applicables en cas de nonrenseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article aux articles 13.1 et 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

ARTICLE 14: RÈGLEMENTATION APPLICABLE AU REGARD DES AIDES D'ÉTAT

[OPTION PAS D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION AIDES D'ETAT: Compte tenu du caractère non économique de l'activité conventionnée, la réglementation relative aux aides d'Etat ne s'applique pas au titre de la présente convention.]

[OPTION SIEG: Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme [nom de l'organisme bénéficiaire] s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

[SIEG OPTION 1 DE MINIMIS: Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.]

[SIEG OPTION 2 DROIT COMMUN: Dans ce cadre, le Fonds social européen contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012 /21/UE du 20 décembre 2011.

Le contrôle de service fait, qui établit que les ressources ne sont pas supérieures aux dépenses, établit du même coup l'absence de surcompensation du service d'intérêt économique général.]

[OPTION DE MINIMIS: Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.]

[OPTION REGIMES EXEMPTES:

[OPTION 1 AIDE A LA FORMATION: Cette aide publique est allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.40207², relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publiée au JOUE du 26 juin 2014.]

[OPTION 2 AIDE AU CONSEIL PME: Cette aide publique est allouée sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40453³, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publiée au JOUE du 26 juin 2014.]

[OPTION 3 AIDE AU CONSEIL POUR OPERATIONS TERMINEES EN 2014: Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides n° X66/2008 pris sur la base du règlement général

-

² Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.]

[OPTION 4 AIDE A LA FORMATION POUR OPERATIONS TERMINEES EN 2014: Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides n° X64/2008 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.]

ARTICLE 15: PROCÉDURES D'ACHAT DE BIENS, FOURNITURES ET SERVICES

Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence

Pour les achats de biens, fournitures et services figurant en dépenses directes non forfaitisées dans le plan de financement, le bénéficiaire respecte selon qu'il leur soit soumis :

- Les dispositions du code des marchés publics ;
- Les dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;

Les bénéficiaires auxquels aucun de ces textes n'est applicable, remplissent l'obligation de mise en concurrence en justifiant qu'au moins trois devis ont été demandés.

L'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande, de son montant peu élevé ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Dans tous les cas, le bénéficiaire doit mettre en œuvre une procédure garantissant la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse et le service gestionnaire s'assure qu'il a été fait bon usage des deniers européens.

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne visée dans la présente convention.

Article 15.2 : Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 16: RESPONSABILITÉ

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à

l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 17: PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE [ou du FSE-IEJ] aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE;
- Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

ARTICLE 18: ÉVALUATION DE L'OPÉRATION

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

ARTICLE 19 : CONSERVATION ET PRÉSENTATION DES PIÈCES RELATIVES À L'OPÉRATION

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention

RG si SIEG Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 3.1 de la présente convention.

RG si de minimis ou de minimis SIEG Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période 10 exercices fiscaux à compter de la date de notification de la présente convention.

RG si régime exempté Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant 10 ans à compter de la date d'octroi de la dernière aide accordée pour cette opération au titre dudit régime exempté.

RG hors régimes d'aide

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service

gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes prévues à l'article 7.2 pendant une période de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

Le service gestionnaire informera le bénéficiaire de la date à partir de laquelle court la période de conservation des pièces.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 20 : PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES RÉSULTATS

Le service gestionnaire reconnait qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

ARTICLE 21 : CONFIDENTIALITÉ

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

ARTICLE 22: RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

ARTICLE 23 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- annexe I description de l'opération ;
- annexe II budget prévisionnel de l'opération ;
- annexe III relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE;
- annexe IV relative au suivi des participants et des entités;
- annexe V relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation
- [Autres pièces, si nécessaire].

Date :			
		1	7/23

Le bénéficiaire, représenté par

[Nom et qualité du signataire]

Le service gestionnaire, représenté par

[Nom et qualité du signataire]

Notifiée et rendue exécutoire le :

ANNEXE I	Description de l'opération
[A COMPLETER]	
[A COMPLETER]	
ANNEXE II	Budget prévisionnel de l'opération détaillé par action

A - Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

					total	
	Période du au		Période du	. au		
Postes de dépenses	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes de personnel						
Dépenses directes de fonctionnement						
Dépenses directes de prestations de services						
Dépenses directes liées aux participants à l'opération						
Dépenses indirectes						
Dépenses en nature						
Dépenses de tiers						
Dépenses totales						
Recettes						
Dépenses totales ajustées		100%		100%		100%

Ou

Dépenses prévisionnelles

					total	
	Période du	au	Période du	. au		
Postes de dépenses	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes de personnel						
Coûts restants						
Dépenses totales						
Recettes						
Dépenses totales ajustées		100%		100 %		100%

Ressources prévisionnelles

	Période du	au	Période du	. au	tota	ıl
Financeurs	€	%	€	%	€	%
Fonds social européen (FSE)						
Subventions nationales publiques						
Subventions nationales privées						
Ressources en nature						
Ressources de tiers						
Autofinancement						
Ressources totales		100%		100%		100%

B - Détail des dépenses (à renseigner pour chaque tranche d'exécution)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant,)	Base de dépenses (Salaires bruts chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération
Saisir une ligne par personne rémunérée	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) / (3)	(5) = (1) x (4)
	_				
Total					

B-2 Dépenses directes de fonctionnement

Catégorie de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Achats de fournitures et matériels non amortissables		
Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération		
Locations de matériels et de locaux nécessitées par l'opération		
Frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels directement affectés à l'opération		
Total		

B-3 Dépenses directes de prestations de services

Nature de la prestation de service	Modalités de calcul	Montant de dépenses conventionnées
Total		

B-4 Dépenses directes liées aux participants à l'opération

Catégorie de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Salaires et indemnités de stages		
Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement		
Total		

B-5 Dépenses non acquittées par l'organisme bénéficiaire

Catégories de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Dépenses en nature		
Dépenses d'organismes tiers		
Total		

B-6 Dépenses indirectes au réel

Clé de répartition

	Nature	Unité
Numérateur		
Dénominateur		

Catégorie de dépenses	Montant de dépenses affectées à l'opération
Achat de fournitures et matériels non amortissables	
Prestations de services	
Location de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	
Dépenses de personnel	
Impôts et taxes	
Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération	
Total	

Ou

Catégorie de dépenses	Montant de dépenses affectées à l'opération
	22/23

Dépenses indirectes forfaitisées (15% ou 20%)	
Total	

B-7 Coûts restants

Catégorie de dépenses	Montant de dépenses affectées à l'opération
Coûts restants	
Total	



Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

ANNEXE III

ANNEXE IV

Suivi des entités et des participants



ANNEXE V

Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés: M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

1/02. FAVORISER L'INSERTION PAR ET DANS LE LOGEMENT - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - PPRT DE MONTDRAGON

Rapporteur: Mme CLAVERIE

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.515-15 et R.515-39,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/02/2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) société EPC France à Montdragon (81),

Vu les délibérations de la Commission permanente du 14 septembre 2018 et du 16 novembre 2018,

Vu la demande reçue le 17 mai 2019 concernant des devis de travaux prescrits dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques de Montdragon,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que les collectivités territoriales qui ont perçu la Contribution Économique Territoriale versée par la société EPC France l'année de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Montdragon, adopté en 2013, participent au financement de ces travaux dans la limite de 20 000 € maximum par habitation selon une répartition fixée par la direction générale des finances publiques.

DÉCIDE, d'attribuer une aide de 822,48 € à deux propriétaires, désignés en annexe, répartie comme suit :

	PARTICIPATION FINANCIÈRE			
	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAUTRÉCOIS PAYS D' AGOUT	RÉGION OCCITANIE	MONTANT ACCORDÉ
Propriétaire 1	196,92 €	90,56 €	101,40 €	388,88€
Propriétaire 2	219,57 €	100,97 €	113,06 €	433,60 €
TOTAL	416,49 €	191,53 €	214,46 €	822,48 €

Ces sommes, pour un montant total 822,48 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 72 du budget départemental de 2019.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc131bbb6425c6-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président, Le Directeur général des services

> Signé Joël NEYEN



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

1/03. PERMETTRE L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉS FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT

Rapporteur: Mme CLAVERIE

La Commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L1111-9,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment l'article 6,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement modifié

Vu l'arrêté conjoint État-Département du 22 juillet 2013, approuvant le 4ème plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Tarn (2013-2018).

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019 arrêtant les axes de sa politique en matière de solidarité et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011 modifié,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que les modalités d'intervention du FSL sont définies et adoptées par le Conseil départemental,

Considérant que le FSL est un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

- APPROUVE au titre de l'année 2019, dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement, les mesures d'accompagnement social lié au logement individuelles ou collectives et la gestion locative adaptée pour accompagner les personnes défavorisées pendant l'hébergement ou lors de leur accès à un logement autonome telles que présentées ci-après :
- L'accompagnement des personnes accueillies à la Résidence Sociale de Gaillac, gérée par le CCAS de Gaillac, en soutenant cette mission, à hauteur de 15 500 €,
- L'accompagnement social lié au logement réalisé par le comité albigeois de solidarité avec les réfugiés (CASAR) en faveur des ménages qui obtiennent le statut de réfugiés en situation de sortie d'hébergement temporaire qui deviennent locataires d'un logement autonome. Le montant de la mensualité est fixée à 150 € par mesure d'accompagnement social lié au logement versée au CASAR,
- L'attribution d'une subvention de 40 000 € à SOLIHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE (AIS), organisme agréé, qui réalise de l'intermédiation locative en permettant de mobiliser le parc privé à des fins sociales

Ces participations financières seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65, article 6558, du Budget départemental.

 AUTORISE M. le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions à intervenir avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Gaillac, le Comité Albigeois de Solidarité avec les Réfugiés (CASAR) et SOLIHA- Agence Immobilière Sociale (AIS).

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

081-228100012-20190705-lmc131b9b6425b2-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président, Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

1/04. PERMETTRE L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉS - HABITATS JEUNES

Rapporteur: Mme CLAVERIE

La Commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L1111-9,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment l'article 6.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement modifié,

Vu l'arrêté conjoint État-Département du 22 juillet 2013, approuvant le 4^{ème} plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Tarn (2013-2018),

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019 arrêtant les axes de sa politique en matière de solidarité et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011 modifié,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que les « Habitats Jeunes» sont un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et du Plan Départemental d'Insertion.

- APPROUVE au titre de l'année 2019, le soutien financier aux trois « habitats jeunes» du Tarn réparti comme suit :
- Habitat des Jeunes en Albigeois (Albi): 45 000 €,
- Foyer Protestant Le Corporal (Castres): 28 000 €,
- Résidence de Jeunes Foyer Notre Dame (Mazamet) : 30 000 €.

Ces participations financières, identiques à l'année 2018, seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65, article 6568, fonction51 du budget départemental.

 AUTORISE M. le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions à intervenir avec Habitat des Jeunes en Albigeois, Foyer Protestant le Corporal à Castres, résidence de jeunes – Foyer Notre Dame à Mazamet.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR : 081-228100012-20190705-lmc131bab6425bc-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président, Le Directeur général des services

> Signé Joël NEYEN



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents: MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

1/05. CONTRATS DE VILLE 2015-2020 - SOUTIEN AUX PROJETS 2019

Rapporteur : Mme CLAVERIE

La Commission permanente,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Vu le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Vu la circulaire du premier ministre du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville.

Vu les délibérations du Conseil Départemental :

- du 25 juin 2015 actant le renouvellement de la participation du Département aux contrats de Ville et déterminant ses priorités d'intervention,
- du 29 mars 2019 arrêtant les axes de sa politique de solidarité et inscrivant au Budget départemental les crédits nécessaires,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant la décision de l'Assemblée Départementale du 25 juin 2015 de renouveler sa participation aux contrats de ville pour la période 2015-2020, ce dispositif s'inscrivant en cohérence avec les compétences départementales en matière de lutte contre la pauvreté des habitants des quartiers prioritaires et de cohésion territoriale,

- DÉCIDE de la programmation 2019 des projets développés au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, conformément au tableau récapitulatif figurant ci-dessous.
- PRÉCISE que ces actions s'inscrivent dans les priorités départementales, qu'elles sont spécifiques à la politique de la ville, qu'elles ont été validées par les partenaires engagés dans ce dispositif et qu'elles ont été examinées lors de la Commission cohésion sociale du 20 juin 2019.

Les sommes nécessaires à la réalisation de ce programme sont prévues pour un total de :

- 24 710 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, enveloppe 33599 du budget départemental concernant les projets portés par des associations.
- 6 000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65734, enveloppe 25922 du budget départemental concernant le soutien aux projets portés par les collectivités territoriales.

PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE D'ALBI

NOM STRUCTURE	INTITULÉ DE L'ACTION	MONTANT DEMANDE	AVIS COMMISSION COHÉSION SOCIALE
Constructeurs Aéronefs Jeunes	Ateliers et stages de constructions d'un aéronef	1 000 €	1 000 €
Ville d'Albi	Comité local de santé mentale	2 000 €	2 000 €
Association des jeunes danseurs de rue	Boot camp d'été	1 000 €	1 000 €
Association des jeunes danseurs de rue	De l'autre côté du périph	500 €	500 €
Association des jeunes danseurs de rue	Tous en piste	1 000 €	1 000 €
SOS Bébés	Aide aux Familles	300 €	300 €
Sève et Terre	Jardin Solidaire	1 500 €	1 500 €
Cavaluna	Versac, mon quartier	1 000 €	1 000 €
Total		8 300 €	8 300 €

PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE DE CASTRES AUSSILLON

NOM STRUCTURE	Intitulé de l'action	INTITULÉ DE L'ACTION MONTANT DEMANDE	
ASSA (Association Accompagnement Scolaire et Soutien pour Adultes)	Accompagnement scolaire et soutien pour adultes	835€	835€
Au cœur des jardins familiaux	Jardins familiaux et lien social	900 €	900 €
Planning Familial	nilial Créer des relations constructives pour améliorer le climat scolaire et les apprentissages		500€
ELAN (Association Entente Labruguièroise d'Animation)	Parentillages	300 €	300 €
Total		2 535 €	2 535 €

PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE DE CARMAUX

NOM STRUCTURE	Intitulé de l'action	MONTANT DEMANDE	AVIS COMMISSION COHÉSION SOCIALE
Cavaluna	L'être voisin entre voisin	3 500 €	3 500 €
Planning Familial	Promouvoir la santé sexuelle et prévention des violences sur le Carmausin	1 000 €	1 000 €
Total		4 500 €	4 500 €

PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE DE GAILLAC

NOM STRUCTURE	Intitulé de l'action	MONTANT DEMANDE	AVIS COMMISSION COHÉSION SOCIALE
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Plate-forme de coordination linguistique et savoir de base	4 000 €	4 000 €
Total		4 000 €	4 000 €

PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE DE GRAULHET

NOM STRUC	TURE	Intitulé de l'action		MONTANT DEMANDE	AVIS COMMISSION COHÉSION SOCIALE
Amicale laïd Graulhet	que de	Contrat d'Accompagnement (CLAS). estime de soi	Local Scolaire	3 400 €	3 400 €
Amicale laïo Graulhet	,		4 845 €	4 845€	
Synergie		Histoires de		2 500 €	2 500 €
		Parcours Jeunes Fais ton choix		630 €	630 €
Total				11 375 €	11 375 €

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

 N° AR :

081-228100012-20190705-lmc13181b6423b2-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

1/06. VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES (CFPPA)

Rapporteur: Mme CLAVERIE

La Commission permanente,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les axes de sa politique de soutien à l'autonomie des personnes âgées,

Vu la validation du programme d'actions collectives de prévention par la CFPPA réunie en séance plénière le 06/06/2019,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme d'actions de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, tel que présenté en annexe.
- APPROUVE les subventions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'actions figurant dans le tableau ci-annexé.
- AUTORISE M. le Président à signer les conventions nécessaires à conclure avec les maîtres d'ouvrage.

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 112 492,87 € seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles suivants :

- 17 361,27 € au chapitre 65, fonction 532, enveloppe 41930,
- 1 926,60 € au chapitre 65, fonction 532, enveloppe 41928,
- 61 534 € au chapitre 65, fonction 531, enveloppe 41935,
- 20 360 € au chapitre 65, fonction 531, enveloppe 41934,
- 11 311 € au chapitre 65, fonction 531, enveloppe 41933.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019 N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131c9b6426d1-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services Signé

Joël NEYEN

Annexe 1

Validation du Programme d'actions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA)

1. Actions collectives de prévention au bénéfice de tiers de droit privé (nature 657 4, chapitre 65, fonction 532, enveloppe 41930)

Bénéficiaire	Projet	Effectif	Territoire	Aide Départementale*	Thématique principale
	Atelier de stimulation cognitive "jouez avec vos neurones" Proposer un temps de 3h tous les 15jours	12	Valdériès		Mémoire
Centre Social du Ségala Tarnais	Parlot'âge la première citoyenne MONALISA du Tarn au service d'une dynamique territoriale	15	CC Carmausin Ségala	5 811 €	Lien social
	Séjour de répit destiné aux personnes âgées fragilisées par leur situation d'aidant	12	CC Carmausin Ségala		Lien social
AAFP Lavaur	Ateliers collectifs individualisés de type multi-domaine	16	tout le 81500 hormis Lavaur	11 550,27 €	Numérique
			TOTAL	17 361,27 €	

2. Action collective de prévention au bénéfice d'établissements publics (nature 657 37, chapitre 65, fonction 532, enveloppe 41928)

Bénéficiaire	Projet	Effectif	Territoire	Aide Départementale*	Thématique principale
CCAS Saint- Sulpice	Expérimentation d'une démarche d'accompagnement renforcé en direction des personnes âgées fragiles isolées	6	Saint Sulpice, Lugan, Saint Lieux les Lavaur	1 926,60 €	Activité physique adaptée
			TOTAL	1 926,60 €	

^{*} financée par la dotation annuelle de la CNSA versée au Conseil départemental au bénéfice des actions de la CFPPA

3. Actions de prévention au titre du forfait autonomie, au bénéfice de tiers privés (nature 657 4, chapitre 65, fonction 531, enveloppe 41935)

Résidence autonomie	Effectif	Aide Départementale*	Thématique
POLE GERONTOLOGIQUE PUY ST GEORGES - MARPA LE SEGALI - VALDERIES	24	10 859 €	Santé globale/bien vieillir, vie sociale
ASSOCIATION MAISON DE L'AMITIE – ALBI – OLGA DUCOUDRAY	21	9 501€	Santé globale/bien vieillir, vie sociale
ASSOCIATION FOYER LOGEMENT AINES DE SOUAL	35	15 836 €	Santé globale/bien vieillir, vie sociale
FONDATION ARMEE DU SALUT - FOCH - MAZAMET	32	14 479 €	Santé globale/bien vieillir, vie sociale
ASSOCIATION GESTION MAISON D'ACCUEIL RURALE PERSONNES AGEES - MARPA LOU CASTELOU - VILLEFRANCE	24	10 859 €	Santé globale/bien vieillir, vie sociale
	TOTAL	61 534 €	

4. Actions de prévention au titre du forfait autonomie, au bénéfice d'établissements publics (nature 657 37, chapitre 65, fonction 531, enveloppe 41934)

Résidence autonomie	Effectif	Aide Départementale*	Thématique
CCAS GRAULHET - RESIDENCE LE CHATEAU - GRAULHET	24	10 859 €	Santé globale/bien vieillir, vie sociale
EHPAD LES TERRASSES DU TARN ET L'HERMITAGE - RABASTENS	21	9 501€	Santé globale/bien vieillir, vie sociale
	TOTAL:	20 360 €	

5. Actions de prévention au titre du forfait autonomie, au bénéfice de tiers publics (nature 657 34, chapitre 65, fonction 531, enveloppe 41933)

Résidence autonomie	Effectif	Aide Départementale*	Thématique
SI CREATION GESTION DES LOGEMENTS FOYERS - LADRECH - ALBAN	25	11 311 €	Santé globale/bien vieillir, vie sociale
	TOTAL:	11 311 €	

^{*} financée par la dotation annuelle de la CNSA versée au Conseil départemental au bénéfice des actions de la CFPPA



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

1/07. AIDE À LA CRÉATION, EXTENSION ET MODERNISATION DES EHPAD ET ÉTABLISSEMENTS ASSIMILÉS

Rapporteur: Mme CLAVERIE

La Commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 19 juin 1998 portant mise en place d'un programme spécifique d'aide à la création, extension ou modernisation des EHPAD et établissements assimilés, règlement actualisé pour la dernière fois le 31 mars 2016,
- 23 avril 2015 arrêtant les grands axes de la politique départementale en matière de solidarité et inscrivant les crédits nécessaires au budget primitif 2019,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer, conformément au règlement susvisé, une subvention départementale aux Établissements d'hébergement pour personnes Âgées dépendantes (EHPAD) :
- figurant sur le tableau ci-annexé, au titre de l'aide à la création, l'extension ou la modernisation des EHPAD et établissements assimilés.

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 152 301 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental :

EHPAD public - AP RETRAITE 2019 - 1
 EHPAD privé - AP RETRAITE 2019 - 2
 83 721 €

 AUTORISE la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieures à la date de la présente décision

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR : 081-228100012-20190705-lmc13199b642434-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président, Le Directeur général des services

> Signé Joël NEYEN

ETABLISSEMENTS	PROPRIETAIRE	GESTIONNAIRE	NATURE TRAVAUX	MONTANT SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION DEPARTEMENT	IMPUTATION
			EHPAD PUBLICS				
EHPAD Les Monges - CASTRES	Centre Hospitalier Intercommunal Castres - Mazamet	Centre Hospitalier Intercommunal Castres - Mazamet	Mise aux normes des locaux techniques	200 000 €	20%	40 000 €	RETRAITE Article 204178 Fonction 538
Unités de Soins Longue Durée Les Monges - CASTRES	Centre Hospitalier Intercommunal Castres - Mazamet	Centre Hospitalier Intercommunal Castres - Mazamet	Mise aux normes des locaux techniques	100 000 €	20 %	20 000 €	RETRAITE Article 204178 Fonction 538
EHPAD Résidence du Parc - ST AMANS SOULT	CCAS	CCAS	Mise aux normes des locaux techniques	42 900 €	20 %	8 580 €	RETRAITE Article 204172 Fonction 538
	Sous-Total EHPAD Publics					68 580 €	
			EHPAD PRIVE				
EHPAD Agir - CASTRES	Association AGIR	Association AGIR	Modernisation de l'établissement	279 070 €	30 %	83 721 €	RETRAITE Article 20422 Fonction 538
Sous-Total EHPAD Privé					83 721 €		
TOTAL						152 301 €	

Concernant les établissements publics, les plans de financements sont les suivants :

Concernant les établissements publics, les plans de financements so	nt les sulvants :
- EHPAD Les Monges Castres - Centre Hospitalier Intercommunal Ca	astres Mazamet :
Subvention Département :	. 40 000 €
Subvention Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie	. 32 673 €
Autofinancement :	. 127 327 €
Coût total de l'opération :	. 200 000 €
- USLD Les Monges Castres - Centre Hospitalier Intercommunal Cas	stres Mazamet :
Subvention Département :	. 20 000 €
Autofinancement :	. 80 000 €
Coût total de l'opération :	. 100 000 €
- CCAS St Amans Soult - EHPAD Résidence du Parc :	
Subvention Département :	. 8 580 €
Autofinancement :	. 34 320 €
Coût total de l'opération :	. 42 900 €



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

1/08. OCTROI DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE

Rapporteur: Mme CLAVERIE

La Commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3211-1 et L 1612-1 - 1er alinéa

Vu le règlement départemental relatif à l'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 mars 2019 approuvant pour 2019, les grandes lignes de l'intervention départementale en matière d'action sociale et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale du 20 juin 2019,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 DECIDE D'ATTRIBUER, au titre de l'exercice 2019, une subvention départementale aux associations à vocation sociale figurant en annexe. Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, chapitre 65 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131d9b642795-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Association	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention 2019 sollicitée	Proposition de la Commission Cohésion sociale	
Thème : E	nfance et Fan	nille			
ADFI - Association de Défense des Familles et de l'Individu 57 rue Bayard - 31000 TOULOUSE	300 €	300 €	300 €	300 €	
Enfance et Familles Adoption 81 13 rue des Cordeliers - 81000 ALBI	400 €	400 €	400 €	400 €	
Sous-Total thème : Enfance et Famille				700 €	
Thème : F	Personnes âge	ées			
Générations mouvement - Les aînés ruraux Fédération Départementale 4 rue Justin Alibert - 81000 ALBI	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
Les jardins d'Amandine 21 avenue Blaise Pascal - 31250 REVEL	1 800 €	Pas de demande	1 000 €	1 000 €	
Sous-Total thème : Personnes âgées				6 000 €	
Thème : Pers	onnes handid	apées	1.1.1.1.1	11 KIE	
ASAHIR - Association Solidarité Accidentés Handicapés 11 rue Fonvieille - 81000 ALBI	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	
Sous-Total thème : Personnes handicapées				1 000 €	
Thème : Autres	interventions	sociales		REEL .	
L'éveil 557 Chemin du Treil - 81500 LABASTIDE ST GEORGES	600 €	600 €	1 300 €	600 €	
Entraide Tarnaise 8 rue Alphonse Tournier - 81200 MAZAMET	300 €	300 €	300 €	300 €	
Sous-Total thème : Autres interventions sociales				900 €	
TOTAL GENERAL				8 600 €	



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

1/09. AIDE À L'EQUIPEMENT DES CLUBS DU 3^{ÉME} AGE

Rapporteur: Mme CLAVERIE

La Commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3211-1 et L1612-1-1er Alinéa,

Vu le règlement départemental d'aide à l'équipement des clubs du 3^{ème} âge,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 DÉCIDE d'accorder à l'association ci-après, dans le cadre du règlement susvisé, une subvention départementale pour l'aide à l'équipement des clubs du 3^{ème} âge :

ASSOCIATION	NATURE DE L'OPÉRATION	DEVIS	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION ANTÉRIEURE	SUBVENTION PROPOSÉE
AMICALE DES AINES DE ST SULPICE LA POINTE	Acquisition matériel	290 €	290 €	312 €	116€
GENERATION MOUVEMENT LES AINES RURAUX FEDERATION DU TARN	Acquisition matériel	999 €	999€	0€	400 €
GENERATION MOUVEMENT LES AINES DE LABASTIDE GABAUSSE	Acquisition matériel	2 025 €	2 025€	0€	810 €

 AUTORISE la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieures à la date de la présente décision

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 58 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc1319eb642488-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/01. AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE PUBLIC LABOS

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5411-1 et 2 et R.5111-1 régissant notamment les ententes interdépartementales.

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :

- en date du 27 juin 2013 approuvant la création d'une Entente interdépartementale avec les Départements du Lot, Gers et Tarn et Garonne,
- en date du 16 novembre 2018 approuvant le principe d'évolution de cette Entente dénommée Public labos vers une forme de coopération plus intégrée du type Groupement d'Interêt Public entre ses mêmes membres,
- Vu les conventions :
- en date du 9 décembre 2013 portant création de l'Entente,
- en date du 16 décembre 2014 prévoyant les modalités d'organisation et de fonctionnement de Public labos,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de fonctionnement entre les membres de Public labos dans la période transitoire de préfiguration jusqu'à la création du GIP prévue en 2020,

 APPROUVE les modifications à intervenir de la convention d'organisation et de fonctionnement de ladite entente s'imposant au laboratoire départemental d'analyses du tarn,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc131dcb6427a5-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN

Avenant n°1 à la convention d'organisation et fonctionnement de Public Labos

Entre:

Le Département du GERS, représenté par M. Philippe MARTIN, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération en date du

Le Département du LOT, représenté par M. Serge RIGAL, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Le Département du TARN, représenté par M. Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Le Département de TARN-ET-GARONNE, représenté par M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du Ci-après dénommés « les membres de l'Entente »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5411-1 et 2 et R.5111-1,

Vu les délibérations des membres de l'Entente en date des 24, 27 et 28 juin 2013, relatives à la mise en œuvre d'une rationalisation du fonctionnement de leurs 4 laboratoires départementaux d'analyses et portant décisions de partenariat contractuel entre eux, notamment par la mise en place d'outils de collaboration entre leurs services respectifs au profit des membres de l'Entente, pris tant collectivement qu'individuellement,

Vu la convention constitutive de l'Entente interdépartementale, conclue entre les cocontractants, en date du 9 décembre 2013, dans le but de matérialiser cette mutualisation,

Vu l'information des comités techniques respectifs de chaque membre,

Vu les délibérations des Assemblées délibérantes des membres de l'Entente en date des :

- 30 novembre 2018 pour le Conseil départemental du Gers,
- 12 novembre 2018 pour le Conseil départemental du Lot,
- 16 novembre 2018 pour le Conseil départemental du Tarn,
- 6 mars 2019 pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

relatives à l'approbation du principe d'évolution de l'entente interdépartementale vers une forme de coopération plus intégrée entre les quatre départements pour 2020 et d'autoriser en conséquence la poursuite des études et démarches de l'entente en 2019 afin de préfigurer l'entité juridique du Groupement d'Intérêt Public ;

Vu la convention d'organisation et de fonctionnement signée le 16 décembre 2014,

Les départements du Gers, du Lot, du Tarn et de Tarn-et Garonne ont créé en décembre 2013 une entente interdépartementale dénommée « Public labos » pour développer la coopération entre leurs laboratoires départementaux d'analyses afin de consolider le service public des laboratoires auprès de leur territoire, y compris en améliorant leur efficience.

Une évaluation positive de cette mutualisation a conduit à la volonté de faire évoluer cette entente et de la renforcer dans le cadre d'une structure juridique de Groupement d'Intérêt Public (GIP). La constitution de cette structure est prévue pour le 1^{er} janvier 2020.

Pour atteindre cet objectif, il convient par voie d'avenant à la convention d'organisation et de fonctionnement signée le 16 décembre 2014 entre les quatre Départements partenaires de définir les actions participant de la préfiguration du Groupement d'Intérêt Public en anticipant l'évolution de l'Entente et en structurant la phase transitoire de sa transformation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention de fonctionnement et d'organisation du 16 décembre 2014 en intégrant les nouvelles activités liées à la préfiguration du Groupement d'Intérêt Public et en définissant leurs conditions de mise en œuvre.

Article 2 -Activités liées à la préfiguration du GIP

Les activités «métiers» et activités «supports» de la convention sont complétées par les missions liées à la préfiguration du GIP selon les dispositions suivantes :

2.1 – Désignation d'un coordonnateur de la mission préfiguration

2.1.1 - Le Directeur du laboratoire du Département du Lot (en la personne de M. Esposito) relevant du cadre d'emplois des ingénieurs principaux, est désigné en qualité de préfigurateur, en charge du pilotage de la création de la structure institutionnelle, à compter du 1er juin 2019. Ce dernier aura vocation à la date de création du GIP à prendre les fonctions de directeur.

La durée de travail du préfigurateur est équivalente à un temps complet.

Sous le statut de la mise à disposition organisée par l'article 3 de la convention d'organisation et de fonctionnement, le préfigurateur demeure statutairement employé par sa collectivité d'origine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. A ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par son autorité de nomination.

Il est affecté au préfigurateur les moyens techniques liés à l'exécution de sa mission (téléphone, ordinateur, véhicule, locaux). Il bénéficie du régime des frais de déplacement en vigueur dans la fonction publique. Les moyens mis à disposition sont définis en annexe 1 du présent avenant.

2.1.2 - Le Département du Lot, collectivité employeur du préfigurateur assure la rémunération de son agent et l'achat /mise à disposition des moyens nécessaires définis supra.

Les Départements partenaires du Gers, Tarn et Tarn-et-Garonne remboursent au Département du Lot, le coût réel du poste (défini en annexe n°1), chacun en ce qui le concerne à hauteur de 25%.

Le remboursement est opéré sur présentation d'un état des coûts réalisé par le Département du Lot.

2.2 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

- 2.2.1- L'Entente a recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour son accompagnement à sa transformation en Groupement d'Intérêt Public avec le cabinet de conseil Public impact. L'assistance porte sur la gouvernance, les statuts du GIP et la trajectoire financière et technique. Le montant de la prestation est fixé à 18 000 € HT.
- 2.2.2- Chaque membre de l'Entente assurera le règlement à hauteur du quart de la dépense. Le Département du Gers en qualité de coordonnateur sera remboursé par les Départements partenaires.

Article 3 – Mutualisation des achats

Les membres de l'Entente conviennent de privilégier le procédé du groupement de commandes aux fins de mutualiser leurs achats concourant aux actions de préfiguration. Ce procédé conduira les départements partenaires à se regrouper autour d'un Département-coordonnateur spécialisé dans le domaine d'achat envisagé afin d'optimiser les savoir-faire.

Article 4 – Comité de pilotage

Il est inséré à l'article 5 de la convention un dernier alinéa ainsi qu'il suit :

«Le comité de pilotage a également vocation à évaluer les conditions de mise en œuvre des actions concourant à l'adaptation de l'Entente à son évolution statutaire. A ce titre, il recense les actions à engager, évalue celles mises en œuvre et formule toutes propositions optimisant les modalités de fonctionnement du contrat».

Article 5 – Durée

L'article 6 de la convention est complété par les dispositions suivantes :

«Le principe de la présidence tournante du comité de pilotage continue à régir le fonctionnement du contrat. Toutefois, après les Départements du Lot et du Tarn, le Département du Gers, assurant la troisième présidence du comité au jour de la signature du présent avenant, voit son mandat se poursuivre jusqu'à la dissolution de l'Entente pour sa transformation en Groupement d'Intérêt Public.

La convention reste en vigueur jusqu'à la publication de la décision d'approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public».

Article 6 - Annexe

Le présent avenant comprend une annexe à valeur contractuelle.

Article 7 – Effet

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Montauban, en quatre exemplaires, le

Pour le Département du GERS, Pour le Département du LOT,

Le Président du Conseil départemental Le Président Conseil départemental

Philippe MARTIN Serge RIGAL

Pour le Département du TARN, Pour le Département de TARN-et-GARONNE,
Le Président du Conseil départemental Le Président du Conseil départemental

Christophe RAMOND Christian ASTRUC

Annexe 1

Avenant n° 1 à la convention d'organisation et de fonctionnement de Public Labos

Moyens du préfigurateur et coût réel du poste

Moyens matériels liés à la mission

• Le Département du Lot met à disposition du préfigurateur un véhicule de service, et à titre gracieux le matériel informatique et les locaux dédiés.

Charges partagées

La quote-part des membres de l'Entente porte sur :

- la rémunération et cotisations et contributions y afférentes (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).
 - La prise en charge de la rémunération est faite sur la base du cadre d'emploi des ingénieurs principaux de la fonction publique territoriale.
 - Elle est évaluée à 43 500 € sur la période « juin 2019 à décembre 2019 » sans pouvoir excéder 55 000 €.
- l'affectation d'un véhicule de service.

	Jusqu'à 2000 km et 4CV fiscaux	De 2001 km à 10 000 km et 4CV fiscaux	Pour plus de 10 000 km et 4CV fiscaux
Base d'indemnités kilométriques	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km
Estimatif kilométrique pour 7 mois			15 500 km
Cout total estimé			3 255,00 €
Quote-part estimée par membre			813,75 €

Les charges liées à l'affectation du véhicule de service sont évaluées sur la période « juin 2019 à décembre 2019 » à 3255 €.

les frais de déplacement et de restauration.



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés: M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/02. TRÈS HAUT DÉBIT CONVENTION D'OCCUPATION TRAVERSÉE SNCF ET MODIFICATION D'UNE OPÉRATION DE TRAVAUX

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1 et L1425-2.

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment son article L49,

Vu l'Ordonnance n° 2016-526 du 28 avril 2016 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit,

Vu le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté par le Conseil général du Tarn en date du 9 Novembre 2012,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des :

- 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit.
- 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente en date des :

- 8 septembre 2017 approuvant et autorisant le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIAEP MVT pour la réalisation des travaux coordonnés « Traversée du Tarn »,
- 14 septembre 2018 approuvant la programmation de l'opération « Montées en débit ».

Vu le marché de travaux infrastructures de réseaux de télécommunication à très haut débit approuvé par la Commission d'appel d'offres le 21 mars 2019, conclu jusqu'au 02 juillet 2019 et notifié au groupement d'entreprises CITEL/SPIE CITYNETWORKS le 02 avril 2019,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE ET AUTORISE M. le Président à signer la convention d'occupation « traversées » avec SNCF réseau ci-annexée,
 - APPROUVE la modification de l'opération figurant dans le tableau ci-dessous,

MODIFICATION D'OPÉRATION — JUILLET 2019						
NATURE DES TRAVAUX	ARTICLE	АР	NUMÉRO ENVELOPPE	соûт voté le 14/09/2018	соûт 2018-2019 au 14/06/2019	
Montées en débit	23153	Hors AP	15604	3 000 000€	3 600 000€	
Total				3 000 000€	3 600 000€	

Les crédits sont disponibles au chapitre 23 nature 23153 enveloppe 15604 du budget annexe Réseau haut débit.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc1319fb642497-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président, Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN



En accord entre les perties, les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées en dernière page des Conditions Particulières ainsi qu'en dernière page des Conditions Generales

VERSION du 07/03/2017- V 05-04-2017

Dossier nº 19-A026

Département : TARN - 81 Commune : COUFOULEUX

Ligne : nº 718000

de Brive-la-Gaillarde à Toulouse-Matabiau-via-Capdenac

Au PK: 358+530 Parcelle: ZM n°119

Réf site SNCF Réseau : hors site Ouvrage SNCF Réseau emprunté :

Localisation : Chemin du Pontet / Route

de Loupiac / RD13

Réseaux : canalisations souterraines

de télécommunications

Occupant : Conseil Départemental du

Tarn

CONVENTION D'OCCUPATION " TRAVERSÉES "

CONDITIONS PARTICULIÈRES relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Réseau

NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

Entre les soussignés,

SNCF Réseau ci-après dénommé « SNCF Réseau », établissement public national à caractère industriel et commercial, créé par la loi n°97-135 du 13 févrler 1997 inscrit au Registre du commerce et des sociétés de Boblgny sous le numéro 412 280 737, dont le siège est situé au 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, La Plaine Saint-Denis (93418).

Et,

Le Conseil Départemental du Tarn, dont les bureaux sont sis 35 Lices Georges Pompidou, à Albi cedex 9 (81013), représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente et dûment habilité à signer la présente convention;

désigné dans ce qui suit par le terme « l'OCCUPANT ».

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

- Le terme SNCF RÉSEAU utilisé dans les présentes conditions particulières est la nouvelle dénomination de Réseau Ferré de France par l'effet de la Loi n° 2014 872 du 04 aout 2014 portant réforme ferroviaire et désigne le propriétaire du Bien ;
- Le terme « OCCUPANT » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine public;

 Le terme « gestionnaire» désigne le mandataire de SNCF RÉSEAU en charge de la gestion de la présente convention (suivi de lacturation et recouvrement des factures) lequel représenté par :

La Société YXIME, ci-après dénommée le GESTIONNAIRE, SA au capital de 6 173 920 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°394 369 193, représentée par Madame en sa qualité de Directeur d'affaire de l'Agence Midi-Pyrénées dont les bureaux sont sis, Immeuble Perisud 18 rue des Cosmonautes 31400 Toulouse, agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau, étant précisé que Yxime agit dans le cadre d'un marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cessions de biens qui le lie à SNCF Immobilier, cette dernière agissant elle-même dans le cadre d'une convention de gestion et de valorisation immobilière conclue avec SNCF Réseau.

 Le terme « BIEN » désigne le bien objet de la présente convention d'occupation tel qu'il est décrit à l'article « Désignation » des Conditions Particulières.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée (Cf. Annexe 1)

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention d'occupation non constitutive de droits réels, SNCF Réseau autorise l'OCCUPANT à établir et exploiter 4 canalisations souterraines de télécommunications sur le domaine ferroviaire de SNCF Réseau.

ARTICLE 2 CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION

La présente convention d'occupation non constitutive de droits réels est composée par les présentes Conditions Particulières et par les « Conditions Générales d'occupation Traversées relatives à l'installation et l'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine public de SNCF Réseau» (version du 02/06/2017) dont l'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance. Un exemplaire des Conditions Générales signé et daté est annexé aux présentes Conditions Particulières (ANNEXE n°1). Ces deux documents constituent un tout indissociable.

Ces Conditions Générales sont complétées ou modifiées comme il est dit dans les articles claprès.

ARTICLE 3 DÉSIGNATION ET UTILISATION DU BIEN (Article 12 de Conditions Générales)

L'Occupant est autorisé à occuper le Bien pour y réaliser et exploiter les emprunts suivants :

4 canalisations souterraines de télécommunications qui empruntent le domaine de SNCF Réseau sur une longueur totale d'environ 14 mètres linéaires. Les 4 canalisations de télécommunications sont constituées chacune par un tube en PEHD de 40 mm de diamètre extérieur pouvant contenir chacun un câble de télécommunications.

Dans toute la partie occupant le domaine public ferroviaire la totalité des canalisations seront placées dans un fourreau en acier de 609 mm de diamètre dont la génératrice supérieure se trouve à 3 mètres au-dessous du niveau inférieur de la traverse.

Cette installation est destinée à desservir la commune de Coufouleux en prévision d'un réseau de télécommunication.

Les installations empruntant le domaine public de SNCF Réseau sont situées sur la commune de COUFOULEUX sur la parcelle de terrain cadastrée section ZM n°119; à la traversée de la ligne nº718000 de Brive-la-Gaillarde à Toulouse-Matabiau-via-Capdenac au km 358+530 sur une distance d'environ 14 mètres linéaires

Tout changement d'activité liée aux installations désignées ci-dessus et à leur utilisation tels que définie ci-dessus par l'Occupant dans le Bien occupé devra faire préalablement l'objet de l'accord exprès de SNCF Réseau.

ARTICLE 4 ÉTAT DES LIEUX

(Article 12 des Conditions Générales)

Sans objet.

ARTICLE 5 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Les caractéristiques techniques des ouvrages et installations accompagnées d'un plan de la traversée sont décrites dans le dossier joint en l'ANNEXE n° 2 comprenant un devis descriptif et estimatif ainsi qu'aux plans détaillés des travaux joints en annexes.

Les investissements réalisés par l'OCCUPANT doivent être amortis avant l'expiration de la présente convention, conformément à l'article R. 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 6 SOUS-OCCUPATION

(Article 3 des Conditions Générales)

Toute sous-occupation est interdite.

ARTICLE 7 DATE D'EFFET - DURÉE

(Article 5 des Conditions générales)

La présente convention portant autorisation d'occupation est conclue pour 20 ans. Elle prend effet à compter du 30/11/2017 à la date de démarrage prévisionnelle des travaux sur le domaine public ferroviaire, pour se terminer le 29/11/2037.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des Conditions Générales, la présente convention ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une prorogation par voie d'avenant.

ARTICLE 8 STIPULATIONS FINANCIÈRES

(Articles 6 à 11 des Conditions Générales)

8.1 Redevance

L'OCCUPANT paie à SNCF RÉSEAU une redevance dont le montant annuel est fixé à 42,29 Euros HT. Il s'oblige à payer cette redevance par année et d'avance, dans un délai de 30 jours sur avis de paiement de SNCF Réseau ou de son Gestionnaire. Pour le premier terme, la redevance sera exigible à la date de signature des présentes, à compter de sa date d'effet, au prorata temporis jusqu'au 31 décembre suivant. Par la suite, l'OCCUPANT paiera au premier janvier pour l'année à venir.

Les factures seront adressées par SNCF Réseau ou par son gestionnaire à l'adresse suivante :

Département du Tarn 81013 Albi Cedex 9 A l'attention de Monsieur le Président

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-687 du 26 juin 2014 et ses textes d'application, SNCF Réseau ou son gestionnaire doit adresser toute demande de paiement via le portail Chorus Pro: https://chorus-pro.gouv.fr

Le numéro SIRET à indiquer est le suivant : 228 100 012 00654.

Le montant de la redevance hors taxes sera indexé à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE ou de l'indice ING pour les canalisations d'hydrocarbures ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics.

La formule d'indexation l/lo est définie de la façon suivante :

L'indexation intervient le 1er janvier de chaque année,

L'indice utilisé pour chaque indexation (I) est celui du 2ème trimestre de l'année précédente,

L'indice de base retenu (lo) est celui du 2ème trimestre 2018,

La formule d'indexation est obtenue par le rapport suivant : I / lo qui s'applique à la redevance.

8.2 Frais de dossier et de gestion

L'OCCUPANT pale à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à 1000,00 Euros HT, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier. Ce montant est exigible dès la signature de la présente convention.

La facture sera adressée par SNCF Réseau ou son gestionnaire à l'adresse suivante :

Département du Tarn 81013 Albi Cedex 9 A l'attention de Monsieur le Président

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-687 du 26 juin 2014 et ses textes d'application, SNCF Réseau ou son gestionnaire doit adresser toute demande de palement via le portail Chorus Pro : https://chorus-pro.gouv.fr Le numéro SIRET à indiquer est le suivant : 228 100 012 00654.

ARTICLE 9 INTÉRÊTS POUR RETARD DE PAIEMENT

(Article 11 des Conditions Générales)

Le défaut de mandatement dans le délai imparti fait courir de plein droit des intérêts moratoires décomptés à partir du jour suivant la date limite de mandatement jusqu'au jour du mandatement effectif, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points. La capitalisation des intérêts intervient de plein droit.

ARTICLE 10 CHARGES À REMBOURSER

(Article 9 des Conditions Générales)

Sans objet.

ARTICLE 11 GARANTIE FINANCIÈRE

(Article 8 des Conditions Générales)

Par dérogation à l'article 8 des Conditions Générales, l'OCCUPANT ne sera pas tenu de produire une garantie financière.

ARTICLE 12 ACCÈS

(Article 13 des Conditions Générales)

Sans objet.

ARTICLE 13 ÉTAT DES RISQUES

1. État des risques (L. 125-5 I du code de l'environnement)

L'état des risques naturels, miniers et technologiques établi à partir d'informations mises à disposition par le préfet est annexé aux présentes ainsi que, le cas échéant, mention de l'arrêté concerné et des extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte (ANNEXE n° 3).

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance de ces documents et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

 Déclarations relatives aux sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques (Article L. 125-5 IV du code de l'environnement)

En application de l'article L. 125-5 IV du code de l'Environnement, SNCF Réseau, déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (Art. L. 125-2 du code des Assurances) ou technologiques (Art. L. 128-2 du code des assurances) et que, par ailleurs, il n'a pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance de cet état de fait et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

3. Informations publiques sur l'état environnemental du BIEN

NOTA : En attendant la parution des arrêtés pris en application des articles L 125-6 et L 125-7 du Code de l'environnement et de son décret d'application, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE donnera les informations précisées par les bases BASOL et BASIAS qui pourront être complétées par les informations de l'administration compétente.

La consultation des bases BASOL et BASIAS donne les informations suivantes :

Néant.

La consultation des services de la préfecture et de la DREAL a permis d'obtenir les informations suivantes :

Néant.

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

ARTICLE 14 EXÉCUTION DES TRAVAUX

(Articles 14 et 15 des Conditions Générales)

L'OCCUPANT est autorisé à réaliser, à ses frais, les ouvrages tels qu'ils sont définis dans le dossier joint en l'ANNEXE n° 2. Il s'oblige à réaliser ces travaux conformément aux prescriptions techniques de SNCF Réseau (Maintenance & Travaux) dans le délai défini au dossier technique joint à la présente convention et à informer SNCF Réseau de la date d'achèvement des travaux. Les interventions de surveillance et de contrôle auxquelles SNCF Réseau estimerait utile de procéder ne sauraient restreindre de quelque manière que ce soit la responsabilité de l'OCCUPANT.

ARTICLE 15 EXPLOITATION

En cas d'urgence, si l'activité de l'OCCUPANT compromet l'infrastructure ferroviaire et son exploitation, l'OCCUPANT alerte immédiatement par téléphone ou par fax SNCF Réseau (UO Mixte Quart Nord Est place Stalingrad 81000 Albi tél : 05.63.53.31.76) pour la mise en œuvre des mesures immédiates à prendre pour assurer la sécurité de la circulation ferroviaire ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 16 TRAVAUX À PROXIMITÉ DES OUVRAGES

Lorsque SNCF Réseau envisage d'effectuer des travaux (notamment des travaux de fouilles ou de forage, des terrassements...), pouvant impacter les ouvrages installés par l'OCCUPANT, la demande de renseignement et/ ou la déclaration d'intention de commencement de travaux prévue par le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 est adressée à ce dernier : Le Conseil Départemental du Tarn, 35 Lices Georges Pompidou - 81013 Albi.

En cas d'urgence, SNCF Réseau informe l'OCCUPANT aux coordonnées suivantes: par téléphone n°05.63.45.66.22 avant tout commencement de travaux et confirme sa demande par écrit (celine.couderc@tarn.fr).

ARTICLE 17 DOMICILIATION

 SNCF Réseau fait élection de domicile en son siège sis 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, La Plaine Saint-Denis (93418).

Et,

 L'OCCUPANT fait élection de domicile en son siège sis 35 Lices Georges Pompidou – 81013 ALBI Cedex 9.

Fait à La P	laine Saint-Denis,	le 2	0/03/2019	en	quatre	exemplaires.	dont	un pour	l'Occupant	et
trois pour SI	NCF Réseau.				**********			25/4/01/1922/2020		

La Plaine Sainte Denis, le .../.../...

Albi, le .../.../...

Pour SNCF Réseau Monsieur Pour l'Occupant Monsieur Christophe RAMOND

Chef du Département des Télécommunications

Président (ne pas oublier la date et le tampon)

- ANNEXE 1 Conditions Générales d'occupation « Traversées » relatives à l'installation et l'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine public de SNCF Réseau (version 02/06/2017)
- ANNEXE 2 Extrait Geoprism + Dossier technique de l'ouvrage + Avis Technique
- ANNEXE 3 Etat des risques naturels et technologiques

7



ANNEXE 1

CONDITIONS GÉNÉRALES « TRAVERSES »

RELATIVES A L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'OUVRAGES EN TRAVERSEE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU

NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS (Edition du 02/06/2017)

L'occupation, l'utilisation de biens, l'installation et/ou l'exploitation d'équipements ou d'ouvrages de transport de fluides divers sur le domaine de SNCF Réseau sont régies par une convention d'occupation non constitutive de droits réels. Celle-ci est composée par les présentes « Conditions Générales » et par les « Conditions Particulières » qui précisent les présentes Conditions Générales et qui peuvent comporter des clauses dérogatoires à celles-ci.

Le terme « SNCF Réseau » utilisé dans les présentes Conditions Générales et particulières est la nouvelle dénomination de Réseau ferré de France par l'effet de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et désigne le propriétaire du BIFN.

- Le terme « SNCF Immobilier » utilisé dans les présentes Conditions Générales et particulières désigne la branche Immobilière de SNCF, qui a reçu mandat de SNCF Réseau pour assurer la gestion des conventions locatives à des tiers pour les emprunts et traversées de toutes natures , en application de la loi n°2014-872 portant réforme ferroviaire et du décret n°2015-137 relatif aux missions de la SNCF qui prévoit que « la SNCF assure, à la demande des membres du Groupe Public ferroviaire certaines fonctions mutualisées (dont) la gestion immobilière et foncière du groupe public ferroviaire et la valorisation de son domaine».
- Le terme « OCCUPANT » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine public.
- Le terme « GESTIONNAIRE » désigne le mandataire de SNCF Réseau, agissant dans le cadre d'un marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cessions de biens qui le lie à SNCF Immobilier.
- Le terme « Bien » désigne le bien objet de la présente convention d'occupation tel qu'il est décrit à l'article « Désignation » des Conditions Particulières.

I - CARACTERES GÉNÉRAUX DE L'OCCUPATION

ARTICLE 1 CADRE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

La loi n°97-135 du 13 février 1997 a créé RESEAU FERRE DE FRANCE et a opéré au bénéfice de cet établissement, à la date du 1^{er} janvier 1997, le transfert en pleine propriété des biens constitutifs de l'infrastructure et des immeubles non affectés à l'exploitation des services de transport, définis à l'article 5 de ladite loi, qui jusqu'alors appartenaient à l'Etat et étaient gérés par la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Par l'effet de la loi n°2014-872 du 4 août 2014, RESEAU FERRE DE FRANCE est désormais dénommé SNCF Réseau.

La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire dispose que la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités constituent le groupe public ferroviaire au sein du système ferroviaire national.

En application du 4° de l'article L. 2102-1 du code des transports et du 2° - d) de l'article 5 du décret n°2015-137 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de la SNCF et à la mission de contrôle économique et financier des transports, SNCF Réseau et SNCF ont conclu une convention de gestion et de valorisation immobilière le 30 juillet 2015. En application de cette convention, SNCF Réseau a donné mandat à SNCF pour assurer la gestion des conventions locatives octroyées à des tiers pour les emprunts et traversées de toutes natures.

L'OCCUPANT est propriétaire des ouvrages, constructions, équipements et installations de caractère immobilier qu'il est ou a été autorisé à réaliser sur le domaine public de SNCF Réseau en application de la présente convention ou d'une convention d'occupation antérieure, dès lors que l'autorisation de l'occuper et d'y édifier des constructions n'a pas été accordée en vue de répondre aux besoins du service public auquel le domaine est affecté.

Néanmoins, il est expressement convenu que la présente convention ne confère à l'OCCUPANT aucun droit réel sur le titre d'occupation ou sur les ouvrages, constructions ou installations qu'il réalise sur le domaine public de SNCF Réseau.

La présente autorisation, consentie en application du code général de la propriété des personnes publiques, est précaire et révocable et ne relève d'aucune législation de droit commun. En particulier, les dispositions légales et réglementaires relatives aux baux commerciaux, d'habitation ou ruraux ne sont pas applicables.

ARTICLE 2 OBSERVATION DES LOIS ET REGLEMENTS

L'OCCUPANT est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant la police et la sécurité des chemins de fer, la circulation et le stationnement des véhicules dans les emprises du domaine de SNCF Réseau, l'urbanisme et la construction, l'hygiène et la sécurité du travail ; l'assainissement, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les déchets, l'eau, la réglementation sur le bruit ainsi que la règlementation propre aux réseaux, notamment celle relative aux hydrocarbures. Toute inobservation de ces lois et règlements et des autres actes qui en découlent peuvent justifier une résiliation pour inobservation par l'OCCUPANT de ses obligations conformément à l'article 23 ciaprès.

L'OCCUPANT s'oblige à ses frais, risques et périls à remplir toutes formalités administratives ou de police et à obtenir toutes autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. SNCF Réseau ne peut voir sa responsabilité mise en cause à quelque titre que ce soit en cas de non réalisation

des diligences nécessaires par l'OCCUPANT, en cas de refus de ces autorisations ou en raison des conditions techniques, juridiques ou financières auxquelles ces autorisations sont subordonnées.

- * Si l'activité de l'OCCUPANT relève de la législation et de la réglementation des ICPE :
- l'OCCUPANT communique à SNCF Réseau, le jour de la signature des conditions particulières ou, au plus tard et par lettre recommandée avec avis de réception, avant la mise en service de son ICPE ;
- le dossier de demande d'autorisation et l'arrêté préfectoral d'autorisation s'il s'agit d'une installation soumise à autorisation :
- le dossier de demande d'enregistrement et l'arrêté préfectoral d'enregistrement s'il s'agit d'une installation soumise à enregistrement;
- le dossier de déclaration et le récépissé préfectoral de déclaration s'il s'agit d'une installation soumise à déclaration ;
- l'OCCUPANT s'oblige, par lettre recommandée avec avis de réception :
- à informer SNCF Réseau de tout projet de modification apportée à son ICPE, à son mode d'exploitation ou à son voisinage ;
- à informer SNCF Réseau de tout incident ou accident survenu dans le cadre du fonctionnement de son ICPE et à lui en communiquer un rapport ;
- à communiquer à SNCF Réseau tous les arrêtés préfectoraux relatifs à son ICPE ;
- à communiquer à SNCF Réseau les rapports de contrôles périodiques des ICPE soumises à déclaration.
- Si, au cours de la convention d'occupation, l'activité de l'occupant vient à être soumise, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des ICPE, à déclaration, à autorisation ou à enregistrement, l'occupant en informe SNCF Réseau par lettre recommandée avec avis de réception et lui communique copie, en même temps qu'au préfet du département, des indications adressées à ce dernier conformément aux articles L. 513-1 (ICPE). En complément, il devra se conformer aux dispositions prévues à l'Article 19.2.1 (B) « Assurance de Responsabilité Civile Générale / RC Exploitation » et fournir l'Attestation d'Assurance.
- * Si l'activité de l'OCCUPANT entre dans le champ d'application des articles L 214-1 et R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, ce dernier s'engage à communiquer_à SNCF Réseau, le jour de la signature des conditions particulières ou, au plus tard et par lettre recommandée avec avis de réception, avant la mise en service de son installation :
 - le dossier de demande d'autorisation et l'arrêté préfectoral d'autorisation s'il s'agit d'une installation soumise à autorisation;
- le dossier de déclaration et le récépissé préfectoral de déclaration s'il s'agit d'une installation soumise à déclaration ;

L'OCCUPANT s'oblige, par lettre recommandée avec avis de réception :

- à informer à SNCF Réseau de tout projet de modification apportée à son installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage ;
- à informer à SNCF Réseau de tout incident ou accident survenu dans le cadre du fonctionnement de son installation et à lui en communiquer un rapport ;
- à communiquer à SNCF Réseau tous les arrêtés préfectoraux relatifs à son installation.

Si, au cours de la convention d'occupation, l'activité de l'OCCUPANT vient à être soumise, en vertu d'un dècret relatif à la nomenclature des IOTA, à déclaration ou à autorisation, l'OCCUPANT en informe SNCF Réseau par lettre recommandée avec avis de réception et lui communique copie, en même temps qu'au préfet du département, des indications adressées à ce dernier conformément à l'article L. 214-6 du code de l'environnement. Un avenant devra régulariser en conséquence les conditions particulières de l'occupation.

L'OCCUPANT est tenu de se conformer à la règlementation applicable en matière d'assainissement pour tous rejets dans un réseau public de collecte ou dans un réseau d'assainissement interne de SNCF Réseau. En cas de rejet dans un réseau d'assainissement interne, l'OCCUPANT est par ailleurs tenu d'appliquer les contraintes réglementaires imposées à SNCF Réseau au point de rejet final (réseau public d'assainissement ou milieu naturel).

ARTICLE 3 CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation du BIEN qui dépend du domaine public de SNCF Réseau est accordée personnellement à l'OCCUPANT. Elle ne peut être cédée ou transmise sous quelque forme que ce soit à un tiers. Toute sous-occupation totale ou partielle du BIEN concerné est interdite, sauf dérogation prévue aux conditions particulières.

Si l'OCCUPANT est une société privée, toute modification de nature à changer la forme ou l'objet de la société, la personne de ses représentants, la répartition du capital social, ainsi que tout projet de fusion ou d'absorption, doivent, au préalable, être obligatoirement notifiés à SNCF Réseau par l'OCCUPANT dans un délai d'un (1) mois à compter de la réalisation de la modification. Dans cette circonstance, SNCF Réseau se réserve le droit de mettre fin à l'occupation, notamment dans le cas où ces modifications conduiraient à déroger au caractère strictement personnel de l'autorisation.

En cas de manquement par l'occupant aux obligations prévues par le présent article, SNCF Réseau se réserve le droit de procéder à la résiliation pour faute de l'OCCUPANT de la présente convention dans les conditions définies à l'article 23 ci-après.

ARTICLE 4 UTILISATION DU BIEN OCCUPE

L'OCCUPANT ne peut faire du bien occupé aucune autre utilisation que celle définie aux

L'OCCUPANT s'oblige à porter à la connaissance de SNCF Réseau, par lettre recommandée avec avis de réception, les modifications des caractéristiques, notamment environnementales, de son activité telle que mentionnée aux conditions particulières.

ARTICLE 5 DATE D'EFFET -DURÉE

La date d'effet de l'autorisation d'occupation ainsi que sa durée sont fixées par les Conditions Particulières. A son terme, l'autorisation ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Les parties pourront se rapprocher avant l'expiration de la convention pour examiner les conditions d'un renouvellement éventuel ou d'une prorogation par voie d'avenant, sans que l'OCCUPANT ne puisse prétendre à un quelconque droit acquis à cet égard.

En cas de renouvellement de l'autorisation, une nouvelle convention devra être établie selon les procédures applicables au moment du renouvellement.

II - STIPULATIONS FINANCIERES

ARTICLE 6 REDEVANCE D'OCCUPATION

L'OCCUPANT verse d'avance une redevance d'occupation dont le montant, la périodicité et les modalités de paiement sont fixées aux Conditions Particulières.

ARTICLE 7 INDEXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Le montant de la redevance d'occupation est indexé chaque année en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE ou de l'indice ING pour les canalisations d'hydrocarbure ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics. La formule d'indexation est définie par les Conditions Particulières.

Au cas où les indices visés dans les Conditions Particulières ne pourraient pas être appliqués pour quelque cause que ce soit, les Parties s'entendraient pour définir d'un commun accord un indice de remplacement.

La mise en œuvre de l'indexation ne pourra en aucun cas aboutir à une diminution de la redevance par rapport au montant résultant de l'indexation précédente.

ARTICLE 8 GARANTIE FINANCIERE

L'OCCUPANT doit fournir avant l'entrée dans les lieux, une garantie financière dont la forme et les modalités sont définies aux Conditions Particulières.

ARTICLE 9 CHARGES ET FRAIS

9.1 Prestations et fournitures

Les dépenses de raccordement aux réseaux *publics des* constructions autorisées en accessoire de l'ouvrage en traversée, la location des compteurs, les consommations de fluides sont acquittées directement par l'OCCUPANT, auprès des administrations ou services concernés.

Toutefois, lorsque le BIEN occupé ne peut pas être raccordé directement aux réseaux publics, les certaines prestations ou fournitures, celles-ci sont prises en charge par SNCF Réseau, selon des conditions techniques et financières indiquées dans les Conditions Particulières.

Dans ce dernier cas, les dépenses prises en charge sont remboursées par l'OCCUPANT:

- soit à leur coût réel, majoré des coûts de structure.
- soit sur la base d'un forfait annuel global, indexé dans les mêmes conditions que la redevance d'occupation et révisable, notamment en cas d'évolution des prestations et fournitures assurées ou en cas de modification de l'occupation ou de l'utilisation du BIEN.

9.2 Impôts et taxes

L'OCCUPANT doit acquitter dans les délais légaux pendant la durée de la présente convention, les impôts et taxes de toute nature auxquels il est assujetti du fait de son occupation, de telle sorte que SNCF Réseau ne soit jamais inquiété ni mis en cause à ce sujet.

L'OCCUPANT règle directement à l'administration fiscale les impôts et taxes afférents aux ouvrages, constructions et installations réalisés par lui.

Sur simple demande du GESTIONNAIRE, l'OCCUPANT devra fournir dans les quinze (15) jours suivant celle-ci, copie des déclarations, avis d'imposition, avis de paiement et tout autre document probant permettant à SNCF Réseau d'établir que les obligations fiscales incombant à l'OCCUPANT du fait de l'occupation ont été remplies.

9.3 Frais de dossier et de gestion

L'OCCUPANT verse un forfait au titre des frais de gestion correspondant aux frais d'établissement et de gestion de la convention dont le montant est fixé aux Conditions Particulières.

9.4 Frais d'études et de travaux

L'OCCUPANT prend en charge l'ensemble des frais d'études et des dépenses liées à la réalisation de ses travaux, ainsi que les dépenses occasionnées du fait de l'occupation du Bien appartenant à SNCF Réseau

A cette fin, une convention spécifique d'étude et/ou une convention travaux est conclue entre l'OCCUPANT et SNCF Réseau.

Les conventions d'études et/ou de travaux fixent les modalités techniques et financières correspondantes.

ARTICLE 10 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les sommes facturées à l'OCCUPANT au titre de la présente convention sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), au taux normal en vigueur à la date de facturation.

ARTICLE 11 INTERETS POUR RETARD DE PAIEMENT

Les sommes non payées à la date limite de paiement indiquée sur la facture sont de plein droit majorées d'intérêts de retard sans qu'il soit besoin de faire délivrer une sommation ou d'adresser une mise en demeure quelconque au débiteur et quelle que soit la cause du retard du paiement. Ces intérêts de retard sont calculés au taux mentionné dans les Conditions Particulières. La capitalisation des intérêts intervient de plein droit.

III - AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU BIEN OCCUPE

ARTICLE 12 DÉSIGNATION DU BIEN OCCUPE

Les Conditions Particulières et le plan qui v est annexé désignent le BIEN occupé.

L'OCCUPANT a effectué tout diagnostic, étude ou visite nécessaires pour apprécier la faisabilité ainsi que la nature et l'étendue des éventuels travaux à exécuter pour rendre le BIEN conforme à l'usage prévu à la présente convention.

L'OCCUPANT prend le BIEN sans garantie de contenance et sans qu'il en soit fait une plus ample désignation, l'OCCUPANT déclarant bien le connaître. L'OCCUPANT prend le BIEN dans l'état, y compris environnemental, où il se trouve au moment de l'état des lieux , sans garantie de la part de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE en raison notamment :

-soit de l'état du sol et du sous-sol du BIEN (présence de réseaux, nappes, excavations, massifs, engins ou vestiges de guerre, remblais, etc...) et de tous éboulements ou désordres qui pourraient en résulter par la suite,

-soit de l'état environnemental du BIEN,

-soit des voisinages en tréfonds ou en élévations avec toutes constructions, ouvrages, équipements propriété de tous riverains et concessionnaires de réseaux, collecteurs d'eaux usées ou pluviales, mitoyennetés.

Ainsi, l'OCCUPANT, qui connait le Bien pour l'avoir visité, fait son affaire personnelle, à ses frais et sous sa responsabilité, de toutes mesures qui s'avéreraient nécessaires à son activité du fait

notamment de l'état environnemental du bien (pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines ou superficielles....)

L'OCCUPANT ne peut de exiger de la part de SNCF Réseau, de SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE des travaux de quelque nature que ce soit.

Un état des lieux, dressé contradictoirement entre l'OCCUPANT et SNCF Réseau, est annexé aux Conditions Particulières. Il est établi préalablement à l'entrée de l'OCCUPANT dans les lieux.

SNCF Réseau pourra, le cas échéant, exiger que cet état des lieux comprenne un volet environnemental. Dans pareille hypothèse, il en sera fait mention aux Conditions Particulières. Ce volet environnemental donnera lieu à la réalisation, avant l'entrée dans les lieux de l'OCCUPANT, d'un diagnostic environnemental permettant de connaître l'état du sol et du sous-sol au droit du site occupé conformément aux règles de l'art ou recommandations ministérielles en la matière. A la lumière des résultats des investigations de sol et suivant les préconisations du bureau d'études chargé de la réalisation du diagnostic, ce dernier sera complété, chaque fois que nécessaire, par une analyse des abords et des millieux environnants ainsi que par une analyse des eaux souterraines voire des eaux superficielles du site occupé et de ses abords. Le diagnostic sera réalisé aux frais et risques exclusifs de l'OCCUPANT par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués agréé au préalable par SNCF Réseau.

Pour que ce diagnostic environnemental soit considéré comme opposable à SNCF Réseau, outre l'agrément du bureau d'étude, SNCF Réseau valide :

- le cahier des charges de la mission confiée au bureau d'études.
- le contenu du diagnostic environnemental.

ARTICLE 13 ACCES ET SECURITE

Les conditions d'utilisation et d'entretien des accès au Bien occupé situés dans les emprises ferroviaires sont définies aux Conditions Particulières ; l'itinéraire autorisé figure au plan qui y est annexé

L'OCCUPANT veille à ce que son personnel et tout tiers autorisé par lui ou intervenant à sa demande ou pour son compte se rendant sur le BIEN observent strictement le plan de prévention établi par SNCF Réseau, l'itinéraire imposé et respectent les consignes particulières de sécurité, ainsi que la réglementation en vigueur concernant la circulation et le stationnement dans les emprises du domaine ferroviaire.

SNCF Réseau, dûment avisé, peut convoquer l'OCCUPANT à une réunion sur site pour arrêter avec lui, dans un plan de prévention des risques, les mesures de sécurité à prendre, s' il estime qu'il y a un risque pour la sécurité des circulations ou d'interférence avec l'activité ferrovaire. A ce titre, les frais d'accompagnement et de protection sont facturés à l'OCCUPANT par SNCF Réseau. L'OCCUPANT en assure le règlement directement auprès de SNCF Réseau.

L'OCCUPANT s'engage à contrôler le respect, par ses prestataires, ses entreprises ou leurs soustraitants et par ses sous-occupants autorisés, des mesures de sécurité qui lui seront imposées et communiquées par SNCF Réseau. Il en assume seul la responsabilité vis-à-vis de SNCF Réseau et des tiers autorisés par lui ou intervenant à sa demande ou pour son compte.

ARTICLE 14 TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS

14.1 Généralités

Les travaux d'installation des ouvrages définis dans les Conditions Particulières sur les emprises ferroviaires sont exécutés conformément aux prescriptions des textes en vigueur, selon les règles de l'art, dans le respect des conditions particulières d'intervention (plages horaires, règles de

sécurité, ...), des contraintes inhérentes au principe d'intégrité, de sécurité et de continuité liées à l'exploitation ferroviaire et dans les conditions fixées par la présente convention. Les travaux ayant une incidence directe sur l'infrastructure ferroviaire ou l'exploitation ferroviaire, sont réalisés par SNCF RESEAU aux frais de l'OCCUPANT.

En cas de réalisation d'ouvrages, constructions ou installations, sans l'accord préalable et écrit de SNCF RESEAU, celui-ci peut demander leur démolition, enlèvement ou démontage immédiat ainsi que la remise en l'état initial du site, aux frais, risques et périls de l'OCCUPANT.

Les ouvrages et leurs installations accessoires sont entretenus, sur le domaine de SNCF Réseau, par les soins et aux frais de l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT doit effectuer les visites réglementaires exigées par les lois et règlements existants et ceux qui pourraient être mis en vigueur ultérieurement et maintenir ses installations en bon état d'entretien.

En cas d'avaries liées à l'exploitation de l'ouvrage de l'OCCUPANT, SNCF Réseau prend toute disposition utile pour assurer la sécurité des circulations ferroviaires et avise l'OCCUPANT qui doit procéder immédiatement aux réparations nécessaires de son ouvrage.

L'OCCUPANT est tenu de suspendre momentanément le fonctionnement de son installation sur toute réquisition de SNCF Réseau, faite dans l'intérêt ferroviaire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Toutes dégradations ou dommages causés aux installations et aux ouvrages de SNCF Réseau résultant de la présence, de l'exploitation ou de l'entretien des ouvrages installés par l'OCCUPANT, seront réparées par SNCF Réseau aux frais de l'OCCUPANT, qui en sera averti immédiatement.

14.2 Perturbations électriques

Lorsque la ligne ferroviaire en exploitation est ou doit être électrifiée et/ou dotée de systèmes de télétransmissions et/ou télécommunications par câbles ou fibre et dans le cas où la nature de l'ouvrage de l'OCCUPANT le justifie, celui-ci prend à ses frais, au moment opportun, en accord avec SNCF Réseau, et suivant les règles applicables au mode d'électrification, toutes les mesures utiles et/ou nécessaires pour protéger son ouvrage contre toutes avaries ou perturbations électriques, susceptibles de se produire du fait de l'électrification.

L'OCCUPANT prend toutes précautions utiles pour que ses installations ne perturbent pas les installations et équipements ferroviaires ou celles de tiers occupant déjà le domaine de SNCF Réseau et/ou circulant sur les infrastructures ferroviaires.

Des essais pourront être exécutés en accord avec l'OCCUPANT et SNCF Réseau (et/ou éventuellement les autres tiers ou organismes intéressés) avant et après l'installation de l'ouvrage de l'OCCUPANT, en vue notamment de fixer, compte tenu de tous les éléments en présence, les mesures de protection complémentaires qu'il pourrait y avoir lieu de prendre. Les frais occasionnés par ces essais sont à la charge de l'OCCUPANT.

Si par la suite et malgré les mesures de protection prises, il était constaté, soit des avaries à l'ouvrage de l'OCCUPANT, ou à ses prolongements ou aux installations avoisinantes, par électrolyse ou par autre phénomène d'origine électrique et/ou électromagnétiques, SNCF Réseau et l'OCCUPANT (et/ou éventuellement les autres tiers ou organismes intéressés) se rapprocheront afin de rechercher l'origine des désordres afin de prendre d'un commun accord toutes les mesures de protection utiles.

Les conditions d'installation et d'entretien des dispositifs de protection sont arrêtées entre SNCF Réseau et l'OCCUPANT, et font l'objet d'une convention spécifique.

14.3 Modification ou déplacement des installations de l'OCCUPANT

Aucune modification des installations ou des ouvrages par l'OCCUPANT sur le domaine de SNCF RESEAU ne peut être entreprise sans avoir fait l'objet d'un accord préalable et écrit de SNCF RESEAU.

Si, à une époque quelconque, l'intérêt général, les besoins ferroviaires ou la sécurité publique nécessitent le déplacement ou la modification des installations ou des ouvrages de l'OCCUPANT sur le domaine de SNCF RESEAU, ce demier doit en aviser l'OCCUPANT par courrier avec accusé de réception afin de définir en commun le délai et les conditions de réalisation des travaux nécessaires. L'OCCUPANT s'engage à opérer, à ses frais, dans le délai convenu, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le déplacement ou la modification qui lui est demandé.

Dans l'hypothèse où l'OCCUPANT n'exécute pas les travaux demandés dans le délai fixé, ces derniers sont réalisés par SNCF RESEAU ou toute personne désignée par lui aux frais et risque de l'OCCUPANT.

14.4 Interventions sur le domaine ferroviaire

Toute intervention de l'OCCUPANT sur le domaine ferroviaire tant pour les travaux que pour la maintenance doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de SNCF RESEAU sur les moyens et procédures à suivre.

Pour toutes les interventions sur le domaine de SNCF RESEAU, l'OCCUPANT, son propre personnel et ses prestataires extérieurs mettent en œuvre les dispositions du code du travail en matière de santé et de sécurité au travail et en veillant spécialement à l'établissement d'un plan de prévention.

Ce plan de prévention est établi par écrit en concertation avec l'OCCUPANT, ses prestataires extérieurs et le représentant compétent de SNCF RESEAU territorialement concerné. Après l'inspection commune préalable et l'analyse des risques réalisée en commun, le plan de prévention définit :

- Les mesures à respecter pour se déplacer dans les emprises ferroviaires afin d'accéder aux emplacements mis à disposition de l'OCCUPANT.
- Les modes opératoires garantissant tant la sécurité de l'activité ferroviaire que celle de tous les salariés intervenant sur le site.

SNCF RESEAU remet à l'OCCUPANT une consigne locale de sécurité, et une notice particulière de sécurité ferroviaire (NPSF) qui sera complétée par l'OCCUPANT, lequel en retournera un exemplaire à SNCF RESEAU avant le début des travaux.

L'OCCUPANT doit, pour l'exécution des travaux réalisés, en sa qualité de maître d'ouvrage, mettre en œuvre sur le chantier, sous son unique responsabilité, la coordination prévue par les textes en matière de sécurité et de santé des travailleurs.

L'attention de l'OCCUPANT est attirée sur les mesures particulières à prendre vis-à-vis de la protection du personnel travaillant sur les câbles soumis à l'influence électromagnétique de lignes d'énergie (caténaires 25 KV 50HZ ou lignes d'énergie électrique contiguës au domaine ferroviaire, etc...).

Les frais éventuels liés à l'application des mesures de sécurité sont à la charge de l'OCCUPANT.

14.5 Réception des travaux

Dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception des travaux, l'OCCUPANT doit fournir à SNCF Réseau une copie des factures correspondant aux ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés de manière à déterminer le montant définitif des travaux à caractère immobilier

Dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception des travaux, l'OCCUPANT doit fournir à SNCF Réseau:

- une copie du procès-verbal de réception des ouvrages, constructions, équipements et installations.
- une copie du procès-verbal de levée des réserves, le cas échéant,
- une copie des autres documents concernant les travaux effectués, notamment les plans de recollement.
- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),
- les dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages (DIUO).

En cas de réalisation d'ouvrages, constructions, équipements ou installations autorisés par SNCF Réseau, ayant pour effet d'augmenter la durée d'amortissement calculée selon les modalités fixées par les Conditions Particulières, l'accord de SNCF Réseau fera l'objet d'un avenant définissant une nouvelle durée d'amortissement.

14.6 Propriété des ouvrages et installations de l'OCCUPANT

L'OCCUPANT ne peut se prévaloir d'aucun droit réel au sens de l'article L.2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques sur les ouvrages, constructions et installations qu'il édifie sur le Bien occupé. Toutefois, ces ouvrages, constructions et installations demeurent la propriété de l'OCCUPANT pendant la durée de la convention d'occupation.

14.7 Respect des réglementations en vigueur

L'autorisation donnée par SNCF Réseau de réaliser des travaux ou d'entamer une exploitation s'entend sous réserve du respect par l'OCCUPANT de la législation en vigueur, notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement.

Lorsque les travaux envisagés nécessitent l'obtention une déclaration préalable ou d'une autorisation, notamment au titre des règles d'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'OCCUPANT doit remettre son dossier à SNCF Réseau, pour information, concomitamment à l'envoi aux services administratifs compétents.

Avant tout commencement d'exécution des travaux, l'OCCUPANT adresse à SNCF Réseau une copie de l'autorisation ou du récépissé qui lui ont été délivrés. SNCF Réseau, n'autorisera la réalisation des travaux qu'après examen des prescriptions figurant à ladite autorisation. SNCF Réseau ne pourra voir sa responsabilité recherchée pour tous dommages subis ou que subirait l'OCCUPANT du fait des délais pris par les services de SNCF Réseau.

ARTICLE 15 ENTRETIEN, RÉPARATIONS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

15.1 - Conditions générales

L'OCCUPANT jouit du BIEN dans des conditions qui en garantissent la bonne conservation et la compatibilité avec l'affectation du domaine ; il l'entretient à ses frais, risques et périls. Il en est de même pour les ouvrages, constructions, équipements ou installations qu'il est autorisé à édifier.

L'OCCUPANT étant, conformément à l'article 14.6 des présentes conditions générales, réputé propriétaire des ouvrages, constructions et installations autorisées, il s'engage à en prendre l'entière responsabilité au titre des obligations du propriétaire tant en terme d'entretien, de réparation que de mises aux normes qui s'avèreraient nécessaires à son exploitation

L'exécution des travaux de l'OCCUPANT, quelle qu'en soit leur durée, n'entraîne ni indemnité ni diminution de la redevance. Il en est de même à l'occasion de travaux de remise en état consécutifs à un sinistre partiel.

L'OCCUPANT s'engage à laisser pénétrer sur le BIEN les agents de SNCF Réseau, les représentants du bureau d'études et plus généralement toute personne ou société mandatée par SNCF Réseau, notamment pour s'assurer :

- du bon état d'entretien du BIEN.
- des mesures prises pour la prévention des incendies et du bon état des appareils d'extinction installés par l'OCCUPANT et à ses frais, tant en application de la réglementation en vigueur qu'à la demande de SNCF Réseau.

Ces contrôles ne peuvent, en aucun cas, avoir pour conséquence d'engager la responsabilité de SNCF Réseau en cas de dommages.

15.2 - Protection de l'environnement - Pollution

a) Conditions d'exercice de l'activité et mesures préventives

En cours d'occupation, l'OCCUPANT prendra toutes mesures utiles pour que l'activité exercée ne génère pas de pollution affectant le BIEN objet de la présente convention et les abords et milieux environnants. D'une manière générale, l'OCCUPANT s'engage à se conformer à ses seuls frais à toutes mesures prescrites par la loi, les règlements et à toute demande de quelque nature qu'elles soient (injonction, mise en demeure, arrêté d'autorisation, arrêté complémentaire, etc.) émanant des autorités compétentes en matière environnementale, le tout de manière à ce que SNCF Réseau ne soit jamais ni recherché, ni inquiété à ce sujet.

L'OCCUPANT transmet copie de toutes correspondances avec l'administration à SNCF Réseau.

Il devra exercer son activité dans des conditions qui permettent de garantir, outre la compatibilité pérenne entre l'état du bien et l'usage auquel il est affecté, la protection de l'environnement notamment des intérêts spécifiquement mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Au regard des considérations qui précèdent, l'OCCUPANT accepte, sans que SNCF Réseau ne puisse être inquiété ou recherché à cet égard, d'assumer intégralement, vis-à-vis de SNCF Réseau comme des tiers, la responsabilité d'une éventuelle pollution en lien avec son activité.

b) Cas d'une pollution

En cas de pollution pendant l'occupation, l'OCCUPANT s'engage, après avoir immédiatement informé SNCF Réseau de sa découverte, à réaliser les mesures immédiates conservatoires qui s'imposent pour limiter dans l'urgence les conséquences de cette pollution. Il désignera à ses frais un bureau d'études spécialisé en matière environnementale (certifié sites et sols pollués en cas de pollution du sol et du sous-sol), dont la mission sera d'étudier et d'élaborer un diagnostic environnemental conforme aux règles de l'art ou recommandations ministérielles en la matière, portant sur la nature et l'étendue de la pollution et les moyens à mettre en œuvre afin d'en supprimer la source et d'en éliminer toutes les conséquences.

Pour que ce diagnostic environnemental soit considéré comme opposable à SNCF Réseau, ce dernier doit préalablement valider :

- le choix du bureau d'études,
- le cahier des charges de la mission confiée au bureau d'études.
- le contenu du diagnostic environnemental.

Une copie du diagnostic sera communiquée, sans délai, par l'OCCUPANT à SNCF Réseau pour information et observations éventuelles. En outre, dans l'hypothèse où SNCF Réseau aurait été contraint de prendre en charge des frais d'étude et de contrôle liés, soit pour déterminer les travaux à réaliser pour remédier à la pollution, soit encore pour contrôler les travaux réalisés par l'OCCUPANT, ce dernier s'engage à rembourser SNCF Réseau l'intégralité de ces frais.

L'OCCUPANT s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de remédier à la pollution et à ses éventuelles conséquences sur les abords et les milieux environnants, ainsi qu'à l'enlèvement et au traitement des déchets conformément la règlementation applicable. Ces travaux

sont réalisés, sous sa propre responsabilité et à ses frais exclusifs, sans préjudice des mesures qui pourraient, le cas échéant, être imposées par les autorités compétentes.

Ces travaux seront réalisés sous le contrôle obligatoire d'un bureau d'études spécialisé en matière environnementale (certifié sites et sols pollués en cas de pollution du sol et du sous-sol) agréé au préalable par SNCF Rèseau,

En tant que de besoin, SNCF Réseau se réserve la possibilité de diligenter, à tout moment, un autre bureau d'études pour contrôler les travaux réalisés par l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT devra tenir SNCF Réseau parfaitement informé de l'évolution des travaux, ainsi que des éventuelles demandes, avis et décisions des autorités compétentes en matière environnementale. Si des négociations devaient être engagées avec les autorités compétentes ou des tiers, l'OCCUPANT serait seul en charge de mener ces négociations. Il devra toutefois tenir SNCF Réseau parfaitement et intégralement informé du déroulement des négociations et, à la demande de SNCF Réseau de les associer à ces négociations.

D'une manière générale et dès la découverte de la pollution, l'OCCUPANT devra transmettre à SNCF Réseau une copie de tous les courriers éventuels qu'il serait amené à adresser aux autorités compétentes ou à recevoir d'elles.

SNCF Réseau, indépendamment des prescriptions des autorités compétentes qui pourront être imposées à l'OCCUPANT, pourra exiger de ce dernier des mesures supplétives et/ou complémentaires dans le cas où les travaux imposés par les autorités compétentes ne suffiraient pas, au regard de la pollution qui a été décelée, à remettre le bien dans l'état où il se trouvait au moment de la prise d'effet de la convention d'occupation, tel que cet état a pu être constaté lors de l'état des lieux d'entrée.

A la fin des travaux, le bureau d'études désigné par l'OCCUPANT aura pour mission d'attester la bonne réalisation des mesures préconisées et/ou imposées par les autorités compétentes, de constater la suppression des sources de pollution et l'élimination de toutes ses conséquences. Il aura également pour rôle de prescrire les travaux complémentaires qui s'avéreraient nécessaires et, le cas échéant, d'en surveiller la réalisation.

Une copie du rapport final de fin de travaux sera communiquée, sans délai, par l'OCCUPANT à SNCF Réseau.

Faute pour l'OCCUPANT de remédier à la pollution, SNCF Réseau y procèdera ou y fera procéder aux frais de l'OCCUPANT, sans préjudice des éventuelles sanctions administratives et/ou pénales que, le cas échéant, l'autorité en charge de la police des installations classées pourrait édicter à l'encontre de l'OCCUPANT.

ARTICLE 16 TROUBLES DE JOUISSANCE

L'OCCUPANT supporte, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de redevance, les conséquences résultant :

- de travaux rendus nécessaires pour l'intérêt général, les besoins de SNCF Réseau, ou de la sécurité publique, quelle qu'en soit la durée,
- de l'exploitation ferroviaire à proximité.

L'OCCUPANT renonce à tout recours contre SNCF Réseau et/ou préposés et ses/leurs éventuels assureurs à cet égard.

IV - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

ARTICLE 17: GENERALITES

Les dispositions visées à l'article 18 « Responsabilité » et à l'article 19 « Assurances » s'appliquent pour toutes les opérations et travaux d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'équipement, et/ou lors des périodes d'occupation, d'exploitation et/ou de maintenance, exécutées à l'occasion de la présente convention.

L'existence d'assurance(s) ou non et la limitation de ces dernières ne peuvent être considérées comme une quelconque limitation des responsabilités encourues et garanties dues par l'OCCUPANT, sous-occupant et/ou entreprises et autres tiers. Néanmoins, en cas de couverture insuffisante, SNCF Réseau réserve le droit d'exiger de la part de l'OCCUPANT la souscription par lui-même ou par les entrepreneurs dans le cadre des travaux d'une assurance complémentaire et en cas de non-respect, de résilier la présente convention aux torts de ce dernier.

Il est expressément entendu par l'OCCUPANT qu'il doit communiquer à SNCF Réseau, les attestations d'assurance des polices qu'il est tenu de souscrire (ou souscrite par les entrepreneurs dans le cadre des travaux) :

- préalablement à la mise à disposition du Bien, et annuellement pendant toute la durée de la convention pour les polices visées à l'article 19.2 «Assurance des risques liés à l'exploitation»,
- ii. avant la date d'ouverture du chantier pour les risques visés à l'article 19.1 «Assurance des risques liés à la réalisation de travaux»,

Concernant l'Attestation d'Assurance :

Ce document émanant exclusivement d'une compagnie d'assurances, d'un agent général, ou d'une mutuelle de solvabilité notoire, devra impérativement :

- a) être un original rédigé en français et exprimé en EUR,
- b) être valable au jour de sa communication, et
- c) comporter au minimum les indications suivantes :
- nom de l'assuré
- désignation des biens et/ou activités exactes garanties
- les montants des garanties (en EUR) pour les dommages matériels, corporels, immatériels consécutifs et non consécutifs,

ou les limites délivrées et autres extensions

- iv. durée de validité et date d'émission de l'attestation d'assurance
- v. clause d'abandon de recours le cas échéant
- d) et tout autre renseignement habituellement renseigné sur une attestation en fonction de la garantie à laquelle cette attestation se réfère.

Article 18 RESPONSABILITÉ

 L'OCCUPANT est sensibilisé sur le fait que les conditions d'occupation sont dérogatoires au droit commun et que par le fait d'occuper un terrain et/ou bien à proximité et/ou dans les emprises/activités ferroviaires, les exigences en termes de responsabilités et d'assurances doivent être étudiées et appréciées de manière diligente par l'OCCUPANT pour en apprécier les risques et conséquences pécuniaires qui peuvent en découler.

À ce titre, il rappelé à l'OCCUPANT qu'il est de sa seule responsabilité d'apprécier sans qu'il puisse l'opposer à SNCF Réseau son exposition et le niveau de responsabilité qu'il encourt du fait de son activité ainsi que du fait de son occupation de lieux à proximité d'une activité ou installations ferroviaires et/ou vis-à-vis de tout tiers.

- 2. Tout accident ou dommage quelconque, provoqué par l'inobservation :
- des prescriptions législatives et réglementaires, notamment celles visées à l'article 2 « Observations des lois et règlements » et l'article 14 « Travaux et constructions »,
- des clauses de la présente convention et en particulier des règlements et consignes particulières visés à l'article 13 « Accès et sécurité », ainsi que des prescriptions relatives à la sécurité, la circulation et au stationnement dans les emprises du domaine public de SNCF Réseau, figurant aux Conditions Particulières,

entraîne la responsabilité de l'OCCUPANT du fait ou à l'occasion de l'occupation.

- 3. Sauf faute démontrée de SNCF Réseau ou de leurs préposés, l'OCCUPANT supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui pourraient être causés :
- au Bien ainsi qu'aux ouvrages, constructions, équipements et installations qu'il a réalisés,
- à lui-même, à ses activités, à ses propres biens et à ceux dont il est détenteur à un titre quelconque, ainsi qu'à ses préposés,
- aux biens et à la personne des tiers, (notamment et non limitatif, les sous-traitants, entreprises intervenantes, entreprises ferroviaires, clients, cooccupants, voisins...),
- aux ressources naturelles (sols et sous-sols, cours d'eau, nappes phréatiques, eaux souterraine, à la faune et flore, etc... sur site et hors site)
- à SNCF Réseau et à leurs préposés, étant précisé que SNCF Réseau, lorsqu'ils sont cooccupants et/ou voisins, a la qualité de tiers.

Sans que l'interprétation des présentes ne puisse mettre en échec les dispositions prévues à l'article 16 « Troubles de Jouissance ».

- 4. La responsabilité des parties est déterminée suivant les règles du droit commun pour les dommages provenant d'incendies ou d'explosions se produisant en dehors :
- du Bien,
- des ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés par l'OCCUPANT.

4. Renonciation à recours

a) En conséquence du § 1 et § 2 de l'article 18 « Responsabilité », l'OCCUPANT renonce à tout recours contre SNCF Réseau, ainsi que ses agents et ses/leurs éventuels assureurs et s'engage à les garantir contre toute action ou réclamation exercée à leur encontre et à les indemniser du préjudice subi par eux.

Il s'engage à faire renoncer son/ses assureur(s) à exercer tout recours contre SNCF Réseau, leurs agents respectifs et leurs éventuels assureurs.

b) Ces dispositions trouvent application pour les dommages pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention y compris pour ceux résultant des travaux de quelque nature que ce soit réalisés par l'OCCUPANT.

19. Assurance

19.1 - Assurances des risques liés à la réalisation des Travaux

19.1.1 Assurance relevant de l'OCCUPANT

L'OCCUPANT est tenu de souscrire auprès d'une compagnie d'assurance ou mutuelle de solvabilité notoire au minimum l'assurance suivante :

Assurance Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage (« RCMOA »)

- a) Assurance destinée à couvrir les dommages occasionnés aux tiers, y compris à SNCF Réseau et notamment en sa qualité de occupant et voisins, du fait ou à l'occasion de la réalisation par l'OCCUPANT, de travaux de quelque nature que ce soit sur le BIEN,
- b) Cette Police doit reproduire la renonciation à recours du §4 de l'article 18 « Responsabilités - Renonciation à recours ».

19.1.2 Assurance concernant les intervenants / entrepreneurs effectuant les travaux

L'OCCUPANT se porte fort pour l'ensemble des intervenants (entrepreneurs et ceux compris les sous-traitants et autres intervenants ou personnes présentes du fait des travaux) de ce qu'ils :

- sont bien titulaires au minimum des polices d'assurance listées ci-après, et
- qui sont assurés pour des montants de garantie suffisants et adaptés au regard de la nature et importance des travaux réalisés et/ou en fonction de l'importance de l'infrastructure ferroviaire (et/ou utilisateurs) et ce compris les conséquences des perturbations/interruptions engendrées sur le trafic ferroviaire (dont, et ce non-limitativement, l'ensemble des frais engagés par SNCF Réseau et/ou une/les Entreprise(s) Ferroviaire(s) et Autorité(s) Organisatrice de Transport (AOT) pour la mise en place de moyens de détournement des trains ou de substitution au profit de sa clientèle, ces moyens se décomposant en frais de transport, d'hébergement, de restauration et d'autres services palliatifs et/ou toute autres dépenses dont SNCF Réseau serait amené à rembourser/indemniser au titre de conventions qu'elle a conclu avec des entreprises ferroviaires au titre de la mise à disposition et/ou de l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire.

Assurance de Responsabilité Civile de l'Entrepreneur

- a) Police le garantissant des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait des dommages de toute nature causés à tout tiers du fait ou à l'occasion de l'exécution des travaux.
- b) Les garanties de cette police doivent être expressément étendues aux conséquences pécuniaires des désordres ou dommages susceptibles d'être causés tant aux constructions existantes qu'aux constructions avoisinantes, y compris celles détenues par SNCF Réseau, ainsi qu'à leurs occupants.

19.2 Assurance des risques liés à l'exploitation/occupation

L'OCCUPANT est tenu de souscrire à la date de la mise à disposition du BIEN de SNCF Réseau :

19.2.1 Assurance de « Responsabilité Civile/RC Exploitation » (« RC »)

A) L'OCCUPANT est tenu de souscrire / d'être titulaire à compter de la signature des présentes d'une/des Police(s) d'Assurance de responsabilité civile le garantissant des conséquences pécuniaires des dommages mis à sa charge à raison de tous dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, et ce compris SNCF Réseau, du fait ou à l'occasion de l'occupation et/ou exécution des présentes, et à concurrence des capitaux suffisants au regard de la réalité des risques qu'il encourt en application des présentes et en particulier au regard des conséquences qu'elles peuvent avoir dans le cadre d'une activité ferroviaire.

Il est rappelé que le montant des capitaux assurés par nature de dommages au titre de cette police ne constitue en aucun cas une limite des responsabilités encourues ou des garanties dues par l'OCCUPANT.

Il est convenu que:

- Les garanties s'appliqueront expressément aux activités exercées/autorisées et/ou de ses ouvrages/installations/équipements autorisées par les présentes;
- Les garanties souscrites s'appliqueront pour les dommages imputables à l'OCCUPANT et du fait de ses sous-traitants/fournisseurs.

Cette police doit comporter les clauses de renonciation à recours prévues à l'article 18 « Responsabilité » précité.

La garantie souscrite sera au minimum d'un montant de 1.000.000 (un million) EUR par sinistre, étant entendu que le montant indiqué est un minimum indicatif et ne saurait constituer une quelconque forme de responsabilité de SNCF Réseau quant à son appréciation, cette dernière relevant de la seule responsabilité (non-opposable) de l'OCCUPANT assisté ou non de son Assureur.

- B) Dans le cas où les installations de l'OCCUPANT contribuent au stockage et/ou transport de matières dangereuses ou polluantes (gaz, hydrocarbures et autres produits raffinés et/ou polluant)
- L'OCCUPANT doit étendre au minimum les garanties de sa police « Responsabilité Civile » :
- a) aux risques de pollution ou d'atteinte à l'environnement d'origine accidentelle et/ou graduelle pouvant atteindre les lieux mis à sa disposition et occasionnant des dommages à
- b) à concurrence d'une somme minimale de 1.000.000 (un million) EUR par sinistre, étant précisé que celle-ci ne saurait en aucun cas constituer une limitation de responsabilité.

2. Garanties:

a) Outre les dommages causés aux tiers, les garanties souscrites doivent comprendre les frais de dépollution des sols, des sous-sols et des eaux souterraines sur site et hors site ainsi que les frais de prévention.

Les dommages environnementaux en référence à la Directive Européenne 2004/35/CE doivent être garantis avec une capacité minimale de 250.000 (deux cent cinquante mille) EUR lorsque cela est justifié (par exemple lorsque le terrain est localisé à une distance inférieure à 5 kilomètres d'une zone classée NATURA 2000, ou lorsque le terrain est localisé en amont hydraulique d'un cours d'eau abritant des espèces protégées ou relève de l'annexe de la Directive).

 En cas d'exploitation de stockages/canalisations enterrés, les dommages causés par ces derniers doivent être garantis.

3. Cette extension de garantie :

- a) devra trouver application pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation et.
- b) devra être maintenue postérieurement à l'expiration ou à la résiliation de celle-ci jusqu'à présentation par l'OCCUPANT du PV de réalisation des travaux tel que prévu à l'article 26 Libération des lieux ou d'un diagnostic environnemental présentant un état environnemental comparable à celui réalisé lors de l'entrée dans les lieux s'il n'y a pas lieu de réaliser des travaux de remise en état.

19.2.2 Assurance « Dommage aux Biens » (« DAB »)

Lorsque l'OCCUPANT assure par ailleurs ses installations au titre d'une garantie « Dommages aux Biens », l'OCCUPANT est tenu de souscrire tant en son nom que pour le compte et dans l'intérêt de SNCF Réseau, qui auront ainsi la qualité d'assuré, une police sous la forme d'une assurance de « Dommages aux biens » selon la formule « tous risques sauf » pour garantir les dommages de toute nature et quelle que soit leur origine, pouvant atteindre :

- à hauteur d'un premier risque de 5.000.000 EUR, les ouvrages d'art de SNCF Réseau servant de support/d'attache et/ou les infrastructures sous lesquelles passent les installations de l'OCCUPANT,
- les ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés par l'OCCUPANT à concurrence du montant définitif des travaux déterminé comme prévu à l'article 14 « Travaux et constructions ».

Cette police doit en outre comporter les clauses destinées à garantir :

- les « Frais et pertes divers » et les « Responsabilités » (dont celles de responsabilité civile incombant normalement au propriétaire d'immeuble),
- les risques de voisinage « Recours des Voisins et des Tiers » (« RVT »), telle que plus amplement décrite ci-après (article 19.2.3 « Assurance des risques de voisinage »),
- les pertes indirectes à concurrence d'un forfait de 10% du montant des dommages,
- les honoraires d'experts mandatés par l'OCCUPANT, SNCF Réseau.
- les frais de démolition et de déblais consécutifs à un sinistre,
 la remise en l'état et/ou reconstruction des installations.

La police doit être assortie d'une clause de renonciation de son assureur à exercer tout recours contre SNCF Réseau, leurs agents respectifs et leurs éventuels assureurs.

19.2.3. Assurance des risques de voisinage (« RVT »)

L'OCCUPANT est tenu de souscrire/bénéficier, à hauteur <u>minimale</u> de 1.000.000 (un million) EUR par sinistre, la garantie d'assurance « Recours des Voisins et des Tiers » (« RVT »), pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis des cooccupants et voisins (dont SNCF Réseau) et des tiers à raison des dommages d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux ayant pris naissance dans les ouvrages, constructions et installations réalisés par ses soins et/ou ses propres biens/équipements et/ou sur le BIEN.

Etant entendu que le montant indiqué est un minimum indicatif et ne saurait constituer une quelconque forme de responsabilité de SNCF Réseau quant à son appréciation, cette dernière relevant de la seule responsabilité (non-opposable) de l'OCCUPANT assisté ou non de son Assureur.

Extension spéciale (Dpt. du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) : la responsabilité incendie de l'assuré sera garantie dans le cas où celle-ci serait recherchée et prouvée pour les risques situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, qui bénéficient de par la loi d'une exonération d'assurance des risques locatifs.

Cette garantie est une extension de l'assurance « Dommages aux biens » (article 19.2.2) et/ou de l'« Assurance de Responsabilité Civile » (article 19.2.1).

ARTICLE 20 OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT EN CAS DE SINISTRE

20.1 Déclaration de sinistre

L'OCCUPANT doit :

- aviser SNCF Réseau, sans délai et au plus tard dans les quarante huit (48) heures de sa survenance, de tout sinistre subi ou provoqué par le Bien ainsi que par les ouvrages, constructions et installations réalisés par lui.
- faire, dans les conditions et délais prévus par chaque police d'assurance, toutes déclarations aux compagnies d'assurances. SNCF Réseau donne d'ores et déjà à l'OCCUPANT pouvoir pour faire ces déclarations.

L'OCCUPANT doit également :

- faire le nécessaire afin d'obtenir des compagnies d'assurances le règlement des indemnités, en faveur de SNCF Réseau.
- effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités, provoquer toutes expertises, y assister
- en cas de difficultés, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences.

L'OCCUPANT doit tenir régulièrement informé SNCF Réseau de toutes ses démarches et du suivi du règlement du sinistre et répondre à toute demande et/ou sollicitation de SNCF Réseau.

Tous les droits, frais et honoraires quelconques, y compris les honoraires d'avocats, qui pourraient rester dus à raison de l'accomplissement des obligations mentionnées ci-dessus, sont à la charge de l'OCCUPANT.

20.2 Règlement de sinistre

En cas de sinistre partiel l'OCCUPANT est tenu de remettre en état les lieux sinistrés, à ses frais, risques et périls, dans les conditions de l'article 20.1 « Déclaration de sinistre ».

SNCF Réseau reverse à l'OCCUPANT, sur justification des travaux de remise en état effectués, toutes indemnités qu'il peut percevoir des compagnies d'assurances, sous déduction toutefois de tous impôts et taxes pouvant éventuellement grever ces indemnités.

Si les autorités administratives refusent d'accorder les autorisations nécessaires à la remise en état des lieux ou l'exploitation de l'activité prévue aux Conditions Particulières, la convention d'occupation est résiliée de plein droit. La procédure d'indemnisation de l'OCCUPANT est indiquée à l'article 24 « Résiliation en cas de sinistre ».

 En cas de sinistre total il est fait application des dispositions prévues à l'article 24« Résiliation en cas de sinistre ».

V - RÉSILIATION OU EXPIRATION

ARTICLE 21 RÉSILIATION UNILATERALE A L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT

La convention peut être résiliée à l'initiative de l'OCCUPANT chaque année, à l'anniversaire de sa date de prise d'effet. Il en informe SNCF Réseau et le gestionnaire au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au bénéfice de l'OCCUPANT à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 22 RÉSILIATION UNILATERALE A L'INITIATIVE DE SNCF RESEAU

SNCF Réseau peut résilier à tout moment la convention portant autorisation d'occupation et ce pour des besoins ferroviaires ou tout autre motif d'intérêt général. SNCF Réseau en informe l'OCCUPANT, au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation ouvre droit, exclusivement, et en application de l'article R. 2125-5 du CG3P :

- À la restitution à l'OCCUPANT de la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir à la date d'effet de la résiliation.
- Au versement d'une indemnité correspondant à la part non amortie des investissements réalisés par l'OCCUPANT pendant la durée de la convention dès lors, d'une part, que ces investissements auront été autorisés par SNCF Réseau dans les conditions de l'article 14, ci-dessus et, d'autre part, que les ouvrages, constructions, équipements ou installations ainsi réalisés subsistent à la date de la résiliation.

L'indemnité (IN) est calculée comme suit : IN = M x [(d-a) / d], avec

- IN = Montant de l'indemnité
- M = Montant des factures correspondant aux ouvrages comme il est dit à l'article 14.5) ci-dessus.
- a = Durée déjà amortie des ouvrages (en mois)
- d = Durée d'amortissement des ouvrages (en mois)

Cette indemnité à laquelle peut prétendre l'OCCUPANT sera déterminée :

- à partir du plan d'amortissement des ouvrages, constructions, équipements et installations autorisés aux Conditions Particulières. Ce plan est annexé aux Conditions Particulières,
- sur la base des dépenses réelles justifiées à SNCF Réseau. Celles-ci sont déterminées à partir du devis joint à la demande d'autorisation, rectifié au plus tard dans les six mois de l'achèvement des travaux ou de chaque tranche de travaux.

La durée d'amortissement (d) desdits ouvrages, constructions, équipements et installations court à compter de leur achèvement ou au plus tard à compter de l'expiration du délai de réalisation des travaux mentionné aux Conditions Particulières.

L'amortissement des ouvrages, constructions, équipements et installations édifiés par l'OCCUPANT ne pourra pas être pratiqué sur une période excédant la validité du titre restant à courir.

L'amortissement est calculé de façon linéaire.

SNCF Réseau peut résilier la présente convention dans les cas suivants :

- 1. En cas de non-paiement des sommes dues par l'OCCUPANT à la date limite de paiement figurant sur les factures, SNCF Réseau le met en demeure de régler les sommes dues, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de règlement dans le délai imparti, ou de solution alternative conventionnellement convenue dans le même délai, SNCF Réseau peut par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin à la convention sans qu'il y ait lieu de remplir quelque formalité judiciaire que ce soit pour que la résiliation soit effective.
- 2. En cas de non fourniture de la garantie financière prévue à l'article 8 ou en cas de non reconstitution sous quinzaine de ladite garantie financière dans l'hypothèse où elle aurait été mise en œuvre par SNCF Réseau, celui-ci met en demeure l'OCCUPANT, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, de fournir ladite garantie ou de la reconstituer.
 - A défaut de fourniture ou de reconstitution de cette garantie dans le délai précisé dans la mise en demeure, SNCF Réseau peut par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin à la convention sans qu'il y ait lieu de remplir quelque formalité judiciaire que ce soit pour que la résiliation soit effective.
- 3. En cas d'inobservation par l'OCCUPANT de l'une de ses obligations contractuelles, autre que celle visée aux points 1 et 2 ci-dessus, SNCF Réseau, le met en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception de s'y conformer dans le délai d'un mois. Passé ce délai et en l'absence de régularisation de la situation par l'OCCUPANT, SNCF Réseau peut, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin immédiatement à la convention sans qu'il y ait lieu de remplir quelque formalité judiciaire que ce soit pour que la résiliation soit effective.

Dans les cas visés au présent article, SNCF Réseau informe l'OCCUPANT de sa décision de résilier la convention au moins un mois avant sa prise d'effet, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au bénéfice de l'OCCUPANT.

ARTICLE 24 RÉSILIATION EN CAS DE SINISTRE

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de destruction des lieux occupés lorsque l'OCCUPANT est dans l'impossibilité de jouir desdits lieux ou d'en faire un usage conforme à leur destination, telle qu'elle est prévue aux Conditions Particulières.

Dans ce cas, SNCF Réseau reverse à l'OCCUPANT tout ou partie des indemnités perçues des Assureurs au titre de l'assurance de « chose » prévue à l'article 19.2.2 «Assurance des risques liés à l'exploitation - Dommages aux biens» (« DAB ») ci-dessus dans le cas où SNCF Réseau bénéficierait d'une indemnité versée par un assureur et relatives aux ouvrages, constructions ou installations réalisés par l'OCCUPANT, sous déduction toutefois de tous impôts et taxes pouvant éventuellement grever ces indemnités.

Ce reversement « R » est calculé selon la formule suivante : R = M x a / n

"M" = le montant à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité est arrêté contradictoirement et expressément entre les parties. Il est calculé sur la base du montant définitif des travaux à caractère immobilier visé à l'article 14.5 sans toutefois pouvoir excéder le montant figurant au devis estimatif visé à l'article 14.5; il est

également précisé que la valeur des ouvrages, constructions et installations qui auraient été supprimés à la date de la résiliation de la convention sera déduite du montant à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité.

- " a " = nombre d'années entières entre la date de résiliation et la date d'expiration de la convention,
- "n" = nombre d'années entières entre la date d'autorisation des travaux et la date d'expiration de la convention.

Toutefois, R ne peut être supérieur à l'indemnité versée par les compagnies d'assurances,

VI - CESSATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 25 SORT DES OUVRAGES REALISES PAR L'OCCUPANT

Les ouvrages, constructions, équipements et installations construits par l'OCCUPANT seront démolis ou enlevés, aux frais et risques de l'OCCUPANT, qui procédera à la remise en état des lieux avant la date d'expiration de la présente convention ou la date d'effet de la résiliation,

25.1 - A l'expiration normale de la convention

Dans cette hypothèse, au moins six mois avant le terme prévu par la convention, l'OCCUPANT adresse à SNCF Réseau une lettre recommandée avec accusé réception :

- indiquant en tout état de cause les mesures et le calendrier de démolition ou d'enlèvement, desdits ouvrages et de remise en état des lieux,
- demandant, le cas échéant, le maintien desdits ouvrages et leur inertage

Le silence gardé par SNCF Réseau, à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la demande, vaudra refus de maintenir lesdits ouvrages. Dans cette hypothèse, l'OCCUPANT devra procéder à la démolition desdits ouvrages et à la remise en état des lieux.

25.2 - Résiliation anticipée de la convention à l'initiative de l'OCCUPANT

Dans cette hypothèse, la lettre de résiliation adressée dans les conditions de l'article 21 ci-

- indique en tout état de cause les mesures et le calendrier de démolition desdits ouvrages et de remise en état des lieux.
- demande, le cas échéant, le maintien desdits ouvrages et leur inertage

Le silence gardé par SNCF Réseau, à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la demande, vaudra refus de maintenir lesdits ouvrages. Dans cette hypothèse, l'OCCUPANT devra procéder à la démolition desdits ouvrages et à la remise en état des lieux.

25.3 - Résiliation anticipée de la convention à l'initiative de SNCF Réseau

Dans cette hypothèse, l'OCCUPANT transmet à SNCF Réseau les mesures et le calendrier de démolition des ouvrages et de remise en état des lieux dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision de résiliation.

25.4- Dans les hypothèses visées aux articles 25.1 à 25.3 :

- Par exception au premier alinéa du présent article 25, SNCF Réseau pourra demander à l'OCCUPANT que lesdits ouvrages soient maintenus et inertés en tout ou partie au terme de la convention,
- SNCF Réseau se réserve le droit d'exiger de l'OCCUPANT la fourniture de diagnostics sur l'état des ouvrages afin de se prononcer, le cas échéant, sur leur maintien. En cas de maintien des ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés par

l'OCCUPANT, celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit

 Faute pour l'OCCUPANT d'effectuer les démolitions, déposes ou travaux d'inertage prévues dans le délai fixé, SNCF Réseau pourra engager toute procédure afin d'y procéder ou y faire procéder aux frais de l'OCCUPANT. Ce dernier supportera alors l'intégralité des coûts occasionnés par la démolition.

25.5 - Dans l'hypothèse où une nouvelle convention d'occupation était conclue à l'issue de la présente, la nouvelle convention conclue entre SNCF Réseau et l'OCCUPANT pourra prévoir les modalités selon lesquelles ils seront démolis ou maintenus à son terme.

ARTICLE 26 LIBÉRATION DES LIEUX

a) Cas général

A la date d'expiration ou de résiliation de la convention et sous réserve des articles « RESILIATION EN CAS DE SINISTRE » et « SORT DES OUVRAGES REALISES PAR L'OCCUPANT », et sans préjudice de l'application de l'article 15.2, l'OCCUPANT est tenu de restituer le Bien dans son état initial, en bon état d'entretien, exempt de toute pollution et déchets en lien avec l'activité exercée, d'évacuer le Bien et de le restituer entièrement libéré de tous objets mobiliers.

Faute pour l'OCCUPANT de respecter ses obligations, SNCF Réseau pourra procéder ou faire procéder aux travaux nécessaires à la remise en l'état des lieux, aux frais de l'OCCUPANT.

Un état des lieux de sortie est établi contradictoirement entre SNCF Réseau et l'OCCUPANT.

Le volet environnemental de l'état des lieux de sortie sera exigé systématiquement si l'état des lieux d'entrée réalisé en application de l'article 12 comprend lui-même un volet environnemental. Dans les autres cas, SNCF Réseau pourra exiger que l'état des lieux de sortie intègre un volet environnemental afin de s'assurer de l'état du BIEN restitué. En conséquence, l'OCCUPANT s'engage à le faire réaliser sur simple demande de SNCF Réseau.

Ce volet environnemental de l'état des lieux de sortie donnera lieu à la réalisation par l'OCCUPANT, avant toute restitution à SNCF Réseau, d'un diagnostic environnemental permettant de connaître l'état du sol et du sous-sol au droit du BIEN occupé. A la lumière des résultats des investigations de sol et suivant les préconisations du bureau d'études chargé de la réalisation du diagnostic, ce dernier sera complété, chaque fois que nécessaire, par une analyse des abords et des milieux environnants, ainsi que par une analyse des eaux souterraines voire des eaux superficielles du BIEN occupé et de ses abords. Le diagnostic sera réalisé aux frais et risques exclusifs de l'OCCUPANT par un bureau d'étude spécialisé en matière environnementale (certifié sites et sols pollués en cas de pollution du sol et du sous-sol) agréé au préalable par SNCF Réseau.

Pour que ce diagnostic environnemental soit considéré comme opposable à SNCF Réseau, outre l'agrément du bureau d'étude, SNCF Réseau valide :

- le cahier des charges de la mission confiée au bureau d'études,
- le contenu du diagnostic environnemental.

Une fois le diagnostic environnemental établi par le bureau d'études, il sera communiqué sans délai à SNCF Réseau pour information et observations éventuelles.

Dans l'hypothèse où, le cas échéant par comparaison avec le volet environnemental de l'état des lieux d'entrée, le diagnostic environnemental ferait apparaître une pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, l'OCCUPANT s'engage à prendre les mesures nécessaires pour remédier à ses frais exclusifs à toute pollution des sols, du sous-sol et/ou des eaux résultant de son activité, qui affecterait le BIEN ainsi que ses abords et les milieux environnants.

L'OCCUPANT, qu'il soit ou non exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, est tenu de se conformer à toutes les prescriptions de remise en état qui pourraient lui être imposées par toute autorité de police administrative.

L'OCCUPANT s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les travaux nécessaires soient réalisés avant l'expiration du titre.

A l'issue des travaux, un rapport de fin de travaux qui aura pour objet de décrire le contenu des opérations réalisées et le respect des objectifs poursuivis sera réalisé par le bureau d'études et ses conclusions seront validées par SNCF Réseau et l'OCCUPANT.

Un procès-verbal de réception contradictoire du site sera alors établi entre SNCF Réseau et l'OCCUPANT afin d'attester la conformité des travaux réalisés aux objectifs poursuivis.

b) En cas d'application de la réglementation relative aux installations classées

- Prescriptions relatives à la cessation d'activité et à la remise en état

L'occupant, exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement implantée sur le bien occupé, s'engage à respecter, outre les dispositions de l'article 26.a

ci-avant, la législation et la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement en matière de cessation d'activité et de remise en état.

Ainsi, l'occupant dont l'installation classée pour la protection de l'environnement est mise à l'arrêt définitif, s'engage dans les six mois précèdant l'échéance de la convention, à procéder aux formalités de notification prévues par le code de l'environnement, puis, à remettre le bien dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, compte tenu de l'usage du bien retenu dans les conditions prévues par le code de l'environnement. Cette obligation inclut la réalisation de toutes les études, mesures de surveillance et de tous les travaux qui pourraient être imposés à tout moment par le préfet.

L'OCCUPANT communique à SNCF Réseau copie de la notification de la mise à l'arrêt définitif de son installation, ainsi que du récépissé préfectoral délivré suite à cette notification.

L'occupant s'engage ainsi à procéder à l'ensemble des démarches d'investigations et de travaux décrits à l'article 26.a ci-avant, étant précisé que la mission du bureau d'études spécialisé en matière environnementale aura pour objet de préciser, en cas de pollution, les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'absence d'atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, compte tenu de l'usage du bien retenu dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Par ailleurs, à la fin des travaux de remise en état, l'occupant adresse à SNCF Réseau copie du procès-verbal de réalisation des travaux établi par l'inspecteur des installations classées.

Enfin, dans l'hypothèse spécifique où en fin d'occupation, l'occupant ne cesserait pas son activité, au titre de la législation et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, mais opérerait un transfert de cette activité à un tiers, il n'en sera pas moins tenu d'opérer une remise en état du bien dans les conditions décrites à l'article26.a ci-avant.

- Prescriptions supplétives et/ou complémentaires de SNCF Réseau

SNCF Réseau, et indépendamment des prescriptions des autorités compétentes qui pourront être imposées à l'occupant, pourra exiger de ce dernier des mesures supplétives et/ou complémentaires, sur le fondement de l'article 26.a ci-avant, dans le cas où les travaux de remise en état imposés au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement ou au titre d'autres polices ne suffiraient pas, au regard de la pollution qui a été

décelée, à remettre le bien dans l'état où il se trouvait au moment de la prise d'effet de la convention d'occupation, tel que cet état a été constaté conformément à l'article 12 des présentes conditions générales. En cas de défaillance ou de refus de l'occupant d'exécuter ces mesures supplétives et/ou complémentaires, SNCF Réseau se réserve le droit de saisir le juge administratif afin qu'il ordonne à l'OCCUPANT d'y procéder.

c) Clause pénale

Dans le cas où l'OCCUPANT se maintient dans les lieux au-delà du terme de la présente convention sans l'autorisation expresse et préalable de SNCF Réseau, il pourra être appliqué à l'OCCUPANT une pénalité journalière dont le montant est calculé comme suit :

(Montant annualisé ou annuel de la redevance / 365 jours) x 2, sans pouvoir être inférieure à 100 € et supérieure à 500 €. L'application de cette clause ne peut constituer, d'une quelconque manière, la création d'un droit de maintien dans le BIEN au profit de l'OCCUPANT. De convention expresse, la pénalité s'appliquera de fait sans qu'il soit besoin de la notifier.

Le maintien dans les lieux s'entend également de l'absence de libération et de remise en état des lieux dans les conditions de l'article 26 des conditions générales.

L'application de cette clause pénale ne porte pas préjudice :

- à l'application d'une indemnité d'occupation qui sera calculée a minima en fonction du montant de la dernière redevance d'occupation indexée dans les mêmes conditions que la redevance d'occupation.
- à la faculté pour SNCF Réseau de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice qu'il subirait.

ARTICLE 27 DROIT DE VISITE

SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE a la possibilité de faire visiter les lieux pendant le détai de préavis, en prévenant l'OCCUPANT 24h00 à l'avance.

VII - JURIDICTION, TIMBRE ET ENREGISTREMENT

ARTICLE 28 JURIDICTION

La convention d'occupation est soumise au droit français.

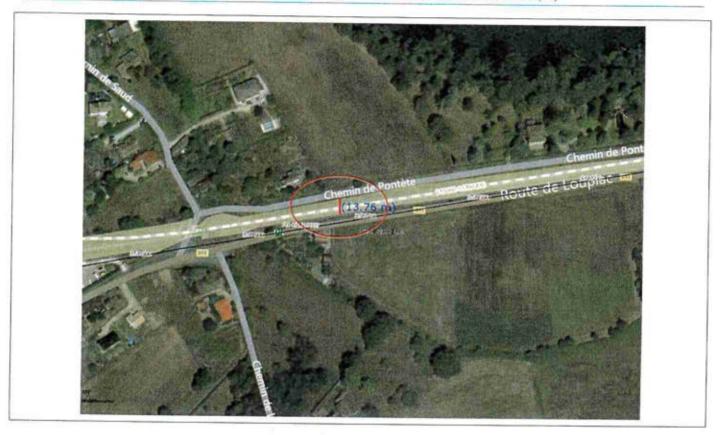
Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions et des Conditions Particulières est portée devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le bien occupé.

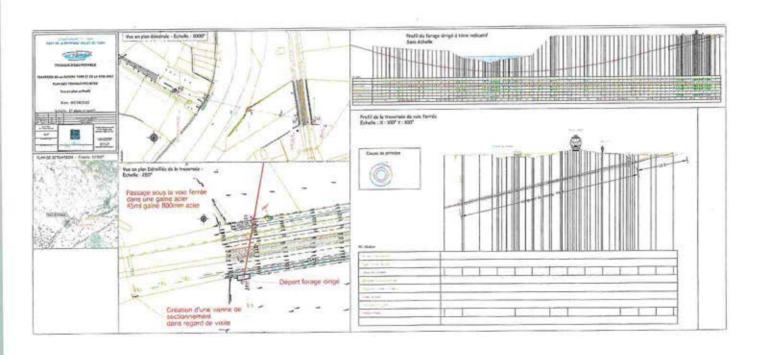
ARTICLE 29 TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement de la convention d'occupation et de ses annexes sont à la charge de la partie qui en aurait requis la formalité.

L'OCCUPANT reconnaît	que lui a été remis un exemplaire des présentes Conditions Générales en
ANNEXE 1 des Condition	ns Particulières d'occupation,
A Signature	Le

Extrait Geoprism - situation projet_dossier 19-A026_ commune de Coufouleux (81)





INGÉNIERIE & PROJETS SO PRI Toulouse - Groupe PRI TL-EG 9 bd marengo - BP 95209 31079 TOULOUSE CEDEX 5 TEL:+33 (0)5 81 10 16 49 FAX: +33 (0)5 61 10 17 04

Monsieur

Coordonnées de Monsieur



P. J. nº 1

NOTE D'OBSERVATIONS ET D'AVIS TECHNIQUE SUR LA TRAVERSEE T1121

En préliminaire, nous énumérons ici les trois principaux interlocuteurs SNCF RESEAU du Maître d'Ouvrage (MOA), de son Maître d'Œuvre (MOE) et de l'entreprise exécutant les travaux :

1.	L'interlocuteur	en Région Midi Pyré	nées :				
	Monsieur	, au Pôle Inve	stissements Travaux (pól	e IT) de l'Inf	ranôle N	Aidl-Pyréné	ae
	Coordonneed	voir point 1 cl-desso	ous.	- 11/1/	indiana in	nor i yrono	40.
2.	Le responsabl	e opérationnel local :					
	Monsieur	i, dirigeant	de l'Unité Opérationnell	e 1/4 Nord	-Est de	l'Infranôle	Maidi
	Pyrenees (UQ	1/4 NE).	-2010-00-040-00-00-40-00-00-00-00-00-00-00-0			Timepole	IVIICII
	Coordonnées						
	Tél:	- Mob :	courriel -				
3.	Le Pôle Régio	nal Ingénierie de Tou	llouse (PRI):				

..., dirigeant du groupe Etudes Générales - Traction Electrique (groupe EG-TE).

A l'examen de ce dossier, il apparaît que les travaux devront se dérouler dans les conditions suivantes sous réserve de disponibilité du personnel de l'Infrapôle Midi-Pyrénées nécessaire pour garantir la sécurité des installations et des circulations ferroviaires :

1. A réception de la présente note, le MOA contactera Monsieur L i pour lui demander la réservation de capacité nécessaire à la réalisation du chantier, ici un ou des intervalles pour travailler en l'absence de circulation ferroviaire et une Limitation Temporaire de Vitesse (LTV). Il se munira à cet effet des indications fournies dans le point 2.3 de cette note et des données complémentaires éventuellement fournies par l'UO 1/4 NE.

SNCF RESE Infrapôle Mid Pôle Investis		
Fixe	! - Mobile :	- Courriel :
Contexte du	futur chantier orientant o	IN 1884 et son annexe 1 et selon la fiche 4.8 de l'IN 023 es mesures de sécurité : zone C à risques faibles – terra

- 2. ient de la lighe en Longs Ralls Soudès (LRS) - plancher béton – vitesse de circulation à 130 km/h.
- 2.1 Travaux de 2^{témie} catégorie réalisés de préférence hors saison chaude.
- 2.2 Travaux réalisés sans passage des circulations.

Coordonnées : voir point 7.3 de la présente note.

Page 1 sur 6

AND RESEARCH SE AN IMPROPRIES OF A PROPERTY AND A SECOND BOOK FOR





P .1 nº 1

- 2.3 Mise en place d'une Limitation temporaire de Vitesse (LTV) 100 km/h pendant les travaux et jusqu'à la fin de la stabilisation (durée stabilisation selon l'Infrapôle : 6 jours). LTV 40 km/h si la température supérieure de la plage autorisée à la pochette LRS est dépassée. Rétablissement de la vitesse normale en fin de chantier avec application de la fiche 4.8 de l'IN 0271.
- 2.4 Surveillance permanente des Installations ferroviaires par un agent habilité mainteneur de l'Infrastructure de l'UO 1/4 NE tant qu'un élément du forage (outil de forage, élément de tarière, élément du fourreau est mobile entre les plans P1 à 3 Horizontal / 2 Vertical de part et d'autre des files de ralls.

Durée prévisionnelle selon l'entreprise du forage proprement dit : 3 jours.

- 3. Autres mesures destinées à sécuriser les circulations ferroviaires :
- 3.1 Forage en continu dès que celui-ci pénètre dans la zone du cône défini par les plans P1. Les seuls arrêts autorisés sont ceux nécessaires pour exécuter les opérations courantes pécessaires à la réalisation du forage (complèter le train de tarière, ajouter un élément du fourreau, etc. ...). On prendra les plans P1 comme limites de la zone d'influence.
- 3.2 Surveillance permanente par l'agent habilité mainteneur de l'Infrastructure de l'UO 1/4 NE de la plateforme ferroviaire pendant la phase de de scellement du fourreau (voir point 4.2.7 de la nrésente note).
- 3.3 En cas d'incident une surveillance permanente ou quotidienne (selon la gravité de l'incident) sera maintenue jusqu'à obtention des garanties évoquées au point 4.3.14 de cette note.
- 3.4 Surveillance à la fin des travaux, voir points 4,3.10 / 4,3.11 et 4,3.14.
- 4. Le MOA respectera les prescriptions énumérées ci-après et veillera à leur respect par son MOE ou par l'Assistance à Maîtrise d'Œuvre (AMOE) et par l'entreprise. L'AMOE sera requis si le MOE ne possède pas l'expertise technique nécessaire pour suivre ce type de chantier dans le domaine ferroviaire exploité :
- 4.1 Le MOE vérifiera le respect par l'entreprise du suivi des prescriptions de l'annexe 4 à l'IN 0011 / ex CGAG 2 F2 nº 3 (voir p. j. nº 2), dont l'installation de regards avec vanne d'arrêt et exutoire vers pulsard hors emprises du domaine ferroviaire.
- 4.2 Il y aura obligatoirement présence physique du MOE ou de l'AMOE pendant tout le chantier Cela lui permettra de s'assurer que l'entreprise se conforme bien aux documents d'exécution qu'il aura lui-même visés et qui ont été fournis dans le dossier remis au Pôle Investissements Travaux (Pôle IT) et au Pôle Régional Ingénierle de Toulouse (PRI). Nous rappelons ci-après de manière non exhaustive les principaux éléments de ce dossier :
 - 4.2.1 Réglage en alignement el à la pente du forage à réaliser tels que l'exécution du tir respectera la distance verticale H dessous traverse / extrados fourreau acier D. ext. 609 mm avec H >= 3 m comme prévu par le projet.
 - 4.2.2 Opération de contrôle de la pente et de l'alignement à l'aide d'un laser après chaque poussée de tube si besoin. Ceci constituera un point critique.
 - 4.2.3 Distance verticale minimale H ≥ 3 m entre le dessous traverse et la génératrice supérieure
 - 4.2.4 Forage tarière avec trousse coupante guidée.

Page 2 sur 6



Contributed by Communications of All Bounds and the Anna Source Contribute

INGÉNIERIE & PROJETS SO PRI Toulouse – Groupe PRI TL-EG 9 bd marengo – BP 96200 31079 TOULOUSE CEDEX 5 TÉL: +33 (0)5 61 10 16. 49 FAX: +33 (0)5 61 10 17 04



P. J. nº 1

- 4.2.5 Point d'arrêt à lever par le MOE ou par l'AMOE à chaque tronçon de tube foré avec la comparaison de la mesure du volume de matériau extrait au réel par rapport au volume théorique.
- 4.2.6 Tenue d'un tableau des paramètres du forage avec, par tube : longueur tronçons tube, cubature à extraire théorique, cubature extraite réelle, foisonnement matériaux extrait, temps de poussée, nature terrain traversé, vitesse d'avancement, de rotation, pression de poussée sur l'outil.
- 4.2.7 Blocage du fourreau au terrain encaissant par injection d'un coulis de CB+ injecté par deux perches acier Φ 20/27 soudées à la génératrice supérieure du fourreau.
- 4.3 La responsabilité du MOE ou de l'AMOE s'étendra également aux points suivants :
 - 4.3.1 Vérification que l'entreprise maintient la tête de la tarière en retrait à au moins 0,50 m par rapport au bord d'attaque de la trousse coupante durant tout le forage.
 - 4.3.2 Vérification que l'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour stabiliser et blinder le front de taille à chaque arrêt des opérations (trousse équipée d'un diaphragme).
 - 4.3.3 Vérification que l'entreprise mesure le volume de matériau extrait par rapport au volume théorique avant l'enlèvement du matériau hors de la fosse.
 - 4.3.4 Transmission quotidienne à l'UO 1/4 NE avec copie au PRI du tableau récapitulant les principaux paramètres du forage.
 - 4.3.5 Toute interruption d'une phase quelconque du forage sous la plateforme ferroviaire doit rester exceptionnelle en dehors des pauses dues aux opérations techniques nécessaires à la bonne exécution du tir. Le MOE ou l'AMOE et l'entreprise suivront donc les mesures préventives et/ou les vérifications décrites dans l'analyse des risques soumise pour accord au PRI.
 - La surveillance de la plateforme par l'agent habilité mainteneur de l'Infrastructure de l'UO 1/4 NE sera encore plus soutenue en cas d'arrêt inopiné du forage et durant les opérations nécessaires à sa reprise.
 - 4.3.6 En coopération avec le responsable de l'UO 1/4 NE chargé de la sécurité du domaine ferroviaire pour ce chantier, mise en place par le MOE ou l'AMOE, au frais du MOA, d'une surveillance permanente du <u>chantier de forage</u> proprement dit (liste non exhaustive) : fonctionnement de la machine de forage, déroulement des opérations de forage, mesures des volumes extraits. Cette surveillance portera sur la détection de tout incident durant les opérations de forage laissant craindre la présence d'un vide, l'apparition d'un fontis dans le domaine ferroviaire.
 - 4.3.7 Cette surveillance s'exercera aussi via le relevé topographique de tous points jugés caractéristiques du bon déroulement du chantier, en dehors la voie ferrée elle-même. Ces points seront fixés avant travaux par accord entre le MOE ou l'AMOE et le responsable de l'UO 1/4 NE chargé de la sécurité du domaine ferroviaire pour ce chantier. Le relevé sera effectué avant le forage (état "zéro") par un géomètre topographe mandaté par le MOE ou par l'AMOE. L'opération sera renouvelée à la fin du forage, avant le départ de l'entreprise. Le géomètre remettra dans ses meilleurs délais les relevés et leur comparatif au responsable de l'UO 1/4 NE chargé de la sécurité du domaine ferroviaire pour ce chantier.

Stor's 9554 Att. 92 Across do France PSESS Plane Collect Att All S Page 3 312 200 7 M









P. J. nº 1

- 4.3.8 Tout incident ou toute anomalie de chantier révélée par la surveillance instaurée par le MOE ou l'AMOE devra être signalé immédiatement et précisément au responsable de l'UO 1/4 NE chargé de la sécurité du domaine ferroviaire pour ce chantier.
- 4.3.9 Une surveillance du nivellement de la géométrie de la voie sera réalisée par les agents de l'UO 1/4 NE, toujours au frais du MOA. Elle comportera un "état zéro," avant travaux et un état après chaque fin de poste, avant la reprise des circulations.
 - Le responsable opérationnel local de SNCF RESEAU fera réaliser, autant de fois qu'il le juge nécessaire, des nivellements supplémentaires en cours de forage.
- 4.3.10 Toujours au frais du MOA, le MOE ou l'AMOE chargera un prestataire de service d'assurer une surveillance automatisée continue de la géométrie de la voie par le nivellement des files de rails et de tout point de l'infrastructure ferroviaire jugé caractéristique du bon déroulement du forage. Cette surveillance automatisée se fera en continu pendant toute la durée du forage et de la stabilisation (rappel : durée stabilisation 6 jours)
- 4.3.11 Elle se poursuivra durant le mois suivant la fin de la stabilisation, à raison d'1 fois / jour les 2 premières semaines et veille et lendemain de week-end les 2 semaines suivantes.
- 4.3.12 Le prestataire retenu mettra au point avec le MOE ou l'AMOE et avec l'UO 1/4 NE, les valeurs de seuils d'alerte et d'intervention. Il les reportera dans la version définitive de sa note technique qui sera validée par le MOE ou l'AMOE et transmis avant les travaux à l'UO 1/4 NE avec copie au PRI. Cette surveillance sera réalisée en liaison directe et immédiate avec le représentant de l'UO 1/4 NE chargé pour ce chantier de prendre les mesures de sécurité réglementaires en cas d'incident ou d'avarie sur les installations ferroviaires.
 - NB : le temps entre 2 cycles de mesures du nuage de cibles ne devra pas être supérieur
- 4.3.13 Juste avant le début du forage puis après son achèvement (mais avant le départ du foreur) le MOE ou l'AMOE fera procéder aux frais du MOA à une reconnaissance géotechnique avec analyse de ses résultats et présentation des conclusions par le bureau d'étude de mécanique des sols qu'il aura retenu. Ce rapport d'étude comportera l'engagement écrit du prestataire sur la capacité du sol à supporter durablement le trafic (voir p. i. n° 3).
 - Remise au MOE ou à l'AMOE l'UO 1/4 NE d'une première note 24 heures maximum après la fin de ces investigations et du rapport définitif 3 jours après le rendu de la note provisoire. Chacun de ces documents sera transmis dans les meilleurs délais à l'UO 1/4 NE avec copie au PRI.
- 4.3.14 Dans le cas d'un incident en cours de forage ou si des doutes subsistent quant à l'aptitude du sol à supporter durablement le trafic il y aura prolongation de la surveillance de la plateforme ferroviaire par le dispositif de surveillance automatisée continue de la géométrie de la voie jusqu'à ce que l'UO 1/4 NE alt les garanties écrites nécessaires quant à l'aptitude du sol à supporter durablement le trafic. Cette prolongation de la surveillance est toujours aux frais du MOA, et se fait toujours en relation avec l'UO 1/4 NE

Page 4 sur 6



INGÉNIERIE & PROJETS SO PRI Toulouse – Groupe PRI TL-EG 9 te marengo – 8P 95200 31070 TOULOUSE CEDEX 5 TÉL: +33 (0)5 61: 10:10. 49 FAX: +33 (0)5 61:10:17:04



P. J. nº 1

- 4.3.15 Il s'assurera que l'entreprise désigne un responsable sécurité chargé en son sein de faire appliquer les mesures de sécurités pendant toute la durée des travaux dans le domaine ferroviaire. Celui-ci doit veiller à ce que les dispositions prises ne puissent porter atteinte à la sécurité des personnels et/ou des circulations ferroviaires ou à compromettre la pérennité des installations ferroviaires. Il doit avoir le pouvoir d'arrêter de sa propre autorité le chantier ou toute manœuvre lui semblant dangereuse. Cette disposition sera à reprendre dans le Plan de Prévention
- 4.3.16 Le MOE ou l'AMOE s'assurera de la validité des comptes rendus d'épreuve et des contrôles techniques datant de moins de six mois des engins prévus à être employés sur le chantier, ceci, conformément à la réglementation en vigueur.
- 5. Le jour 20 du mois M-4 orécédent la date prévisionnelle des travaux, le MOE ou l'AMOE prendra contact avec M. ; dirigeant de l'UO 1/4 NE, ou à défaut, avec son représentant. Il se fera remettre par l'UO 1/4 NE une Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire (NPSF) qu'il complètera. Il mettra au point le chapitre V de la NPSF de concert avec l'UO 1/4 NE Elle sera amendée si besoin est en fonction des observations de la présente note. Elle sera complétée et signée par le MOA et son MOE ou son AMOE et retournée à l'UO Vole 1/4 NE avant tout début des travaux.
- A réception de cette note, le MOA renseignera et signera le PV ci- joint (voir p. j. n° 4) et le retournera au PRI.
- A l'issue des travaux, le MOA fournira un dossier de récolement de l'ouvrage sous format papier en un exemplaire respectivement;
 - 1. Au responsable local opérationnel SNCF RESEAU :

Unité Opérationnelle 1/4 Nord-Est

2. A son interlocuteur SNCF RESEAU en Région :

SNCF RESEAU Infrapôle Midi-Pyrénées Pôle Investissements Travaux

3. En plus de l'exemplaire papier, sera aussi envoyé un dossier électronique au <u>format AUTOCAD 2010 ou avec extension ".dxf". Tous les calques devront être fournis et pouvoir être manipulés.</u>

180 F 180 SEAL OF A SEAL OF LANCE FOR FAMILY STEEL SEA FROM HE 112 280 PAGE

SNCF RÉSEAU Pôle Régional Ingénierle de Toulouse M. ;

Page 5 sur 6





INGÉNIERIE & PROJETS SO PRI Toulouse – Groupe PRI TL-EG 9 bd marenge – BP 98209 31079 TOULOUSE CEDEX 5 TEL: +33 (0)5 B1 10 16. 49 FAX: +33 (0)5 B1 10 17 04



P. J. nº 1

Consistance dossier récolement :

Vue en plan, profil en travers et profil en long de la traversée et des aménagements annexes (regards avec sortie vers pulsard) + paramètres propres au fourreau et à la canalisation (diamètre extérieur, épaisseur, nature, etc. ...). La vue en plan, le profil en travers et le profil en long seront cotés en NGF. Le profil en long reprendra la totalité du linéaire de la traversée dans le domaine ferroviaire et les aménagements annexes évoqués ci avant. Report clair et lisible de la distance verticale dessous traverse / génératrice supérieure fourreau sur les documents graphiques. La localisation de la traversée sera repérée en coordonnées système Réseau Géodésique Français 93 (RGF 93) projection Conique Conforme 43 (CC43).

En conclusion, je donne mon accord au plan technique pour la réalisation de la traversée, sous réserve de respecter les divers points énumérés ci-avant.

Nota: M. complètera la fiche d'évaluation des travaux (voir p. j. n° 5) et la retournera à PRI TL EG-TE en cas d'incident lors des travaux ou si des données exécution type Pk chantier, etc. ... s'avéralent différentes de celles du dossier fourni.

Le Chef du Groupe EG-TE

Page 6 sur 6

The Rich Advisor Annual de Lance Princip on College (1), N. 5 Nov. & 117 (2011).

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

l'Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signales dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet étal Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble. Cel état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral du mis à jour le code postal ou insee Adresse de l'immeuble Route de Louplac / Chemin de Pontête Conforders Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N toul X non [approuvé X date 13/09/2017 prescrit |x| anticipé 'Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : crue torrentielle inondation X remontée de nappe avalanche cyclone mouvement de terrain X sécheresse géotechnique feu de forêt □ séisme X volcan [] Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du PPRN non 🗌 ² SI oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui 🗌 non [Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 1 out non X anticipé 🗌 prescrit approuvé date 3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont llés à : mouvement de terrain Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM non 🗌 non 🗌 "Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ilion de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques tech L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5 oui non |x ⁵Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surgression non > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oul _ Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : > L'immerible est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui [non [⁶oui□ non [> l'immerible est situé en zone de prescription non 🗌 oui 🗌 ⁶Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés non [⁹Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble oui 🗌 est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règler > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 2 zone 5 zone 1 X zone 3 zone 4 très faible faible modérée movenne nation relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non X Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* > L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui non [vendeur / bailleur date / hou acquéreur / locataire SNCF Réseau 20/03/2019 à Saint Denis Département du Tarn Madèle Etal des servitudes reques et d'information sur les sols MTES / DGPR novembre 2017 en application des articles 1, 125-6, L. 125-6 et 1, 125-7 du Code de l'environnement Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

119

Quelles sont les personnes concernées ?

-Au terme des articles L. 125-5, L. 125-5 et L. 125-7 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou localaires de bien immobilier, de la clue nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions tote nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions tote de l'environnement, les acquéreurs ou localaires de bien immobilier.

Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'était futur d'achévement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

cuand rauser train un etat des servitudes réqués et à miormation sur les sois ?

L'étal des servitudes risques et d'information sur les sois est obligatoire lors de loubet hansaction immobilière en annexe de fout type de contrat de location scrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

Cette obligation dinformation s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis sulture s'.

- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une
- dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédialement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement
- dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention uens is preniente rins a retore unis le caure de reacoration o un pran de prevention des risques technologiques, o un plan de risques naturals prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ! dans une des zones de sismicile 2, 3, 4 ou 5 mentionnées per les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement
- dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contigués appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête
 la liste des terrains présentant une pollution ;

 - la liste des risques à prendre en compte ; la liste des risques à prendre en compte ; la liste des risques per la liste des risques le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrête préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée
 - la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques
- tecnnologiques ; un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmetres risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmetres 2
- le réglement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;

- le réglement des pians de prevention des reques definissant internations de la consequence del la consequence de la consequence del la consequence de la consequence de la consequence de la consequence del la consequence del
- Un avis de publication de l'arrêté est insère dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêlés sont mis à jour :
- etes sont mis a jour : lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismoide étou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ; lors de l'entrée en vigueur d'un arriété préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers residuels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces risques naturels prévisibles ou miniers residuels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des
- lorsque des informations nouvelles portiees à la connaissance ou prient permetern de moulter la reprécedant de la salvince model. Des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
 Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur internet à partir du site de la

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- uur etabilit i etat des servitudes risques et d'information sur les sols r
 L'étal des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervent dans la vente ou la location du bien
- professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

 Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de lout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'étaf futur d'achevement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auqueil lest annexé.

 Il est valable pour la toirité de la durée du contrat et de son éventeuleir reconduction. En cas de co-location, il est fournit à chaque signataire lors de sa première entrée dans les fleux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée dans les fleux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée dans les fleux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée dans les fleux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée dans les fleux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée dans les fleux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée datiférée d'un des co-locataires.

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicilé, l'inscription dans un secleur d'information sur les sols et les risques asservitudes risques et d'information sur les sols et les risques naturels, iminiers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, applicués par anticipation ou approuvés.

 « Il mentionne si l'information relative à l'indemisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux blens en dehors des logements, est mentionnée dans le contral de vente ou de location.
- menuennee dans le contrau de verne ou de rocauon.

 Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
 Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de focaliser le bien au regard des secteurs d'information des
- sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R. 125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité. la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrèté préfectoral et dans les documents de réference et d'autre part, le complèter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

raut-in conserver une cupie de l'etat des servindes insqués et d'information sur les sois ?

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des serviudes risqués et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site internet : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire - Tour Séquoia 92055 La Défense cedex www.ecologique-solidaire.gouv.fr





Descriptif des risques

Edité le 16/05/2019 à 15h57



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

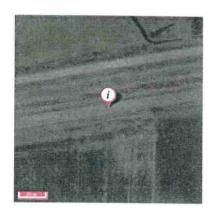
Localisation



Adresse:

rte de loupiac, 81800 Coufouleux





Informations sur la commune

Nom : COUFOULEUX

Code Postal: 81800

Département : TARN Région : Occitante Code INSEE: 81070

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 16 (détails en annexe)

Population à la date du 19/10/2017 : 2260

Quels risques peuvent impacter la localisation ?







Séismes 1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

Page 1

INONDATIONS |

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phênomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INNONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Innondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Mon

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programation	Date de diffusion
31DREAL20000003 - Tarn	Inondation	01/06/2000	01/06/2000

INONDATIONS (SUITE)

Informations historiques sur les inondations

2 événements historiques d'inondations sont identifiés sur la commune de COUFOULEUX

		. Dommages sur le	territoire national
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
11/09/1875 - 12/09/1875	Crue pluviale éclair (tm	de 100 à 999 morts ou disparus	Inconnu
11/09/1875 - 12/09/1875	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Crue pluviale éclair (tm	de 100 à 999 morts ou disparus	Inconnu

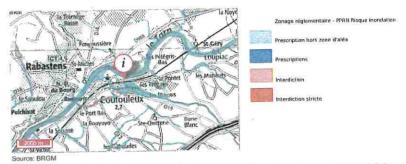
INONDATIONS (SUITE)

121

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise	-
PPRi Tarn Aval	Par une cuie tarrentielle eu à mantée rapide ste cours d'enu	26/12/2012		18/08/2015			-1-1-		1

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

Page 3

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

Page

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le soi devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTEE PAR LA PRESENCE D'ARGILE?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa faible

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE A UNE REGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



eux	Blajous				
	8 100	20		-	Discount

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
PPR ARGILE	Tassements différentiels	03/09/2003	25/09/2007	13/01/2009			-1-1-	

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

MOUVEMENTS DE TERRAIN

122

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE REGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit

Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
Révision PPR Berges Tarn	Alfaisgements of efforulrements (cayties souterraines fora mases)	13/09/2017					-1-1-	
PPR ARGILE	Tassements différentiels	03/09/2003	25/09/2007	13/01/2009			-1-1-	
PPR BERGES TARN AVAL	Affaispements et effortitrements (cavités souterraines tors remes)	18/07/1997		10/12/1999			-1-1-	

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOGALISATION EST-ELLE SOUMISE A UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) prescrit
Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêtê le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
Révision PPR Berges Tarn	Allaissements et effectionments (cavilés souterraines hors mines)	13/09/2017					-/-/-	
PPR BERGES TARN AVAL	Alfaissements et effent/rements (covités souternines bors mines)	18/07/1997	340	10/12/1999			-/-/-	

SEISMES

123

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE REGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SHES POLLUES OU POTENTIELLEMENT POLLUES (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

POLLUTION DES SOLS. SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS (SUITE)

LA LOCALISATION EST ELLE IMPACTÉE PAR LA REGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

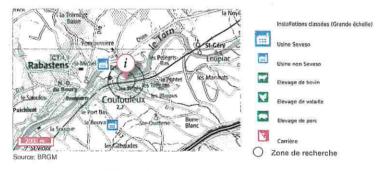
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nulsances , notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÈTRE IMPACTEE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 1

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTEE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km; 1

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

125

LA LOCALISATION EST-FILE SOUMISE A UNE REGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT installations industrielles : Non

Page 12

CANALISATIONS DE MATIERES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

126

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNEE PAR UNE INSTALLATION NUCLEAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

RADON I

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bg/m3 (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

(1) find an imperior (source decorate 90-9 (Brin 11 oc. 3) 5-1520 or agree to 2004-554. In their 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et. le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques maieurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Definition fundation (source: quine général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs avant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causès. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Defeation security (someon this Avers men not)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est définit par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnementet et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été mené, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passès, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresses suivante : http://glossaire.prim.net/.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 16

Glissement de terrain : 1

81PREF19920055	09/06/1992	13/06/1992	16/10/1992	17/10/1992
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
		COLUMN TO THE PERSON NAMED IN COLUMN		

Inondations et coulées de boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
81PREF19880007	23/04/1988	23/04/1988	07/10/1988	23/10/1988
81PREF19920054	09/06/1992	13/06/1992	16/10/1992	17/10/1992
81PREF19940071	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
81PREF19960043	22/01/1996	25/01/1996	03/04/1996	17/04/1996
81PREF19970013	06/12/1996	08/12/1996	11/02/1997	23/02/1997
81PREF19990021	29/04/1999	29/04/1999	22/06/1999	14/07/1999
81PREF20030098	01/12/2003	04/12/2003	19/12/2003	20/12/2003
81PREF20150026	28/11/2014	30/11/2014	03/03/2015	04/03/2015

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêtê du	Sur le JO du
81PREF20050154	01/01/1990	31/12/1990	27/05/2005	31/05/2005
81PREF20050155	01/03/1998	31/12/1998	27/05/2005	31/05/2005
81PREF20050156	01/01/2002	31/12/2002	27/05/2005	31/05/2005
81PREF20040116	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81PREF20130820	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012
81PREF20170051	01/01/2016	31/03/2016	25/07/2017	01/09/2017

Tempête: 1

ode national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
81PREF19820070	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable,

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» :
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» :
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information»;
 - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/03. ACQUISITION D'UN TERRAIN DE VOIRIE

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles L 1311-5, L 1311-13 et L 3213-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au chapitre 21, article 2111, enveloppe 27505 du budget départemental intitulé « Acquisitions de terrains de voirie »,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 décembre 2018,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour permettre l'exécution des programmes de voirie nécessaires aux rectifications, élargissements, et aménagements des routes départementales diverses acquisitions foncières doivent être réalisées,
- que par délibération du 14 décembre 2018, les membres de la Commission permanente ont approuvé des transactions nécessaires à l'aménagement de la section de la RD 612, comprise entre les PR 66+510 et 69+250 sur le territoire de la commune de LOMBERS,
- que suite à l'intervention du document d'arpentage correspondant, des divergences de superficie sont apparues, nécessitant la signature d'une nouvelle promesse de vente et la présentation de cette acquisition à l'approbation des membres de la Commission permanente,

 APPROUVE l'acquisition foncière présentée en annexe, précision étant faite que la délibération présente se substituera pour cette seule acquisition à la délibération de la Commission permanente du 14 décembre 2018.

La somme nécessaire à la réalisation de cette acquisition, soit 8930 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2111, enveloppe 27505 du budget départemental intitulés « Acquisitions de terrains de voirie »

- DISPENSE le Département de l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques pour les acquisitions inférieures à 7 700 €.
 - **AUTORISE** en conséquence M le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc131cbb6426e7-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/04. CONVENTION COMMUNE DE PARISOT / DÉPARTEMENT - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE LA RD19

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,

Vu l'article L3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique notamment son article L2422.12,

Vu la Délibération du 30 mars 2017 portant approbation des autorisations de programme au BP 2017,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les travaux d'aménagement de la RD 19 sont réalisés sur l'emprise de la route départementale en agglomération,
- que les travaux envisagés concernent deux maîtres d'ouvrage distincts (la Commune et le Département) et que conformément à l'ordonnance susvisée, l'exclusivité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération est confiée à la commune de Parisot.
- qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure avec la commune de Parisot, une convention définissant et répartissant les obligations et responsabilités respectives des co-contractants en matière financière, technique et administrative.

- APPROUVE, conformément au projet ci-annexé, les termes de la convention de transfert de gestion temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Parisot et le Département, pour les travaux d'aménagement de la RD 19 en agglomération, prévoyant au titre des travaux de voirie, le versement à la commune d'une participation du Département pour un montant global maximum de 48 000 €, sur appel de fonds à l'avancement des travaux. a l'issue des travaux, le solde sera versé après remise des ouvrages.
 - AUTORISE M le Président à signer cette convention au nom du Département.

Cette somme sera prélevée sur l'AP Voirie 2017-2, chapitre 23, fonction 621, nature 238 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR : 081-228100012-20190705-lmc131aab64253d-DE Pour extrait conforme,

Pour le Président, Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN

Commune de Parisot - Aménagement de la RD 19

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

 □ DE TRAVAUX D'URBANISATION □ DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE □ DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE □ DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE □ D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS ■ AUTRES: Travaux de voirie (chaussée et cheminement piétons), d'assainissement pluvial, d'espaces verts, de mobilier urbain et de signalisation horizontale et verticale 				
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL				
Vu l'article L 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,				
Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,				
Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique notamment son article L2422.12,				
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;				
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;				
Vu le Code de la Voirie routière ;				
Vu le Règlement départemental de voirie du 26 janvier 1999 et modifié le 15 novembre 1999 ;				
ENTRE:				
Le Département du Tarn représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par la				

ENTRE:

Le Départemer la délibération de la Commission Permanente du

Ci-après désigné par le terme "le Département",

D'UNE PART,

ET:

La Commune de Parisot représentée par le Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal datée du

Ci-après désigné par le terme "la Commune",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale ou de l'établissement public concerné.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles la Commune va réaliser l'opération d'aménagement de la route départementale n°19 (route de Rabastens) du PR 9+250 au PR 9+520 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER

Le plan d'ensemble du projet d'aménagement est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3-1: Financement des travaux publics (hors entretien)

La Commune assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

Montant HT: 183 270 €
 TVA: 36 654 €
 Montant TTC: 219 924 €

Article 3-2 : Participation financière du Département

Le montant global maximum de la participation du Département est de : 74 565 € TTC

Il pourra être éventuellement réajusté à la baisse en fonction du coût final des travaux.

Il est établi en tenant compte des points suivants :

- 3-2.1 Subvention au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT): 7 546,50 € TTC

- 3-2.2 Subvention - répartition du produit des amendes de police : 19 018,50€ TTC

- 3-2.3 Participation aux travaux de voirie

Le Département participera aux frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, de travaux de voirie et de signalisation de police après examen et validation par ses services techniques du dossier d'avant-projet détaillé transmis préalablement par la Commune pour avis. L'ensemble pour un montant arrêté à : 48 000,00 € TTC

Le Département récupèrera la TVA par le biais du FCTVA.

Cette participation sera versée au contractant à l'avancement des travaux sur appel de fonds sur présentation des factures justificatives des travaux. Le solde sera versé à l'issue des travaux de voirie, sur présentation du procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements signé sans réserve, ainsi que sur présentation d'une photographie du support de communication faisant état de la participation du Département (voir ci-après article 4-2-1).

3-2.4 Sujétions particulières

La nécessité de travaux supplémentaires résultant :

- du besoin d'un confortement de l'assise généré soit par des matériaux de qualité insuffisante, soit par une mauvaise maîtrise des conditions de réalisations: météo, modifications du projet en cours de travaux, ne sera pas pris en charge par le Département;
- du besoin de protection de la plateforme routière afin de patienter jusqu'à l'obtention de conditions météorologiques favorables pour la couche de roulement (conditions hivernales) généré par un retard des travaux dû à un défaut d'anticipation ou de planification, à des modifications du projet, à des découvertes de réseaux ou d'ouvrages enterrés, ne sera pas pris en charge par le Département.

ARTICLE 4 - DROITS DES PARTIES

Article 4-1 : Droits de la Commune

Le Département autorise la Commune à occuper son domaine désigné à l'article 1 pour qu'il réalise, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2.

Article 4-2 : Droits du Département

- Article 4-2-1 : Actions de communication du Département et de la Commune

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Département à destination des usagers.

La Commune s'engage à mentionner sur les panneaux de chantier ou tout autre support de communication la participation du Département.

- Article 4-2-2 : Suppression des aménagements

En cas de nécessité, le Département pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander à la Commune de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'alors autorisé.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5-1: Obligations de la Commune

- Article 5-1-1 : Préparation du projet routier

La Commune transmettra au Département, pour validation et préalablement à son approbation par délibération du conseil municipal ou communautaire, un avant-projet détaillé (voir pièces décrites au vade-mecum joint).

Avant toute réalisation des travaux, la Commune déposera auprès du secteur routier concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant le tout début des travaux, la Commune organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la Commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la Commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet de la Commune est assurée par : Mme Marie Claude GISLE (BET OPALE)

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet de la Commune est assurée par : Mme Marie Claude GISLE (BET OPALE)

Article 5-1-2 : Service gestionnaire de la voirie départementale

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Département est le suivant :

Pôle d'aménagement ouest / Secteur routier de Graulhet

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante.
- d'établir le ou les arrêté(s) de circulation correspondant(s) soumis à la signature du Président du Conseil départemental,

- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier.
- de représenter le Département aux diverses réunions de chantier auxquelles il sera systématiquement convié,
- de représenter le Département pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

- Article 5-1-3 : Déroulement des travaux publics

La Commune réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

La Commune se chargera de la mise en œuvre de la signalisation permanente (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation temporaire nécessaires au projet.

- Article 5-1-4 : Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, la Commune remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Département pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

La Commune dressera un procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Elle remettra au Département un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vade-mecum.

- Article 5-1-5 : Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

La Commune entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage...),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe de la présente convention (signalisation de police marquage au sol et panneaux mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs...).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge de la Commune.

- Article 5-1-6 : Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Département, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro à la Commune.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET

Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention et
- du montant de l'opération,

feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE et H.A.P

Compte tenu du risque de présence d'amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient à la Commune, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenant pour son compte, si elle procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

ARTICLE 8 – ALÉAS

Les frais supplémentaires liés aux éventuels aléas rencontrés dans l'exécution des travaux ne pourront être portés à la charge du Département.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Commune sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2.

La Commune s'engage à ne pas appeler le Département en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

ARTICLE 10 - REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le contractant de l'une des obligations lui incombant, le Département pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte 7 pages (sept pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à Albi, le	Fait à Parisot, le
Pour le Département du Tarn,	Pour la Commune,
Le Président,	Le Maire
Christophe RAMOND	Pascal NEEL

VADE-MECUM

Contenu du dossier d'avant-projet détaillé établi pour la réalisation de travaux d'investissement par une Commune ou un Etablissement public dans les emprises d'une route départementale

Documents techniques:

- Le plan de situation,
- Le plan général des travaux à réaliser, à une échelle adaptée (généralement 1/200), y compris signalisation verticale et horizontale,
- Le profil en long,
- Les profils en travers type et particuliers à une échelle adaptée (généralement 1/100), dans les points hauts et les points bas (cas général : un profil tous les 25m pour les travaux de moins de 150 m de long),
- Une note de calcul du dimensionnement de la structure de chaussée souple à mettre en œuvre en fonction des éléments et critères communiqués préalablement par le Département : trafic et taux de croissance, environnement, plateforme support, matériaux de chaussée, qualité et durée de vie de l'ouvrage.
- Le rapport des résultats géotechniques, des investigations et sondages complémentaires
- Le plan de détail des ouvrages particuliers notamment ceux ayant pour objet un effet de ralentissement :
 "dos d'ânes, plateaux transversaux, dévoiement de trajectoire,
- Une notice explicative et descriptive de l'opération qui prendra en compte :
 - l'assainissement pluvial à travers une étude générale,
 - la giration des bus et des poids lourds,
 - les normes pour accessibilité des arrêts de transports en commun,
 - les plantations existantes.
- Le devis estimatif détaillé des travaux à maîtrise d'ouvrage du contractant,
- L'avant-métré de la part incombant au Département.
- Le planning prévisionnel des travaux concessionnaires et routiers.

Documents administratifs:

- Délibération du Conseil municipal (ou du groupement communal):
 - approuvant l'avant-projet,
 - approuvant la convention,
 - autorise le maire à signer ladite convention,
 - sollicitant l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation, (le cas échéant),
 - sollicitant l'aide du Conseil départemental pour les travaux de la part communale (le cas échéant).
- Le cas échéant, note relative aux effacements de réseaux ou autres interventions. Cette note retracera la prise en compte par les divers concessionnaires ou gestionnaires des interventions préalables à l'engagement des travaux.
- Le cas échéant, la délibération du contractant précisant qu'elle est propriétaire des terrains ou qu'elle s'engage à les acquérir et à les rétrocéder au Département à l'Euro symbolique par acte administratif.

Demande de subvention :

L'ensemble de ces documents sera également utilisé pour la constitution du dossier de demande de subvention auquel sera jointe l'attestation du maire relative aux aides sollicitées et obtenues auprès d'autres collectivités ou organismes.

Eléments à fournir à la demande de remise de l'ouvrage

(à préciser par le secteur routier concerné lors de la délivrance de la permission de voirie) :

- Remise de l'ensemble des contrôles internes à l'entreprise (PAQ)
- Remise des résultats des contrôles extérieurs
- Remise impérative des plans de récolement des ouvrages
- Remise du DIUO
- Remise impérative des documents d'arpentage pour procéder au transfert des terrains entre le contractant et le Département
- Rédaction d'une convention Département / Commune le cas échéant pour la gestion des espaces verts, îlot central, ...



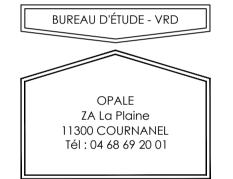
Pièce n° 1 Aménagement Voirie

Création d'un cheminement doux Route de Rabastens

> Commune de Parisot Département du Tarn

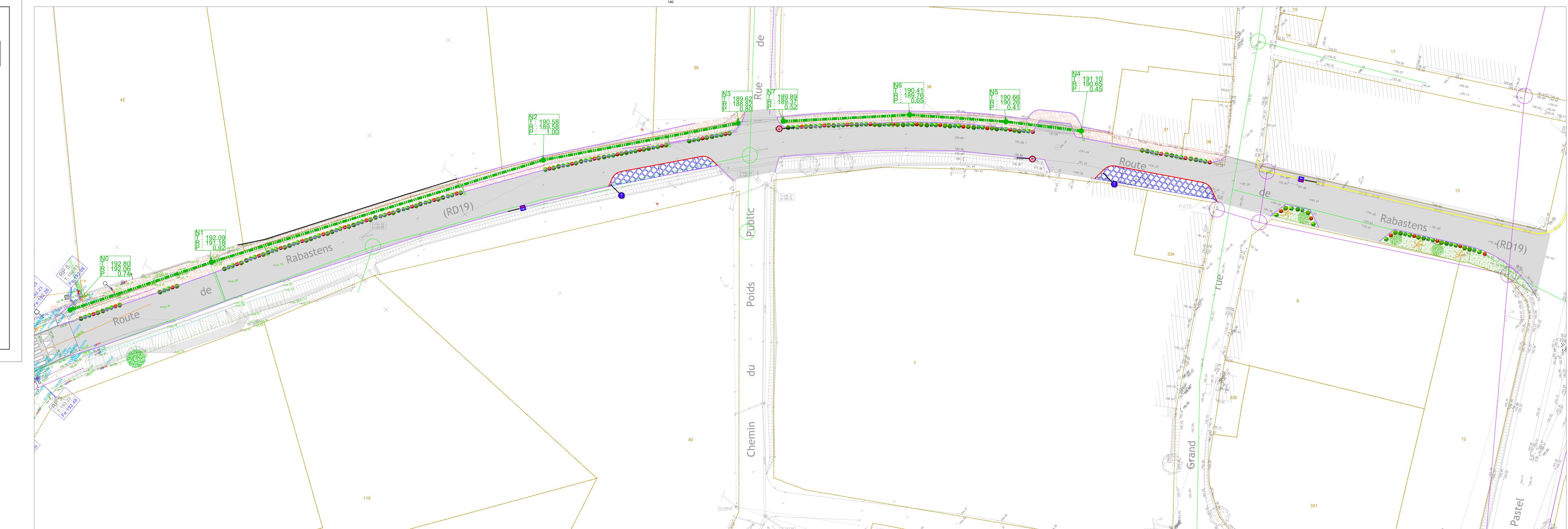
Date	Opérateur	Dossier N° 17.059	
31/07/2018	MCG	Création	
		Echollo : 1/200	l





LEGENDE		
	Couche de roulement : Béton Bitumineux 0/10 (Chaussée, stationnement)	
	Couche de surface : Béton Désactivé sur trottoir	
*****	Couche de surface : Béton Incrustation Galets sur écluse	
	Espaces Verts	
	Bordure type A2 (franchissable)	
	Bordure type P2 (bordurette)	
	Caniveau type CC1	
	Marquage au sol (peinture)	
1	Signalétique de police (type Cédez le passage / Stop)	
-	Sens du dévers voirie	
Å	Sens de circulation (double, unique)	
0	Place de stationnement public	
6	Place de stationnement PMR	
000	Passage piéton	
	Bande d'éveil de vigilance	
	Périmètre d'emprise du projet	

Réseaux	Réseaux Eaux Pluviales		
	Canalisation PE annelé / béton centrifugé armé -		
	Grille avaloir (classe C250 à D400)		
Ш	Grille transversale avaloir (classe C250 à D400)		
	Regard avaloir		
	Regard de visite		
	Réseau EP existant approximatif		





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/05. CONVENTION COMMUNE DE SENOUILLAC / DÉPARTEMENT - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG RD21

Rapporteur: M. HERIN

La Commission permanente,

Vu l'article L3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique notamment son article L2422.12,

Vu la Délibération du 30 mars 2017 portant approbation des autorisations de programme au BP 2017,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant ::

- que les travaux d'aménagement de la traverse du bourg de Sénouillac sont réalisés sur l'emprise de la route départementale n° 21 en agglomération,
- que les travaux envisagés concernent deux maîtres d'ouvrage distincts (la Commune et le Département) et que conformément à l'ordonnance susvisée, l'exclusivité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération est confiée à la commune de Sénouillac.
- qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure avec la commune de Sénouillac, une convention définissant et répartissant les obligations et responsabilités respectives des co-contractants en matière financière, technique et administrative.

- APPROUVE, conformément au projet ci-annexé, les termes de la convention de transfert de gestion temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Sénouillac et le Département, pour les travaux d'aménagement de la traverse du bourg sur l'emprise de la route départementale n° 21 en agglomération, prévoyant au titre des travaux de voirie, le versement à la commune d'une participation du département pour un montant global maximum de 91 320 €, sur appel de fonds à l'avancement des travaux. à l'issue des travaux, le solde sera versé après remise des ouvrages.
 - **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention au nom du Département.

Cette somme sera prélevée sur l'AP Voirie 2017-2, chapitre 23, fonction 621, nature 238 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc131a9b642507-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président, Le Directeur général des services

> Signé Joël NEYEN

Commune de Sénouillac - Aménagement de la RD 21

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

DE TRAVAUX D'URBANISATION
DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE
DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE
DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE
D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS
AUTRES: Travaux de voirie (chaussée et trottoirs piétons),
d'assainissement, de mobilier urbain et de
signalisation horizontale et verticale
(*) Cocher la mention utile
17

SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4.

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique notamment son article L2422.12,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Règlement départemental de voirie du 26 janvier 1999 et modifié le 15 novembre 1999 ;

ENTRE:

Le Département du Tarn représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du

Ci-après désigné par le terme "le Département",

D'UNE PART,

ET:

La Commune de Sénouillac représentée par le Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal datée du

Ci-après désigné par le terme "la Commune",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale ou de l'établissement public concerné.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles la Commune va réaliser l'opération d'aménagement de la traverse du bourg (RD 21) entre le PR 4+180 et le PR 4+415 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER

Le plan d'ensemble du projet d'aménagement est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3-1: Financement des travaux publics (hors entretien)

La Commune assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

Montant HT: 715 024,50 €
 TVA: 143 004,90 €
 Montant T.T.C: 858 029,40 €

Article 3-2 : Participation financière du Département

Le montant global maximum de la participation du Département est de : 144 262,54 € TTC

Il pourra être éventuellement réajusté à la baisse en fonction du coût final des travaux.

Il est établi en tenant compte des points suivants :

3-2.1 Subvention au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT):
 34 416,54 € TTC

- 3-2.2 Subvention - répartition du produit des amendes de police : 18 526,00 € TTC

- 3-2.3 Participation aux travaux de voirie

Le Département participera aux frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, de travaux de voirie et de signalisation de police après examen et validation par ses services techniques du dossier d'avant-projet détaillé transmis préalablement par la Commune pour avis. L'ensemble pour un montant arrêté à : 91 320,00 € TTC

Le Département récupèrera la TVA par le biais du FCTVA.

Cette participation sera versée à la Commune à l'avancement des travaux sur appel de fonds sur présentation des factures justificatives des travaux. Le solde sera versé à l'issue des travaux de voirie, sur présentation du procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements signé sans réserve, ainsi que sur présentation d'une photographie du support de communication faisant état de la participation du Département (voir ci-après article 4-2-1).

3-2.4 Sujétions particulières

La nécessité de travaux supplémentaires résultant :

- du besoin d'un confortement de l'assise généré soit par des matériaux de qualité insuffisante, soit par une mauvaise maîtrise des conditions de réalisations : météo, modifications du projet en cours de travaux, ne sera pas pris en charge par le Département ;
- du besoin de protection de la plateforme routière afin de patienter jusqu'à l'obtention de conditions météorologiques favorables pour la couche de roulement (conditions hivernales) généré par un retard des travaux dû à un défaut d'anticipation ou de planification, à des modifications du projet, à des découvertes de réseaux ou d'ouvrages enterrés, ne sera pas pris en charge par le Département.

ARTICLE 4 - DROITS DES PARTIES

Article 4-1 : Droits de la Commune

Le Département autorise la Commune à occuper son domaine désigné à l'article 1 pour qu'il réalise, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2.

Article 4-2 : Droits du Département

- Article 4-2-1 : Actions de communication du Département et de la Commune

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Département à destination des usagers.

La Commune s'engage à mentionner sur les panneaux de chantier ou tout autre support de communication la participation du Département.

- Article 4-2-2 : Suppression des aménagements

En cas de nécessité, le Département pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander à la Commune de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'alors autorisé.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5-1: Obligations de la Commune

- Article 5-1-1 : Préparation du projet routier

La Commune transmettra au Département, pour validation et préalablement à son approbation par délibération du conseil municipal ou communautaire, un avant-projet détaillé (voir pièces décrites au vade-mecum joint).

Avant toute réalisation des travaux, la Commune déposera auprès du secteur routier concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant le tout début des travaux, la Commune organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la Commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la Commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet de la Commune est assurée par :

M (BET PAPYRUS)

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet de la Commune est assurée par : M (BET PAPYRUS)

- Article 5-1-2 : Service gestionnaire de la voirie départementale

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Département est le suivant :

Pôle aménagement ouest / Secteur routier de Gaillac

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,
- d'établir le ou les arrêté(s) de circulation correspondant(s) soumis à la signature du Président du Conseil Départemental,
- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier.

- de représenter le Département aux diverses réunions de chantier auxquelles il sera systématiquement convié,
- de représenter le Département pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

- Article 5-1-3 : Déroulement des travaux publics

La Commune réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

La Commune se chargera de la mise en œuvre de la signalisation permanente (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation temporaire nécessaires au projet.

- Article 5-1-4 : Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, la Commune remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Département pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

La Commune dressera un procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Elle remettra au Département un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vade-mecum.

- Article 5-1-5 : Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

La Commune entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage...),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe de la présente convention (signalisation de police - marquage au sol et panneaux - mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs...).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge de la Commune.

- Article 5-1-6 : Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Département, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro à la Commune.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET

Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention et
- du montant de l'opération,

feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE et H.A.P.

Compte tenu du risque de présence d'amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient à la Commune, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenant pour son compte, si elle procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

ARTICLE 8 – ALÉAS

Les frais supplémentaires liés aux éventuels aléas rencontrés dans l'exécution des travaux ne pourront être portés à la charge du Département.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Commune sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2.

La Commune s'engage à ne pas appeler le Département en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

ARTICLE 10 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le contractant de l'une des obligations lui incombant, le Département pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte 7 pages (sept pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à Albi, le	Fait à Sénouillac, le
Pour le Département du Tarn,	Pour la Commune,
Le Président,	Le Maire
Christophe RAMOND	Bernard FERRET

VADE-MECUM

Contenu du dossier d'avant-projet détaillé établi pour la réalisation de travaux d'investissement par une Commune ou un Etablissement public dans les emprises d'une route départementale

Documents techniques:

- Le plan de situation,
- Le plan général des travaux à réaliser, à une échelle adaptée (généralement 1/200), y compris signalisation verticale et horizontale,
- Le profil en long,
- Les profils en travers type et particuliers à une échelle adaptée (généralement 1/100), dans les points hauts et les points bas (cas général : un profil tous les 25m pour les travaux de moins de 150 m de long),
- Une note de calcul du dimensionnement de la structure de chaussée souple à mettre en œuvre en fonction des éléments et critères communiqués préalablement par le Département : trafic et taux de croissance, environnement, plateforme support, matériaux de chaussée, qualité et durée de vie de l'ouvrage.
- Le rapport des résultats géotechniques, des investigations et sondages complémentaires
- Le plan de détail des ouvrages particuliers notamment ceux ayant pour objet un effet de ralentissement : "dos d'ânes, plateaux transversaux, dévoiement de trajectoire,
- Une notice explicative et descriptive de l'opération qui prendra en compte :
 - l'assainissement pluvial à travers une étude générale,
 - la giration des bus et des poids lourds,
 - les normes pour accessibilité des arrêts de transports en commun,
 - les plantations existantes.
- Le devis estimatif détaillé des travaux à maîtrise d'ouvrage du contractant,
- L'avant-métré de la part incombant au Département.
- Le planning prévisionnel des travaux concessionnaires et routiers.

Documents administratifs:

- Délibération du Conseil municipal (ou du groupement communal):
 - approuvant l'avant-projet,
 - approuvant la convention,
 - autorise le maire à signer ladite convention,
 - sollicitant l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation, (le cas échéant),
 - sollicitant l'aide du Conseil départemental pour les travaux de la part communale (le cas échéant).
- Le cas échéant, note relative aux effacements de réseaux ou autres interventions. Cette note retracera la prise en compte par les divers concessionnaires ou gestionnaires des interventions préalables à l'engagement des travaux.
- Le cas échéant, la délibération du contractant précisant qu'elle est propriétaire des terrains ou qu'elle s'engage à les acquérir et à les rétrocéder au Département à l'Euro symbolique par acte administratif.

Demande de subvention :

L'ensemble de ces documents sera également utilisé pour la constitution du dossier de demande de subvention auquel sera jointe l'attestation du maire relative aux aides sollicitées et obtenues auprès d'autres collectivités ou organismes.

Eléments à fournir à la demande de remise de l'ouvrage

(à préciser par le secteur routier concerné lors de la délivrance de la permission de voirie) :

- Remise de l'ensemble des contrôles internes à l'entreprise (PAQ)
- Remise des résultats des contrôles extérieurs
- Remise impérative des plans de récolement des ouvrages
- Remise du DIUO
- Remise impérative des documents d'arpentage pour procéder au transfert des terrains entre le contractant et le Département
- Rédaction d'une convention Département / Commune le cas échéant pour la gestion des espaces verts, îlot central, ...





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/06. CONVENTION COMMUNE LABASTIDE-SAINT-GEORGES / DÉPARTEMENT - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE GIRATOIRE ENTRE LA RD47 ET LA RD15

Rapporteur: M. HERIN

La Commission permanente,

Vu l'article L3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique notamment son article L2422.12,

Vu la Délibération du 30 mars 2017 portant approbation des autorisations de programme au BP 2017,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les travaux d'aménagement du carrefour giratoire dans la traverse du bourg de Labastide St Georges sont réalisés sur l'emprise des routes départementales n° 47 et 15 (en agglomération),
- que les travaux envisagés concernent deux maîtres d'ouvrage distincts (la Commune et le Département) et que conformément à l'ordonnance susvisée, l'exclusivité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération est confiée à la commune de Labastide St Georges,

- qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure avec la commune de Labastide St Georges, une convention définissant et répartissant les obligations et responsabilités respectives des co-contractants en matière financière, technique et administrative.
- APPROUVE, conformément au projet ci-annexé, les termes de la convention de transfert de gestion temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Labastide St Georges et le Département, pour les travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre les routes départementales n° 47 et 15 (en agglomération), prévoyant au titre des travaux de voirie, le versement à la commune d'une participation du département pour un montant global maximum de 84 550 €, sur appel de fonds à l'avancement des travaux. a l'issue des travaux, le solde sera versé après remise des ouvrages.
 - **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention au nom du département.

Cette somme sera prélevée sur l'AP Voirie 2017-2, chapitre 23, fonction 621, nature 238 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131a7b6424f1-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Commune de Labastide St Georges – Carrefour RD47- RD15 Aménagement d'un giratoire

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

	DE TRAVAUX D'URBANISATION DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS AUTRES: Travaux de voirie (chaussée et trottoirs piétons), d'assainissement pluvial, de mobilier urbain et de signalisation horizontale et verticale			
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL				
Vu l'article L 3213-3 dι	Code Général des Collectivités Territoriales,			
Vu le Code de la Voirie	et notamment ses articles L131-1 à L131-4,			
	2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la otamment son article L2422.12,			
Vu le Code général des	s Collectivités Territoriales ;			
Vu le Code général de	la Propriété des Personnes Publiques ;			
Vu le Code de la Voirie	routière ;			
Vu le Règlement dépar	temental de voirie du 26 janvier 1999 et modifié le 15 novembre 1999 ;			

ENTRE:

Le Département du Tarn représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du

Ci-après désigné par le terme "le Département",

D'UNE PART,

ET:

La Commune de Labastide St Georges représentée par le Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal datée du

Ci-après désigné par le terme "la Commune",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale ou de l'établissement public concerné.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles la Commune va réaliser l'opération d'aménagement d'un mini giratoire au niveau du carrefour entre la route départementale n°47 (PR 37+600 au PR 37+695) et la route départementale n°15 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER

Le plan d'ensemble du projet d'aménagement est annexé à la présente convention.

<u>ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES</u>

Article 3-1: Financement des travaux publics (hors entretien)

La Commune assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

Montant HT: 148 689,75 €
 TVA: 29 737,95 €
 Montant TTC: 178 427,70 €

Article 3-2 : Participation financière du Département

Le montant global maximum de la participation du Département est de : 95 875 € TTC

Il pourra être éventuellement réajusté à la baisse en fonction du coût final des travaux.

Il est établi en tenant compte des points suivants :

- 3-2.1 Subvention au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT): € TTC
- 3-2.2 Subvention répartition du produit des amendes de police : 11 325 € TTC
- 3-2.3 Participation aux travaux de voirie

Le Département participera aux frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'œuvrage, de travaux de voirie et de signalisation de police après examen et validation par ses services techniques du dossier d'avant-projet détaillé transmis préalablement par la Commune pour avis. L'ensemble pour un montant arrêté à : 84 550 € TTC

Le Département récupèrera la TVA par le biais du FCTVA.

Cette participation sera versée au contractant à l'avancement des travaux sur appel de fonds sur présentation des factures justificatives des travaux. Le solde sera versé à l'issue des travaux de voirie, sur présentation du procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements signé sans réserve, ainsi que sur présentation d'une photographie du support de communication faisant état de la participation du Département (voir ci-après article 4-2-1).

- 3-2.4 Sujétions particulières

La nécessité de travaux supplémentaires résultant :

- du besoin d'un confortement de l'assise généré soit par des matériaux de qualité insuffisante, soit par une mauvaise maîtrise des conditions de réalisations : météo, modifications du projet en cours de travaux, ne sera pas pris en charge par le Département ;
- du besoin de protection de la plateforme routière afin de patienter jusqu'à l'obtention de conditions météorologiques favorables pour la couche de roulement (conditions hivernales) généré par un retard des travaux dû à un défaut d'anticipation ou de planification, à des

modifications du projet, à des découvertes de réseaux ou d'ouvrages enterrés, ... ne sera pas pris en charge par le Département.

ARTICLE 4 - DROITS DES PARTIES

Article 4-1 : Droits de la Commune

Le Département autorise la Commune à occuper son domaine désigné à l'article 1 pour qu'il réalise, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2.

Article 4-2 : Droits du Département

- Article 4-2-1 : Actions de communication du Département et de la Commune

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Département à destination des usagers.

La Commune s'engage à mentionner sur les panneaux de chantier ou tout autre support de communication la participation du Département.

- Article 4-2-2 : Suppression des aménagements

En cas de nécessité, le Département pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander à la Commune de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'alors autorisé.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5-1: Obligations de la Commune

- Article 5-1-1: Préparation du projet routier

La Commune transmettra au Département, pour validation et préalablement à son approbation par délibération du conseil municipal ou communautaire, un avant-projet détaillé (voir pièces décrites au vade-mecum joint).

Avant toute réalisation des travaux, la Commune déposera auprès du secteur routier concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant le tout début des travaux, la Commune organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la Commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet de la Commune est assurée par :

M (Cabinet ARRAGON)

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet de la Commune est assurée par : Me (Cabinet ARRAGON)

- Article 5-1-2 : Service gestionnaire de la voirie départementale

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Département est le suivant :

Pôle aménagement ouest / Secteur routier de Lavaur

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante.
- d'établir le ou les arrêté(s) de circulation correspondant(s) soumis à la signature du Président du Conseil Départemental,

- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier.
- de représenter le Département aux diverses réunions de chantier auxquelles il sera systématiquement convié,
- de représenter le Département pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

- Article 5-1-3 : Déroulement des travaux publics

La Commune réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

La Commune se chargera de la mise en œuvre de la signalisation permanente (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation temporaire nécessaires au projet.

- Article 5-1-4 : Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, la Commune remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Département pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

La Commune dressera un procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Elle remettra au Département un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vade-mecum.

- Article 5-1-5 : Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

La Commune entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage...),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe de la présente convention (signalisation de police marquage au sol et panneaux mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs...).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge de la Commune.

- Article 5-1-6 : Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Département, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro à la Commune.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET

Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention et
- du montant de l'opération,

feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE et H.A.P

Compte tenu du risque de présence d'amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient à la Commune, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenant pour son compte, si elle procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

ARTICLE 8 – ALÉAS

Les frais supplémentaires liés aux éventuels aléas rencontrés dans l'exécution des travaux ne pourront être portés à la charge du Département.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Commune sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2.

La Commune s'engage à ne pas appeler le Département en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

ARTICLE 10 - REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le contractant de l'une des obligations lui incombant, le Département pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte sept pages (7 pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à Albi, le	Fait à Labastide St Georges, le
Pour le Département du Tarn,	Pour la Commune,
Le Président,	Le Maire
Christophe RAMOND	Emmanuel JOULIE

VADE-MECUM

Contenu du dossier d'avant-projet détaillé établi pour la réalisation de travaux d'investissement par une Commune ou un Etablissement public dans les emprises d'une route départementale

Documents techniques:

- Le plan de situation,
- Le plan général des travaux à réaliser, à une échelle adaptée (généralement 1/200), y compris signalisation verticale et horizontale,
- Le profil en long,
- Les profils en travers type et particuliers à une échelle adaptée (généralement 1/100), dans les points hauts et les points bas (cas général : un profil tous les 25m pour les travaux de moins de 150 m de long),
- Une note de calcul du dimensionnement de la structure de chaussée souple à mettre en œuvre en fonction des éléments et critères communiqués préalablement par le Département : trafic et taux de croissance, environnement, plateforme support, matériaux de chaussée, qualité et durée de vie de l'ouvrage.
- Le rapport des résultats géotechniques, des investigations et sondages complémentaires
- Le plan de détail des ouvrages particuliers notamment ceux ayant pour objet un effet de ralentissement : "dos d'ânes, plateaux transversaux, dévoiement de trajectoire,
- Une notice explicative et descriptive de l'opération qui prendra en compte :
 - l'assainissement pluvial à travers une étude générale,
 - la giration des bus et des poids lourds,
 - les normes pour accessibilité des arrêts de transports en commun,
 - les plantations existantes.
- Le devis estimatif détaillé des travaux à maîtrise d'ouvrage du contractant,
- L'avant-métré de la part incombant au Département.
- Le planning prévisionnel des travaux concessionnaires et routiers.

Documents administratifs:

- Délibération du Conseil municipal (ou du groupement communal):
 - approuvant l'avant-projet,
 - approuvant la convention,
 - autorise le maire à signer ladite convention,
 - sollicitant l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation, (le cas échéant),
 - sollicitant l'aide du Conseil départemental pour les travaux de la part communale (le cas échéant).
- Le cas échéant, note relative aux effacements de réseaux ou autres interventions. Cette note retracera la prise en compte par les divers concessionnaires ou gestionnaires des interventions préalables à l'engagement des travaux.
- Le cas échéant, la délibération du contractant précisant qu'elle est propriétaire des terrains ou qu'elle s'engage à les acquérir et à les rétrocéder au Département à l'Euro symbolique par acte administratif.

Demande de subvention :

L'ensemble de ces documents sera également utilisé pour la constitution du dossier de demande de subvention auquel sera jointe l'attestation du maire relative aux aides sollicitées et obtenues auprès d'autres collectivités ou organismes.

Eléments à fournir à la demande de remise de l'ouvrage

(à préciser par le secteur routier concerné lors de la délivrance de la permission de voirie) :

- Remise de l'ensemble des contrôles internes à l'entreprise (PAQ)
- Remise des résultats des contrôles extérieurs
- Remise impérative des plans de récolement des ouvrages
- Remise du DIUO
- Remise impérative des documents d'arpentage pour procéder au transfert des terrains entre le contractant et le Département
- Rédaction d'une convention Département / Commune le cas échéant pour la gestion des espaces verts, îlot central, ...



Chaussée en enrobé : reprise structure
Chaussée en enrobé : reprise structure allégée
Ilot central franchissable en résine colorée sur Grave Bitume
Surlargeur franchissable en résine colorée sur enrobé
Trottoir en bicouche coloré
Trottoir existant en Béton balayé à reprendre
Caniveau type CC2
Bordures type T1
Potelet anti-stationnement
Bande d'éveil podo-tactile

Reprise structure:
Géotextile
0/20 sur 5cm
Couche d'imprégnation
GB 0/14 cl.3 sur 9cm
couche d'accrochage

Reprise structure:
Géotextile
0/20 sur 5c
couche d'accrochage

BBSG 0/10 sur 6cm

Reprise structure allégée : Géotextile 0/20 sur 5cm couche d'accrochage BBSG 0/10 sur 6cm

Département du Tarn



LABASTIDE SAINT GEORGES

CARREFOUR RD47 - RD15 AMENAGEMENT DE SECURITE Création d'un mini - giratoire franchissable

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

1.6.1 VUE EN PLAN DES TRAVAUX

Nom du fichier

1700765-301-DCE-PG-1-013-B.msa

Echelle:



CABINET D'ETUDES ARRAGON

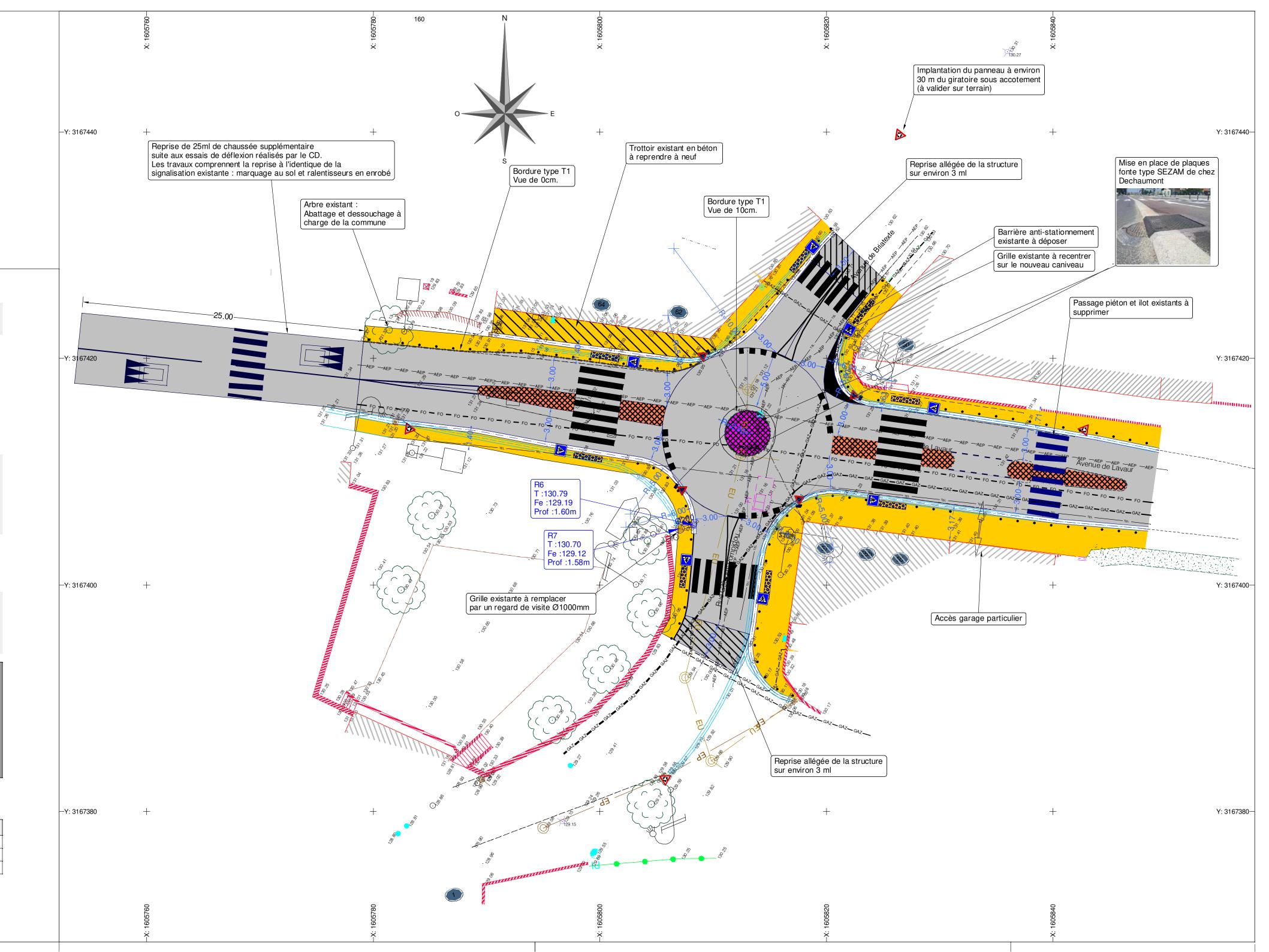
Ingénieurs-Conseils

58, Chemin Baluffet 31300 TOULOUSE

Téléphone: 05-61-49-62-62 Télécopie: 05-61-49-04-24 ca<u>binet-arragon@cabinet-arragon.fr</u>

CABINET D'ETUDES ARRAGON / Réf doc: 1700765 - 301 - DCE - PG - 1 - 013

Ind.	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
Α	H. DAVIAU	S. BRILLE	20/02/2018	Etablissement
В	H. DAVIAU	S. BRILLE	16/01/2019	Modification Direction des Routes : reprise structure des RD
С	H. DAVIAU	S. BRILLE	29/01/2019	Mise à jour du logo de la commune





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/07. CONVENTION COMMUNE DE VIELMUR-SUR-AGOUT / DÉPARTEMENT -TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ESPLANADE RD92A

Rapporteur: M. HERIN

La Commission permanente,

Vu l'article L3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique notamment son article L2422.12,

Vu la Délibération du 30 mars 2017 portant approbation des autorisations de programme au BP 2017,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que les travaux d'aménagement de la traverse du bourg de Vielmur-sur-Agoût sont réalisés sur l'emprise de la route départementale n° 92a en agglomération,
- que les travaux envisagés concernent deux maîtres d'ouvrage distincts (la Commune et le Département) et que conformément à l'ordonnance susvisée, l'exclusivité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération est confiée à la commune de Vielmur-sur-Agout,
- qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure avec la commune de Vielmur-sur-Agoût, une convention définissant et répartissant les obligations et responsabilités respectives des co-contractants en matière financière, technique et administrative.

- APPROUVE, conformément au projet ci-annexé, les termes de la convention de transfert de gestion temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Vielmursur-Agoût et le Département, pour les travaux d'aménagement de la traverse du bourg sur l'emprise de la route départementale n° 21 en agglomération, prévoyant au titre des travaux de voirie, le versement à la commune d'une participation du département pour un montant global maximum de 67 730 €, sur appel de fonds à l'avancement des travaux. a l'issue des travaux, le solde sera versé après remise des ouvrages.
 - AUTORISE M le Président à signer cette convention au nom du Département.

Cette somme sera prélevée sur l'AP Voirie 2017-2, chapitre 23, fonction 621, nature 238 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc131abb642548-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président, Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Commune de Vielmur sur Agout – Aménagement de la Place de l'Esplanade (RD 92a)

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

D D D D A d'	E TRAVAUX D'URBANISATION E PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE E CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE E DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE 'AMENAGEMENTS PAYSAGERS UTRES: Travaux de voirie (chaussée et trottoirs piétons), assainissement, de mobilier urbain et de gnalisation horizontale et verticale (*) Cocher la mention utile			
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL				
Vu l'article L 3213-3 du 0	Code Général des Collectivités Territoriales,			
Vu le Code de la Voirie e	et notamment ses articles L131-1 à L131-4,			
	018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la camment son article L2422.12,			
Vu le Code général des	Collectivités Territoriales ;			
Vu le Code général de la	Propriété des Personnes Publiques ;			
Vu le Code de la Voirie r	outière ;			

ENTRE:

Le Département du Tarn représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du

Vu le Règlement départemental de voirie du 26 janvier 1999 et modifié le 15 novembre 1999 ;

Ci-après désigné par le terme "le Département",

D'UNE PART,

ET:

La Commune de Vielmur sur Agout représentée par la Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal datée du

Ci-après désigné par le terme "la Commune",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale ou de l'établissement public concerné.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles la Commune va réaliser l'opération d'aménagement de la place de l'Esplanade (RD 92a) et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER

Le plan d'ensemble du projet d'aménagement est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3-1: Financement des travaux publics (hors entretien)

La Commune assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

Montant HT: 887 437,00 €
 TVA: 177 487,40 €
 Montant T.T.C: 1 064 924,40 €

Article 3-2 : Participation financière du Département

Le montant global maximum de la participation du Département est de : 125 021,98 € TTC

Il pourra être éventuellement réajusté à la baisse en fonction du coût final des travaux.

Il est établi en tenant compte des points suivants :

- 3-2.1 Subvention au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT): 45 000,00 € TTC

- 3-2.2 Subvention - répartition du produit des amendes de police : 12 291,98 € TTC

- 3-2.3 Participation aux travaux de voirie

Le Département participera aux frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, de travaux de voirie et de signalisation de police après examen et validation par ses services techniques du dossier d'avant-projet détaillé transmis préalablement par la Commune pour avis. L'ensemble pour un montant arrêté à : 67 730,00 € TTC

Le Département récupèrera la TVA par le biais du FCTVA.

Cette participation sera versée à la Commune à l'avancement des travaux sur appel de fonds sur présentation des factures justificatives des travaux. Le solde sera versé à l'issue des travaux de voirie, sur présentation du procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements signé sans réserve, ainsi que sur présentation d'une photographie du support de communication faisant état de la participation du Département (voir ci-après article 4-2-1).

3-2.4 Sujétions particulières

La nécessité de travaux supplémentaires résultant :

- du besoin d'un confortement de l'assise généré soit par des matériaux de qualité insuffisante, soit par une mauvaise maîtrise des conditions de réalisations: météo, modifications du projet en cours de travaux, ne sera pas pris en charge par le Département;
- du besoin de protection de la plateforme routière afin de patienter jusqu'à l'obtention de conditions météorologiques favorables pour la couche de roulement (conditions hivernales) généré par un retard des travaux dû à un défaut d'anticipation ou de planification, à des modifications du projet, à des découvertes de réseaux ou d'ouvrages enterrés, ne sera pas pris en charge par le Département.

ARTICLE 4 - DROITS DES PARTIES

Article 4-1 : Droits de la Commune

Le Département autorise la Commune à occuper son domaine désigné à l'article 1 pour qu'il réalise, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2.

Article 4-2 : Droits du Département

- Article 4-2-1 : Actions de communication du Département et de la Commune

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Département à destination des usagers.

La Commune s'engage à mentionner sur les panneaux de chantier ou tout autre support de communication la participation du Département.

- Article 4-2-2 : Suppression des aménagements

En cas de nécessité, le Département pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander à la Commune de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'alors autorisé.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5-1: Obligations de la Commune

- Article 5-1-1 : Préparation du projet routier

La Commune transmettra au Département, pour validation et préalablement à son approbation par délibération du conseil municipal ou communautaire, un avant-projet détaillé (voir pièces décrites au vade-mecum joint).

Avant toute réalisation des travaux, la Commune déposera auprès du secteur routier concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant le tout début des travaux, la Commune organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la Commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la Commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet de la Commune est assurée par :

M (BET PAPYRUS)

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet de la Commune est assurée par : M (BET PAPYRUS)

- Article 5-1-2 : Service gestionnaire de la voirie départementale

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Département est le suivant :

Pôle aménagement ouest / Secteur routier de Castres

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,
- d'établir le ou les arrêté(s) de circulation correspondant(s) soumis à la signature du Président du Conseil Départemental,
- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier.

- de représenter le Département aux diverses réunions de chantier auxquelles il sera systématiquement convié,
- de représenter le Département pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

- Article 5-1-3 : Déroulement des travaux publics

La Commune réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

La Commune se chargera de la mise en œuvre de la signalisation permanente (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation temporaire nécessaires au projet.

- Article 5-1-4 : Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, la Commune remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Département pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

La Commune dressera un procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Elle remettra au Département un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vade-mecum.

- Article 5-1-5 : Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

La Commune entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage...),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe de la présente convention (signalisation de police - marquage au sol et panneaux - mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs...).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge de la Commune.

- Article 5-1-6 : Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Département, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro à la Commune.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET

Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention et
- du montant de l'opération,

feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE et H.A.P

Compte tenu du risque de présence d'amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient à la Commune, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenant pour son compte, si elle procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

ARTICLE 8 – ALÉAS

Les frais supplémentaires liés aux éventuels aléas rencontrés dans l'exécution des travaux ne pourront être portés à la charge du Département.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Commune sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2.

La Commune s'engage à ne pas appeler le Département en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

ARTICLE 10 - REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le contractant de l'une des obligations lui incombant, le Département pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte 7 pages (sept pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à Albi, le	Fait à Vielmur sur Agout, le
Pour le Département du Tarn,	Pour la Commune,
Le Président,	La Maire
Christophe RAMOND	Catherine RABOU

VADE-MECUM

Contenu du dossier d'avant-projet détaillé établi pour la réalisation de travaux d'investissement par une Commune ou un Etablissement public dans les emprises d'une route départementale

Documents techniques:

- Le plan de situation,
- Le plan général des travaux à réaliser, à une échelle adaptée (généralement 1/200), y compris signalisation verticale et horizontale,
- Le profil en long,
- Les profils en travers type et particuliers à une échelle adaptée (généralement 1/100), dans les points hauts et les points bas (cas général : un profil tous les 25m pour les travaux de moins de 150 m de long),
- Une note de calcul du dimensionnement de la structure de chaussée souple à mettre en œuvre en fonction des éléments et critères communiqués préalablement par le Département : trafic et taux de croissance, environnement, plateforme support, matériaux de chaussée, qualité et durée de vie de l'ouvrage.
- Le rapport des résultats géotechniques, des investigations et sondages complémentaires
- Le plan de détail des ouvrages particuliers notamment ceux ayant pour objet un effet de ralentissement : "dos d'ânes, plateaux transversaux, dévoiement de trajectoire,
- Une notice explicative et descriptive de l'opération qui prendra en compte :
 - l'assainissement pluvial à travers une étude générale,
 - la giration des bus et des poids lourds,
 - les normes pour accessibilité des arrêts de transports en commun,
 - les plantations existantes.
- Le devis estimatif détaillé des travaux à maîtrise d'ouvrage du contractant,
- L'avant-métré de la part incombant au Département.
- Le planning prévisionnel des travaux concessionnaires et routiers.

Documents administratifs:

- Délibération du Conseil municipal (ou du groupement communal):
 - approuvant l'avant-projet,
 - approuvant la convention,
 - autorise le maire à signer ladite convention,
 - sollicitant l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation, (le cas échéant),
 - sollicitant l'aide du Conseil départemental pour les travaux de la part communale (le cas échéant).
- Le cas échéant, note relative aux effacements de réseaux ou autres interventions. Cette note retracera la prise en compte par les divers concessionnaires ou gestionnaires des interventions préalables à l'engagement des travaux.
- Le cas échéant, la délibération du contractant précisant qu'elle est propriétaire des terrains ou qu'elle s'engage à les acquérir et à les rétrocéder au Département à l'Euro symbolique par acte administratif.

Demande de subvention :

L'ensemble de ces documents sera également utilisé pour la constitution du dossier de demande de subvention auquel sera jointe l'attestation du maire relative aux aides sollicitées et obtenues auprès d'autres collectivités ou organismes.

Eléments à fournir à la demande de remise de l'ouvrage

(à préciser par le secteur routier concerné lors de la délivrance de la permission de voirie) :

- Remise de l'ensemble des contrôles internes à l'entreprise (PAQ)
- Remise des résultats des contrôles extérieurs
- Remise impérative des plans de récolement des ouvrages
- Remise du DIUO
- Remise impérative des documents d'arpentage pour procéder au transfert des terrains entre le contractant et le Département
- Rédaction d'une convention Département / Commune le cas échéant pour la gestion des espaces verts, îlot central, ...



Voirie en enrobé noir

Place en sable stabilisé

Bordure T2 en béton haute

Bordure T2 en béton basse

----- Bordure basse largeur 20 cm en gneiss

----- Bordure arasée largeur 20 cm en gneiss

Platane existant conservé

■ Muret gneiss, largeur 50 cm

• ← • Potelets, barrières et support vélos

Banc, fauteuil, pouf

Altitudes projet

Marches d'escaliers largeur 30 cm

Bordure 30 +20 cm arrasée en gneiss

Bordure entourage largeur 30 cm, hauteur 50 cm en gneiss

Arbre de haute tige projet: Patanus Orientalis tige

Caniveau CS1 en béton

Trottoirs et stationnements en béton désactivé

Parvis en pavés 10 x 10 cm Gneiss

Bordure haute largeur 20 cm en gneiss





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents: MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/08. CONVENTION COMMUNE BOURNAZEL / DÉPARTEMENT - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - AMÉNAGEMENT DES ESPACES URBAINS DE LA VILLE

Rapporteur: M. HERIN

La Commission permanente,

Vu l'article L3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique notamment son article L2422.12,

Vu la Délibération du 30 mars 2017 portant approbation des autorisations de programme au BP 2017,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

 Que des travaux d'aménagement des espaces urbains de la commune de Bournazel, sont réalisés sur l'emprise de la route départementale n° 8 du PR 41+650 au PR 41+700 (en agglomération),

- Que les travaux envisagés concernent deux maîtres d'ouvrage distincts (la Commune et le Département) et que conformément à l'ordonnance susvisée, l'exclusivité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération est confiée à la commune de Bournazel.
- qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure avec la commune de Bournazel une convention définissant et répartissant les obligations et responsabilités respectives des co-contractants en matière financière, technique et administrative.
- APPROUVE, conformément au projet ci-annexé, les termes de la convention de transfert de gestion temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Bournazel et le Département, pour les travaux d'aménagement des espaces urbains, sur l'emprise de la route départementale n° 8 du PR 41 +650 au PR 41 +700 (en agglomération), prévoyant au titre des travaux de voirie, le versement au co-contractant d'une participation du département pour un montant global maximum de 20 000 €, sur appel de fonds à l'avancement des travaux. a l'issue des travaux, le solde sera versé après remise des ouvrages.
 - AUTORISE M le Président à signer cette convention au nom du Département.

Cette somme sera prélevée sur l'AP Voirie 2017-2, chapitre 23, fonction 621, nature 238 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

Nº AD ·

081-228100012-20190705-lmc13194b6423dc-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX D'URBANISATION DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS AUTRES (aménagements à préciser) (*) Cocher la mention utile SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique notamment son article L2422.12,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie routière :

Vu le Règlement départemental de voirie du 26 janvier 1999 et modifié le 15 novembre 1999 ;

ENTRE:

Le Département du Tarn représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du

Ci-après désigné par le terme "le Département",

D'UNE PART,

ET:

La commune de BOURNAZEL représentée par le Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal datée du

Ci-après désigné par le terme "la Commune",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale ou de l'établissement public concerné.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Projet version avril 2019

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles la Commune va réaliser l'opération : Aménagement de la Place de la Croix Forgée sur l'emprise de la route départementale n°8 du PR 41 +650 au PR 41 +700 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER

Le plan d'ensemble du projet d'aménagement est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3-1: Financement des travaux publics (hors entretien)

La Commune assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

Montant H.T: 130 077.23 €
 T.V.A: 2 615.45 €
 Montant T.T.C: 132 692.68 €

Article 3-2 : Participation financière du Département

Le montant global maximum de la participation du Département est de : 53 000 € T.T.C

Il pourra être éventuellement réajusté à la baisse en fonction du coût final des travaux.

Il est établi en tenant compte des points suivants :

- 3-2.1 Subvention au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) : 12 000 € T.T.C.

- 3-2.2 Subvention - répartition du produit des amendes de police : 21 000 € T.T.C.

- 3-2.3 Participation aux travaux de voirie

Le Département participera aux frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, de travaux de voirie et de signalisation de police après examen et validation par ses services techniques du dossier d'avant-projet détaillé transmis préalablement par la Commune pour avis. L'ensemble pour un montant arrêté à :

20 000 € T.T.C

Le Département récupèrera la TVA par le biais du FCTVA.

Cette participation sera versée à la Commune à l'avancement des travaux sur appel de fonds sur présentation des factures justificatives des travaux. Le solde sera versé à l'issue des travaux de voirie, sur présentation du procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements signé sans réserve, ainsi que sur présentation d'une photographie du support de communication faisant état de la participation du Département (voir ci-après article 4-2-1).

3-2.4 Sujétions particulières

La nécessité de travaux supplémentaires résultant :

- du besoin d'un confortement de l'assise généré soit par des matériaux de qualité insuffisante, soit par une mauvaise maîtrise des conditions de réalisations: météo, modifications du projet en cours de travaux, ... ne sera pas pris en charge par le Département;
- du besoin de protection de la plateforme routière afin de patienter jusqu'à l'obtention de conditions météorologiques favorables pour la couche de roulement (conditions hivernales) généré par un retard des travaux dû à un défaut d'anticipation ou de planification, à des modifications du projet, à des découvertes de réseaux ou d'ouvrages enterrés, ... ne sera pas pris en charge par le Département

Projet version avril 2019 2/6

ARTICLE 4 - DROITS DES PARTIES

Article 4-1 : Droits de la Commune

Le Département autorise la Commune à occuper son domaine désigné à l'article 1 pour qu'il réalise, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2.

Article 4-2 : Droits du Département du Tarn

- Article 4-2-1 : Actions de communication du Département et de la Commune

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Département à destination des usagers.

La Commune s'engage à mentionner sur les panneaux de chantier ou tout autre support de communication la participation du Département.

- Article 4-2-2 : Suppression des aménagements

En cas de nécessité, le Département pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander à la Commune de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'alors autorisé.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5-1 : Obligations de la Commune

- Article 5-1-1 : Préparation du projet routier

La Commune transmettra au Département, pour validation et préalablement à son approbation par délibération du conseil municipal, un avant-projet détaillé (voir pièces décrites au vade-mecum joint).

Avant toute réalisation des travaux, la Commune déposera auprès du secteur routier concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant le tout début des travaux, la Commune organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet de la Commune est assurée par :

Bureau d'étude : CET INFRA

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet la Commune sera confiée à :

Bureau d'étude : CET INFRA

- Article 5-1-2 : Service gestionnaire de la voirie départementale

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Département est le suivant :

Pôle d'Aménagement Nord Est

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,
- d'établir le ou les arrêté(s) de circulation correspondant(s) soumis à la signature du Président du Conseil départemental,
- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier,
- de représenter le Département aux diverses réunions de chantier auxquelles il sera systématiquement convié,

Projet version avril 2019 3/6

- de représenter le Département pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.
- Article 5-1-3 : Déroulement des travaux publics

La Commune réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

La Commune se chargera de la mise en œuvre de la signalisation permanente (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation temporaire nécessaires au projet.

- Article 5-1-4 : Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, la Commune remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Département pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

La Commune dressera un procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Il remettra au Département un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vade-mecum.

- Article 5-1-5 : Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

La Commune entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage...),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe de la présente convention (signalisation de police marquage au sol et panneaux mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs...).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge de la Commune.

- Article 5-1-6 : Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Département, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro à la Commune.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET

Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention et
- du montant de l'opération,

feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE et H.A.P.

Compte tenu du risque de présence d'amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient à la Commune, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi

Projet version avril 2019 4/6

que des entreprises intervenant pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

ARTICLE 8 - ALÉAS

Les frais supplémentaires liés aux éventuels aléas rencontrés dans l'exécution des travaux ne pourront être portés à la charge du Département.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Commune sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2.

La Commune s'engage à ne pas appeler le Département en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

<u>ARTICLE 10 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES</u>

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par la Commune de l'une des obligations lui incombant, le Département pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte 6 pages (six pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à Albi, le	Fait à Bournazel, le
Pour le Département du Tarn,	Pour la Commune,
Le Président,	Le Maire
Christophe RAMOND	Claude LAURENT

Projet version avril 2019 5/6

VADE-MECUM

Contenu du dossier d'avant-projet détaillé établi pour la réalisation de travaux d'investissement par une Commune ou un Etablissement public dans les emprises d'une route départementale

Documents techniques:

- Le plan de situation,
- Le plan général des travaux à réaliser, à une échelle adaptée (généralement 1/200), y compris signalisation verticale et horizontale,
- Le profil en long,
- Les profils en travers type et particuliers à une échelle adaptée (généralement 1/100), dans les points hauts et les points bas (cas général : un profil tous les 25m pour les travaux de moins de 150 m de long),
- Une note de calcul du dimensionnement de la structure de chaussée souple à mettre en œuvre en fonction des éléments et critères communiqués préalablement par le Département : trafic et taux de croissance, environnement, plateforme support, matériaux de chaussée, qualité et durée de vie de l'ouvrage.
- Le rapport des résultats géotechniques, des investigations et sondages complémentaires
- Le plan de détail des ouvrages particuliers notamment ceux ayant pour objet un effet de ralentissement : "dos d'ânes, plateaux transversaux, dévoiement de trajectoire,
- Une notice explicative et descriptive de l'opération qui prendra en compte :
 - l'assainissement pluvial à travers une étude générale,
 - la giration des bus et des poids lourds,
 - les normes pour accessibilité des arrêts de transports en commun,
 - les plantations existantes.
- Le devis estimatif détaillé des travaux à maîtrise d'ouvrage la Commune,
- L'avant-métré de la part incombant au Département.
- Le planning prévisionnel des travaux concessionnaires et routiers.

Documents administratifs:

- Délibération du Conseil municipal (ou du groupement communal):
 - approuvant l'avant-projet,
 - approuvant la convention,
 - autorise le maire à signer ladite convention,
 - sollicitant l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation, (le cas échéant),
 - sollicitant l'aide du Conseil départemental pour les travaux de la part communale (le cas échéant).
- Le cas échéant, note relative aux effacements de réseaux ou autres interventions. Cette note retracera la prise en compte par les divers concessionnaires ou gestionnaires des interventions préalables à l'engagement des travaux.
- Le cas échéant, la délibération de la Commune précisant qu'elle est propriétaire des terrains ou qu'elle s'engage à les acquérir et à les rétrocéder au Département à l'Euro symbolique par acte administratif.

Demande de subvention :

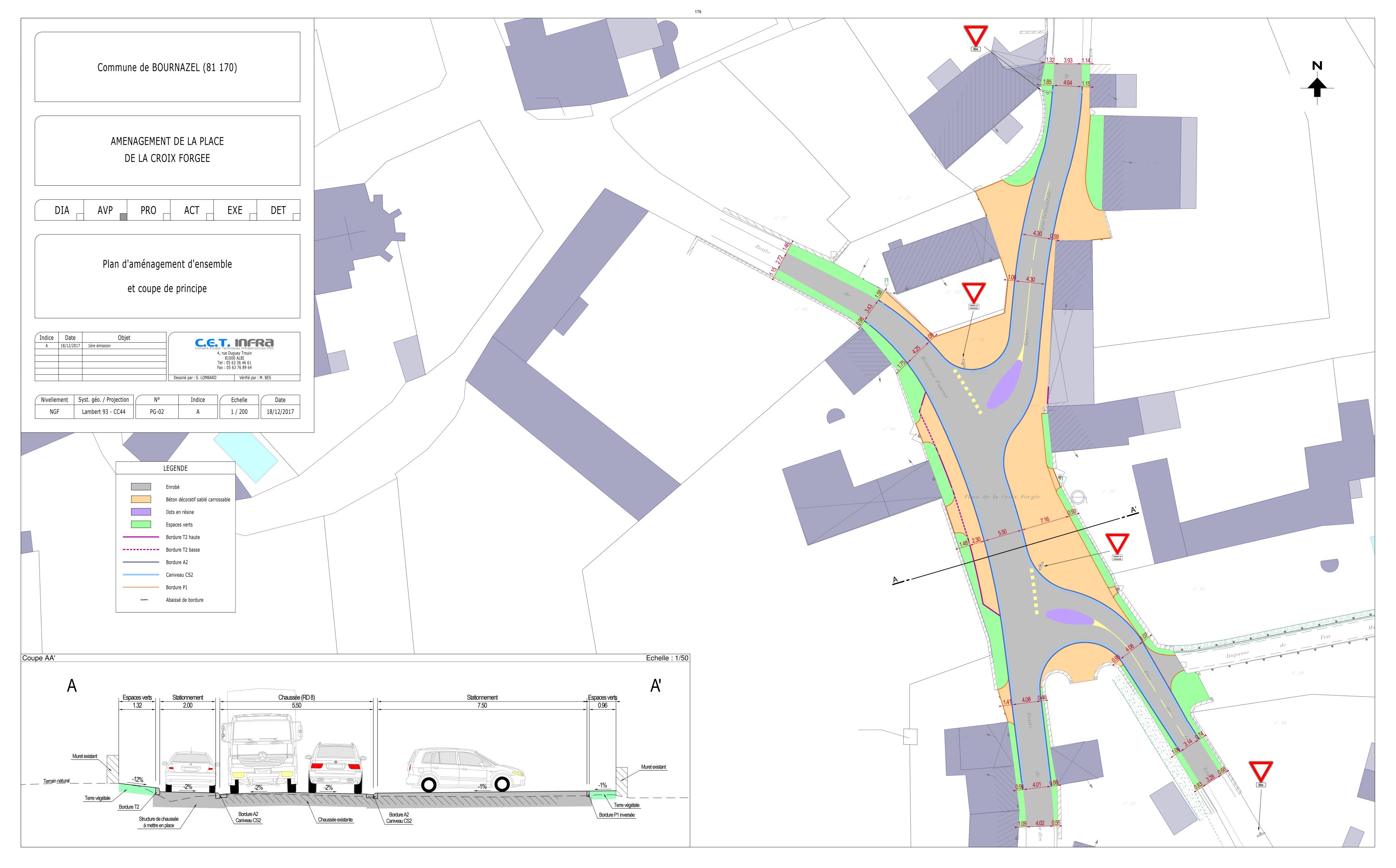
L'ensemble de ces documents sera également utilisé pour la constitution du dossier de demande de subvention auquel sera jointe l'attestation du maire relative aux aides sollicitées et obtenues auprès d'autres collectivités ou organismes.

Eléments à fournir à la demande de remise de l'ouvrage

(à préciser par le secteur routier concerné lors de la délivrance de la permission de voirie) :

- Remise de l'ensemble des contrôles internes à l'entreprise (PAQ)
- Remise des résultats des contrôles extérieurs
- Remise impérative des plans de récolement des ouvrages
- Remise du DIUO
- Remise impérative des documents d'arpentage pour procéder au transfert des terrains entre la Commune et le Département
- Rédaction d'une convention Département / Commune le cas échéant pour la gestion des espaces verts, îlot central, ...

Projet version avril 2019 6/6





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/09. CONVENTION ÉTAT - DÉPARTEMENT DÉNEIGEMENT DES ACCÈS AUX AIRES DE STOCKAGE, DANS LE CADRE DU PLAN D'INTEMPÉRIES ARC MÉDITERRANÉEN (PIAM)

Rapporteur: M. HERIN

La Commission permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité.

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que le Plan Intempéries Arc Méditerranéen PIAM) prévoit des mesures d'interdiction de circulation des poids lourds qui circulent en direction des secteurs touchés par une perturbation météorologique, assorties de mesures de stockage de ces poids lourds sur des aires prédéfinies notamment pour l'axe routier A68/RN88..
- qu'en cas d'épisode neige/verglas localisé, la viabilité des accès à ces aires devra être maintenue en priorité pour permettre la circulation des poids lourds qui auront reçu consigne des forces de l'ordre de s'y rendre et d'y stationner,
- que les accès à ces aires de stationnement concernent le plus souvent le réseau routier départemental,
- qu'en fonction du plan d'exploitation de la viabilité hivernale établi par le Département du Tarn, ses engins de déneigement/salage pourront ne pas être immédiatement disponibles et qu'il conviendra dans ce cas de pouvoir faire appel en urgence aux moyens d'autres services, notamment ceux de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO).
- APPROUVE, conformément au projet ci-annexé, les termes de la convention d'activation des mesures de stockage. a chaque activation de la mesure appropriée du PIAM, les forces de l'ordre sont autorisées à organiser le stockage des poids lourds sur les aires de stationnement définies dans le plan.

AUTORISE M le Président à signer cette convention au nom du Département.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

081-228100012-20190705-lmc13198b642427-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président, Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN



PRÉFET DU TARN

Direction départementale des territoires du Tarn

Convention relative au déneigement des accès aux aires de stockage, dans le cadre du plan intempéries arc méditerranéen (PIAM).

Vu le code de la route ;

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;

Vu le plan intempéries arc méditerranéen (PIAM) ;

Considérant que le plan intempéries arc méditerranéen (PIAM) prévoit des mesures d'interdiction de circulation des poids lourds qui circulent en direction des secteurs touchés par une perturbation météorologique, assorties de mesures de stockage de ces poids lourds sur des aires prédéfinies, notamment pour l'axe A68/RN88;

Considérant qu'en cas d'épisode neige/verglas localisé, la viabilité des accès à ces aires devra être maintenue en priorité pour permettre la circulation des poids lourds qui auront reçu consigne des forces de l'ordre de s'y rendre et d'y stationner;

Considérant que les accès à ces aires de stationnement concernent le plus souvent le réseau routier départemental ;

Considérant qu'en fonction du plan d'exploitation de la viabilité hivernale établi par le département du Tarn, ses engins de déneigement/salage pourront ne pas être immédiatement disponibles et qu'il conviendra dans ce cas de pouvoir faire appel en urgence aux moyens d'autres services, notamment ceux de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO);

Une convention est conclue entre:

- l'État, représenté par le préfet du Tarn,
- le département du Tarn représenté par son président.

Article 1 : Activation des mesures de stockage

A chaque activation de la mesure appropriée du PIAM, les forces de l'ordre sont autorisées à organiser le stockage des poids lourds sur les aires de stationnement définies dans le plan.

Article 2 : Viabilité des accès aux aires en cas d'épisode neige/verglas localisé

Lorsque les accès aux aires de stockage empruntent un ou plusieurs tronçons de routes départementales, le déneigement et/ou salage de ces accès sera effectué normalement par les services du département.

Dans l'éventualité où les moyens du département ne seraient pas rapidement disponibles, les services de la DIRSO, sur directive du préfet du Tarn ou de son représentant, pourront assurer le déneigement et/ou salage de ces tronçons.

Le département sera tenu informé de ces interventions.

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie se réserve le droit de résilier, à tout moment, cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 4: Litige

En cas de litige soulevé par l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulouse.

A Albi, le

Le président du département du Tarn Le préfet du Tarn

Christophe RAMOND Jean-Michel MOUGARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/10. SÉCURITÉ ROUTIÈRE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles L 131-1 à L 131-3 du Code de la voirie routière relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,

Vu les articles L 3221-4, 3211-1 et 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu la décision de l'Assemblée départementale d'inscrire au budget primitif 2019 un crédit de 14 000 € destiné au financement des actions en faveur de la sécurité routière,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 DÉCIDE d'attribuer aux organismes figurant dans le tableau ci-après, une subvention départementale au titre de la sécurité routière,

ORGANISME	ACTION	SUBVENTION
La Prévention Routière	Actions de prévention en faveur des jeunes et des séniors	6 000 €
EASR 81	Actions de prévention sur les risques routiers auprès des jeunes parents et des scolaires	2 000 €
Association familles rurales de Puylaurens	Prévention auprès des élèves du collège Jacques Durand et du lycée agricole de Touscayrats	700€
Collège Madeleine Cros de Dourgne	Sensibilisation à la sécurité routière des collégiens	150 €
Club moto Couffoulesien	Rallye sécuritaire	200 €
Vitavie	Action de prévention auprès des scolaires	Dossier ajourné

^{4 950 €} de crédits resteront à répartir en fonction des sollicitations à venir.

Les crédits à hauteur de 9050 € seront prélevés au chapitre 65, nature 6574, fonction 621 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc131e1b6427ba-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents: MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/11. FDT: AVENANT N° 4 - CONTRAT ATOUTS-TARN 2018-2020 - PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET

Rapporteur: Mme ESTRABAUD

La Commission permanente,

Vu les articles du Code Général des collectivités territoriales : n°L1111-4, n°L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires.
- du 14 décembre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,

• 30 janvier 2006,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- ANNULE la décision de la Commission permanente réunie le 14 septembre 2018 attribuant 29 913,08 € à la commune de Rivières pour des travaux de réparation et de rénovation de la salle communale.
- DECIDE d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées cidessous.

Domaine d'intervention : contrat Atouts -Tarn

Imputation: chapitre: 204 article: 204142 fonction: 74 A.P.: SOLTER 2018-1

Travaux de rénovation des salles communales

Maître d'ouvrage : Commune de Briatexte Coût de l'opération : 25 255,55 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2019 acquise)..... 7 577 € (30%) Département 5 051 € (20%) Autofinancement..... 12 627,55 € (50%)

Travaux de réhabilitation de la salle communale

Maître d'ouvrage : Commune de Rivières

Coût de l'opération : 247 792,43 € H.T. Dépenses éligibles : 237 214,99 € H.T.

(Hors acquisition de mobiliers et d'une plateforme élévatrice)

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2018 acquise)..... 41 709 € (17%) 59 303,75 € (24%) Département 146 779,68 € (59%) Autofinancement.....

 AUTORISE la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

Pour extrait conforme,

10 Juillet 2019 Affichée le :

Pour le Président. 10 Juillet 2019 Le Directeur général des services

N° AR: 081-228100012-20190705-lmc131c3b642669-DE

Signé Joël NEYEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/12. FDT: AVENANT N°5 - CONTRAT ATOUTS TARN 2018-2020 - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET

Rapporteur: M. HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales : n°L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires.
- du 14 décembre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la Communauté d'agglomération Castres Mazamet,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIIDE d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-

dessous:

Domaine d'intervention : contrat Atouts -Tarn

Imputation: chapitre: 204 article: 204142, fonction: 74 A.P.: SOLTER 2018-1

Création d'un terrain multisports

Maître d'ouvrage : Commune de Payrin-Augmontel

Coût de l'opération : 60 706,50 € H.T. Plan de financement prévisionnel :

 Europe (Leader à l'instruction)
 29 139,12 € (48%)

 Département
 17 604,89 € (29%)

 Autofinancement
 13 962,49 € (23%)

 AUTORISE la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131deb6427b0-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/13. FDT: AVENANT N°5 - CONTRAT ATOUTS-TARN 2018-2020 - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Rapporteur: M. HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles du Code Général des collectivités territoriales : n°L1111-4, n°L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires.
- du 12 octobre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil Départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 DÉCIDE d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées cidessous.

Domaine d'intervention : contrat Atouts –Tarn

Imputation: chapitre: 204 article: 204142 fonction: 74 A.P.: SOLTER 2018-1

Construction d'une école élémentaire – Tranche 2 Maître d'ouvrage : Commune de Marssac-sur-Tarn

Coût de l'opération : 1 509 875 € H.T. Dépenses éligibles : 1 422 014 € H.T.

(Hors acquisition de mobiliers)

Plan de financement prévisionnel :

 AUTORISE la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019 N° AR:

081-228100012-20190705-lmc131e8b6427f6-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/14. APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN - CANTEPAU DEMAIN

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles du Code Général des collectivités territoriales : n°L1111-4, n°L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2017 attribuant à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois des subventions pour la réalisation des études dans le cadre de l'ANRU.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 février 2018 approuvant l'avenant au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération de l'albigeois,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,

Vu le règlement départemental des aides à la production de logements en faveur des personnes les plus en difficultés,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil Départemental le 15 septembre 2017.

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pluriannuelle du programme de renouvellement urbain
 « Cantepau demain » et ses annexes

 AUTORISE M le Président à signer au nom du Conseil départemental l'ensemble des documents afférents à cette contractualisation.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc131d6b64275e-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN



CONVENTION PLURIANNUELLE PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN - NPNRU



























Projet co-financé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU

IL EST CONVENU ENTRE:

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée, par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet du Tarn et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa présidente, ci-après désigné « le porteur de projet¹ » ou « l'Agglomération »,

La Ville d'Albi, comprenant le quartier Cantepau, inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par le Maire, ci-après désigné « la Ville »,

L'Office Public de l'Habitat du Tarn, représenté par sa présidente, désigné ci-après « Tarn Habitat »,

Action Logement Services, représenté par sa directrice du Renouvellement urbain, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz CS 41455 – 75645 PARIS CEDEX 13,

·	
Ci-après désignés les « Parties prenantes »	

La Caisse des Dépôts, représentée par son directeur régional,

Le Conseil régional d'Occitanie, représentée par sa présidente,

Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son président,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn, représentée par son président,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn, représentée par sa directrice,

La Caisse d'Allocation Familiale du Tarn, représentée par sa directrice,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

¹ Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)

SOMMAIRE

PRÉAMBULE		5
LES DÉFINITIONS	3	6
TITRE I - LES QUA	ARTIERS	7
TITRE II - LE PRO	JET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	8
Article 1. Les Article 1.1	éléments de contexte	
Article 1.2	Le quartier Cantepau dans l'agglomération	8
Article 2. Les	objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	. 10
Article 2.1	Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville	
Article 2.2	Les objectifs urbains du projet	. 12
Article 2.3 Orio	entations stratégiques du projet d'innovation	. 14
Article 3. Les	facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet	. 14
Article 3.1 urbain	Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement	
Article 3.2	Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain	. 16
Article 4. La c	lescription du projet urbain	
Article 4.1	La synthèse du programme urbain (éléments clés)	. 18
Article 4.2	La description de la composition urbaine	
Article 4.3	La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux	. 22
	stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logem	
en faveur de la mi	xité	
Article 5.1	La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle	. 22
Article 5.2	La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en	
	iixité	
	stratégie de relogement et d'attributions	
_	gouvernance et la conduite de projet	
Article 7.1	La gouvernance	
Article 7.2	La conduite de projet	
Article 7.3	La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet	
Article 7.4	L'organisation des maîtres d'ouvrage	
Article 7.5	Le dispositif local d'évaluation	
	compagnement du changement	
Article 8.1	Le projet de gestion	
Article 8.2	Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	
Article 8.3	La valorisation de la mémoire du quartier	. 38
	NCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS ÆNTION	
	opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier	20
Article 9.1	Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle	
Article 9.1 Article 9.2	Les opérations du programme non financées par l'Anru	
Article 9.2 Article 9.3.	Les opérations du programme non infancées par l'Ariru	
	plan de financement des opérations programmées	
	modalités d'attribution et de versement des financements	
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru	
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	
, (10)0 11.2	255 255 and a decimal of the vertebriotic despirets pai / totion Eugenionit del video	7

Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	54
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts	55
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associé	ės 55
TITRE IV - LES ÉV	OLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	57
Article 12. Les	modalités de suivi du projet prévues par l'Anru	57
Article 12.1	Le reporting annuel	
Article 12.2	Les revues de projet	
Article 12.3	Les points d'étape	
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la	
LOLF		
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet	
	modifications du projet	
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle	59
Article 13.2	Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions	
	a convention	
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées	
	conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle	
Article 14.1	Le respect des règlements de l'Anru	
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements	
Article 14.3	Le contrôle et les audits	
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	
	calendrier prévisionnel et la durée de la convention	
Article 14.6	Le traitement des litiges	61
TITRE V - LES DIS	POSITIONS DIVERSES	62
	nobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'acti	
•		
	archives et la documentation relative au projet	
	ommunication et la signalétique des chantiers	
	ommunication	
	gnalétique	
TABLE DES ANNE	EXES	66

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A Présentation du projet ;
 - o B Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - D Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriées(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier élaboré à la suite du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain Cantepau Demain pour la requalification du quartier Cantepau de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois – n°442 cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par les comités d'engagement du 23 avril 2018, du 11 juin 2018 et du 10 décembre 2018

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

LES DÉFINITIONS

- Le « porteur de projet » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « programme », ou « programme urbain », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L' « opération », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « maître d'ouvrage » est un bénéficiaire des concours financiers de l'Anru.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'Anru**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État Anru Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « projet d'innovation » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements au titre du PIA VDS. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le quartier suivant :

- Le quartier d'intérêt régional : Cantepau - QP081006 - ALBI-TARN (81)

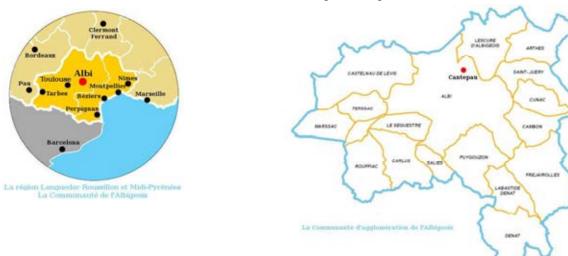
Des plans de situation du quartier sur le territoire et au sein de la géographie prioritaire de l'albigeois sont présentés en annexe A1.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Article 1.1 Contexte de l'agglomération

Un territoire au Nord Est du Tarn, au cœur de la nouvelle grande région Occitanie.



La Communauté d'agglomération de l'Albigeois est composée de 16 communes : Albi, Arthès, Cambon, Carlus, Castelnau-de-Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Lescure D'Albigeois, Le Séquestre, Marssac-sur-Tarn, Puygouzon², Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès et Terssac.

En 2016, le territoire compte 80 747 habitants³, dont 49 024 habitants pour la commune d'Albi. Cette population a connu un taux de croissance annuel moyen de 0,3% entre 2011 et 2016, dû à un solde migratoire positif (pour un solde naturel de - 0,17% en 2016).

Article 1.2 Le quartier Cantepau dans l'agglomération

Le grand quartier Cantepau (cf. annexe A2.a.) constitue l'un des douze quartiers de la Ville d'Albi.

Il est délimité par :

- le méandre du Tarn au Sud, à l'Est et au Nord-Est ;
- la diagonale de l'avenue Albert Thomas à l'Ouest. Cette avenue est l'une des entrées principales d'Albi qui permet l'accès à la ville par la RN88 en provenance de Rodez ;
- la rue Gabriel Soulages au Sud-Ouest.

²Labastide-Dénat ayant fusionnée avec Puygouzon au 1^{er} janvier 2017

³Source : Insee, population municipale au 1er janvier 2016



Le quartier de Cantepau occupe une surface de 152,4 ha (soit 3,44% de la surface de la commune) et accueillait 4 999 habitants en 2015, soit 10% de la population de la commune d'Albi (source : Insee RP 2015). La Ville d'Albi et Tarn Habitat sont les deux plus importants propriétaires fonciers sur le quartier.

Ce quartier est particulièrement hétérogène.

L'axe Albert Thomas le raccroche à une certaine intensité urbaine (circulation, formes de bâtis variées, mixité des fonctions).

En second plan, le tissu majoritairement pavillonnaire accueille de l'habitat résidentiel, interrompu en sa partie centrale par le quartier politique de la ville d'une morphologie très marquée (logements collectifs, hauteurs bâties importantes) et les équipements et services qui l'accompagnent. Une zone commerciale le délimite également sur la

partie Est, et concentre plusieurs surfaces répondant à des pratiques quotidiennes ou occasionnelles. Enfin, le long des berges du Tarn, une base de loisirs accessible à tous les Albigeois et des jardins maraîchers plus restrictifs offrent un accès au grand paysage et donnent un air plus rural à ce quartier.

Le quartier prioritaire de Cantepau s'inscrit dans ce grand quartier de la commune, qui semble représenter une échelle de réflexion adéquate pour considérer les nécessaires évolutions : recompositions urbaines, équilibres économiques, relogement à proximité, ...

Il sera considéré comme le quartier vécu par les habitants du quartier politique de la ville.

Le quartier politique de la ville de Cantepau.



Le quartier prioritaire de Cantepau s'étend sur une superficie de 17 hectares.

En 2013, il intègre une population de 2 106 habitants soit 4.3 % de la population albigeoise (source : Insee RP 2013). Plus récemment, en 2017, Tarn Habitat recensait 2 362 habitants. Le quartier prioritaire regroupe 1094 logements, d'habitat social exclusivement. De ce fait, il concentre 27% des logements sociaux de la commune d'Albi et 21 % des logements sociaux de l'agglomération (source : RPLS 2017). La densité s'élève à 64 logements/ha sur ce périmètre.

La population du quartier est très jeune puisqu'en 2013 l'indice de jeunesse⁴ s'élevait à 1,7 contre 0,8 à l'échelle de l'agglomération (source : Insee RP 2013). En effet, en 2017, 42% des habitants du quartier ont moins de 24 ans (source : Tarn Habitat 2017).

⁴Rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.

La part des familles monoparentales y est aussi très élevée puisqu'en 2015, on estime qu'elle représente entre 19%⁵ et 25%des ménages⁶, contre 8,8 % à l'échelle d'Albi⁷.

La population y est particulièrement éloignée de l'emploi : en 2015 à l'IRIS, 54% de la population active se déclare au chômage (source : Insee RP 2015), avec un net déséquilibre en défaveur des femmes. Ceci sans compter une partie des habitants considérée « hors de tout système ».

Cela se traduit par des niveaux de revenus particulièrement faibles : en 2014, le revenu médian annuel par unité de consommation s'élève à 10 644 € contre 20 280 € à l'échelle de l'agglomération (source : Filosofi 2014). Par ailleurs, en 2018, 57% des habitants ont des revenus inférieurs à 20% du plafond de ressources HLM. Parmi les nouveaux ménages installés au cours de cette même année, la part s'élève à 70% (source : Tarn Habitat 2018).

En comparaison aux autres quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération, le quartier de Cantepau est particulièrement fragile et les difficultés s'accentuent au fil des années. La paupérisation croissante s'observe notamment au travers des dynamiques de peuplement, qui spécialisent le quartier dans l'accueil des ménages les plus fragiles.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration ont abordé toutes les dimensions qui composent le quartier et la vie de ses habitants.

Un état des lieux a ainsi été élaboré et différents éléments en sont ressortis, mettant en lumière les atouts et les problématiques du quartier et permettant ainsi de fonder l'ambition politique à long terme pour la transformation du quartier.

Parmi les éléments significatifs qui méritent d'être soulignés...

Le quartier de Cantepau est bien positionné dans la ville et plus globalement sur le territoire de l'Albigeois. Sa relative proximité avec le centre-ville, son accès depuis des axes structurants, et la concentration de ressources importantes en son sein, en font un quartier à fort potentiel d'évolution.

Les équipements et services déjà présents pourraient permettre de constituer une polarité à l'échelle de la rive droite et à rayonnement intercommunal. Le quartier accueille de nombreuses entreprises et institutions, et 600 salariés y travaillent au quotidien, ce qui constitue une richesse à exploiter pour favoriser le brassage et la mixité des populations.

Cependant sa visibilité devra être d'une part, améliorée pour favoriser l'accès et la fréquentation de tous, et d'autre part valorisée par un climat plus « apaisé » sur le quartier.

Les différentes études ont souligné la mobilité des habitants du quartier sur l'ensemble du territoire.

Que ce soit pour la fréquentation des commerces ou la pratique de loisirs, les habitants ne sont pas cantonnés aux limites de leur quartier, et ont les mêmes pratiques de mobilité que la population albigeoise. Mais ils trouvent également une satisfaction réelle dans l'offre existante au sein du quartier, de par les commerces de proximité, les équipements et les services proposés.

⁵Source :CAF2015 / TARN HABITAT 2015.

⁶ Cette estimation est réalisée en tenant compte des différentes méthodes de recensement et de l'existence d'un « public invisible », qui ne figure pas dans les données de la CAF.

⁷Source :INSEE 2015

Une partie des habitants affirme d'ailleurs éprouver un attachement sincère au quartier ainsi qu'une perception positive du cadre de vie et de la qualité de services.

Malgré tous ces atouts, des problématiques déjà connues, mais davantage cernées, ont émergé de ce programme d'études.

Une pauvreté très marquée sur le quartier a été confirmée, accentuée par de multiples dynamiques dont l'accueil important de primo-arrivants sur Cantepau et le volume du parc d'habitat social en présence qui en fait une porte d'entrée dans le logement social du territoire albigeois.

Tous les indicateurs démontrent que la fragilité de la population du quartier QPV est en constante augmentation. Cette fragilité est liée à plusieurs phénomènes : l'éloignement de l'emploi, une montée du communautarisme qui s'opère peu à peu, l'instauration d'une culture de cité au sein du quartier, le durcissement d'un trafic de stupéfiants toujours plus prégnant qui enracine une économie parallèle sur le quartier et génère une stigmatisation toujours plus forte des habitants du quartier à l'extérieur.

Cette fragilité induit une vigilance à conserver sur le fonctionnement général du quartier.

Il est nécessaire d'anticiper ses différentes conséquences et leur possible accentuation. Plusieurs dimensions sont concernées :

- sécuritaire pour ne pas plonger le quartier dans un système parallèle dans lequel l'autorité institutionnelle n'aurait plus sa place ;
- économique pour ne pas mettre en difficulté les commerces récemment repositionnés et dépendants des habitants et de la locomotive commerciale située sur la zone d'activités, mais aussi de la concurrence commerciale trop forte dans l'environnement proche :
- sociale enfin, pour ne pas segmenter le quartier en communautés et ensembles d'habitat, avec des appropriations trop fortes et difficilement réversibles.

Sur le plan paysager et environnemental, le quartier bénéficie de la proximité du grand paysage avec la présence du Tarn.

Le positionnement du quartier dans la boucle du Tarn favorise une hétérogénéité de la biodiversité constituée par des friches, des jardins particuliers anciens et des zones de maraîchage.

De même sur les terrains identifiés comme fonciers mutables en franges du quartier, côté Albert Thomas, une importante hétérogénéité et naturalité des cœurs d'îlots est mise en avant, provenant principalement des friches et des jardins particuliers privés.

Sur le quartier QPV, le patrimoine végétal est significatif et reconnu de tous, constitué d'alignements d'arbres de haute tige et de sujets remarquables, plantés à l'origine de la création du quartier. Il permet d'atténuer le côté très minéral du quartier et l'épannelage très tranché de certains immeubles. Il constitue l'un des atouts principaux de ce quartier et participe pleinement au confort des espaces publics et de la vie des habitants.

Certaines discontinuités sont néanmoins mises en avant, sur les espaces de centralité des deux secteurs et les espaces de stationnement notamment, avec un niveau d'imperméabilisation plus important que sur le reste du quartier. Elles devront être étudiées dans le cadre du projet et des aménagements urbains.

Parmi les pistes proposées, celle de renforcer la diversité des espèces végétales sur le quartier et d'étoffer les strates paysagères, aujourd'hui composées quasi exclusivement d'alignements d'arbres.

L'ambition politique : faire de Cantepau un quartier réintégré et fédérateur à l'échelle de la rive droite et de l'agglomération.

Cette ambition passe par de nombreux leviers d'intervention.

Affirmer la polarité qui mettra en avant le niveau d'équipements et de services grâce à une plus grande ouverture du quartier sur son environnement proche et élargi.

Apaiser le quartier, agir sur l'économie parallèle et la sécurité du quartier avec les services de l'Etat et les instances du Comité Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance, le maintenir solidaire pour ses habitants et le rendre plus attractif pour les Albigeois.

Afficher une action publique forte, en confortant la dynamique de collaboration et de mutualisation des acteurs déjà engagée, au sein des équipements et hors les murs.

Conforter le pôle économique d'activités et d'entreprises sur le quartier, qui garantit le maintien de l'offre commerciale de proximité, et affiche une dynamique active au sein du quartier.

Favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi des habitants pour enrayer la spirale de pauvreté en cours, en améliorant la lisibilité des dispositifs existants et en réfléchissant à l'implantation de nouveaux maillons pour repérer, orienter, et accompagner les habitants vers de nouvelles possibilités d'activités.

Inscrire ce quartier dans un fonctionnement durable, en valorisant le patrimoine végétal et les atouts environnementaux identifiés, et contribuer à une gestion urbaine vertueuse en matière énergétique et environnementale, à la marque qualité du territoire.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexes A6 et A7). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Plusieurs échelles géographiques et de temps ont été considérées pour définir ce projet urbain.

Sur le plan géographique, une vision prospective à l'échelle de la rive droite d'Albi a été élaborée pour envisager un développement à très long terme du quartier et une reconnexion plus globale avec le territoire de l'agglomération, tandis qu'une projection à plus court terme (2025 et 2031) sur le périmètre opérationnel a été effectuée pour transformer le quartier politique de la ville et ses franges proches.

A l'échelle de la rive droite d'Albi se joue une part importante des enjeux d'ouverture et de reconnexion du quartier à l'ensemble du territoire, au travers des maillages viaires, du renouvellement urbain du quartier et de la structuration de l'offre en équipements.

Plusieurs grands projets sont en cours de réflexion et viennent s'articuler avec le projet de renouvellement du quartier : l'intensification urbaine du faubourg historique, la réflexion en cours sur le 4^{ème} pont de la ville d'Albi, les projets de développement urbain sur les sites Pélissier et Mas de Blanc.

L'enclavement du quartier souligné dans le diagnostic urbain doit par conséquent être traité en articulation avec ces différentes réflexions, et le projet devra également se saisir des opportunités qui permettront de relier le quartier à des transformations urbaines significatives pour le territoire.

La situation du quartier, entre l'axe d'entrée de ville Albert Thomas et l'axe structurant de la RN 88, permettrait de le positionner comme un maillon identifié sur un axe structurant Ouest-Est à l'échelle de la rive droite, configuration dans laquelle l'intersection de l'avenue Albert Thomas et du boulevard Lannes aura un rôle important à jouer.

L'objectif de réouverture du quartier passe également par une articulation plus forte avec son environnement proche, à l'échelle du quartier vécu.

Trois secteurs d'accroche ont été identifiés pour travailler sur une amélioration ou une création de voies d'entrées de quartier, associées à des potentiels de mutation foncière qui permettront d'améliorer les transitions bâties et d'amorcer le changement d'image du quartier.

Cette reconnexion globale offrira l'opportunité de **constituer un pôle d'équilibre valorisant la densité et la diversité des équipements publics et des services** déjà existants sur le quartier.

Le quartier bénéficie en effet d'un certain nombre de ressources : équipements à rayonnement communal et intercommunal, services publics, entreprises et activités, et commerces de proximité, qui participent à la qualité de vie des habitants et favorisent la venue de nombreux usagers extérieurs au quartier.

Ces ressources ont néanmoins besoin d'être remises en visibilité depuis les axes structurants et de bénéficier de nouvelles ouvertures à plus large échelle pour constituer un pôle remarquable et identifié de tous.

Sur le volet économique, la proximité de la zone d'activités de Cantepau participe au dynamisme du quartier et constitue une vitrine sur la RN 88. Bien que hors périmètre du quartier politique de la ville, cette zone est complètement intégrée au territoire vécu des habitants. Sa requalification et l'affirmation de sa vocation artisanale participera à l'émergence de ce pôle d'équilibre de la rive droite.

Les aménagements proposés sur les espaces publics viendront remettre en visibilité les équipements structurants du quartier et conforter les usages existants.

Les espaces de centralité Augereau et Bonaparte seront remis en avant grâce à des transformations et requalifications substantielles qui modifieront la configuration des deux secteurs Nord et Sud et viendront créer une couture avec les franges du quartier.

L'ossature piétonne du quartier sera renforcée et prolongée sur le Sud afin de constituer une colonne vertébrale et relier les équipements du quartier.

Les squares existants seront requalifiés, tandis que d'autres seront créés afin d'apporter plus de lieux paysagers au quartier. Ils répondent à une fréquentation observée des habitants sur ces espaces.

De même que les cheminements doux seront repris, clarifiés et sécurisés pour favoriser leur pratique et la diversification des modes de transport.

Les interventions sur certains des équipements seront en adéquation avec ces grands principes de centralité.

Elles sont majoritairement liées au projet urbain et au besoin d'ouverture et de lisibilité du quartier.

La déconcentration des logements sociaux intervient fortement dans la transformation du quartier et favorise une diminution de la densité ressentie du quartier.

Des ouvertures dans les fronts bâtis significatifs du quartier et la démolition des bâtiments permettant de réaliser les nouvelles voies sur le quartier, générant ainsi un morcellement des ilots urbains, viendront considérablement modifier la physionomie du quartier et son aération. Les résidentialisations des immeubles bordant les nouveaux aménagements viaires apporteront une plus grande lisibilité aux îlots du quartier.

L'offre de ces logements démolis sera entièrement reconstituée sur la commune d'Albi pour maintenir le parc existant d'habitat social et répondre aux besoins de la population. Le relogement des ménages concernés par les démolitions sera intégré aux orientations et principes définis par la Convention Intercommunale d'Attribution.

Sur le parc d'habitat social existant et conservé sur le quartier, la performance des bâtiments sera améliorée par le programme de réhabilitation prévu. L'obtention du label BBC rénovation est l'objectif clairement recherché par l'OPH pour les bâtiments qui seront impactés par les requalifications. Pour atteindre ce label, un habillage des façades en ITE est projeté sur tous les bâtiments.

Il sera en partie habillé de briquettes sur les bâtiments du square Bonaparte. Sur cette zone, la réhabilitation prendra également en compte une requalification des accès et des parties communes. Compte-tenu de la situation privilégiée des bâtiments et des typologies présentes, des logements seront adaptés pour les personnes âgées.

Au 30-32 Kellermann, en complément de la démolition partielle, des balcons sont prévus afin d'apporter une nouvelle écriture architecturale à l'ensemble.

De plus, le travail paysager sur différentes strates contribuera à la transition écologique du quartier pour résorber le phénomène d'ilots de chaleur.

Une approche environnementale globale sera approfondie dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre.

A plus long terme et « post » convention pluriannuelle, certains fonciers libérés permettront d'amener de la diversification d'habitat sur le guartier.

Plusieurs types de diversification sont en réflexion et seront proposés : pour amener un parcours résidentiel positif par les typologies et le confort proposés sur l'habitat social, ainsi que la construction d'habitat privé en accession à la propriété pour attirer de nouveaux ménages sur le quartier.

Ces opérations d'habitat privé proposeront des formes urbaines devant favoriser leur attractivité et seront positionnées sur les contours du quartier QPV afin de pouvoir créer les transitions urbaines nécessaires et de « grignoter » progressivement la morphologie existante du quartier.

Des opérations mixtes d'activités et d'habitat privé sont également projetées dans l'environnement proche du QPV, sur des parcelles d'entrée de quartier identifiées comme stratégiques pour amorcer un changement d'image sur l'axe de l'avenue Albert Thomas.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

SANS OBJET.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Ils sont ici proposés sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après, et constituent une ambition commune projetée sur le quartier. Ils seront mis en œuvre selon les moyens disponibles et le contexte effectif au moment concerné.

Leviers et facteurs clés de réussite du projet :

Participation des habitants

- Association des habitants et du Conseil citoyen du QPV de Cantepau au projet de renouvellement urbain :
- Association des habitants et du Conseil citoyen du QPV de Cantepau sur des actions développées au sein du quartier, telles que réalisations concrètes d'aménagements d'espaces et des équipements, animations spécifiques pour favoriser la cohésion, évènements visant à faire vivre et connaître le guartier de manière positive.
- Concertations règlementaires des locataires des immeubles concernés par des travaux.

Emploi, insertion professionnelle et création d'activité

En complément des clauses d'insertion développées au paragraphe 8.2, plusieurs leviers parallèles sont identifiés.

- Développement de l'usage du numérique dans le quartier avec l'implantation expérimentale d'un Fablab. L'objectif est d'attirer des publics des quartiers prioritaires, éloignés de l'emploi et de la formation, hors système, et de leur proposer la réalisation d'actions, d'objets, et l'acquisition de savoir-faire pouvant servir leur quotidien, amorcer une approche des nouvelles technologies, et leur redonner confiance pour engager des démarches liées à l'emploi;
- Mise en place d'une action partenariale mutualisée avec le Département du Tarn pour l'insertion et la formation professionnelle des habitants du quartier ;
- Mise en place d'une action partenariale avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn pour développer des actions de sensibilisation sur la formation et l'emploi en lien avec les entrepreneurs du territoire (cf. annexe D4).

- Mise en place d'une action partenariale avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn pour proposer un accompagnement à la création, à la pérennisation ou au développement d'activité(s) de commerces, d'artisanat ou de services dans le cadre de dispositifs spécifiques en direction des habitants du guartier (cf. annexe D4).

Volet économique et commercial

- Pérennisation et confortement de l'offre commerciale située en cœur de quartier en veillant à répondre aux besoins des habitants et à préserver les équilibres concurrentiels nécessaires à la viabilité de l'offre existante, tout en favorisant le développement d'une offre commerciale attractive pour des usagers extérieurs.
- Mise en place d'une action partenariale avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn pour renforcer la dynamique commerciale sur le quartier par l'intermédiaire d'actions d'accompagnement des commerçants de Cantepau et de l'association des commerçants du quartier (cf. annexe D4).
- Elaboration d'une stratégie globale pour le devenir de la zone commerciale en déprise située aux abords du quartier, qui contribue directement à l'image du quartier et appartient au territoire vécu des habitants.
- Réflexion sur le devenir de la frange économique tertiaire suite au départ du quartier d'Orange;

Sécurité et tranquillité publique

- Actions concertées avec les différentes polices du territoire pour la sécurisation du quartier et des habitants.
- Mobilisation des instances et des partenaires du CLSPD d'Albi sur le suivi des questions de prévention de la délinquance : travail collaboratif en réseau pour identification des situations et faits portants atteinte au bien vivre-ensemble et à l'ordre public, définition et mise en œuvre d'actions préventives et correctives (approches collectives ou individualisées dans les champs éducatifs, de l'insertion, de l'animation de la vie sociale, du rapprochement entre population et forces de sécurité de l'Etat...).

Education et réussite scolaire

- Réflexion sur l'évolution de l'offre scolaire, afin de favoriser l'attractivité des écoles maternelle et élémentaire du quartier.
 - * Ouverture des écoles sur le grand quartier grâce aux percées opérées dans les fronts bâtis et aux voies créées.
 - * Volonté d'amener des nouveaux ménages sur le quartier pour favoriser la mixité dans la fréquentation des écoles.
 - * Intervention sur les bâtiments des écoles pour répondre aux besoins d'évolution des équipements avec :
 - réhabilitation-extension de l'école Jean-Louis Fieu qui accueillera la halte-garderie dans son extrémité pour proposer des activités en synergie ;
 - à plus long terme une réflexion pour une extension de l'école Saint Exupéry est en cours et sera confirmée selon l'évolution des effectifs. Post-convention, un repositionnement du restaurant scolaire dans l'enceinte de cette même école sera effectué pour simplifier le fonctionnement et répondre aux besoins de mise aux normes de ce service.
 - * Mobilisation des équipes enseignantes et du coordonnateur CAPE (Convention Académique Priorité Educative) sur le projet ANRU dans le cadre de l'animation du réseau d'acteurs sur le quartier.
 - * Mobilisation des structures d'accueil du public, des équipes enseignantes des écoles, et de l'équipe du centre de loisirs sur l'opportunité de développer des actions hors les murs sur l'aménagement transitoire réalisé sur le square Augereau.
 - * Réflexion sur la mise en place d'une classe spécifique pour proposer une offre innovante sur le territoire et attirer des familles extérieures au quartier.

- * Réflexion sur l'évolution du Programme de Réussite Educative pour pouvoir assurer un suivi des familles sortant des QPV.
- * Convention académique de priorité éducative entre Ville d'Albi et Direction académique prolongée jusqu'aux nouvelles orientations ministérielles sur l'éducation prioritaire.

Cohérence des actions institutionnelles

 Mise en place d'un réseau d'acteurs du quartier par l'animation de temps de rencontre réguliers pour garantir une cohérence des actions publiques auprès de la population et un partage des problématiques rencontrées au quotidien.

Accès au numérique

- Développement d'un espace numérique dans le quartier pour réduire la fracture et garantir un accès aux services dématérialisés et aux outils nécessaires à tout citoyen.

Mobilité

- Réflexion sur la mise en place d'un axe structurant Ouest-Est sur la rive droite en lien avec les réflexions sur le 4^{ème} pont, pour garantir une meilleure ouverture et connexion du quartier à l'ensemble du territoire ;
- Réflexion sur l'évolution du réseau de transports en commun pour modifier le trajet en bouclage sur le quartier;
- Réflexion sur la mise en place d'une piste mode doux paysagée reliant le quartier à l'ensemble de la rive et permettant la connexion des deux bases de loisirs Pratgraussals et Cantepau.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Un niveau de qualité très élevé est déjà proposé dans de nombreux domaines intervenant dans la vie du quartier, et sera conforté dans une recherche d'amélioration constante et d'adéquation aux besoins des habitants à travers le projet de renouvellement urbain.

Sans atteindre les critères du RGA qui conduisent à majoration du concours financier de l'ANRU, des objectifs de haut niveau sont posés. Ils sont ici proposés à l'initiative des Parties prenantes de la convention désignées ci-après, et constituent une ambition commune projetée sur le quartier. Ils seront mis en œuvre selon les moyens disponibles et le contexte effectif au moment concerné.

Concernant les services publics présents sur le quartier, dont l'objectif est à la fois l'assistance des habitants dans leurs démarches du quotidien, mais aussi un rayonnement à l'échelle du territoire, la Maison des Services Au Public Albi-Rive Droite, installée au cœur du quartier sur le square Bonaparte, et mise en service le 1er juillet 2018, constitue un atout majeur pour valoriser le quartier et contribue à son attractivité et à son ouverture sur le reste de la ville.

Les démarches administratives proposées sont d'une qualité optimale avec une volonté de globalisation par la mutualisation des différentes institutions présentes, un souci de clarté sur les possibilités qui sont offertes, et le souhait d'un service adapté à tous les publics, y compris celui du quartier sensiblement plus fragile. La MSAP, voisine de la CPAM et du CMP (centre médico-psychologique), regroupe ainsi les services sociaux du Département, une agence postale communale, des permanences hebdomadaires de 15 opérateurs publics associés (Pôle Emploi, Mission Locale, CAF, médiateur de la République, conciliateur de justice, CARSAT...) et offre un accompagnement dans les démarches administratives du quotidien (accueil physique et aide aux procédures dématérialisées). L'agence Tarn habitat qui sera déplacée sur le square Bonaparte complètera une offre centralisée sur le square Bonaparte de services de qualité.

L'offre de transports en commun se situe dans la même lignée.

Aujourd'hui la desserte du quartier fait partie des meilleures de tout le territoire puisque un cadencement des lignes de bus est proposé toutes les 15 minutes. Cette offre de service est particulièrement bien utilisée par les habitants du quartier puisque 10% des trajets effectués sur le réseau de transports en commun de la communauté d'agglomération sont générés à partir des arrêts du quartier prioritaire de Cantepau.

Dans le domaine de l'Education et de la réussite scolaire, il convient également de remarquer que le développement des outils expérimentaux mis à disposition par l'Education nationale ou la mairie d'Albi s'opère en priorité dans les écoles du quartier, avant d'être généralisés sur la Ville.

Cette primeur de l'innovation auprès des enfants scolarisés tendra à être développée pour soutenir le changement d'image du quartier et favoriser la formation et les chances de réussite scolaire des élèves du quartier.

A destination des jeunes habitants du quartier, **la mise en place d'un projet « jeunesse »** est aussi notable. Plusieurs orientations de travail sont développées :

- une offre d'activités de loisirs hebdomadaire attractive et diversifiée favorisant l'ouverture sur le reste de la ville et une mixité sociale en termes de fréquentation ;
- une adaptation des interventions vis-à-vis de certains publics dans un objectif de prévention primaire mêlant animations collectives et accompagnements individuels, dont la mise en place depuis 2009 d'une action partenariale de « lutte contre les exclusions et le désœuvrement des jeunes de 11 à 17 ans ».

Soutenue par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et par la CAF du Tarn, cette démarche regroupe au sein d'une instance opérationnelle l'ensemble des intervenants du territoire en direction de la jeunesse (animateurs Maison de quartier-Centre social, centres de loisirs, travailleurs sociaux et éducateurs de la Maison du Département) afin de convenir de réponses personnalisées vis-à-vis de jeunes en rupture et ne fréquentant pas habituellement les structures d'accueil du quartier.

S'adresser à ces adolescents présentant des signes de fragilité (scolaire, sociale, familiale,...) et dont les comportements portent ou pourraient porter atteinte à l'ordre public et aux conditions du vivre ensemble, est essentiel. Ils sont accompagnés dans leurs projets (loisirs/formation/insertion professionnelle) en utilisant les dispositifs mobilisables et sur un principe d'autonomie.

Le développement de la Culture Numérique sera déployé avec un objectif de haut niveau, avec parmi les éléments notables l'implantation récente dans le quartier d'une antenne de l'association ACNE (Association pour la Culture Numérique et l'Environnement) intitulée « Fabquartiers », et la création d'un Espace numérique au sein du futur équipement Maison de quartier-Centre social-Médiathèque.

Le projet « Fabquartiers » représente une offre délocalisée de celle présente sur le Parc Technopolitain Albi-Innoprod à vocation d'Innovation et de recherche, et amènera à la fois des activités novatrices déjà présentes sur le territoire, ainsi que des activités dédiées au quartier à destination des habitants des trois quartiers prioritaires d'Albi. Cela devra permettre un brassage des usagers et habitants, et un échange valorisant l'ensemble des compétences des différents publics.

L'Espace numérique mis en place sur le quartier viendra répondre à des besoins observés d'accès au numérique, de souhait d'intégration au monde technologique en constant développement et de démarches en ligne. Il s'agira d'une expérimentation dont tout le cadre est encore à construire pour s'adapter au mieux à la demande des habitants et favoriser leur accompagnement sur ce volet.

Une démarche spécifique de **développement et de valorisation de l'activité commerciale** sera poursuivie sur le quartier. Cette volonté a d'ores et déjà été affirmée par l'aménagement de l'Espace Lannes, et le repositionnement des commerces (anciennement situés dans le centre commercial Augereau ou sur la dalle Bonaparte) le long de l'axe principal du quartier, à vocation d'entrée de quartier depuis la RN88. Les effets positifs générés par un meilleur adressage sur l'essor de leur activité sont aujourd'hui avérés.

La recomposition du square Bonaparte devra tenir compte de cette dynamique et permettre l'implantation éventuelle de nouvelles activités plutôt orientées sur le service à la personne.

Celles-ci devront s'implanter dans l'objectif d'une fréquentation nouvelle sur Cantepau ou répondre aux besoins des usagers actuels, en tenant compte notamment des mouvements à venir des acteurs économiques et commerciaux du quartier.

D'autre part, la zone commerciale de Cantepau, faisant l'objet d'une veille active depuis de récentes recompositions, doit conserver une dynamique d'activités à part entière sur le territoire et devenir une vitrine positive du quartier. Cette stratégie reposera sur une coopération étroite avec les acteurs économiques à l'initiative de nouveaux projets et sur des interventions plus directes. Elle intègrera une réflexion sur le renforcement des liens entre la zone économique et le guartier QPV.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Objectif opérationnel 2025 :

- Démolition de 172 logements sur le quartier
- Reconstruction de 138 logements sur la ville d'Albi
- Réhabilitation de 140 logements sur le quartier au label BBC rénovation
- Résidentialisation de 252 logements sur le quartier
- Proto-aménagement de fonciers destinés ultérieurement à la diversification de l'habitat sur le quartier
- Extension et restructuration de la Maison de quartier-centre social-médiathèque 626 m²
- Reconstruction de la halte-garderie 280 m²
- Extension et restructuration de l'école Jean-Louis Fieu 200 m²
- Extension et restructuration de l'école Saint Exupéry 100 m²
- Déplacement de l'agence Tarn Habitat 285 m² (non financé par l'ANRU)
- Création d'une voie Ouest-Est reliant l'avenue Kellermann à la rue du Maréchal Mortier de 300 ml
- Prolongation et requalification de l'impasse Augereau avec raccordement sur la nouvelle voie Ouest-Est de 100 ml
- Prolongation de l'impasse Masséna avec raccordement sur la nouvelle voie Ouest-Est
- Création d'un parvis sur le secteur Augereau de 3417 m²
- Création d'un parking pour la desserte des équipements du secteur Nord Augereau de 815 m²
- Requalification du square Augereau de 1500 m²
- Création d'un square sur l'avenue Kellermann en lieu et place d'un bâtiment d'habitat démoli de 1828
 m²
- Création d'un cheminement piéton de 191 m² pour relier l'avenue Kellermann et le square Augereau
- Regualification du mail piéton principal sur le secteur Nord de 1963 m²
- Création d'un parvis sur le secteur Lannes-Bonaparte en lieu et place du bâtiment du centre social et halte-garderie de 4187 m²
- Création d'un parking de 1068 m² venant desservir les équipements et services du secteur Lannes-Bonaparte
- Requalification du square Bonaparte intégrant la démolition de la rampe et du belvédère existants de 3260 m²
- Création d'un parvis au Sud du square Bonaparte avec accès PMR de 1265 m²
- Création d'un jardin au Sud du square Bonaparte de 658 m²
- Requalification de la voie d'accès au parking et requalification du parking Bonaparte de 2906 m²
- Requalification du parking de la crèche Mosaïque, sur le boulevard Lannes, de 685 m²

- Création d'une voie Nord-Sud reliant le boulevard Lannes et l'avenue Cambacérès de 330 ml
- Requalification d'un parking de 726 m² sur la rue Chénier pour desservir les logements du secteur
- Requalification et ouverture de la voie Chénier-Desmoulins de 140 ml pour boucler le système viaire du quartier et mieux desservir l'école Jean-Louis Fieu.

NB : Les surfaces ci-dessus sont données à titre indicatif et demanderont à être précisées par les différentes études de maîtrise d'œuvre urbaine et bâtimentaires.

En complément de ces interventions incluses dans le projet ANRU, Tarn Habitat interviendra également dans le cadre du droit commun par la construction de 34 logements en dehors du quartier et la réhabilitation de 43 logements supplémentaires dans le quartier de Cantepau.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Les objectifs urbains prioritaires définis pour intervenir sur le quartier sont les suivants :

- Ouvrir et désenclaver le quartier pour répondre aux besoins de sécurité et plus globalement à la nécessaire intégration à l'échelle de la rive droite ;
- Redécouper le quartier et les deux grands secteurs qui le composent en plusieurs îlots distincts afin de lui redonner une échelle plus humaine ;
- Travailler sur les limites public-privé et le traitement des pieds d'immeuble ;
- Donner plus de lisibilité sur les équipements, espaces publics, maillages et cheminements existants ;
- Poursuivre la requalification de la zone de centralité du square Bonaparte pour en faire l'image du renouveau du quartier (bâtiments, espaces publics, services, équipements...).

Les nouveaux maillages projetés sur le quartier, le confortement des espaces de centralité du quartier et certaines démolitions plus spécifiques répondent à l'objectif d'ouverture, de désenclavement et de lisibilité sur le quartier.

Sur le secteur Nord, particulièrement complexe aujourd'hui, une voie Ouest-Est reliera l'avenue Kellermann, la rue Masséna et la rue Augereau pour constituer un réseau structurant sur ce secteur. La création de cette voie est rendue possible par la déconstruction effective du centre commercial Augereau et implique la déconstruction de plusieurs bâtiments : le 26-28 av. Kellermann, le 16-18 rue du Maréchal Augereau, et le 20-24 rue du Maréchal Augereau, constituant 74 logements démolis.

En accompagnement de cette voie, un parvis emblématique est positionné sur la centralité du secteur Augereau pour venir marquer un lieu de vie et de rencontre, et renforcer le rôle et la lisibilité des équipements directement attenants.

A ces bâtiments s'ajoutent 29 logements démolis au 14-16 av. Kellermann pour donner une ouverture sur le cœur du secteur, ainsi que 20 logements au 34-36 av. Kellermann dont la démolition s'impose pour des raisons de complexité à le moderniser, portant ainsi le nombre de démolitions à 123 logements sur ce secteur Nord.

A noter également, hors périmètre QPV, qu'une ouverture de l'impasse Lévizaguet permettra de relier l'avenue Kellermann à l'avenue Albert Thomas pour créer une nouvelle entrée de quartier. Cette ouverture nécessite l'acquisition et la démolition de deux maisons individuelles supplémentaires.

Sur le secteur Sud, une voie Nord-Sud traversant l'ensemble du secteur est mise en place, reliant l'avenue du Maréchal Lannes et la rue Cambacérès. Elle génère la démolition du 30-34 avenue Mirabeau soit 49 logements.

La création d'un parvis en lieu et place du bâtiment du centre social CAF et de la halte-garderie le long du boulevard Lannes permet de réaffirmer la centralité majeure du quartier et remettre en visibilité les

équipements de la médiathèque et de la Maison de quartier, ainsi que l'accès au square Bonaparte remanié, regroupant les services administratifs du quartier.

La requalification d'un parvis au Sud du square Bonaparte viendra aussi marquer une nouvelle entrée avec un accès pour Personnes à Mobilité Réduite.

Une ossature piétonne principale est également marquée sur le quartier. Elle vient relier les deux secteurs Nord et Sud, les parvis remis en scène et les équipements structurants. Elle offre une alternative aux voies circulées et répond à un besoin avéré de déplacements pendulaires des habitants du quartier liés à la fréquentation des équipements.

Elle est complétée par la requalification de cheminements doux attenants aux centralités identifiées, pour favoriser les liaisons entre les différents secteurs du quartier.

La création de ces voies, les ouvertures sur les différents secteurs, la hiérarchisation des espaces, permettront d'ores et déjà de redécouper le quartier et de recréer des îlots à échelle plus humaine.

Le traitement des limites public-privé à travers la résidentialisation et l'aménagement des pieds d'immeuble viendra marquer ces nouveaux îlots et proposer une nouvelle écriture sur le quartier, avec un traitement plus qualitatif des ensembles d'habitat, et plus fonctionnel des entrées et rez-de-chaussée d'immeubles.

Concernant les équipements publics et d'intérêt collectif, plusieurs interventions sont programmées.

Une extension et réhabilitation partielle de l'entité Maison de quartier-centre social et médiathèque permettra de réorienter l'équipement sur le nouveau parvis créé et de clarifier les fonctions de chaque équipement. Un repositionnement de la halte-garderie dans l'emprise de l'école Jean-Louis Fieu est également souhaité pour conforter une synergie de fonctionnement sur la petite enfance.

Ce repositionnement engendre une recomposition de l'école maternelle afin de compenser la surface mobilisée pour la halte-garderie, et sera ajustée aux besoins réels des effectifs de l'école. Une recomposition de l'école Saint Exupéry est également en cours de réflexion pour répondre aux futurs besoins d'effectifs scolaires sur le quartier.

Sur le volet habitat, les objectifs définis sont la déconcentration des logements sociaux présents sur le quartier (100% d'habitat social à ce jour), la diversification du parc de logement social et de l'habitat sur le quartier à moyen et long terme afin d'intervenir sur le peuplement du quartier, et le développement d'une offre de parcours résidentiel positif pour les habitants, au sein du quartier prioritaire et hors quartier.

Cette intervention sur l'habitat passe par plusieurs leviers :

- la démolition de certains bâtiments et par conséquent la reconstruction à hauteur de 80% du parc social démoli sur la ville d'Albi et hors quartiers politique de la ville ;
- la réhabilitation d'ensembles sur le quartier ;
- la résidentialisation et l'aménagement de pieds d'immeubles ;

La libération et le proto-aménagement de certains fonciers amèneront à plus long terme et post-convention une offre privée en accession à la propriété sur le quartier.

Le programme d'intervention de Tarn Habitat se base sur une stratégie prenant en compte une période allant au-delà de la convention actuelle. Elle intègre des préoccupations architecturales et urbaines (traiter qualitativement les bâtiments les plus emblématiques et les limites des sites sensibles), énergétiques et sociales (réduire la précarité énergétique en traitant les bâtiments énergivores), de qualité de service (améliorer les moins bien côtés).

.La stratégie de **requalification** du bâti existant s'appuie sur la volonté :

 De structurer en cœur de quartier un îlot de grande qualité à proximité des commerces et services en traitant les bâtiments du square Bonaparte par une réhabilitation ambitieuse. Ce site doit être l'emblème du changement du quartier. Il concentre aujourd'hui des difficultés de performance énergétique et de qualité de service réduite par des usages déviants.

- De modifier la perception architecturale du quartier en restructurant les immeubles encadrant la voie nouvellement créée au Nord.
- L'immeuble du 30/32 Kellermann,déjà en partie démoli, fera également l'objet d'aménagements esthétiques forts améliorant sa qualité d'usage actuelle (balcons, ITE, résidentialisation et espaces verts) en plus de sa qualité énergétique.
 - Le bâtiment 18/24 Kellermann bien que non financé par l'ANRU sera lui aussi traité en façade notamment (ITE).

Les objectifs de **résidentialisation** permettront :

- De correctement délimiter l'espace public de l'espace privatif lors de la création de voies nouvelles sur le secteur Augereau.
- De privatiser les stationnements afin de réduire les risques de trafic et les incivilités sur le secteur Kellermann-Brune.
- D'améliorer la qualité d'usage des immeubles concernés.

Ce travail de résidentialisation sera approfondi pour proposer une variété de typologies d'îlots dans le quartier, plus ou moins ouverts, et définis avec une logique d'appropriation différenciée. Une vigilance sera portée sur les enjeux relatifs à la sécurité et notamment à la sécurité incendie pour l'intervention des engins de secours.

Les démolitions ont été définies essentiellement dans le but d'ouvrir et dédensifier le quartier et de mettre en place des maillages. La démolition de l'immeuble situé au 30/32 Kellermann répond lui davantage à une logique technique liée à sa difficulté à être moderniser (impossibilité d'accueillir un ascenseur notamment).

Pour mener à bien **la diversification de peuplement sur le quartier** il faudra essentiellement agir sur l'attractivité du quartier, son image et son caractère apaisé.

Cela permettra d'accueillir en logements locatifs sociaux des ménages avec un peu de ressources. Les résidentialisations, requalifications, démolitions et implications de tous les acteurs locaux sont de nature à favoriser cet objectif. Action Logement y contribuera également dans le cadre de ses droits de réservation de logements.

Une diversification plus globale sera amenée sur le quartier à plus long terme sur des fonciers déjà libres ou libérés au cours des interventions à venir. Ces opérations d'habitat privé, d'ores et déjà calibrées, et démontrant une politique volontariste d'intervention sur le peuplement du quartier ne pourront se réaliser qu'une fois des transformations significatives engagées sur le quartier, ce qui a conduit les partenaires du projet à les reporter post-convention.

Enfin, la diversification sur le quartier passe par l'économie et l'emploi, et plus globalement un changement d'image général du quartier. Les grandes transformations projetées favoriseront cette évolution du regard extérieur notamment à l'échelle du grand quartier. Elle permettra également le confortement voire le développement d'activités économiques, devant amener de l'emploi aux habitants du quartier.

La zone d'activités de Cantepau, située hors périmètre QPV, mais directement attenante au quartier et participant au quotidien des habitants de par les services et enseignes présents, constitue un des grands enjeux de cette réflexion.

Cette zone se maintient péniblement en ayant du mal à trouver une identité claire auprès de la population, et sa qualité urbaine et esthétique est aujourd'hui très médiocre.

Une volonté de l'orienter vers une zone artisanale, tout en conservant une surface alimentaire pour le quartier, s'est définie dans la phase de protocole. Cependant des projets d'acteurs économiques privés sont déjà relancés et ne permettront pas d'intervenir sur la destination des locaux dans un avenir proche.

Il s'agit donc dans un premier temps de revaloriser les espaces publics pour accompagner un changement d'image de cette entrée du quartier en vitrine sur la RN88.

Bien que non retenu dans les financements ANRU puisque cette intervention se déroule hors QPV, elle participe néanmoins complètement à l'amélioration du cadre de vie des habitants, favorise le maintien des commerces en cœur de quartier, et affirme une cohérence de réflexion à une échelle plus large du grand quartier, et plus globalement du territoire.

Par ailleurs, le repositionnement des commerces de proximité en cœur de quartier sur le boulevard Lannes, effectué avant le démarrage du projet de rénovation urbaine, a déjà considérablement modifié la physionomie et le fonctionnement de ces commerces.

Une augmentation des activités commerciales au sein du QPV serait directement dommageable pour ces commerces, déjà soumis à une concurrence rude sur la rive droite de la ville.

L'implantation d'activités souhaitée sur le quartier se tourne par conséquent plus sur des rez-de-chaussée actifs dédiés à des activités de services développés par des opérations mixtes de diversification projetées à long terme, sur le quartier et sur l'avenue Albert Thomas, pour conforter le linéaire et la dynamique déjà existants.

Un plan guide du projet sur le quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A8 et suivantes.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Sur 172 logements démolis, 138 logements seront reconstruits sur la Ville d'Albi, répartis sur différents quartiers neufs pour ne pas recréer des poches de fragilité condensées.

La répartition envisagée est celle proposée par le règlement général de l'ANRU avec 60% de PLAI et 40% de logements PLUS pour correspondre à la demande des ménages.

La localisation de ces opérations est la suivante :

- 8 maisons individuelles rue Boucheporn (3 PLUS-5 PLAI) à proximité du quartier de Cantepau sur l'avenue Albert Thomas (Nord d'Albi). Elles sont situées sur du foncier appartenant déjà à Tarn Habitat.
- 72 logements répartis sur 3 macro-lots (logements individuels, semi-collectifs et collectifs). Ils comprendront 44 PLAI et 28 PLUS. Le foncier déjà propriété du bailleur est situé à proximité du centre-ville, au Sud d'Albi, sur l'avenue Clémenceau.
- 40 logements (24 PLAi et 16 PLUS) à l'Est d'Albi, quartier de la Renaudié au lieu-dit Saint Antoine, propriété du bailleur.
- 18 logements sur le secteur Nord sur un foncier propriété Ville d'Albi et prochainement ouvert à l'urbanisation dans le cadre des grands projets municipaux (secteur Pélissier).

Un plan de situation des opérations de reconstitution est présenté en annexe A10.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Le projet de renouvellement urbain vise une diversification de l'habitat à long terme, qui se concrétisera audelà de l'échéancier prévu pour la présente convention. Les études de marché habitat réalisées dans le cadre du protocole de préfiguration ont démontré que la soutenabilité économique de tout programme de diversification est préalablement conditionnée au changement de l'image du quartier.

La stratégie retenue à horizon 2025 vise, d'une part, à amorcer ce changement d'image par le biais de l'ensemble des interventions programmées dans le cadre de la présente convention.

D'autre part, cette première phase doit permettre à la Ville d'Albi de créer des réserves foncières destinées à la diversification ultérieure. Elles seront constituées par la libération de nouveaux tènements et par transferts fonciers entre le bailleur et la Ville d'Albi (Annexe A11). En anticipation de la cession des terrains aux opérateurs privés éventuels et du lancement des programmes de diversification, les proto-aménagements nécessaires seront également effectués (notamment viabilisation et desserte).

Trois tènements sont concernés par cette stratégie :
- Secteur Augereau/place Maréchal Mortier :

Deux fonciers d'une superficie totale de 3 221 m² seront créés en intégrant l'emprise de la démolition du 20-24 rue Augereau, et un autre sur l'emprise du 16-18 rue Augereau. L'aménagement de nouvelles voies viendra desservir et délimiter les parcelles. Un transfert foncier de 780m² de Tarn Habitat à la Ville sera opéré et des opérations de proto-aménagement permettront la commercialisation future.

Cette opération intègre la recomposition de l'angle de la rue Augereau avec la construction future d'habitat semi-collectif.

- Secteur Nord-Kellermann:

La démolition du 34-36 avenue Kellermann et la cession de 385 m² de Tarn Habitat à la Ville doivent permettre d'initier une réserve foncière sur cet espace en vue d'une opération d'habitat future.

- Secteur Lannes-Mirabeau/foncier au-devant de la Direccte :

La parcelle non bâtie de 4115 m² est conservée en propriété de la Ville et permettra la réalisation d'une opération de diversification de l'habitat et/ou de diversification fonctionnelle.

En complément de ces objectifs de diversification en cœur de quartier, des opportunités foncières ont été identifiées en proximité pour intervenir parallèlement sur les franges.

Ce deuxième volet doit permettre d'initier une véritable transition urbaine concourant à la réintégration de Cantepau dans son environnement bâti, dans le respect des équilibres résidentiels et fonctionnels à l'échelle du quartier et, plus largement du territoire. Au regard des complexités liées à la maîtrise foncière, la concrétisation de ces intentions doit également être envisagée sur une phase de projet ultérieure à la présente convention.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- droits à construire SANS OBJET.
- droits de réservation 42 logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 15,5 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU),dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
 - 17 droits de réservation correspondant à plus de 12.5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV.
 - 20 droits de réservation correspondant à plus de 17.5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
 - 5 droits de réservation correspondant à 20% du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45 000 € par logement.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – Anru.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document⁸ est annexé à la présente convention (annexe D1). Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire.
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

Par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2016, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est dotée d'une Conférence intercommunale du logement (CIL), co-présidée par la Présidente de l'Albigeois et le Préfet, et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire : les maires des communes membres, les bailleurs sociaux, les réservataires de logements sociaux, les associations de locataires, les

Bans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.

organismes et les associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Elle est constituée de :

- une Conférence intercommunale du logement albigeoise composée de 39 sièges répartis en trois collèges (un collège des collectivités territoriales, un collège des professionnels intervenant dans le champ des attributions, Collège des usagers et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement);
- un comité technique composé de la communauté d'agglomération, de la DDCSPP, de la DDT et de la Préfecture :
- → chargé par l'instance décisionnelle, du pilotage et de l'exécution des travaux relevant de la compétence de la CIL :
- → se réunit autant que de besoins et peut être élargi aux autres partenaires de le CIL, en fonction des thèmes et des sujets abordés.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution au 1^{er} semestre 2020 afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Le document-cadre de la CIL de l'Albigeois sera joint à la Convention pluriannuelle du programme de renouvellement urbain de Cantepau (cf annexe D1 de la présente convention).

Ce document cadre a été soumis en mars 2018 au comité technique élargi de la CIL, et intégré au dossier de présentation du PRU transmis au délégué territorial de l'ANRU en vue de son examen en comité d'engagement (23 avril 2018).

Il a ensuite été validé en CIL plénière le 15 novembre 2018 puis en Conseil communautaire le 18 décembre 2018.

Conformément aux objectifs fixés par la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, les ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain de Cantepau seront intégrés à l'objectif de 25 % d'attributions en dehors des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville aux ménages du 1er quartile de revenus.

Par ailleurs, ils peuvent au même titre que l'ensemble des ménages du parc social, relever d'une catégorie de publics prioritaires si leur situation relève d'une fragilité mentionnée à l'article 441-1 du CCH.

Les enjeux identifiés sur ce volet relogement consistent à porter une attention particulière sur la qualité du relogement des ménages dans l'inscription plus globale de la politique intercommunale d'attributions et en offrant des parcours résidentiels positifs. Ces relogements s'effectueront en conformité avec le Code de la Construction et de l'Habitat, en tenant compte des vœux du locataire et de ses moyens financiers.

Une vigilance spécifique sera portée sur l'accompagnement des ménages compte tenu de leurs attentes et besoins, et de la capacité de l'offre de logement, neuve et existante, mobilisable dans la temporalité considérée.

Une mixité sociale sera recherchée pour ne pas recondenser les fragilités au sein de micro-quartiers ou d'opérations d'habitat.

Les ménages bénéficiant d'un relogement dans le cadre de l'opération de Cantepau devront être enregistrés dans le SNE, précisant le fait générateur associé « relogement ANRU ».

Cette information permettra, en outre, de suivre lors de l'enregistrement des attributions la réalisation des objectifs de mixité et d'équilibres territoriaux (25%).

Les orientations d'ores et déjà validées prévoient que les ménages à reloger le seront à 50% dans le parc reconstruit ANRU et 10% dans le parc conventionné depuis moins de 5 ans. Afin de maitriser le reste à charge, une minoration de loyer sera appliquée.

Cet objectif global de 60% s'entend sur les relogements réalisés vers le parc social de l'Agglomération. Plus qu'un taux figé et immuable, il s'agit d'une volonté affichée de permettre, dans la mesure du possible, des parcours résidentiels positifs vers des logements neufs. Il devra être confronté aux calendriers de livraisons des logements sur l'Agglomération et aux vœux des locataires.

Cet objectif nécessite le pilotage de la CIL sur l'inter-bailleurs et l'adhésion d'Action Logement aux processus de relogement. Il sera toutefois confronté aux attentes des ménages seuls à même de valider un processus de relogement positif. L'écoute des ménages en amont sera menée par Tarn Habitat, principal bailleur de l'agglomération ayant déjà mené de nombreuses opérations de relogement dans le cadre de projets de déconstruction.

La CIA devra définir les modalités de mise en œuvre de la commission de coordination, instance partenariale permettant de garantir la mise en œuvre des orientations d'attributions définies à l'échelle de l'Albigeois.

Pour accompagner le soutien de l'ANRU et répondre à la réalité du contexte local en s'adaptant à la disponibilité de l'offre sur le territoire, et afin de diversifier les possibilités de relogement dans le parc locatif social, le conseil communautaire du 18 décembre 2018 a également validé de compléter les aides de l'ANRU par une minoration de loyers dans le parc locatif social conventionné depuis plus de 5 ans (Délibération n° DEL2018_234). Un montant indicatif et modulable a ainsi été défini par typologie de logement, sur une base maximum équivalente aux aides de l'ANRU.

Les modalités d'intervention (rapport entre le loyer actuel et le loyer du logement attribué charges comprises) seront définies en 2019.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, la commune d'Albi et Tarn Habitat, est organisé de la façon suivante :

La Communauté d'agglomération sera le porteur de projet identifié du projet « Cantepau Demain », responsable de son déroulement, du respect des engagements et du calendrier.

Elle sera ensuite maître d'ouvrage plus spécifiquement de toutes les opérations touchant aux aménagements urbains soit 6 opérations permettant de répartir physiquement et dans le temps les interventions sur le quartier.

En tant que responsable du projet, elle portera également les opérations touchant à l'ingénierie du projet soit 4 opérations dont 1 non financée par l'ANRU : la conduite de projet, une mission d'AMO Ordonnancement Pilotage et Coordination Urbaine (non financée par l'ANRU), et les deux actions « Participation des habitants et co-construction » et « Mémoire et histoire du quartier ».

La Ville d'Albi portera plus spécifiquement la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement horizontal de la copropriété du Square Bonaparte en raison de l'usage public de la dalle. Ce site complexe reste néanmoins géré par un syndic de copropriété.

Elle portera également les interventions sur tous les équipements publics du quartier de par sa compétence Bâtiments communaux et les activités qui s'y exercent, soit 4 opérations sur les équipements principaux du quartier (Maison de quartier-Centre social-Médiathèque, halte-garderie et les écoles maternelle et élémentaire).

Tarn Habitat, unique bailleur social présent sur le quartier, sera quant à lui maître d'ouvrage de toutes les opérations concernant l'habitat, soit 23 opérations portant sur la démolition, la reconstruction, la réhabilitation, et la résidentialisation des ensembles. Il assurera les enquêtes préalables au relogement et l'affectation des minorations de loyers. Il sera également maitre d'ouvrage des travaux sur les bâtiments de la copropriété du square à l'exception des rez-de chaussées dont la maitrise d'ouvrage sera assurée par le propriétaire du lot (Mairie, Tarn Habitat, CPAM,...).

Une collaboration très étroite entre ces trois institutions a été menée sur la phase de préfiguration et sera poursuivie sur la durée de la Convention, les compétences de chacune devant être mobilisées pour intervenir sur toutes les dimensions composant la vie de ce quartier.

La gouvernance du projet est aussi multi-partenariale et sera organisée comme suit :

Le comité de pilotage partenarial, co-présidé par la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et maire d'Albi, ainsi que le préfet, délégué territorial de l'ANRU, réunit les acteurs mobilisés depuis la phase de préfiguration et seront moteurs de la transformation du guartier :

- La vice-présidente de l'Agglomération en charge de l'Habitat ;
- Le vice-président de l'Agglomération en charge de la Politique de la ville :
- Le conseiller municipal et élu délégué au quartier Cantepau ;
- L'office public Tarn Habitat, représenté par sa présidente ;
- Le délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département du Tarn ;
- Le délégué du préfet du Tarn à la politique de la ville ;
- La chargée de mission territoriale de l'ANRU;
- Action Logement représentée par sa déléguée du Tarn ;
- Le Département du Tarn représenté par sa vice-présidente déléguée ;
- La région Occitanie représentée par ses conseillers régionaux implantés dans le Tarn ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn représentée par son président ;
- La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par son Directeur Territorial
- L'Union sociale pour l'habitat (USH) ;
- Le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Albi ;
- La CPAM du Tarn représentée par sa directrice départementale ;
- La Caisse d'Allocations Familiales du Tarn représentée par sa directrice départementale ;
- La représentation du conseil citoyen de Cantepau ;

Afin d'engager la réalisation du projet Cantepau Demain, de faire converger le plus largement les interventions des acteurs sur le quartier et de favoriser l'investissement de tous les partenaires dans une dynamique commune.

Il sera réuni au moins une fois par an pour faire le bilan des actions menées dans le cadre du projet de renouvellement urbain, et valider la programmation des interventions et actions à mener sur l'année à venir, jusqu'à 2025 et au-delà, pour le suivi global et l'évaluation du projet.

Animé par le chef de projet ANRU, rassemblant les partenaires techniciens, le délégué territorial de l'ANRU représenté par la DDT, le chef de projet Contrat de ville, et le délégué du préfet du Tarn à la politique de la ville, **un comité de suivi opérationnel** est chargé d'assurer la coordination et le suivi des interventions et actions menées, et de garantir le respect du calendrier défini dans le cadre de la présente convention. Il sera réuni au rythme minimum d'une fois par semestre.

Par ailleurs, une articulation est en cours de réflexion avec le Contrat de ville pour assurer une information annuelle auprès de son comité de pilotage dédié sur le déroulement du projet de rénovation urbaine.

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela :

Une équipe projet dédiée au projet de renouvellement urbain au sein de l'Agglomération :

- Un chef de projet Rénovation urbaine
- Une collaboratrice du chef de projet Rénovation urbaine

Une équipe projet stratégie réunissant des compétences de la Ville, Agglomération et Tarn Habitat :

- Equipe projet dédiée Agglomération
- Directrice générale des services et Chefs de projet Contrat de ville et Habitat Agglomération
- Directrice générale adjointe et directeur Vie des quartiers Ville d'Albi
- Chef de projet ANRU, directeur général et directeur général adjoint Tarn Habitat.

Une équipe projet opérationnelle réunissant l'ensemble des compétences nécessaires au projet associant les équipes techniques des trois collectivités-maîtres d'ouvrage (développement économique, politique de la ville, aménagement et gestion urbaine et paysagère, déplacements doux, maîtrise d'ouvrage voirie, affaires sociales, scolaires et petite enfance, médiathèque, Maison de quartier et Maison des Services Au Public, transports en commun et services techniques) et, le cas échéant, les équipes techniques des partenaires compétents. Elle pourra se réunir en groupes de travail transversaux (gestion quotidienne du projet, déroulement des interventions, animation et programmation sur le quartier) selon les besoins émergents.

En parallèle de cette ingénierie interne mobilisée pour le projet, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination Urbaine est validée, co-financée par l'Agglomération et la Caisse des Dépôts, et permettra d'avoir un appui sur la coordination des différentes maîtrises d'ouvrage lors des travaux sur le quartier.

Elle pourra intégrer l'équipe projet stratégie et l'équipe projet opérationnelle au besoin pour apporter son éclairage sur les décisions essentielles au projet.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Dans le prolongement des actions initiées lors de la phase du protocole de préfiguration, le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes avec une démarche participative qui se développera autour de trois axes pour permettre à chacun de contribuer au projet :

- Déploiement de dispositifs de participation directe des habitants, individuelle ou collective, en veillant à proposer des supports et modalités diversifiés pour assurer une inclusion effective de tous les publics, femmes, jeunes et publics éloignés notamment;
- Mobilisation des instances participatives spécifiques telles que le conseil citoyen, en cohérence avec les fonctions qui lui sont attribuées dans le cadre du Contrat de Ville et qui rassemble 80 membres, et le conseil de quartier, établi par la Ville d'Albi depuis 2009, comptant 10 membres (7 collège habitants et 3 collège associations-acteurs économiques).
- Collaboration et mise en place d'actions conjointes avec les acteurs relais locaux, en contact permanent avec les publics habitants et usagers de Cantepau, ceci dans la continuité des logiques de mutualisation des moyens et de la connaissance du quartier amorcée dans le cadre du contrat de ville.
- Dispositifs de concertation règlementaires mis en place par le bailleur pour ses propres opérations.

<u>L'information et la concertation</u> des habitants a été assurée sur la phase du protocole de préfiguration par divers moyens :

 Des ateliers publics se sont tenus le 24 janvier 2018 pour la restitution des diagnostics des études du protocole de préfiguration aux habitants. Un format de tables-rondes avec une présentation par les bureaux d'études a permis de partager l'ensemble des constats et des enjeux à prendre en considération dans le projet de renouvellement urbain. Ces petits formats ont donné l'opportunité à une trentaine d'habitants et plusieurs acteurs du quartier de s'approprier les diagnostics, de poser des questions, et d'échanger librement sur les thématiques présentées.

- La « Maison des initiatives »a été inaugurée à cette occasion, avec la mise en place de panneaux d'information retraçant l'état des lieux du quartier et annonçant les grands enjeux du projet, ainsi qu'une maquette de l'état existant. Sur les mois suivants la Maison des initiatives s'est déplacée sur plusieurs équipements : Maison de quartier, crèche Mosaïque, Maison de l'Economie, MSAP, Centre-social, etc. Cette itinérance a permis de toucher un large panel d'usagers du quartier (habitants, professionnels et autres usagers des services publics).
- La réalisation d'un **livret de restitution des diagnostics** a permis de traduire les résultats apportés par les bureaux d'étude experts durant la phase de protocole de préfiguration sous un format synthétique et adapté à une lecture grand public. Ce support de médiation est consultable par tous, auprès du conseil citoyen à qui il a été transmis (joint en annexe A4).
- Des permanences de projet se sont tenues sur le quartier, pour permettre à toute personne intéressée de venir prendre des renseignements sur les futures transformations du quartier. Cet accueil individuel a permis à certains habitants de prendre la parole librement et d'aborder des sujets à la fois variés et spécifiques.
- Des **présentations en conseil de quartier et conseil citoyen** du programme d'études et des avancées du projet ont eu lieu à plusieurs reprises, afin d'assurer un relai auprès de tous les habitants.
- Les projets en cours de réalisation dans le quartier, menés par plusieurs des partenaires, tels que le repositionnement des commerces sur le boulevard Lannes, la déconstruction du centre commercial Augereau ou la création d'une Maison des Services Au Public (MSAP) ont également engendré des temps de réunions avec les habitants pour les informer des changements à court terme sur le quartier et les solliciter sur certaines évolutions.

Les démarches visant à informer et répondre aux interrogations des habitants seront poursuivies sous le format de **permanences ponctuelles et de temps forts collectifs** (réunions publiques et ateliers participatifs). Afin de multiplier les canaux, le **conseil citoyen et le conseil de quartier** continueront d'être associés pour faire remonter les informations relatives au projet. **La Maison des initiatives** sera actualisée tout au long du projet et poursuivra son itinérance dans les différentes structures du quartier, voire à l'extérieur, pour informer et interpeller un public le plus large possible.

Le bailleur mènera les concertations sur ses ensembles immobiliers et sur les relogements dans le cadre des instances prévues par la règlementation. Il veillera notamment à recueillir les avis du Conseil de Concertation Locative renouvelé en 2019 sur l'ensemble du projet. Il s'appuiera également sur des concertations directes avec les locataires directement impactés. Ce sera le cas sous forme de réunions d'informations spécifiques, de recueil formalisé de leurs avis pour les réhabilitations et de rencontres individualisées pour les démolitions-relogement.

Ces actions seront coordonnées dans le cadre d'une stratégie de communication co-élaborée avec les trois maîtres d'ouvrage et déclinée sous forme de plan d'actions.

Dans cette dynamique de communication, une gazette trimestrielle sera diffusée aux habitants du QPV et de ses franges afin de les informer régulièrement, notamment des changements liés aux travaux pour faire le lien avec la GUP. Les maîtres d'ouvrage seront également présents sur les temps forts de la vie du quartier pour aller à la rencontre des habitants et assurer une médiation autour du projet.

<u>La co-construction du projet</u> en phase de protocole de préfiguration s'est concrétisée de deux manières. D'une part, certains temps-forts ont permis aux habitants de formuler des propositions intégrées par la suite à certains axes du projet. D'autre part, leur contribution par leur maîtrise d'usage est au fondement de plusieurs principes du programme d'intervention.

- Ainsi, le programme d'études prédéfini en phase de préfiguration a permis de dresser un état des lieux du quartier. Certaines études, telles que l'étude sociologique ou le volet équipements de l'étude de recomposition urbaine, ont nécessité d'interroger les habitants, usagers et acteurs du quartier, faisant ainsi remonter certaines réflexions, les pratiques et besoins réels des habitants et usagers sur le quartier.
- Deux conseillères du conseil citoyen ont siégé à l'ensemble des comités de pilotage, portant ainsi la voix des habitants à l'instance décisionnelle du projet.
- Une marche exploratoire avec les femmes s'est déroulée le 20 octobre 2017 dans le cadre du CLSPD regroupant une dizaine de femmes. Elle a permis d'intégrer dans les réflexions des problématiques d'insécurité, d'accessibilité, et de manque d'espaces de convivialité dans le quartier, accentués par des dysfonctionnements techniques, qui ont été prises en compte sur le plan-guide du projet, et dans les actions bénéficiant de l'exonération de la taxe Foncière sur le patrimoine Bâti du bailleur pour pouvoir apporter des améliorations dès l'année 2018.
- Sur le square Augereau, un aménagement transitoire mis en œuvre, suite à la démolition du centre commercial intervenue avant même le démarrage du projet de renouvellement ANRU, a donné l'opportunité de co-construire avec les habitants leur vision du devenir de ce site, en attendant le projet de renouvellement urbain plus pérenne. Ce travail, sous formes de réunions participatives, est aujourd'hui finalisé, suite à une étude de maîtrise d'œuvre confiée à une paysagiste et à la mise en œuvre de cet aménagement à l'hiver 2018-2019.

Le temps d'un projet de renouvellement urbain étant particulièrement long et abstrait pour nombre de personnes, il a semblé essentiel aux partenaires de ne pas essouffler les habitants par des réunions trop récurrentes sur des éléments qui ne verraient pas le jour avant plusieurs années.

Le plan-guide du projet a par conséquent été élaboré dans ses grandes lignes, fruit de plusieurs études et expertises, et résultat d'une stratégie d'action et de financements des partenaires du projet.

Il laisse cependant aujourd'hui la possibilité de définir beaucoup plus finement certains espaces et notamment les espaces publics, qui pourront faire l'objet d'une co-construction avec les habitants.

Dans le prolongement de la démarche expérimentale menée sur le square Augereau, des missions spécifiques initiées dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre assureront la poursuite de la co-construction avec les habitants (ateliers participatifs, aménagements transitoires) en phase de conception sur des volets spatiaux et/ou thématiques identifiés.

Dans le cadre de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité, la maîtrise d'usage des habitants sera mobilisée régulièrement lors de diagnostics en marchant. Les remarques et les propositions collectées seront recensées dans l'évaluation des dispositions de la GUP.

La participation des habitants aux comités de pilotage est garantie sur la durée de la présente Convention par l'intermédiaire des deux conseillers citoyens qui y siègeront. Deux titulaires et deux suppléants seront désignés au sein du conseil, en accord avec le porteur de projet, à chaque renouvellement des membres de l'instance.

La co-création des espaces publics

Au cours de la phase du protocole de préfiguration, les maîtres d'ouvrage ont mis en œuvre une série de démarches expérimentales visant à catalyser l'implication des différents publics dans la construction de leur environnement urbain et paysager. Ces démarches visent à redonner aux espaces communs leur rôle en matière de lien social et à favoriser une appropriation digne et égalitaire du cadre de vie par l'ensemble des habitants et usagers du quartier. L'espace urbain dans sa dimension physique ou représentationnelle y est alors le support d'expérimentations sociales, portant sur des champs transversaux.

- Une action auprès des jeunes du quartier a été engagée en décembre 2017 avec l'association ACNE (Association pour la Culture Numérique et l'Environnement) qui a par ailleurs la gestion d'un Fablab sur l'Albigeois. Cette action a pour objectif la reconstitution numérique du quartier à l'état existant avec le logiciel Mine Craft, pour d'une part mobiliser des jeunes de 12 à 16 ans (public difficile à capter sur des formats de réunions) sur le renouvellement de leur quartier, et d'autre part leur permettre d'appréhender leur environnement tel qu'il est aujourd'hui pour mieux en mesurer les a changements demain. Cette action a également représenté un premier point de contact et de sensibilisation entre l'association et les jeunes impliqués, préparant ainsi l'implantation expérimentale d'une antenne du Fablab en septembre 2018.

- Un chantier tremplin vers l'insertion pour la réalisation d'une terrasse en bois avec trois habitants du quartier a été mis en place sur le square Augereau, en continuité de la démarche participative initiée en phase de conception. Fruit d'une étroite collaboration entre les trois maîtres d'ouvrage dans le montage et le financement, cette opération a permis d'expérimenter d'autres manières de faire pour les collectivités, afin d'amorcer des dispositifs d'insertion innovants pour le projet ANRU. Sur le plan de la participation, cette action visait à favoriser le respect du chantier et l'appropriation du square Augereau en générant de la curiosité et de l'échange par le relai des habitants employés. Sur le volet de l'insertion, l'objectif était d'initier un parcours adapté pour un retour vers l'insertion, la formation ou l'emploi à destination de publics très éloignés du monde professionnel. Pour ce faire, le groupe formé d'âges variés et mêlant hommes et femmes, a fait l'objet d'un encadrement sur mesure, réalisé par une entreprise locale sélectionnée pour la combinaison de savoir-faire techniques, compétences en matière d'encadrement et connaissance du contexte des quartiers. Les résultats positifs de cette action permettent d'envisager une reconduction ultérieure de ce dispositif.
- La mise en place d'un jardin partagé a fait partie des activités plébiscitées par les habitants pour l'aménagement transitoire du square Augereau. Localisé sur l'emprise du centre commercial démoli en juillet 2018, ce jardin est l'un des signaux physiques et symboliques des premiers changements sur le quartier. La mission d'animation du jardin auprès des habitants a débuté en février 2019, pour accompagner la démarche vers un projet collectif, vecteur de lien social, d'inclusion et de savoir-faire agricole.

Dès la phase du protocole de préfiguration, ces actions sont apparues comme des interfaces indispensables entre le temps long de l'aménagement et la vie quotidienne des habitants, entre les interventions de grande ampleur et les transformations de la petite échelle, entre le programme urbanistique et la dimension humaine du projet de renouvellement urbain. Ce constat s'articule à la volonté d'associer les habitants sur des projets concrétisés à court terme formulée par les maîtres d'ouvrage.

Dès lors, l'objectif est de favoriser la mise en place d'actions s'appuyant sur la transformation de l'espace urbain - par et pour les usagers- et se situant à la convergence des axes sociaux et culturels du projet de renouvellement urbain, notamment en matière d'insertion, de démarche de Gestion Urbaine de Proximité et de mémoire du quartier.

Le groupe de travail chargé de l'animation et de la programmation sur le quartier a pour vocation d'accompagner ou de faire émerger des actions participatives et culturelles avec les habitants et les structures locales dans le cadre du projet de renouvellement urbain en garantissant leur cohérence.

Ces trois volets de la participation permettront d'associer les habitants à plusieurs niveaux du projet, du niveau décisionnel à sa réalisation et s'ajoutent aux dispositions qui seront prises pour remplir l'ensemble des obligations légales en matière d'information et de concertation.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Trois maîtres d'ouvrage sont identifiés pour porter les opérations du projet :

- L'Agglomération
- La Ville
- Tarn Habitat, unique office public HLM du quartier.

En plus de l'équipe stratégie détaillée dans l'article 7.2, des organisations internes à chacun des maîtres d'ouvrage sont mises en place.

Le service Rénovation urbaine de l'Agglomération assemblera et coordonnera les interventions sur le quartier, mobilisera les compétences nécessaires au projet dans les différentes institutions, et veillera au respect des engagements contractuels de chacun de partenaires.

La direction générale de l'Agglomération, les services Habitat, Maîtrise d'ouvrage, Voirie, Eclairage, Gestion des déchets, Médiathèques, Insertion professionnelle, et plus globalement tous les services pouvant œuvrer à la bonne marche du projet, seront mobilisés et moteurs de la transformation du quartier.

La direction générale de la Ville et l'ensemble des services municipaux associés seront également moteurs. Tout particulièrement la direction Vie des quartiers-Jeunesse et le service Enfance-éducation, en lien avec leurs équipes de terrain agissant au quotidien au sein de la Maison de quartier et la Maison des Services Au Public.

L'office Tarn Habitat a mis en place depuis trois ans un groupe projet interne associant les différents services/métiers concernés par le projet (maitrise d'ouvrage travaux, foncier, concertations locatives, gestion locative, marchés publics, finances, proximité) animé par la responsable de l'agence d'Albi-Ouest, chef de projet ANRU interne, sous le pilotage de la direction générale de l'office.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain.

Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2), qui s'appuieront sur des indicateurs de moyens et de réalisation. Il comprend également le suivi des indicateurs du tableau de bord précisés en annexe A6, constitué d'indicateurs de résultats et de performance.

Enfin, il intègre aussi la mesure des impacts du projet à moyen/long terme qui sera assurée au moyen de l'observatoire comparé du quartier Cantepau et autres quartiers prioritaires de l'Albigeois. Cet outil a été construit en conformité des obligations figurant au protocole de préfiguration quant à la mise en œuvre d'un système d'observation du quartier. L'ensemble des partenaires des signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à la pérennité de cet observatoire par l'apport des données, tel que défini dans les conventions qui s'y rapportent. Constitué d'indicateurs d'impact, cet observatoire fera l'objet d'un rapport annuel transmis aux partenaires du projet Cantepau Demain.

Ces outils contribueront ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention. Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et co-construit avec les habitants et usagers du quartier concerné. L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Le projet de gestion devra fédérer l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion et la vie du quartier : la Ville, l'Agglomération, le bailleur social Tarn Habitat, les habitants et usagers du quartier, et associer les représentants de l'Etat.

Il sera élaboré collectivement par un groupe de travail et de suivi de ces différents acteurs et représentants, et prendra la forme d'une convention-cadre de Gestion Urbaine de Proximité approuvée par l'ensemble des acteurs et représentants de l'Etat parties prenantes.

Des interventions concrètes de proximité et du quotidien.

D'ores et déjà, les maîtres d'ouvrage se sont engagés dans une démarche volontariste de coopération, qui a abouti à la mise en place de mesures concrètes.

Cette approche collaborative est adossée au travail mené dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti et aux actions menées par le Contrat de ville.

Elle s'inscrit dans le pilier Renouvellement Urbain et cadre de vie du Contrat de ville et a vocation à se décliner sur les trois quartiers prioritaires d'Albi, tout en étant plus spécifique sur le quartier en rénovation urbaine.

Cette collaboration des directions générales et services techniques de chaque institution a conduit à créer un premier cadre de travail et de gouvernance sur les usages du quotidien, et à décliner un programme d'actions annuel sur les trois quartiers prioritaires du territoire.

Dans la perspective du projet de renouvellement urbain, les partenaires devront mettre en cohérence les démarches initiées, et répondre aux enjeux liés au déroulement du projet urbain.

Ainsi, ce projet de gestion d'engagement réciproque des maîtres d'ouvrages pourrait se décliner en s'appuyant sur la base du programme d'actions annuel de l'abattement TFPB.

Il sera élaboré sur la base d'un diagnostic en marchant annuel et défini lors d'une réunion technique de coopération interservices et multi-acteurs.

A cette même occasion, un bilan du programme d'actions de l'année précédente sera établi et alimentera les revues de projet. L'évaluation et l'ajustement de ces actions au fil du projet s'appuieront sur les retours d'expérience des services techniques, sur les conclusions de diagnostics en marchant annuels et sur les indicateurs de l'observatoire du quartier (cf. articlez 5.7) qui se rapportent aux ambiances urbaines et à la tranquillité publique.

Des problématiques plus spécifiques liées à la sûreté dans le quartier seront également essentielles au vivre ensemble apaisé sur le quartier.

Des actions du Contrat de ville pourront être menées pour œuvrer dans ce sens avec l'association des habitants du quartier.

Les différentes problématiques techniques, dysfonctionnements observés, et actions projetées seront croisés avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour œuvrer à l'amélioration du quotidien des habitants et usagers, et faciliter l'action des services de police.

Une validation annuelle du programme d'actions de la GUP par le CLSPD sera mise en œuvre.

En complément des services techniques et habitants associés aux diagnostics en marchant, d'autres interlocuteurs pourront venir s'agréger.

Pour garantir des actions cohérentes et faciliter les remontées des habitants, les acteurs des équipements partageront à la fois les actions projetées sur l'année à venir, mais aussi les dysfonctionnements observés par le passé, permettant à chacun de réajuster son mode de fonctionnement. De même qu'un noyau d'habitants sera créé pour suivre l'évolution de ce projet de gestion.

Plusieurs axes de travail peuvent néanmoins déjà être définis comme base d'intervention pour l'amélioration de la gestion sur le guartier.

La problématique de **détection les dégradations au jour le jour et de réaction dans un délai réduit** est pointée du doigt par l'ensemble des acteurs, et nécessite une réorganisation des fonctionnements de chacun. Il est en effet convenu que les instances de travail existantes, annuelles ou trimestrielles, ne répondent pas au besoin de réactivité nécessaire sur ce quartier.

Il est également souligné que l'insécurité régnant sur le quartier ne favorise pas une intervention sereine et efficace des équipes techniques concernées par ces interventions.

Pour œuvrer dans le sens d'une réduction du vandalisme sur le quartier, un enjeu majeur réside dans l'éducation et la pédagogie à mettre en place auprès de publics jeunes. Un travail de long terme est donc à engager sur ce sujet, dont les retours sur investissements ne seront mesurables qu'en fin de convention, voire à plus long terme.

Concernant les interventions des équipes de chaque institution, il est également diagnostiqué que les domanialités comme les compétences en matière de gestion de l'espace public sont réparties de manière très disparate entre les trois maîtres d'ouvrage du projet. Ce manque de clarté des limites de propriétés et d'intervention de chacun des acteurs a fait émerger un certain nombre de dysfonctionnements déjà identifiés. La dimension foncière et la clarification des limites seront donc essentielles pour faciliter l'entretien et les interventions de proximité. Les réflexions stratégiques menées pour l'élaboration du plan guide ont intégré ces problématiques de propriétés, et la stratégie de résidentialisation et de répartition foncière doit aboutir à terme à la clarification de la vocation des espaces et des domanialités. Ceci permettra une amélioration durable de la gestion du quartier et un traitement optimal des problématiques d'usages et de sûreté au-delà du projet.

D'autres thématiques sont pré-ciblées et seront à développer dans le cadre du groupe de travail pluri-acteurs mis en place.

La question du dimensionnement des équipes ou d'une externalisation possible, la mise en place d'un outil de géo-localisation collaboratif, la réduction des délais d'approvisionnement du mobilier ou matériel...

Ces éléments seront développés sur la durée de la Convention pour améliorer le quotidien des habitants et enrayer les problématiques de vandalisme liées à une poignée de personnes.

Une participation accrue des habitants et usagers tout au long de la transformation du quartier.

Ce projet de gestion ne pourra se faire sans l'intervention des habitants volontaires, et vise à renforcer et compléter cette démarche en l'articulant aux volets sociaux et participatifs du projet de renouvellement urbain et du Contrat de Ville.

Les modalités de participation ainsi que l'accompagnement des habitants dans les changements de pratiques et usages qui s'opèreront tout au long du projet de renouvellement urbain sont essentiels à l'appropriation des nouveaux espaces et au bien-être ressenti dans le futur quartier.

Le diagnostic en marchant effectué par un groupe d'habitants, les acteurs du quartier et les services techniques institutionnels permettra d'élargir les points de vue sur le fonctionnement du quartier et de recenser les points durs, les espaces appréciés, les améliorations pouvant être apportées.

Il fera l'objet d'une retransmission aux habitants avec le programme d'actions défini pour l'année à venir. Sa reconduite d'année en année permettra de mesurer la portée des actions entreprises.

En parallèle, la mise en place **de projets pilotes favorisant l'implication des habitants** sera impulsée. En phase de protocole de préfiguration plusieurs projets innovants ont été mis en place avec les habitants pour répondre à des enjeux transversaux, abordant notamment la gestion urbaine de proximité :

- création de jardins partagés,
- aménagement transitoire du square Augereau,
- installation d'un Fabquartier aux orientations fortes en matière de recyclage et d'environnement.

Ces projets, calibrés sur plusieurs années, répondent à la volonté d'allouer des moyens spécifiques pour favoriser l'implication des habitants et tester avec eux de nouvelles manières de vivre le quartier.

Enfin, plusieurs échelles de temps à prendre en considération.

Les programmes d'actions annuels s'articuleront autour de trois temps :

- L'instant présent et la vie quotidienne du quartier : ce volet doit permettre d'améliorer la qualité de la gestion du quartier et d'initier le traitement des problématiques d'usages et de sûreté indépendantes du projet de renouvellement urbain, dans l'attente de sa mise en œuvre et en vue de l'après-projet.
- Le temps du chantier et la gestion de la transition : cet axe vise à anticiper et limiter les nuisances liées aux travaux (circulations, sécurité des chantiers, utilisation des friches...) et assurer une bonne qualité de la gestion temporaire des sites.
- La pérennisation de la gestion sur le temps long pour constituer un « mode de faire » et proposant des repères stables pour les habitants, mais pouvant néanmoins s'adapter aux demandes émergentes.

Une évaluation globale à l'échéance de la présente convention permettra de synthétiser le bilan du projet de gestion sur la durée du projet, et d'identifier les éléments à pérenniser au-delà pour maintenir un niveau de confort et de gestion optimum sur le long terme.

Pour y contribuer, la Ville, l'Agglomération et Tarn Habitat s'engagent à proposer des heures de travail au sein de leurs services compétents en matière de gestion urbaine, ceci par l'intermédiaire de leurs dispositifs d'insertion respectifs. Ces heures seront attribuées prioritairement au public issu des quartiers prioritaires.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les

publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Les objectifs imposés par l'ANRU d'un minimum de 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations d'investissements financés par l'Agence seront respectés.

Dans la mesure du possible et selon les opérations et travaux concernés, les maîtres d'ouvrages aspireront à augmenter ce minimum d'heures jusqu'à 10%.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant	Nombre d'heures	Objectif	Objectif d'insertion
	d'investissement	travaillées	d'insertion en %	en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	42 245 001 €	434 369	5%	21 720
Communauté	7 560 337 €	52 927	5 % ou plus	2 647
d'agglomération de				
l'Albigeois				
Ville d'Albi	4 974 664 €	34 825	5 % ou plus	1 742
Tarn Habitat	29 710 000 €	346 617	5 % ou plus	17 331

Mode de calcul pour la Ville et l'Agglomération :

Coût main d'œuvre estimé à 20% du coût total investissements / Coût Moyen Jour estimé à 200€ x Temps travail de 7h par jour x Objectif de 5% insertion minimum.

Mode de calcul pour Tarn Habitat :

Coût main d'œuvre estimé à 35% du coût total investissements / Coût moyen de 30€/h x Objectif de 5% insertion minimum.

Ces objectifs globaux, pourront varier selon les marchés et être déclinés différemment par chaque maître d'ouvrage dans chaque lot. En effet, la nature de travaux, l'allotissement retenu, les publics détectés sont autant de critères qui permettront d'ajuster au mieux, tout au long du programme ANRU, les heures d'insertion aux objectifs de qualification des personnes issues des QPV.

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Une trentaine d'agents de Tarn habitat travaillent quotidiennement dans le quartier. Pour autant, Tarn Habitat fait également largement appel à des marchés comportant des clauses d'insertion ou à des marchés réservés dans la gestion quotidienne du quartier. Pour cela, il s'appuie sur les structures d'insertion existantes au niveau de l'agglomération pour détecter le public, organiser les chantiers et suivre les sorties positives. (Espaces verts, valorisation encombrants, remplacement de personnels de proximité).

La Ville et la Communauté d'agglomération de l'Albigeois mettent à disposition leurs services selon leurs compétences respectives (gestion des déchets, éclairage, assainissement, régie voirie, patrimoine végétal, eau potable,...).

A ce jour, aucune prestation n'est externalisée, ne générant pas de marchés avec clauses d'insertion spécifiques.

Cependant, des dispositifs existent, tels que « Emploi-saisonniers », piloté par le service Insertion de l'Agglomération, « Jobs d'urgence » à destination des 16-25 ans ou « Jeunes citoyens », mis en place par la Ville et faisant travailler des associations intermédiaires telles que Regain et Quartier+, pour proposer des emplois à destination de publics très éloignés ou difficiles à capter dans les viviers instaurés institutionnellement. Ces emplois sont pourvus, notamment par des habitants des quartiers prioritaires.

Les objectifs imposés par l'ANRU d'un minimum de 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés de gestion urbaine seront respectés.

Un certain nombre de réflexions sont en cours pour améliorer la gestion du quartier à court terme, et tout au long de sa transformation à venir (cf article 8.1), qui définiront plus précisément les modalités de mise en œuvre.

Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Plusieurs postes liés à des conventions d'adultes-relais sont aujourd'hui effectifs sur des équipements du quartier (MSAP et Maison de guartier-Centre social).

Les maîtres d'ouvrage ne souhaitent pas s'engager à court ou moyen terme pour réserver des embauches par des dispositifs d'insertion sur les structures du quartier, néanmoins, toutes les possibilités seront étudiées si des besoins se présentaient dans l'avenir pour favoriser l'emploi des habitants de quartiers prioritaires.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Objectif	Indicateur	Cible
Favoriser l'emploi des jeunes de 18 à 25 ans	% des jeunes de 18 à 25 ans bénéficiaires des clauses sociales	15%
Favoriser l'emploi des femmes	% des femmes bénéficiaires des clauses sociales	10%
Mettre en place des parcours d'insertion qualifiants	% d'individus ayant bénéficié de parcours d'insertion qualifiants dans le cadre du projet Cantepau Demain	10%

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

L'insertion professionnelle est une compétence de l'Agglomération de l'Albigeois, qui la pilote à travers son Programme Local d'Accompagnement Global Professionnel (PLAG-PRO) et se décline en deux actions : accompagnement des publics et mise à l'emploi (par les emplois saisonniers-insertion).

Ce programme a pour objectif de toucher 50% de public issu des QPV.

Cependant chaque maitre d'ouvrage du projet, et plus largement les partenaires, possèdent des dispositifs ou modes de fonctionnement qui leur sont propres.

Une démarche de long terme pilotée par les trois maîtres d'ouvrages du projet est par conséquent à mettre en place, en lien avec les structures d'emploi et d'insertion existantes sur le territoire (Pôle Emploi, Mission Locale, organismes de formation, ...), dont certaines sont déjà présentes sur le quartier.

Un groupe de suivi sera défini et créé dans ce sens. Il devra permettre d'échanger sur les besoins et les bonnes pratiques de chacun, et de partager les viviers de travailleurs potentiels afin de diversifier les publicscibles.

Un objectif fait consensus auprès des principaux partenaires du projet concernés par les clauses : travailler avec l'ensemble des structures existantes sur le quartier et le territoire -associations d'insertion, agences d'intérim spécialisées, et entreprises d'insertion- pour ainsi diversifier les points d'entrées sur les clauses du projet et faciliter le repérage du public.

Par ailleurs, une réflexion est en cours pour développer un partenariat plus approfondi avec le Département dans lequel une possible mutualisation d'un poste de facilitateur de clauses est envisagée. Cette mutualisation permettrait de mettre en cohérence l'ensemble des marchés du projet, de créer un guichet unique pour les entreprises et d'engager une démarche homogène aux différents maîtres d'ouvrage.

La question de la formation et de l'accompagnement des publics vers une insertion professionnelle pérenne reste essentielle et demandera à articuler l'ensemble des dispositifs, du repérage à la formation puis à la mise à l'emploi.

Ces éléments demanderont à être mûris et confrontés aux réalités du projet lorsque les marchés et lots seront définis, et les travaux prêts à engager.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au quartier et à son évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Le groupe de travail Programmation et animation du quartier, défini à l'article 7.2, a notamment pour fonction de favoriser l'émergence de démarches visant à valoriser l'histoire du quartier ou à composer une mémoire commune au fil du projet urbain. La toponymie représente l'un des fils conducteurs proposé pour le travail de mémoire et d'appropriation des transformations du quartier qui sera mené avec les habitants et le public des structures locales.

En complément de l'accompagnement des initiatives locales, ce groupe doit accompagner l'intégration du quartier dans la programmation culturelle du territoire :

- -dans son volet évènementiel d'une part, pour contribuer à la création d'une mémoire collective du quartier et partager les lieux et temps conviviaux qui forgent son identité ;
- dans son volet patrimoine d'autre part, pour valoriser l'histoire de Cantepau, qui figure parmi les sites ayant contribué à la construction du territoire au fil du temps.

Par ailleurs, un observatoire photographique sera mis en place. Il sera pour partie constitué par les habitants et les acteurs locaux via l'apport de clichés du Cantepau d'hier, et également alimenté par une démarche photographique spécifique. Celle-ci consiste à saisir chaque année les vues de panoramas identifiés en fonction des transformations projetées sur le quartier. Il permettra de documenter et de donner à voir les évolutions de Cantepau au fil du projet.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention). L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. L'ANRU ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Le cas échéant, les cofinancements obtenus dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.2.4 de la présente convention.

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU

Version approuvée dans son économie générale par le CA du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-25) et actualisée à la date du 31 janvier 2019

Page 39/159

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entendent comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

La date de prise compte des dépenses des opérations est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous à la date du CE du 23 avril 2018.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Le programme voué à l'accompagnement du projet est constitué :

- d'une opération dédiée à la mise en œuvre d'actions participation et de co-construction du projet de renouvellement urbain avec les habitants du quartier et de ses franges ;
- d'une opération dédiée à la mise en œuvre d'actions de valorisation de l'histoire et de la mémoire du quartier.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subventi on Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Histoire et mémoire	697-6081006-14-	81004 Albi	81/CA DE	30 000 €	35%	10 500 €	23/04/2018	S2 2019	13
du quartier	0001-001	6081006 Cantepau	L'ALBIGEOIS						
Cantepau			C2A/24810073700						
			019						
Participation et co-	697-6081006-14-	81004 Albi	81/CA DE	70 000 €	35%	24 500 €	23/04/2018	S2 2019	13
construction	0001-002	6081006 Cantepau	L'ALBIGEOIS						
			C2A/24810073700						
			019						

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU

Version approuvée dans son économie générale par le CA du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-25) et actualisée à la date du 31 janvier 2019

Page 40/159

■ L'accompagnement des ménages

• Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Sans objet.

• Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Dès validation du projet de convention et dépôt des dossiers d'intention de démolir, les ensembles seront placés en vacance stratégique (non relocation).

Les actions dynamiques et individuelles auprès des familles démarreront après une première phase d'information. Pour éviter d'avoir trop de vacance sur tous les ensembles à démolir, ces actions seront menées bâtiment par bâtiment selon le calendrier envisagé.

Démolitions générant les opérations de relogement avec minoration de loyer :

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Démolition 1 - 14- 16 Kellermann	697-6081006- 21-0001-001	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN /27810001100016	18	5	697-6081006-15- 0001-001
Démolition 2 - 26- 28 Kellermann	697-6081006- 21-0001-002	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN /27810001100016	19	5	697-6081006-15- 0001-001
Démolition 3 - 16- 18 Augereau	697-6081006- 21-0001-003	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN /27810001100016	32	21	697-6081006-15- 0001-002
Démolition 4 - 30- 34 Mirabeau	697-6081006- 21-0001-004	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN /27810001100016	47	30	697-6081006-15- 0001-003

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU

Version approuvée dans son économie générale par le CA du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-25) et actualisée à la date du 31 janvier 2019

Page 41/159

Démolition 5 - 20- 24 Augereau	697-6081006- 21-0001-005	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN /27810001100016	20	12	697-6081006-15- 0001-003
Démolition 6 - 34- 36 Kellermann	697-6081006- 21-0001-006	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN /27810001100016	20	12	697-6081006-15- 0001-003

Opérations de relogement avec minoration de loyer :

Libellé précis	IDTOP de l'opération de relogement avec	Localisation : QPV ou EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	de i	re prévis ménages typologie	par	Montant prévisionnel de l'indemnité	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et	Durée de l'opération en semestre
	minoration de loyer			T1/ T2	T3	T4/ T5/+			année)	55,11155,115
Relogement 1 - 14- 16 et 26-28 Kellermann	697- 6081006- 15-0001- 001	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN /27810001100016	1	4	5	66 000 €	23/04/2018	S2 2019	5
Relogement 2 - 16- 18 Augereau	697- 6081006-15- 0001-002	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN /27810001100016	12	4	5	88 000 €	23/04/2018	S2 2020	5
Relogement 3 - 30- 34 Mirabeau, 20-24 Augereau et 34-36 Kellermann	697- 6081006-15- 0001-003	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN /27810001100016	14	16	24	316 000 €	23/04/2018	S1 2022	5

Une convention spécifique mise à disposition par l'Anru devra être signée entre le porteur de projet, Tarn Habitat, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'Anru, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

■ La conduite du projet de renouvellement urbain

• Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Version approuvée dans son économie générale par le CA du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-25) et actualisée à la date du 31 janvier 2019

Le poste de chef de projet crée et dédié à la conduite du projet durant la phase de protocole de préfiguration et reconduit sur la durée de la convention pluriannuelle.

Le chef de projet, équivalent à 1 ETP, est intégré aux effectifs de la Communauté de l'agglomération de l'Albigeois et est directement rattaché à la direction générale de l'EPCI. Il est chargé de la coordination globale du projet et de l'animation de la démarche partenariale. Il effectuera le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du projet et s'assurera de sa conformité avec les éléments contractualisés dans la présente convention. Le montant du forfait s'élève à 115 000 €/an.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Conduite de projet	697-	81004 Albi	81/CA DE L'ALBIGEOIS	920 000 €	50%	460 000 €	23/04/201	S1 2018	16
de	6081006-	6081006	C2A/24810073700019				8		
renouvellement	14-0001-	Cantepau							
urbain	003								

• Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Sans objet.

• La coordination interne des organismes HLM

Sans objet.

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

■ La démolition de logements locatifs sociaux

Les opérations de démolition sont préalables aux travaux d'aménagements permettant l'ouverture et le maillage du quartier. Le programme de démolition a également été définit en fonction des considérations économiques et patrimoniales limitant les possibilités de réhabilitation. La libération foncière occasionnée par ces démolitions contribuera ultérieurement à la stratégie de diversification projetée sur le quartier.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvent ion Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationne l (semestre et année)	Dur ée de l'op éra tion en se me stre
Démolition 1 - 14-16 Kellermann	697- 6081006- 21-0001- 001	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN /27810001100016	824 434,37 €	80%	659 547,5 €	23/04/2018	S2 2019	6
Démolition 2 - 26-28 Kellermann	697- 6081006- 21-0001- 002	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN /27810001100016	682 435,27 €	80%	545 948,22 €	23/04/2018	S2 2019	6
Démolition 3 - 16-18 Augereau	697- 6081006- 21-0001- 003	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN /27810001100016	972 325,64 €	80%	777 860,51 €	23/04/2018	S2 2019	8
Démolition 4 - 30-34 Mirabeau	697- 6081006- 21-0001- 004	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN /27810001100016	1 269 586,23 €	80%	1 015 668,98 €	23/04/2018	S2 2019	12
Démolition 5 - 20-24 Augereau	697- 6081006- 21-0001- 005	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN /27810001100016	659 450,25 €	80%	527 560,2 €	23/04/2018	S2 2019	12
Démolition 6 - 34-36 Kellermann	697- 6081006- 21-0001- 006	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN /27810001100016	771 632.01 €	80%	617 305,61 €	23/04/2018	S2 2019	12

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Version approuvée dans son économie générale par le CA du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-25) et actualisée à la date du 31 janvier 2019

Page 44/159

■ Le recyclage de copropriétés dégradées

Sans objet.

Le recyclage de l'habitat ancien dégradé

Sans objet.

■ L'aménagement d'ensemble

Le programme des aménagements a été défini selon les principes stratégiques décrits en annexe A7 :

- Mailler le quartier pour recréer des ilots à taille humaine pour une amélioration de la lisibilité, des usages et de l'appropriation des espaces par tous les
- Mettre en visibilité les équipements structurants pour favoriser leur adressage et leur accessibilité et concourir à la valorisation et l'attractivité générale du quartier.
- Conforter la liaison piétonne nord sud du quartier, hiérarchiser et qualifier les différents espaces en fonction de leur vocation et de leur localisation.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opéra tion en semes tre
Aménagement 1 - Secteur Nord phase 1	697- 6081006- 24-0001- 001	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/CA DE L'ALBIGEOIS C2A/24810073700019	1 682 094.92 €	35%	588 733.22 €	23/04/20 18	S1 2021	8
Aménagement 2 - Secteur Nord phase 2	697- 6081006- 24-0001- 002	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/CA DE L'ALBIGEOIS C2A/24810073700019	688 815,27 €	35%	241 085,34 €	23/04/20 18	S2 2022	5
Aménagement 3 - Secteur Nord phase 3	697- 6081006- 24-0001- 003	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/CA DE L'ALBIGEOIS C2A/24810073700019	263 792,87 €	35 %	92 327,5 €	23/04/20 18	S1 2024	4

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Version approuvée dans son économie générale par le CA du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-25) et actualisée à la date du 31 janvier 2019

Page 45/159

Aménagement 4 - Secteur Sud phase 1	697- 6081006- 24-0001- 004	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/CA DE L'ALBIGEOIS C2A/24810073700019	1 456 849,39 €	35%	509 897,29 €	23/04/20 18	S2 2023	5
Aménagement 5 - Secteur Sud phase 2	697- 6081006- 24-0001- 005	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/CA DE L'ALBIGEOIS C2A/24810073700019	984 645,09 €	35%	344 625,78 €	23/04/20 18	S1 2024	4
Aménagement 6 - Parvis Sud	697- 6081006- 24-0001- 006	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/CA DE L'ALBIGEOIS C2A/24810073700019	1 137 240 €	35%	398 034 €	23/04/20 18	S2 2023	5
Aménagement A - Square Bonaparte	697- 6081006- 24-0002- 001	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/COMMUNE D ALBI/21810004800014	1 638 000 €	25%	409 500 €	23/04/20 18	S1 2020	8

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

■ La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors- QPV et dans la commune	Dont hors- QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	55	55	=		4
PLUS AA	0	0	-		4
Total PLUS	55	55	-		4
% PLUS sur le total programmation	40%	40 %	0 %		4
PLAI neuf	83	83	-		4

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Version approuvée dans son économie générale par le CA du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-25) et actualisée à la date du 31 janvier 2019

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	QPV et dans	Dont hors- QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLAI AA	0	0	=		4
Total PLAI	83	83	0 %		4
% PLAI sur le total programmation	60%	60 %	-		4
Total programmation	138	138	-		4

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit			ant prévision		Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
		rattachement)	,	(PLUS	/PLA I)	volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier		,	
Reconstitution	697-	81004 Albi 6081006	81/OFFICE PUBLIC	PLUS	17	209 100 €	-	209 100 €			
1 - Clémenceau	6081006- 31-0001-	Cantepau	DE L'HABITAT DU TARN	PLAI	27	264 600 €	210 600 €	475 200 €	23/04/2018	S1 2020	5
ML1	001		/27810001100016	total	44	473 700 €	210 600 €	684 300 €			
	697-	81004 Albi 6081006	81/OFFICE PUBLIC	PLUS	3	36 900 €	-	36 900 €			
Reconstitution 2 – Boucheporn	6081006- 31-0001-	Cantepau	DE L'HABITAT DU TARN	PLAI	5	49 000 €	39 000 €	88 000 €	23/04/2018	S2 2020	3
Водопорот	002		/27810001100016	total	8	85 900 €	39 000 €	124 900 €			
Reconstitution	697-	81004 Albi 6081006	81/OFFICE PUBLIC	PLUS	3	36 900 €	-	36 900 €			
3 - Clémenceau	6081006- 31-0001-	Cantepau	DE L'HABITAT DU TARN	PLAI	4	39 200 €	31 200 €	70 400 €	23/04/2018	S1 2021	5
ML3	003		/27810001100016	total	7	76 100 €	31 200 €	107 300 €			

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Version approuvée dans son économie générale par le CA du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-25) et actualisée à la date du 31 janvier 2019

Page 47/159

Reconstitution 4 - Clémenceau	697- 6081006- 31-0001-	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN	PLUS	8	98 400 € 127 400	- 101 400 €	98 400 € 228 800 €	23/04/2018	S1 2022	4
ML2	004		/27810001100016 to	total	21	225 800 €	101 400 €	327 200 €			
	697-	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/OFFICE PUBLIC	PLUS	16	196 800 €	-	196 800 €			
Reconstitution 5 - Saint- Antoine	6081006- 31-0001-	081006- DE L'HABITAT DU 31-0001- TARN	DE L'HABITAT DU TARN	PLAI	24	235 200 €	187 200 €	422 400 €	23/04/2018	S2 2022	5
Antonie	005		/27810001100016	total	40	432 000 €	187 200 €	619 200 €			
	697-	81004 Albi 6081006	81/OFFICE PUBLIC	PLUS	8	98 400 €	-	98 400 €			
Reconstitution 6 - Pélissier	6081006- 31-0001- 006	Cantepau	DE L'HABITAT DU TARN	PLAI	10	98 000 €	78 000 €	176 000 €	23/04/2018	S1 2024	4
	550		/27810001100016	total	18	196 400 €	78 000 €	274 400€			

■ La production d'une offre de relogement temporaire

Sans objet.

La requalification de logements locatifs sociaux

Le programme de requalification de logements locatifs sociaux se décline de la manière suivante :

Libellé précis (adresse, nb de Igts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette p	révisionnelle	Taux de subve ntion Anru	Montant prévisionn financi		Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Requalifi cation 1 -				prêt bonifié	4 921 463,80 €		volume de prêt bonifié	1 525 820 €	23/04/2018	S1 2020	5

Bonapart e	697- 6081006-33-	81004 Albi 6081006	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN	subvention	3 791 463,80 €	20 %	Subvention	758 292,76 €			
	0001-001	Cantepau	/27810001100016				Total concours financier	2 284 112,76 €			
Requalifi	697-	81004 A l bi	81/OFFICE PUBLIC	prêt bonifié	1 246 416,60 €		volume de prêt bonifié	384 180 €			
cation 2 - Kellerma	6081006 33	6081006 Cantepau	DE L'HABITAT DU TARN	subvention	976 416,60 €	20 %	Subvention	195 283,32 €	23/04/2018	S2 2020	5
'""		·	/27810001100016			•	Total concours financier	579 463,32 €			

■ La résidentialisation de logements

• La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse, nb de Igts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Résidentialisation 1 - Kellermann- Brune	697- 6081006- 34-0001- 001	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN /27810001100016	1 498 220 €	40 %	599 288 €	23/04/2018	S1 2022	3
Résidentialisation 2 - Secteur Nord Augereau	697- 6081006- 34-0001- 002	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN /27810001100016	363 975 €	40 %	145 590 €	23/04/2018	S1 2024	3

• La résidentialisation de copropriétés dégradées

Sans objet.

Les actions de portage massif en copropriété dégradée

Sans objet.

La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété

Sans objet.

• La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité

Libellé précis (adresse, nb de Igts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnabl e prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionne I du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Equipement 1 - Maison de quartier - Centre social - Médiathèque & annexe	697- 6081006 -37- 0001- 001	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/COMMU NE D ALBI/21810 004800014	1 788 842,01 €	25%	447 210,5 €	23/04/20 18	S1 2020	8
Equipement 2 - Ecole Jean- Louis Fieu	697- 6081006 -37- 0001- 002	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/COMMU NE D ALBI/21810 004800014	543 277,9 €	25%	135 819,48 €	23/04/20 18	S2 2020	8
Equipement 3 - Halte-garderie	697- 6081006 -37- 0001- 003	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/COMMU NE D ALBI/21810 004800014	827 141,06 €	25%	206 785,27 €	23/04/20 18	S2 2020	8
Equipement 4 - Ecole Saint- Exupéry	697- 6081006 -37- 0001- 004	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/COMMU NE D ALBI/21810 004800014	271 639,54 €	25%	67 909,89 €	23/04/20 18	S2 2021	9

■ La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique

Sans objet.

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet.

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'Anru et la région (ou le département)

Sans objet.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1.

Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires pourra apporter un concours financier sur des opérations ne bénéficiant pas des aides de l'Anru, notamment le cofinancement à 50% avec la Communauté d'agglomération de l'Albigeois d'une mission ordonnancement, pilotage, coordination urbaine d'un coût total de 206 500€.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Libellé	Localisation	Maître d'ouvrage	Taux de	Montant	Date de	Durée de
précis	(QPV ou	(intitu l é exact)	subvention	prévisionnel	lancement	l'opération

) r	dresse, nb de Igts)	EPCI de rattachement)		Assiette subventionnable prévisionnelle		de subvention	opérationnel (semestre et année)	en semestre
	AMO OPCU	81004 Albi 6081006 Cantepau	81/CA DE L'ALBIGEOIS C2A/24810073700019	206 500 €	50%	103 250 €	S1 2020	12

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements ou d'accompagnement d'autres Partenaires associés

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn pourra apporter son expertise et son accompagnement sur certains volets du projet liés aux activités commerciales et de service à la personne et plus largement au développement économique, ainsi qu'à la formation et à l'insertion des habitants du quartier Cantepau.

Les actions proposées sont détaillées à l'annexe D4 du présent document.

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS

Sans objet.

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru ou, à titre informatif, celles financées au titre de l'action« Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (axe 1 : « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »). Les financements de l'Anru au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de maturation du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 14 300 000 €, comprenant 10 900 000 € de subventions, et 3 400 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services portant sur le quartier d'intérêt régional de Cantepau.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal non actualisable de 6 000 000 € mobilisables en prêts portant sur les aménagements d'ensemble et les équipements publics de proximité du quartier d'intérêt régional de Cantepau d'une part et, d'autre part, pour un financement en prêts de la Caisse des dépôts sur le programme de reconstitution de l'offre et de réhabilitations de logements locatifs sociaux pour un montant prévisionnel de 11 941 153 €.Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région Occitanie s'entend pour un montant indicatif prévisionnel maximal de 1 058 000 € pour des opérations sélectionnées parmi celles décrites aux articles 9.1.1.2 et 9.1.1.3, et dont la ventilation est donnée dans le tableau financier de la convention (annexe C4).
- la participation financière du Département s'entend pour un montant de 1 172 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.1, et dont la ventilation est donnée dans le tableau financier de la convention (annexe C4).

Pour rappel, la participation financière du Département au protocole de préfiguration pour réaliser les études nécessaires à la définition du projet s'est élevée à 22 216 € (Cf annexe C8).

- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €
- la participation financière de l'Anru au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.

Pour rappel:

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention⁹ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention	Volume de prêt bonifié	Concours financiers
	NPNRU	NPNRU	NPNRU totaux
81004 Albi 6081006 Cantepau	10 899 593.20	3 399 900 €	14 299 493.20 €

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru

Les aides de l'Anru au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

Sans objet.		

⁹ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Région Occitanie

La Région Occitanie participera au financement de l'aménagement des espaces publics présenté à l'article 9.1.1.2, conformément aux orientations prises par sa Commission Permanente du 20 juillet 2018 (n° CP/2018-JUILL/13.01). Sa participation financière prévisionnelle par opération est précisée dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 de la convention, et s'élève à 480 000€.

La Région Occitanie participera au financement de la création d'équipements publics d'intérêt local présenté à l'article 9.1.1.3, conformément aux orientations prises par sa Commission Permanente du 7 juillet 2017 (n° CP/2017-JUILL/11.5) et du 20 juillet 2018 (n° CP/2018-JUILL/13.01). Sa participation financière prévisionnelle est précisée dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 de la convention, et s'élève à 200 000€.

La Région Occitanie participera également au financement de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux présentée à l'article 9.1.1.3, conformément aux orientations prises par sa Commission Permanente les 24 mars 2017, 15 décembre 2017 et 12 octobre 2018. Sa participation financière prévisionnelle par opération est précisée dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 de la convention, et s'élève à 378 000€ pour 138 Logements Locatifs Sociaux. Elle est susceptible d'évoluer au gré des modifications de programmation de la reconstitution des logements.

Les projets sollicitant le soutien financier de la Région seront examinés sur la base des dispositions réglementaires (dispositifs et règlement d'intervention régional) en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondant.

Par ailleurs, sous réserve de l'évolution des dispositifs régionaux et de leurs critères d'application, la Région Occitanie se réserve la possibilité de mobiliser ses politiques de droit commun, et d'intervenir sur d'autres volets du projet par voie d'avenant.

Département du Tarn

Le Département et Tarn Habitat apportent leurs contributions à l'ANRU au titre de la convention annuelle qui les lie

Le Conseil Départemental du Tarn interviendra dans le cadre du présent contrat selon les modalités d'intervention définies par son assemblée délibérante. Le Conseil Départemental pourra notamment mobiliser les dispositifs suivants :

I. CONTRAT ATOUTS TARN 2018-2020 (Fonds de Développement Territorial Axe 3)

Le contrat Atouts Tarn, construit en concertation avec les intercommunalités a été créé afin de renforcer le dialogue et les actions avec les territoires et faire émerger les projets dans une logique transversale. Il prend en compte l'ensemble des politiques départementales aussi bien les solidarités territoriales (éducation,

culture, démographie médicale, numérique, route...) que les solidarités humaines (enfance, famille, insertion, autonomie...).

Le contrat Atouts Tarn est également un dispositif qui vient soutenir les opérations d'investissement portées essentiellement par les communes de plus de 2 000 habitants et les intercommunalités.

Contrat Atouts Tarn conclu avec les intercommunalités

L'objet de cette mesure est de mettre en place un contrat d'objectifs consacré :

- ✓ à la réalisation de projets structurants en matière d'aménagement de l'espace pouvant s'intégrer dans un dispositif contractuel,
- √ à la réalisation d'opérations d'intérêt départemental concourant à des enjeux d'aménagement du territoire ou répondant aux besoins en services essentiels à la population.

Les contrats seront conclus avec un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils concerneront :

- ✓ essentiellement des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI d'une part,
- √ des opérations portées par des maîtres d'ouvrage publics (communes, groupements de communes,...), associatifs ou privés d'autre part, sous réserve, pour ces derniers, que leurs projets puissent être reliés à une des compétences départementales.

Les projets portés par les intercommunalités devront s'inscrire dans les thématiques définies ci-dessous :

- ✓ Équipements à vocation sociale et éducative
- ✓ Maisons de santé
- ✓ Maisons de service public
- ✓ Équipements culturels, sportifs et touristiques
- ✓ Aménagement des espaces publics à caractère patrimonial ou touristique et des liaisons douces (seront privilégiées les opérations aux abords d'une route départementale)
- Les services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural (lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente)
- Aide aux communes de plus de 35 000 habitants

Les projets portés par des communes de plus de 35 000 habitants ne sont pas instruits dans le cadre d'une dotation triennale. Le Département pourra être amené à intervenir pour la réalisation d'équipements scolaires et/ ou périscolaires lorsque ces derniers sont situés dans le ou les quartiers où les populations sont en situation de fragilité.

Pourront être également examinés pour attribution d'une aide départementale : les études d'opportunité et de faisabilité, les actions spécifiques de fonctionnement ainsi que les projets d'investissement en fonction des priorités d'interventions définies par l'Assemblée départementale.

II. AIDE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Enjeux:

- Favoriser le développement de logements très sociaux de bonne qualité thermique.
- Participer au relogement efficient des ménages en situation de précarité tout en proposant des charges mensuelles liées à l'énergie réduites.
- Encourager le développement de la production de logements sociaux adaptés au vieillissement, en cohérence avec la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et au schéma gérontologique.
- 1. Aide à la production de logements très sociaux pour les personnes relevant du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
 - ✓ Bénéficiaires : organismes HLM et SEM, Collectivités locales, associations ou organismes agréés par le Préfet pour loger des personnes défavorisées.

- ✓ Logements concernés : appartements ou maisons, collectifs ou individuels, logements neufs ou acquis et réhabilités pour les opérations bénéficiant d'un financement en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et répondant à une meilleure qualité thermique.
- ✓ Public : les logements aidés par le Département sont réservés aux personnes relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.
- ✓ Montant de l'aide :

TERRITOIRE	TYPE D'OPÉRATIONS	OPÉRATIONS DE MOINS DE 15 LOGEMENTS	OPÉRATIONS DE PLUS DE 15 LOGEMENTS
Secteur tendu (Cf. carte DDT)	neuf/acquisition-amélioration	9 000 € par logement	6 000 € par logement
Secteur non tendu	neuf/acquisition-amélioration	8 000 € par logement	5 000 € par logement

2. Aide à la production de logements adaptés réservés aux personnes de plus de 60 ans

- ✓ Bénéficiaires : les opérateurs qui construisent dans le Département suite à l'agrément de l'État pour des logements financés par un PLAi ou mixte PLAi/PLUS.
- ✓ Logements concernés : logements de type 2 ou 3 situés sur un seul niveau, au rez-de-chaussée ou à l'étage s'ils sont desservis par un ascenseur en collectif ou semi collectif.

Afin de favoriser l'accès aux services minimaux de proximité, l'opération financée devra être située à moins de 500 m d'au moins un des deux services suivants :

- commerce alimentaire ou non alimentaire, banque ou distributeur de billets, bureau de poste ou point relais,
- transport en commun : à minima un arrêt de bus, gare routière ou bus selon la localité.
 - ✓ Public : personnes de plus de 60 ans.
 - ✓ Montant de l'aide : en fonction des situations, les demandes en financement de logements adaptés ne pourront excéder 15 à 20 % du nombre total de logements par opération.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'Anru, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'Anru, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'Anru.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'Anru une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'Anru pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'Anru, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'Anru avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'Anru.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'Anru pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU, modifiés ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'Anru.

Le conseil d'administration de l'Anru peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'Anru par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2ème semestre 2019 et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2ème semestre 2025.

Cf annexe C1 – Calendrier opérationnel.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde¹⁰ la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

_

 $^{^{10}\,}$ II s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi que des témoignages, des images et des documents libres de droit pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Actions de communication et de publicité sur les interventions du Département

La publicité relative aux interventions du Département a pour objectifs :

- de porter à la connaissance des Tarnais les actions soutenues par le Département et la coopération entre les collectivités et le conseil départemental;
- d'associer les habitants à l'évolution d'un projet jusqu'à son terme, afin de créer un phénomène d'appropriation collective des équipements.

Ce rôle incombe en premier lieu aux maîtres d'ouvrage (Ville - Communauté d'agglomération – Tarn Habitat), qui devront :

- Faire mention de la participation du Département par tous moyens soumis préalablement à sa validation.
- Placer un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Département.
- Apposer le logo du Département sur l'ensemble des supports d'information et de communication relatifs à l'opération (communiqués, site internet...).
- Informer le Département, sans délai, de tout retard ou de tout empêchement dans l'exécution de son opération.
- Informer le Département de toute initiative de communication publique ayant trait à l'opération mentionnée (inauguration, pose première pierre, visite chantier) et laisser un temps de parole au Président du Département ou à son représentant.
- Associer et faire connaître le soutien du Département lors des actions de relations avec la presse en étroite concertation avec le Département.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Cantepau Demain - Projet de Convention pluriannuelle - Envoi partenaires 11.06.2019

Les signataires de la présente convention pluriannuelle confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans le règlement général et le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU.

Date11:

Signatures:

Le Délégué territorial de l'ANRU Jean-Michel MOUGARD	La Présidente de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Le Préfet du Tarn Jean-Michel MOUGARD	Le Maire de la Ville d'Albi Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
La Directrice du Renouvellement urbain d'Action Logement Services	La Présidente de Tarn Habitat Elisabeth CLAVERIE
En présence du Président du Comité Régional d'Action Logement	

La Présidente de la Région Occitanie	Le Président du Conseil Départemental du Tarn
Carole DELGA	Christophe RAMOND
Le Directeur Régional de La Caisse des Dépôts	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn
La Directrice de la Caisse d'Allocation	La Directrice de la Caisse Primaire
Familiale du Tarn	d'Assurance Maladie du Tarn



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/15. FDT: AVENANT N° 2 - CONTRAT ATOUTS-TARN 2018-2020 - PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

Rapporteur: M. HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles du Code Général des collectivités territoriales : n°L1111-4, n°L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires.
- du 14 décembre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la Communauté de communes Centre Tarn,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil Départemental le 15 septembre 2017.

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 DÉCIDE d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées cidessous.

Domaine d'intervention : contrat Atouts –Tarn

Imputation: chapitre: 204 article: 204142 fonction: 74 A.P.: SOLTER 2018-1

Installation de dispositifs de sécurité aux écoles de la Sigourre et des Fournials

Maître d'ouvrage : Commune de Montredon-Labessonnié

Coût de l'opération : 29 230,93 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'école de la Sigourre

Maître d'ouvrage : Commune de Montredon-Labessonnié

Coût de l'opération : 3 213,11 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

 État (DETR 2019 acquise)
 1 285 € (40%)

 Département
 642 € (20%)

 Autofinancement
 1 286,11 € (40%)

 AUTORISE la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

Pour extrait conforme,

10 Juillet 2019

10 Julilet 2019

Affichée le :

N° AR:

Pour le Président,

10 Juillet 2019 Le Directeur général des services

Signé

081-228100012-20190705-lmc131c1b64262a-DE

Joël NEYEN



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents: MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/16. FDT: AVENANT N° 2 - CONTRAT ATOUTS-TARN 2018-2020 - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAUTRÉCOIS PAYS D'AGOUT

Rapporteur: M. HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles du Code Général des collectivités territoriales : n°L1111-4, n°L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission permanente

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires.
- du 12 octobre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la Communauté de communes Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 DÉCIDE d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées cidessous.

Domaine d'intervention : contrat Atouts –Tarn

Imputation: chapitre: 204 article: 204142 fonction: 74 A.P.: SOLTER 2018-1

Création d'une aire de jeux aquatiques au complexe Aquaval à Lautrec

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Lautrécois-Pays d'Agout

Coût de l'opération : 290 000 € H.T. Dépenses éligibles : 283 637,50 € H.T.

(Hors dépenses liées à l'acquisition de mobiliers).

Plan de financement prévisionnel :

 Europe (Leader à l'instruction).
 80 000 € (40%)

 Etat (DETR 2019 acquis).
 72 500 € (25%)

 Département
 49 300 € (17%)

 Autofinancement.
 88 200 € (30%)

 AUTORISE la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131c2b642637-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/17. FDT : AVENANT N° 3 - CONTRAT ATOUTS-TARN 2018-2020 - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles du Code Général des collectivités territoriales : n°L1111-4, n°L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires.
- du 14 septembre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la Communauté de communes Tarn-Agout,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 DÉCIDE d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées cidessous.

Domaine d'intervention : contrat Atouts –Tarn

Imputation: chapitre: 204 article: 204142 fonction: 74 A.P.: SOLTER 2018-1

<u>Création d'une aire de jeux d'eau sur le site de la base de loisirs Ludolac à Saint-Lieux-Les-Lavaur</u>

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Tarn-Agout

Coût de l'opération : 198 733,50 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

 Europe (Leader à l'instruction)
 80 000 € (40%)

 Département
 29 810 € (15%)

 Autofinancement
 88 923,50 € (45%)

 AUTORISE la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc131c0b642620-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/18. FDT : AIDES À L'EFFORT D'INVESTISSEMENT COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS (FDT AXE 1 - MESURE 1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales : L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1 et L 3211-2,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 approuvant le programme d'intervention départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale :

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie :

Vu le règlement du Fonds de développement territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** D'ACCORDER aux collectivités concernées, les subventions départementales figurant sur le tableau ci-après, au titre du programme d'aide à l'effort d'investissement des communes de moins de 2 000 habitants (FDT – Axe 1 – Mesure 1). Le montant des crédits nécessaires s'élève à 188 506,90 € à prélever sur l'Article 204142 (Fonction 7) - (AP FDT/FAPIC 2018-1)

CANTON	COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX	PLAN DE FINANCEMENT
Carmaux-1 Le Ségala	Cadix	salle polyvalente et isolation de la petite salle Délibération du conseil municipal du 20/12/2018	Coût:
Carmaux-1 Le Ségala	Cadix	(électricité, vitrail, plâtrerie et menuiseries)	Coût:
Carmaux-2 Vallée du Cérou	Le-Ségur	Travaux d'isolation et de ventilation de la boulangerie Délibération du conseil municipal du 28/01//2019	Coût:
Carmaux-2 Vallée du Cérou	Monesties	Travaux de mise en accessibilité de la médiathèque municipale Délibération du conseil municipal du 20/06/2018	Coût:
Carmaux-2 Vallée du Cérou	Monesties	Requalification des espaces du cœur de bourg Délibération du conseil municipal du 22/01/2018	Coût:
Lavaur- Cocagne	Massac-Séran	Travaux d'aménagement de la salle culturelle de Séran Délibération du conseil municipal du 29/11/2018	Coût:
Les Hautes- Terres d'Oc	Anglès	Réfection des peintures de l'église d'Anglès Délibération du conseil municipal du 05/03/2019	Coût:
Les Hautes- Terres d'Oc	Lasfaillades	Embellissement de l'espace de stockage des conteneurs poubelles Délibération du conseil municipal du 04/04/2019	Coût:
Les Hautes- Terres d'Oc	Saint-Pierre-de- Trivisy	Aménagement d'un jardin public et espace d'exposition de sculptures Délibération du conseil municipal du 26/02/2019	Coût:
Plaine de l'Agout	Damiatte	du 21/02/2019	Coût:
Plaine de l'Agout	Damiatte	Mise en place d'une pergola servant de préau dans la cour de l'école Délibération du conseil municipal du 11/04/2019	Coût : .12 325 € H.T. Montant subventionnable : .12 325 € H.T. Département du Tarn : .3 697,50 € (30 %) Autofinancement : .8 627,50 €

Remarque : les taux indiqués sont définis eu égard au coût de l'opération

CANTON	COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX	PLAN DE FINANCEMENT
Plaine de l'Agout	Montdragon	Travaux d'enrochement pour la sécurisation de la route Délibération du conseil municipal du 13/05/2019	Coût:
Plaine de l'Agout	Servies	Travaux de sécurisation à l'école (clôture) et des menuiseries de la cantine (RPI) Délibération du conseil municipal du 13/12/2018	Coût:
Plaine de l'Agout	Vielmur(1)	Installation d'une glissière de volley à la salle Jean-Louis Etienne Délibération du conseil municipal du 14/11/2018	Coût:
Plaine de l'Agout	Vielmur	Aménagement de la place de l'Esplanade Délibérations du conseil municipal des 11/04/2018,17/10/2018 et 13/03/2019	Coût:

Remarque : les taux indiqués sont définis eu égard au coût de l'opération

(1): <u>Observation</u>: L'aide départementale est attribuée dans le cadre de la mise à disposition de cet équipement au collège René CASSIN à Vielmur. La commune s'engage, dans le cadre de cette attribution, à respecter les termes de la convention d'utilisation des installations sportives de la commune de Vielmur par le collège.

 AUTORISE pour le paiement la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131c4b642673-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président, Le Directeur général des services

> Signé Joël NEYEN



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/19. FDT AIDE A LA VOIRIE D'INTERET LOCAL COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS (AXE 1 - MESURE 2 ET AXE 2 - MESURE 1)

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles L 1111-10, L 3211-1, L 3211-2 et L 3232-1 du Code général des collectivités territoriales modifiés par l'article 94 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant la programmation cantonale de la dotation 2019, inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires et approuvant le règlement du Fonds départemental d'aide à la voirie d'intérêt local,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– DÉCIDE :

- 1/ D'ACCORDER aux collectivités concernées, les subventions départementales figurant sur le tableau ci-annexé, au titre du programme d'aide à la voirie d'intérêt local des communes de moins de 2 000 habitants et groupements intercommunaux ayant la compétence voirie pour les travaux réalisés dans les communes de moins de 2 000 habitants (FDT – Axe 1 – Mesure 2 et Axe 2 – Mesure 1).
- 2/ D'INTEGRER une clause d'antériorité destinée à permettre la prise en compte des factures à une date antérieure à celle de la décision.

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 335 917,06 €, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142 (enveloppe 43002), fonction 628, (AP VOICOM 2018-2), du budget départemental.

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2019 TOTAL					
CANTON	MONTANT DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION ARTICLE 20 4142	SUBVENTION ARTICLE 20 41782		
CASTRES 2	93 190,54 €	37 276,21 €			
CASTRES 3	22 166,00 €	9 974,70 €			
MAZAMET 2	165 150,83€	70 240,72 €			
PLAINE DE L'AGOÛT	491 713,84 €	218 425,43 €			
TOTAL	772 221,21 €	335 917,06 €			

	Canton de	Castres 2		
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
Communauté de	Montfa : VC 5	24 969,15 €	40 %	9 987,66 €
communes	Saint-Germier : VC 4	16 117,03 €	40 %	6 446,81 €
Sidobre Vals et	Saint-Jean-de-Vals : VC 5	13 210,08 €	40 %	5 284,03 €
Plateaux (*)	Saint-Salvy-de-la-Balme : route de Cabrol	38 894,28 €	40 %	15 557,71 €
Total		93 190,54 €		37 276,21 €

^(*) sous réserve de la production d'une délibération

Canton de Castres 3								
Maître d'ouvrage		Tra	avaux			Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
Navès	Chemins Barginac	de	Galiou	et	de	22 166,00 €	45 %	9 974,70 €

	Canton de Mazamet 2				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142	
Albine	Les Charbonniers, les Martels, chemin d'Embarthe, placette l'Acombe	38 307,25€	45 %	17 238,26 €	
Lacabarède	Mur de soutènement route de Sales	11 700,00 €	45 %	5 265,00 €	
Rouairoux	Chemin du Bouis, la Mothe, rue de la mairie	81 543,00 €	40 %	32 617,20 €	
Saint-Amans- Soult	VC 8 des Amalrics et chemin du Loup	33 600,58 €	45 %	15 120,26 €	
Total		165 150,83 €		70 240,72 €	

	Canton de la Pla	aine de l'Agoût		
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
Communauté	Brousse: VC 3, VC 12	15 143,92 €	45 %	6 814,76 €
de communes	Cabanes : VC 9	3 995,60 €	45 %	1 798,02 €
du Lautrécois	Carbes: VC 7, VC 9	15 987,56 €	45 %	7 194,40 €
Pays d'Agoût	Cuq-les-Vielmur: VC 1, VC 3, VC 9, VC 35	29 826,00 €	45 %	13 421,70 €
	Damiatte : VC 4, VC 19, VC 31, CR 5, CR 3	48 717,00 €	45 %	21 922,65 €
	Fiac : VC 12, VC 15, VC 25, VC 26	41 371,00 €	45 %	18 616,95 €
	Frejeville: VC 1, VC 22, VC 7	18 576,00 €	45 %	8 359,20 €
	Guitalens-l'Albarède : VC 2, CR 15	14 962,00 €	45 %	6 732,90 €
	Jonquières : VC 2, VC 15, CR 8, CR 30	17 131,00 €	45 %	7 708,95 €
	Laboulbène : VC 2	5 296,00 €	45 %	2 383,20 €
	Lautrec : VC 4 E, VC 25, VC 22, VC 23, CR 26, CR 75, CR 1, CR25	63 832,80 €	45 %	28 724,76 €
	Magrin: VC 9	7 783,00 €	40 %	3 113,20 €
	Montdragon : VC 6	8 059,00 €	45 %	3 626,55 €
	Montpinier : VC 10	4 062,38 €	40 %	1 624,95 €
	Peyregoux : VC 9	15 006,38 €	40 %	6 002,55 €
	Prades: VC 2, CR 6	18 226,00 €	40 %	7 290,40 €
	Pratviel : VC 6	5 952,00 €	45 %	2 678,40 €
	Puycalvel : VC 1	18 620,00 €	45 %	8 379,00 €
	Saint-Genest-de-Contest : VC 5	11 838,00 €	40 %	4 735,20 €
	Saint-Julien-du-Puy: VC 9, VC 29, CR 1	14 506,20 €	45 %	6 527,79 €
	Saint-Paul-Cap-de-Joux: VC 3, VC 14, VC 29	33 425,00 €	45 %	15 041,25 €
	Servies : VC 1	15 240,00 €	45 %	6 858,00 €
	Teyssode : VC 14,	26 227,00 €	45 %	11 802,15 €
	Venes : VC 16, CR 33	13 104,00 €	45 %	5 896,80 €
	Vielmur-sur-Agoût : VC 16	10 840,00 €	45 %	4 878,00 €
	Viterbe : VC 3	13 986,00 €	45 %	6 293,70 €
	Total	491 713,84 €		218 425,43 €

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131afb642569-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président, Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/20. REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - CIRCULATION ROUTIÈRE

Rapporteur: M. HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles R 2334-10 à R 2334-12 du CGCT fixant les modalités d'attribution du produit des amendes de police aux collectivités bénéficiaires, les articles L 3211-1 et L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le règlement départemental en la matière ;

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

 DÉCIDE de retenir les dossiers figurant dans la liste jointe en annexe, établie conformément au règlement départemental et correspondant à une attribution globale de 268 471,99 € pour la première programmation 2019.

- PRÉCISE :

- que cette liste sera transmise aux services de l'État qui assureront la notification aux collectivités bénéficiaires.

Après cette programmation il reste un reliquat de 6 646,01 €.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc131ccb6426f1-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

MAITRE D'OUVRAGE		MONTANT TRAVAUX SUBV. 70 000 €HT	TAUX 30 %	MONTANT SUBVENTION 21 000,00 €	
Beauvais-sur-Tescou	Aménagement du village tranche 1	70 000,00 €	30%		
Bernac	Sécurisation de la circulation autour de la place	6 297,04 €	30%	1 889,11 €	
Bournazel	Aménagement de la place de la Croix forgée - RD 8	70 000,00 €	30%	21 000,00 €	
Brens	Ralentisseurs sur les RD4, RD 13, RD 964	36 415,00 €	30%	10 924,50 €	
Cabanes	Aménagement et sécurisation de la traverse du village : phase 2	65 071,40 €	30%	19 521,42 €	
Couffouleux	Mise en place d'îlots sur la RD 631, réaliation d'un rond-point à l'intersection de la route de Saint-Waast et de la rue Roger Bellegarde et la construction d'un cheminement piétonnier le long de la RD 12	60 000,50 €	30%	18 000,15 €	
Cuq-Toulza	Cheminement piétonnier et cyclable de la rue Aristide Briand	70 000,00 €	30%	21 000,00 €	
Fontrieu	Mise en place d'un carrefour à feux tricolores à Biot RD 622 et Castelnau-de- Brassac	44 998,20 €	30%	13 499,46 €	
Garrevaques	Aménagement d'un parking	18 139,00 €	30%	5 441,70 €	
Garrigues	Signalisation routière sur des VC liée à l'aménagement des chicanes sur la RD 40	3 693,71 €	30%	1 108,11 €	
Giroussens	Radars pédagogiques et balises radar sur RD 12, RD 38 et RD 631 8 666,40 €		30%	2 599,92 €	
Lasgraïsses	Deux radars pédagogiques sur la RD 84	4 133,40 €	30%	1 240,02 €	
Monesties	Cheminement doux (tranche 2)	70 000,00 €	30%	21 000,00 €	
Montgey	Installation de 4 coussins berlinois carrefour RD 45/RD 51	20 611,00 €	30%	6 183,30 €	
Montpinier	Travaux de mise en sécurité de la VC 4 à Raysséguier par le déplacement d'un tronçon du chemin communal	13 702,50 €	30%	4 110,75 €	
Orban	Adressage	6 012,90 €	30%	1 803,87 €	
Peyregoux	Acquisition de panneaux de signalisation et zone 30 km/h sur les VC 1 et VC 3 à la Roque	1 407,50 €	30%	422,25 €	
Ferre-de-Bancalié	Aménagement des entrées du village RD 13 : ralentisseur ou chicane et signalisation verticale et horizontale	20 810,50 €	30%	6 243,15 €	
Saint-Michel-Labadie	Barrière autoclave pour sécuriser le parking	4 446,00 €	30%	1 333,80 €	
Saint-Julien-du-Puy	Réalisation liaison sécurisée entre l'école et le terrain de foot	14 930,85 €	30%	4 479,26 €	
Saïx	Aménagement du centre bourg	66 207,27 €	30%	19 862,18 €	
Serviès	Aménagement traverse, chemin piétonnier, ralentisseur et parking école	70 000,00 €	30%	21 000,00 €	
Sorèze	Mise en sécurité du carrefour d'En Taillades : cheminement doux	30 729,85 €	30%	9 218,96 €	
	1ère tranche : aménagement de la rue des Capelaniès	48 633,60 €	30%	14 590,08 €	
/ielmur-sur-Agoût	Aménagement de la place de l'Esplanade et sécurisation piétonne le long de la RD 59	70 000,00 €	30%	21 000,00 €	
				268 471,99 €	



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/21. APPROBATION CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE / PYRENEES MEDITERRANEE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles du Code Général des collectivités territoriales : n°L1111-4, n°L1111-9, L1111-10, L3211-1 et L3211-2,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente :

- du 7 juillet 2017 approuvant la convention cadre avec la Région Occitanie en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutiques, de la forêt et de l'agro-alimentaire.
- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires.
- du 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 AUTORISE M le Président à signer au nom du Conseil départemental le contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'ensemble des documents afférents à ces contractualisations.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR :

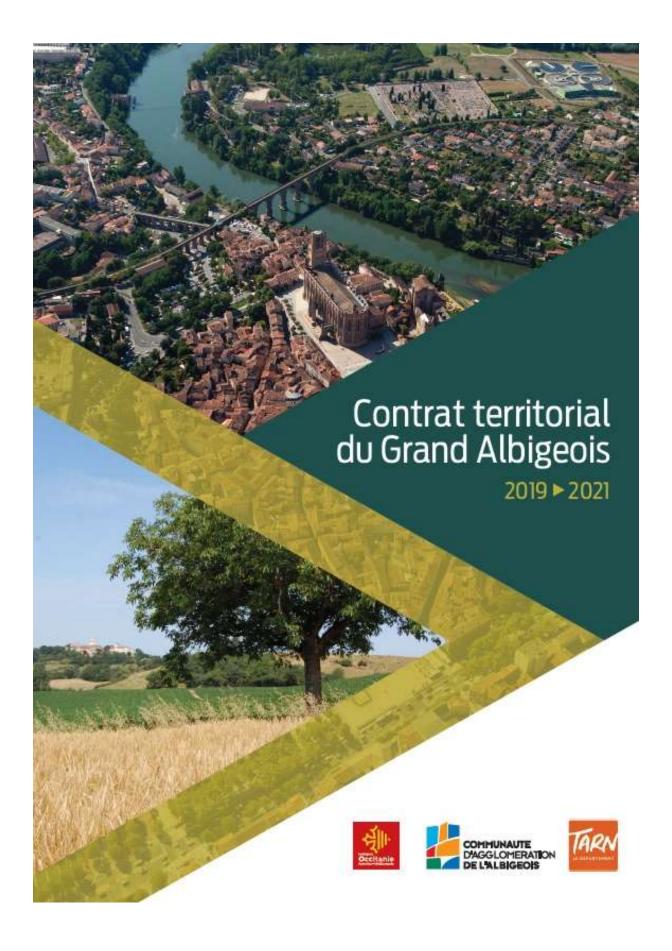
081-228100012-20190705-lmc13137b642376-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN



SOMMAIRE

PREAMBULE
ARTICLE 1 : OBJET
ARTICLE 2 : DUREE
ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE DU GRAND ALBIGEOIS SUR LA PERIODE 2015-2017
ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DU GRAND ALBIGEOIS
ARTICLE 5 : PROJET D'AGGLOMERATION ACTUALISÉ ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMEN ET DE LA REGION VIS A VIS DU TERRITOIRE DU GRAND ALBIGEOIS
5.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU TARN VIS-A-VIS DU TERRITOIRE D GRAND ALBIGEOIS
5.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU GRAND ALBIGEO 2
ARTICLE 6: STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU GRAND ALBIGEOIS PARTAGEE PAR LA COMMUNAUT D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET LA REGION OCCITANIE 2 6.1 ENJEUX STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT PARTAGES ENTRE LA COMMUNAUT D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS, LE DEPARTEMENT DU TARN ET LA REGION OCCITANIE
ARTICLE 7 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU TARN DANS LE CADRE D PRESENT CONTRAT
ARTICLE 8: DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE D PRESENT CONTRAT
ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT 3
ARTICLE 10 : GOUVERNANCE
ARTICLE 11 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS 3
ARTICLE 12 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION
ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS
ANNEXES

Entre,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par Christophe RAMOND, son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 09/04/2019,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du Tarn des:

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,
- XXX approuvant le Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2019-2021 du Grand Albigeois

Vu les délibérations du Conseil Régional Occitanie n° CP/2017/AP-JUIN/09 du 30 juin 2017 et n° CP/2017-DEC/11.21 du 15 décembre 2017,

Vu la délibération n°xxx du Conseil Régional Occitanie en date du xxx, ...

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de son Assemblée Plénière du 30 juin 2017, la Région a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2019-2021.

Les contrats régionaux dénommés « CONTRATS TERRITORIAUX OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE » sont notamment marqués par une véritable rencontre entre chaque projet de territoire qui en est le fondement et les orientations et priorités régionales et départementales.

Ce contrat repose sur trois grands piliers : le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

En termes d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets, la Région Occitanie et le Département du Tarn conviennent de mobiliser leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre des contrats territoriaux.

Il s'agit aussi, dans un contexte budgétaire contraint, de renforcer la cohérence des politiques publiques dans les territoires.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat cadre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le Grand Albigeois, le Département du Tarn et la Région Occitanie pour :

- agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi du bassin de vie du Grand Albigeois;
- encourager les dynamiques innovantes dans les territoires, accompagner les projets

prioritaires et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre **de préparer l'avenir et de** participer pleinement aux dynamiques de développement régional;

- accompagner et fortifier l'offre de services et l'attractivité de l'agglomération albigeoise dans plusieurs domaines tels que le développement économique et la qualité de vie.

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2019-2021.

La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de Programmes Opérationnels.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une première période qui prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3: BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE DU GRAND ALBIGEOIS SUR LA PERIODE 2015-2017

Dans la continuité des précédents contrats d'agglomération conclus entre la Région Midi-Pyrénées, le Département du Tarn et le Grand Albigeois, de nombreux projets structurants ont abouti ces dernières années.

Les réalisations en termes de développement des structures d'accueil d'enseignement supérieur et de recherche, de développement économique et de soutien à la mobilité ou encore celles relevant de l'aménagement du territoire et des compétences partagées relatives au sport, à la culture et au tourisme ont permis d'entretenir et de soutenir la dynamique du territoire albigeois.

Sur la seule période 2015-2017, ce sont ainsi 26 projets représentant un coût total **d'investissements de 26,5 millions d'euros hors taxes** qui ont été soutenus dans le cadre du Contrat Régional Unique 2015-2017 du Grand Albigeois.

Des projets structurants, tels que les suivants cités à titre d'exemple, ont été soutenus par la Région (montants Hors Taxes) :

- Aménagement du centre bourg de Castelnau-de-Levis (MO : communauté d'agglomération de l'Albigeois) : coût 1 351 442€; Région : 109 752€ (8%); Département : 106 269€ (8%) ; Etat : 137 250€ (10%)
- Rénovation bâtiment A et bâtiments de la garde du campus d'Albi (MO : Syndicat Mixte SUP'ALBI TARN) : coût 1 935 600 € ; Région 280 000€ (14.5%) et FEDER PO 2014-2020 sollicité (OS8) 700 000€ ; Département et Communauté d'Agglomération de l'Albigeois 150 000€ chacun (8%) ; Syndicat Mixte 280 000€ en apport TVA ; Etat 375 600€
- Construction de la salle multisport de Lescure d'Albigeois (MO: commune de Lescure d'Albigeois): coût 3 000 000€; Etat 900 000€ (30%); Région 450 000€ (15%); Département 400 000€ (13,3%)
- Rénovation, aménagement et mises aux normes de l'Office du Tourisme d'Albi (MO: Office du Tourisme d'Albi): coût 589 000€; Région 175 700€ (30%); Département 120 000€ (20%)

Le partenariat de projet noué entre l'agglomération du Grand Albigeois et ses communes membres, la Région Occitanie et le Département du Tarn a ainsi permis la concrétisation de projets répondant à des objectifs partagés.

ARTICLE 4: PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DU GRAND ALBIGEOIS

4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE

Le Grand Albigeois, territoire en évolution constante depuis 2003 et pôle d'équilibre structurant du nord-est toulousain

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a été créée début 2003 par transformation de deux communautés de communes. A la suite de la création d'une commune nouvelle entre Puygouzon et Labastide-Dénat, elle se compose aujourd'hui de 16 communes : Albi, Arthès, Cambon d'Albi, Carlus, Castelnau-de-Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, Le Séquestre, Marssacsur-Tarn, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès et Terssac.

Elle forme un ensemble territorial homogène constitué d'Albi et des communes de sa couronne et un bassin de vie de 82 050 habitants (84 990 habitants en population totale 2015).

Sur la période 2010-2015, le taux de croissance démographique annuel moyen de s'établit à +0.5%, l'accroissement de population ayant bénéficié à toutes les communes du territoire.

Cette dynamique démographique n'est pas portée par le solde naturel mais par un solde migratoire positif, reflet de l'attractivité du territoire.

La superficie de l'agglomération est de 208 km². La densité de la population est d'environ 400 habitants/km², ce qui est relativement élevé au regard des agglomérations comparables.

- » 16 COMMUNES*
- » 84 990 HABITANTS**
- » 208 KM²



^{*16} communes depuis le 1* janvier 2017 avec la création d'une commune nouvelle à la suite de la fusion des communes de Puygouzon et Labastide-Dénat.

^{**} En vigueur au 1" janvier 2018 (recensement 2015). Source INSEE.

Préfecture du Tarn, 1^{er} pôle d'attractivité du département du Tarn, le Grand Albigeois bénéficie d'une position géographique centrale de l'Albigeois au sein de la grande région Occitanie.

Depuis 1975, la **croissance démographique** est continue (+13%) et exclusivement due à un **solde migratoire positif depuis 1990.** Cette croissance démographique de l'Albigeois s'est ralentie ces dernières années pour atteindre +0.6%/an entre 1990 et 2007 et +0.4%/an entre 2007 et 2012. Le poids de la ville centre dans la démographie du Grand Albigeois a progressivement décru (de 71% en 1975 à 61% en 2014) **en lien avec l'**expansion plus importante des zones péri-urbaines de l'agglomération.

A l'image de l'évolution démographique du territoire français, la démographie du territoire est marquée par un **relatif vieillissement** de la population (30% des habitants du Grand Albigeois ont +65 ans en 2014, contre 25% en 1999), contrebalancé néanmoins en partie par la présence d'une population étudiante importante (la tranche d'âge 20-25 ans est sur-représentée par rapport à la moyenne régionale). Le Grand Albigeois bénéficie en effet d'une population étudiante significativement importante et en constante progression : +30% soit +2 000 étudiants en 10 ans. Avec plus de 6 000 étudiants, l'Albigeois représente le 5^{ième} pôle ESRI de la région Occitanie et se positionne comme un site de proximité intermédiaire concourant à l'aménagement équilibré du territoire régional.

Le nombre relativement important d'étudiants et le vieillissement de la population font apparaître un creux démographique sur les tranches d'âge 25-40 ans : il existe donc un enjeu fort à maintenir les étudiants et attirer de jeunes actifs sur le territoire albigeois, tel qu'identifié dans le projet de territoire *Grand Albigeois CAP 2030*.

Ce projet de territoire pose également le développement économique comme axe d'intervention prioritaire.

Le **tissu économique** albigeois est composé essentiellement de PME, seules 1,4% des entreprises comptent plus de 50 salariés (source INSEE-CLAP - 2014). L'entreprise privée la plus importante (VOA) comptait moins de 330 salariés fin 2015. L'Albigeois se caractérise également par la prédominance des centres de décisions locaux : 82% des établissements albigeois sont ainsi dits « principaux ».

L'Albigeois est un territoire assez marqué par le poids des services, fin 2017, 44% des salariés travaillaient dans les services, 28% dans le commerce et 28% dans l'industrie. Les effectifs de l'industrie ont toutefois progressé de 3% en 3 ans, chiffre qui ne prend par ailleurs pas en compte les créations d'emplois dans le secteur des « services à l'industrie ». Parmi les emplois du secteur tertiaire un nombre important d'entre eux est lié aux secteurs de la santé et de l'action sociale : ces secteurs représentaient 14% des emplois totaux du territoire en 2014, soit une augmentation de +10% entre 2009 et 2014.

Les activités présentielles représentent près de 75% des emplois de l'albigeois (contre un peu moins de 70% en moyenne dans la Région Occitanie), ce qui constitue un atout pour le territoire dans la mesure où ces emplois se positionnant donc au plus près de la demande sont moins sujets que d'autres à d'éventuelles délocalisations.

L'Albigeois se caractérise enfin par un dynamisme entrepreneurial certain: +611 créations en 2016, dont 5.6% dans l'industrie. Sur cette même année, le volume de création d'entreprise est sensiblement plus élevé en Albigeois que dans les autres agglomérations similaires (295 pour Cahors, 77 pour Castres, 340 pour Rodez, 527 pour Tarbes).

Le pôle d'emploi de l'agglomération albigeoise est attractif : 1 emploi sur 3 est occupé par un actif habitant hors de l'agglomération, alors que seul 1 actif occupé sur 5 quitte le territoire pour aller travailler. Le rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs est de 1.26 à l'échelle du territoire (source INSEE – recensement 2014), donnée qui traduit le dynamisme de l'Albigeois et caractérise son niveau d'attractivité pour les territoires avoisinants.

La dynamique de recrutement est plus intense sur l'Albigeois que dans toutes les autres agglomérations de l'ouest de la région Occitanie (périmètre de l'ex-Midi-Pyrénées), à l'exception de

Toulouse métropole et du Sicoval. En 2014, 27 385 contrats d'embauche, dont plus de 8 000 contrats de longue durée, ont été signés alors que les autres agglomérations (hors Toulouse) n'ont pas dépassé le seuil des 22 000 contrats. Le nombre d'emplois était de 36 902 en 2014 (dont 87% salariés), ce qui place l'Albigeois comme deuxième agglomération de l'ouest de la Région Occitanie hors métropole toulousaine.

Avec 10,2% au 1^{er} trimestre 2017, le taux de chômage mesuré à l'échelle de la zone d'emploi de l'albigeois est plus faible que dans les autres villes moyennes comparables de l'ouest de la région Occitanie, à l'exception de Rodez. Selon l'INSEE, le taux de chômage a atteint son maximum fin 2014 et est en décroissance depuis.

Cette situation économique générale plutôt positive masque cependant **des disparités de revenu importantes** au sein du territoire. Ainsi 15% des ménages albigeois vivent en dessous du seuil de pauvreté¹, ce taux passant à 35% pour les familles monoparentales². En ce qui concerne plus spécifiquement les 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce taux atteint 65% au sein du quartier Cantepau, 53% au sein du quartier Lapanouse et 42% au sein du quartier Veyrière-Rayssac³. La situation socio-économique du quartier Cantepau est particulièrement préoccupante, ce qui justifie l'attention spécifique qui est portée à ce quartier inscrit dans la politique de renouvellement urbain et classé quartier prioritaire de la ville d'intérêt régional. Le quartier Pratviel- Les Rosiers- La Mouyssetié situé sur la commune de Saint Juéry, intégré au contrat de ville du Grand Albigeois 2015-2020 en qualité de « quartier en veille active », nécessité également une attention soutenue.

L'attractivité économique de l'Albigeois repose notamment sur l'accessibilité du territoire pour les entreprises et les actifs. L'agglomération s'est mobilisée dès sa création pour permettre une connexion efficace des espaces économiques à la métropole toulousaine (achèvement du doublement de la rocade en 2015). Cette armature routière doit faire l'objet dans les prochaines années d'une amélioration importante de l'entrée sud d'agglomération (RD612 axe Albi-Castres) ainsi que de travaux sur l'axe Albi – Lyon (sécurisation de la traversée de Lescure d'Albigeois notamment). La réalisation d'un nouveau franchissement de la rivière Tarn est également à l'étude.

L'accessibilité du territoire repose également sur ses infrastructures ferroviaires. Elles ont bénéficié de travaux d'ampleur sur la gare Albi ville, dont les performances en termes de services seront encore accrues avec la création d'un pôle d'échange multimodal à Albi.

Pour permettre de répondre aux enjeux de mobilité du territoire, le pô**le d'échanges multimodal** projeté suppose que l'accessibilité de l'Albigeois par le réseau ferré soit renforcée et bien connecté à la métropole toulousaine en particulier dans la perspective de la ligne LGV Bordeaux-Toulouse tel que projetée.

En termes de desserte aérienne, l'accessibilité du territoire est étroitement liée à l'aéroport international de Blagnac tandis que les autres aéroports régionaux (Castres, Rodez et Carcassonne notamment) s'inscrivent dans une logique complémentaire en offrant des alternatives ciblées pour certaines liaisons à bas coût. Le territoire est également doté d'un aérodrome qui conforte l'activité de tourisme d'affaires et de congrès en développement (activité liée aux loisirs aériens et aux vols privés).

_

¹ Le seuil de pauvreté est défini ici comme égal à 60% du revenu médian métropolitain (définition INSEE).

² Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2014.

³ Source: Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA-Fichier localisé social et fiscal 2013



De nos jours, l'attractivité d'un territoire ne peut toutefois pas se passer de la notion d'accessibilité numérique: un territoire numériquement mal desservi est pénalisant pour la compétitivité des entreprises qui y sont implantées et pour le bien-être de ses habitants. Sur le territoire du Grand Albigeois, zone conventionnée "AMII", le respect des engagements de couverture de l'opérateur aménageur dans les délais annoncés est nécessaire pour résorber la fracture numérique. La question de l'accessibilité numérique réside également dans la diffusion des usages et le recours aux outils numériques notamment par les acteurs économiques du territoire. Le poids de l'enseignement supérieur au sein du Grand Albigeois est une spécificité territoriale dont les atouts avec 18 établissements post bac et plus de 6 000 étudiants sont réels:

- la qualité et la complémentarité de l'offre de formation permettent d'obtenir sur le territoire un taux de réussite des étudiants supérieur à la moyenne nationale ainsi qu'une insertion professionnelle facilitée, grâce aux liens créés entre filière ESR et tissu économique ;
- la démocratisation de **l'accès à l'enseignement supérieur se traduit par une intégration** sociale supérieure à la moyenne nationale⁴.

Enfin, contribuant au rayonnement départemental et régional à l'échelle internationale, le Grand Albigeois bénéficie d'un patrimoine historique, culturel et environnemental unique.

En 2010, la Cité épiscopale d'Albi a été inscrite au patrimoine mondial par l'UNESCO. La dynamique touristique qui en a résulté est particulièrement notable. Dans la continuité de cette mise en valeur des éléments d'excellence du territoire, la Mappa Mundi d'Albi a été classée au titre de la Mémoire du monde de l'UNESCO en 2015.

Le musée Toulouse-Lautrec est **l'un des** équipements culturel**s d'Occitanie** dont la renommée internationale est la plus affirmée. Il fonctionne déjà en réseau avec le nouveau musée Soulages à Rodez. Albi est donc une destination touristique de premier plan avec environ 1 200 000 visiteurs par an.

Le Grand Théâtre des Cordeliers participe à l'accroissement de l'offre culturelle de qualité de la Scène nationale d'Albi, qui rayonne sur l'ensemble du territoire. Cet équipement permet par ailleurs de développer l'accueil de congrès et une activité de tourisme d'affaire, en forte évolution. L'offre culturelle est complétée par des évènements importants tels que notamment le festival Pause guitare.

-

⁴ Mesuré en fonction du taux d'étudiants boursiers, source Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le territoire reste également très attaché à ses animations et festivités populaires qui irriguent toutes les communes, parmi ses événements à forte notoriété figure notamment le carnaval d'Albi ou le festival Bol d'Airs de Puygouzon qui attirent chaque année de nombreux visiteurs des territoires voisins.

Le Grand Albigeois est aussi **terre de tradition sportive** : rugby, sport mécanique, football féminin, sauvetage sportif, course à pied, motocross... Le territoire dispose d'équipements sportifs structurants permettant d'accueillir des évènements sportifs de niveau national et international, tels que tout récemment les championnats de France d'athlétisme qui se sont tenus au stadium d'Albi.

La **rivière Tarn** constitue enfin un élément essentiel du paysage du Grand Albigeois qui y porte une attention particulière, notamment au travers de requalification des berges ou d'aménagement de zones de loisirs pour en permettre le plus large accès. D'une manière générale, l'environnement préservé de l'albigeois participe d'un cadre de vie apaisé.

4.2 LES SCHEMAS TERRITORIAUX EN VIGUEUR OU EN COURS D'ELABORATION

Le présent contrat territorial s'inscrit en cohérence avec l'ensemble des schémas territoriaux dans lesquels le Grand Albigeois s'est engagé, et a l'ambition de concourir à leur mise en œuvre.

Projet de territoire Grand Albigeois CAP 2030 et sa déclinaison économique Cap Agglo Business

Le projet de territoire *Grand Albigeois CAP 2030*, approuvé en avril 2016, est un document de stratégie portant une vision de développement pour le territoire à l'horizon 2030. Il s'articule autour de trois thématiques centrales:

- Affirmer le développement et le soutien à l'économie au cœur de l'action collective du territoire;
- Fédérer les énergies pour une agglomération citoyenne et responsable ;
- Décliner sur les politiques de services publics et de cadre de vie l'objectif de croissance de la population pour atteindre les 100 000 habitants à l'horizon 2030.

Le programme d'actions *Cap Agglo Business* défini début 2017 en concertation étroite avec les acteurs économiques en est la traduction en matière de développement économique et présente les engagements du Grand Albigeois pour un développement durable des entreprises.

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Albigeois

Le SCoT du Grand Albigeois, qui porte sur les territoires couverts par le Grand Albigeois et les communautés de communes du Centre Tarn et des Monts d'Alban et Villefranchois, est un outil de planification stratégique et intercommunale approuvé en janvier 2017.

Il précise, à l'horizon 2030, les grandes options d'aménagement ayant trait à l'équilibre entre urbanisation, protection des paysages et des espaces naturels ou agricoles, à la création de dessertes en transports collectifs, à l'équilibre social de l'habitat mais aussi à la construction de logements, au développement économique, ainsi qu'à l'équipement commercial et artisanal, aux loisirs, ou encore à la prévention des risques. Ainsi, il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales en termes d'organisation de l'espace.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (en cours d'approbation)

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification à l'échelle d'un groupement de communes qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et des règles d'utilisation du sol et permet de définir le projet d'aménagement du territoire intercommunal pour les 10 à 15 ans à venir. Le PLUI est donc un outil clé du projet de territoire, puisqu'il détermine des grandes orientations de développement tout en donnant des règles précises d'application.

Le PLUi du Grand Albigeois en cours d'élaboration entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et a vocation à cet horizon à remplacer les Plans Locaux d'Urbanismes communaux. Après les révisions concomitantes du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Albigeois (SCoT), et l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU), l'engagement

dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'Albigeois s'inscrit dans une recherche de cohérence et de transversalité renforcée, pour un projet de territoire répondant aux besoins de tous.

❖ Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation et de planification qui permet aux élus d'engager une politique du logement à la hauteur des besoins et des attentes de ses habitants sur l'ensemble de l'agglomération. Au-delà de sa fonction de planification des politiques de l'habitat, il propose également un cadre de dialogue entre les acteurs de l'habitat.

L'habitat est l'un des axes majeurs du projet de territoire du Grand Albigeois : un développement d'un habitat diversifié et équilibré pour répondre aux besoins en logement des habitants actuels et futurs, et participer activement au développement et à l'attractivité de notre territoire. Le PLH de l'Albigeois 2015-2020 est l'outil permettant de répondre à ces défis.

Plan de Déplacements Urbains

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) a été initié de manière volontaire par le Grand Albigeois dès 2010 pour développer une vision globale de la mobilité et favoriser une politique maîtrisée des déplacements des personnes et des marchandises dans le territoire d'agglomération.

Le PDU, adopté en septembre 2017, à l'ambition de participer à l'essor de l'agglomération de l'Albigeois en tant que :

- 1. territoire attractif, où les ambitions publiques et privées s'accomplissent et positionnent l'Albigeois au rang des agglomérations les plus compétitives ;
- 2. territoire de cohésion sociale et de proximité, qui favorise une accessibilité pour tous et vers tous les espaces urbains, péri-urbains, et ruraux ;
- 3. territoire équilibré, produit d'une planification urbaine responsable et cohérente avec ses objectifs démographiques et de maitrise de consommation de l'espace ;
- 4. territoire attentif à la santé et à la sécurité des habitants, à la protection de l'environnement, et favorisant les comportements responsables ;
- 5. territoire original et authentique où l'activité culturelle, l'enseignement, la recherche et l'innovation sont vecteurs d'un modèle associant développement local et rayonnement (inter)national.

La participation de la Région, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, assure au PDU de l'Albigeois une vision partagée des enjeux de mobilité et une recherche de cohérence dans les interventions publiques en la matière.

Schéma Directeur Cyclable

Le schéma directeur cyclable de l'Agglomération, approuvé dès 2013, organise les politiques en faveur du développement des déplacements doux sur le territoire. La mise en œuvre du schéma directeur cyclable permettra d'offrir progressivement une alternative cyclable à la plupart des déplacements de courtes et moyennes distances. Parallèlement à cette logique d'aménagement le PDU du Grand Albigeois prévoit également de mettre en place des mesures d'accompagnement (services de location vélo, consignes sécurisées, vélo-école) pour faciliter et encourager la pratique du vélo comme mode de déplacement solo ou complémentaire aux transports en commun.

Schéma Directeur Piéton (en cours d'élaboration)

En complément du schéma directeur cyclable communautaire, et afin de disposer d'une stratégie d'intervention spécifique pour la marche à pied, le PDU du Grand Albigeois contient des mesures spécifiques en faveur de la réalisation et la mise en œuvre d'un schéma directeur piéton. Une étude de préfiguration de ce schéma a été lancée en avril 2018.

Plan Climat Air Energie Territorial (en cours d'élaboration)

Dans un contexte global de réchauffement climatique, le Grand Albigeois s'engage à la structuration d'un PCAET pour la période 2018-2024. Le diagnostic de territoire actuellement en cours doit permettre d'élaborer un programme d'action ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables, de réduction des consommations énergétiques, d'optimisation des réseaux et d'amélioration de la qualité de l'air d'ici la fin 2018.

❖ Plan Paysage

Le plan Paysage de l'albigeois, intitulé "La rencontre au cœur de l'Occitanie, entre la rivière Tarn et ses côteaux", a été validé en octobre 2016 et se décline en 21 actions sur une période de 10 ans.

Sur la base d'un diagnostic paysager partagé, il permet de donner des orientations transversales fortes en matière de préservation et de valorisation des paysages de l'Albigeois. Il bénéficie du soutien de l'État dans le cadre de la politique des plans de paysage initiée en 2013.

Le plan Paysage de l'Albigeois met ainsi en avant la diversité paysagère du territoire et les enjeux associés à la préservation de ses paysages caractéristiques : préservation des points de vue, qualification des entrées de ville, reconquête des vallons, réappropriation de la rivière Tarn et de ses rives, mise en valeur du patrimoine bâti sont autant de pistes d'action pour valoriser la qualité de vie et l'attractivité du territoire albigeois.

Schéma de mutualisation communautaire

Le Grand Albigeois, après avis de ses 16 communes membres, a adopté en décembre 2017 un schéma de mutualisation dessinant le bilan des nombreuses voies de mutualisation existantes et dressant le tableau des travaux à mener dans les prochaines années pour poursuivre cette dynamique.

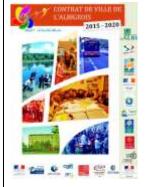
Depuis sa création, le Grand Albigeois a en effet fait le choix d'un développement intégré et ce pour de multiples raisons : sécurisation des dotations de l'Etat, logique de territoire dans le cadre de l'expression du bassin de vie, amélioration du service à l'usager, optimisation de l'organisation et obligation réglementaires liées aux transferts de compétence au niveau intercommunal.

Ces mutualisations se traduisent d'ores et déjà dans de nombreux aspects organisationnels et fonctionnels : importants transferts de compétence au niveau communautaire, mise en place de services communs et de plateformes collaboratives, développement des groupements de commandes, mises à disposition de personnel, organisation des services opérationnels communautaires en pôles de proximité. Le schéma de mutualisation du Grand Albigeois adopté en décembre 2017 a vocation à renforcer la dynamique d'intégration.

4.3 CONTRATS EN COURS

Les processus contractuels en cours l'échelle du territoire sont présentés ci-dessous. Plusieurs d'entre eux ont vocation pour ce qui est de la Région, à constituer un sous-ensemble contractuel du présent Contrat Territorial.

Contrat de ville 2015-2020



Succédant au contrat urbain de cohésion sociale, le contrat de ville du Grand Albigeois porte sur la période 2015-2020 les ambitions du territoire en matière de dynamisation des 3 quartiers prioritaires de la ville sur la commune d'Albi (Cantepau, Veyrières-Rayssac, Lapanousse-Saint Martin) et d'un quartier en veille active sur la commune de Saint Juéry (Pratviel-les Rosiers-la Moussetié).

La convention de Renouvellement Urbain 2019-2024 du quartier de Cantepau est en cours d'élaboration dans la perspective d'une signature à l'été 2019.

Signataires : ville d'Albi, ville de Saint Juéry, communauté d'agglomération du Grand Albigeois, Etat, Département du Tarn, Tarn Habitat, CAF, Région Occitanie, académie de Toulouse

Contrat Atouts Tarn 2018-2020

Le contrat Atouts-Tarn porte sur la période 2018-2020 formalise le partenariat de projet entre le Département du Tarn et la communauté d'agglomération du Grand Albigeois. Il regroupe les projets des collectivités sur le territoire albigeois en termes de solidarités territoriales et de solidarités humaines.

Signataires : Département du Tarn, communauté d'agglomération du



Grand Albigeois

Contrat Grand Site Occitanie/Pyrénée s-Méditerranée

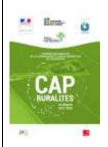
La commune d'Albi s'est engagée dans le renouvellement du contrat Grand site conclu avec la Région. Le contrat GSO est en cours de finalisation.





Signataires : ville d'Albi, communauté d'agglomération du Grand Albigeois, Région Occitanie, Département du Tarn

Contrat de ruralité 2017-2020



Le contrat de ruralité « CAP ruralités en Albigeois 2017-2020 » regroupe les projets de l'agglomération et de ses communes membres sur les territoires ruraux de l'agglomération. Il est axé autour de 6 thématiques : accès aux services, revitalisation des bourgs centres, attractivité, mobilité, transition écologique et énergétique, et cohésion sociale.

Signataires : Etat, Département du Tarn, communauté d'agglomération du Grand Albigeois, Agence Régionale de Santé, Caisse des dépôts et consignations

Contrat Bourg Centre Occitanie



Les communes de d'Arthès, Castelnau-de-Lévis, Le Séquestre, Lescure d'Albigeois, Marssac-sur-Tarn, Saint-Juéry et Puygouzon ont fait part de leur pré-candidature pour s'inscrire dans le dispositif Bourg Centre de la Région. Les contrats conclus seront annexés au présent contrat.

Signataires : Région, communes concernées, communauté d'agglomération du Grand Albigeois, Département du Tarn

Contrat enfance jeunesse 2019-2021

Le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2021 est en cours de finalisation. Il porte sur l'ensemble des projets en faveur de la petite enfance et des accueil de loisir sans hébergement, portés par les communes ou l'agglomération.

Signataires : communauté d'agglomération du Grand Albigeois, CAF, communes

Action cœur de ville 2018-2022



La convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville d'Albi a été signée en août 2018. Elle doit se concrétiser par un contrat d'ici la fin 2019.

Signataires : ville d'Albi, communauté d'agglomération du Grand Albigeois, Région Occitanie, Caisse des dépôts et consignations, CCI du Tarn, Action Logement, ANAH

Le programme "territoires à énergie positive pour la croissance verte"

Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

(TEPCV) 2016-2019 vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions contribuant à l'atténuation des effets du changement climatique (maîtrise des consommations d'énergie et augmentation des productions d'énergie de sources renouvelables).



Signataires : Etat, communauté d'agglomération du Grand Albigeois

Territoire Econome en Ressources (TER)



Le programme "territoire économe en ressources" (TER) initié par l'ADEME en 2016 a pour objet d'inciter les collectivités territoriales à atteindre des objectifs ambitieux en matière de réduction des déchets à la source et de valorisation des déchets. Le Grand Albigeois a été sélectionné dans le cadre de ce dispositif et s'engage à mettre en œuvre un plan d'action global sur l'économie circulaire, en prenant appui notamment sur le développement de la prévention et de la valorisation des déchets.

Signataires : ADEME, communauté d'agglomération du Grand Albigeois

4.4 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS

Le Grand Albigeois, territoire de vie cohérent, solidaire et fortement intégré, situé sur un axe de communications important, fort d'un rayonnement culturel et patrimonial national et international est ouvert à son environnement.

En ce qui concerne la **coopération intercommunale**, le Grand Albigeois a impulsé des collaborations avec les territoires voisins.

Il travaille en particulier depuis plusieurs années au sein d'un syndicat mixte avec la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et celle de Centre Tarn dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Albigeois.

Il participe à la mise en œuvre d'une réponse concertée et solidaire pour l'accueil des grands passages dans l'arrondissement nord du Tarn.

Il échange avec Castres-Mazamet et Gaillac-Graulhet Agglomération sur des enjeux économiques partagés. Par ailleurs, conscient des enjeux spécifiques autour des questions de maîtrise foncière, il s'est associé à l'agglomération de Castres Mazamet pour former l'établissement public foncier local du Tarn

Dans la ligne des orientations de son projet d'agglomération, l'agglomération veillera à conforter et développer des **relations de coopération et de complémentarité** avec les autres intercommunalités de la zone d'emploi d'Albi, et les deux PETR mitoyens (Albigeois & Bastides, Pays de Cocagne) qui s'inscrivent dans les nouvelles politiques contractuelles régionales sur le périmètre de la zone d'emploi albigeoise. En fonction des projets, des modes de coopération pourront être recherchés pour conforter le développement cohérent de cet espace.

A titre d'exemple, dans le secteur du tourisme, des premiers contacts ont été noués avec le PETR Albigeois et Bastides mettant en avant la volonté conjointe de concevoir des offres complémentaires pour mieux répondre aux attentes des visiteurs et promouvoir la destination nord-tarnaise en général.

Le Grand Albigeois s'inscrit également positivement dans la dynamique métropolitaine toulousaine et participe à ce titre à l'association du dialogue métropolitain qui vise à affirmer la vocation métropolitaine de l'aire urbaine de Toulouse regroupant 1 800 000 habitants. Ce dialogue institutionnalisé entre la métropole toulousaine et les villes d'équilibre régional permet de renforcer la coopération entre nos territoires au bénéfice de tous.

Dans le nouveau contexte régional, le Grand Albigeois aura l'ambition, notamment en cohérence avec le périmètre d'action des pôles de compétitivité et dans une logique de mise en réseau, de nouer ou renforcer les liens avec les autres agglomérations de la région Occitanie.

Enfin, le Grand Albigeois par le classement UNESCO de la cité épiscopale d'Albi et de la Mappa Mundi est intégré au réseau des Biens UNESCO.

SYNTHESE du diagnostic stratégique actualisé du Grand Albigeois et positionnement au regard des enjeux d'aménagement du territoire régional analysés par Occitanie 2040

AFOM du territoire du Grand Albigeois

ATOUTS

Une position géographique « centrale » au sein de la région, en proximité avec une métropole dynamique (Toulouse)

Un bon niveau général d'équipements publics, culturels et sportifs

Un pôle d'emploi attractif, un tissu de TPE-PME solide, et des emplois majoritairement présentiels

Un pôle de recherche et d'enseignement supérieur reconnu nationalement

Un secteur sanitaire de qualité

OPPORTUNITES

Un haut niveau d'intégration communautaire sur un bassin de vie cohérent

Une notoriété touristique régionale, nationale et internationale avec 2 classements UNESCO (Cité Episcopale et Mappa Mundi) complémentaire des autres destinations du Tarn et à articuler davantage pour une offre plus complète et un impact plus fort auprès des clientèles.

Une croissance démographique régulière due à un solde migratoire positif, témoin de la forte attractivité du territoire

Une collectivité « à taille humaine » avec un cadre de vie préservé qui attire de nouveaux habitants

Un territoire engagé dans la transition énergétique et écologique

FAIBLESSES

L'absence de filières économiques structurées de dimension régionale ou nationale

Un déficit de jeunes actifs (tranche d'âge 25-40 ans)

Une offre de formation insuffisante et des usages notamment commerciaux faibles dans le domaine numérique

Des îlots de précarité marqués

Des disparités territoriales dans l'accessibilité aux commerces et aux services (notamment de santé) et des équipements à renouveler (notamment l'internat du Centre hospitalier)

Des liaisons avec le réseau ferroviaire national encore difficiles

MENACES

Des déséquilibres potentiels liés à la forte attractivité toulousaine

Une perte de visibilité de l'Albigeois, agglomération de taille moyenne, dans la grande Région Occitanie

Un vieillissement tendanciel de la population

Un retard de déploiement du numérique qui pénaliserait l'attractivité du territoire

Des concurrences accentuées par l'aménagement d'espaces économiques de grande capacité sur l'ouest tarnais

Positionnement au regard des enjeux stratégiques du SRADDET, « Occitanie 2040 »

L'agglomération participe à la démarche de concertation engagée par la Région dans le cadre de l'élaboration du SRADDET « Occitanie 2040 », en partenariat avec le CNFPT et l'ADGCF. Elle a fait parvenir en février 2019 ses observations sur ce projet.

Les ambitions portées sur le territoire du Grand Albigeois en matière d'amélioration du cadre de vie, de développement économique ou encore de transition écologique et énergétique, retranscrits dans le projet de territoire « CAP 2030 Grand Albigeois », s'inscrivent et concourent aux objectifs poursuivis par la Région dans le cadre du SRADDET « Occitanie 2040 ».

- Le défi de l'accueil : le Grand Albigeois se veut un territoire attractif, pour toutes les classes d'âge et les classes sociales, pour les résidents comme pour les touristes. Les politiques mises en œuvre concourent à améliorer le cadre de vie de chacun.
- Le défi des coopérations : le Grand Albigeois est un territoire solidaire, ouvert sur son environnement et les territoires qui le composent et l'entourent.
- Le défi du rayonnement : le Grand Albigeois est un territoire d'élection pour toutes les entreprises, étudiants, associations et porteurs de projet. Le projet de territoire « CAP Agglo Business » décline les ambitions du territoire en matière de développement économique et d'enseignement supérieur et recherche.

Le défi transversal relatif à l'atténuation/adaptation au changement climatique : le Grand Albigeois s'inscrit dans une politique ambitieuse en matière de préservation des ressources naturelles et des paysages.

ARTICLE 5: PROJET D'AGGLOMERATION ACTUALISÉ ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION VIS A VIS DU TERRITOIRE DU GRAND ALBIGEOIS

5.1 LE PROJET DE TERRITOIRE

Le Grand Albigeois a voté, en avril 2016, un nouveau **projet d'agglomération à horizon 2030** intitulé *Grand Albigeois CAP 2030*.

Ce projet de territoire, émanation de la volonté des communes, s'inscrit dans la continuité de celui qui a été établi en 2003 et dessine les orientations stratégiques de la collectivité pour la prochaine décennie. Il intègre les orientations et les enjeux de développement des schémas territoriaux existants, en cours de révision ou d'élaboration.

Le projet de territoire **Grand Albigeois CAP 2030** vise à conforter le dynamisme du Grand **Albigeois en favorisant le développement des coopérations intercommunales et l'intégration** au niveau communautaire, dans le respect des identités communales. Il doit permettre au Grand Albigeois de s'inscrire, dans toutes ses composantes et atouts, au cœur du département du Tarn et de la région Occitanie autour de 3 piliers stratégiques:

Renforcer l'Albigeois comme place de référence régionale :

Un territoire attractif et entreprenant, pour le rendre visible et reconnu dans le nouveau contexte géographique, avec comme axes principaux :

- le développement économique : l'économie de la connaissance, l'économie traditionnelle et l'économie sociale et solidaire sont les trois piliers du développement économique du Grand Albigeois dont l'innovation constitue le moteur.
 - Le Grand Albigeois vise à mobiliser son intervention de manière équilibrée entre l'accompagnement des entreprises locales, la création d'entreprises nouvelles et l'implantation d'entreprises extérieures au territoire.
- o le **développement touristique**: le classement de la Cité épiscopale d'Albi au patrimoine mondial de l'UNESCO, la rénovation du musée Toulouse-Lautrec, la réalisation de l'espace urbain des Cordeliers et la construction du Grand Théâtre, l'inscription de la Mappa Mundi à la Mémoire du monde de l'UNESCO, le classement d'une partie de la commune d'Albi en zone touristique d'affluence exceptionnelle et d'animation culturelle permanente, sont autant d'éléments participant au rayonnement national et international du Grand Albigeois et sur lesquels il faut capitaliser en tant que Grand site d'Occitanie.
- o le **développement de l'enseignement supérieur et de la recherche** est un facteur important de l'attractivité du territoire et de son développement économique. Le Grand Albigeois poursuivra son soutien aux infrastructures à travers le CPER et dans le cadre d'une gouvernance locale de site découlant du SRESRI.

Favoriser toutes les énergies positives :

- o en facilitant et en encourageant les **échanges**, **l'animation du territoire**, **les** initiatives communautaires, les modes participatifs,
- o en prenant en compte la nécessaire maîtrise des consommations d'énergie, en développant les modes de déplacements et de communications doux, en promouvant l'utilisation des énergies renouvelables et le développement de l'économie circulaire.

Conforter un cadre de vie d'excellence pour viser les 100 000 habitants à l'horizon 2030 :

- o en développant des espaces de vie cohérents permettant un meilleur équilibre entre les générations,
- o en préservant les qualités environnementales, patrimoniales et paysagères des espaces et en soutenant les activités aux rangs desquels le maraîchage ou l'agriculture péri-urbaine- qui y contribuent
- en promouvant le « vivre ensemble ».

Les prérogatives du contrat de ville, du SCoT du Grand Albigeois et du programme local de l'habitat notamment devraient favoriser ces objectifs.

Le **développement économique** est le point gravitaire des politiques publiques de l'agglomération depuis sa création. La stratégie de développement économique constitue ainsi le premier volet du projet de territoire « Grand Albigeois CAP 2030 ». Sa mise en œuvre a fait l'objet d'une co-construction avec les entreprises et les chambres consulaires en 2016. Ce travail mené en commun a permis d'élaborer le Cap Agglo Business, qui définit les engagements de l'agglomération vis-à-vis du monde économique et est à la source de la contribution de l'agglomération au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021.

En complémentarité avec les dispositifs de la Région, chef de file du développement économique, le Grand Albigeois a développé un ensemble complet de dispositifs d'accompagnement qui permettent le développement d'activités innovantes. Le CAP Agglo Business, volet économique du projet de territoire CAP 2030 voté en mars 2017, retranscrit l'engagement du Grand Albigeois pour un développement durable des entreprises du territoire. Il se décline en 5 volets eux-mêmes déclinés en actions opérationnelles en faveur de la vitalité économique du territoire :

- CAP numérique : anticiper les besoins et accompagner les entreprises en matière de numérisation des activités économiques
- CAP innovation : développer l'innovation issue des entreprises albigeoises
- CAP recrutement : faciliter le recrutement des PME/PMI et l'installation des salariés et de leurs familles
- CAP infrastructures : offrir aux entreprises les conditions de leur développement
- CAP affaires : favoriser l'accès des PME à la commande publique locale

Ces orientations stratégiques portent les projets de l'agglomération et de ses communes membres.

La recherche d'efficacité des politiques publiques et des dépenses locales a conduit le Grand Albigeois a privilégié un mode de développement intégré.

Depuis sa création, la communauté d'agglomération a vu le champ de ses compétences s'élargir au service des 16 communes qui la composent. Cette intégration des compétences a été portée par la volonté des communes de mettre en œuvre un développement cohérent et solidaire du territoire albigeois, associé à un schéma de mutualisation de services volontaire. En 2017, le cœfficient d'intégration fiscale de la communauté d'agglomération de l'Albigeois était l'un des plus élevé de France (0.62 contre 0.35 en moyenne pour les agglomérations françaises - source DGFIP).

5.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU TARN VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU GRAND ALBIGEOIS

Lors de sa séance du 12 février 2016 l'assemblée départementale réunie à l'occasion du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016, a souhaité une nouvelle formalisation de ses politiques publiques déclinées en orientations politiques présentées ci-dessous :

	1	_
		 Connaître pour agir Elaborer et suivre les schémas sociaux départementaux
		en lien avec les partenaires
	Assurer une présence	Favoriser la cohésion sociale et la solidarité à chaque
	de proximité en	échelon territorial
	partenariat	Assurer un accueil de proximité pour favoriser
	partonariat	l'information et l'orientation
		Assurer un accompagnement global des personnes et
Ì		des familles
		Conforter le travail préventif de la maternité à la
		parentalité
		. Développer l'offre d'accueil et pérenniser l'existant afin
	Veiller au bien-être des enfants et soutenir les familles	de réduire les inégalités territoriales tant en matière
		d'accueil individuel que collectif
		Mieux repérer et traiter les situations d'urgence
		. Adapter et diversifier les modalités d'accueil et
Un		d'accompagnement des enfants et de leurs familles
Département		Favoriser la continuité des parcours des enfants jusqu'au
solidaire de		passage à l'âge adulte
l'ensemble des		 Assurer l'information des personnes âgées et
Tarnais		handicapées
		Prévenir la perte d'autonomie
		Favoriser et soutenir le maintien à domicile des
	Accompagner et	populations les plus fragiles
	soutenir les populations	 Offrir un hébergement de qualité en établissement ou en
	les plus fragiles	famille d'accueil
		 Assurer les recouvrements et la gestion des
		reversements
		Participer à la protection des personnes majeures
		vulnérables
		Renforcer la cohésion sociale et lutter contre la précarité
	Favoriser la cohésion sociale, l'accès et le	 Renforcer et développer une politique d'insertion en faveur des publics en difficulté
	retour à l'emploi, l'accès	Lutter contre les exclusions et les discriminations
	et le maintien dans le	Favoriser l'insertion par et dans le logement
	logement	 Soutenir l'investissement et aider aux opérations de bâti
	logement	en matière de logement social
	Agir en faveur de la	Soutenir le développement touristique
	création et du maintien	Soutenir le développement agricole et rural
	d'emplois de proximité	
	Faciliter la mobilité des	 Améliorer et entretenir les liaisons routières
	Tarnais	Favoriser l'intermodalité et le partage de la route
	Assurer une solidarité territoriale	Poursuivre les aménagements stratégiques essentiels
Un		pour l'économie tarnaise dans le domaine du numérique
Département		Soutenir le développement territorial
mobilisé en		Favoriser l'accès des services pour tous
faveur de l'emploi et de		Favoriser la qualité du service public de l'eau et sa prise en compte dans les politiques d'aménagement du
l'aménagement		territoire dans les politiques d'amenagement du
de son		Développer l'ingénierie territoriale
territoire		Agir en faveur de l'environnement, des milieux naturels,
		de la ressource en eau et d'une gestion durable de
	Préserver les	l'espace
	ressources, les sites	Préserver et valoriser le cadre de vie et l'attractivité du
	naturels et	territoire
	l'environnement	 Agir en faveur de la transition énergétique
		Développer une dynamique départementale dans les
		domaines de l'environnement et du Développement
		Durable
Un		Contribuer à la réussite éducative pour tous et lutter
Département	Agir au quotidien pour	contre le décrochage scolaire
qui	offrir à tous les jeunes	Favoriser l'éducation citoyenne
		 Mieux-être et mieux vivre ensemble
accompagne	tarnais les mêmes	Coverige Pouteranie des investores de la constant
accompagne sa jeunesse et	tarnais les mêmes chances de réussite	Favoriser l'autonomie des jeunes pour une ouverture sur
accompagne sa jeunesse et les pratiques		le monde
accompagne sa jeunesse et		

de loisirs du plus grand nombre		supérieures de proximité dans des conditions de vie de qualité
	Promouvoir la pratique sportive et agir pour la jeunesse	 Contribuer à l'accès aux activités physiques et sportives pour le plus grand nombre sur l'ensemble du territoire Favoriser les loisirs sportifs et touristiques Soutenir les acteurs départementaux et locaux œuvrant pour l'épanouissement et l'accès à l'autonomie des jeunes
	Faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales	Rendre accessible le patrimoine tarnais au plus grand nombre Accompagner le développement culturel sur l'ensemble du territoire tarnais et favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre
Un Département responsable		Cet axe s'intéresse principalement à l'organisation interne du Département et de ses services.

Le développement des territoires est une priorité du Département du Tarn. Le Conseil Départemental apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en leurs proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le conseil départemental du Tarn partage les enjeux portés par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et interviendra à ses côtés afin d'assurer la solidarité territoriale du territoire en facilitant l'accès des services aux populations les plus fragiles et en favorisant son attractivité.

A travers le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Conseil départemental propose un programme d'actions sur six ans pour renforcer l'offre de services dans les bassins de vie présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma vise également à réduire les déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins de la population. Le Département participe par ailleurs au financement des créations de maison de service aux publics.

Le Conseil départemental développe des actions spécifiques en faveur de la démographie médicale afin d'anticiper et endiguer la désertification médicale : ouverture d'un numéro de téléphone unique à destination des professionnels de santé, évènementiels et promotion du territoire de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois. A travers le Fonds de Développement Territorial, le Conseil Départemental participe également financièrement à la création de maisons de santé et de cabinets médicaux sur le territoire.

Le Conseil départemental poursuivra ses actions afin de développer l'attractivité du territoire. A ce titre il soutient la création et le développement de projets d'aménagement structurants. Le Département participe notamment aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. Le Conseil départemental soutient également la création d'équipements sportifs et culturels, qui encouragent la création de lien social autour de pratiques culturelles et sportives.

Le Département conçoit et met en œuvre un programme de développement touristique départemental répondant aux principales priorités suivantes : promouvoir l'attractivité du Tarn, accompagner et aider à la professionnalisation des acteurs de la fillère et soutenir l'ingénierie touristique. Le Département souhaite renforcer la mutualisation des actions et l'utilisation des complémentarités et des compétences en partenariat avec les collectivités locales et plus particulièrement les intercommunalités, mais également conforter les liens organisationnels et les actions communes avec les offices de tourisme dans le cadre d'une stratégie de convergence. Il s'agit de co-construire une stratégie de développement touristique partagée avec les territoires, et de créer les conditions d'une nouvelle forme d'organisation performante au service de l'ensemble des destinations tarnaises.

5.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU GRAND ALBIGEOIS

Avec 72 724 km² et plus de 5,8 millions d'habitants, la région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée est la deuxième plus vaste région de France ; elle est plus grande que 13 Pays d'Europe.

Avec une croissance démographique d'1 million d'habitants d'ici 2040 représentant 25% de la croissance nationale, l'Occitanie est la région la plus attractive de France.

Cette attractivité est une opportunité majeure. Elle pose collectivement plusieurs défis en termes d'aménagement et de développement des territoires et nécessite d'engager des politiques fortes pour le développement des activités économiques et le rayonnement à l'international, des politiques ambitieuses dans les domaines de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de la transition écologique et énergétique, des politiques soutenues pour la cohésion sociale, la qualité du cadre de vie, une offre de services performante dans les territoires.

Pour mener à bien l'ensemble de ces dynamiques, il convient de prendre en considération la **structuration territoriale de notre région** qui repose sur :

- 4 485 Communes,
- 2 Métropoles comprenant à elles deux, 68 communes et 1 212 389 habitants,
- 22 Communautés d'Agglomérations ou Urbaine composées de 752 communes comptant 2 392 424 habitants,
- 138 Communautés de Communes au 1er janvier 2017, contre 247 en 2016 (- 44 %),
- 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux,
- 33 zones d'emplois dont les taux de stabilité interne sont très supérieures à la moyenne nationale.

Notre région se caractérise par une forte majorité de communes rurales ou de montagne et de très petite taille :

- 61 % des communes comptent moins de 500 habitants,
- 2 109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47% des communes de la région).

C'est dans ce contexte que, dès fin 2016, la Région Occitanie a décidé d'engager en partenariat avec les Départements, une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales sur la période 2019-2021 avec :

- chacune des deux Métropoles,
- les Communautés d'Agglomération ou Urbaine qui sont invitées à engager des stratégies de complémentarité ou d'alliance avec leurs territoires environnants,
- chaque Territoire de Projet rural à savoir les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux, les Pays (syndicats mixtes ou associations), les Syndicats Mixtes de gestion et d'aménagement ou de préfiguration de PNR.

Dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales, la Région s'est fixée pour objectifs :

- d'agir résolument pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans chacun des territoires et des bassins de vie qui les constituent,
- de favoriser avec les collectivités ou leurs groupements, la structuration de Territoires de Projets en prise avec les territoires vécus par les habitants et à une échelle pertinente en terme de population, d'offre de services supérieurs et intermédiaires, d'arguments économiques et culturels,
- d'encourager les dynamiques innovantes dans les territoires,
- d'accompagner les projets essentiels, prioritaires et à forte valeur ajoutée pour chaque territoire,
- de mobiliser dans le cadre d'un contrat régional unique avec chaque territoire,

l'ensemble de ses politiques et moyens au titre :

- o de ses dispositifs d'intervention thématiques,
- du CPER et des CPIER,
- o des fonds européens dont elle assure la fonction d'autorité de gestion.

Dans le cadre de ce contrat et dans le respect de ses principes d'intervention, la Région s'attachera notamment à :

- soutenir les grandes fonctions de centralité développées par l'Agglomération vis-à-vis de sa zone d'emplois et des bassins de vie qui la composent, et fortifier l'attractivité des Bourgs Centre qui remplissent la fonction d'équilibre au sein de l'Agglomération
- accompagner les dynamiques consistant à conforter et à valoriser ses spécificités lui permettant de se positionner comme une agglomération référente dans ces domaines,
- contribuer à son attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive et favoriser son rayonnement au niveau national voire à l'international dans le cadre de stratégies partagées,
- participer à la mise en œuvre des programmes de cohésion sociale dans le cadre de ses politiques.

Les domaines d'intervention de la Région mobilisables pour les territoires sont principalement les suivants :

- le **développement économique,** l'économie sociale et solidaire sur la base des orientations fixées par le Schéma Régional de Développement Economique pour l'Innovation et l'Internationalisation (SRDEII) approuvé le 3 février 2018,
- l'agriculture, l'agroalimentaire et la Forêt,
- **l'alimentation** enjeu majeur de nos sociétés et déclarée « grande cause régionale » fera l'objet d'un Plan Régional de l'Alimentation et de Projets Alimentaires de Territoires,
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation dont Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) constitue le cadre stratégique de référence pour l'action de la Région pour la période 2017-2021,
- la formation professionnelle (nouveau Programme Régional de Formation en référence à la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC) et l'apprentissage avec l'objectif de former 40 000 apprentis dans 5 ans,
- les mobilités et l'intermodalité,
- le logement social,
- la Santé et le Médicosocial : si la politique santé relève de la responsabilité de l'Etat, la Région est fortement attachée au maintien d'une offre de soins dans l'ensemble des territoires. La Région Occitanie soutient ainsi au titre de sa compétence d'aménagement équilibré et durable du territoire, la création de maisons et centres de santé pluri-professionnels. Par ailleurs, la Région met en œuvre le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017-2021.
- la transition écologique et énergétique : fin 2016, la Région s'est résolument engagée sur la voie de la transition énergétique en affirmant l'ambition de devenir la première Région à énergie positive (REPOS) d'Europe.

Pour concrétiser cette ambition, les **objectifs d'ici 2050** sont les suivants:

- diviser par 2 la consommation d'énergie par habitant,
- multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables.
- la politique de la Ville et notamment NPNRU 2014-2024,
- la politique régionale pour le développement et la valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée »,
- la politique foncière de la Région qu'elle développe notamment avec les Opérateurs fonciers tels que l'EPFE Occitanie ou la SAFER Occitanie,
- la valorisation des activités culturelles, du Patrimoine, des métiers d'art, de l'économie touristique et des activités sportives participent à l'attractivité des territoires et à leur rayonnement au niveau national voire dans plusieurs cas à l'international.

La Région a défini en 2017 sa stratégie 2019-2021 « culture et patrimoine » et son schéma régional de développement du Tourisme et des loisirs 2017-2021.

Le développement et la promotion des **Grands Sites Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** s'inscrit en cohérence avec les politiques contractuelles territoriales et apporte une forte valeur ajoutée pour l'attractivité des territoires et de la région.

La Région est également très attachée au **développement de la mobilité douce** en site propre qui est une réponse en devenir appropriée tant pour les usages du quotidien que pour la découverte et la valorisation culturelle, patrimoniale et touristique des territoires de **l'Occitanie.**

- un soutien particulier en faveur de l'attractivité et de la vitalité des communes et de leurs EPCI :
 - **requalification des espaces publics :** qualification du cadre de vie : aménagements paysagers, valorisation du patrimoine,...
 - offre de **services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, notamment les **lieux d'accueils en faveur de la petite** enfance.
 - création d'espaces associatifs et/ou mutualisés dont les tiers lieux, espaces collaboratifs
 - **habitat** : création de logements à vocation sociale qui contribuent à la résorption de la vacance et à la lutte contre la précarité énergétique,
 - **mise en accessibilité** des bâtiments recevant du public,
 - **maintien et développement du commerce** en cœur de ville dans les Bourgs Centres, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales,
 - qualification des infrastructures d'accueil des entreprises,
 - **culture, patrimoine et tourisme**: restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,...
 - **rénovation énergétique** des bâtiments et équipements recevant du public,
 - développement des énergies renouvelables, ...

L'Assemblée des Territoires créée le 4 novembre 2016 est informée par la Région des orientations et de l'état d'avancement de la Politique Contractuelle Territoriale régionale. En tant que de besoin, la Région pourra solliciter les membres de l'Assemblée des Territoires pour participer à la réflexion sur les évolutions éventuelles de ces Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales.

Les différentes politiques précitées ne s'appliquent pas indistinctement et uniformément sur l'ensemble du territoire régional.

Elles seront mobilisées dans chaque territoire sur la base de la « feuille de route construite sur mesure » qui est :

- fonction des spécificités du territoire,
- le résultat de la « rencontre » entre le Projet de Territoire <u>et</u> les orientations stratégiques de la Région.

Cette « feuille de route contractuelle » est également nourrie par les travaux préparatoires à **l'élaboration d'Occitanie 2040 (SRADDET)** autour de trois défis spécifiques :

- le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement) pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises, sur l'intégralité du territoire régional et quelle que soit l'appartenance sociale. Ce défi pose la question de l'accueil et de la garantie du maintien de la qualité de notre cadre de vie.
- le défi de la coopération territoriale pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires très différents qui composent la région en passant ainsi d'une logique d'interdépendance à une logique de solidarité territoriale sur l'ensemble du territoire régional.
- le défi du rayonnement régional pour accroître la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local. Le SRADDET devra donc permettre à la région de renforcer la capacité d'action collective régionale pour rayonner à toutes les échelles mais aussi de faire de l'ouverture interrégionale un levier de développement interne pour amplifier les retombées locales.

A ces trois défis s'ajoute un 4ème défi transversal :

- Le défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique qui se pose de façon particulièrement prégnante sur tous nos territoires : le littoral (retrait de cote), la montagne (enneigement...), la plaine (augmentation de la température entraînant des modifications des pratiques agricoles...). La région fera face à de nombreux phénomènes extrêmes et devra donc mettre en place des stratégies pour atténuer et s'adapter à ces changements climatiques pour améliorer sa résilience.

Ouverture des données publiques

Enfin, en application de la **Loi** pour une **République Numérique** du **7 octobre 2016** et conformément aux dispositions approuvées le 30 juin 2017 en Assemblée Plénière, la Région accompagne les territoires régionaux impactés par la loi pour une République Numérique sur son volet « open data » :

- Elle propose un dispositif d'animation et de soutien cohérent et complémentaire aux actions entreprises par l'Etat et plusieurs collectivités d'Occitanie, notamment dans le cadre du projet Opendata Lab financé par un PIA et labellisé par la démarche Open data Locale portée par l'association Open data France.
- Elle organise la mise à disposition de ses propres données et de données du territoire régional, qui seront accessibles aux Départements, EPCI et Communes qui en auront l'utilité et l'usage.
- Elle organise aussi un soutien à la publication et au partage des données issues des collectivités locales impactées par la loi.

Les territoires de projet concernés par la mise en œuvre des Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales sur la période 2019-2021 peuvent s'inscrire dans cette démarche et solliciter la Région pour bénéficier des outils et des moyens régionaux mis à leur disposition.

ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU Grand albigeois PARTAGEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET LA REGION OCCITANIE

6.1 ENJEUX STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT PARTAGES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS, LE DEPARTEMENT DU TARN ET LA REGION OCCITANIE

Le dynamisme du territoire du Grand Albigeois s'inscrit dans les défis partagés du développement économique, du respect de l'environnement naturel, et de l'amélioration d'un cadre de vie de qualité.

Ces 3 piliers stratégiques du développement en Albigeois dessinent les défis auxquels l'agglomération albigeoise doit répondre et portent ses ambitions en matière de politique publique.

La feuille de route commune aux signataires du présent contrat, précisée dans la partie suivante, porte les ambitions de chacun pour faire grandir le territoire albigeois et lui donner les moyens d'atteindre ses ambitions. Elle porte sur un soutien important au développement économique de l'Albigeois, facteur d'emploi et d'attractivité, sur le déploiement de mesures en faveur d'un développement durable et équilibré du territoire, et sur des mesures clés en faveur de la cohésion sociale et de l'inclusion de tous les habitants.

Le Contrat Territorial Occitanie du Grand Albigeois dresse les ambitions du territoire sur les années 2019-2021 :

- Renforcer l'Albigeois comme pôle d'équilibre et place de référence régionale : en lien avec les politiques régionales en faveur de la vitalité économique des territoires d'Occitanie et les objectifs du SRDEII et du SRT, le Grand Albigeois ambitionne de développer et qualifier les zones d'activités de son territoire, de promouvoir une offre immobilière d'entreprise de qualité et de promouvoir l'innovation économique, sociale et solidaire. Le renforcement de l'attractivité touristique du site albigeois est également une composante forte du Contrat qui se concrétisera dans le contrat spécifique Grand Site Occitanie.
- Favoriser toutes les énergies positives: le Grand Albigeois est résolument tourné vers le développement durable et définit des outils ambitieux pour maîtriser les consommations énergétiques, produire davantage d'énergie localement, économiser les ressources, mettre en œuvre une politique efficace de gestion des déchets et développer des solutions de mobilité moins consommatrices en ressource. Ces ambitions s'inscrivent dans les objectifs régionaux et départementaux en la matière et notamment dans la démarche « Région à énergie positive ».
- Conforter un cadre de vie marqueur de qualité et d'attractivité: le défi de l'attractivité et du bien vivre ensemble appelle des solutions locales s'inscrivant dans les objectifs régionaux et départementaux en matière d'aménagement des espaces et de cohésion sociale. Les ambitions du territoire albigeois en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants se traduisent par de nombreux projets portés par la politique locale de l'habitat, la revitalisation des bourg-centres et des quartiers prioritaires de la ville.

6.2 OBJECTIFS STRATEGIQUES ET MESURES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT PARTAGES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS, LE DEPARTEMENT DU TARN ET LA REGION OCCITANIE

Les enjeux stratégiques développés ci-dessus se traduisent en objectifs stratégiques et mesures opérationnelles partagées par les signataires du présent contrat. Ces éléments sont développés en annexe 1.

3 enjeux stratégiques	8 objectifs stratégiques	17 mesures opérationnelles
Renforcer l'Albigeois comme	Renforcer l'attractivité économique de l'Albigeois	Proposer une offre immobilière de qualité aux entreprises (zones d'activité, hôtel d'entreprise) Favoriser l'offre économique de proximité et le développement d'une économie sociale et solidaire Promouvoir l'innovation
pôle d'équilibre et place de référence régionale	Favoriser l'adéquation entre l'offre économique et de formation et les besoins du territoire	 Qualifier et renforcer le site ESR albigeois Lever les verrous de développement des entreprises
	Développer l'attractivité culturelle et touristique d'un patrimoine d'exception	Préserver et valoriser le patrimoine albigeois, notamment sur le périmètre Grand Site Occitanie/Pyrénées-Méditerranée
	Soutenir les mobilités et intermodalités efficaces et durables	 Favoriser l'intermodalité et les mobilités douces Optimiser les infrastructures de déplacement
Favoriser toutes les énergies positives	Agir en faveur de la transition énergétique et écologique	 Préserver l'environnement et la biodiversité Maîtriser les consommations énergétiques et augmenter les capacités de production d'énergie renouvelable
	Promouvoir le développement d'une économie circulaire	Mettre en œuvre une stratégie efficace d'économie des ressources
Conforter un cadre de vie marqueur de qualité et d'attractivité	Permettre un aménagement équilibré du territoire	 Favoriser les parcours résidentiels en Albigeois Développer les équipements de centralité participant à l'attractivité du territoire Agir en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics	 Développer et valoriser les bourg-centres et les communes rurales de l'agglomération Favoriser la vitalité du territoire Rénover les bâtiments accueillant du public
--	--

ARTICLE 7 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU TARN DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le Conseil Départemental du Tarn interviendra dans le cadre du présent contrat en fonction de ses compétences et **selon les modalités d'interventi**on définies dans ses règlements d'intervention. Le Conseil Départemental pourra notamment mobiliser les dispositifs suivants :

I. ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL (Fonds de Développement Territorial Axe 1)

• <u>Participation au financement des équipements immobiliers concourant au développement local (Mesure dédiée aux communes de moins de 2000 habitants).</u>

Type de projets éligibles :

Travaux de construction, modernisation, extension et réparation de bâtiments communaux (hors immeubles classés) ainsi qu'aménagement d'espaces publics,

Travaux de construction, modernisation et extension de groupes scolaires,

Travaux de construction et d'aménagement de bibliothèques entrant dans le cadre du schéma départemental de lecture publique

Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux de financement apporté par le Département varie de 35 à 45 % en fonction de l'écart constaté entre l'effort fiscal de la collectivité et l'effort fiscal moyen de la strate de population. Le plafond de dépense subventionnable sur le triennal (2018-2020) est de 100 000 euros.

Pour les communes de 500 à 1999 habitants, le taux de financement apporté par le Département peut aller jusqu'à 30%. Le plafond de dépense subventionnable sur le triennal (2018-2020) est de 150 000 euros.

Aide à la réfection des dégâts sur voies communales consécutifs aux intempéries

Le conseil départemental participe à la réfection des dégâts sur voies communales consécutifs aux intempéries.

- Les devis maximum subventionnable HT par commune sinistrée sont fixés à 50 000 €
- Le taux d'intervention du Département est de maximum 20 %.
- Concours financiers aux travaux de voirie d'intérêt local.

Le Conseil départemental vote chaque année une dotation globale départementale, répartie ensuite entre les cantons au profit des maîtres d'ouvrage. Seuls les travaux des communes de moins de 2 000 habitants sont éligibles à cette mesure.

Type de projets éligibles :

- Travaux de gros entretien sur les voies d'intérêt local
- Travaux neufs de modernisation du réseau local

Les taux de subvention varient de 35 à 50 % calculés à partir de l'effort fiscal.

• Etudes préalables aux projets d'investissement sur le patrimoine immobilier communal.

Le Département accompagne les communes pour leurs études préalables à des projets d'investissement sur le patrimoine immobilier communal.

Pour les communes de moins de 2000 habitants la subvention maximale pouvant être attribuée chaque année est de 3 750 euros. Le taux est de 70%

Pour les communes de plus de 2000 habitants la subvention maximale pouvant être attribuée chaque année est de 7 500 euros. Le taux est de 50%

II. ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL (Fonds de Développement Territorial Axe 2)

• Concours financier aux travaux de voirie d'intérêt communautaire,

Le Conseil départemental vote chaque année une dotation globale départementale, répartie ensuite entre les cantons au profit des maîtres d'ouvrage. Les groupements intercommunaux qui ont pris la compétence voirie et dont les travaux seront réalisés dans les communes de moins de 2 000 habitants sont éligibles à cette mesure.

Type de projets éligibles :

- Travaux de gros entretien sur les voies d'intérêt local
- Travaux neufs de modernisation du réseau local

Les taux de subvention varient de 35 à 50 % calculés à partir de l'effort fiscal.

Sur le territoire des communautés d'agglomération, la détermination de la répartition cantonale se fera au sein d'un comité de pilotage composé des Conseillers départementaux concernés (qui piloteront cette instance) et des représentants des communes de – 2 000 habitants de l'agglomération.

• Aide à la réparation des dégâts sur voies d'intérêt communautaire consécutifs à des intempéries.

Le conseil départemental participe à la réfection des dégâts sur voies d'intérêt communautaire consécutifs aux intempéries.

- Les devis maximum subventionnable HT par commune sinistrée sont fixés à 50 000 €
- Le taux d'intervention du Département est de maximun 20 %.
- <u>Études préalables aux projets d'investissement sur le patrimoine immobilier</u> intercommunal.

Le Département accompagne les intercommunalités pour les études préalables à leurs projets d'investissement sur le patrimoine immobilier intercommunal.

La subvention maximale pouvant être attribuée chaque année est de 15 000 euros. Le taux est de 50%

III. CONTRAT ATOUTS TARN 2018-2020 (Fonds de Développement Territorial Axe 3)

Le contrat Atouts Tarn, construit en concertation avec les intercommunalités a été créé afin de renforcer le dialogue et les actions avec les territoires et faire émerger les projets dans une logique

transversale. Il prend en compte l'ensemble des politiques départementales aussi bien les solidarités territoriales (éducation, culture, démographie médicale, numérique, route,...) que les solidarités humaines (enfance, famille, insertion, autonomie...).

Le contrat Atouts Tarn est également un dispositif qui vient soutenir les opérations d'investissement portées essentiellement par les communes de plus de 2 000 habitants et les intercommunalités.

• Contrat Atouts Tarn conclus avec les intercommunalités

L'objet de cette mesure est de mettre en place un contrat d'objectifs consacré :

- à la réalisation de projets structurants en matière d'aménagement de l'espace pouvant s'intégrer dans un dispositif contractuel,
- à la réalisation d'opérations d'intérêt départemental concourant à des enjeux d'aménagement du territoire ou répondant aux besoins en services essentiels à la population.

Les contrats seront conclus avec un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils concerneront :

- essentiellement des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI d'une part,
- des opérations portées par des maîtres d'ouvrage publics (communes, groupements de communes,...), associatifs ou privés d'autre part, sous réserve, pour ces derniers, que leurs projets puissent être reliés à une des compétences départementales.

Les projets portés par les intercommunalités devront s'inscrire dans les thématiques définies cidessous :

- Équipements à vocation sociale et éducative
- Maisons de santé
- Maisons de service public
- Équipements culturels, sportifs et touristiques
- Aménagement des espaces publics à caractère patrimonial ou touristique et des liaisons douces (seront privilégiées les opérations aux abords d'une route départementale)
- Les services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural (lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente)
- Aide aux communes de plus de 2 000 habitants

Les projets portés par des communes de 2 000 à 10 000 habitants sont instruits dans le cadre d'une dotation triennale maximale d'aide calculée en fonction du nombre d'habitants :

de 2 000 à 3 500 habitants : 100 000 euros
de 3 501 à 10 000 habitants : 200 000 euros

A noter que pour ces seuils de population, les investissements d'intérêt communal pourront être éligibles à une aide départementale et un déplafonnement de l'enveloppe triennale pourra être envisagé s'agissant des équipements scolaires.

Les projets portés par des communes de 10 001 à 35 000 habitants ne sont pas instruits dans le cadre d'une dotation triennale. Le Département pourra intervenir exceptionnellement départementales ou sur la réalisation d'équipements scolaires et/ ou périscolaires lorsque ces derniers sont situés dans le ou les quartiers où les populations sont en situation de fragilité.

Les projets portés par des communes de plus de 35 000 habitants ne sont pas instruits dans le cadre d'une dotation triennale. Le Département pourra être amené à intervenir pour la réalisation

d'équipements scolaires et/ ou périscolaires lorsque ces derniers sont situés dans le ou les quartiers où les populations sont en situation de fragilité.

Pourront être également examinés pour attribution d'une aide départementale : les études d'opportunité et de faisabilité, les actions spécifiques de fonctionnement ainsi que les projets d'investissement en fonction des priorités d'interventions définies par l'Assemblée départementale.

ARTICLE 8: DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

La Région mobilisera, dans le cadre du présent Contrat Territorial, l'ensemble de ses politiques et dispositifs d'intervention sur la base de la stratégie définie conjointement et des fiches mesures correspondantes décrites à l'article 6 du présent contrat qui constituent la feuille de route de son action.

La Région a décidé d'accompagner les grands équipements de centralité des Communautés d'Agglomérations ou Urbaines portés par la CA/CU, voire une Commune ou un groupement de Collectivités (SPL...) dans la limite d'un montant total d'aides de **5,4 M€ sur la période 2019-2021**. Ce montant total revêt un caractère strictement indicatif ; il est susceptible d'évoluer en fonction de l'intérêt régional marqué des projets potentiellement concernés.

Les projets concernés relèvent notamment des thématiques suivantes :

- infrastructures économiques,
- mobilité douce,
- infrastructures culturelles, sportives en particulier d'intérêt territorial et touristiques;
- projets de requalification patrimoniale emblématique s'inscrivant dans le cadre de la politique de valorisation des Grands Sites Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Sont par ailleurs rappelés dans chacune des mesures concernées du présent contrat, les projets inscrits au CPER :

- Mobilité multimodale,
- Enseignement supérieur, recherche, innovation, filières d'avenir et usine du futur,
- Transition écologique et énergétique,
- Très Haut débit et usage du numérique,
- Culture et patrimoine,
- Volet territorial.

Une attention particulière sera portée à leur réalisation effective d'ici l'échéance du CPER.

Pour les volets ou articles du CPER n'ayant pas donné lieu à l'inscription de projets spécifiques, la Région s'attachera, en tant que cosignataire du présent contrat, à mettre en œuvre ses engagements contractuels dans le cadre du CPER en cohérence avec les priorités territoriales du présent contrat.

• Aides aux Entreprises :

Selon l'article L1511-2 du CGCT, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans le territoire régional.

Suite à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises couvrant un ensemble de besoins très variés : création d'entreprise, accompagnement des start-ups, innovation, développement des entreprises, transmission-reprise, export, économie de proximité, démarches collectives et entreprises en difficultés.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles; la Région pouvant participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a fait le choix d'identifier l'**immobilier** comme une priorité pour la **croissance des entreprises**, d'une part en facilitant les investissements, gage de compétitivité et de développement, et d'autre part en favorisant le maintien et la création des emplois sur le territoire.

La Région a donc adopté en décembre 2017 (délibération n° CP/2017-Dec/09.18) des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Afin d'accompagner la prise en charge de cette compétence par les EPCI, la Région s'engage d'ailleurs de manière forte à leurs côtés avec un taux d'intervention significatif.

Afin de **simplifier** et **fluidifier les procédures** de contractualisation avec les EPCI pour la mise en place de ces différentes règles de cofinancement sur les dispositifs d'aides aux entreprises (Immobilier et hors immobilier, la Région a adopté un modèle de convention générique joint en annexe du présent contrat qui permet aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale qui :

- souhaitent intervenir en complément des dispositifs de la Région de définir pour la durée du SRDEII les modalités de leur co-financement,
- ont adopté un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de fixer pour la durée du SRDEII les modalités de co-financement de ces dispositifs par la Région.

Bien évidemment, à défaut de la convention générique, chaque intervention d'un EPCI vers une entreprise en complément d'un dispositif de la Région devra faire l'objet d'une convention spécifique par entreprise. De même chaque intervention entre l'EPCI et la Région sur un projet d'immobilier d'entreprise devra faire l'objet d'une convention spécifique entre l'EPCI et la Région.

• Développement et valorisation des Bourgs-centres :

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/
Pyrénées-Méditerranée **approuvée** par les **Commissions Permanentes** des **16 décembre 2016** et **19 mai 2017** vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre
pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt
un caractère **transversal** et se traduit par la **mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction** des **spécificités** et du **Projet de chaque Bourg Centre concerné**.

Les **Contrats pluriannuels « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »** ont vocation à constituer un sous-ensemble du présent contrat territorial.

La **Région** pourra ainsi soutenir les **projets** relevant des **thématiques suivantes** : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Au-delà de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, la Région s'attachera à apporter des réponses appropriées aux spécificités du Bourg Centre pour accompagner les initiatives définies comme prioritaires pour le développement du Bourg Centre et son

bassin de vie. Dans ce cadre, les projets qui ne s'inscriront pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présenteront une véritable valeur ajoutée au Projet de développement et de valorisation, pourront être accompagnés par la Région.

• <u>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DE L'INTERVENTION DE LA RÉGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTES PAR UNE COLLECTIVITE :</u>

<u>Priorité donnée aux maîtrises d'ouvrages communautaires pour les projets structurants portés par une collectivité :</u>

Pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports ne disposant pas par ailleurs de dispositifs et de taux d'interventions spécifiques, portés par une collectivité, la Région soutiendra prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque, pour des raisons dûment justifiées, la maîtrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération/CU apporte un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale.

Modulation du taux d'intervention de la Région :

Dans un souci d'équité territoriale, la Région appliquera une modulation du taux de son intervention pour les équipements structurants ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques et pour les équipements relevant d'un domaine de compétence partagée tel que la Culture, le Tourisme et les Sports et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Collectivité ou un groupement de Collectivités.

Pour ces équipements situés dans le territoire d'une Communauté d'Agglomération ou Urbaine, les taux d'intervention de la Région seront compris entre 15 et 25 % du coût hors taxe des projets.

Ces taux pourront être modifiés en fonction de l'intérêt régional tout particulièrement marqué du projet concerné.

L'application des taux d'intervention de la Région prendra également en considération les dispositions liées à la priorité donnée aux maîtrises d'ouvrages communautaires sus citées.

ARTICLE 9: MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

En tant qu'autorité de gestion des 2 Programmes Opérationnels FEDER/FSE, des 2 Programmes de développement Rural Régional et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires découlant du présent contrat.

La sollicitation d'un cofinancement européen FEDER, FSE ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes opérationnels.

Le territoire du Grand Albigeois est particulièrement concerné par : Axe 10 FEDER Midi-Pyrénées « Politique de la ville », Axe 11 FEDER « Transition énergétique ».

ARTICLE 10: GOUVERNANCE

• Un **Comité de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Ce comité a pour missions :

- d'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel ;

- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation ;
- de procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat.

Le **secrétariat permanent de ce comité** est assuré par les services de la Communauté **d'Agglomération** du Grand Albigeois.

• Un Comité d'Orientation et de Programmation, dit « Comité des Financeurs » est organisé à l'échelle départementale.

Ce comité a notamment pour missions :

- d'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels;
- d'effectuer le bilan de la programmation des fonds Européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) et le Département (subvention globale FSE);
- de mettre en perspective les éventuelles évolutions à engager pour agir efficacement pour l'emploi et la croissance durable et pour simplifier les procédures vis-à-vis des porteurs de projets.

Ce Comité est composé des représentants des différents cosignataires des Contrats Territoriaux dans le département du Tarn **et de l'Etat.**

Le secrétariat général du Comité d'Orientation et de Programmation dit « Comité des Financeurs » des politiques contractuelles territoriales dans le département du Tarn est assuré par le Conseil Départemental du Tarn.

 Chaque année, la Présidente de Région, pourra organiser, en lien avec le Président du Département du Tarn et des Président-e-s des territoires de projet, une rencontre « Bilan et perspectives » à laquelle seront conviés l'ensemble des Maires, Président-e-s des EPCI et Délégué-e-s Communautaires ainsi que les membres des Conseils de Développement.

ARTICLE 11: MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS

Dans le cadre des travaux préparatoires liés à l'élaboration de chaque Programme Opérationnel, la communauté d'agglomération de l'Albigeois adressera simultanément sa proposition de programme opérationnel aux partenaires co-financeurs du présent Contrat Territorial au moins **6 semaines** avant la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi.

Les dossiers transmis aux partenaires financiers devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
 Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- ☐ Une fiche descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- ☐ Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- Les plans,
- Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- ☐ Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel doit faire l'objet d'un dossier complet ou devant être complété par des pièces nécessaires à son instruction dans un délai de quatre mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, le-dit projet sera considéré comme caduque au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché; auquel cas, ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle inscription lors d'un autre programme opérationnel sur la base d'un dossier complet.

En ce qui concerne les fonds européens, tout projet inscrit dans le programme opérationnel annuel doit faire l'objet d'un dossier complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque programme européen concerné.

ARTICLE 12: MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par la c**ommunauté d'**agglomération **de l'Albigeois** de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 13: CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à , le

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

La Présidente du Conseil Régional Occitanie

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Carole DELGA

Le Président du Conseil Départemental du Tarn

Christophe RAMOND

ANNEXES

- 1/ Objectifs stratégiques et fiches mesure.
- 2/ Récapitulatif des projets mentionnés à titre indicatif dans le présent contrat cadre (en identifiant les démarches contractuelles dans lesquelles ils sont déjà identifiés : CPER, leurs coûts d'objectif, leurs plannings de programmation à titre indicatif dans un PO annuel, ...).
- 3/ Projet de convention de cofinancement de l'action économique

Annexe 1 Objectifs stratégiques et fiches mesures

Enjeu 1 : Renforcer l'Albigeois comme pôle d'équilibre et place de référence régionale

Objectif stratégique n°1-1: Renforcer l'attractivité économique de l'Albigeois

Mesure opérationnelle n°1-1-1: Proposer une offre immobilière de qualité aux entreprises

- Contexte général :

Depuis sa création l'agglomération a assumé son rôle de pôle d'attractivité dans une logique de bassin d'emploi. Elle a mobilisé en propre plus de 30 M€ d'investissements sur ce volet. L'offre économique foncière a été pensée en cohérence avec les intercommunalités voisines au travers d'un schéma territorial d'infrastructures économiques.

L'agglomération a fait le choix en 2006 de définir d'intérêt communautaire la création, la gestion des zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales de plus de 20 hectares ainsi que les zones commerciales de plus de 150 hectares. Deux zones existantes ont ainsi été transférées (Albipôle à Terssac, Combettes à Cambon) et deux ont été créées (Innoprod à Albi et Eco2Rieumas à Marssac-sur-Tarn).



Albi-InnoProd est une zone d'activités emblématique de l'innovation en Albigeois, classée en Zone d'intérêt Régional dès sa création en 2010. Ce parc technopolitain de 45 hectares jouxte l'école des Mines et son incubateur, et est « ouvert aux activités en rapport avec la destination scientifique, technique et de recherche ». Il a également vocation à accueillir des activités de service aux entreprises. Intégrant un hôtel d'entreprises, un centre régional d'innovation et de transfert de technologies, des halles technologiques abritant des plateformes technologiques de pointe sur le vide et les matériaux, des laboratoires de recherche, une couveuse innovation (la première de France), un pôle sur la valorisation énergétique de la biomasse, et un data-center, il est le creuset de l'innovation technologique albigeoise. Cet ensemble favorise un véritable écosystème de l'innovation.

Cette zone d'activités fonctionne en synergie avec la zone Eco²Rieumas, réalisée simultanément, pour accueillir des activités et des industries complémentaires des filières couvertes par la zone Albi-Innoprod. Située sur la commune de Marssac-sur-Tarn, en entrée ouest d'agglomération et connectée efficacement à Toulouse par l'A68, la zone Eco2Rieumas est également en cours de commercialisation.

Dans le cadre des dispositions de la loi NOTRE, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a récemment élargi le champ de ses interventions en matière économique en reprenant la charge de l'ensemble des zones d'activité du territoire (suppression de la mention d'intérêt communautaire) et en développant son intervention en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, et promotion du tourisme.

La stratégie économique de l'agglomération s'articule autour de plusieurs axes :

- La mise à disposition d'une offre foncière globale, constituée d'espaces prêts à l'emploi et adaptée aux attentes des différents secteurs de l'économie (industrie, services, artisanat et commerce). Cette action passe par la mise à niveau des plus anciennes zones d'activité de l'Albigeois, le développement endogène des zones existantes et la constitution de nouveaux parcs d'activités permettant la mise à disposition de foncier économique là où se situe la demande.
- Le développement de l'économie locale via l'innovation. Ce volet consiste à tirer parti des forces du territoire en termes d'enseignement supérieur, recherche et transfert de technologie pour dynamiser la compétitivité des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises innovantes qui seront positionnées sur les secteurs de demain ;
- La recherche du meilleur équilibre possible entre intervention directe et indirecte de l'agglomération et la prise en compte des différents types d'économie : économie dite « traditionnelle », économie sociale et solidaire, économie agricole et maraîchère, ou encore économie de proximité ;
- L'intensification des liens avec le monde économique local ;
- Le déploiement d'une stratégie de promotion du territoire et de communication économique ciblée.

- Objectifs de la mesure :

Parmi les axes développés dans le CAP Agglo Business, le CAP Infrastructures décline les actions mises en œuvre par l'agglomération pour offrir aux entreprises les conditions de leur développement. Ces actions ont pour objectif premier d'offrir aux entreprises implantées en albigeois ou souhaitant s'y implanter des infrastructures d'accueil de qualité aussi bien en termes de foncier économique que d'immobilier collectif. Cette exigence de qualité porte également sur la qualité paysagère et environnementale, la signalétique ou encore le pré-équipement en fibre optique des zones.

Le développement de nouveaux espaces économiques de grande capacité sur l'ouest tarnais, en lien immédiat avec l'espace économique de la métropole toulousaine, accentue les concurrences entre territoires et renforce la nécessité pour le Grand Albigeois de se positionner comme pôle d'attractivité économique de haute qualité.

- Contenu de la mesure :

L'agglomération albigeoise s'est engagée depuis plusieurs années dans un aménagement qualitatif de ses espaces économiques. La mesure consiste à poursuivre cet effort pour optimiser les capacités d'accueil foncier des entreprises et développer les solutions proposées en termes d'immobilier collectif d'entreprise.

- Maitres d'Ouvrages concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Critères de sélection des projets :

Adéquation des espaces économiques à la demande Cohérence par rapport au PLUi Qualité environnementale des projets

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2019-2021 : 2019-2021

- Exemples de projets

- Aménagement et extension de la zone d'intérêt régional Albi Innoprod
- Requalification des zones d'activité (exemples : La Baute, Cantepau, Stella...)
- Extension de l'hôtel d'entreprise Innoprod

- Etude de pré**figuration d'un tiers Lieux en A**lbigeois, et implantation le cas échéant

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

- Niveau de satisfaction des entreprises implantées (enquête)
- Surface requalifiée de zone d'activité
- Nombre de locaux ayant trouvé repreneurs, nombre de locaux vacants
- Nombre de locaux ayant évolué vers la vocation définie de la zone d'activité

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Suivi du CAP Agglo Business

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

SRDEII, FEDER

Enjeu n°1: Renforcer l'Albigeois comme pôle d'équilibre et place de référence régionale

Objectif stratégique n°1-1: Renforcer l'attractivité économique de l'Albigeois

Mesure opérationnelle n°1-1-2: Favoriser l'offre économique de proximité et le développement d'une économie sociale et solidaire

- Contexte général :

La loi NOTRE a confié à l'agglomération une compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Cette compétence est donc intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par la communauté d'agglomération sur les zones d'activité notamment commerciales.

Par l'exercice des transferts de compétence antérieurs, à savoir celui relatif à l'élaboration du PLUI et celui lié aux zones d'activités, l'agglomération est en charge de :

- La prise en compte dans les documents d'urbanisme des besoins en espaces et équipements commerciaux ;
- Les opérations de création, aménagement et requalification des zones d'activités commerciales :
- La participation à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Plusieurs communes interviennent fortement en direction des commerces de centre-ville ou centre bourg et entendent poursuivre leur implication directement. La définition de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », telle que définie par la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 10 avril 2018, concilie ainsi efficacité économique et maintien des dynamiques actuelles d'intervention en définissant deux axes d'intervention de l'agglomération en matière de commerce :

- L'observation des dynamiques et équilibres commerciaux ;
- L'accompagnement à la transformation numérique des commerces.

En matière d'économie sociale et solidaire (ESS), un schéma directeur des actions de l'agglomération en matière d'ESS a été dressé en 2012 : ce schéma prévoit notamment des actions d'animation et de structuration des filières de l'ESS, la mise en place de dispositifs d'appui aux porteurs de projet et le soutien à la création d'activités et d'entreprises solidaires.

Compte tenu du fort potentiel de création d'emplois de l'ESS sur le territoire, la communauté d'agglomération, en lien avec les acteurs de l'accompagnement, met à disposition des porteurs de projet une aide technique ou financière à la création et au développement d'activités, et les informe sur la possibilité d'entreprendre « autrement » afin d'encourager de nouveaux schémas de reprise ou de transmission d'entreprises.

- Objectifs de la mesure :

Des disparités importantes en termes d'accessibilité des commerces et des services existent en albigeois : recréer un lien de proximité entre producteurs, commerçants et consommateurs est un enjeu important.

Les différentes actions inclues dans cette mesure permettront de dynamiser l'économie locale et les circuits courts entre producteurs, commerçants et consommateurs.

- Contenu de la mesure :

La revitalisation des commerces de proximité et zone rurale notamment passe par la construction, la rénovation ou l'acquisition de locaux commerciaux et d'équipements professionnels adaptés.

L'agglomération souhaite également accroître le développement commercial autour du multicanal pour les commerces de proximité, afin d'accompagner les entreprises de proximité dans la transition numérique, faciliter la mise en réseau des entreprises avec leurs clients et développer les circuits courts. En termes de soutien aux filières ESS, les circuits courts alimentaires sont vite apparus comme un axe fort de développement, attendu tant par les porteurs de projets que les habitants. L'agglomération mène, en partenariat avec la chambre d'agriculture du Tarn et le lycée Fonlabour, des actions de promotion des circuits courts alimentaires (« Fermes en ville » à visée grand public, et « Fermes à la cantine » à visée professionnelle).

La ville d'Albi est par ailleurs engagée dans cette dynamique via le soutien à l'agriculture urbaine et à l'insertion économique de maraichers sur des parcelles dédiées (Zone d'Aménagement Différée de Canavières). Cette dynamique associe la chambre d'agriculture, les chambres consulaires, les établissements d'enseignements supérieurs locaux et les collectivités et est appelée à s'étendre au-delà du périmètre communal dans les années à venir : périmètre communautaire ; voire périmètre du Scot dans le cadre de la définition en cours d'un Programme Alimentaire Territorial dont 2 actions viennent d'être retenue et subventionnées en 2018 par l'Etat dans le cadre du Plan National de l'Alimentation (PNA). La commune de Lescure d'Albigeois s'est également récemment positionnée pour créer une Zone d'Aménagement Différée qui aurait pour objet de constituer des réserves foncières en vue de créer des zones d'expansion de crues, de sauvegarder l'espace naturel et de donner une vocation maraîchère à ce secteur.

De plus, la revitalisation économique du quartier de Cantepau pourrait déboucher sur un possible lieu dédié \grave{a} l'ESS au sein du quartier.

Enfin, la ville d'Albi, qui assure en régie la fabrication des repas de la restauration scolaire des écoles de la ville et des crèches municipales ainsi que les repas livrés par le CCAS au domicile des personnes âgées qui le demandent, a pour projet de construire une nouvelle cuisine centrale. Ce nouvel équipement sera conçu de manière à faciliter la politique mise en place depuis plusieurs années concernant les actions de développement durable et notamment celles favorisant les circuits courts. L'ambition étant de faire un équipement qui dure autant que la cuisine actuelle, sa taille et sa modularité tiendront compte des évolutions potentielles en matière de périmètre géographique et de nombre de repas.

- Maitres d'Ouvrages concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois, communes, associations, partenaires institutionnels (chambres consulaires notamment)

- Critères de sélection des projets :

Vitalité de l'offre commerciale de proximité

- communes rurales, commerces de proximité n'existant pas sur la commune
- OU adéquation avec les critères de sélection des projets sollicitant une aide relative à la visibilité numérique, tels que délibérés par l'agglomération

Développement des circuits courts alimentaires

- Implication des acteurs économiques, institutionnels et de l'enseignement
- Adhésion du public cible
- Cohérence avec la démarche de Plan Alimentaire Territorial
- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2019-2021 :

- Exemples de projets

Vitalité de l'offre commerciale de proximité

- Projets de réhabilitation ou création de commerce de proximité sur les communes de Dénat et Carlus (communes de de 3000 habitants)
- Soutien au développement du multicanal

Développement des circuits courts alimentaires

Construction d'une nouvelle cuisine centrale par la ville d'Albi

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

SREDII

Enjeu n°1 : Renforcer l'Albigeois comme pôle d'équilibre et place de référence régionale

Objectif stratégique n°1-1 : Renforcer l'attractivité économique de l'Albigeois Mesure opérationnelle n°1-1-3 : Promouvoir l'innovation

Contexte général :

Découlant de la stratégie économique de l'agglomération décrite dans le projet de territoire « Grand Albigeois CAP 2030 », le CAP Agglo Business prévoit dans son volet « CAP innovation » de développer l'innovation en Albigeois en créant une dynamique collective positive et en cherchant à développer les synergies entre entreprises. Le transfert de technologie et la coopération recherche-industrie constituent également de puissants leviers d'innovation, et pour les entreprises un accélérateur de développement que l'agglomération souhaite accompagner.

En particulier, l'hydrogène et la mobilité décarbonée sont particulièrement bien représentées sur le territoire avec des acteurs tels que Safra (Businova), SEM Eveer'hy'pole, La Poste et sa flotte de véhicules Kangoo ou des événements innovants tel que le challenge automobile international Albi Eco race...Les acteurs économiques locaux entendent ainsi accompagner le développement de ces filières et renforcer le soutien apporté au projet Hyport en réponse aux enjeux industriels majeurs à venir.

Par ailleurs, l'appui à la création d'entreprises innovantes représente la meilleure garantie pour le territoire de tirer parti des filières en émergence et de disposer d'un tissu économique positionné sur les marchés qui feront la croissance.

L'agglomération souhaite accélérer l'émergence et l'amorçage de ces jeunes pousses en mobilisant sur cette thématique un écosystème d'innovation très complet et aux outils complémentaires : couveuse innovation InnoProd start, incubateur technologique de l'IMT Mines Albi, pépinière Albisia, technopole Albi InnoProd, Boutiques de gestion Créer, outils de financement Initiatives Tarn et réseau entreprendre Tarn, ...

- Objectifs de la mesure :

- Soutenir le développement de filières sur le territoire albigeois
- Positionner l'écosystème albigeois sur les marchés de demain, notamment en contribuant au développement du nombre d'entreprises dans le numérique
- Préfigurer un possible futur pôle de compétences sur le tourisme

- Contenu de la mesure :

L'agglomération entend pérenniser le concours Albi Up, concours fédérant les acteurs locaux de l'innovation et de l'enseignement supérieur. En parallèle, la montée en charge et la professionnalisation du dispositif InnoProd Start (couveuse innovation) doivent permettre de garantir une prise en compte effective des projets de création innovante jusqu'à la phase d'amorçage.

- Un axe inscrit au chapitre économique du projet de territoire CAP 2030
- Un potentiel de création d'entreprises avec les 6 000 étudiants de l'Albigeois
- Un éco-système d'innovation très complet avec un guichet centralisé, la technopole Albi-Innoprod
- Un dispositif Albigeois unique en France, couplant les avantages des couveuses et des incubateurs: l'Innoprod Start
- Une démarche structurante : actions de sensibilisation, formation et accompagnement à l'entrepreneuriat étudiant à travers le pôle PEPITE ECRIN et sa déclinaison Tarn Up
- Un concours fédérateur, Albi Up, avec 11 projets lauréats à l'édition de la 1 ére édition et l'implication des établissements d'enseignement supérieur

L'agglomération travaille également à un positionnement autour de l'innovation touristique, en s'associant avec la ville d'Albi, l'office du tourisme, la Technopole et les chambres consulaires. Des actions en faveur de l'innovation touristique devraient être proposées pour une mise en œuvre à compter de 2019.

- Une étude réalisée par Mapping Consulting en 2016 faisant état d'un intérêt pour l'Albigeois à investir le champ de l'innovation touristique
- Un intérêt de principe des acteurs locaux (agglomération, commune d'Albi, office de tourisme, CCI, CMA) pour approfondir ensemble le sujet et développer des actions communes ;
- Un potentiel touristique local reconnu et un tissu local d'acteurs du numérique autour de la réalité virtuelle, des serious games et des outils de mise en relation ;
- Une forte implication de la ville d'Albi qui investit 1M€ par an dans la promotion touristique.

- Maitres d'Ouvrages concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Partenaires : CMA, communes, Office de Tourisme, CCI

- Critères de sélection des projets :

Plan Start Up:

- Impact sur la création d'entreprises innovantes
- Capacité à tirer parti du potentiel étudiant pour développer une économie innovante
- Articulation avec l'écosystème d'innovation albigeois

Plan en faveur de l'innovation touristique :

- Efficacité de la solution en rapport avec les objectifs fixés
- Caractère innovant
- Reproductibilité sur d'autres territoires
- Implication des acteurs économiques et institutionnels

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2019-2021 :

2019-2021

- Exemples de projets

Plan Start Up

- Projet 1 : Trust&Go- Lancement de deux éditions du concours commun Albi-Castres (2019 et 2020) avec une contribution financière de 20 000€/édition pour Albi
- Projet 2 : Innoprod Start Mise en place de parcours d'accompagnement de 5 couvés par an sur 2019 à 2021 (dotation 90 000€ sur 2019 à 2021).

Plan en faveur de l'innovation touristique

- Selon résultat de l'appel à projet prévu en 2019, pistes envisagées : application destinée à favoriser la complémentarité entre tourisme d'affaire et tourisme privé, Urban game,

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Plan Start Up:

- Nombre de start up créées après accompagnement
- Effectif total des start up accompagnées

Plan en faveur de l'innovation touristique

- Durée moyenne de séjour
- Nombre annuel de touristes d'affaires
- Mise en œuvre effective des solutions digitales retenues à Albi

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Plan Start Up:

- Nombre de candidatures aux concours
- Nombre de candidatures à l'entrée en couveuse
- Nombre de projets accompagnés en permanence dans l'InnoProd Start

Enjeu n°1: Renforcer l'Albigeois comme pôle d'équilibre et place de référence régionale

Objectif stratégique n°1-2 : Favoriser l'adéquation entre l'offre économique et de formation et les besoins du territoire

Mesure opérationnelle n°1-2-1 : Qualifier et renforcer le site ESR albigeois

- Contexte général :

Le triptyque Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI), levier indispensable et indissociable de l'économie de la connaissance, constitue un axe stratégique majeur pour développement du territoire dont le poids est déterminant pour l'albigeois (avec un ratio de 7% nombre d'étudiants par nombre d'habitants du Grand Albigeois, de 10% pour la Ville d'Albi et une croissance continue des effectifs de +30%, soit + 2000 étudiants en 10 ans).

La structuration du pôle ESRI Albigeois, impulsée dans le cadre de l'expérimentation DIACT/DATAR « 20 villes moyennes témoins » conduite entre 2008 et 2010 par l'Agglomération a constitué le socle du « contrat de site » albigeois 2012-2015 au sens du dispositif mis en œuvre par la Région Midi-Pyrénées. Les réflexions conduites ont permis aux acteurs de converger sur la mise en place pour le site albigeois d'une stratégie de spécialisation et de différenciation plutôt qu'une stratégie de démultiplication de l'offre.

Les opérations d'investissement nécessaires au renforcement du pôle esr albigeois s'inscrivent dans le contrat de plan Etat-Région.

L'élaboration du SRESRI 2016-2021 par la Région Occitanie a permis de fixer les grands enjeux et les perspectives d'actions pour la période en concertation avec les acteurs concernés et les collectivités, au premier rang desquelles les intercommunalités. La démarche de coordination de la politique de site ESRI se poursuit dans le cadre de la nouvelle gouvernance locale instaurée à travers l'Assemblée régionale des sites universitaires et matérialisée par des comités opérationnels et comités de pilotage de site, avec une co-animation par un binôme Agglomération / Etablissements (référent désigné par la ComUE).

A ce titre, une <u>plateforme collaborative régionale</u> faciliterait les échanges au sein des sites mais également inter-sites.

Passant du 2nd site du territoire Midi-Pyrénées au 5^{ième} de la Région Occitanie, le site albigeois doit pouvoir disposer d'un appui renforcé de la part de la Région afin de jouer pleinement son rôle de pôle d'équilibre, de « site intermédiaire ». L'agglomération a fait part à la Région de ses propositions en la matière dans le cadre de sa contribution au SRESRI (en annexe).

Concernant les infrastructures, **l'Etat et la Région ont fait du dév**eloppement des sites de proximité un enjeu prioritaire du CPER 2015-2020 concentrant plus de 30% du programme d'investissement contractualisé.

Dans ce cadre, en cohérence avec le contrat de site signé le 21 juin 2013, **l'Etat et la Région ont** contractualisé **un programme d'investissement de 14,02 M€ en faveur de l'Albigeois dont les conditions de mise en œuvre sont précisés par la Convention d'Application « Enseignement Supérieur » Tarn du CPER 2015-2020.**

La concrétisation de cet environnement propice à l'attractivité du site a été rendu possible grâce à l'implication des collectivités locales, notamment au travers de la responsabilité de maîtrise d'ouvrage déléguée au syndicat mixte Sup'Albi Tarn pour les opérations du campus Champollion.

PROJETS ESR DU GRAND ALBIGEOIS INSCRITS AU CPER 2015-2020

Etablisse ment	Libellé opératio	on	МО	Einancemt proposé (€)	Etat	Région	Bloc local* (SM en qualité de MO avance TVA)	FEDER	
IMMOBILIE	IMMOBILIER								
INU	Bâtiment A (P. Ambic) bâtiment de la Garde	et	SM	1 935 600	375 600	280 000	D 150 000 A150 000 SM 280 000	700 000	
INU	Aménagement des locaux du Campus Albi Bâtiment A (P. Ambic.) et bâtiment de la Garde Bâtiment Administration + bâtiment F Verdier construction bâtiment des sciences sociales et salles mutualisées hors salles spécifiques ESPE		SM	7 920 540	2 452 090	1 840 000	D 856 500 A 643 500 SM 952 090	1 420.450	
INU	Campus Albi travaux isolation thermique bat (ADM 3046 m2, B 1569 m2 et bât BOREL 6682 m2). Chauffage bat multimédia 1931 m2		840 000	280 800	253 000	306 200 : A 213 000 SM 93 200	0		
Mines Albi	Bâtiment de TP partagé Albi EMAC		2 400 000	1 254 545	620 455	525 000 : D 262 500 A 262 500	0		
Total			13.096.140	4.118.945	2.993.455	3.863 290	2.120.450		
EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES									
Plateau technique de caractérisation des solides EMAC complexes (CARSOCOMP)		997 600	635 055	362 545	0	0			

^{*}A = Agglomération, D = Département, SM = Syndicat mixte

Objectifs de la mesure :

- Renforcer l'Albigeois comme pôle universitaire d'équilibre
- Poursuivre les investissements en faveur de la qualité de vie et de travail des étudiants et des chercheurs

- Contenu de la mesure :

Il convient à présent d'envisager collectivement d'inscrire dans le reliquat CPER 2020-2022 et le futur CPER les opérations non précédemment soutenues au titre du CPER 2015-2020 :

- L'acquisition d'équipements d'innovation pédagogique (dont PFT SmartLearning) et réalisation d'infrastructures numériques (notamment l'interopérabilité des réseaux)
- Le soutien en investissement à la mise en place d'un centre d'examen commun au site pour les certifications en langue étrangère et en informatique afin d'élever le niveau des étudiants en informatique et usages du numérique et en langues (développement du bilinguisme)
- La poursuite de l'aide à l'investissement en équipements scientifiques indispensables au développement des activités (y compris sur la mise à niveau d'équipements) par l'acquisition et le renouvellement de plateaux techniques

- Maitres d'Ouvrages concernés :

Syndicat Mixte SUP Albi Tarn EMAC

- Critères de sélection des projets :

Cohérence avec la programmation CPER

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Nombre d'étudiants, nombre de formation

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Effectifs, type de diplômes délivrés

Enjeu n°1: Renforcer l'Albigeois comme pôle d'équilibre et place de référence régionale

Objectif stratégique n°1-2 : Favoriser l'adéquation entre l'offre économique et de formation et les besoins du territoire

Mesure opérationnelle n°1-2-2 : Lever les verrous de développement des entreprises

- Contexte général :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois partage l'intérêt de diversifier l'offre de formation sur son territoire afin d'apporter aux entreprises les compétences dont elles ont besoin pour se développer. Elle note notamment un déficit de compétences professionnelles et de formations dans le numérique sur le territoire pouvant mettre en difficulté le développement de certaines filières locales et l'adaptation du tissu économique aux modèles de demain ; voire pénaliser le maintien local d'entreprises orientées sur le numérique.

Dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi, la Région développe un nouveau Programme Régional de Formation 2019-2022 dont la vocation est de permettre l'acquisition de compétences et de faciliter l'accès à l'emploi. Le secteur du numérique, reconnu comme secteur en tension, est particulièrement mis en valeur, notamment au travers des formations labellisées « Ecole Régionale du Numérique » (formations à la création d'interfaces et e-commerce dispensées à Albi par exemple). Il s'agit également de mettre en œuvre des formations répondant aux besoins locaux des entreprises dans l'ensemble des secteurs d'activité.

L'Albigeois est présent au côté de la Région et de Pôle Emploi pour la définition et la mise en œuvre des actions du SRPO du comité Tarn Nord.

- Objectifs de la mesure :

Afin de développer une offre de formation appropriée, la mise en place d'outils permettant de qualifier les besoins en recrutement des entreprises et partager les référentiels de compétences serait opportune. Il serait par ailleurs intéressant que les collectivités puissent apporter leurs expertises et leurs connaissances fines du territoire dans le cadre de la future définition de la carte des formations.

Un travail pourra être engagé entre la Région et les collectivités, en particulier la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, afin de faire valoir leur expertise et leur connaissance du territoire lors des recueils de besoins territoriaux en formation. L'Albigeois est attaché à l'harmonisation des cartes de formation initiale et professionnelle.

Cette réflexion sur l'adéquation aux besoins locaux implique de réfléchir collectivement à des formations qui correspondront aux besoins actuels et futurs, en complémentarité avec l'offre déjà existante sur le territoire de l'Albigeois. A ce titre, une attention particulière doit être portée sur les enjeux des métiers du numérique (sous tous ses formes et à tous niveaux de compétences). Cette volonté locale d'investir ce champ fait échos à la stratégie régionale de réussite de la transition numérique.

De même, des projets expérimentaux ou facilitant le recrutement des entreprises sur des compétences spécifiques pourront être mis en place dans le cadre de la mobilisation du dispositif régional Innov'Emploi et soutenus par les partenaires sur le territoire.

La problématique de la reprise/transmission des activités artisanales est également apparue comme un élément majeur pouvant affecter le dynamisme économique du territoire. Afin de minimiser les pertes d'emplois liées aux fermetures d'activités ou à des reprises/transmissions mal accompagnées ; inverser, ou au moins infléchir, la courbe actuelle haussière du vieillissement des entreprises artisanales et éviter les dents creuses en zone urbaine, la communauté d'agglomération du Grand Albigeois accompagne les projets de transmission des entreprises artisanales du territoire. De même, le dispositif régional « Contrat Transmission-Reprise d'entreprises » a pour objectif de lutter contre la disparition d'entreprises.

Enfin, afin de fluidifier le marché du travail et promouvoir les recrutements, la Région Occitanie,

dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de formation professionnelle, a mis en place une offre de services à destination des entreprises sur le volet ressources humaines. Cette offre repose sur 4 volets : l'information et la sensibilisation des entreprises, un pré-diagnostic en ressources humaines, le développement des compétences et l'accompagnement au recrutement.

- Contenu de la mesure :

Actions de valorisation de l'offre de formation et développement de nouvelles formations en lien avec les besoins des entreprises locales

Actions en faveur de la fluidité du marché du travail albigeois et pour favoriser le recrutement Actions favorisant la **création ou la reprise d'entreprises et l'emploi dans le domaine de l'artisanat** et du petit commerce

- Maitres d'Ouvrages concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

- Localisations spécifiques éventuelles :

- Critères de sélection des projets :

Efficacité pour combler le déficit en formations post bac dans certains domaines, notamment du numérique

Efficacité pour contribuer à la mutation vers l'économie numérique des entreprises locales Efficacité pour contribuer à réduire le déficit en cadres et experts

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2019-2021 : 2019-2021

- Exemples de projets

o Mise en place de cycles de formation dans le domaine du développement numérique Des emplois stratégiques pour le développement des entreprises locales peinent à être couverts, du fait de tensions sur les postes concernés ou de la dimension moyenne des entreprises et du territoire. Ce frein a été soulevé par les acteurs économiques lors de la large concertation engagée dans le cadre du cap agglo business.

o Aide à l'installation et au recrutement d'emploi clef

Axe complémentaire à celui de la formation, les politiques publiques favorisant la fluidité du marché du travail permettent de lever certains des freins rencontrés par les entreprises dans leur développement. A ce titre, la difficulté à recruter est actuellement le 1^{er} frein au développement des entreprises mis en avant par les employeurs. Si le constat est global, il s'avère être encore plus aigu sur les territoires de villes moyennes.

- o Plan en faveur de la transmission reprise des activités artisanales :
- 1) financement de l'accompagnement post reprise sur 5 ans par la CMA du Tarn des entreprises transmises
- 2) financement d'une aide directe aux repreneur d'entreprises artisanales avec priorité à celles ayant un nombre d'emploi significatif et/ou un savoir-faire spécifique et/ou situées en centre-ville ou centre bourg. L'aide variera de 2000 à 5000€ en fonction des critères mentionnés, avec une moyenne de 3000€

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Nombre de personnes intégrant les formations soutenues

Nombre de recrutements effectués sur la cible définie

Estimation du nombre d'emplois directs créés ou développés grâce au recrutement / coût du dispositif pour la collectivité

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Taux de satisfaction des recruteurs (enquête) % de recrutements effectués/envisagés

Enjeu n°1: Renforcer l'Albigeois comme pôle d'équilibre et place de référence régionale

Objectif stratégique n°1-3 : Développer l'attractivité culturelle et touristique d'un patrimoine d'exception

Mesure opérationnelle n°1-3-1: Préserver et valoriser le patrimoine albigeois, notamment sur le périmètre Grand Site Occitanie

- Contexte général :

Grâce aux deux classements par l'UNESCO obtenus pour la Cité Episcopale en 2010, puis pour la Mappa Mundi, inscrite au registre « Mémoire du monde » en 2015, mais aussi par l'influence internationale du musée Toulouse-Lautrec, ou encore du musée Lapérouse, la ville d'Albi est aujourd'hui le 3^e site le plus visité de la Région Occitanie derrière le Pont du Gard et l'aire du Viaduc de Millau. Fort de ces constats, l'Office de Tourisme d'Albi a clarifié et structuré son action touristique à court et moyen terme.

Le schéma directeur 2018-2023 adopté s'articule autour de 4 grands axes stratégiques. Cette feuille de route se décline en un programme de mesures et d'actions concrètes et opérationnelles pluriannuelles. Il doit permettre à tous les partenaires du territoire, aussi bien techniques que financiers, d'avoir une bonne lisibilité du développement touristique souhaité par la ville d'Albi, qui s'exprimera contractuellement dans le cadre du Grand Site d'Occitanie.

Albi s'est portée candidate à la labellisation « Grands Sites Occitanie » (GSO) en janvier 2018, et souhaite par là même s'inscrire dans un temps long de contractualisation avec la Région. L'ensemble des projets portés par la commune d'Albi dans le cadre de sa candidature ne sont ainsi pas recensés dans le présent contrat, le Contrat GSO n'étant pas finalisé à ce stade.

Des actions en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine sont également portées par les autres communes de l'agglomération et mettent en valeur un cadre de vie préservée, s'inscrivant ainsi pleinement dans les objectifs du projet de territoire « Grand Albigeois CAP 2030 ».

- Objectifs de la mesure :

Deux enjeux majeurs ont été identifiés :

- o L'albigeois est une destination touristique d'exception pour les clientèles qui souhaitent profiter d'un territoire attractif où la nature et le patrimoine sont uniques et qui souhaitent également rayonner sur des sites touristiques de proximité. Il convient de conforter cette attraction et de la renforcer au travers d'une politique de promotion/communication et de commercialisation forte, en articulation avec les destinations tarnaises qui constituent des complémentarités incontournables pour une offre nature et patrimoine.
- o II convient de développer l'accompagnement et l'animation de réseaux que ce soit pour les professionnels du tourisme, les commerçants ou les habitants, afin de mobiliser l'ensemble de ces partenaires pour faire du territoire Grand Site Occitanie d'Albi une destination d'accueil d'excellence.

- Contenu de la mesure :

ALBI schéma directeur Grand Site Occitanie 2018-2023										
Patrimoine et Culture	Développement touristique de destination	Médiation	Attractivité Territoriale							
- Programme pluri- annuel de restauration des monuments majeurs du périmètre UNESCO et du SPR - Mise en conformité des documents d'urbanisme avec les exigences patrimoniales et notamment révision du Site Patrimonial Remarquable - Expositions temporaires d'envergure nationale au musée Toulouse- Lautrec	- Restructuration de l'offre touristique autour de l'Office de tourisme - Etudes de notoriété de la destination (cf étude réalisée par le CRT) - Développement de la destination au national et à l'international - Réaménagement d'envergure de la boutique du Musée Toulouse-Lautrec et projet d'aménagement du pavillon du bastion du Palais de la Berbie	- Réalisation d'un espace d'interprétation du Grand Site au cœur de l'office de tourisme - Valorisation et médiation culturelle autour de la Mappa Mundi - Innovation dans les nouvelles approches numériques et ludiques	-Aménagements et équipements urbains dans le cœur emblématique : réaménagement du site de Pratgraussals, aménagements urbains qualitatifs - Montée en gamme des équipements structurants, des animations et offres de services - Projet numérique de territoire autour de la stratégie numérique et digitale de la Ville d'Albi - Mise en lumière par projection mapping de la cathédrale Sainte-Cécile							

- Maitres d'Ouvrages concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois, Albi, Office du Tourisme, Musée Toulouse Lautrec

- Localisations spécifiques éventuelles : périmètre GSO

- Exemples de projets

Restauration du Pont Vieux

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, maître d'ouvrage du Pont Vieux depuis le transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2010, a fait réaliser en 2015 une inspection détaillée des parties aériennes et immergées du Pont Vieux. Cette inspection a montré que les désordres constatés lors des inspections précédentes s'étaient aggravés, et qu'il convenait d'entreprendre à court terme des travaux sur cet ouvrage sans quoi la dégradation du pont serait irréversible.

Consciente de l'importance patrimoniale de cet ouvrage, élément majeur du périmètre UNESCO et classé au titre des monuments historiques, la communauté d'agglomération a décidé d'engager dès 2018 les études relatives à la restauration du Pont Vieux pour un démarrage des travaux en 2020. L'agglomération doit lancer prochainement un marché de maîtrise d'œuvre comprenant un historien, un scientifique, un archéologue, un architecte monument historique, un bureau d'étude ouvrage d'art, un éclairagiste.

- o Programme de restauration des monuments et éléments d'art Les communes de l'Albigeois apportent une attention soutenue à la préservation et à la valorisation de leur patrimoine architectural. L'objectif poursuivi est de restaurer et mettre en valeur le patrimoine architectural et artistique du territoire. A titre d'exemple, la commune d'Albi prévoit la restauration de l'église St Salvy (crypte, chapelle St Louis, orgue, toiture, cloître, ...), de l'église la Madeleine (voûtes, orgue, ...), de l'église la Drêche (chemin de ronde, Couverture du dôme, reprise des tympans du portail, restaurations intérieures, ...), du théâtre des Lices (décors peints de la coupole). La commune de Castelnau-de-Levis envisage la restauration d'un tableau représentant une Piéta daté du XVII l'eme siècle dans l'église Saint Barthélémy.
- o Albi : aménagements urbains en secteur sauvegardé, étude urbaine relative au réaménagement du quartier de la gare Albi Ville

Enjeu n°2: Favoriser toutes les énergies positives

Objectif stratégique n°2-1 : Soutenir les mobilités et intermodalités efficaces et durables

Mesure opérationnelle n°2-1-1 : Favoriser l'intermodalité et les mobilités douces

- Contexte général :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois dispose d'un réseau de transports urbains dynamique, moderne et en pleine évolution, conçu à l'échelle du territoire des 16 communes afin de répondre quotidiennement aux besoins des usagers.

Le territoire est mobilisé pour développer la part des transports collectifs dans les déplacements quotidiens des grands albigeois. A la suite d'un important programme de développement, le réseau compte désormais 16 lignes pour un linéaire de 145 km sur 11 communes de l'agglomération. La flotte d'autobus est en renouvellement constant afin d'offrir un service de qualité. Par ailleurs, un service de transport à la demande a été développé pour répondre aux besoins des habitants des zones moins denses du territoire. La poursuite de l'évolution du réseau des transports urbains, de sa hiérarchisation et de son optimisation sont intégrées au PDU avec un objectif de hausse de l'usage des transports en commun de plus de 64% sur 10 ans.

- Objectifs de la mesure :

- Améliorer les coordinations entre les réseaux de transport régional, interurbain et urbain
- Développer les intermodalités entre transports collectifs, vélo et marche
- Augmenter la fréquentation du réseau de bus
- Requalifier le secteur de la gare Albi-ville via notamment le réaménagement des espaces dédiés aux transports urbains et interurbains sur la place Jean Jaurès
- Renforcer la sécurité des piétons et des vélos aux abords de la gare

- Contenu de la mesure :

Le PDU du Grand Albigeois définit comme première action l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à la gare SNCF Albi-Ville. Ce projet sera réalisé en partenariat étroit avec la Région (compétente en matière de transport interurbain), la ville d'Albi, le Département du Tarn et la SNCF. Un protocole d'intention pour la réalisation de ce projet a été validé entre les différents partenaires au début de l'année 2019.

En parallèle, l'Agglomération souhaite développer l'offre de stationnement permettant l'intermodalité. Au-delà des projets en faveur du développement de parking relais, l'Agglomération a identifié dans son PDU la possibilité d'action en faveur du covoiturage sur de courtes distances : référencement des aires, promotion des plateformes de mise en relation des usagers...

La question du positionnement et de la desserte des arrêts de bus interurbains se pose par ailleurs dans certaines communes de l'agglomération (ex : Arthès, Castelnau-de-Levis...). Un dialogue constructif pourrait être engagé avec la Région et le Département pour trouver des solutions opérationnelles concrètes aux problématiques rencontrées.

Par ailleurs, depuis 2010 et le transfert d'une nouvelle compétence liée aux déplacements doux, la communauté d'agglomération, en concertation avec les communes de son territoire, mène une politique volontariste pour développer les déplacements à vélo.

Chaque année, de nouveaux aménagements cyclables sont créés et des services à la mobilité à vélo sont également expérimentés et développés pour encourager et accompagner différents publics à recourir au vélo dans leurs déplacements utilitaires et de loisirs (cours de vélo adultes et enfants, prêts de vélo aux étudiants, bourse aux vélos).

La mise en place de cette nouvelle compétence a pu s'appuyer sur l'expérience de la ville d'Albi qui disposait depuis 2009 d'un schéma directeur cyclable, support indispensable pour mettre en œuvre une politique cyclable cohérente à l'échelle d'un territoire.

Ces aménagements permettent en outre de constituer progressivement des liaisons entre la véloroute du Tarn, la voie verte Albi-Castres et le sentier de grande randonnée GR36, trois axes

de grande itinérance de loisirs, qui sont présents sur le territoire de l'Agglomération. La passerelle en encorbeillement sur le viaduc ferroviaire constituera ainsi le point de traversée du Tarn pour les cyclotouristes et grands randonneurs de passage dans l'Agglomération.

- Maitres d'Ouvrages concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Partenaires associés le cas échéant : Région Occitanie, SNCF, communes, Etat

Critères de sélection des projets :

Cohérence avec les objectifs du PDU

- Exemples de projets

 Etudes et projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare SNCF d'Albi-Ville

La volonté de réalisation d'un pôle d'échange multimodal sur le site de la gare SNCF d'Albi-Ville répond au souhait des différents acteurs du territoire de favoriser un accès facilité aux différents modes de transport du territoire, sur un lieu unique et qualitatif en proximité avec le centre-ville d'Albi et intégré au le tissu urbain.

Cette action est posée en lien avec l'étude urbaine d'aménagement du quartier de la gare Albi Ville portée par la commune d'Albi.

Le diagnostic sur lequel s'appuie le PDU fait notamment ressortir l'absence de site organisé et qualitatif permettant des échanges multimodaux coordonnés sur le territoire de l'agglomération.

La place Jean-Jaurès, située en centre-ville d'Albi, regroupe à ce jour les terminus des bus interurbains et joue le rôle de gare routière. Cependant, sa localisation et sa configuration ne permettent pas de répondre de façon sécuritaire aux fonctionnalités d'une gare routière et les liaisons entre ce site et la gare SNCF d'Albi Ville restent à optimiser.

La gare d'Albi-ville, avec près de 340 000 voyageurs par an, est une gare d'intérêt régional. La politique menée par la Région, dans le cadre du développement du TER et notamment avec les opérations de renouvellement des infrastructures ferroviaires dans le cadre du Plan Rail, a permis d'améliorer sensiblement sa desserte et d'engendrer une hausse de la fréquentation de près de 20% sur les deux dernières années.

Toutefois, l'offre multimodale existante et son organisation sur le périmètre de la gare SNCF **d'Albi** Ville, s'avèrent en inadéquation avec les usages actuels :

- peu de dessertes par les lignes urbaines ;
- absence de desserte par le réseau interurbain (hormis le réseau routier régional) ;
- liaisons inconfortables et insuffisamment sécurisées pour les modes doux aux abords de la gare, circulations routières complexes ;
- **absence d'information**-voyageurs multimodale.
- o Mise **en œuvre du schéma d**irecteur cyclable communautaire

En 2011, l'Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable communautaire, approuvé en 2013, qui définit les itinéraires cyclables prioritaires à aménager à l'échelle des communes et de l'agglomération.

Les objectifs majeurs du schéma sont :

- développer des axes forts interurbains :
 - o Est-Ouest (Marssac Saint-Juéry)
 - o Vers la voie verte Albi-Castres
 - o Vers Lescure
- développer ces continuités sur la ville centre avec des franchissements du Tarn et de la RN88
- desservir les équipements publics et les pôles d'activités autour des mobilités douces
- développer l'usage du vélo et la complémentarité avec les transports en commun,
- assurer les liaisons avec les itinéraires départementaux ainsi que les véloroutes et voies vertes.

Les aménagements cyclables, réalisés en sites propres ou sur chaussée (bandes cyclables, double

sens cyclable, zones 20km/h, zone 30 km/h) permettent de mailler plus finement le réseau cyclable de l'Agglomération et participent pleinement aux projets de requalification des centres bourg et à la densification des liaisons entre cœur de ville et périphéries.

o Développement d'infrastructures dédiées aux services vélo

Parallèlement à la réalisation d'aménagements cyclables, l'Agglomération souhaite développer des services afin d'accompagner les usagers dans leur changement de comportement de mobilité au profit du vélo : vélo-école, prêt de vélos auprès des étudiants et du grand public, déploiement de dispositifs pour le stationnement des vélos... Cela correspond à l'action 6 PDU du Grand Albigeois en faveur de l'accompagnement des changements de comportement de mobilité au profit des modes alternatifs à la voiture et notamment le vélo.

Le processus de changement de mode de déplacement est un processus souvent long. Pour accompagner les usagers dans ce processus, l'Agglomération mène déjà un certain nombre d'actions: l'organisation depuis 8 ans d'une bourse aux vélos d'occasion, la création d'une véloécole, qui forme depuis quatre ans de nouveaux cyclistes, ou encore la mise à disposition de vélo auprès des étudiants sur les campus de Champollion et de Fonlabour.

La création d'une Maison du vélo en cœur d'agglomération permettrait de rassembler sur un même lieu les services et informations à destination des usagers, et de fédérer les acteurs des mobilités douces sur le territoire. Ces actions d'accompagnement constituent un complément indispensable à la réalisation d'aménagements cyclables.

o Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur piéton communautaire.

La marche représente 22% des déplacements quotidiens à l'échelle de l'Agglomération (source : enquête déplacements ville moyenne – diagnostic PDU). Cette part peut s'élever à 50% dans les secteurs plus urbanisés comme les centre-ville d'Albi ou de Saint-Juéry. L'objectif du PDU est de doubler d'ici 10 ans la part modale de la marche qui est un moyen de déplacement qui présente un large éventail de bénéfices individuels et collectifs: en termes de santé, d'environnement et d'amélioration du cadre de vie.

La qualité des parcours offerts aux piétons influence directement le choix de se déplacer à pied. Elle conditionne également la fréquence et la longueur des trajets effectués à pied. Ainsi, en complément du schéma directeur cyclable communautaire et afin de disposer d'une stratégie d'intervention spécifique pour les déplacements à pied, l'Agglomération a inscrit dans le PDU la réalisation et la mise en œuvre d'un schéma directeur piéton (action n°9 : « développer la marchabilité des centres villes et des centres bourgs »). Cette action permettra d'une part de sécuriser et renforcer la place des piétons sur l'espace public, et en particulier dans les lieux où la vie locale est prédominante (centres villes, centres-bourg,), et d'autre part de développer la part de la marche à la fois comme mode principal pour les déplacements de courte distance et mode complémentaire aux transports collectifs sur des déplacements plus importants.

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

- Nombre de voyageurs sur les réseaux de transports collectifs
- Fréquentation des pistes cyclables

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Comité de suivi PDU

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Etats généraux du rail de l'intermodalité SRADDET Occitanie 2040

Enjeu n°2 : Favoriser toutes les énergies positives

Objectif stratégique n°2-1 : Soutenir les mobilités et intermodalités efficaces et durables

Mesure opérationnelle n°2-1-2 : Optimiser les infrastructures de déplacement

- Contexte général :

La prolongation de l'autoroute Albi-Marssac et le doublement de la rocade entre Le Séquestre et Lescure d'Albigeois ont constitué des objectifs prioritaires dans la mesure où la RN88 a vocation à relier 5 préfectures (Albi, Rodez, Mende, Le Puy et Saint-Etienne) et 2 capitales régionales (Toulouse et Lyon). Il constitue par ailleurs un axe transversal majeur de désenclavement du massif central.

L'itinéraire constitue également un axe économique drainant une population de plus d'un million d'habitants, sans compter les métropoles de Toulouse et Lyon. La RN 88 joue donc un rôle important dans le maillage du territoire.

Depuis l'achèvement de la mise à 2x2 voies de la rocade d'Albi, la quasi-totalité de la RN88 dans le Tarn a le statut de voie express. La traversée de Lescure d'Albigeois fait l'objet d'un projet distinct d'aménagement de sécurité sur 3 km : inscrit au CPER 2015-2020, ce projet est en cours de réalisation.

Le doublement de la rocade d'Albi a été inscrit successivement dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) de 2000-2009, du Programme De Modernisation des Infrastructures (PDMI) de 2010-2014 puis du CPER en cours 2015-2020. Le montant total de l'opération s'élève à 60 millions d'euros.

Concernant les dessertes ferroviaires du territoire albigeois, l'amélioration de la desserte par le rail entre Albi et Toulouse fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'Agglomération, considérant que cet aspect permet d'encourager l'attractivité albigeoise, de prolonger l'accès ferroviaire de Toulouse (et de la future ligne à grande vitesse) et de favoriser l'ouverture nationale et internationale du territoire albigeois.

Lancé en 2007 à l'initiative de la Région Occitanie (anciennement Midi-Pyrénées) et cofinancé par l'Etat, SNCF Réseau (anciennement Réseau Ferré de France) et l'Union Européenne, le Plan Rail Midi-Pyrénées 2007-2013 a eu pour ambition d'accélérer la modernisation du réseau pour garantir l'avenir de son exploitation et accompagner l'augmentation du trafic TER.

Enfin, le développement équilibré et cohérent du territoire bénéficiera de l'arrivée de la LGV sur Montauban et Toulouse et de la connexion du territoire albigeois aux gares correspondantes via le réseau ferroviaire.

Concernant le projet ferroviaire **l'Etat et la Région ont identifié dans le cadre du volet mobilité du** CPER 2015-2020, en lien avec SNCF-Réseau, la réalisation des opérations suivantes :

		Plan de financement									
Voie Intitulé de l'opération	travaux prévisionnel (M€)	Etat	Région	Bloc local (1)	SNCF RÉSEAU						
RAIL	RAIL										
AXE DU QUART NORD EST											
Projet régional : aménagement pour jumelage/déjumelage à Albi ou Carmaux pour l'axe de Albi		0,3	0,9	0	0						
Projet régional : Mise en GSM- R entre Toulouse et St Sulpice			3,08	0	0						
Total	5,3	1,33	3,98	0	0						

- Objectifs de la mesure :

Optimiser les infrastructures routières et ferroviaires pour répondre aux mieux aux attentes des albigeois, fluidifier le trafic tout en pré**servant l'environnement.**

- Contenu de la mesure :

Il s'agit d'optimiser les infrastructures de déplacement sur le territoire albigeois, pour répondre aux attentes des habitants et des visiteurs de passage.

- Maitres d'Ouvrages concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois, Département du Tarn, Etat

- Exemples de projets

Parmi les opérations d'ampleur accompagnées ou conduites par l'Agglomération en matière d'amélioration du réseau viaire, peuvent également être citées les opérations de sécurisation des routes départementales (échangeur du Caussels, giratoire de Gaillaguès...) et dans les prochaines années l'aménagement de la RD612 qui relie Albi à Castres, en entrée sud d'agglomération.

Afin de coordonner l'ensemble de ses actions, l'Agglomération envisage la définition d'un schéma intercommunal de voirie dont les modalités restent à définir.

Enfin, afin de répondre aux objectifs de densification urbaine et de croissance démographique et de soulager le cœur de l'agglomération du trafic de transit, une étude portant sur un nouvel ouvrage de franchissement du Tarn sera menée par l'Agglomération.

o Aménagement de la RD612

L'entrée sud de l'agglomération par la RD 612 (axe Albi-Castres) est actuellement confrontée à différentes problématiques : fluidité du trafic non assurée et provoquant des dysfonctionnements aux heures de pointe, circulation de transit en augmentation sur des voies secondaires, développement des activités économiques avec des problèmes de stationnement et d'accessibilité, prise en compte insuffisante des déplacement doux, desserte en transports en commun à optimiser, qualité urbaine et paysagère à améliorer.

Le Département, l'Agglomération et la Ville d'Albi ont conjointement engagé une étude qui a permis de définir un programme d'aménagement d'ensemble de ce secteur et de la RD612.

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Comité de suivi PDU

Enjeu n°2: Favoriser toutes les énergies positives

Objectif stratégique n°2-2 : Agir en faveur de la transition énergétique et écologique Mesure opérationnelle n°2-2-1 : Préserver l'environnement et la biodiversité

- Contexte général :

Engagées dans la transition énergétique et écologique, les collectivités du territoire du Grand Albigeois démontrent leur volonté d'agir pour un développement raisonné. Cette stratégie en faveur de la transition écologique et énergétique s'est notamment vu récompensé par la sélection dans les premières vagues de contractualisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (contrat cadre entre l'Agglomération et l'Etat signé en juillet 2016, et renouvelé par avenant en février 2017).

Le Grand Albigeois a fait de la transition écologique et énergétique l'un des piliers de son projet de territoire « Grand Albigeois CAP 2030 » et prend en compte cette problématique dans l'ensemble de ces politiques et de manière transverse.

- Objectifs de la mesure :

L'albigeois est une terre riche d'une biodiversité importante, et de paysages très variés. La préservation des ressources naturelles du territoire est une condition à son développement équilibré et durable.

- Contenu de la mesure :

L'agglomération et ses communes membres mettent en œuvre des politiques visant à optimiser l'utilisation des ressources en eaux et leurs traitements, et à préserver les qualités environnementales du territoire notamment en termes de biodiversité.

- Maitres d'Ouvrages concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois, communes

- Exemples de projets

- Augmentation des capacités de traitement de la station d'épuration de Marssac-sur-Tarn Après réalisation d'un diagnostic du réseau de collecte des eaux usées et recherche des eaux claires parasites permanentes véhiculées, un projet d'adapter la station principale du Verdier à Marssac-sur-Tarn à l'augmentation de population de la commune et au raccordement de la zone d'activités économiques de Rieumas est en cours. La nouvelle station qui sera en capacité de traiter 5 000 équivalents habitants au lieu de 2 000 aujourd'hui sera plus performante et plus durable.
- Elaboration du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération L'étude de schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle de l'agglomération toute entière a commencé en janvier 2018. Cette étude viendra s'interfacer avec l'étude du PLUi. Elle se déroulera jusque fin 2019 et se décomposera en un diagnostic des équipements, une sectorisation des points noirs, un zonage de l'assainissement collectif/non collectif et des modalités de gestion des eaux pluviales. Des préconisations seront annexées au PLUi, de manière à être prises en considération au moment de l'instruction des demandes d'urbanisme.
- Aménagement du ruisseau du Séoux avec la création de bassins de rétention d'eaux pluviales En 2005 une étude d'aménagement du ruisseau du Séoux a été diligentée afin de permettre la protection contre les crues des communes de Puygouzon, Albi et Le Séquestre. Celle-ci a conclu à la nécessaire réalisation de plusieurs bassins de rétention d'eaux pluviales répartis sur les communes d'Albi et de Puygouzon.

 Un premier bassin dit « de Puech Cambié » a été réalisé en 2007 par la ville. La protection de
 - la ville d'Albi contre une crue de fréquence a minima cinquantenale nécessite, outre la réalisation de bassins de rétention le plus en amont sur la commune de Puygouzon, la réalisation d'un grand bassin à Albi, secteur de Mézard.

- Actions autour de la biodiversité et du loisir en zone naturelle, notamment dans le cadre de l'extension et du ré-aménagement de la base de loisirs de Pratgraussals (programme d'action en cours de définition)
- Travaux de confortement et de mise en valeur des berges du Tarn. Ces projets peuvent être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'Eau et de l'article L214-1 du Code de l'environnement.
- o Actions découlant d'un Plan Alimentaire Territorial (en cours d'élaboration)

Enjeu n°2 : Favoriser toutes les énergies positives

Objectif stratégique n°2-2 : Agir en faveur de la transition énergétique et écologique Mesure opérationnelle n°2-2-3 : Maîtriser les consommations énergétiques et augmenter les capacités de production d'énergie renouvelable

- Contexte général :

Engagées dans la transition énergétique et écologique, les collectivités du territoire du Grand Albigeois démontrent leur volonté d'agir pour un développement raisonné. Cette stratégie en faveur de la transition écologique et énergétique s'est notamment vu récompensé par la sélection dans les premières vagues de contractualisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (contrat cadre entre l'Agglomération et l'Etat signé en juillet 2016, et renouvelé par avenant en février 2017).

Le Grand Albigeois a fait de la transition écologique et énergétique l'un des piliers de son projet de territoire « Grand Albigeois CAP 2030 » et prend en compte cette problématique dans l'ensemble de ces politiques et de manière transverse.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Albigeois est par ailleurs en cours d'élaboration. Le Grand Albigeois a fait de la transition écologique et énergétique l'un des piliers de son projet de territoire « Grand Albigeois CAP 2030 » et prend en compte cette problématique dans l'ensemble de ces politiques et de manière transverse.

De son côté, la Région Occitanie s'est résolument engagée sur la voie de la transition énergétique en affirmant l'ambition de devenir la première Région à énergie positive (REPOS) d'Europe.

Pour concrétiser cette ambition, les objectifs d'ici 2050 sont de diviser par 2 la consommation d'énergie par habitant et multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables.

- Objectifs de la mesure :

L'objectif est de maîtriser les consommations énergétiques et d'optimiser les capacités de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

- Contenu de la mesure :

Investissements dans de nouveaux sites de production d'énergies renouvelables Optimisation des consommations énergétiques Construction de bâtiments publics à énergie positive

- Maitres d'Ouvrages concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois, communes

- Exemples de projets

o Injection de biogaz par la station d'épuration Albi Madeleine

La conception réalisation d'une unité de traitement du biogaz produit à la station Albi-Madeleine et l'injection du méthane au réseau de distribution de gaz se déroulera en 2018 avec objectif d'injecter jusqu'à 8 200kh/j. Ces travaux amèneraient à faire de la STEP Albi-Madeleine une des premières stations d'épuration en régie à énergie positive de France.

o Programme de renouvellement de l'éclairage public dont installations de candélabres solaires Dans le cadre de la sécurisation de voirie sur des sites isolés, les communes d'Arthès, Carlus, Lescure et Puygouzon comptent déployer des luminaires solaires autonomes. Le futur parking de covoiturage situé sur la zone d'activité de Rieumas (commune de Marssac) sera par ailleurs éclairé par 5 à 8 luminaires solaires autonomes.

D'une manière plus générale, l'agglomération veille à l'optimisation constante de son système d'éclairage public : remplacement des ampoules par des leds, extinction nocturne...

- Création de bâtiments communautaires de haute qualité environnementale (appel à projet régional NOWATT)
 - Extension de l'hôtel d'entreprise Innoprod

- Construction d'un centre technique communautaire à Lebon
- o Installation géothermique pour le CLAE (ville de Cunac)
- o **Installation de production d'énergie à partir de** sources photovoltaïques sur les bâtiments publics (ville de Saliès)
- Actions prévues dans le cadre du PDU et du PCAET de l'Albigeois

Depuis le 18 juillet 2017, l'AREC (ex ARPE Occitanie) a été mandatée pour accompagner l'Agglomération dans l'animation et l'élaboration du PCAET du territoire. Selon le diagnostic effectué, les principaux leviers d'actions pour diminuer les consommations d'énergie sur le territoire (axe fort pour s'inscrire dans la dynamique REPOS) sont dans les secteurs : résidentiel, transports et industriel représentant à eux trois 88% des consommations de l'agglomération. L'élaboration du plan d'actions découlant du diagnostic réalisé et de la phase stratégique en cours a débuté sur le dernier trimestre 2018.

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

SRADDET volet environnement Stratégie Région à énergie positive FEDER axe 10

Enjeu n°2: Favoriser toutes les énergies positives

Objectif stratégique n°2-3 : Promouvoir le développement d'une économie circulaire Mesure opérationnelle n°2-3-1 : Mettre en œuvre une stratégie efficace d'économie des ressources

- Contexte général :

L'Agglomération assure depuis de nombreuses années la collecte et le traitement des déchets des ménages sur le territoire. Ses interlocuteurs principaux dans ce domaine sont les ménages, qu'elle sensibilise par exemple au tri des déchets, en vue de leur valorisation. La démarche d'économie circulaire engagée depuis fin 2017 par l'Agglomération dans le cadre de l'appel à projet « Territoires Économes en Ressources » élargit ce cercle aux entreprises de toutes les tailles, aux écoles...

A la suite des appels à candidatures Zéro Déchets Zéro Gaspillage (ZDZG) initiés en 2014 et 2015 par le ministère en charge de l'environnement, la direction régionale Occitanie de l'ADEME a souhaité lancer un nouvel appel à candidature spécifique pour son territoire. Cette initiative régionale vise à compléter le maillage de la région Occitanie en territoires précurseurs du point de vue du développement de l'économie circulaire et de l'optimisation de la prévention et gestion des déchets.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est portée candidate à la phase de présélection des candidats en mars 2017, a été retenue pour la réalisation d'une étude de préfiguration et a vu son projet validé par l'ADEME en avril 2018.

- Objectifs de la mesure :

L'engagement de l'Agglomération en termes d'économie circulaire passe par l'élaboration de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), approuvé par le Conseil Communautaire de juillet 2018. Ce plan vise notamment la réduction de la production de déchets de la collectivité et des administrations de son territoire ainsi que de celle des entreprises, et l'intégration de critères d'économie circulaire dans les marchés publics. La lutte contre le gaspillage alimentaire est également un axe fort de ce plan avec l'accompagnement des structures de la restauration collective et un travail sur les invendus de la distribution.

- Contenu de la mesure :

Mise en œuvre du programme d'action défini dans le PLPDMA.

- Maitres d'Ouvrages concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

- Critères de sélection des projets :

Cohérence avec la stratégie développée dans le cadre du plan « Territoire Econome en Ressources »

- Exemples de projets

Durant la construction du programme d'action du PLPDMA du Grand Albigeois, deux sujets ont fait l'objet d'ateliers spécifiques avec les acteurs du territoire : il s'agit des biodéchets et des déchets du secteur des Bâtiments et Travaux Publics (BTP).

Concernant les biodéchets, la promotion des solutions de compostage de proximité (individuel et collectif) est actuellement fortement dynamisée et une étude sur la collecte et la valorisation des biodéchets (gros producteurs et centre dense) sera également menée.

Concernant les déchets de BTP, un travail a déjà commencé avec les principaux donneurs d'ordre publics de l'agglomération pour la mise en œuvre de chantiers propres. L'étude de la création d'une plateforme de réemploi des matériaux pourra également limiter la production de déchets.

L'Agglomération souhaite également proposer une solution de valorisation de proximité des déchets verts des ménages (du type broyage à domicile) et travaille avec les services techniques des communes à la réduction de leurs déchets verts.

Enfin, des études sur la possibilité et les modalités d'instauration d'une tarification incitative et/ou d'une redevance spéciale sont planifiées sur l'année 2019.

o Construction d'une stratégie de réemploi

L'action visera dans un premier temps à étudier la pertinence et les conditions préalables à la mise en place d'une organisation (formes et statuts restant à définir) opérationnelle pour la mise en place d'une plateforme de réemploi, ceci en veillant à articuler l'ensemble des acteurs publics et privés œuvrant dans le champ de la gestion des déchets, et en cohérence avec le programme d'action triennal de la collectivité pour la période 2018-2020. Les objectifs poursuivis sont : soutenir et valoriser les initiatives locales du territoire de la gestion des déchets et du réemploi ; articuler les ressources et dispositifs existants pour accompagner cette structuration ; favoriser, à travers ce projet, l'émergence d'activités et d'emplois à fort impact social au niveau local ; détourner vers le réemploi les objets en bon état déposés à la déchèterie ; proposer un ou plusieurs lieux de vente d'occasion visible (et fréquentés) sur le territoire de l'Albigeois.

o Création d'une plateforme d'échange de matériaux de construction

Sur le territoire albigeois, quelques solutions favorisant le recyclage de matériaux de construction existent mais elles sont peu utilisées. L'objectif de la mesure est de disposer à l'horizon 2020 de plateformes de matériaux de 2^{nde} main pour favoriser le recours à ces solutions par les professionnels et diminuer le tonnage de déchets du BTP collectés.

Sur le territoire albigeois, quelques solutions favorisant le recyclage de matériaux de construction existent (par exemple, l'entreprise Benezech propose une solution de recyclage du béton par concassage et dispose d'une plateforme pour les matériaux)mais ces solutions sont peu utilisées. Plusieurs acteurs du BTP (FFB, entreprise Benezech) ont mis en avant la pertinence d'avoir des plateformes de matériaux de 2^{nde} main aux 4 points cardinaux du territoire, pour favoriser le recours à ces solutions par les professionnels.

Les objectifs poursuivis sont : limiter l'enfouissement des déchets inertes ; favoriser le réemploi des matériaux de construction (BTP) ; proposer aux professionnels du BTP des solutions opérationnelles.

o Démarche d'écologie industrielle et territoriale, notamment dans les zones d'activité

Des actions d'écologie industrielle et territoriale viseront la mise en œuvre de synergies de flux à l'échelle des zones d'activité de l'agglomération.

Les entretiens et ateliers menés sur le territoire ont montré que les acteurs attendaient de l'information sur les activités des uns et des autres, sur les solutions disponibles sur le territoire et sur les ressources susceptibles d'être partagées. La collectivité est reconnue comme légitime pour jouer un rôle d'animateur ou de facilitateur, dans ce partage d'information.

Cette dernière souhaite démontrer l'intérêt des synergies inter-entreprises afin de porter à connaissance cette dimension importante de l'économie circulaire et d'accompagner les entreprises qui souhaitent se lancer dans cette démarche.

Au cours de la période 2018-2020, l'Agglomération va donc s'attacher à porter sur le territoire une démarche progressive d'écologie industrielle et territoriale, notamment dans les zones d'activité dont elle s'assure la gestion.

Les objectifs poursuivis sont : favoriser les échanges entre entreprises ; réduire les déplacements (émissions de GES) et les gaspillages de matière ; soutenir l'économie locale ; contribuer à l'ancrage local des entreprises du territoire.

o Etude de la collecte séparée et de la valorisation des biodéchets

L'étude porte sur les modalités de collecte auprès des habitants et des producteurs de biodéchets pour affiner l'évaluation du gisement de biodéchets d'une part, envisager différents scenarii de collecte et de valorisation susceptibles d'être déployées sur le territoire.

Le diagnostic réalisé au cours de l'étude de préfiguration du programme Territoire Econome en Ressources a permis d'identifier les principaux producteurs de biodéchets du territoire albigeois, et de mettre en lumière la forte présence probable de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). En outre, le territoire ne dispose pas de solution de valorisation des biodéchets alimentaires à moins d'une heure de route (méthaniseurs). Au moins un prestataire propose une solution de collecte des biodéchets auprès des gros producteurs sur le territoire.

o Mise en place le cas échéant d'une tarification incitative et/ou d'une redevance spéciale Actuellement la tarification déchets du Grand Albigeois repose sur une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. L'Agglomération souhaite étudier l'opportunité de faire évoluer cette fiscalité et la mettre en œuvre le cas échéant.

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Comité de suivi stratégie Territoire Econome en Ressources

Enjeu n°3: Conforter un cadre de vie marqueur de qualité et d'attractivité

Objectif stratégique n°3-1 : Permettre un aménagement équilibré du territoire Mesure opérationnelle n°3-1-1 : Favoriser les parcours résidentiels en Albigeois

- Contexte général :

Le Programme Local de l'Habitat 2015-2020 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'inscrit dans le cadre d'une politique de l'habitat ambitieuse et partagée avec l'ensemble des communes, pour répondre à la diversité des besoins. Cette politique de l'habitat s'inscrit dans une démarche transversale à la croisée des différentes politiques publiques visant à élaborer et mettre en œuvre une stratégie solidaire de développement du territoire répondant aux enjeux et défis d'une agglomération attractive et durable.

Parce que le logement constitue la première pierre de la qualité de vie et du « bien vivre ensemble », puisque c'est l'environnement le plus direct de l'individu, celui avec lequel il entretient un lien étroit d'attachement et qui imprègne particulièrement sa vie quotidienne, la politique locale de l'habitat de la communauté d'agglomération de l'Albigeois doit permettre à tous de se loger dans des conditions décentes et de favoriser un parcours résidentiel adapté à toutes les étapes de la vie.

Ainsi, au travers de sa politique de l'habitat, l'agglomération participe à renforcer le dynamisme et l'attractivité de son territoire, tout en préservant la cohésion sociale entre les quartiers et les communes. C'est dans ce contexte que la communauté d'agglomération a défini ses ambitions et ses orientations en matière d'habitat et les a traduite dans le PLH 2015-2020 arrêté en avril 2016.

Au vu des enjeux dégagés par le diagnostic, le PLH fixe des ambitions prioritaires pour la période 2015-2020, qui doivent guider l'action conjointe de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et des communes, apporter des solutions concrètes aux besoins en logement de l'ensemble des habitants, tout en assurant un développement équilibré du territoire. Ces orientations traduisent une ambition renouvelée et conduisent à affirmer quatre grandes orientations stratégiques pour la politique locale de l'habitat en albigeois : piloter la politique locale de l'habitat, renforcer l'attractivité résidentielle de l'Albigeois, répondre aux besoins des plus vulnérables et répondre aux attentes de qualité en matière de cadre de vie.

En février 2017, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a initié une aide communautaire pour soutenir les primo-accédants dans leur projet d'accession à la propriété: le Prêt 1^{ère} Clef en Albigeois. Ce dispositif répond à plusieurs objectifs :

- faciliter l'accession à la propriété au sein de l'agglomération au plus près des pôles d'emplois et de services ;
- fluidifier les parcours résidentiels des ménages ;
- inciter à la construction de logements neufs de qualité ;
- aider à l'amélioration des performances énergétiques des logem

Ainsi, le Prêt 1ère Clef en Albigeois permet de compléter le plan de financement des ménages en leur proposant un prêt à taux zéro sur 20 ans, complémentaire au prêt principal, et cumulable avec le Prêt à Taux Zéro de l'Etat (PTZ). Les montants maximum de prêt varient en fonction de la taille du ménage qui va occuper le logement : de 10 000€ pour une personne achetant seule à 40 000€ pour un ménage de quatre personnes ou plus. Début mai 2018, près de 70 ménages ont déjà pu bénéficier des conditions avantageuses du Prêt 1^{ere} Clef en Albigeois qui participent à l'attractivité résidentielle de du territoire et aux ambitions affichées par la collectivité dans le cadre du projet de territoire « Grand Albigeois CAP 2030 ». La communauté d'agglomération s'engage à soutenir 100 primo-accédants par an.

Pour sa part, la Région Occitanie est particulièrement attentive aux problématiques que rencontrent les populations, dont les jeunes, pour trouver un logement, dans un contexte bien souvent d'accroissement démographique et d'augmentation du prix des biens immobiliers ainsi que du foncier constructible.

C'est pourquoi, au titre de sa compétence en matière de soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat conférée par la loi Notre, et de sa politique de solidarité, la Région Occitanie participe à la nécessaire réponse quantitative et qualitative aux besoins en matière de

logements sociaux dans les territoires. Son intervention, sous forme de subventions aux organismes de l'habitat social principalement, mais également aux communes et aux CROUS, prend en compte les enjeux de transition énergétique et écologique, et d'inclusion des personnes en situation de handicap. La Région accompagne ainsi la production de logements sociaux locatifs, gérés par les organismes de l'habitat social, l'amélioration et la rénovation des logements locatifs des communes à vocation sociale, ou encore la production de logements étudiants et la création ou la réhabilitation de résidences sociales pour les jeunes en formation et insertion professionnelle.

- Objectifs de la mesure :

Poursuivre l'effort de production de logements locatifs sociaux pour tendre vers 180 logements par an

Encourager l'accession aidée à la propriété : le « Prêt 1ère Clef en Albigeois »

Aider à la rénovation du parc de logements privés

Dynamiser les cœurs de ville en favorisant la mutation des locaux commerciaux vacants en logements

- Contenu de la mesure :

Action en faveur du développement et de la qualification de l'offre de logements

Actions en faveur de la rénovation du parc de logement

- Maitres d'Ouvrages concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois, Tarn Habitat, communes

- Exemples de projets

o Poursuivre l'effort de production de logements locatifs sociaux pour tendre vers 180 logements par an

Le renforcement de la production locative sociale constitue un enjeu majeur du PLH 2015-2020 de l'Albigeois. La communauté d'agglomération fixe un objectif de production de 180 logements locatifs sociaux par an, soit 28% des objectifs globaux du PLH fixés à 650 logements par an (logements neufs ou rénovés). Cet objectif permet de respecter les obligations de l'article 55 de la loi SRU pour les communes assujetties, d'accompagner le développement résidentiel afin de ne pas creuser le déficit entre le nombre de résidences principales et le nombre de logements sociaux, tout en prenant en compte les recommandations du SCoT du Grand Albigeois au titre des solidarités territoriales.

Le diagnostic du PLH fait ressortir que plus de 72% des ménages demandeurs d'un logement locatif social disposent de ressources inférieures au plafond du PLAi (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Aussi, pour répondre aux besoins et pour diversifier le parc de logement, notamment en centre-bourg, la communauté d'agglomération a recentré son soutien financier à la réalisation des logements locatifs sociaux bénéficiant des dispositifs de conventionnement relatifs aux PLAi ordinaires et spécifiques.

La participation communautaire est versée aux opérateurs sociaux, sous la forme d'un montant forfaitaire plafonné à :

- 5 000 € par logement PLAi neuf;
- 7 000 € par logement PLAi Acquisition-Amélioration.
- o Aider à la rénovation du parc de logements privés

La réhabilitation du parc de logements existants fait partie intégrante des objectifs du PLH 2015-2020. En effet, dans le cadre de son PLH 2007-2012, prorogé en 2013, la communauté d'agglomération avait mis en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les «Quartiers d'Albi» et les «Centres bourgs». Pour autant, et malgré ce dispositif achevé en 2015, il demeure sur le territoire albigeois des logements sans confort, à faibles performances énergétiques, voire indécents à indignes, ainsi que des logements peu adaptés à la perte de mobilité (notamment les personnes âgées et/ou en situation de handicap).

Dans ce contexte, pour répondre aux enjeux sociaux, environnementaux et sanitaires du territoire, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a adhéré en février 2018 au dispositif mis en place par le Département du Tarn : le Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la rénovation du logement des propriétaires occupants.

Le PIG Départemental doit permettre d'intervenir de façon durable et qualitative sur le parc privé pour réhabiliter le patrimoine bâti des propriétaires occupants modestes et très modestes avec pour principaux objectifs :

- l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la résorption de l'habitat indigne et dégradé.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois soutient la mise en œuvre du PIG départemental par l'apport d'une subvention directe aux ménages bénéficiant des aides de l'ANAH plafonné à 1 000€ par ménage. Dans le cadre de ce dispositif, la communauté d'agglomération s'engage à soutenir 120 propriétaires par an.

o Dynamiser les cœurs de ville en favorisant la mutation des locaux commerciaux vacants en logements

L'agglomération du Grand Albigeois soutient également la dynamisation des cœurs de villes en favorisant la mutation des locaux commerciaux vacants en logements. Cette action est notamment inscrite dans le contrat « Action cœur de ville » co-signé par la commune d'Albi, l'agglomération du Grand Albigeois, la Région Occitanie, l'Etat, la CCI et Action Logement.

Des études d'opportunité et pré-opérationnelles doivent être mises en place dès 2018-2019 pour permettre de réaliser un repérage des locaux et ensembles immobiliers concernées, d'étudier les montages juridiques et financiers adaptés à chaque ensemble immobilier en fonction des contraintes techniques et foncières.

Enjeu n°3 : Conforter un cadre de vie marqueur de qualité et d'attractivité

Objectif stratégique n°3-1 : Permettre un aménagement équilibré du territoire

Mesure opérationnelle n°3-1-2 : Développer les équipements de centralité participant à l'attractivité du territoire

- Contexte général :

Dans le cadre du projet de territoire « Grand Albigeois CAP 2030 », le Grand Albigeois se positionne comme un pôle d'attractivité majeur du département du Tarn et du nord-est toulousain dans son ensemble. Le renforcement des centralités d'agglomération participe de l'atteinte de cet objectif.

- Objectifs de la mesure :

Les équipements de centralité sont essentiels pour préserver l'attractivité de l'albigeois pour les habitants et l'organisation d'évènements fédérateurs.

- Contenu de la mesure :

Agrandir, moderniser, optimiser les équipements sportifs et culturels structurants du territoire.

Maitres d'Ouvrages concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois, communes

- Critères de sélection des projets :

Participation à l'attractivité du territoire

- Exemples de projets

o Projet Atlantis 2030

Dans le cadre de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire la communauté d'agglomération de l'Albigeois gère deux équipements aquatiques. L'un d'eux est situé sur la commune de Saint-Juéry, il présente deux bassins dont un seul ouvert au public avec un bassin découvert 25 x 10 m durant les 3 mois d'été. L'autre, situé sur la commune d'Albi, est un espace aquatique ouvert toute l'année comprenant de nombreux bassins, et constitue la seule piscine de cette envergure sur le nord du département du Tarn.

La piscine d'agglomération Atlantis, inaugurée il y a près de 20 ans, devrait connaître dans les prochaines années d'importants travaux de rénovation et d'agrandissement. Accueillant tous les ans de nombreux scolaires, les équipements aquatiques du Grand Albigeois offrent à de nombreuses personnes la possibilité de pratiquer une activité sportive aquatiques à prix modéré. A ce stade, il est notamment envisagé de créer un bassin extérieur dit de nage nordique, ainsi que de repenser les espaces de circulation (sec, mouillé, vestiaires...) au sein de l'établissement. Ce projet d'envergure devrait permettre à l'Albigeois de renforcer son attractivité en termes d'équipements sportifs d'envergure.

L'étude du projet est prévue pour 2019, avec une perspective de démarrage effectif de l'opération à compter de 2021 au regard des disponibilités financières.

o Aménagement de la base de loisirs de Pratgraussals

La base de loisirs de Pratgraussals est un des poumons verts de la ville d'Albi. Elle est très utilisée par les familles pour venir y faire des activités ludiques mais aussi pour le sport (cours de tennis, parcours sportif, compétitions trail et de triathlon ...). Durant une semaine, début juillet, elle attire 60 000 touristes à l'occasion du festival de musique Pause Guitare qui y est un des festivals majeurs du sud-ouest. Enfin, elle accueille aussi beaucoup de manifestations (mariages, réunions, salons, concerts, ...) dans les 2 salles municipales qui s'y trouvent (la ferme et la salle des fêtes).

Avec la construction de la passerelle piétonne en encorbellement du pont SNCF, cette base de loisirs va être à deux pas de la Cathédrale Sainte Cécile et du centre historique classé au

patrimoine mondial. Cette proximité va permettre à la base de loisirs d'être une nouvelle porte d'entrée touristique de la ville. Les visiteurs pourront venir se garer à Pratgraussals et aller à pied visiter la ville, les bus de touristes qui auront déposé leurs occupants auprès du Grand Théâtre pourront venir les récupérer à Pratgraussals ou inversement, ...

Une réflexion d'ensemble a été menée sur le site de Pratgraussals pour lui faire prendre une nouvelle dimension, en intégrant bien entendu la création du parking multimodal prévu dans le dossier de la passerelle piétonne.

L'ancienne salle des fêtes a été démolie pour la remplacer par une salle événementielle qui a vocation à accueillir, en plus des activités de l'ancienne salle, des activités de tourisme d'affaires, notamment en ayant une capacité de 500 couverts assis. Un nouveau ponton pour les gabarres permettra d'aller au centre-historique en bateau, un aménagement de la base sera prévu pour moderniser les espaces, intégrer des activités de sport de glisse (snake line, skate, parc, ...) et avoir des conditions optimum pour le festival Pause Guitare.

o Rénovation de la piste d'athlétisme du Stadium, dont mise aux normes de l'éclairage (ville d'Albi)

Le complexe sportif située avenue Colonel Teyssier à Albi est le plus grand équipement sportif de la ville d'Albi avec notamment la Maison des Sports, le COSEC (qui comprend le gymnase principal de la ville et une salle dédiée à la gymnastique sportive), le stade Rigaud (dédié aux matchs de football), et le Stadium (composé d'un terrain synthétique, de 2 terrains d'entrainement, d'une aire de lancer de javelot, d'une piste d'entrainement de sprint et du terrain d'honneur où se dispute de grandes compétitions sportives : match de rugby du SCA, compétitions d'athlétisme, match internationaux de rugby à XIII, ...). La qualité de la piste d'athlétisme du stadium d'Albi a permis d'accueillir à plusieurs reprises et notamment en 2018, les championnats du France élite d'athlétisme. Cette piste est cependant vieillissante et il faut prévoir de la remplacer dans les 3 ans pour continuer cette dynamique en matière d'événements sportifs de haut niveau. Il convient également de mettre aux normes l'éclairage de la piste.

Enjeu n°3: Conforter un cadre de vie marqueur de qualité et d'attractivité

Objectif stratégique n°3-1 : Permettre un aménagement équilibré du territoire

Mesure opérationnelle n°3-1-3 : Agir en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Contexte général :

Le territoire albigeois a depuis longtemps été identifié dans divers dispositifs relatifs à la politique de la ville. Au fil des années, cette politique partenariale a su fédérer des acteurs issus de multiples secteurs pour apporter des réponses aux habitants concernés.

Le Contrat de ville 2015-2020, en rassemblant ses partenaires, entend dans un contexte économique, social et environnemental complexe, relever le défi de stimuler la cohésion sociale, et le mieux vivre ensemble, de contribuer à redynamiser l'emploi et la formation, de revitaliser le cadre de vie, de faire émerger des activités économiques, de permettre aux habitants de se positionner comme acteurs incontournables et responsables des projets.

Dans le cadre de ces actions en faveur des quartiers prioritaires de la ville, l'Agglomération du Grand Albigeois souhaite attirer l'attention de la Région et du Département sur le besoin de rééquilibrage du contrat de ville : la mobilisation de l'ensemble des partenaires et des fonds de droit commun est nécessaire pour permettre une intervention efficace des collectivités.

Parallèlement, la communauté d'agglomération de l'Albigeois, la commune d'Albi et Tarn Habitat souhaitent que le projet de rénovation urbaine « Cantepau demain », de par son intérêt au niveau régional, son ambition politique et son ampleur opérationnelle, soit l'objet d'une mobilisation marquée des moyens régionaux permettant d'affirmer une volonté commune d'intervention et de concrétiser le partenariat noué autour de ce projet dans sa mise en œuvre.

Enfin, le Grand Albigeois soutient les démarches entreprises auprès de l'Europe pour que le fonds de cohésion alimentant notamment les FEDER et FSE à destination des collectivités locales soit maintenu à un niveau suffisant pour soutenir les projets locaux s'inscrivant dans les objectifs européens.

- Objectifs de la mesure :

Le territoire albigeois compte 3 quartiers politiques de la ville et un quartier en veille active. Si des politiques publiques de droit commun sont mobilisées, comme partout, sur ces quartiers, des investissements spécifiques ont vocation à y améliorer le cadre de vie.

- Contenu de la mesure :

Des projets de réhabilitation des QPV

Un projet ANRU d'ampleur autour du quartier de Cantepau : « Cantepau demain »

- Maitres d'Ouvrages concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

- Localisations spécifiques éventuelles : QPV

- Exemples de projets

o Projet de rénovation urbaine de Cantepau (ANRU - quartier d'intérêt régional)

Dans le cadre du projet global « Cantepau demain », inscrit au NPRU, portant sur le renouvellement urbain du quartier Cantepau d'Albi, reconnu comme quartier prioritaire de la politique de la ville d'intérêt régional, une réorganisation générale du quartier est prévue, intégrant une intervention sur les voiries, les espaces publics, les bâtiments de logement et les équipements.

La convention de Renouvellement Urbain 2019-2024 du quartier de Cantepau est en cours d'élaboration dans la perspective d'une signature à l'été 2019.

o Restructuration de la zone commerciale Cantepau

La réhabilitation des franges du quartier Cantepau, et notamment de la zone d'activité adjacente,

constitue un enjeu important, notamment dans le cadre du projet global « Cantepau demain ». Ce projet pourrait s'inscrire dans le cadre de la stratégie régionale de reconquête des friches industrielles et commerciales.

o Actions en faveur du développement du FABLAB en QPV

Le FabLab associatif albigeois – AlbiLab – installé au cœur du parc technopolitain InnoProd déploie des activités d'animations dans les différents quartiers de la ville d'Albi (en priorité des activités dédiées à la sensibilisation au numérique) mais également des communes qui composent l'agglomération (notamment avec le Repair'Café). Ces actions vont se poursuivre à l'avenir.

En parallèle, le FabLab souhaite se positionner au plus près des publics cibles des quartiers prioritaires de la ville en s'implantant au sein de ces quartiers afin de créer une dynamique in situ et de pallier aux freins rencontrés par certains publics cibles pour accéder à ce type d'activité.

- o Programme de la rénovation des bâtiments publics en quartiers prioritaires de la ville d'Albi
 - Poursuite des programmes d'économie d'énergie dans les bâtiments scolaires (Lapanouse: école Herriot isolation thermique du bâtiment C).
 - Plan de rénovation thermique des crèches pour la Maison de la petite enfance et de la famille à Lapanouse, la Crèche Mosaïque de Cantepau...
 - Programmes pluriannuels de rénovation des maisons de quartier (maison de quartier de Rayssac-Veyrières, de Lapanouse, de Cantepau, Espace associatif St Exupéry...).

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Comité de suivi ANRU

Contrat de ville de l'Albigeois

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

FEDER, FSE

Enjeu n°3: Conforter un cadre de vie marqueur de qualité et d'attractivité

Objectif stratégique n°3-2 : Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics

Mesure opérationnelle n°3-2-1 : Développer et valoriser les bourg-centres et les communes rurales de l'agglomération

- Contexte général :

Fin juillet 2018, 7 communes du Grand Albigeois ont fait part de leur intention de s'inscrire dans le dispositif Bourg Centre auprès de la Région (Arthès, Castelnau-de-Lévis, Le Séquestre, Lescure d'Albigeois, Marssac-sur-Tarn, Saint-Juéry, Puygouzon). Les contrats Bourg Centre qui pourraient émaner de ces candidatures seront annexés aux présent Contrat Territorial du Grand Albigeois au fur et à mesure de leur formalisation. Pour la période 2019-2021, que les communes concernées par ce dispositif régional finalisent ou non un contrat « Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée », les projets de revitalisation des communes pôles de service intermédiaire ou de proximité de l'Albigeois ont vocation à s'inscrire dans le Contrat Territorial du Grand Albigeois dans la mesure où ils participent aux objectifs du projet de territoire « Grand Albigeois CAP 2030 » et ceux des partenaires du contrat.

- Objectifs de la mesure :

Dynamiser les bourg-centres et les communes rurales de l'agglomération

- Contenu de la mesure :

Revitaliser les bourg-centres Mettre en valeur le patrimoine urbain Requalifier les espaces publics

- Maitres d'Ouvrages concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois, communes

- Localisations spécifiques éventuelles :

Communes inscrites dans le dispositif régional Bourg Centre

Communes de moins de 3 000 habitants

- Exemples de projets

Parmi les projets envisagés dans le cadre de ces candidatures au dispositif Bourg Centre, certains répondent à des enjeux d'aménagement des espaces publics, de valorisation du centre bourg (renforcement des centralités commerciales, programme de rénovation des façades...), de développement des cheminements doux dans une logique de revitalisation des centre-bourgs, de création d'équipements structurants (ou encore de lieux associatifs et mutualisés.

- o Cambon d'Albi: restructuration de la place piétonne attenante à la salle des fêtes, restructuration de la zone de l'ancien groupement scolaire
- o Carlus : création de cheminements doux et d'abris randonneurs
- o Cunac : 2^{nde} **tranche de l'aménagement du** centre bourg
- o Marssac-sur-Tarn : restructuration du mobilier urbain pour faciliter les mobilités piétonnes en centre bourg, densification des liaisons entre le centre bourg et les quartiers périphériques
- Saliès : valorisation de l'entrée de bourg
- o Saint Juéry : restructuration du centre urbain, sécurisation des arrêts de transports collectifs aux abords du collège de Saint-Juéry, redéfinition de la place Emile Albet
- Le Séquestre : densification des liaisons entre le cœur de village et l'espace économique
- o Puygouzon : réaménagement de la place de la mairie
- Terssac : aménagement du centre bourg

Enjeu n°3: Conforter un cadre de vie marqueur de qualité et d'attractivité

Objectif stratégique n°3-2 : Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics

Mesure opérationnelle n°3-2-2 : Favoriser la vitalité du territoire

- Contexte général :

La qualité de vie en Albigeois se mesure également en termes de disponibilité des services sur le territoire : infrastructures sportives, local associatif, salle des fêtes, lieux d'accueil petite enfance, cabinets médicaux ...

A noter par ailleurs que l'Agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en place de projets en faveur du développement des e-services et des applications citoyennes. Le site internet de la collectivité permet déjà aux usagers d'ouvrir un compte personnalisé facilitant l'accès à certains services. Le réseau des médiathèques de l'albigeois propose également à ses usagers des ateliers numériques (« Baba du web ») afin de familiariser le plus grand nombre aux usages du numérique. De même des actions en faveur de l'aménagement numérique des médiathèques sont envisagées : l'objectif poursuivi est un réaménagement de l'offre de services numériques (équipements, services et animations) dans les médiathèques du Grand Albigeois. Le Projet Culturel et Scientifique (PCS) du réseau des médiathèques de l'Albigeois développe enfin un volet numérique ambitieux pour élargir les publics du réseau et répondre aux nouveaux usages culturels. Il s'agira de faire du numérique un levier d'innovation culturelle et d'intégration sociale, et de proposer des services en adéquation avec les pratiques du public. Des actions spécifiques pourraient être développées dans le cadre de la mise en œuvre du PCS : développement des accès numériques à distance, déploiement d'espaces numériques au sein des médiathèques, développement des ateliers et conférences numériques, consolidation de la médiation numérique...

Enfin, consciente que le numérique est un maillon essentiel du développement touristique d'un territoire, la ville d'Albi a décidé de mettre en œuvre un projet numérique autour d'un modèle de ville intelligente adapté à sa taille. Ce projet, qui intègre déjà le déploiement de points d'accès WIFI et le paiement en ligne parmi les services proposés sur le site de la ville d'Albi, va se concrétiser par le lancement d'une application mobile sur smartphones et tablettes offrant de nombreux services, la mise en place d'un Open Agenda, voire un Urban game.

- Objectifs de la mesure :

Dynamiser le cœur et les bourg-centres de l'agglomération

- Contenu de la mesure :

Créer ou réhabiliter des lieux de vie collectifs (lieux associatifs ou mutualisés) et des infrastructures sportives au niveau local

Favoriser l'aménagement numérique du territoire et le développement des e-services

- Maitres d'Ouvrages concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois, communes

- Exemples de projets

- o Infrastructures sportives de dimension locale ou territoriale
 - Puygouzon : rénovation du gymnase
 - Saint Juéry : création d'un city-stade et d'un parcours de santé
 - Terssac : réhabilitation de la salle multi-sport et création d'un terrain de tennis
 - Castelnau-de-Levis : création d'un city stade
 - Marssac-sur-Tarn : construction d'un bâtiment pour reloger les vestiaires du stade Désiré Gach et le club house du club de foot
- o Développement de lieux de vie associatifs ou mutualisés
- Carlus : extension de la salle socio-culturelle pour loger des associations et créer une scène de spectacle
- Cunac : création d'un lieu associatif
- Rouffiac : extension de la salle associative

- o Projets relatifs **la thématique de la santé et de l'accompagnement des personnes en situation** de dépendance :
- pour encourager le regroupement des praticiens de sante

Arthès et Puygouzon : création de maisons de santé

Lescure d'Albigeois : adaptation d'une salle communale pour en faire un lieu d'accueil de jour pour la maison de retraite

- pour favoriser le bien vieillir en albigeois

Arthès : création d'une maison de retraite

- pour développer des actions de promotion de la santé

Développement des modes de déplacements doux (pistes cyclables, cours de vélo, schéma directeur piéton...)

Cours d'aquagym pour les seniors ou les personnes atteintes d'obésité

Promotion des circuits courts alimentaires

Parcours de santé ...

o Projet de dynamisation culturelle de l'Albigeois

Le réseau des médiathèques de l'Albigeois organise régulièrement des expositions et ensembles de manifestations culturelles autour de thématiques. En 2018, une exposition d'ampleur a été ainsi consacrée à l'œuvre de Man Ray, reconnu comme l'un des plus grands photographes du monde.

Enjeu n°3: Conforter un cadre de vie marqueur de qualité et d'attractivité

Objectif stratégique n°3-2 : Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics

Mesure opérationnelle n°3-2-3 : Rénover les bâtiments accueillant du public

Contexte général :

Dans le cadre de leurs Ad'AP (agenda d'accessibilité programmé) respectifs, communes et Agglomération de l'Albigeois portent un programme annuel de mise en accessibilité des établissements recevant du public afin de rendre accessible à tous ces équipements.

Communes et Agglomération de l'Albigeois portent un programme annuel de rénovation énergétique des établissements recevant du public afin d'agir en faveur de la transition énergétique.

- Objectifs de la mesure :

Contribuer à l'atteinte des objectifs de la loi de 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Réduction de l'empreinte environnementale et développement de la sobriété énergétique.

- Contenu de la mesure :

Travaux de mise en accessibilité et de rénovation énergétique des ERP

- Maitres d'Ouvrages concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois, communes

- Critères de sélection des projets :

Mise en accessibilité : conformité à la réglementation relative à la mise en accessibilité des ERP.

Rénovation énergétique : travaux permettant une économie dans la consommation énergétique du bâtiment d'au moins 30% et atteinte au minima de la classe énergétique C.

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2019-2021 : 2019-2021

- Exemples de projets

- Mise en accessibilité
- Agglomération : espace aquatique Atlantis, parking des Temps Modernes, médiathèque Pierre Amalric
- Albi : programme de mise en accessibilité des ERP
- Arthès : mairie
- Cambon d'Albi : salle des fêtes
- Carlus : mairie
- Castelnau-de-Lévis : différents bâtiment communaux (garderie, toilettes publiques...)
- Dénat : salle des fêtes
- Fréjairolles : salle polyvalente
- Marssac-sur-Tarn : cantine scolaire
- Puygouzon : salle des fêtes
- Rouffiac : mairie
- Saliès : mairie, cantine scolaire
- Rénovation énergétique
- Agglomération : espace aquatique Atlantis, programme de rénovation énergétique des bâtiments communautaires
- Albi : programme pluriannuel de travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics d'Albi notamment les écoles
- Arthès: programme de rénovation énergétique de bâtiments communaux
- Cambon d'Albi : salle des fêtes
- Carlus : mairie
- Castelnau-de-Lévis : groupe scolaire

- Cunac : école
- Fréjairolles : salle polyvalente
- Lescure d'Albigeois : programme de rénovation énergétique de bâtiments publics (école, mairie, salle communale)
- Marssac-sur-Tarn: cantine scolaire, salle polyvalente
- Puygouzon : programme de rénovation énergétique de bâtiments communaux
- Rouffiac : mairie
- Saint Juéry : programme de rénovation énergétique de bâtiments communaux
- Saliès : programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie, école, salle des fêtes)

ANNEXE 2

LISTE A CARACTERE INDICATIF DES PROJETS QUI ONT POTENTIELLEMENT VOCATION A ETRE EXAMINES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES OPERATIONNELS ANNUELS SUR LA PERIODE 2018/2021 SELON LA GOUVERNANCE DEFINIE A L'ARTICLE 10 DU PRESENT CONTRAT, SOUS RESERVE DE LEUR ELIGIBILITE AUX DISPOSITIFS D'INTERVENTION EN VIGUEUR DES DIFFERENTS PARTENAIRES COFINANCEURS ET DE LEUR INSTRUCTION PAR LES SERVICES CONCERNES

CONTRAT TERRITORIAL Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018/2021 Territoire du Grand Albigeois

<u>Légende avec code couleur</u>:

Projets relevant du CPER 2015-2020 Autres Projets

						Phasage du projet			
	Objectif stratégique	Fiche mesure	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	2 0 1 8	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1
ENJEU STRATEGI REFERENCE REGI		NFORCER	L'ALBIGEOIS	COMME POLI	E D'EQUILIBR	ΕE	T PL	ACE	DE
Aménagement de zones d'activité	Renforcer l'attractivité économique de l'Albigeois	1-1-1		Grand Albigeois	Aménageme nt et extension ZIR Innoprod Requalificati on des zones d'activités	X	X	X	X
Qualification do	Donforcer		Albi	Grand Albigeois	Extension de l'hôtel d'entreprise s InnoProd : 6 000 000€		X	X	
collectif économique	l'attractivité économique de l'Albigeois	1-1-1			Etude de préfiguration d'un Tiers Lieux en Albigeois, implantation le cas échéant			X	×
Réhabilitation de commerces de proximité dans des communes de moins de 3 000 habitants	Renforcer l'attractivité économique de l'Albigeois	1-1-2	Communes de moins de 3 000 habitants	Communes			X	X	X
Transformation numérique des entreprises de commerce et d'artisanat de proximité	Renforcer l'attractivité économique de l'Albigeois	1-1-2		Grand Albigeois	200 000€		X	X	X
Construction d'une nouvelle cuisine centrale favorisant les filières courtes	Renforcer l'attractivité économique de l'Albigeois	1-1-2	Albi	Albi	7 000 000€		X	X	
Plan Start Up +	Renforcer l'attractivité économique de l'Albigeois	1-1-3		Grand Albigeois	170 000€	X	Х	X	X
Innovation touristique	Renforcer l'attractivité économique de l'Albigeois	1-1-3		Grand Albigeois, Albi			X	X	X

					Montant à	Phasage du projet					
Projets	Objectif stratégique	Fiche mesure	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	titre indicatif	2 0 1 8	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1		
Bâtiment A et bât de la Garde	Favoriser l'adéquation entre l'offre économique et de formation et les besoins du territoire	1-2-1	Albi	Syndicat Mixte	1 935 600						
Campus Albi bât A et bât de la Garde, Campus Albi bât Verdier et bât administratif; bât. sciences sociales et salles mutualisées	Favoriser l'adéquation entre l'offre économique et de formation et les besoins du territoire	1-2-1	Albi	Syndicat Mixte	7 920 540 €	X	X	X			
Campus Albi isolation thermique	Favoriser l'adéquation entre l'offre économique et de formation et les besoins du territoire	1-2-1	Albi	Syndicat Mixte	840 000€	X	X				
Bâtiment de TP partagé (EMAC)	Favoriser l'adéquation entre l'offre économique et de formation et les besoins du territoire	1-2-1	Albi	ЕМАС	2 400 000 €	X					
Plateau technique CARSOCOMP	Favoriser l'adéquation entre l'offre économique et de formation et les besoins du territoire	1-2-1	Albi	ЕМАС	997 600€	X					
Formation numérique	Favoriser l'adéquation entre l'offre économique et de formation et les besoins du territoire	1-2-2		Grand Albigeois	90 000€ / an		X	X	X		
Aide à l'installation et au recrutement des salariés clés	Favoriser l'adéquation entre l'offre économique et de formation et les besoins du territoire	1-2-2	Albi	Grand Albigeois	30 000€/a n	Х	X	Х	Х		

						Phasage du projet				
Projets	Objectif stratégique	Fiche mesure	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	2 0 1 8	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1	
Transmission reprise des entreprises artisanales	Favoriser l'adéquation entre l'offre économique et de formation et les besoins du territoire	1-2-2		Grand Albigeois, CMA						
Restauration du Pont Vieux	Développer l'attractivité culturelle et touristique d'un patrimoine d'exception	1-3-1	Albi	Grand Albigeois	3 300 00 0€	×	×	×	×	
Programme de restauration des monuments et éléments d'art	Développer l'attractivité culturelle et touristique d'un patrimoine d'exception	1-3-1		Communes	Saint Salvy: 96 000€ Théâtre des Lices: 14 000€		×	X	×	
Aménagements urbains du cœur d'agglomération, périmètre Grand Site Occitanie	Développer l'attractivité culturelle et touristique d'un patrimoine d'exception	1-3-1	Albi	Grand Albigeois	Rue des Pénitents : 230 000€ Place du Calvaire : 581 000€		X	X	×	
Etude urbaine relative au réaménagement du quartier de la gare Albi Ville	Développer l'attractivité culturelle et touristique d'un patrimoine d'exception	3-2-1	Albi	Albi					X	
ENJEU STRATEGI	QUE N°2 : FAV	DRISER TO	OUTES LES ENI	RGIES POSI	TIVES					
Etudes et projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare SNCF d'Albi-Ville	Soutenir les mobilités et intermodalités efficaces et durables	2-1-1	Albi	Grand Albigeois	5 000 00 0€	X	X	X	×	
Mise en œuvre du schéma directeur cyclable communautaire	Soutenir les mobilités et intermodalités efficaces et durables	2-1-1		Grand Albigeois	1 400 00 0€	Х	Х	Х	X	
Développement d'infrastructures dédiées aux services vélo	Soutenir les mobilités et intermodalités efficaces et durables	2-1-1		Grand Albigeois		X	X	X	X	

					Montant à		Phasage du projet					
Projets	Objectif stratégique		Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	titre indicatif	2 0 1 8	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1			
Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur piéton	Soutenir les mobilités et intermodalités efficaces et durables	2-1-2		Grand Albigeois			X	X	X			
Aménagements de sécurité RN88 à Lescure d'Albigeois	Soutenir les mobilités et intermodalités efficaces et durables	2-1-2		Grand Albigeois et partenaires	9 700 00 0€	Х	Х	Х	Х			
Etude relative à l'implantation d'un 4 ^{lème} ouvrage de franchissement du Tarn	Soutenir les mobilités et intermodalités efficaces et durables	2-1-2		Grand Albigeois	200 000€	X	X	X				
Aménagements de la RD 612	Soutenir les mobilités et intermodalités efficaces et durables	2-1-2		Grand Albigeois et partenaires	3 300 00 0€	Х	Х	Х	Х			
Actions en faveur de la biodiversité	Agir en faveur de la transition énergétique et écologique	2-2-1		Grand Albigeois et communes		X	X	X	Х			
Optimisation des capacités de traitement des eaux	Agir en faveur de la transition énergétique et écologique	2-2-1		Grand Albigeois	2 685 00 0€		X					
Travaux de confortement des berges du Tarn	Agir en faveur de la transition énergétique et écologique	2-2-1		Grand Albigeois	97 040€		X	X	X			
Injection de biogaz par la station d'épuration Albi Madeleine	Agir en faveur de la transition énergétique et écologique	2-2-2		Grand Albigeois	1 133 000€		X					
Rénovation du centre technique communautaire à LEBON et création d'une extension	Agir en faveur de la transition énergétique et écologique	2-2-2	Albi	Grand Albigeois et partenaires	9 400 000€	X	X	X	X			
Installation géothermique pour le CLAE de Cunac	Agir en faveur de la transition énergétique et écologique	2-2-2	Cunac	Cunac	124 820€	X						
Installation de production photovoltaïque en autoconsommati on	Agir en faveur de la transition énergétique et écologique	2-2-2	Saliès	Salès	615 068€	X						

						Phasag proj			u
Projets	Objectif stratégique	Fiche mesure	LọcaĤŚātion ∵du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	2 0 1 8	2 0 1	2 0 2 0	2 0 2 1
Construction d'une stratégie de réemploi	Promouvoir le développement d'une économie circulaire	2-3-1		Grand Albigeois				X	Х
Création d'une plateforme d'échange de matériaux de construction	Promouvoir le développement d'une économie circulaire	2-3-1		Grand Albigeois		X	X	X	
Démarche d'écologie industrielle et territoriale, notamment dans les zones d'activité	Promouvoir le développement d'une économie circulaire	2-3-1		Grand Albigeois			X		
Etude de la collecte séparée et de la valorisation des biodéchets	Promouvoir le développement d'une économie circulaire	2-3-1		Grand Albigeois		X	X	X	X
Investissements nécessaires à la mise en place d'une tarification incitative et/ou d'une redevance spéciale (en fonction des conclusions des études d'opportunité préalables)	Promouvoir le développement d'une économie circulaire	2-3-1		Grand Albigeois			X	X	X
	IQUE N°3: CO	NFORTER	UN CADRE	DE VIE MAR	QUEUR D	DE Q	UAL	ITE	ET
Production de logements sociaux	Permettre un aménagement équilibré du territoire	3-1-1		Grand Albigeois, communes, Tarn Habitat		X	X	Х	X
Actions en faveur de la rénovation du parc privé	Permettre un aménagement équilibré du territoire	3-1-1		Grand Albigeois, communes, partenaires		X	×	×	X
Actions de dynamisation des cœurs de ville : mutation des commerces vacants en logement	Permettre un aménagement équilibré du territoire	3-1-1		Grand Albigeois, communes, partenaires				X	X

						Phasage projet			u
Projets	Objectif stratégique	Fiche mesure	LocaĤ§ation ∵du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	2 0 1 8	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1
Atlantis 2030	Permettre un aménagement équilibré du territoire	3-1-2		Grand Albigeois	4- 6 000 0 00 €				X
Rénovation de la piste d'athlétisme du stadium d'Albi (dont rénovation de l'éclairage)	Permettre un aménagement équilibré du territoire	3-1-2		Albi			X	X	
Aménagement de la base de loisirs de Pratgraussals	Développer l'attractivité culturelle et touristique d'un patrimoine d'exception	1-3-1	Albi	Albi	7 800 0 00€		X	X	X
Projet de rénovation urbaine de Cantepau (ANRU - quartier d'intérêt régional)	Permettre un aménagement équilibré du territoire	3-1-3	Albi	Grand Albigeois, Albi, Tarn Habitat	1 845 000€			X	×
Restructuration de la zone commerciale de Cantepau	Permettre un aménagement équilibré du territoire	3-1-3	Albi	Grand Albigeois	865 000 €			X	X
Actions en faveur du développement du FABLAB en QPV	Permettre un aménagement équilibré du territoire	3-1-3		Grand Albigeois					
Programme de la rénovation des bâtiments publics en QPV	Permettre un aménagement équilibré du territoire	3-1-3	Albi	Albi		X	X	×	X
Aménagement urbain des communes rurales et centres bourg	Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics	3-2-1	Terssac Salies Saint-Juéry Cunac	Grand Albigeois	1 000 0 00€ 900 000 € 2 200 0 00€ 400 000 €	X	X	X	×
Sécurisation des arrêts de transports collectifs aux abords du collège de Saint- Juéry	Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics	3-2-1	Saint-Juéry	Grand Albigeois	150 000 €		Х		

						Phasage du projet			
Projets	Objectif stratégique	Fiche mesure	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	2 0 1 8	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1
Restructuration de la place piétonne attenante à la salle des fêtes de Cambon d'Albi	Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics	3-2-1	Cambon d'Albi	Cambon d'Albi	40 000€	X			
Restructuration de la zone de l'ancien groupement scolaire de Cambon d'Albi	Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics	3-2-1	Cambon d'Albi	Cambon d'Albi					
Restructuration du mobilier urbain pour faciliter les mobilités piétonnes en centre bourg de Marssac-sur-Tarn	Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics	3-2-1	Marssac-sur- Tarn	Marssac- sur-Tarn			X		
Redéfinition de la place Emile Albet de Saint-Juéry	Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics	3-2-1	Saint-Juéry	Saint- Juéry, Tarn Habitat					
Réaménagement de la place de la mairie de Puygouzon	Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics	3-2-1	Puygouzon	Puygouzon			X		
Densification des liaisons entre cœur de bourg et espaces périphériques	Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics	3-2-1	Le Séquestre, Marssac-sur- Tarn	Grand Albigeois		X	X	X	X
Création de cheminements doux et d'abris randonneurs à Carlus	Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics	3-2-1	Carlus	Carlus	102 000 €		×	X	X

						P		ge d jet	u
Projets	Objectif stratégique	Fiche mesure	Localisatio n du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	2 0 1 8	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1
Extension de la salle socio- culturelle de Carlus	Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics	3-2-2	Carlus	Carlus	200 000€			×	X
Infrastructures sportives de dimension locale	Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics	3-2-2		Communes		X	×	×	X
Actions numériques du réseau des médiathèques	Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics	3-2-2		Grand Albigeois		X	X	×	X
Projet numérique de territoire de la ville d'Albi	Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics	3-2-2	Albi	Albi		X	X	X	X
Exposition temporaire « Man Ray vues de l'esprit »	Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics	3-2-2		Grand albigeois	53 000€		×		
Programme de mise en accessibilité des ERP	Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics	3-2-3		Grand Albigeois, communes		X	×	X	X
Programme de rénovation énergétique des ERP	Développer des espaces de qualité, adaptés et accessibles pour tous les publics	3-2-3		Grand Albigeois, communes		X	X	X	X

ANNEXE 3

MODELE DE CONVENTION EPCI/REGION DE COFINANCEMENT DE L'ACTION ECONOMIQUE

Entre : La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA ET « EPCI », représenté par

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-3;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017- 2021,

Vu la délibération n°XXX de l'organe délibérant de XXX en matière d'immobilier d'entreprise

Vu la délibération du conseil régional n° CP/2017-DEC/09.18 du 15 décembre 2017 adoptant les règles de cofinancement de la Région Occitanie avec les EPCI en matière d'immobilier d'entreprise

REGIMES D'AIDES (en fonction des dispositifs retenus dans la partie « littéraire » du volet économique

Vu la dé	libération	de la Ré	gion Occ	citanie du	
Vu la dé	libération	de EPCI	du		

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Selon l'article L1511-2 du CGCT le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région Occitanie. Dans le cadre d'une convention passée avec la Région Occitanie, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Occitanie.

Aussi, dans la suite de l'adoption du SRDE2I, la Région Occitanie a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs la Région Occitanie a lancé différents Appels à projets.

D'autre part, l'article <u>L 1511-3 du CGCT</u> dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en

matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région Occitanie peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie a adopté par délibération en décembre 2017 des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Ainsi la présente convention a pour objectif :

- de définir les modalités de cofinancement des projets d'immobilier d'entreprise entre la Région Occitanie et « EPCI »
- de définir les modalités de cofinancement des régimes d'aides aux entreprises mis en place par la Région Occitanie

Article 1 - Aides à l'immobilier d'entreprises

Conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du CGCT confiant aux EPCI et communes la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise « EPCI » a adopté le XX/XX un dispositif annexé à la présente convention.

La Région Occitanie s'engage à contribuer au financement de ce dispositif dans le respect des règles d'intervention qu'elle s'est fixée et annexées à laconvention.

L'instruction de la demande de participation de la Région Occitanie aux aides définies par l'EPCI est assurée par les services de la Région Occitanie. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région Occitanie et ce postérieurement à la décision d'octroi votée par l'organe délibérant de « EPCI ».

Article 2 – Aides aux entreprises

« EPCI » décide de contribuer au financement des dispositifs suivants :

- Dispositif XX
- Dispositif XX

Il interviendra en complément des dispositifs votés par la Région Occitanie et annexés à la présente convention et conformément aux règles définies par délibération de l'organe délibérant de « EPCI » du XX/XX/XX et annexées à la présente convention.

L'instruction de la demande de participation de « EPCI » aux aides définies par la Région Occitanie est assurée par les services de « EPCI ». La décision d'octroi est prise par l'organe délibérant de « EPCI » et ce postérieurement à la décision d'octroi votée en Commission Permanente du Conseil Régional.

Article 3 - Durée de la Convention :

La présente convention est conclue pour la durée du SRDE2I et arrivera à échéance au 31 décembre 2021.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/22. APPROBATION DES CONTRATS BOURG-CENTRE - COMMUNES DE BRASSAC, DE SAINT-SULPICE ET DE VABRE

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles du Code des collectivités territoriales : n°L1111-4, n°L1111-9, L1111-10, L3211-1 et L3211-2.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 29 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission permanente des :

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial.

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil Départemental le 15 septembre 2017.

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 APPROUVE les contrats Bourg Centre des communes de Brassac, de Saint-Sulpice et de Vabre. AUTORISE M. le Président à signer au nom du Conseil départemental l'ensemble des documents afférents à ces contractualisations.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc131d1b642731-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN

Annexe

366

Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

Communauté de communes Tarn Agout

PETR du Pays de Cocagne

Contrat Cadre

2019/2021













Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, Présidente,

Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par Monsieur Christophe RAMOND, Président

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, représentée par Monsieur Raphaël BERNARDIN, Maire

La Communauté de Communes Tarn-Agout, représentée par Monsieur Jean-Pierre BONHOMME, Président

Le PETR du Pays de Cocagne, représenté par Monsieur Bernard CARAYON, Président

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* du 3 novembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n°CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR du Pays de Cocagne pour la période 2018 – 2021.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du Tarn des :

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires.
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,
- à définir, approuvant le contrat bourg centre de la commune de Saint-Sulpice.

Vu la délibération du 25 avril 2019 du Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe,

 ${\bf Vu}$ la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de TARN-AGOUT en date du XXXXX,

Vu la délibération du PETR Pays de Cocagne en date du XXX

Il est convenu ce qui suit :

Préambule:

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villescentres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit....

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée».

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (thématique 8.1 « équilibre territorial ») et Midi Pyrénées (Article 28.2 « soutenir les fonctions de centralité »).
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » <u>de plus de 1 500 habitants</u>, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » <u>de moins de 1 500 habitants</u> qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton avant la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, la Communauté de Communes Tarn Agout et le PETR du Pays de Cocagne, en y associant l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et le C.A.U.E du Tarn :

- pour agir sur les fonctions de centralité et en faveur du développement de l'économie et de l'emploi de la Commune de de Saint-Sulpice-la-Pointe et de son bassin de vie.
- pour agir sur la qualité du cadre de vie et sur la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité de la Commune de de Saint-Sulpice-la-Pointe et de son bassin de vie.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation de la Commune et de son territoire

Un « pôle urbain renforcé », marqué par l'influence toulousaine :

Saint-Sulpice-la-Pointe est située dans le département du Tarn, à la frontière du département de la Haute-Garonne (23 km de l'entrée Est de Toulouse).

Elle est intégrée dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne qui compte trois communautés de communes : Tarn Agout, Lautrécois - Pays d'Agout et Sor Agout.

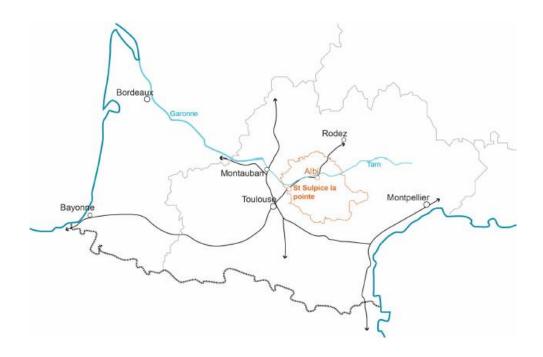
Elle appartient également à la Communauté de communes Tarn Agout, composée de 21 communes, dont 1 Haut-Garonnaises, et qui compte environ 30 000 habitants.

La commune est inscrite dans un cadre intercommunal marqué par l'influence de l'aire urbaine toulousaine. Le territoire fait l'objet d'un développement urbain mais il a conservé un caractère en partie rural.

Intégrée également dans la grande couronne de la métropole toulousaine, Saint-Sulpice est un « pôle urbain renforcé, c'est-à-dire pourvoyeur d'emplois et de services intermédiaires de l'espace rural » (SCOT du Vaurais).

Selon une étude menée par l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulousaine, à l'échelle de la Communauté de communes, Lavaur et Saint-Sulpice sont des pôles structurants, par leur niveau d'équipements existants, l'accessibilité et le degré d'autonomie (emplois, entreprises).

L'intégration de ces pôles dans les réflexions sur la structuration de l'aire métropolitaine souligne l'importance de l'attractivité de Lavaur et Saint-Sulpice, sur le Vaurais, mais audelà, sur le territoire élargi. Ces villes sont à l'articulation entre la dynamique métropolitaine et les plaines garonnaise et tarnaise par leur situation, et donc considérées comme des pôles d'emploi et de services intermédiaires pour l'espace rural environnant.



Source : diagnostic, révision du Plan Local d'Urbanisme – 2016

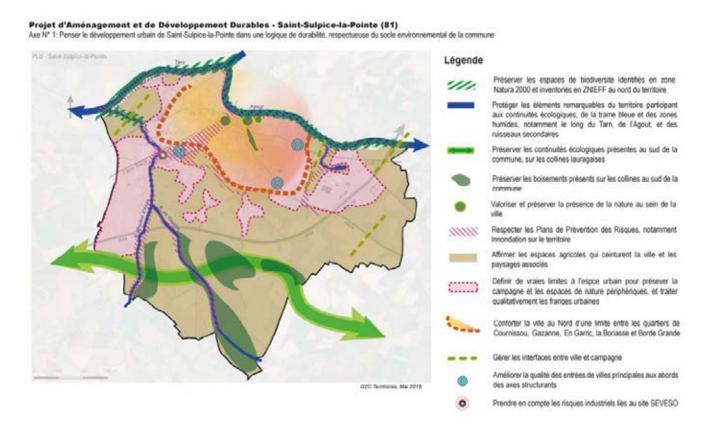


Position géographique de Saint-Sulpice-la-Pointe au sein de la Communautés de communes Tarn Agout

Source : site internet Communautés de communes Tarn Agout

Le relief de Saint-Sulpice, peu accidenté, est marqué, au Nord-Est, par la rivière Agout, et au Nord-Ouest, par le Tarn. Le centre historique de la commune, la bastide, se trouve non loin de l'Agout. L'urbanisation du territoire est contenue entre ces deux cours d'eau et l'axe autoroutier (A 68).

Le sud du territoire est peu urbanisé. Alors que le paysage du nord se caractérise par des vues amples, la partie sud est marquée par un relief vallonné à faible amplitude altimétrique avec de nombreux secteurs boisés.

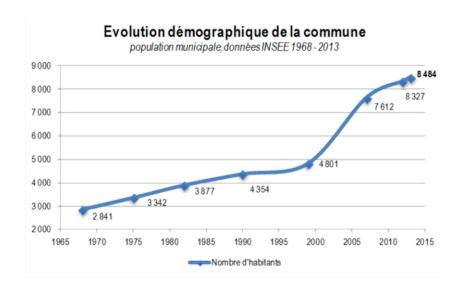


Source: PADD, PLU révisé, 2018

Une croissance démographique exponentielle :

La Commune compte 8 775 habitants (2015, source INSEE). Le recensement effectué récemment pourrait comptabiliser environ 9 500 habitants.

La croissance démographique est très soutenue depuis le début des années 2000, avec, depuis 2007, une augmentation moyenne annuelle de près de 150 habitants. A travers la révision de son PLU, elle s'inscrit dans les perspectives démographiques données par le SCOT du Vaurais, pour tendre vers une population d'environ 10 750 habitants en 2028. Cette forte croissance s'explique par l'intégration du territoire communal et intercommunal dans la périphérie de l'aire urbaine toulousaine.



Les modifications sociologiques liées cette croissance démographique :

La pyramide démographique est modifiée : le nombre des moins de 15 ans est important, représentant 23,8 % de la population contre 18,3 % sur la moyenne des villes françaises et la catégorie des moins de 44 ans est de 62 %. En parallèle la population communale tend à légèrement vieillir : l'indice de vieillissement était de 68 en 2012.

Par ailleurs, le desserrement des ménages s'est stabilisé sur le territoire communal. La commune est en effet passée de 2,43 personnes par ménages en 1999 à 2,5 en 2012 (département du Tarn : 2,27 en 2012). Les familles sont en nombre sur la commune : 41 % des ménages sont composés d'un couple avec enfants (52,7% en moyenne nationale en 2014). Le nombre de couples sans enfant est de 38% en 2014 contre 46,3% au niveau national et de ménages d'une seule personne, de 25,2% en 2014.

Une dynamique économique croissante :

Le territoire présente une dynamique économique en devenir avec des zones d'activités - et notamment celle de la ZAC Les Portes du Tarn - en voie de développement.

Le parc d'activités à vocation mixte (industrielle et commerciale) est porté par le Syndicat Mixte des Portes du Tarn par le biais de son concessionnaire d'aménagement, la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Les Portes du Tarn ». La zone, d'une superficie de 198 hectares, s'inscrit dans une démarche d'écologie industrielle permettant d'intégrer le parc d'activités dans son environnement à travers une démarche écologique, durable et une gestion économe dans son fonctionnement. La priorité est donnée aux entreprises tournées vers l'aéronautique, l'électronique, les systèmes embarqués, l'agro-industrie, ...

La coopérative viticole Vinovalie (site d'embouteillage), l'entreprise JMG Partners (promoteur en immobilier d'entreprise), une station-service véhicules légers et poids lourds ainsi que deux restaurants seront les premiers à s'y implanter.

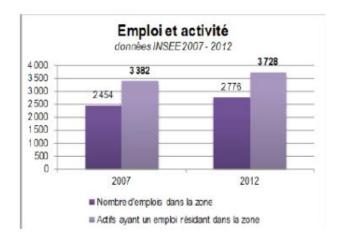
A l'échelle de l'intercommunalité, Saint-Sulpice et Lavaur regroupent la totalité des surfaces économiques, parmi lesquelles des filières spécifiques au territoire et de renommée mondiale, comme le groupe pharmaceutique Pierre Fabre, grand pourvoyeur d'emplois.

La Commune de Saint-Sulpice compte un peu plus de 2 860 emplois.

Les commerces de proximité du centre-bourg connaissent des difficultés et pour certains disparaissent pour laisser place aux banques et agences immobilières en particulier. L'attractivité toulousaine en matière de commerces, entraine une forte évasion commerciale du territoire vers Toulouse. Le commerce en centre-bourg connaît des difficultés et l'offre insuffisamment diversifiée ne correspond pas en partie aux attentes des habitants.

• Part des actifs :

Source : diagnostic, révision du Plan Local d'Urbanisme - 2016



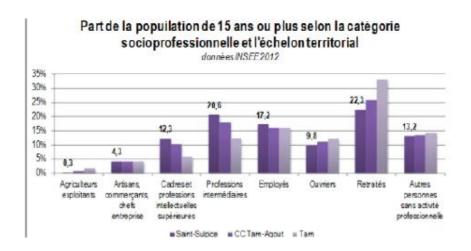
• Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2015 :

Source: INSEE

Nombre d'activité au 1er janvier 2015	d'entreprises	par secteur
	Nomb	ore %
Total des entreprises	478	100
Existantes		
Industrie	33	6,9
Construction	82	17,2
Commerce, transport, hébergement et restau	ration 113	23,6
Services aux entreprises	118	24,7
Services aux particuliers	132	27,6

• Répartition des actifs par catégorie socioprofessionnelle :

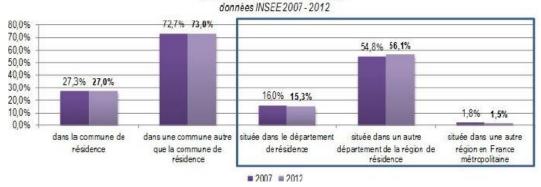
Source : diagnostic, révision du Plan Local d'Urbanisme - 2016



Lieu de travail des actifs résidant sur le territoire communal :

Source : diagnostic, révision du Plan Local d'Urbanisme - 2016

Lieu de travail des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi, qui résident dans la zone



L'habitat:

La forte croissance démographique du territoire a eu des répercussions sur le secteur de l'habitat. Après une forte augmentation, la production de logements a ralenti à partir de 2007 mais repart à la hausse depuis 2012 (+300 logements entre 2012 et 2016). Depuis le début des années 2000, c'est 42 % du parc de logements actuel qui a été construit (annexe 8).

Les grandes phases de production de logements se lisent aisément dans la trame urbaine du territoire. Le bourg-centre s'organise autour d'une bastide porteuse d'un patrimoine urbain et architectural confirmé, de faubourgs du XIXème siècle et de lotissements résidentiels en périphérie.

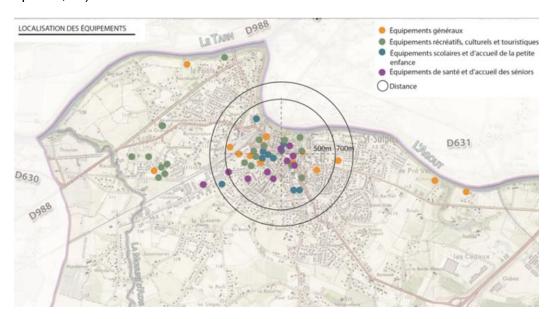
Les premiers lotissements se caractérisent par des parcelles spacieuses généralement le long des voies de communication. Jusqu'en 2012, la taille moyenne des parcelles était de 2215 m². L'entrée en vigueur d'un PLU en juin 2012 et l'augmentation des prix du marché ont eu pour conséquence de réduire la taille moyenne des parcelles qui, en 2014, n'était plus que de 630 m². Un phénomène de densification touche par ailleurs les parcelles déjà urbanisées.

Les autres grandes caractéristiques de l'habitat :

- un habitat individuel dominant : 83% de maisons individuelles, 17% d'appartements ;
- un parc récent : 40% des logements construits après 1990 ;
- un parc de propriétaires occupants : 68,2% en 2014 ;
- un parc de logements locatifs sociaux peu développé (5,38% en 2013) ;
- très peu de logements vacants : 6 % du parc en 2014 ;
- moins de 4% de logements indignes.

Une offre de services à adapter à la croissance démographique :

L'essor démographique (+300 logements entre 2012 et 2016) nécessite la construction de nouveaux équipements (une quatrième école, un cimetière, ...) ou par l'extension des infrastructures existantes (la médiathèque, les bâtiments associatifs, les équipements sportifs, ...).



Carte de localisation des équipements publics

Source : diagnostic, révision du Plan Local d'Urbanisme – 2016

Les services sont bien représentés au sein de la commune et plus particulièrement sur le centre-bourg, entraînant un déséquilibre entre l'Est et l'Ouest de la ville (annexe 9).

Les commerces - notamment de bouche - sont situés pour la plupart près du centre-ville et dans la zone des Terres Noires, à l'ouest de la gare (grandes surfaces et enseignes commerciales).

Les services de santé sont également bien implantés avec 11 médecins généralistes et 2 pharmacies, ainsi des professions paramédicales. La commune compte également une école élémentaire publique, 2 écoles primaires publiques et une privée, ainsi qu'un collège public et un collège privé.

L'accueil de la petite enfance et de l'enfance jeunesse se fait par le biais d'équipements intercommunaux : une crèche, un lieu passerelle, un lieu d'accueil enfants-parents ainsi qu'un relais d'assistantes maternelles et également un centre de loisirs pour les maternelles et les élémentaires.

Concernant les équipements culturels, la commune possède une salle de spectacles de 300 places, la salle René Cassin, qui se situe au centre bourg sur la place Soult, une salle polyvalente, une bibliothèque et un cinéma. La Commune accueille une maison de retraite (82 lits) et un hôpital de jour.

Les équipements sportifs sont situés près du centre-ville et dans un complexe à l'Ouest de la ville (Molétrincade) : piscine municipale, 2 gymnases couverts, terrains de football, rugby, tennis, skate park, ...

La commune dispose également d'une gendarmerie, d'un bureau de poste et d'un centre des finances publiques.

Un patrimoine naturel et patrimonial riche :

Le territoire constitue un espace de loisirs attrayant par sa proximité immédiate de Toulouse et par la qualité du paysage et du patrimoine urbain et rural.

Le centre-ville saint-sulpicien est quant à lui riche d'un patrimoine historique avec notamment la bastide comprenant l'Eglise Notre-Dame qui église possède le plus haut clocher-mur du Tarn et le parc de la Mairie. Le Castela et ses souterrains édifiés en 1240 qui sont sous les ruines du château de Sicard Alaman ont attiré 9091 touristes en 2018. Ces derniers sont formés d'une série de galeries et de salles creusées au pic de fer au Moyen Âge et longs de 142 mètres.

Sur le volet touristique, l'Office de Tourisme Intercommunal Tarn-Agout assure depuis 2016 la promotion du territoire et propose des animations ainsi que des activités touristiques permettant la valorisation de la qualité des paysages et du patrimoine (le souterrain du Castela qui reçoit environ 10 000 visiteurs par an, la cathédrale Saint-Alain à Lavaur, les villages et villes comme Saint-Sulpice,....).

Un nœud multimodal:

La proximité de la capitale régionale et la position sur l'axe Toulouse-Albi, combinées à des moyens de communication particulièrement performants, font du territoire un nœud multimodal : un axe autoroutier (A 68) avec deux échangeurs et une gare ferroviaire avec 4 lignes TER et plus de 80 liaisons journalières (1100 voyageurs par jour et fréquence de 10 minutes pour les heures de pointe). La gare répond aux besoins des Saint-Sulpiciens mais également des habitants des communes limitrophes. Le déplacement des actifs en train est très significatif en direction de Toulouse : 545 voyageurs sur 633 prennent le train dans cette direction (source : diagnostic étude de déplacement), en raison du faible temps de parcours pour rejoindre le centre-ville toulousain (de 20 à 33 minutes).

Néanmoins il existe un manque de coordination du transport urbain et interurbain. Le réseau de bus de la Haute-Garonne dispose de nombreuses lignes à proximité de la commune, mais ne dessert pas Saint-Sulpice. Le pôle multimodal de la gare, saturé et partiellement aménagé, engendre des difficultés de stationnement dans l'ensemble du centre-ville et doit faire l'objet d'un réaménagement d'ensemble sur ses abords Sud et Nord.

Une vie culturelle et associative dynamique :

Le tissu associatif est très actif et développé avec plus d'une centaine d'associations référencées. La population est jeune le nombre des moins de 15 ans est important, représentant 23,8 % de la population contre 18,3 % sur la moyenne des villes françaises et est par conséquent très demandeuse d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

La Commune compte ainsi une quarantaine de disciplines sportives, pour un total de plus de 4200 licenciés. Le rayonnement des associations dépasse le simple cadre de la Commune puisque près de 40 % des adhérents en moyenne sont issus des communes environnantes.

Synthèse du diagnostic :

ATOUTS	FAIBLESSES		
Une forte attractivité démographique du territoire	Une offre de services publics qui arrive à saturation		
Une organisation urbaine qualitative (bastide, cours d'eau)	Manque de qualité du cadre de vie (espaces urbains du centre à organiser et valoriser)		
Une offre en transport riche et attractive pour les voyageurs des communes limitrophes	Dévitalisation commerciale du centre-ville		
Un patrimoine historique remarquable	Une offre de mobilité urbaine et interurbaine à développer		
Dynamisme du tissu associatif local	Déficit de maillage pour les déplacements doux		
Positionnement géographique stratégique	Déficit d'emploi et forte dépendance au bassin toulousain		
OPPORTUNITES	MENACES		
Une dynamique économique en devenir	Manque d'intégration du parc d'activités des Portes du Tarn dans le fonctionnement de la ville		
Mutation de la zone d'activités des Terres noires permettant d'organiser une diversification des fonctions (habitat, commerce) à moyen et long terme	Préserver les espaces agricoles et la nature en ville		
Potentiel de développement : croissance démographique, développement tourisme d'affaires	Risque de territoire dortoir		

En conclusion, la Ville de Saint Sulpice la Pointe est donc un territoire en plein essor qui fait face aux contraintes liées à ce même développement. Fortement attractive, elle attire donc habitants et entreprises qui demandent de nombreux services et dont l'arrivée est consommatrice du foncier.

L'enjeu est donc d'accompagner correctement cette expansion afin de préserver la qualité de vie et l'environnement de la commune et ne pas mettre en péril l'attractivité du territoire par une croissance anarchique.

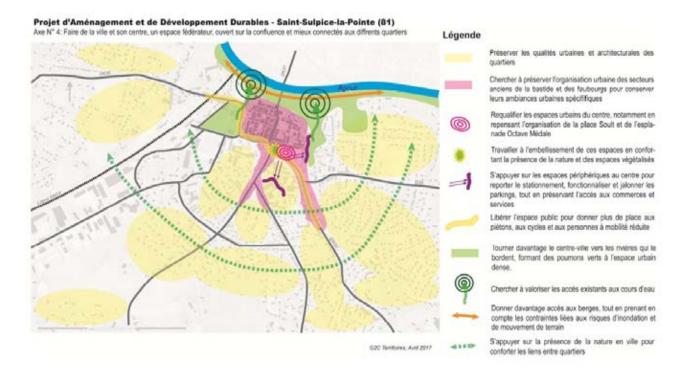
Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

La stratégie de développement et de valorisation de la commune repose sur le renforcement de l'attractivité de son centre ville grâce à la requalification des espaces urbains du centre ville, l'amélioration de la mobilité urbaine et inter urbaine, le développement de ses équipements publics, la revitalisation commerciale et la valorisation de son patrimoine historique.

Requalifier les espaces urbains du centre-ville pour renforcer son attractivité :

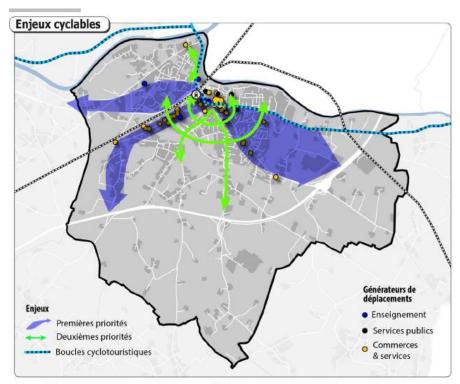
Il est nécessaire d'améliorer le cadre de vie par une mise en valeur de l'espace public : piétonniser la bastide, réorganiser, aménager et végétaliser certains espaces de vies notamment les places centrales (places Jean Jaurès, Soult et l'esplanade Octave Médale). Le cœur de ville est actuellement dédié au stationnement, qui devra être reporté tout en preservant l'accès aux commerces et, aux services pour créer un espace urbain agrémenté et convivial au centre ville. Certaines voies structurantes sont également à aménager.

Le centre ville, hérité de la bastide, est riche d'un patrimoine bâti historique et revet un caractère identitaire marqué.



Source: PADD, PLU révisé, 2018.

• Améliorer la mobilité urbaine et interurbaine : une étude de déplacement a été réalisée en 2016 et 2017. Son diagnotic et plan d'actions ont mis en exergue un déficit du maillage du territoire pour les déplacements doux et le manque de coordination entre le transport urbain et interurbain.



Rappel des enjeux définis dans le diagnostic

Source : étude de déplacement INDDIGO 2016/2017.

ACTIONS RELATIVES AUX MODES ACTIFS

LE PLAN D'ACTION

Axes prioritaires à traiter

- Les axes prioritaires relient les zones périphériques (quartier/ZA) au cœur de ville (Gare, Centre)
- Les axes secondaires sont des liaisons périphérie à périphérie et d'autres liaisons à enjeux moindres



Source : étude de déplacement INDDIGO 2016/2017. Plan d'actions (partie déplacements doux)

Le réseau de la Haute-Garonne dispose de nombreuses lignes à proximité de la commune, mais il ne dessert pas Saint-Sulpice-La-Pointe. La localisation de la Commune en limite de département génère effectivement un effet de frontière. De plus, le pôle multimodal de la gare aujourd'hui non organisé doit être réaménagé. La Commune s'est, à ce titre, inscrite dans le programme Pôle d'Echange Multimodal de la région Occitanie.

Enfin, afin d'éviter la congestion du trafic due aux passages à niveau, deux ouvrages enjambant la voie ferrée permettront de fluidifier la circulation routière. Il a été demandé à SNCF Réseau que le passage à niveau n°50 soit ainsi supprimé et la Commune envisage également l'édification d'un pont avenue des terres noires.

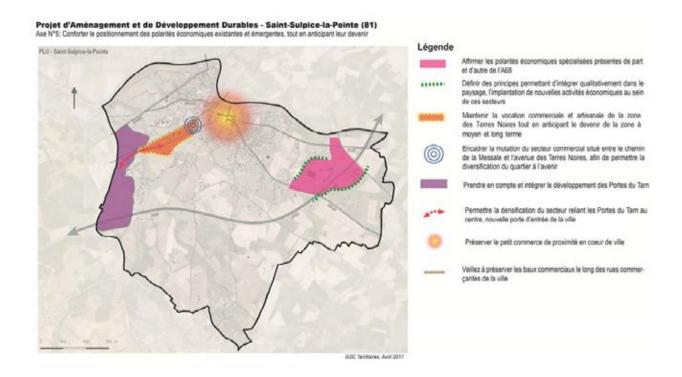
• Affirmer le rayonnement de pôle urbain par une dotation en équipements publics répondant aux enjeux de développement : selon les prévisions démographiques du SCOT du Vaurais, la Commune atteindra 10 750 habitants en 2028. Il faudra par conséquent accompagner cet essor par la construction de nouveaux équipements (une quatrième école, un second cimetière, ...) ou par l'extension des infrastructures existantes (la médiathèque, les bâtiments associatifs, les équipements sportifs, ...). Du point de vue de l'offre touristique, les capacités d'accueil sont à développer. Le territoire intercommunal ne dispose pas, par exemple, d'offre en matière de camping et d'hôtellerie de plein air.

Pour répondre à l'évolution démographique et engager un rééquilibrage des équipements publics sur le territoire, la Commune a prévu la réalisation d'équipements sur un site conçu comme étant intergénérationnel comprennant la création d'un quatrième groupe scolaire, d'équipements sportifs, un lycée et une maison de retraite à l'Est, dans le secteur La Bouriasse.

Enfin, la croissance de la Commune fait qu'aujourd'hui les locaux dédiés à la Médiathèque ne répondent plus aux besoins des usagers en termes de capacité d'accueil ou d'évolution des pratiques culturelles. La Commune projette de construire un bâtiment accueillant à la fois le service culturel de la ville ainsi qu'une nouvelle Médiathèque.

• Revitalisation et diversification des commerces du centre bourg : les zones d'activités - et notamment celle de la ZAC Les Portes du Tarn, 198 ha - sont en voie de développement mais excentrées. Il convient d'améliorer leur connexion avec le centre-bourg en aménageant les voies de liaison.

Dans le même temps, le commerce est à consolider en centre-ville et malgré le fort développement de l'économie résidentielle, le territoire ne parvient pas à fournir assez d'emplois pour les actifs entrants.



Source: PLU révisé, PADD, 2018.

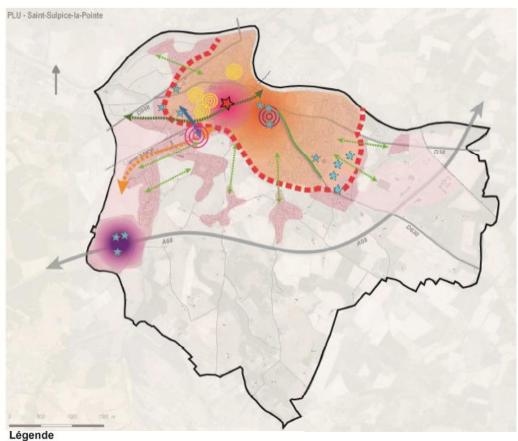
• Un patrimoine historique remarquable à mettre en valeur : le territoire constitue un espace de loisirs attrayant par sa proximité immédiate de Toulouse et par la qualité du paysage et du patrimoine urbain et rural. Le centre-ville saint-sulpicien est quant à lui riche d'un patrimoine historique avec notamment la bastide comprenant l'Eglise Notre-Dame, le Castela et ses souterrains ainsi que le parc de la Mairie qui forment un ensemble urbain historique remarquable. Cependant, ce patrimoine est à valoriser. Les anciens bâtiments de l'Arçonnerie, devenue friche industrielle, d'une superfiçie de 1 ha et situés en cœur de ville, doivent faire l'objet d'un aménagement urbain qualitatif, mettant en valeur le caractère industriel du patrimoine communal.

Les berges de l'Agout sont également à aménager pour en faire un espace de promenade attractif.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Saint-Sulpice-la-Pointe (81)

Axe N°2: Anticiper la mutation de l'espace urbain afin de modérer la consommation d'espace et de conforter l'urbanité de la ville



0005

Réinvestir la ville en travaillant l'espace urbain existant et ses franges déstructurées



Encourager la densification et la production de nouveaux logements sur les dents-creuses présentent de façon diffuse au sein de l'espace urbain



Construire le projet urbain à partir des espaces non bâtis présents à l'intérieur de la ville



Rechercher une intensification urbaine des secteurs situés à proximité du centre et hautement desservis par les réseaux de transports en commun autour de la gare ferroviaire



Améliorer le quartier de la gare afin de créer un véritable pôle multi-



Anticiper la mutation du site de l'Arçonnerie, situé au coeur de la ville, afin de créer un espace multifonctionnel



Anticiper la mutation de l'espace commercial vieillissant des Terres Noires, afin de permettre la diversification des fonctions sur ce secteur proche du centre et de la gare



Affirmer le rayonnement du pôle urbain par une dotation en équipements répondant aux enjeux de développement de la commune



S'appuyer sur les secteurs en développement des Portes du Tarn pour accueillir des équipements culturels et de loisirs Créer une continuité entre «Les Portes du Tarn» et le centre de la



commune en mettant en place des principes urbains assurant une densification du secteur



Aménager une liaison Ouest-Est depuis le quartier d'Enbrouysset Développer une coulée verte en s'appuyant sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée



Développer les cheminements doux à l'échelle du territoire



Requalifier les abords de l'avenue Charles de Gaulle

Axe stratégique 1 : Requalifier les e renforcer son attractivité	espaces urbains du centre-ville pour		
Action 1 : élaboration et mise en œuvre d'études urbaines	Projets envisagés: 1. Mise à jour d'une étude universitaire au moyen d'une convention de Partenariat entre l'INU Champollion et la Commune de Saint-Sulpice-La-Pointe sur le projet urbain de la Commune et sur l'aménagement des places centrales 2. Etude d'un schéma directeur d'aménagement du centre-ville		
Action 2 : investir un nouveau centre-ville	Projets envisagés : 1. Mise en place d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie sur l'ancien site industriel de l'Arçonnerie situé en cœur de ville		
Action 3: réaménager des espaces publics Action 4: valoriser l'architecture locale du centre ancien et des faubourgs	 Projets envisagés : Réhabilitation de l'entrée principale, l'avenue Charles De Gaulle Encourager les déplacements doux en aménagement des voies piétonnières et cyclables reliant les équipements publics et permettant une sécurisation des piétons et cycles : rue du Capitaine Beaumont, route de Saint Lieux, route de Montauban, route de Garrigues, Aménagement des berges de l'Agout et d'un espace récréatif sur un terrain jouxtant les berges Aménagement d'une entrée de ville avec giratoire Projets envisagés : Mise en œuvre d'une « opération 		
ad centre unicien et des idasourgs	façades » au centre ville pour accompagner les habitants rénovant leurs façades. 2. Elaboration d'un règlement local de publicité.		
Action 5 : action en faveur du développement touristique	Projets envisagés : 1. Aménagement du parking de l'office du tourisme et mise en sécurité des ruines du château du Castela.		

Axe stratégique 2 : Revitalisation et diversification des commerces du centre bourg					
Action 1: préserver le commerce de proximité du centre-ville	Projets envisagés: Actions menées sous l'égide de la Communauté de communes Tarn Agout et dans le cadre de la mise en œuvre d'une étude stratégique pour le développement et la dynamisation du commerce sur le territoire intercommunal avec la mise en œuvre d'un plan d'actions. Un manager de centre-ville intercommunal coordonnera et animera le plan d'actions commerce en lien avec les communes membres de la CCTA.				

Axe stratégique 3 : Affirmer le rayonner équipements publics répondant aux en	nent de pôle urbain par une dotation en jeux de développement
Action 1: rénovation des bâtiments	Projets envisagés :
scolaires	Plan de rénovation des bâtiments
	scolaires
Action 2 : espaces sportifs	Projets envisagés :
	Réhabilitation des vestiaires sportifs
	2. Réaménagement de l'aire sportive de
	Molétrincade
	3. Création de deux tennis couverts et d'un
	espace de convivialité, de
	vestiaires/sanitaires et de locaux de
	rangement.
	4. Création d'un équipement aquatique
	intercommunal.
	5. Réfection du sol sportif de la salle Joël
	Braconnier
Action 3: aménagement d'autres	Projet envisagé :
équipements publics	1. Transfert de l'EHPAD à l'Est de la
	Commune.

Axe stratégique 4 : repenser les modes de déplacements					
Action 1 : favoriser la multimodalité	Projets envisagés: 1. Inscription à la démarche Pôle d'Echange Multimodal de la région Occitanie en vue du réaménagement du parking de la gare au nord et au sud, en organisant le stationnement et en favorisant l'accès aux transports en commun 2. Favoriser les déplacements doux en aménageant des voies piétonnières et pistes cyclables				

<u>Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021</u>

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial régional du PETR du Pays de Cocagne. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre de ce Contrat. Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes.

Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMM	E OPERATIONNEL PLURIANNUEL	2019	PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL 2019 2020 2021					
AXE STRATEGIQUE 1 : Requ	alifier les espaces urbains du centre-ville po	ur renfo	orcer so	n				
attractivité								
ACTION 1.1	1.1.1 Mise à jour d'une étude universitaire							
Elaboration et mise en	Projet 1.1.2 Etude d'un schéma directeur							
œuvre d'études urbaines	d'aménagement du centre-ville							
ACTION 1.2	1.2.1 Mise en place d'une convention avec							
Investir un nouveau centre-	l'Etablissement Public Foncier Occitanie sur							
ville	l'ancien site industriel de l'Arçonnerie situé en							
	cœur de ville							
	1.2.2 Opération de renouvèlement urbain en							
	cœur de ville							
ACTION 1.3	1.3.1 Réhabilitation de l'entrée principale,							
Réaménager des espaces	l'avenue Charles De Gaulle							
publics								
	1.3.2 Encourager les déplacements doux							
	1.3.3 Aménagement des berges de l'Agout							
	et d'un espace récréatif sur un terrain							
	jouxtant les berges							
	1.3.4 Aménagement d'une entrée de ville							
	avec mise en place de feux							
ACTION 1.4	1.4.1 Mise en œuvre d'une « opération							
Valoriser l'architecture	façades »							
locale du centre ancien et	1.4.2 Elaboration d'un règlement local de							
des faubourgs	publicité							
ACTION 1.5	1.5.1 Aménagement du parking de l'office du							
Action en faveur du	tourisme et mise en sécurité des ruines du							
développement touristique	château du Castela							
AVE CED ATE CLOUD A	11. 11. 11. 11.							
	alisation et diversification des commerces d	u centr	e bourg					
ACTION 2.1	2.1.1 Mise en œuvre d'une étude							
Préserver le commerce de	stratégique pour le développement et la							
proximité du centre-ville	dynamisation du commerce sur le territoire							

	intercommunal			
	mer le rayonnement de pôle urbain par une	dotatio	n en	
	dant aux enjeux de développement			
ACTION 3.1	3.1.1 Plan de rénovation des bâtiments			
Rénovation des bâtiments	scolaires			
scolaires				
ACTION 3.2	3.2.1 Réhabilitation des vestiaires sportifs			
Espaces sportifs				
	3.2.2 Réaménagement de l'aire sportive de			
	Molétrincade			
	3.2.3 Création de deux tennis couverts et d'un			
	espace de convivialité, de vestiaires/sanitaires			
	et de locaux de rangement.			
	3.2.4 Création d'un équipement aquatique			
	intercommunal.			
	3.2.5 Réfection du sol sportif de la salle Joël			
	Braconnier			
ACTION 3.3	3.3.1 Transfert de l'EHPAD à l'Est de la			
Aménagement d'autres	Commune			
équipements publics				
AXE STRATEGIQUE 4: reper	nser les modes de déplacements			
ACTION 4.1	4.1.1 Inscription à la démarche Pôle d'Echange			
Favoriser la multimodalité	Multimodal de la région Occitanie			
	4.1.2 Favoriser les déplacements doux en			
	aménageant des voies piétonnières et pistes			
	cyclables			
	I *			

Axe 1	Fiche action n°1
Requalifier les espaces urbains du centre-ville pour renforcer son attractivité	Elaboration et mise en œuvre d'études urbaines
	Présentation de l'action

Contexte

Afin de faire évoluer notre centre-ville, la Commune va s'attacher les services d'ingénieries afin d'étudier et mettre en œuvre la revitalisation de son centre-ville et le renforcement de son attractivité.

Objectifs stratégiques

L'objectif général est de faire muter le centre-ville. Toute production de données théoriques devra ainsi s'accompagner de scénarii d'évolution, d'éléments de programmation, de coûts, voire de cahiers des charges livrés afin de pouvoir mener toutes les consultations possibles dans les phases techniques et de mise en œuvre.

Descriptif des opérations envisagées

Action 1.1.1: Mise à jour d'une étude universitaire au moyen d'une convention de Partenariat entre l'INU Champollion et la Commune de Saint-Sulpice-La-Pointe sur le projet urbain de la Commune et sur l'aménagement des places centrales.

Descriptif: L'INU Champollion avait déjà travaillé à un projet de développement urbain en 2013. Eventuellement obsolète, il s'agit ici pour eux de retravailler ce modèle, afin qu'il colle davantage à des perspectives d'évolutions réactualisées.

Un programme opérationnel sur le réaménagement des places centrales est également attendu.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice-La-Pointe

Coût estimatif : 4 000 €

Calendrier:

2018 : Phase de conception, contractualisation

2019: Etude et livraison

Partenariat technique concerné par l'action : Institut

universitaire de Champollion.



Action 1.1.2: Etude d'un schéma directeur d'aménagement du centre-ville

Un diagnostic concerté pluridisciplinaires sera réalisé (activités économiques, habitat, espaces publics, ...) sur le centre-ville avec un périmètre élargi (centre-gareberges).

Un Schéma directeur du projet de réaménagement urbain précisera les estimations chiffrées des études et travaux préconisés.

Une analyse des différents outils pouvant être mobilisés pour permettre de mener à bien la phase opérationnelle sera menée et il s'agira d'accompagner la commune dans la réalisation opérationnelle des projets d'aménagement.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice-La-

Pointe

Coût estimatif : approche financière : 50 000 €

Calendrier:

Fin 2019 : rendue de l'étude

Partenariat technique et /ou financier potentiellement concernés par l'action : EPF Occitanie, CCTA (en appui

technique).



Axe 1	Fiche action n°2
Requalifier les espaces urbains du centre-ville pour renforcer son attractivité	Investir un nouveau centre-ville
Présentation de l'action	

Contexte

La Commune a engagé une réflexion sur le renouvellement de son centre-ville. Afin de mettre en œuvre ces projets, notamment sur le site de l'Arçonnerie en cours de dépollution, la Commune doit disposer de la maîtrise foncière des terrains.

Objectifs stratégiques

Maîtrise et veille foncière pour répondre au projet de requalification des espaces urbains en centre-ville

Descriptif des opérations envisagées

Action 1.2.1 : Mise en place d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie sur l'ancien site industriel de l'Arçonnerie situé en cœur de ville

Descriptif: pour aménager son centre-ville, la Commune et la CCTA conventionnent avec l'EPF pour : - réaliser, si besoin, les études nécessaires à l'identification des périmètres fonciers à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;

- répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet.

Un projet d'aménagement sera étudié par un bureau d'études spécialisé, dont les études se dérouleront au second et troisième trimestre 2019.

Le secteur de la gare a également fait l'objet d'une convention d'anticipation foncière, pour la mise en place d'une veille foncière.

Calendrier : signature en septembre 2018. Convention 2018/2024

Partenariat technique et /ou financier potentiellement concernés par l'action : EPF Occitanie, CCTA (en appui



technique).

Axe 1	Fiche action n°3
Requalifier les espaces urbains du centre-ville pour renforcer son attractivité	Réaménager les espaces publics
	Présentation de l'action
	Contexte

Sur le volet opérationnel, la Commune a engagé la réalisation de lourds travaux d'investissement de réaménagement des espaces publics telles que les places centrales ou de voies comme l'avenue Charles de Gaulle, axe structurant.

Objectifs stratégiques

L'objectif est de rendre sécuritaire et réaménager qualitativement ces espaces afin de rendre le cadre de vie attractif.

Descriptif des opérations envisagées

Action 1.3.1: Réhabilitation de l'entrée principale, l'avenue Charles De Gaulle Descriptif: la Ville de Saint-Sulpice la Pointe engage la réhabilitation complète de l'avenue Charles De gaulle.

Ces travaux comprennent:

- La remise à niveau des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, du remplacement du réseau d'adduction d'eau potable comportant des branchements plomb existants, de l'effacement de lignes aériennes (énergie, éclairage public et téléphone) et de la mise en place de fourreaux pour la fibre optique et la vidéosurveillance.
- Le maintien des stationnements pour les riverains avec l'aménagement d'une chaussée qui comprendra des trottoirs, une liaison douce pour piétons et cyclistes, ainsi que l'aménagement paysager de l'avenue.



Maîtres d'ouvrage : Commune : déléguée à

Thémélia (réseaux humides),

Territoires d'énergie (réseaux secs)

GRDF

Coût estimatif : 2 100 000 € HT

Calendrier:

Octobre 2018 / octobre 2019 : travaux

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Département, Région

(aménagement paysager)

Action 1.3.3: Aménagement voies de piétonnières et cyclables reliant les permettant publics équipements et une sécurisation des piétons et cycles.

Descriptif:

Les infrastructures routières ne répondent plus aux besoins liés à l'extension et à la densification urbaine de la Commune. Les aménagements de voies et réseaux à réaliser visent ainsi à améliorer pour tous les usagers les conditions de l'utilisation de l'espace public en répondant au triple impératif de la sécurité, de qualité du cadre de vie et de promotion des déplacements doux.

Un plan pluriannuel d'investissement a été élaboré à partir du plan d'actions de l'étude de déplacement menée en 2016 et 2017 (voir article 2).

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif: 850 000 € HT

Calendrier:

Etudes et travaux : 2019- 2020

Partenariat technique et financier potentiellement :

Région, Département.



Action 1.3.4: Aménagement des berges de l'Agout et d'une aire sportive sur un terrain jouxtant les berges

Descriptif: une étude paysagère d'aménagement du parc des Pescayres et aménagement des berges de l'Agout depuis le Château du Castela jusqu'au parking du Plô.

L'objectif est la création d'un parc de centre-ville arboré et paysager intégrant un lieu de promenade, du stationnement, des jeux pour enfants, un parcours sportif, une zone Eco-pâturage, un mémorial de la résistance avec déplacement et repositionnement de la stèle du souvenir, des ruches et massifs fleuris à faible consommation d'eau et essences favorisant le butinage des abeilles.

Maître d'ouvrage : Commune et Syndicat Mixte de la rivière Tarn

Coût estimatif : non évalué.

Calendrier: 2019

Partenariat technique et financier potentiellement : Région, Syndicat de rivière Thoré Agout, Syndicat Mixte de la rivière Tarn.



Action 1.3.5 : Aménagement d'une entrée de ville avec giratoire

Descriptif : la Commune va aménager l'entrée de ville située en partie Est, sur la route de Lavaur et en sortie de l'échangeur n°6.

Une gendarmerie, dont la construction débutera en 2019, sera édifiée fin 2020. L'aménagement d'un giratoire à sa sortie a pour objectif d'en sécuriser l'accès et de marquer l'entrée de ville.

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 500 000 €.

Calendrier: 2019: études 2020: réalisation 2021: réalisation

Partenariat technique et financier potentiellement :

Département.



Axe 1	Fiche action n°4
Requalifier les espaces urbains du centre-ville pour renforcer son attractivité	Valoriser l'architecture locale du centre ancien et des faubourgs
Présentation de l'action	

Contexte

La conception des espaces passe aussi par l'esthétique. La Bastide, et le centre-ville en général, possède trop de façades mal entretenues. Le service Urbanisme est vigilant afin que l'architecture ne soit pas « polluée » (enseignes, changements de façades, ouvertures...), alors que l'espace est protégé (périmètre des abords de monument historique). La commune va notamment s'appuyer sur l'élaboration d'un règlement local de publicité qui a intégré dans ses

principes la lutte contre la pollution visuelle du centre-ville.

Objectifs stratégiques

Pour mener à bien la valorisation architecturale du centre-ville, il faut aller plus loin que l'initiative publique, en faisant également participer les propriétaires des locaux en déshérence, et les inciter à réinvestir et entretenir leur patrimoine.

Descriptif des opérations envisagées

Action 1.4.1: Mise en place d'une « opération façades »

Descriptif: Mise en place d'une « opération façades », afin de contractualiser les rénovations de façades avec les propriétaires privés.

Le centre ville englobant la bastide et les faubourgs ont été privilégiés pour soutenir les demandes des riverains de rénover leurs façades. La Commune souhaite s'inscrire dans le règlement d'intervention mis en place par la région.

Maître d'ouvrage : La Commune

Coût estimatif : non estimé.

Calendrier: 2019-2021

Partenariat technique et financier potentiellement

concernés par l'action : Région.



Action 1.4.2 : élaboration d'un règlement local de publicité.

Descriptif:

Il existe une véritable problématique concernant les enseignes, lumineuses ou non, à Saint-Sulpice-la-Pointe. L'évolution de l'urbanisme, notamment l'accroissement démographique et commercial, incombe de prendre en compte ces problématiques de pollution visuelle qui échappent aux demandes classiques d'autorisation d'urbanisme.

Le périmètre de l'étude est l'ensemble du territoire communal et principalement le centre-ville.

Les objectifs poursuivis sont :

- ✓ Préserver le cadre et la qualité de vie des habitants de la Commune, sur l'ensemble du territoire,
- ✓ Préserver l'image de la Bastide et du centre-ville,
- ✓ Améliorer la qualité visuelle des grands axes structurants le territoire, notamment les routes de Saint-Lieux-les-Lavaur, de Lavaur, de Toulouse, de Montauban, d'Albi, le barreau routier relatif à la ZAC des Portes du Tarn et l'Avenue des Terres Noires,
- ✓ Améliorer la qualité des zones commerciales et d'activités,
- ✓ Réduire la consommation énergétique de certains dispositifs.

Maître d'ouvrage : Commune

Un bureau d'études spécialisé accompagnera la Commune dans cette démarche.

Coût estimatif: 30 000 €

Calendrier: 2020

Partenariat technique et/ou financier potentiellement concernés par l'action : Etat, Communautés de Communes Tarn Agout (en appui pour harmoniser la démarche sur l'ensemble du territoire intercommunal)



Évaluation et suivi de la mesure

- Homogénéisation de l'aspect visuel des publicités
- Des contrôles seront effectués par la Commune, qui sera compétente lorsque le règlement aura été approuvé.

Axe 1	Fiche action n°5
Requalifier les espaces urbains du centre-ville pour renforcer son attractivité	Action en faveur du développement touristique
Présentation de l'action	

Contexte

La Commune met insuffisamment en valeur son patrimoine pourtant riche. Un aménagement du parking de l'office du tourisme et avec une signalétique près des lieux touristiques est à l'étude.

Objectifs stratégiques

Les espaces publics du centre-ville, cœur du tourisme saint sulpiciens, doivent être aménagés et valorisés afin d'accueillir les touristes et les usagers des équipements publics dans de manière optimisée.

Descriptif des opérations envisagées

Action 1.5.1 : aménagement du parking de l'office du tourisme et réhabilitation du site Les ruines du Castela

Descriptif:

Le parking de 2300 m² est situé en centre-ville et est aujourd'hui principalement voué à l'accueil des visiteurs de l'office de tourisme et du souterrain médiéval. Cette zone n'est habillée d'aucun revêtement ce qui rend parfois difficile son accessibilité. Les sens de circulation sont peu explicites, l'entrée et la sortie sont mal voire pas indiquées. Il s'agit donc d'aménager la zone afin que ce lieu puisse répondre pleinement à sa fonction.

De plus, ont été constatés des affaissements des ruines du Castela, château médiéval, qu'il convient de conforter.

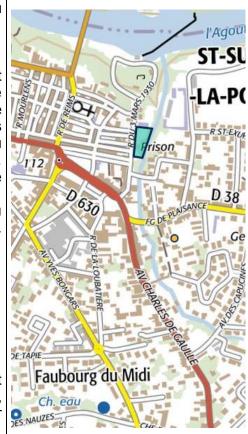
Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif: 140 000 € TTC.

Calendrier:

2020

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Région Occitanie (à définir), Département, OTI Tarn-Agout (appui technique pour retour avis clientèle et fréquentation touristique)



Évaluation et suivi de la mesure

Fréquentation du site touristique Stationnement des véhicules

Axe 2	Fiche action n°1
Revitalisation et diversification des commerces du centre bourg	Préserver le commerce de proximité du centre-ville
Présentation de l'action	

Contexte

La Commune connait un phénomène de dévitalisation de ses commerces du centre-ville, spécifiquement ceux implantés dans la bastide.

Objectifs stratégiques

Il convient d'associer la Communauté de communes, compétente en matière de développement économique, afin de mettre en œuvre des actions visant à revitaliser le centre-ville.

Descriptif des opérations envisagées

Action 2.1: Mise en œuvre d'une étude stratégique pour le développement et la dynamisation du commerce sur le territoire intercommunal

Descriptif: après une phase de diagnostic menée par la CCI du Tarn, les élus de la CCTA ont décidé de poursuivre cette réflexion avec la mise en œuvre d'une véritable politique locale de développement commercial du territoire Tarn-Agout.

Ainsi, les élus communautaires ont validé un plan d'actions opérationnelles pour développer et dynamiser le commerce du territoire. Ce plan d'actions est structuré autour de 5 axes et 12 actions.

Axe 1 : Maintenir des équilibres d'équipement commercial et réorganiser les parcours marchands :

- 1. S'accorder sur les périmètres objectifs des centresvilles de demain
- 2. Instaurer des périmètres de sauvegarde pour la mise en œuvre du droit de préemption commercial

Axe 2: Améliorer l'environnement urbain et les services pour une promesse et une expérience client



singulière:

- 3. Rendre le centre-ville plus facile, plus accueillant et plus agréable
- 4. Développer les services pour faciliter la ville, prolonger la fréquentation et fidéliser
- Déployer une charte d'intégration architecturale des devantures et des terrasses et un règlement local de publicité
- 6. Élaborer une signalétique commerciale harmonisée sur tout le territoire

Axe 3 : Diversifier l'offre et développer l'activité commerciale et artisanale :

- 7. Déployer une stratégie proactive de prospection et de promotion du territoire
- 8. Engager une stratégie de développement du commerce non sédentaire

Axe 4 : Accompagner les entreprises :

- 9. Encourager les travaux d'accessibilité et de rénovation d'enseignes, vitrines, devantures
- 10. Déployer un dispositif de Charte Qualité Accueil et un module de formation sur les stratégies digitales
- 11. Fédérer les unions commerciales du territoire et organiser un évènement commercial Tarn Agout

Axe 5 : Déployer et animer cette stratégie commerce

12.Recruter un Manager de Centre-Ville pour déployer et animer cette stratégie commerce

Maîtres d'ouvrage : Communes, Communautés de Communes Tarn Agout, Associations de Commerçants, EPF, ...

La CCTA est chargée de coordonner la mise en œuvre du plan d'actions.

Calendrier: 2017-2018 – plan d'actions approuvé en 2018.

Mise en œuvre en 2019 et 2022.

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : étude portée par la Communautés de communes Tarn Agout.

Axe 3	Fiche action n°1
Affirmer le rayonnement de pôle urbain par une dotation en équipements publics répondant aux enjeux de développement	Action sur les équipements scolaires
Présentation de l'action	

Contexte

La Commune compte 3 groupes scolaires dont certains sont vieillissants. Devant l'essor démographique, il est nécessaire d'anticiper la création d'autres équipements scolaires.

Objectifs stratégiques

Il est prévu la rénovation des groupes scolaires avec un accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi que la réalisation en 2019 de travaux indispensables réalisés en 2019 sur les 3 groupes scolaires.

Action 3.1.1 : Plan de rénovation des bâtiments scolaires

Descriptif:

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- Créer 3 groupes scolaires primaires indépendants les uns des autres.
- Améliorer les conditions d'accueils des enfants pour une meilleure qualité éducative.
- Améliorer les conditions de travail des personnels intervenants dans le cadre scolaire et périscolaire

La Commune souhaite bénéficier d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner dans la conception et la programmation et la planification par tranches de réalisation de ce projet.

Des travaux jugés prioritaires seront en parallèle menés en 2019 :

- a. Remplacement de la chaudière de l'école Pagnol
- b. Passage en LED de l'éclairage intérieur de l'école Paulin



c. Ecole Matisse : travail sur la Ventilation Mécanique Contrôlée.

Maître d'ouvrage : Commune.

Coût estimatif : à évaluer

En 2019 travaux à 350 000 € HT.

Calendrier:

2019 - l'étude est réalisée en 2019.

Des travaux pourront s'ensuivre lorsque la programmation et la planification seront approuvées.

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Région, Département.

Axe 3	Fiche action n°2	
Affirmer le rayonnement de pôle urbain par une dotation en équipements publics répondant aux enjeux de développement	Réaménagement des espaces sportifs	
Présentation de l'action		
Contexte		

La Commune est en forte croissance démographique qui se répercute sur le nombre de pratiquants et licenciés sportifs et sur les besoins en équipements sportifs.

La Commune est également dotée d'un parc d'équipement aujourd'hui vieillissant et nécessitant un travail de réhabilitation permettant de répondre à la demande évolutive des pratiquants.

Objectifs stratégiques

- Répondre aux besoins et à la demande des pratiquants et usagers.
- Favoriser la pratique sportive qu'elle soit scolaire, compétitive ou de loisirs.
- Développer les équipements publics du Territoire.

Descriptif des opérations envisagées

Action 3.2.1: réhabilitation des vestiaires sportifs

Descriptif: Face au développement du nombre de licenciés sportifs et de la pratique féminine, la Commune souhaite procéder à la réhabilitation de vestiaires sportifs situés sur le complexe sportif de Moletrincade. Le projet vise à mettre aux normes d'hygiène et sécurité des vestiaires existant afin de développer les capacités et la qualité d'accueil des pratiquants.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la

Pointe

Coût estimatif: 350 000 € H.T

Calendrier: 2020.

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Etat (DSIL), Région

la Pointe Bordes le Ga Raynaudel le Séquestr Fourès Pélégri Cibodis les Marronniers St-Jean la Gravière Buissourodon ST-SÚLI Maletrineade LA-PO udas 110 110 Cournissou Faubourg du Mic la Gazanne Basse la Gazanne Haute En Boyer En Garric Prés Grands Soumiayres Mondelle la Roberte le Pech Font Salce les Lièges Borde Blangu le Rivalet 52 Sourouillac Fn Boudes

Occitanie, Département du Tarn (Fonds de Développement Territorial)

Action 3.2.2: réaménagement de la plaine sportive de Molétrincade

Descriptif: la Commune souhaite procéder à un aménagement du complexe sportif de Moletrincade en travaillant sur la complémentarité des équipements pour faire évoluer ce site vers une plaine des sports. Pour cela la Commune souhaite faire appel à une Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour évaluer les faisabilité technique et financière du projet et sa programmation pluriannuelle.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe

Calendrier : 2019 – études

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Conseil départemental, Agence du sport, Région, Fédérations sportives

Action 3.2.3 : Construction de deux courts de tennis couverts et d'un espace de convivialité/sanitaires

Descriptif: Dans la cadre de la modernisation du complexe sportif de Moletrincade et afin de répondre aux besoins des licenciés sportifs de tennis des pratiquants loisirs et scolaires, la commune projette la construction d'un équipement dédié à la pratique du tennis et dont les espaces de vie et sanitaires seront mutualisés avec les autres utilisateurs du site. Cet équipement constituera le point de départ de l'étude sur la plaine des sports.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Sulpice la Pointe

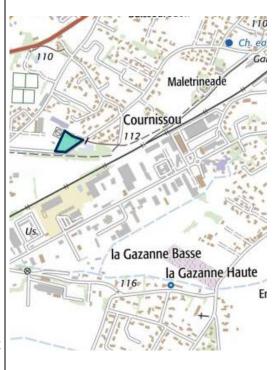
Coût estimatif: 1 141 916 € H.T

Calendrier:

2019 - étude et travaux

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Maître d'œuvre, Etat (DETR), Région Occitanie, Fédération Française de tennis, Ministère des Sports, Fonds de Concours CCTA.





Action 3.2.4 : Construction d'une piscine intercommunale

Descriptif: la piscine actuelle est vieillissante et son dimensionnement ne permet pas d'accueillir les pratiquants de la Commune et des communes environnantes.

Le projet, porté par la Communautés de Communes Tarn Agout fera l'objet d'une étude lancée en 2020 et sera implanté en cœur de ville, dans le parc de la Mairie, en continuité de la piscine existante.

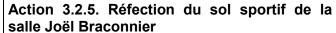
Maître d'ouvrage : Communautés de Communes Tarn Agout

Coût estimatif : à définir avec l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Calendrier:

2020 : lancement d'une étude par la Communautés de Communes.

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Etat, Région, Département, Commune.



Afin de répondre aux besoins croissants liées à la pratique sportive qu'elle soit associative ou scolaire et périscolaire, la Commune a étudié la possibilité de faire évoluer le sol actuel de la salle Joël Braconnier, actuellement en béton, vers un sol sportif adapté aux contraintes des pratiques de type basket, handball, volley, etc.

La Commune a souhaité également prendre en compte les contraintes liées à la pratique des sports tels que le patinage artistique sur patins à roulettes ou le roller in line hockey, tout en permettant également à cette salle d'accueillir des manifestations festives (lotos, animations, etc. ...).

La polyvalence du sol recherché et les différents comparatifs réalisés permettent aujourd'hui à la Commune de programmer un projet de rénovation du sol sportif de la salle Joël Braconnier répondant à l'ensemble de ces contraintes.

Maître d'ouvrage : Commune

Montant estimatif: 150 000 € HT.





Partenaires potentiels : Région, Département, DSIL.

Évaluation et suivi de la mesure

Indicateurs envisagés : occupation et rayonnement géographique des équipements.

Axe 3 Fiche action n°4 Affirmer le rayonnement de pôle urbain par une Aménagement d'équipements publics répondant à la dotation en équipements publics croissance démographique répondant aux enjeux de développement Présentation de l'action Contexte La Commune dispose d'autres équipements vieillissants avec divers équipements publics positionnées en entrée de ville, route de Lavaur : un EHPAD, un lycée, un quatrième groupe scolaire et des équipements sportifs. **Objectifs stratégiques** Créer des équipements dans un espace favorisant le lien intergénérationnel et répondant aux besoins de la population. Descriptif des opérations envisagées

Action 3.4.1 : transfert de l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes dans le secteur Est.

Descriptif: l'actuel EHPAD n'est plus adapté au public et aux diverses pathologies rencontrées. Il est vieillissant et les travaux de rénovation seraient trop coûteux. La Commune étudie ainsi le transfert de la maison de retraite dans le secteur Est en s'inscrivant dans un projet de territoire autour de la maladie d'Alzheimer.

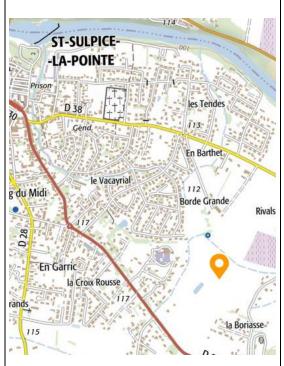
Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif: à évaluer.

Calendrier:

2021

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action :Etat, Conseil Départemental, ARS



Évaluation et suivi de la mesure

Actions et indicateurs envisagés.

Axe 4	Fiche action n°1
Repenser les modes de déplacements	Favoriser la multimodalité
Précontation de l'action	

Présentation de l'action

Contexte

L'équipe municipale souhaite développer les modes de déplacements doux sur la commune. Bien que des bandes cyclables soient déjà en place, l'offre en matière de déplacement doux mérite d'être améliorée :

- Des dispositions visant à limiter la pollution et le réchauffement climatiques doivent d'abord être envisagée au niveau individuel et municipal
- L'offre en termes de déplacement doit remettre l'accent sur les déplacements doux pour limiter les problèmes de stationnement et de circulation en ville

Objectifs stratégiques

Il convient d'étudier les aménagements facilitant les déplacements en vélo et à pied.

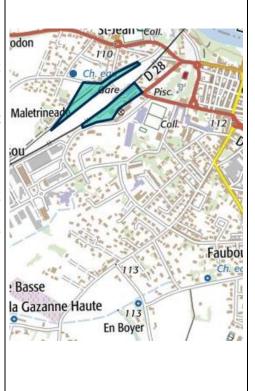
Pour cela, il a été mis en place une commission extra-municipale composés de représentants de parents d'élèves, de représentants d'usagers du vélo, d'élus et de personnels communaux.

Descriptif des opérations envisagées

Action 4.1.1 : Inscription à la démarche Pôle d'Echange Multimodal de la région Occitanie pour le réaménagement du parking de la gare au nord et au sud, en organisant le stationnement et en favorisant l'accès aux transports en commun

Descriptif: aujourd'hui les abords de la gare sont partiellement aménagés pour répondre à l'afflux des usagers, entrainant une difficulté d'accès et de desserte pour les transports en commun, une insécurité pour les piétons, un stationnement des véhicules non maîtrisé. Il est nécessaire de requalifier ces espaces et ainsi concourir au développement d'un environnement urbain qualitatif pour tous les usages.

Ce projet a pour ambition de restructurer l'ensemble du futur pôle d'échange multimodal et d'en faire un nœud intermodal. Cela impliquera d'assurer à la fois une meilleure accessibilité au transport ferroviaire, de créer un espace dédié aux transports collectifs (Lio, le bus inter urbain Le Sulpicien) leur offrant visibilité, sécurité et facilité



d'exploitation. Cela permettra également de valoriser les déplacements doux avec des liaisons piétonnes et cycles depuis le centre-ville. L'ambition est également de garantir en nombre suffisant le stationnement des voitures individuelles et des taxis.

Maître d'ouvrage : Commune.

Coût estimatif : non évalué. Une étude pré opérationnelle sera lancée.

La région a validé en février 2019 l'intégration de la Commune dans le dispositif PEM.

Calendrier:

2019 négociations foncières avec la SNCF 2020 études

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : EPFR Occitanie, Région, SNCF, Département.

Action 4.1.2 : Favoriser les déplacements doux en aménageant des voies piétonnières et pistes cyclables

Descriptif:

La Commune promeut le développement des modes de déplacements doux. Un groupe de travail réunissant divers publics, associations de parents d'élèves, cyclistes, piétons, se réunit pendant le premier semestre de l'année 2019. A partir du plan d'actions de l'étude de déplacement menée en 2016, le groupe de travail recherche à faciliter le déplacement des cyclistes et piétons. Il a été proposé notamment la mise en place de zones 30 en cœur de bastide, l'aménagement de double sens cyclable sur des axes principaux et secondaires ou encore l'identification les besoins en mobilier urbain principalement en cœur de ville. L'objectif est de relier les sites phares : gare, équipements publics, places centrales et commerces.

Maître d'ouvrage : Commune.

Coût estimatif : non évalué.

Calendrier:

2019 études et travaux tranche 1 2020 travaux tranche 2

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Région, Département,



Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

• du territoire communautaire de la Communauté de communes Tarn Agout

Le contrat bourg-centre de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement du de Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA).

Les axes de développement sont construits au regard des axes stratégiques définis dans le contrat de ruralité et le contrat régional unique mis en œuvre par le PETR du Pays de Cocagne, et en articulation avec les axes de développement du Conseil Départemental du Tarn.

La stratégie de développement de la CCTA se décline autour de 3 axes à savoir :

<u>Axe 1 : améliorer les services aux publics afin de garantir une meilleure cohésion</u> sociale et solidaire

Objectifs recherchés:

- Répondre à l'accroissement des nouveaux besoins générés par l'arrivée de nouvelles populations
- Proposer des services de proximité accessibles à tous

La CCTA et ses communes membres doivent pouvoir anticiper les besoins induits par l'arrivée massive des nouveaux arrivants et également par la population vieillissante. L'accroissement de besoins de services est davantage prégnant dans les deux principaux pôles Lavaur et Saint-Sulpice même si elle concerne l'ensemble du territoire.

Les objectifs se déclinent au travers des actions suivantes :

- 1. Favoriser la mutualisation des services au public au sein des deux Maisons de Services aux Publics du territoire
- 2. Renforcer l'accueil et la prise en charge des enfants sur le territoire
- 3. Proposer des mobilités douces, durables adaptés à tous les usagers
- 4. Promouvoir et soutenir le sport et la culture pour tous

Axe 2 : Renforcer notre attractivité territoriale

Objectifs recherchés:

- ➡ Garantir une économie locale attractive, durable, innovante et créatrice d'emplois.
- ➡ Structurer l'économie locale et renforcer son dynamisme tout en tenant compte des spécificités du territoire.

Les objectifs se déclinent au travers des actions suivantes :

- 1. Accompagner la structuration et la valorisation des exploitations et productions agricoles locales
- 2. Conforter le maillage actuel favorable au développement des entreprises et de l'emploi
- 3. Développer une économie touristique de qualité basée sur une offre nature, loisirs et patrimoine afin de fixer la clientèle de passage

Axe 3 : Offrir un développement raisonne et durable de notre territoire

Objectifs recherchés:

- → Agir pour la préservation d'un cadre de vie de qualité, durable et équilibré
- ⇒ Favoriser l'économie circulaire

Les objectifs se déclinent au travers des actions suivantes :

- 1. Accompagner le territoire dans son développement urbanistique
- 2. Encourager la gestion durable des ressources locales
- 3. Agir en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques sur notre territoire
- 4. Accompagner le déploiement de la filière numérique et de l'intermodalité

Une attention particulière sera portée au volet économique avec le développement de la politique commerce et la promotion touristique du territoire où la CCTA est chef de file sur ces thématiques.

du territoire de projet du Pays de Cocagne

Les contrats bourg-centre sont en cohérence avec le projet de développement du territoire du PETR du Pays de Cocagne. En effet, les axes stratégiques retenus dans le présent contrat bourg-centre s'inscrivent dans le contrat territorial 2018 – 2021 du PETR du Pays de Cocagne qui est construit autour des 2 grands enjeux :

• Enjeu n°1 : Organiser et préserver l'espace de vie

Le Pays de Cocagne connaît depuis près de deux décennies une croissance démographique soutenue, alimentée par un solde migratoire positif et par l'arrivée de jeunes ménages actifs. Pour conserver son attractivité résidentielle, le territoire doit d'abord veiller à bien accueillir ces nouvelles populations. De ce point de vue, il apparaît essentiel :

- d'accompagner la revitalisation des principaux bourgs-centres, en raison de leur rôle structurant sur l'offre de commerces, de services, de logements et d'équipements;
- de soutenir la **qualification des cœurs de villages** qui représentent l'essentiel des communes du territoire ;
- d'encourager le développement d'une offre de **logements communaux et sociaux** de qualité, accessibles au plus grand nombre ;

En parallèle, le territoire doit continuer à **développer et adapter son offre de services** pour satisfaire les besoins de sa population, tant les nouveaux arrivants que les habitants implantés de plus longue date. Cela suppose en particulier :

- de compléter l'offre d'accueil pour la **petite enfance** et la **jeunesse** ;
- de poursuivre la structuration des services de **santé** qui restent fragiles sur une bonne partie du territoire ;
- de moderniser les **équipements sociaux**, **sportifs et culturels** qui répondent aux besoins de loisirs et contribuent à la cohésion sociale.

Face à la pression foncière et à l'accroissement des besoins générés par l'arrivée de nouvelles populations, le territoire doit se donner les moyens de **maîtriser son aménagement** et de **gérer durablement ses ressources** Cela implique notamment :

- de mettre en œuvre un dispositif de transports cohérent et complet qui facilite les déplacements des habitants au sein et hors du territoire, tout en réduisant les impacts environnementaux;
- de s'engager dans la **transition énergétique**, en réduisant les consommations d'énergie et en développant la production d'énergies renouvelables.

• Enjeu n°2 : Renforcer la dynamique économique du territoire

Afin de pouvoir financer ces nouveaux équipements et services, le Pays de Cocagne se doit de créer de nouvelles richesses. Les recettes obtenues avec l'arrivée de ces nouvelles populations sont en effet loin de compenser les dépenses qu'elles engendrent. Le besoin de ressources supplémentaires oblige ainsi le territoire à soutenir le développement de son système productif.

En premier lieu, le Pays s'attachera à **améliorer l'accueil des entreprises industrielles et artisanales**. Un effort particulier sera consacré à la **valorisation des zones d'activités économiques** présentes sur le territoire et à la mise en place de nouveaux services d'appui aux entreprises.

Le territoire s'efforcera ensuite de **soutenir l'économie de proximité**, et notamment de favoriser le maintien des **commerces du quotidien**, indispensables à la vitalité des bourgs-centres et des pôles relais. Un autre champ d'action portera sur la structuration et la promotion des **circuits courts alimentaires**.

Enfin, d'importants moyens seront mis en œuvre pour **poursuivre le développement de l'économie touristique** du territoire. Ce travail sera mené selon deux axes :

- développer et qualifier l'offre d'activités et de découverte, autour de quelques filières thématiques : bases de loisirs, activités de pleine nature, patrimoine historique et agritourisme ;
- promouvoir la destination « Pays de Cocagne » à partir d'une marque territoriale et d'une plus grande mutualisation de moyens entre territoires et offices de tourisme (hors contrat : mentionné pour mémoire).

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de St-Sulpice-la-Pointe et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des facades.
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- · valorisation du patrimoine,
- · équipements culturels,

- · équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ,...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes de Tarn Agout, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR Pays de Cocagne pour la période 2018 / 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR Pays de Cocagne.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département du Tarn

Le développement des territoires est une priorité du Conseil Départemental du Tarn. Il apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en leurs proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil départemental intervient en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation d'équipements structurants sur l'ensemble du territoire Tarnais : les collèges, la voirie et les infrastructures numériques.

Le Conseil départemental est également un partenaire financier des territoires pour la réalisation de projets d'aménagements urbains. Le Département participe notamment aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. Le Conseil départemental soutient également la création d'équipements sportifs et culturels, qui encouragent la création de lien social autour de pratiques culturelles et sportives.

A travers le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Conseil départemental propose un programme d'actions sur six ans pour renforcer l'offre de services dans les bassins de vie présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma vise également à réduire les déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins de la population. Dans ce cadre, le Département accompagne les territoires pour la création de maison de service aux publics.

Le Conseil départemental développe des actions spécifiques en faveur de la démographie médicale afin d'anticiper et endiguer la désertification médicale : ouverture d'un numéro de téléphone unique à destination des professionnels de santé, évènementiels et promotion du territoire. A travers le Fonds de Développement Territorial, le Conseil Départemental participe également financièrement à la création de maisons de santé et de cabinets médicaux sur le territoire.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) apporte un appui technique dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions bourg centre de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Elle interviendra en tant que maitre d'ouvrage sur les projets émanant de son champ de compétence tel que la petite enfance /enfance jeunesse, le développement économique et touristique, et mobilise des dispositifs favorisant le développement de projets sur son territoire (TEPCV, PLH, PCAET, ,...).

Petit focus : l'axe stratégie 2 : revitalisation et diversification des commerces du centre bourg, la CCTA a pour mission, via le recrutement d'un manager de centre-ville, de coordonner et d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions opérationnel préalablement partagé avec le milieu professionnel. Certaines actions pourront potentiellement être cofinancées par la CCTA.

La CCTA peut également contribuer via des fonds de concours à la réalisation de certaines opérations déclinées dans le plan d'actions bourg centre.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR du Pays de Cocagne

Le PETR du Pays de Cocagne apportera un soutien technique à la mise en œuvre du dispositif Bourg Centre dans le cadre de son champ d'intervention à savoir :

- Les politiques contractuelles qu'il anime et coordonne : contrat de ruralité, contrat de territorial, Programme LEADER
- La coordination et la mise en œuvre de projets de développement touristique assurant la promotion de la destination Pays de Cocagne

Le PETR participera également aux instances de pilotage prévues dans la mise en œuvre du dispositif Bourg-Centre sur l'ensemble du territoire du Pays de Cocagne.

Les projets inscrits au contrat Bourg-Centre sont susceptibles d'être financés par le programme LEADER, programme géré par le PETR au travers du GAL du Pays de Cocagne. Les projets ont également vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie du Pays de Cocagne.

Article 11 : Contributions de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

L'EPF se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sus ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtimentaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens…).

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il associe les signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg Centre,
- la Communautés de Communes Tarn Agout,
- le PETR du Pays de Cocagne,
- la Région Occitanie,
- le Département du Tarn.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires qui ont souhaité contribuer à la mise en oeuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, à savoir :

- l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,
- les services de l'Etat : SDAP,
- le CAUE du Tarn.

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Saint-Sulpice la Pointe.

Il a pour mission:

- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du Pays de Cocagne
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXX le XXXXXX

Raphaël BERNARDIN, Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe Jean-Pierre BONHOMME, Président de la Communauté de communes Tarn-Agout Bernard CARAYON, Président du PETR du Pays de Cocagne

Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn

Carole DELGA
Présidente de la Région
Occitanie

Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Vabre

CC Sidobre Vals et Plateaux

PETR des Hautes Terres d'Oc

Contrat Cadre

2019 - 2021



Commune de Vabre















Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par Christophe RAMOND, son Président,

La Commune de Vabre, représentée par Françoise PONS, Adjointe déléguée,

La Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, représentée par Jean Marie FABRE, son Président,

Le PETR des Hautes Terres d'Oc, représenté par Jean Marie FABRE, son Président,

Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, représenté par Daniel VIALELLE, son président,

Le CAUE du Tarn, représenté par Gilles TURLAN, son président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 7 juin 2019 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Vabre,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-JUILL/11.15 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR de Hautes Terres d'Oc pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires.

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du Tarn des :

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,
- à définir, approuvant le contrat bourg centre de la commune de Vabre.

Vu la délibération de la Commune de Vabre en date du 22 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux en date du 19 mars 2019,

Vu la délibération du PETR Hautes Terres d'Oc en date du XXX,

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc en date du 6 juin,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule:

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée»,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (thématique 8.1 « équilibre territorial ») et Midi Pyrénées (Article 28.2 « soutenir les fonctions de centralité »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,

- vers les communes « Pôles de services » <u>de plus de 1 500 habitants</u>, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
- enfin, vers les communes « Pôles de services » <u>de moins de 1 500 habitants</u> qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1: Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la Commune de Vabre, la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, le PETR Hautes Terres d'Oc, le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, et le CAUE.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Vabre vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

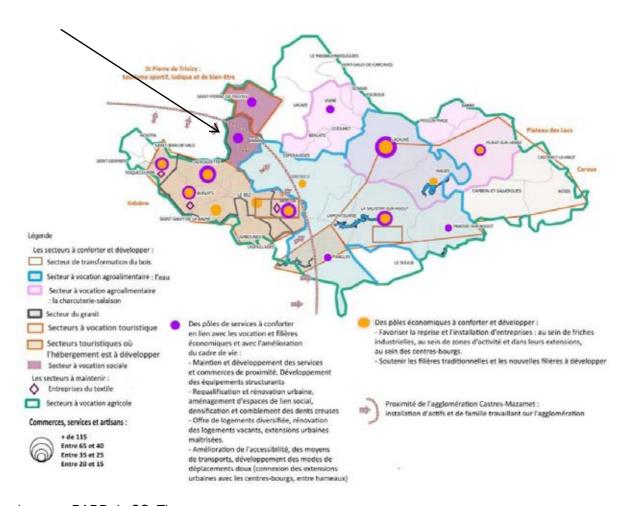
- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie -qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Vabre, une commune tarnaise située entre Castres et Lacaune, un peu enclavée et modérément dynamique :





(source : PADD du SCoT)

La démographie :

> Avec 2843ha, la commune compte 822 habitants début 2016, après avoir connu une très forte baisse entre 1968 (1285 habitants) et 1999, et s'être presque stabilisée depuis ces 15 dernières années.

La part des personnes âgées est importante (+ de 30% pour les + de 65 ans). La population a globalement des ressources modestes. La commune a relevé 39 logements sociaux ou communaux (soit 6% du parc).

Un rôle de pôle structurant :

Identifié dans le SCOT des Hautes terres d'Oc comme « pôle de services », et bénéficiant d'une longue tradition de « village centre » avec foires et marchés, Vabre conserve grâce à une zone de chalandise de près de 3 000 habitants, une palette d'activités commerciales, artisanales et de services.

Avec un hôtel d'entreprises de 1750 m2, une Zone d'activité et Internet Haut Débit de qualité, Vabre possède de nombreux atouts.

Ainsi, l'activité granitière est représentée par 4 ateliers de transformation, (concentrés dans la zone artisanale), l'ensemble comptant une vingtaine d'employés. Toutefois, la population active vivant dans la Commune, et travaillant dans le secteur du granit, est bien plus importante. En effet, le bassin granitier du Sidobre, le premier de sa spécialité en France, compte sur l'ensemble de la région autour de 1500 emplois directs (extraction, funéraire, bâtiment et voirie), et 500 emplois induits (transport, maintenance, négoce). Avec 14 entreprises commerciales, Vabre se détache de l'ensemble des communes environnantes. L'explication est à trouver dans l'histoire de Vabre, ancienne ville industrielle, avec une importante population ouvrière à desservir, et dans son enclavement géographique, qui obligeait à trouver toutes les ressources sur place. Enfin le secteur du service à la

personne, pourvoyeur d'emploi féminin et peu qualifié, reste important avec un « »Foyer logement» » non labellisé de 19 logements et un service d'aide à domicile très actif.

Ainsi, Vabre possède de nombreux services à la population :

- Une maison de santé pluri professionnelle,
- 19 foyers logement,
- Une pharmacie,
- Une zone d'activités,
- Un hôtel d'entreprises,
- Une gendarmerie,
- Une école maternelle et primaire
- Une micro crèche.
- Une maison de services au public (en cours d'aménagement),
- Une unité du Conseil Départemental,
- Une poste,
- Un distributeur bancaire,
- Deux temples, une église,
- Un marché hebdomadaire,

> Avec d'autres nombreux équipements et services (cantine, garderie, piscine non couverte & tennis, salle polyvalente, salles associatives, amphithéâtre extérieur, commerces, maison de santé pluridisciplinaire, aire de camping-car..., terrain de sports à 3km, camping à 5km...), ainsi la Commune joue un rôle de pôle structurant.

A quoi viennent s'ajouter les commerces nécessaires à la vie quotidienne :

- 2 Boucheries charcuteries traiteur,
- 2 Epiceries, alimentation générale, dépôt de pain,
- 1 Bar/ restauration rapide
- 1 Restaurant,
- 1 Maison de la Presse / Quincaillerie.
- 1 Potier
- 1 Salon de coiffure
- 2 Garages de mécanique générale
- 1 Station-service 24/24 en projet

Une ligne de bus quotidienne dessert Vabre 2 fois par jour vers Castres ou vers Lacaune et, en semaine, vers Brassac

- > L'activité agricole reste l'activité principale sur les plateaux surplombants le centre Bourg.
- > 2 petites zones d'activités artisanales (8 locaux, ateliers relais) sont présentes près de la RD55.

De nombreuses activités culturelles et de loisirs sont présentent à Vabre :

- Une bibliothèque, médiathèque,
- Un théâtre de verdure,
- Une piscine,
- Un espace muséal du maquis,
- Un tennis,
- Une aire d'accueil de camping-cars,
- Un stade de rugby
- Une salle polyvalente / Foyer / Salle de sport accueillant les activités de plus d'une dizaine d'associations (Foyer Rural, Gym, Basket, Cinécran, Conférences etc....)

Une situation en fond de vallée :

Le bourg est desservi par la RD55, empruntée par la ligne de bus départemental 766 Castres/Lacaune (comme Roquecourbe et Lacaze).

Au fond d'une vallée marquée par un relief important et des boisements denses, le village s'est installé sur une terrasse du Gijou, avec la partie ancienne du bourg et ses extensions, les principaux espaces publics, la RD53 (route du Sidobre) et les espaces cultivés. Quelques petits pôles sont construits à l'extérieur de cette logique (secteur de Larroque, le long de la RD55...).

La partie ancienne du village est bien lisible en belvédère sur la rivière, avec un bâti dense et aligné, des espaces publics restreints ou plus vastes (places, tour de l'ancienne ville).

L'évolution montre l'ouverture du village avec les 2 RD et le pont (construit au XIXème siècle, comme la voie ferrée disparue) qui deviennent majeurs dans le fonctionnement du bourg.

Le village s'est étoffé au XIXème puis plus tard encore, le long de la RD53 et dans l'épaisseur : écoles, salle polyvalente, logements individuels au milieu de jardins privatifs.

L'habitat:

Le parc de logements est constitué majoritairement de logements individuels occupés par leurs propriétaires.

La part importante de résidences secondaires (32%, pour 58% de résidences principales) et de logements vacants 78 sur l'ensemble du territoire (source : Filocom 2013), et 10 dans le bourg (source mairie) montre que la commune est plus touristique que résidentielle, et peu vivante tout au long de l'année.

Caractéristiques du bâti :

638 logements (INSEE RP2011)

- 51.6% de logements construits avant 1946 (INSEE RP2011)
- Un taux de résidences secondaires élevé, 32.6% soit 208 logements, en comparaison à celui du département qui est de 7.36% (INSEE RP2011).
- 78 logements recensés comme vacants sur l'ensemble de la commune (FILOCOM 2013) dont 8 logements présumés vacants sur le centre bourg de Vabre (diagnostic marchant HD)
- 93 logements identifiés dans le Parc Privé Potentiellement Indigne (FILOCOM 2011) dont 18 logements présumés dégradés sur le centre bourg de Vabre (diagnostic marchant HD)

La Commune fait l'objet d'une charte architecturale et paysagère comme l'ensemble du territoire des Hautes Terres d'Oc : Vabre est identifié comme «village-bourg-centre» dans un paysage à dominante forestière.

Des éléments patrimoniaux repérés : il s'agit d'une part d'édifices situés dans le bourg ancien, qui caractérisent son patrimoine historique. D'autre part, une zone Natura 2000 le long du Gijou et deux ZNIEFF (de type 1 en rive droite, de type 2 sur toute la commune) actent la biodiversité du territoire. Un pôle bâti à l'abri des inondations :

Globalement, le bourg s'est édifié à l'abri des inondations, laissant les jardins et les terrasses près du lit de la rivière. Aujourd'hui certaines constructions liées aux activités se sont rapprochées de l'eau et sont en zone inondable.

3 ponts enjambent la rivière : le pont principal au nord, un pont près de la rivière au nord-ouest de la poste, un pont calibré pour les poids lourds près de la zone d'activités (hors plan).

Une commune engagée dans la transition écologique et énergétique :

Consciente de la nécessité d'une transition écologique et énergétique, la commune cherche à ce que les équipements (administratifs, scolaires, culturels, sportifs; bâtis ou extérieurs), de même que les commerces (une dizaine de commerces de proximité) et services (maison de santé pluridisciplinaire) soient nombreux et répartis dans des quartiers différents; ce qui favorise la mise en œuvre de déplacements doux.

La commune travaille à la réalisation d'un projet de création d'une micro-centrale hydraulique sur la rivière Gijou.

Enfin, la Commune de Vabre a décidé de participer aux opérations d'extinctions nocturnes et éteint l'ensemble des éclairages publics de minuit à 5h00 du matin.

Des atouts à valoriser :

Îlot patrimonial dans une mer de verdure, le bourg de Vabre offre à la fois un calme serein et toute une palette de services mais aussi de nombreux lieux de rencontre, d'animation et d'activité s'adressant à toutes les catégorie de population du plus jeune au plus âgé.

Ses principaux atouts sont donc :

- Le tourisme, avec un patrimoine naturel et bâti préservé et valorisé : le Gijou, rivière de première catégorie, le Sidobre, Site naturel inscrit, des bâtiments du XVIème siècle inscrits aux monuments historiques. Ce patrimoine est et sera valorisé au travers notamment de parcours touristiques dans le village et autour de la rivière.
- L'économie : un hôtel d'entreprises de 1750 m2, une Zone d'activité et Internet Haut Débit de qualité. Ainsi, le maintien et l'accueil de nouvelles entreprises est un élément essentiel de la politique menée par la commune
- Les services à la personne: les nombreuses associations du territoire proposent des services variés, du ménage à la garde d'enfants à domicile, du portage de repas à domicile à l'hébergement en «Foyer logement», les services à la personne sont un des points forts du village de Vabre.

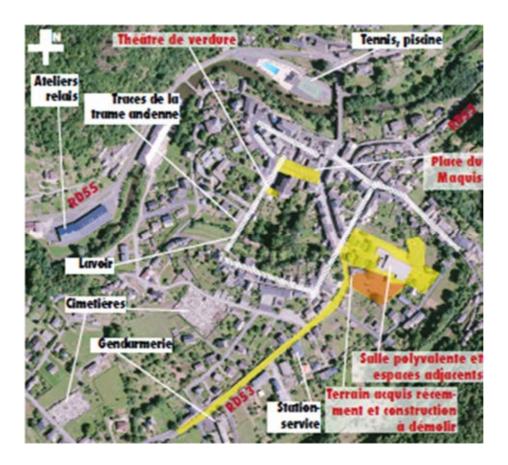
Des freins et des faiblesses identifiées :

- Comment assurer « quantitativement » l'accompagnement d'un nombre croissant de personnes âgées sur le territoire, en institution, à domicile, ou en accueil familial ?
- Comment garantir la « qualité » de l'accueil, sur un territoire aussi enclavé, comment inciter les jeunes actifs à rester et attirer de nouvelles populations ?
- Diversifier l'offre pour répondre à la demande non satisfaite en matière d'hébergement touristique de groupe

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC :			
ATOUTS	FAIBLESSES		
Présence de services publics et au public Un patrimoine naturel et une biodiversité riches et diversifiés à valoriser Une activité économique diversifiée Vie associative dynamique Un cadre de vie en cœur de bourg à valoriser	Peu de lits touristiques Peu de possibilités foncières pour l'accueil d'entreprises Peu d'offre de location immobilière Lien faible entre le centre du village et la salle polyvalente		
OPPORTUNITES	MENACES		
Maison des Service au Public Foyers Logements et Hôtel d'entreprises OPAH en cours	Sur les services publics et l'école Vieillissement de la population		

> Enjeux identifiés à l'issue du diagnostic :

- qualifier le cadre de vie en cœur de bourg
- favoriser l'accueil et le maintien des populations par une offre de services et d'équipements de qualité
- renforcer l'attractivité et le rôle de centralité de la commune
- développer le tourisme en valorisant le patrimoine naturel



Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Trois thématiques essentielles ressortent du diagnostic : accueil, centralité et tourisme patrimonial.

Relativement enclavée, à 35 km de Castres, dans un relief de montagne, elle assure le rôle de bourg intermédiaire pour les communes environnantes : Saint-Pierre-de-Trivisy, le Masnau-Massuguiès, Saint-Salvi-de-Carcavès, Lacaze, Fontrieu. De plus, la vie associative très riche offre des activités sportives, culturelles, de loisirs à la population et notamment organise des évènements toute l'année (concerts, théâtre, festivités...). Les équipes sportives drainent les jeunes de tout le territoire.

Afin de maintenir sa vocation de centralité, la commune, ancien Chef-lieu de canton, travaille au quotidien à la qualification du cadre de vie et des espaces publics, ainsi qu'au maintien des services publics existants et à la création de nouveaux, comme la Maison des Services au Public encore en conception, ou la Maison de Santé Pluri professionnelle qui a ouvert ses portes en 2016.

En parallèle, la commune travaille à renforcer sa vocation culturelle et touristique où sa tradition d'accueil et son riche patrimoine naturel et immobilier sont autant d'atouts à valoriser pour accueillir de nouvelles populations, touristiques ou pérennes.

En effet, Vabre est un village patrimonial avec des monuments classés en son centre : Lo trauc de la campana, les maisons à pans de bois rue vieille, le temple protestant de Vabre, l'Agoût et le Gijou structurant le cœur du village, lui conférant un caractère montagnard. Situé en aval de la Vallée du Gijou et des Monts de Lacaune, à proximité immédiate du massif du Sidobre, ce village attire un tourisme rural qui lui permet de doubler sa population l'été et de permettre une fréquentation régulière grâce à la pêche et aux activités de pleine nature.

Ainsi, la vie du village est conditionnée par sa capacité à répondre aux besoins et aux questions des habitants de Vabre, des villages voisins et des visiteurs :

- Par ses équipements collectifs et ses espaces publics
- Par ses services au public
- Par ses équipements touristiques

Ces enjeux se traduisent dans les axes stratégiques suivants :

Axe stratégique 1 - Renforcer l'attractivité et le rôle de centralité du bourg par la requalification des espaces publics

La commune a mandaté le bureau d'études Turbines afin d'aboutir à des préconisations de réaménagement des espaces publics en cœur de bourg.

Lieu essentiel de vie et d'échange au cœur du bourg centre, les aménagements devront permettre de faire rentrer la Salle Polyvalente dans le Bourg centre.

Un nouvel espace extérieur pourrait être aménagé pour améliorer l'organisation des activités de centralité et de rencontre.

Enfin, un cheminement, véritable parcours promenade « zen » ponctué de bancs, jeux d'enfants et jeux d'eau viendra compléter cet équipement autour d'une fontaine.

Tout en restant dans une recherche de cohérence esthétique, en travaillant notamment avec le FABLAB Hautes Terres d'Oc pour concevoir un mobilier urbain à la fois esthétique et intégré (abris

bus, bancs...), des espaces seront aménagés pour des pratiques sportives variées pour les jeunes et les moins jeunes (terrain multisports, skate parc...).

Une attention particulière sera portée aux aménagements visant à renforcer la sécurité sur les points de liaison entre la route départementale et la salle polyvalente.

L'aménagement urbain partira de la salle polyvalente pour se dérouler jusqu'au Gijou selon le plan suivant :



Action 1 : Un grand espace public sans voiture autour de la salle polyvalente Les objectifs sont de :

- > Maintenir la végétation en place, et certains matériaux par un aménagement paysagé adapté.
- > Mettre en place des liaisons douces avec le centre-bourg.

Action 2: Un site ouvert et public, avec 3 occupations et formes bien distinctes

> Au nord : l'espace des lignes, avec un travail sur l'espace longiligne bordant au nord la salle polyvalente (et peut-être, à moyen terme, des terrains publics pouvant encore s'agrandir vers le nord): espaces au calme, à l'ombre, pour des activités existantes renforcées sans beaucoup de modifications (barbecue, boulodrome, jeux enfants et ados).

- > Au centre : la prairie-parvis, qui relie la salle polyvalente au centre bourg et à ses espaces publics par un grand espace dégagé et ouvert : parvis, allées et prairie. C'est le grand espace public majeur du centre-bourg, symétrique «vert» de la place du Maquis plus «minérale».
- > Au sud : le vallon des jeux, avec une mise en valeur des espaces en prairie aujourd'hui et en creux : gradins, jeux, promenade, parcours santé...; un espace de stationnement limité s'installe à l'entrée du site
- > En lien avec ce nouvel espace aménagé dans les anciens locaux de la Communauté de Communes, une réflexion sera engagée autour de l'aménagement des quais du château et de l'entrés du cœur du village.

Action 3 : Des aménagements contemporains qui soulignent les qualités du site et qui le révèlent > Une composition géométrique avec des lignes directrices fortes et lisibles. Un mobilier urbain privilégiant l'utilisation de matériaux locaux (cf. étude de l'Agence Turbines reformulée avec l'aide du CAUE)

Axe stratégique 2 - Favoriser l'accueil et le maintien des populations par une offre de services et d'équipements adaptée

La stratégie vise à la fois de permettre aux plus âgés de vivre au sein de la communauté villageoise, à laquelle ils appartiennent depuis de longues années tout en luttant contre l'isolement, offrir aux habitants un accès facile aux services essentiels tout en leur offrant la possibilité d'être relié aux centres urbains et enfin offrir aux actifs, salariés, entrepreneurs, les outils indispensables au développement ou à la création de leur activité.

Action 1: Aménagement d'une Maison de services au public qui délivrera une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers seront accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, la Maison de services au public articulera présence humaine et outils numériques. Une réflexion est d'ores et déjà engagée avec la CAF pour que la Maison des Services au Public accueille un Espace de Vie Sociale, au service des habitants.

Action 2 : Renforcement des services à la personne par l'agrandissement et la modernisation des «Foyer logement» communaux

Action 3 : Accompagner la reprise des commerces en anticipant les cessations d'activité

Action 4 : Diversifier l'offre de transport en veillant à la pérennité des liaisons de bus vers Castres et Lacaune, en accompagnant le covoiturage et le transport à la demande

Axe stratégique 3 - Valorisation du patrimoine par des aménagements à vocation touristique

La commune de Vabre fait partie de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, du PETR de Hautes Terres d'Oc et du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Ce territoire est marqué par une volonté forte de développer les activités touristiques de pleine nature : randonnées, pêche, sentiers de randonnées pédestre, VTT,...

Le GR 36 qui traverse le Tarn du Nord au Sud passe à quelques kilomètres du village. Le village est point de départ du GR de Pays.

Ainsi, territoire patrimonial et touristique, Vabre manque néanmoins cruellement d'hébergements adaptés : pas d'hôtel, peu de chambres d'hôtes et de gîtes, pas de gites de groupe, alors que la demande de séjours de pleine nature ne cesse de s'accroitre et que l'activité liée demande à être confortée.

Action 1: Aménagement d'un Gite de groupe dans un bâtiment communal : A proximité immédiate de la salle polyvalente et du barbecue, ce bâtiment communal au cœur du village est idéalement situé pour être aménagé en gîte de groupe pouvant accueillir 10 personnes. Un premier projet a été réalisé, grâce au concours du CAUE du Tarn, et pourra se concrétiser dans les prochaines années, comblant le déficit d'accueil de groupes sur Vabre.

Action 2: Aménagement d'une liaison douce le long du Gijou : Au pied des quais du châteaux, partant de la piscine et de l'aire de camping-car de Vabre, un sentier à la fois pédagogique, sportif et ludique sera aménagé le long du Gijou, rejoignant en amont le sentier « Natura 2000 » et en aval le « sentier du Petit Train ». En effet, dans un deuxième temps, des aménagements touristiques seront menés sur la voie du Petit Train, qui, de Castres à Murat-sur-Vèbre, est inscrite dans le schéma vélo-route et voie verte.

Action 3: Aménagement d'une passerelle reliant la piscine aux quais du Château : cet aménagement permettra à la fois aux campings caristes et aux utilisateurs de la piscine d'avoir un accès direct, piétonnier et sécuriser au cœur du village

Action 4 : Création d'un camping de 10 chalets et quinze emplacements à proximité immédiate du village en bordure du Gijou au « Pré du Pinson » entre la Piscine municipale et le Gijou. Ce projet est conditionné à avoir la maîtrise foncière.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Axe stratégique 1. : Renforcer l'attractivité et le rôle de centralité du bourg par la requalification des espaces publics		
Action 1:	1.1.1. Aménagement paysagers autour de la salle	
Un grand espace public sans voiture autour de la salle	polyvalente	
polyvalente	1.1.2 création d'une liaison douce entre la salle	
	polyvalente et le centre bourg	
Action 2:	1.2.1. Créer un espace, bordant au nord la salle	
Un site ouvert et public, avec 3 occupations et formes bien	polyvalente espaces au calme, à l'ombre, pour des	
distinctes	activités existantes renforcées sans beaucoup de	
	modifications (barbecue, boulodrome, jeux enfants et	
	ados)	
	1.2.2. Créer, au centre, une prairie-parvis, qui relie la salle	
	polyvalente au centre bourg et à ses espaces publics par	
	un grand espace dégagé et ouvert : parvis, allées et prairie	
	1.2.3. Aménagement, au sud, d'un « vallon des jeux »,	
	avec une mise en valeur des espaces en prairie	
	aujourd'hui et en creux : gradins, jeux, promenade,	
	parcours santé; un espace de stationnement limité	
	s'installe à l'entrée du site.	
	1.2.4 En lien avec ce nouvel espace aménagé dans les	
	anciens locaux de la Communauté de Communes, une	
	réflexion sera engagée autour de l'aménagement des	
	quais du château et de l'entrée du cœur du village.	
Action 3:	Création et installation d'un mobilier urbain privilégiant	
Des aménagements contemporains qui soulignent les	l'utilisation de matériaux locaux	
qualités du site et qui le révèlent		
Axe stratégique 2 : Favoriser l'accueil et le maintien des po adaptée	opulations par une offre de services et d'équipements	
Action 1:	2.1.1 Aménagement d'une Maison de services au public	
Aménagement de l'espace d'entrée nord du village pour	qui délivrera une offre de proximité et de qualité à	
le transformer en espace dédié à l'accueil	l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les	
	usagers seront accompagnés par des agents dans leurs	
	démarches de la vie quotidienne. De l'information à	
	l'accompagnement sur des démarches spécifiques, la	
	Maison de services au public articulera présence humaine	
	et outils numériques.	
Action 2 :	2.2.1. Achat et rénovation des 19 studios du «Foyer	
Renforcement des services à la personne par	logements» à Tarn Habitat et construction de 6 logements	
l'agrandissement et la modernisation des «Foyers	supplémentaires	
logements» communaux		
Action 3:	2.3.1. Aménagement de l'ancienne trésorerie en Maison	
Accompagner la reprise des commerces en anticipant les	de la Presse ;	
cessations d'activité	2.3.2. Aménagement d'une station-service 24/24	
Action 4:	2.4.1. Travailler avec la SPL transport LIO pour diversifier	
Diversifier l'offre de transport	les lignes et horaires de bus traversant Vabre ;	
	2.4.2 Inciter au covoiturage par l'aménagement d'aire de	
	covoiturage et la participation au travail du PETR HTO ;	
	2.4.3 Travailler sur un transport à la demande modernisé	
Axe stratégique 3 : Valorisation du patrimoine par des am	et adapté aux nouveaux modes de consommation	
Action 1:	Aménagement d'un Gite de groupe dans un bâtiment	
Restauration et mise en valeur de bâti communaux	communal : A proximité immédiate de la salle polyvalente	
nestadiation et mise en valeur de pati communada	et du barbecue, ce bâtiment communal au cœur du	
	village est idéalement situé pour être aménagé en gîte de	
	1	

Action 2 : Aménagement d'une liaison douce à vocation sportive et ludique le long du Gijou	groupe pouvant accueillir 10 personnes. Un premier projet a été réalisé, grâce au concours du CAUE du Tarn, et pourra se concrétiser dans les prochaines années, comblant le déficit d'accueil de groupes sur Vabre. Au pied des quais du château, partant de la piscine et de l'aire de camping-car de Vabre, un sentier à la fois pédagogique, sportif et ludique sera aménagé le long du Gijou, rejoignant en amont le futur camping et le sentier « Natura 2000 » et en aval le « sentier du Petit Train ». Dans un deuxième temps, des aménagements touristiques seront menés sur la voie du Petit Train, qui, de Castres à Murat-sur-Vèbre, est inscrite dans le schéma vélo-route et voie verte.
Action 3: Aménagement d'une passerelle reliant la piscine aux quais du Château	Aménagement d'une passerelle reliant la piscine aux quais du Château qui permettra à la fois aux campings caristes, aux utilisateurs de la piscine et faux futurs campeurs d'avoir un accès direct, piétonnier et sécuriser au cœur du village
Action 4: Création d'un camping	Création d'un camping de 10 chalets et quinze emplacements à proximité immédiate du village en bordure du Gijou

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 – 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie du PETR des Hautes Terres d'Oc.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre de ce Contrat.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
Axe stratégique 1. : Renfor	Axe stratégique 1. : Renforcer l'attractivité et le rôle de centralité du bourg par la			
requalification des espaces publics				
ACTION 1.1	Projet 1.1.1 Aménagement paysagers autour de la salle			
Un grand espace public sans	polyvalente			
voiture autour de la salle	Projet 1.1.2 Création d'une liaison douce entre la salle			
polyvalente	polyvalente et le centre bourg			
	Projet 1.2.1 Créer un espace, bordant au nord la salle			
	polyvalente espaces au calme, à l'ombre, pour des activités existantes (barbecue, boulodrome, jeux enfants			
	et ados)			
ACTION 1.2	Projet 1.2.2 Créer, au centre, une prairie-parvis, qui relie			
Un site ouvert et public, avec 3	la salle polyvalente au centre bourg et à ses espaces			
occupations et formes bien distinctes	publics par un grand espace dégagé et ouvert : parvis,			
distilictes	allées et prairie.			
	Projet 1.2.3 Aménagement, au sud, d'un « vallon des jeux », avec une mise en valeur des espaces en prairie			
	aujourd'hui et en creux : gradins, jeux, promenade,			
	parcours santé; un espace de stationnement limité			
	s'installe à l'entrée du site.			
ACTION 1.3	Projet 1.1.1 à 1.2.3 : création et installation d'un mobilier			
Des aménagements	urbain privilégiant l'utilisation de matériaux locaux			
contemporains qui soulignent				
les qualités du site et qui le				
révèlent				
<u> </u>	er l'accueil et le maintien des populations pa	r une o	ffre de	
services et d'équipements	adaptée			
ACTION 2.1	Projet 2.1.1 Aménagement d'une Maison de services au			
Aménagement de l'espace	public			
d'entrée nord du village pour	Projet 2.1.2 Aménagement des quais du château et de l'entrée du cœur du village			
le transformer en espace dédié	Tentree du cœdi du village			
à l'accueil				
ACTION 2.2	Projet 2.2.1 Agrandissement et modernisation des «Foyer logement» communaux			
Renforcement des services à la	widyer logerilenc/ communaux			
personne ACTION 2.3	Projet 2.3.1 Aménagement de l'ancienne trésorerie en			
Action 2.3 Accompagner la reprise des	Maison de la Presse			
commerces en anticipant les	Projet 2.3.2 : Création d'une station-service 24/24			
cessations d'activité				
	Projet 2.4.1 Travailler avec la SPL transport LIO pour			
	diversifier les lignes et horaires de bus traversant			
ACTION 2.4 Diversifier l'offre de transport	Projet 2.4.2 Inciter au covoiturage par l'aménagement			
	d'aire de covoiturage et la participation au travail du PETR			
	Projet 2.4.3 Travailler sur un transport à la demande			
	modernisé et adapté aux nouveaux modes de consommation			
Axe stratégique 3 : Valorisation du patrimoine par des aménagements à vocation				
touristique				

ACTION 3.1 Restauration et mise en valeur	Projet 3.1.1 Aménagement d'un Gite de groupe dans un bâtiment communal		
de bâti communaux			
ACTION 3.2	Projet 3.2.1 Aménagement d'une liaison douce à vocation sportive et ludique le long du Gijou		
Aménagement d'une liaison douce à vocation sportive et	sportive et ludique le lollg du dijou		
ludique le long du Gijou			
ACTION 3.3	Projet 3.3.1 Aménagement d'une passerelle reliant la piscine aux quais du Château		
Aménagement d'une passerelle	piscine aux quais du Chateau		
ACTION 3.2 Création d'un camping	Projet 3.4.1 Création d'un camping de 10 chalets et quinze emplacements à proximité immédiate du village en bordure de la route de Brassac.		

Axe 1

Fiche action 1.1

Renforcer l'attractivité et le rôle de centralité du bourg par la requalification des espaces publics

UN GRAND ESPACE PUBLIC SANS VOITURE AUTOUR DE LA SALLE POLYVALENTE

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Réalisation d'aménagements urbains autour de la salle polyvalente qui permettront à Vabre de maintenir sa fonction de centralité par sa capacité à accueillir des activités variées destinées à tous les publics. Le travail des espaces permettra de faciliter la mixité intergénérationnelle et sociale renforçant ainsi le lien social, et pallier l'absence de lieux destinés aux adolescents.

Objectifs stratégiques

Réalisation d'aménagements pour que la salle polyvalente joue pleinement son rôle d'espace de vie et d'animation au cœur du village avec des aménagements d'espaces dédiés et adaptés.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1 : Aménagement paysagers autour de la salle polyvalente

Descriptif: Une composition géométrique avec des lignes directrices fortes et lisibles. Un mobilier urbain privilégiant l'utilisation de matériaux locaux (cf. étude de l'Agence Turbines reformulée avec l'aide du CAUE).

La végétation sera maintenue par un aménagement paysager adapté.

Maître d'ouvrage : Commune de Vabre

Coût estimatif: 12 000 €

Calendrier prévisionnel :

x 2019 : démarrage des travaux

x 2020 : fin des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique: CCSVP, PETR HTO,

Caue, PNR Haut Languedoc

Partenariat financier: Etat, Département,

Région (dans le cadre du projet

d'aménagement global)



Projet 1.1.2. : création d'une liaison douce entre la salle polyvalente et le centre bourg

Descriptif: aménagement de la rue Célina Marc permettant un cheminement le long de l'axe tout en laissant des stationnements minutes devant les commerces

Maître d'ouvrage : Commune de Vabre

Coût estimatif: 55 000 €

Calendrier prévisionnel :

x 2020 étude pré-opérationnelle x 2021 démarrage des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique: Caue,

Département, CCSVP, PETR HTO, PNR

Haut Languedoc

Partenariat financier : Etat, Département,

Région

En jaune la liaison douce projetée :



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Mixité générationnelle dans la fréquentation de l'espace

Axe 1

Renforcer l'attractivité et le rôle de centralité du bourg par la requalification des espaces publics

Fiche action 1.2

UN SITE OUVERT ET PUBLIC AVEC 3 OCCUPATIONS ET FORMES BIEN DISCTINCTES

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Dans le cadre d'un groupement de commande avec des communes voisines, les élus ont décidé de mettre en œuvre un mobilier urbain à la fois qualitatif et identitaire mettant en valeur les matériaux et savoir-faire locaux.

Objectifs stratégiques

Réalisation d'aménagements pour que la salle polyvalente joue pleinement son rôle d'espace de vie et d'animation au cœur du village avec des aménagements d'espaces dédiés et adaptés.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.2.1: Aménagement de l'Espace des lignes

Descriptif: Au nord, l'espace des lignes, avec un travail sur l'espace longiligne bordant au nord la salle polyvalente (et peut-être, à moyen terme, des terrains publics pouvant encore s'agrandir vers le nord): espaces au calme, à l'ombre, pour des activités existantes renforcées sans beaucoup de modifications (barbecue, boulodrome, jeux enfants et ados).

Maître d'ouvrage : Commune de Vabre

Coût estimatif: 32 160 €

Calendrier prévisionnel :

X 2019 : démarrage des travaux

X 2020

X 2021: fin des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique: CCSVP, PETR HTO,

Caue, PNR Haut Languedoc

Partenariat financier: Etat, Département,

Région



Projet 1.2.2 : création de la prairieparvis

Descriptif: Au centre, la prairie-parvis, qui relie la salle polyvalente au centre bourg et à ses espaces publics par un grand espace dégagé et ouvert: parvis, allées et prairie. C'est le grand espace public majeur du centre-bourg, symétrique «vert» de la place du Maquis plus «minérale».

Maître d'ouvrage : Commune de Vabre

Coût estimatif: 83 600 €

Calendrier prévisionnel:

X 2019 : démarrage des travaux

x 2020

X 2021: fin des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique: CCSVP, PETR HTO,

Caue, Département, CCSVP

Partenariat financier: Etat, Département,

Région

Projet 1.2.3: création du vallon des jeux

Descriptif: Au sud, le vallon des jeux, avec une mise en valeur des espaces en prairie aujourd'hui et en creux : gradins, jeux, promenade, parcours santé...; un espace de stationnement limité s'installe à l'entrée du site.

Maître d'ouvrage : Commune de Vabre

Coût estimatif: 169 100 €

Calendrier prévisionnel :

X 2019 : démarrage des travaux

x 2020

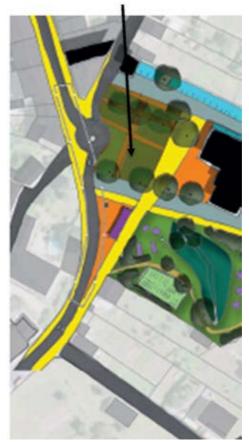
X 2021: fin des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Caue, PETR HTO, Département, CCSVP, PNR Haut Languedoc Partenariat financier : Etat, Département,

Région

Prairie-parvis





ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre et mixité générationnelle dans la fréquentation de l'espace

Axe 1 Renforcer l'attractivité et le rôle de centralité du bourg par la requalification des espaces publics Fiche action 1.3 DES AMÉNAGEMENTS CONTEMPORAINS QUI SOULIGNENT LES QUALITÉS DU SITE ET QUI LE RÉVÈLENT publics

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Un groupement de commandes a été constitué par 5 communes qui ont décidé de réaliser leurs travaux en recrutant un Maître d'œuvre commun. Il s'agit des communes de :

- o Brassac,
- o Fontrieu,
- o Lacaze,
- o Lacrouzette,
- o Vabre.

Cette décision correspond à une volonté de cohérence territoriale, elle est consécutive aux échanges menés dans le cadre de l'étude « Bourg Centres » menée sur les sujets de préoccupations communs que sont notamment les solutions liées au stationnement, à la réduction de vitesse dans les cœurs de villages, aux déplacements doux, au choix de mobilier urbain et de matériaux locaux et d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Objectifs stratégiques

Réalisation d'aménagements pour que la salle polyvalente joue pleinement son rôle d'espace de vie et d'animation au cœur du village avec des aménagements d'espaces dédiés et adaptés tout en conservant son identité locale.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.3 : Aménagement paysagers autour de la salle polyvalente

Descriptif: On retrouvera dans les projets 1.1.1 à 1.2.3 une composition géométrique avec des lignes directrices fortes et lisibles. Un mobilier urbain privilégiant l'utilisation de matériaux locaux (cf. étude de l'Agence Turbines reformulée avec l'aide du CAUE).

Maître d'ouvrage : Commune de Vabre

Coût estimatif: 12 000 €

Calendrier prévisionnel :

x 2019 démarrage des travaux x 2020 fin des travaux

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat

technique : PETR HTO, CCSVP, CAUE, Cabinet conseil architecture

et paysage ATP

Partenariat financier : Etat, Département, Région



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Qualification de l'espace et mobilisation des entreprises locales

Axe 2

Fiche action 2.1

Favoriser l'accueil et le maintien des populations par une offre de services et d'équipements adaptée

AMENAGEMENT DE L'ESPACE D'ENTREE NORD DU
VILLAGE POUR LE TRANSFORMER EN ESPACE DEDIE A
L'ACCUEIL

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Réalisation d'aménagements urbains autour de l'ancienne Mairie, de la nouvelle Maison des Services Au Public et des quais du château qui permettront à Vabre de maintenir sa fonction de centralité par sa capacité à accueillir dans un cadre patrimonial et fonctionnel des services publics et au public variées destinés à tous les publics.

Objectifs stratégiques

Renforcer les fonctions de centralité de la commune. Accueillir de nouveaux habitants.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1: Aménagement d'une Maison de service public

Descriptif: Aménagement d'une Maison de services au public qui délivrera une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers seront accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, la Maison de services au public articulera présence humaine et outils numériques

Maître d'ouvrage : Commune de Vabre

Coût estimatif: 301 535 €

Calendrier prévisionnel :

x 2019 : démarrage des travaux

x 2020: fin des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique: PETR HTO, CCSVP,

CAUE, PNR Haut Languedoc

Partenariat financier: Etat, Département,

Région



Projet 2.1.2 : Aménagement des quais du château et de l'entrée du cœur du village

Descriptif: En lien avec ce nouvel espace aménagé dans les anciens locaux de la Communauté de Communes, une réflexion sera engagée autour de l'aménagement des quais du château et de l'entrée du cœur du village.

Maître d'ouvrage : Commune de Vabre

Coût estimatif: 150 000 €

Calendrier prévisionnel :

x 2020 : étude pré-opérationnelle x 2021 : démarrage des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique: PETR HTO, CCSVP,

CAUE, PNR Haut Languedoc

Partenariat financier: Etat, Département,

Région



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Fréquentation de la MSAP, mixité générationnelle dans la fréquentation de l'espace

Favoriser l'accueil et le maintien des populations par une offre de services et d'équipements adaptée PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Tarn Habitat est propriétaire sur la commune de Vabre de 19 logements sociaux, représentant une vingtaine de lits, en direction des personnes âgées de la commune. Les résidents sont locataires. Afin de garantir le confort et le bien être des résidents, la municipalité de Vabre met du personnel municipal à disposition de cette petite structure sociale rurale. Les équipements annexes (restauration : cuisine, cantine, foyer, lingerie) fonctionnent dans des locaux qui appartiennent à la commune. Devant le vieillissement et l'état de dépendance, de la population accueillie, l'ARS et le Conseil Départemental ont sollicité la collectivité afin que celle-ci propose des solutions d'accueil plus adaptées.

La commune a donc décidé de pérenniser cet équipement en rachetant les logements à Tarn Habitat, en les rénovant et en en construisant trois autres afin de mettre en œuvre une structure pérenne.

Objectifs stratégiques

- Offrir un service de proximité à mi-chemin entre le maintien à domicile à la Maison de Retraite
- Maintien de l'activité pour la Commune

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2 : Achat et rénovation du «Foyer logement» de Vabre

Descriptif: Achat des logements à Tarn Habitat et travaux de restructuration/amélioration, avec mise aux normes des logements conformément aux obligations découlant du décret du 22/04/2016

Maître d'ouvrage : Commune de Vabre

Coût estimatif: 950 000 €

Calendrier prévisionnel :

X 2018 : Etude pré opérationnelle x 2019 : Achat des logements

x 2020 : Démarrage des

travaux

x 2021: Fin des travaux

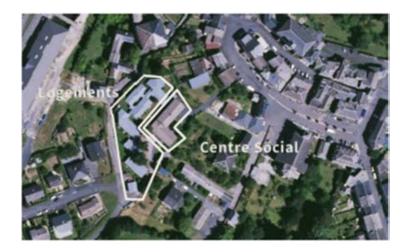
Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique: Themelia, Tarn Habitat, DS81, ARS Partenaires techniques:

PETR HTO, CCSVP Partenariat financier : Etat,

Département, Région (hors

achat)





ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Location des logements

Axe 2

Fiche action 2.3.

Favoriser l'accueil et le maintien des populations par une offre de services et d'équipements adaptée

ACCOMPAGNER LA REPRISE DES COMMERCES EN ANTICIPANT LES CESSATIONS D'ACTIVITE

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Bien que tous les commerces soient présents, la fermeture de la maison de la Presse de Vabre serait sans retour. Le départ à la retraite de ce commerçant a donc alerté la municipalité qui a décidé de maintenir ce service essentiel à la vie du village. Le commerce n'étant pas reprenable, car intégré à la maison d'habitation de l'ancien commerçant, la commune a décidé d'aménager les anciens locaux, communaux, où était hébergé le Trésor Public, idéalement situés dans la rue principale de Vabre, au 13 rue Célina Marc, d'une surface de 113 m², pour accueillir la Maison de la Presse-multiservices.

Par ailleurs la fermeture de la seule station-service du village pose un réel problème d'accès à ce service aux habitants, la première station se trouvant à plus de 15km, la municipalité a donc décidé de maintenir ce service essentiel à la vie du village en créant une station-service 24/24 au cœur de sa zone artisanale

Objectifs stratégiques

- Offrir un service de proximité
- Maintien de l'activité pour la Commune

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.3.1: Aménagement de l'ancienne trésorerie en Maison de la Presse

Descriptif: Modification de la devanture pour créer un accès direct au magasin et créer une vitrine donnant directement dans la rue principale, aménagement d'une porte d'accès à la cour arrière, laquelle servira aussi d'évacuation en cas de besoin, peinture générale du local.

Mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Mise aux normes de l'installation électrique

Maître d'ouvrage : Commune de Vabre

Coût estimatif: 30 000 €

Calendrier prévisionnel:

X 2018 Etude pré opérationnelle x 2019 démarrage et fin des travaux





Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques : PETR HTO, CCSVP, CCI du Tarn

Partenariat financier : Etat, Région (à définir)

Projet 2.3.2: Création d'une stationservice 24/24

Descriptif : Aménagement d'un espace pour accueillir la station-service au cœur de la zone artisanale de Vabre

Mise en place des équipements et des pompes, raccordements

Maître d'ouvrage : Commune de Vabre

Coût estimatif: 75 000 €

Calendrier prévisionnel:

x 2019 démarrage et fin des travaux

Partenaires techniques :

PETR HTO, CCSVP,

Partenaires potentiellement concernés : CCI

du Tarn

Partenariat financier : Etat, Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Fréquentation de la Maison de la Presse et de la Station-Service

Axe 2	Fiche action 2.4
Favoriser l'accueil et le maintien des populations par une offre de services et d'équipements adaptée	DIVERSIFIER L'OFFRE DE TRANSPORT
PRESENTATION DE L'ACTION	

Contexte

Les élus de la commune de Vabre ont ciblé trois publics liés à la problématique de la mobilité sur le territoire pour accéder aux services et aux activités du territoire :

- Les jeunes entre 16 et 25 ans
- Adultes sans véhicule
- Personnes âgées ne pouvant plus conduire

et des réponses pas toujours adaptées :

- pas de transport à la demande (TAD)
- un manque d'information des transports « scolaires »ouverts à tous
- des transports en commun ne couvrant que le centre bourg
- pas de coordination avec les lignes de transport en commun de l'Agglomération Castraise
- une diminution du trafic en commun le samedi et rien le dimanche
- un covoiturage s'organise au sein des associations lors de rencontres
- un site de covoiturage très peu utilisé par les conducteurs et les passagers (ex. : blablacar / blablalines)

Objectifs stratégiques

- Offrir un service de proximité adaptée et soutenable
- Permettre le désenclavement de la commune la Commune

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.4.1: travailler avec la SPL transport LIO pour diversifier les lignes et horaires de bus traversant Vabre;

Projet 2.4.2:

inciter au covoiturage par l'aménagement d'aire de covoiturage et la participation au travail du PETR HTO;

Projet 2.4.3: travailler sur un transport à la demande modernisé et adapté aux nouveaux modes de consommation

Maître d'ouvrage : Commune de Vabre/ PETR HTO /Région Occitanie

Coût estimatif:

Calendrier prévisionnel :

(2018 Etude pré opérationnelle)

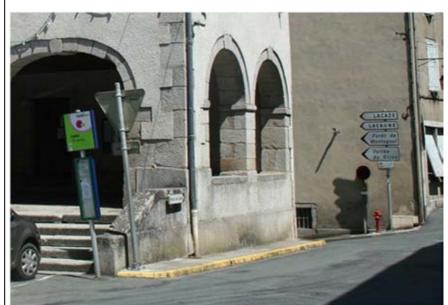
- x 2019 Etude pré opérationnelle et animation d'un travail partenarial
- x 2020 animation d'un travail partenarial
- x 2021 animation d'un travail partenarial

Partenaires potentiellement

concernés :

Partenariat technique : SPL Transport LIO, PETR HTO, Région Partenariat financier : Etat,

Région (à définir)





ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Mise en œuvre de nouveaux modes de déplacements, adaptés au territoire et à ses habitants

Axe 3 Valorisation du patrimoine par des aménagements à vocation touristique Fiche action 3.1 RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE BATI COMMUNAUX

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Partant du constat de l'absence de tout hébergement touristique de groupe sur le territoire communal, une réflexion a été engagée par la Mairie de Vabre en vue de réaménager le bâtiment communal hébergeant anciennement la Trésorerie en gîte de groupe. Une étude a été réalisée par le CAUE du Tarn qui a permis de dégager une hypothèse d'aménagement d'un gîte de groupe d'une capacité de 14 personnes; le rez-dechaussée restant destiné à l'accueil d'un commerce (Maison de la Presse).

Objectifs stratégiques

Accompagner le développement économique du territoire par un tourisme valorisant les ressources du territoire et répondant à la demande croissante d'itinéraires de randonnées pour des groupes

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.: Aménagement d'un Gîte de Groupe dans un bâtiment communal

Descriptif : A proximité immédiate de la salle polyvalente et du barbecue, ce bâtiment communal au cœur du village est idéalement situé pour être aménagé en gîte de groupe pouvant accueillir 10 personnes

Maître d'ouvrage : Commune de Vabre

Coût estimatif: 120 000 €

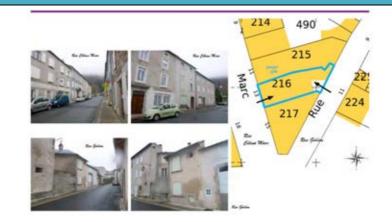
Calendrier prévisionnel :

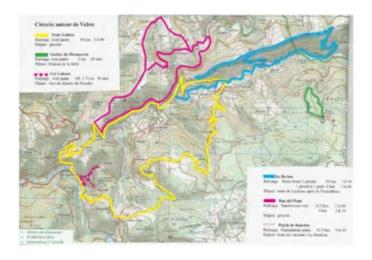
x 2021 : réalisation des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques : PETR HTO, CCSVP, CAUE

Partenariat financier: Etat, Région





ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de groupes hébergés par an

Axe 3

Fiche action 3.2.

Valorisation du patrimoine par des aménagements à vocation touristique

AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE A VOCATION SPORTIVE ET LUDIQUE LE LONG DU GIJOU

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Au pied des quais du château, partant de la piscine et de l'aire de camping-car de Vabre, un sentier à la fois pédagogique, sportif et ludique sera aménagé le long du Gijou, rejoignant en amont le sentier « Natura 2000 » et en aval le « sentier du Petit Train ». Dans un deuxième temps, des aménagements touristiques seront menés sur la voie du Petit Train, qui, de Castres à Murat-sur-Vèbre, est inscrite dans le schéma véloroute et voie verte.

Objectifs stratégiques

Accompagner le développement économique du territoire par un tourisme valorisant les ressources du territoire.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.2.1.: Aménagement d'une liaison douce à vocation sportive et ludique le long du Gijou

Descriptif: Au pied des quais du château, partant de la piscine et de l'aire de camping-car de Vabre, un sentier à la fois pédagogique, sportif et ludique sera aménagé le long du Gijou, rejoignant en amont le sentier « Natura 2000 » et en aval le « sentier du Petit Train ». Dans un deuxième temps, des aménagements touristiques seront menés sur la voie du Petit Train, qui, de Castres à Murat-sur-Vèbre, est inscrite dans le schéma vélo-route et voie verte.

Maître d'ouvrage : Commune de Vabre

Coût estimatif: 120 000 €



Calendrier prévisionnel :

x 2021: réalisation des

travaux

Partenaires potentiellement

concernés :

Partenaires techniques : PETR HTO, CCSVP, PNR Haut

Languedoc

Partenariat financier : Etat, Département, Région

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Fréquentation du sentier

Axe 3

Fiche action 3.3

Valorisation du patrimoine par des aménagements à vocation touristique

AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE RELIANT LA PISCINE AUX QUAIS DU CHATEAU

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Aménagement d'une passerelle reliant la piscine aux quais du Château qui permettra à la fois aux campings caristes et aux utilisateurs de la piscine d'avoir un accès direct, piétonnier et sécuriser au cœur du village.

Objectifs stratégiques

Accompagner le développement économique du territoire par un tourisme valorisant les ressources du territoire

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.3.: Aménagement d'une passerelle reliant la piscine aux quais du Château

Descriptif: Création d'une passerelle en bois accessible uniquement aux piétons et réfection des escaliers d'accès aux quais

Maître d'ouvrage : Commune de Vabre

Coût estimatif: 100 000 €

Calendrier prévisionnel:

x 2021 : réalisation des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques:

PETR HTO, CCSVP,

Partenariat financier: Etat, Département, Région

(à définir)

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de personnes utilisant la passerelle

Axe 3	Fiche action 3.4.
Valorisation du patrimoine par des aménagements à vocation touristique	CREATION D'UN CAMPING

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Création d'un camping de 10 chalets et quinze emplacements à proximité immédiate du village en bordure de la route de Brassac.

Objectifs stratégiques

Accompagner le développement économique du territoire par un tourisme valorisant les ressources du territoire.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.4. : Création d'un camping de 10 chalets et quinze emplacements à proximité immédiate du village en bordure de la route de Brassac.

Descriptif: Création d'un camping de 10 chalets et quinze emplacements à proximité immédiate du village en bordure de la route de Brassac.

Maître d'ouvrage : Commune de Vabre

Coût estimatif: 550 000 €

Calendrier prévisionnel :

X 2020 : réalisation d'une étude marketing et

d'une étude pré opérationnelle x 2021 : réalisation des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques:

PETR HTO, CCSVP, CRT, PNR Haut Languedoc Partenariat financier : Etat, Département,

Région

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de nuitées au camping

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

du territoire communautaire de Sidobre – Vals et Plateaux

La Commune de Vabre participe au projet de territoire de la communauté Sidobre Vals et Plateaux.

En effet, ces trois axes de développement correspondent à la politique menée par la Communauté de commune :

 Axe 1 – Renforcer l'attractivité et le rôle de centralité du bourg par la requalification des espaces publics

Vabre participe pleinement à l'OPAH financée par la Communauté de communes.

 Axe 2 – Favoriser l'accueil et le maintien des populations par une offre de services et d'équipements adaptée

La commune de Vabre participe pleinement au travail autour du projet santé de la Communauté de communes et à la mise en œuvre d'un Centre de Santé Intercommunal qui pourrait être hébergé en partie au cœur de la MSP communale.

o Axe 3 – La valorisation du patrimoine par des aménagements à vocation touristique

En accueillant un des Bureaux d'Information Touristique du SPA Office de Tourisme Sidobre Vals et Plateaux et en participant au réseau des sentiers de randonnées intercommunaux, la commune de Vabre est en parfaite complémentarité de la politique touristique de la Communauté de Communes.

- du territoire de projet : PETR DES HAUTES TERRES D'OC

La Commune de Vabre participe au projet de territoire du PETR des Hautes Terres d'Oc.

Ses trois axes de développement correspondent à la politique menée par le PETR :

Axe 1 – Renforcer l'attractivité et le rôle de centralité du bourg par la requalification des espaces publics

Cet axe est mené en partenariat étroit avec les actions liées aux cœurs de village et à l'amélioration de l'habitat. Vabre s'est inscrit dans l'étude cœurs de village qui a débouché sur le projet d'aménagement autour de la salle polyvalente et sur le projet de cheminement doux. Vabre participe pleinement à l'OPAH.

Vabre est l'un des Pôle de service identifié dans le SCOT des Hautes Terres d'Oc

Axe 2 – Favoriser l'accueil et le maintien des populations par une offre de services et d'équipements adaptée

Cet axe est en cohérence directe avec la politique d'accueil du PETR des Hautes Terres d'Oc. Vabre participe au projet de santé du territoire. La Maison Pluridisciplinaire de Santé en est une déclinaison directe. Le projet de «Foyer logement» participe également de la politique d'accueil et notamment de la problématique liée à la dépendance. La politique d'accueil du PETR concerne également les services du type MSAP.

Axe 3 – Valorisation du patrimoine par des aménagements à vocation touristique

Cet axe est cohérent avec les schémas touristique et culturel menés par le PETR Hautes Terres d'Oc et notamment avec la politique de tourisme de pleine nature développée par le territoire

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Vabre et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- · valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ,...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Vabre et la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR des Hautes Terres d'Oc pour la période 2018- 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial des Hautes Terres d'Oc.

<u>Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département du</u> Tarn

Le développement des territoires est une priorité du Conseil Départemental du Tarn. Il apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en leurs proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil départemental intervient en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation d'équipements structurants sur l'ensemble du territoire Tarnais : les collèges, la voirie et les infrastructures numériques.

Le Conseil départemental est également un partenaire financier des territoires pour la réalisation de projets d'aménagements urbains. Le Département participe notamment aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. Le Conseil départemental soutient également la création d'équipements sportifs et culturels, qui encouragent la création de lien social autour de pratiques culturelles et sportives.

A travers le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Conseil départemental propose un programme d'actions sur six ans pour renforcer l'offre de services dans les bassins de vie présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma vise également à réduire les déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins de la population. Dans ce cadre, le Département accompagne les territoires pour la création de maison de service aux publics.

Le Conseil départemental développe des actions spécifiques en faveur de la démographie médicale afin d'anticiper et endiguer la désertification médicale : ouverture d'un numéro de téléphone unique à destination des professionnels de santé, évènementiels et promotion du territoire. A travers le Fonds de Développement Territorial, le Conseil Départemental participe également financièrement à la création de maisons de santé et de cabinets médicaux sur le territoire.

<u>Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de</u> Communes Sidobre Vals et Plateaux

La Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux intervient en accompagnement des différents projets, tant dans les phases de définition des projets que dans les phases de concertation et de montage financier.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR des Hautes Terres d'Oc

Le PETR des Hautes Terres d'Oc intervient en accompagnement des différents projets, tant dans les phases de définition des projets que dans les phases de concertation et de montage financier.

Article 11 : Contributions et modalités d'intervention du PNR Haut-Languedoc

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc intervient comme accompagnement technique associé pour les projets lors des phases de programmation, d'esquisse et avant-projet. Il assurera le lien vers les dispositifs d'aides et de valorisation des actions à sa connaissance et mettra à disposition les ressources qui participent à la mise en œuvre des actions.

Article 12 : Contributions du CAUE à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

Le CAUE est un partenaire important pour tous les projets d'urbanisme de la commune.

Article 13: Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune de Vabre
- la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux
- le PETR des Hautes Terres d'Oc
- la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- le Département du Tarn
- le CAUE
- le PNR Haut Languedoc

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Vabre, notamment :

- les services de l'Etat (Préfecture, DDT, UDAP...),
- et l'EPFE Occitanie.

Il a pour mission:

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR des Hautes Terres d'Oc,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation.
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socioéconomiques locaux concernés.

Article 14 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à le

Françoise PONS, Adjointe déleguée Commune de Vabre

Jean-Marie FABRE, Président du PETR des Hautes Terres d'Oc et Président de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux Gilles TURLAN Président du CAUE du Tarn

Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn Daniel VIALELLE Président du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc Carole DELGA
Présidente de la Région
Occitanie

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de BRASSAC

Communauté de Commune Sidobre Vals et Plateaux

PETR des Hautes Terres d'Oc

Contrat Cadre

2019 - 2021

















Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par Christophe RAMOND, son Président,

La Commune de Brassac, représentée par Jean-Claude GUIRAUD, Maire,

La Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, représentée par Jean-Marie FABRE, son Président.

Le PETR des Hautes terres d'Oc, représenté par Jean-Marie FABRE, son Président,

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, représenté par son Président, Daniel VIALLELE,

Le CAUE du TARN, représenté par son Président, Gilles TURLAN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Brassac.

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-JUILL/11.15 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR de Hautes Terres d'Oc pour la période 2018 – 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du Tarn des:

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires.
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région, à définir, approuvant le contrat bourg centre de la commune de Brassac.

Vu la délibération de la Commune de Brassac en date du 18 Décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de XXXX / d'Agglomération de XXXXXXX en date du XXXXX,

Vu la délibération du conseil syndical du PETR de Hautes Terres d'Oc, en date du xxx,

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc en date du 6 juin,

Vu la délibération du Comité Syndical du CAUE en date xxxxxx,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente
 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit....

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée»,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (thématique 8.1 « équilibre territorial ») et Midi Pyrénées (Article 28.2 « soutenir les fonctions de centralité »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE.
 - vers les communes « Pôles de services » <u>de plus de 1 500 habitants</u>, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,

o enfin, vers les communes « Pôles de services » <u>de moins de 1 500 habitants</u> qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1: Objet

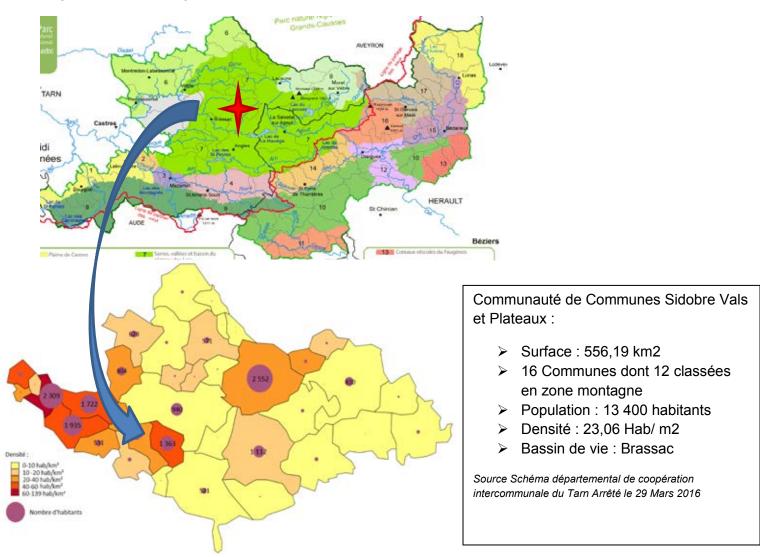
Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la Commune de Brassac, la Communauté de Commune Sidobre Vals et Plateaux, le PETR des Hautes Terres d'Oc et le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, en y associant le CAUE pour :

- renforcer l'attractivité de la Commune de Brassac en agissant sur ses fonctions de centralité et en faveur de l'économie et de l'emploi ;
- agir sur la qualité du cadre de vie et sur la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité de la commune de Brassac et de son bassin de vie pour répondre aux attentes des populations existantes et à venir;

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Brassac, commune tarnaise, est située au cœur du territoire des Hautes Terres d'Oc et du Parc Régional du Haut Languedoc :



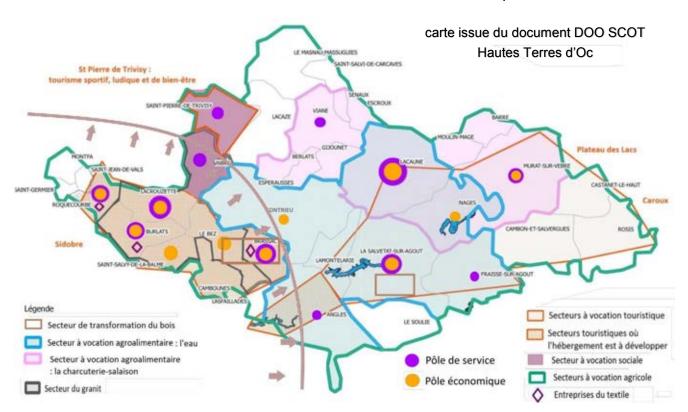
La communauté de communes Sidobre-Vals et Plateaux correspond à la fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes "Sidobre-Val d'Agout" et "Vals et Plateaux des Monts de Lacaune". La communauté de communes regroupe 17 communes : Brassac, Burlats, Le Bez, Cambounès, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Masnau-Massuguiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean de Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvi de Carcavès, Saint-Salvy de la Balme et Vabre.

Entre Castres et Lacaune, aux portes du Sidobre, Brassac est un village de 1 363 habitants (Source Schéma départemental de coopération) à 500 mètres d'altitude, territoire d'accueil et bourg centre pour les 5000 habitants des villages de Le Bez, Fontrieu (commune nouvelle issue de la fusion de Ferrières, Castelnau de Brassac et La Margnès), Saint- Salvy de la Balme, Lasfaillades et Espérausses. Brassac est dotée d'un patrimoine naturel et bâti riche avec un pont du XIIème siècle classé et deux châteaux qui se font face de part et d'autre de la rivière Agoût.

La beauté des paysages et du village lui confèrent une qualité de vie et une attractivité touristique qui l'ont amené à assumer ce rôle de bourg centre.

Depuis maintenant plusieurs décennies, Brassac s'est attachée à conforter et développer des services et équipements nécessaires au bassin de vie qu'elle dessert.

Dans le SCOT Hautes Terres d'Oc, la commune est identifiée comme un « pôle intermédiaire ».



C'est ainsi que dans les domaines des services à la population, des commerces et entreprises artisanales, des équipements sportifs et culturels, et du tourisme, la commune a fait des efforts importants pour permettre à la population d'avoir un niveau d'équipement satisfaisant.

Brassac est une commune classée en Zone de Revitalisation Rurale depuis plusieurs années. Elle porte les stigmates d'un village victime de son emplacement qui malgré les services et le dynamisme insufflé par la vie locale subit une perte de population. Entre 2010 et 2015, Brassac a perdu plus de

100 habitants (*source INSEE*; *RP 2015*). Comme dans l'ensemble des communes situées dans la zone montagne, la population est vieillissante : 42% de la population a entre 60 ans et plus contre 38% en 2010. La part de la population jeune diminue également entre 2010 et 2015 : 39,3% des jeunes entre 0 et 44 ans en 2015 contre 44,5% en 2010.

Une contrainte présente sur ce territoire de montagne est la mobilité. Les axes sont adaptés au relief montagneux et font que ce bassin de vie est relativement enclavé et les habitants dépendants de l'utilisation de la voiture (environ 70% de la population, source INSEE RP 2015). Les flux d'échanges avec les bassins voisins sont diffus mais plus importants vers l'agglomération de Castres et le bassin du Lacaunais. Le transport routier est très représenté et s'ancre comme une composante essentielle pour transiter sur ces deux pôles économiques dont la production agricole et industrielle (filière agroalimentaire, filière bois, filière granit et filière textile) constitue la principale activité économique de ce territoire.

Les transports en commun desservent correctement Brassac (32 arrêts quotidiens) mais difficilement son bassin de vie. Ce service est très peu utilisé sauf pour le ramassage scolaire (seulement 1,7% de la population, *source INSEE RP 2015*).

Un transport à la demande est présent pour limiter l'enclavement d'un public vulnérable et isolé, souvent résidant en campagne afin de leur permettre d'accéder aux services et commerces du village.

• Habitat :

Brassac possède une armature urbaine qui s'est articulée à l'époque autour de la rivière Agoût et de l'axe routier principal reliant Castres et Lacaune. Aujourd'hui ces maisons constituant le centre du village sont en partie vieillissantes et pour certaines inoccupées.

En 2015, la commune compte 954 logements dont presque un quart (23,7%) est de l'habitat secondaire et environ 13 % est vacant (source INSEE).

La maison individuelle représente le type d'habitat principal ; la plus grosse période de construction de ces habitations s'est faite entre les années 1945 et 1990 (282 habitations, *source INSEE*).

Depuis, une baisse conséquente (seulement 87 constructions jusqu'en 2012) montre d'une part qu'avec les nouvelles règles imposées par l'urbanisme, le nombre de terrains constructibles est limité et, d'autre part, les terrains constructibles restent en sommeil. Le futur PLUI devrait permettre d'offrir de nouvelles opportunités de constructions.

Brassac participe à l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) animée par Hautes Terres d'Oc afin d'améliorer la qualité de l'habitat et de créer du locatif. En effet, l'habitat est souvent de qualité moyenne et médiocre alors que le climat de montagne nécessiterait un meilleur confort et une meilleure isolation.

L'OPAH démarrée en février 2016, a déjà permis de réaliser 20 dossiers pour les propriétaires occupants dont 4 pour du logement locatif.

La commune, à son niveau, a entrepris « une opération façades » pour contribuer à l'embellissement du village, notamment dans l'Allée du Château, artère principale où est située la majorité des commerces. En 2018, 2 dossiers ont été accordés.

Un parc de logement HLM est présent sur la commune et son taux d'occupation est d'environ 90%. L'ensemble de ces logements sont des appartements situés à proximité du centre du village permettant l'accès facile aux services et aux premières commodités pour cette population vulnérable dont la majorité est sans emploi et isolée. Cependant ce parc de logement est vieillissant et connait des problèmes d'insonorisation et d'isolation, il est de moins en moins attractif et son taux d'occupation est en baisse ainsi que la durée d'occupation par les locataires (environ 2 ans pour 30% de ces logements).

La municipalité de Brassac s'est penchée sur le projet d'un nouveau lotissement en créant une quinzaine de lots (actuellement 2 lotissements : un datant des années 1980 et l'autre début des années

2000) afin de pouvoir répondre à une demande provenant des 25-45 ans et ainsi s'axer sur un meilleur accueil de la population.

Selon l'INSEE, la densité moyenne par habitant en 2015 est de 54 hab/m2 contre 70 hab/m2 en 1982. Elle est bien en dessous de la moyenne départementale qui compte 67,7hab/m2 en 2015. Brassac a toutes les caractéristiques d'un pôle majeur d'un espace rural à faible densité.

En s'appuyant sur le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs qui équivaut au règlement du Schéma de Cohésion Territoriale), le travail à mener va permettre :

- de reconquérir et revitaliser, valoriser et adapter le cœur de village en axant sur une urbanisation maîtrisée et une consommation foncière économe ;
- de concevoir des extensions urbaines en harmonie avec le caractère paysager et architectural du bâti existant ;
- préserver la qualité paysagère et architecturale du territoire, du bourg, des entrées de bourgs, des hameaux et des espaces publics pour conserver leur identité.

• L'offre de services :

Le patrimoine naturel et bâti ainsi que la présence de nombreux commerces et services font de Brassac une commune attractive pour toutes les catégories de population.

Pas moins de 50 commerces constituent le tissu économique du territoire brassagais qui regroupe près de 300 emplois. En tant qu'ancien chef-lieu de canton, Brassac reste un pôle marchand important pour la montagne regroupant une économie diversifiée : agriculture, artisanat, commerces, industries et autres services. La filière bois, granit et textile sont les principaux moteurs d'emplois de la commune et du bassin de vie. Brassac possède 2 zones artisanales où les filières bois et granit sont présentes. La RD 622 est le principal axe routier et positionne la commune à égale distance de Castres et Lacaune : Brassac compte environ 300 poids lourds qui traversent le bourg quotidiennement. Les commerces de bouche sont les premiers indicateurs de cette activité. C'est sur cette traversée de village, précisément sur l'Allée du Château que sont recensés la majorité des commerces et des services à la population. Soucieuse de l'importance que représentent ces commerces de proximité auprès de la population, la municipalité a engagé d'importants travaux afin de rendre « l'Allée du Château », artère économique et vivante du centre bourg, accessible à tous et plus fonctionnelle.

Ces aménagements sont à poursuivre afin que Brassac devienne la vitrine économique de la montagne et arrive à capter et fixer de nouveaux habitants en mettant en avant la diversité des services et commerces proposés.

Une étude a été menée afin de réfléchir sur une autre zone du centre bourg, en prolongement de l'Allée du Château : la Rue des Barris où des aménagements concernant la requalification du bâti et des espaces publics sont au centre de cette réflexion à moyen terme. Cela permettrait de mettre en lumière une connexion annexe du centre du village en visant à conforter les fonctions d'animation et de lieu de vie, à soutenir les commerces de proximité et à améliorer les liaisons, continuités et ouvertures, ...

La commune soucieuse d'accueillir de nouveaux habitants possède l'ensemble des services pour toutes les catégories de populations et pour son bassin de vie :

- Familles avec enfants et jeunes :
 - 1 crèche de 13 places ;
 - 1 centre de loisirs pour les 3 à 12 ans ;
 - 1 espace culturel regroupant un espace bibliothèque, un espace numérique et un espace ludothèque;
 - Equipements scolaires: 2 écoles, 1 collège, 1 ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) en semi externat, accueillent les enfants du bassin de vie Brassac participe à la charte enseignement de la montagne.
- Personnes âgées et dépendantes :
 - 1 EHPAD offrant 60 places avec une unité Alzeihmer et un centre pour adultes handicapés vieillissants.
 - 1 SSIAD (Service de soins infirmiers à domicile) pour favoriser le maintien à domicile
 - 1 ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)
 - 1 projet de foyer-logement est à l'étude et soutenu par le territoire.
- Pour l'ensemble des 5 000 habitants :
 - 1 Maison de Services au Public ;
 - 1 Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
 - 1 Gendarmerie ;
 - 1 Centre de Secours fonctionnant avec des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - Equipements sportifs: 2 stades, 1 salle polyvalente à dominante sportive, 1 boulodrome, 1 salle multisports, 1 Dojo, ...
 - Equipements et terrains de loisirs : 1 voie douce, des kilomètres de sentiers de randonnées, de VTT, équestres, qui s'étendent au-delà de la commune, chasse et pêche, ...
 - 1 camping municipal de 45 emplacements, 1 piscine municipale 1 FABLAB
 - Equipements culturels: 1 médiathèque, 1 bibliothèque associative, 1 atelier de peinture, 1 musée consacré à la vannerie, 1 salle d'exposition « Jael de Romano », 1 parc avec 2 salles disponibles à la location pour les diverses manifestations dans l'enceinte du Château de la Marquise

Vie associative :

Brassac possède un tissu associatif riche, pas moins de 40 associations tous domaines confondus (dont 800 licenciés dans les associations sportives) qui maintient une dynamique locale et permet à Brassac d'exister et de se mettre en avant lors des diverses manifestations organisées tout au long de l'année (Brassac Trail : 800 participants, Rallye Val d'Agoût : 120 équipages, mais aussi le Brassac XCROSS VTT comptant pour le championnat de France, compétition de descente de canoë-kayak). En 2018, Mme la Ministre des Sports est venue récompenser la commune en lui remettant le prix de la commune la plus sportive du Tarn dans la catégorie commune de moins de 1500 habitants.

Diverses manifestations culturelles sont également programmées de façon régulière afin d'offrir des divertissements pour les plus petits comme les plus grands à tout moment de l'année (salon du goût et du livre, marché de Noël, vide grenier et vide-dressing, expositions de peintures, sculptures, photos, soirées contes, soirées jeux, concerts et soirée théâtre, projections, lotos, et les fêtes votives de l'été connues au-delà de notre territoire qui attirent environ 10 000 personnes sur 5 jours, ...).

L'offre en équipements et services du territoire caractérise un bassin de vie plutôt bien doté et autonome. La dynamique associative et les pratiques des habitants (culture, sports, loisirs, ...) décrivent de la même manière un territoire animé qui répond aux besoins du quotidien.

Synthèse du diagnostic et définition des enjeux :

CADRE DE VIE ATOUTS/ OPPORTUNITES FAIBLESSES/ MENACES • Dynamique commerciale et artisanale Baisse démographique de la population, couvrant les besoins de proximité de la population vieillissante Zone géographique et climat montagne population • Tissu associatif dense et diversifié Un cœur de village à l'architecture vieillissante, logements vacants peu permettant de maintenir une dynamique locale attractifs avec un coût important pour la • Cadre de vie préservé et lien social de rénovation. qualité • Coopération et concertation territoriale dans le cadre du PETR des Hautes Terres d'Oc: notamment contractualisation avec Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Etat, et programmes européens ; appartenance au Parc naturel régional du Haut-Languedoc

Principaux enjeux :

- 1. Réhabilitation du cœur de village pour lui redonner de la centralité ;
- 2. Accueil de nouveaux habitants afin de dynamiser la démographie et maintenir la vie économique et associative locale ;

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE		
ATOUTS/ OPPORTUNITES	FAIBLESSES/ MENACES	
 Attraits touristiques: patrimoine culturel, tourisme vert et équestre Gastronomie de qualité: producteurs locaux, agriculteurs présents, spécialités locales, charcuterie, fromagerie, métiers de bouche Potentiel de développement touristique très important de par sa situation géographique proche du Sidobre et de la Route des Lacs 	 Equipements touristiques et de loisirs vieillissants et offre limitée (camping ouvert seulement 2 mois dans l'année) Infrastructures hôtelières peu présentes, Brassac reste un village de passage. 	
Principaux enjeux :		

OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES		
ATOUTS/ OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	
• Le niveau de dotation en équipements et services est bien plus représenté à Brassac	·	

3. Captation des flux touristiques et structuration de l'offre touristique.

- que dans la plupart des autres bourgs de son bassin de vie.
- Une forte présence des associations qui génèrent de nombreux rendez-vous et assure une animation tout au long de l'année
- Les commerces de proximité offrent une qualité de services et répondent aux besoins de la population.
- Une Maison de Santé Pluridisciplinaire qui voit son nombre de praticiens de santé augmenter
- Un EHPAD qui va développer sa capacité d'accueil et agrandir son activité en construisant des logements autonomes afin d'accompagner au mieux la population vieillissante

- Brassac située en zone montagne, victime de la désertification médicale. Un médecin seulement sur Brassac pour répondre aux besoins de la population
- Fragilité du tissu commercial en centrebourg, le mode de consommation évolue vers l'attrait des grandes surfaces et du e –commerce.
- Peu d'offres en local commercial pour accueillir de nouvelles entreprise et commerces

Principaux enjeux:

- 4. Maintien et adaptation de l'offre en équipements et services en lien avec l'accueil d'une population nouvelle et en réponse à une population qui se renouvelle (intégration des jeunes dans le village, arrivée et maintien des familles, anticipation des besoins liés au vieillissement,...);
- 5. Maintenir un tissu commercial et artisanal de proximité ;

ACCUEIL RESIDENTIEL

ATOUTS/OPPORTUNITES

Situé à 20mn de Castres et Lacaune, et traversée par la RD 622, axe principal

- Transports en commun, ligne de bus bien représentée reliant Castres et Lacaune
- Demande en logements identifié
- Dynamique commerciale et artisanale
- Brassac poursuit sa politique de développement de services et équipements pour attirer de nouveaux foyers.
- Présence d'un parc HLM
- Protection du patrimoine culturel et architectural dans les documents d'urbanisme

FAIBLESSES/MENACES

- Offre de logements inférieure à la demande
- Parc de logements dégradés voire insalubres en centre-bourg
- Terrains non disponible à la vente
- Des espaces publics insuffisamment qualifiés
- Politique d'accueil de population en cours de développement
- Une grande part de vacance de logements localisés en centre-ville, centre-bourg délaissé pour zone résidentielle.
- Turn-over population qui loue un logement, problème pour se fixer et s'intégrer

Principaux enjeux :

- <u>6.</u> Proposer une offre de logements plus diversifiée et adaptée aux besoins de la population;
 - 7. Entamer une réflexion sur l'armature urbaine du centre-bourg et la qualification des espaces publics;
 - 8. Amélioration des liaisons dans le centre-ville pour favoriser l'accès aux équipements et services, aux lieux publics et espaces de convivialité.

Ces 8 enjeux relèvent de 3 grandes problématiques qui se synthétisent ci-après en 3 axes :

- 1- le cadre de vie qui répond aux enjeux n° 1, 4, 6, 7 et 8.
- 2- l'accueil de nouvelles populations qui répond aux enjeux n° 2, 5 et 6.
- 3- l'offre touristique qui répond aux enjeux n°1, 3, 5 et 8.

<u>Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation du village de Brassac et du territoire</u>

Brassac compte 1 369 habitants et en tant qu'ancien chef de canton, elle assure le rôle de commune centrale pour les communes des alentours qui drainent environ 5 000 habitants. Il est important de maintenir ce rôle afin de garder une dynamique pour ce village situé en zone montagne.

Elle se positionne comme l'un des principaux bassins de vie de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux. Le projet du contrat bourg-centre doit permettre de conforter l'affirmation de cette centralité sectorielle à travers 3 dimensions :

<u>Axe 1 : La qualification du cadre de vie et de l'habitat</u> à travers une politique de l'habitat portant à la fois sur la reconquête des logements vacants du centre de village et l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.

Malgré un niveau d'équipements important et diversifié et un tissu associatif dynamique, le cœur de ville de Brassac se caractérise par un habitat vieillissant et par une forte vacance résidentielle. Des opérations ont été réalisées ou sont engagées pour requalifier le bâti et les espaces publics du centre-ville, notamment un quartier, la rue des Barris, près de l'artère principale mais les aménagements sont à poursuivre pour le rendre plus attractif et capter des populations nouvelles.

Les cheminements doux sont eux aussi à valoriser en faveur des piétons et des enjeux environnementaux, un est déjà présent sur la commune et les retombées positives ont amené les élus à réfléchir sur un autre chemin qui pourrait être aménagé afin de créer un lien direct entre une zone pavillonnaire en périphérie et le centre du village. Ces espaces bénéficient des atouts géographiques du territoire : zone boisée et ombragée, en bord d'un cours d'eau rendant le cheminement agréable.

Axe 2 : Le développement et le renforcement de nouveaux services de centralité à travers l'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire afin de pouvoir accueillir de nouveaux praticiens de santé dont la demande est présente et permettrait de pallier aux problèmes de désert médical.

Brassac est victime du vieillissement de sa population, il est donc nécessaire de mettre en phase les services adaptés et demandés par cette catégorie de population. L'EHPAD Saint Joseph souhaite augmenter la capacité d'accueil de résidents en procédant à un agrandissement de l'EHPAD actuel. Pour ce faire, deux maisons mitoyennes ont été acquises en centre de village. Le projet porterait également sur la création d'un foyer avec des logements autonomes pour des résidents ne nécessitant pas une surveillance continue ainsi que la réhabilitation d'une cuisine pour fournir à l'Ehpad et à l'école des repas issus de produits locaux et frais. Ce projet est soutenu par les acteurs publics du territoire.

Le tissu associatif est très riche et très actif et afin de maintenir leur dynamique et la fréquentation de celles-ci, des équipements nécessaires à leur activité doivent être réalisées. Un bâtiment municipal va être aménagé afin de pouvoir offrir à 3 associations sportives leur local et club-house. Les vestiaires accueillant le football doivent faire l'objet d'un réaménagement afin de répondre aux nouvelles normes

imposées par la fédération de football. Un agrandissement du bâtiment s'impose afin que cette activité qui regroupe la majorité des licenciés puisse perdurer dans de bonnes conditions.

Ces nouveaux équipements viendront compléter l'offre de services et d'équipements à disposition de la population du territoire et augmenter l'attractivité pour capter de nouveaux habitants.

Axe 3 : Le renforcement de l'offre touristique et le maintien de l'économie locale afin de pouvoir faire rayonner Brassac sur son territoire comme destination incontournable et non simplement comme lieu de passage. Sa position stratégique permet aux touristes de pouvoir rayonner facilement sur l'ensemble des sites touristiques environnants, le Sidobre, la route des Lacs et pouvoir bénéficier sur le village de l'ensemble des atouts qui peuvent être recherchés comme les commerces de proximité avec des produits locaux et spécialités du territoire, la gastronomie, le panorama, les sites et monuments classés, l'accès rapide sur les circuits de randonnées, VTT et équestres,...

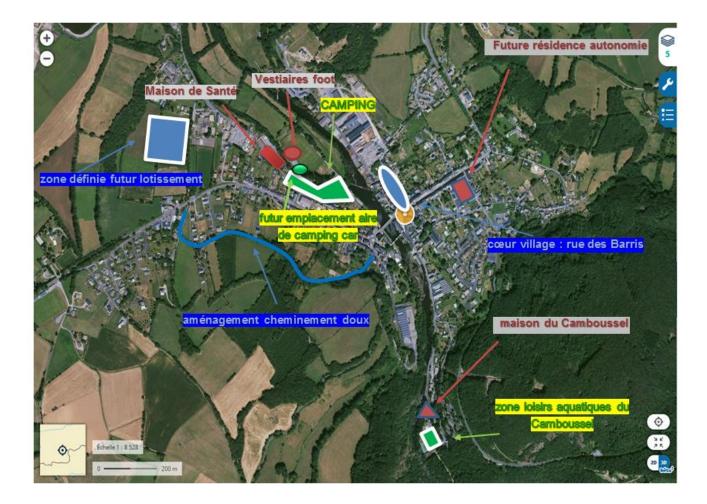
Pour ce faire des aménagements importants de ses structures touristiques s'imposent. Le camping municipal situé à proximité directe du centre de village dans un cadre ombragé et en bord de rivière, doit être réhabilité et ses espaces repensés car ses infrastructures sont vieillissantes. De plus un espace pour accueillir les camping-cars avec la création d'une aire de vidange permettra de compléter l'offre pour les adeptes de l'hôtellerie de plein-air.

L'espace de loisirs aquatiques nécessite lui aussi d'être réaménagé et de répondre aux normes sanitaires imposées par l'ARS. Ce site est très fréquenté l'été par la jeune population et les touristes notamment les estivants provenant du Village Vacances du Camboussel situé à proximité.

Ancrer les touristes sur le village aurait des retombées positives sur la vie économique du village. Les producteurs locaux présents sur les marchés, les commerces de proximité et les services seraient confortés dans leur activité et représenteraient une vitrine économique sur cette zone de montagne. La vie associative serait elle aussi valorisée de par les animations culturelles et autres manifestations qui mettent en valeur la vie locale et le dynamisme de ce village.

Article 4 Le projet de développement et de valorisation

Le projet de développement et de valorisation du village de Brassac s'articule autour de 3 axes et de 10 actions qui sont intégrées dans l'appel à candidatures « bourg-centre ».



AXE 1 / Valorisation et qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat				
Action 1	Création d'un lotissement en proximité directe avec le cœur de village			
Action 2	Attractivité du cœur de village avec la réhabilitation de la rue des Barris			
Action 3	Aménagement d'un cheminement doux pour favoriser les liens jusqu'au centre du village			
AXE 2 / Renforcer l'attractivité du cœur de village par une offre de services pour l'accueil de nouvelles populations et la population du bassin de vie				
Action 1	Agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire+ équipement en télémédecine			
Action 2	Améliorer les équipements sportifs 2.2.1 Réhabilitation de la Maison du Camboussel sur trois étages pour 3 associations sportives locales 2.2.2 Amélioration des équipements sportifs du Stade de La Lande			
Action 3	Création Résidence autonomie avec cuisine centrale			
AXE 3 / Structurer l'offre touristique				
Action 1	Amélioration de l'espace loisirs aquatique du Camboussel			
Action 2	Réaménagement infrastructures du camping La Lande			
Action 3	Création d'une aire de vidange pour l'accueil des camping-cars			

Article 5 : le Programme Opérationnel pluriannuel 2019-2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie du PETR Hautes Terres d'Oc.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre de ce Contrat.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PRO	GRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL	2019	2020	2021	
AXE 1 / Valorisation et qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat					
ACTION 1	Création d'un lotissement en proximité directe avec le cœur de village				
ACTION 2	Attractivité du cœur de ville avec la réhabilitation de la rue des Barris				
ACTION 3	Aménagement d'un cheminement doux pour favoriser les liens jusqu'au centre du village				
AXE 2 / Renforcer l'attractivité du cœur de village par une offre des services pour l'accueil de nouvelles populations et la population du bassin de vie					
ACTION 1	Agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire				
ACTION 2	Adapter les équipements sportifs :				
	2.2.1 : Réhabilitation de la Maison du Camboussel sur trois étages pour 3 associations sportives locales				
	2.2.2 : Amélioration des équipements sportifs du Stade de La Lande				
ACTION 3	Création Foyer logements autonomes				
AXE 3 / Structurer l'offre touristique					
ACTION 1	Amélioration de l'espace loisirs aquatique du Camboussel				
ACTION 2	Réaménagement infrastructures du camping La Lande				
ACTION 3	Création d'une aire de vidange pour l'accueil des camping-cars				

Valorisation et qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat

Fiche action 1

Création d'un lotissement en proximité directe avec le cœur de village

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Au vu des statistiques annuelles transmises par l'INSEE, la municipalité souhaite augmenter son nombre d'habitants et remédier au vieillissement de sa population. Créer un lotissement permettrait d'accueillir de nouveaux habitants, jeunes et familles qui contribueront au bon fonctionnement de l'économie locale et des services présents. La demande a été identifiée et cela répondra au manque de logements présents sur la commune.

Objectifs stratégiques

Accueil de nouvelle population

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Création d'un lotissement en proximité directe avec le cœur de village

Descriptif: création d'une quinzaine de lots répondant aux normes du futur PLUI. Ce projet se réalisera en 2 phases de travaux : 1^{ère} étape 7 lots + voirie et réseaux et 2^{ème} étape les lots restants afin de limiter l'investissement de la commune.

Maître d'ouvrage : Commune de Brassac

Coût estimatif : projet en cours de finalisation avant étude financière

Calendrier prévisionnel :

□ 2019

■ 2020 : étude

■ 2021 : démarrage des travaux

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE du Tarn,

Association des Maires

Partenariat financier : l'Etat et l'Agence de

l'Eau



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de terrains achetés

Catégorie de population devenue propriétaire

Axe 1 Valorisation et qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat Fiche action 2 Attractivité du cœur de village avec la réhabilitation de la rue des Barris

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Cette rue adjacente de l'Allée du Château, mérite d'être réhabilitée car elle abrite commerces et habitations qui nécessitent d'être conservés et valorisés. Cette rue se caractérise par un habitat et des réseaux vieillissants.

Objectifs stratégiques

Reconquérir le cœur du vieux village afin de développer l'offre de logements et l'activité commercante et réorganiser les différentes fonctions et espaces :

- Rationaliser le stationnement,
- Aménager des espaces piétons en lien avec les commerces et le restaurant
- Intégrer le boulodrome de la place Castelnau
- Favoriser les liaisons piétonnes entre la rue des Barris, la Place Castelnau et la place de la Gare (début voie douce)

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Attractivité du cœur de village avec la réhabilitation de la rue des Barris

Descriptif: Aménagement de cette rue en voie mixte, le piéton y sera prioritaire, la circulation restreinte. Ces travaux s'accompagnent de l'enfouissement des lignes électriques et du changement des réseaux eau potable, assainissement et pluviaux. Ce projet se réalisera en 3 séquences.

Groupement de commandes avec 5 autres communes de la communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux mis en place afin de trouver une cohérence territoriale dans le traitement des aménagements.

Maître d'ouvrage : Commune de Brassac

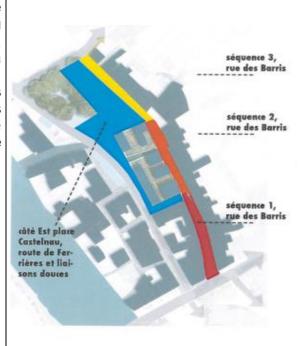
Coût estimatif: 380 000€ H.T

Calendrier prévisionnel :

■ 2019 : réalisation séquence 1 ■ 2020 : réalisation séquence 2

■ 2021 : réalisation séquence 3 (tranche

conditionnelle)



Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE du Tarn et le bureau d'études TURBINES, PETR Hautes

Terres d'Oc, PNR Haut Languedoc **Partenariat financier** : la Région, Le

Département, l'Agence de l'Eau Adour Garonne

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Réalisation des travaux Taux d'occupation des logements Nombre de commerces créés et en activité

Axe 1	Fiche action 3	
Valorisation et qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat	Aménagement d'un cheminement doux pour favoriser les liens jusqu'au centre du village	
PRESENTATION DE L'ACTION		

Contexte

Après avoir mesuré les effets positifs de la voie douce créée au nord du village, la municipalité souhaite favoriser ce style de voirie qui permet de se déplacer de façon rapide et agréable jusqu'au centre du village en limitant les impacts sur l'environnement. Ce nouveau cheminement doux pour les piétons, permettra de relier la zone périurbaine de l'ouest au centre du village en arrivant place du Griffoul.

Objectifs stratégiques

Amélioration des liens sociaux/ Contribution à la limitation de l'usage de la voiture

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Descriptif: voie
existante mais
nécessitant des
aménagements afin de
sécuriser le
cheminement des futurs
usagers. Travaux de
gros œuvre,
dessouchage et
enrochement pour
consolider et stabiliser
l'assiette du chemin.

Maître d'ouvrage : Commune de Brassac

Coût estimatif : 77 000€ H.T

Calendrier prévisionnel

■ 2019 : étude ■ 2020 : début des

travaux

■ 2021 : fin de réalisation



Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : PETR Hautes Terres d'Oc

Partenariat financier : la Région, le Département et la CCSVP

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre d'usagers

Fiche action 1

Renforcer l'attractivité du cœur de village par une offre des services pour l'accueil de nouvelles populations et la population du bassin de vie

Agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La Maison de Santé a été créée en 2009, 1ère de l'ex-Midi-Pyrénées. A deux reprises des travaux ont été entrepris afin de recevoir de nouveaux praticiens de santé aujourd'hui une douzaine. L'installation prévue de nouveaux médecins amène à agrandir le bâtiment qui est occupé en totalité. Un projet intercommunal est actuellement à l'étude afin de mettre en place un centre de santé intercommunal qui aura pour objectif l('accueil de médecins salariés afin de pallier au désert médical concernant cette profession en zone rurale et de montagne. Ce projet s'intègre dans le projet de santé porté par le PETR des Hautes Terres d'Oc sur le territoire.

Objectifs stratégiques

Accueil de population par une offre médicale adaptée

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Descriptif: Procéder à l'agrandissement du bâtiment actuel en augmentant la surface de plain-pied de 80m2 environ et d'un étage de la même superficie.

Cela permettra de créer d'autres cabinets pour l'accueil de médecins et autres praticiens de santé. Ce projet nécessite des travaux de maçonnerie, plomberie-électricité, menuiserie, peinture plâtrerie et acquisition de matériels nécessaires à l'activité du professionnel de santé).



Commune ou Communauté de Communes

Coût estimatif: 200 à 250 000€ H.T.

Calendrier prévisionnel :

■ 2019 **■** 2021

2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ARS, Conseil Régional et Conseil Départemental, PETR Hautes Terres d'Oc, La CCSVP (Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux)

Partenariat financier : Région (à définir) et Conseil

Départemental, ETAT, Europe



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de professionnels de Santé accueillis

Fiche action 2

Renforcer l'attractivité du cœur de village par une offre de services pour l'accueil de nouvelles populations et la population du bassin de vie

Adapter les équipements sportifs

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Village possédant un grand nombre d'associations sportives, Brassac a obtenu le titre de village de – de 1500 habitants le plus sportif du Département en 2017 remis par la Ministre des Sports. Les associations sont un poumon essentiel participant au dynamisme de notre bassin de vie. Leur activité se manifeste par leur nombre d'adhérents, leurs manifestations et leur longévité. Pas moins de 40 associations toutes activités confondues participent à la vie locale. Leurs diversités permettent à bon nombre de personnes de tout âge d'être adhérents ou bénévoles. Il est essentiel de leur donner les moyens d'exister pour permettre à Brassac d'exister en tant que bassin de vie situé en zone montagne classé en Zone de Revitalisation Rurale.

Objectifs stratégiques

Conforter la vocation sportive du village et favoriser l'implication des bénévoles dans les associations.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.1 : Réhabilitation de la Maison du Camboussel sur trois étages pour 3 associations sportives locales

Descriptif: réhabilitation d'une bâtisse communale. Travaux de maçonnerie, menuiseries, plomberie et électricité à prévoir. 3 étages sont à rénover.

Maître d'ouvrage : Commune de Brassac

Coût estimatif: 35 000 € H.T

Calendrier prévisionnel :

■ 2018 : étude et réalisation des travaux

■ 2019 : fin réalisation travaux

Partenaires potentiellement concernés :

l'Etat, le Département, la Région





Projet 2.2.2 : Amélioration des équipements sportifs du Stade de La Lande

Descriptif: Le stade de La Lande accueille les équipes locales de l'association du FCB et les autres équipes de la fédération départementale. Des équipements complémentaires sont nécessaires pour améliorer l'accueil des joueurs, salle d'accueil, vestiaires, notamment.

Maître d'ouvrage : Commune de Brassac

Coût estimatif: 100 000 € H.T

Calendrier prévisionnel :

■ 2019 : étude de sols et étude du projet par un architecte

■ 2020 : lancement procédure marché public et

réalisation travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Préfecture, service ADS

urbanisme

Partenariat financier : l'Etat, le Département, la

Région



Fiche action 4

Renforcer l'attractivité du cœur de village par une offre de services pour l'accueil de nouvelles populations et la population du bassin de vie

Création Résidence Autonomie avec cuisine centrale et salle partagée

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Pour pallier la problématique identifiée du vieillissement de la population sur le bassin de vie, l'EHPAD Saint Joseph situé en centre de village souhaite augmenter sa capacité d'accueil de résidents. En concertation avec les partenaires du territoire, la création d'une résidence autonomie va voir le jour.

16 logements autonomes vont être réalisés afin d'accueillir des personnes ou couple indépendants et autonomes, ne nécessitant que ponctuellement de la présence du personnel médical de l'EHPAD.

Objectifs stratégiques

Répondre à un besoin identifié d'accueil de population vieillissante

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Création Résidence Autonomie avec cuisine centrale et salle partagée

Descriptif: Etude par un architecte et suivi des travaux par un maître d'œuvre pour la globalité du projet.

Tranche 1: agrandissement EHPAD et réhabilitation de la cuisine centrale et création salle partagée entre EHPAD et l'école, une salle de restauration et une pièce pour la télémédecine.

Tranche 2 : création des logements autonomes

Travaux de BTP, maçonnerie, plomberie – électricité, menuiserie, plâtrerie et peinture, domotique, acquisition matériel spécialisé et médical, acquisition matériel et mobilier adapté pour les logements autonomes répondant aux normes d'accueil pour personnes handicapées. La cuisine est intégrée dans un projet de gouvernance alimentaire en lien avec les cuisines des crèches du territoire.

Maître d'ouvrage : Association Présentation

de Marie

Coût estimatif: 1.7 M€ H.T



• cuisine : 230 280 €

salle partagée : 270 840 €
logements : 1 193 750 €

Calendrier prévisionnel :

■2019 : étude et lancement procédure

marché publics

■ 2020 : démarrage des travaux tranche 1■ 2021 : démarrage des travaux tranche 2

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ARS, Département, PETR Hautes Terres d'Oc, EHPAD Saint-

Joseph, Ecole de La Présentation **Partenariat financier** : Le Conseil

Départemental, la Région (à définir, sur le projet de création de la cuisine), l'Europe,

l'Etat.

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de personnes accueillies Nombre d'organismes concernés par les équipements

Structurer l'offre touristique

Fiche action 1

Amélioration de l'espace loisirs aquatique du Camboussel

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le complexe aquatique du Camboussel est vieillissant et ses infrastructures ne répondent pas aux normes pour l'accueil de personnes handicapées. Il est composé d'un grand bassin et d'une pataugeoire. Son ouverture se fait essentiellement en période estivale. Sa fréquentation est correcte mais des inconvénients limitent sa fréquentation comme le manque d'endroits pour s'ombrager, l'accès pour les personnes porteuses d'un handicap, pas de système pour chauffer l'eau du grand bassin qui chauffe difficilement si les conditions climatiques sont défavorables.

Objectifs stratégiques

Conforter la place du village de Brassac dans la politique touristique du Sidobre

- Offrir des équipements de qualité aux touristes et à la population du bassin de vie pour maintenir une dynamique locale
- Capter la jeune population et les familles
- Valoriser le site touristique et ses abords

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Amélioration de l'espace loisirs aquatique du Camboussel

Descriptif: Aménagement du bâtiment d'accueil, des sanitaires et des vestiaires répondre aux normes handicapées. Création d'une plage permettant d'intégrer un système de chauffage pour augmenter la température de l'eau du grand bassin et également améliorer l'accueil des usagers par la création d'un local permettant la vente de produits glacés, boissons et autres snacks. plage de sable sera La supprimée.

Réhabilitation de la pataugeoire afin de répondre aux normes de sécurité et santé préconisées par l'ARS et permettre aux familles de pouvoir conserver ce petit bassin pour le plaisir des jeunes enfants.

Maître d'ouvrage : Commune de Brassac

Coût estimatif : 120 000 € H.T



Calendrier prévisionnel :

■ 2019 : étude et début travaux pour la

pataugeoire

■ 2020 : fin travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique: ARS, DDSCSPP,

OTSVP

Partenariat financier :Le Département, la

Région et l'Etat (DETR)

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Evolution de la fréquentation du site

Fiche action 2

Structurer l'offre touristique

Réaménagement infrastructures du camping La Lande

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le camping municipal de Brassac est vieillissant, malgré sa situation en bord de rivière il a perdu de son attractivité du fait de ses infrastructures non adaptées au tourisme de plein air actuel et de sa période d'ouverture qui est de 2 mois seulement, en période estivale. Au 1^{er} mars 2019, la gestion du camping municipal a été confiée à M.GRAND, dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Objectifs stratégiques

Conforter la place du village de Brassac dans la politique touristique du Sidobre

- Valoriser le site touristique et ses abords en devenant un village de séjour et non de
- Accroître la fréquentation et son amplitude d'ouverture
- Augmenter l'activité économique des commerces et producteurs locaux et conforter l'offre de services

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Réaménagement infrastructures du camping La Lande

Descriptif: Aménager un bloc sanitaire afin de pouvoir accueillir les personnes porteuses d'un handicap et en répondant aux normes de l'hôtellerie de plein air. Travaux de maçonnerie, plomberie, électricité, menuiserie.

Maître d'ouvrage : Commune de Brassac

Coût estimatif: 89 000 € H.T.

Calendrier prévisionnel :

2019 : étude et début réalisation Partenaires potentiellement concernés : travaux

■ 2020 : réalisation travaux



Partenariat financier : l'Etat, la Région

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Fréquentation touristique

Fiche action 3

Structurer l'offre touristique

Création d'une aire de vidange pour l'accueil des camping-cars

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le camping municipal de Brassac est vieillissant, malgré sa situation en bord de rivière il a perdu de son attractivité du fait de ses infrastructures non adaptées au tourisme de plein air actuel et de sa période d'ouverture qui n'est que de 2 mois seulement, en période estivale. L'objectif est d'accueillir une cinquantaine de camping-car dans un premier temps et qu'il y ait des retombées sur les commerces de proximité.

Objectifs stratégiques

Conforter la place du village de Brassac dans la politique touristique du Sidobre

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Création d'une aire de vidange pour l'accueil des camping-cars

Descriptif: Aménagement de l'aire d'accueil au sein du camping.

Travaux de terrassement et maçonnerie, plomberie et électricité.

Maître d'ouvrage: Commune de Brassac

Coût estimatif: 10 000 € H.T

Calendrier prévisionnel :

■ 2018 : étude

■ 2019 : réalisation des travaux Partenaires potentiellement

concernés:

Partenariat technique: OTSVP, PETR

Hautes Terres d'Oc, Association

d'hôtellerie de plein air

Partenariat financier : la Région (à

définir)



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Fréquentation du camping

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire de Sidobre - Vals et Plateaux

La Commune de Brassac participe au projet de territoire de la communauté Sidobre Vals et Plateaux.

En effet, ces trois axes de développement correspondent à la politique menée par la Communauté de commune :

• <u>Axe 1 – La qualification du cadre de vie et de l'habitat</u>
Brassac participe pleinement à l'OPAH financée par la Communauté de communes.

- Axe 2 Le développement et le renforcement de nouveaux services de centralité
 La commune de Brassac participe pleinement au travail autour du projet santé de la
 Communauté de communes et à la mise en œuvre d'un Centre de Santé Intercommunal qui
 pourrait être hébergé en partie au cœur de la MSP communale.
- Axe 3 Le renforcement de l'offre touristique et le maintien de l'économie locale En accueillant un des Bureaux d'Information Touristique du SPA Office de Tourisme Sidobre Vals et Plateaux, en participant au réseau des sentiers de randonnées intercommunaux et en accompagnant la mise de pistes cyclables, la commune de Brassac est en parfaite complémentarité de la politique touristique de la Communauté de Communes.

- du territoire de projet : PETR DES HAUTES TERRES D'OC

La Commune de Brassac participe au projet de territoire du PETR des Hautes Terres d'Oc.

Ses trois axes de développement correspondent à la politique menée par le PETR :

Axe 1 – La qualification du cadre de vie et de l'habitat

Cet axe est mené en partenariat étroit avec les actions liées aux cœurs de village et à l'amélioration de l'habitat. Brassac s'est inscrit dans l'étude cœurs de village qui a débouché sur le projet d'aménagement de la rue des Barris et sur le projet de cheminement doux. Brassac participe pleinement à l'OPAH. Le projet de lotissement est complémentaire à ce souci de création de logements adaptés à la demande d'aujourd'hui.

Axe 2 – Le développement et le renforcement de nouveaux services de centralité

Cet axe est en cohérence directe avec la politique d'accueil du PETR des Hautes Terres d'Oc. Brassac participe au projet de santé du territoire. La Maison Pluridisciplinaire de Santé en est une déclinaison directe. Le projet de Résidence Autonomie participe également de la politique d'accueil et notamment de la problématique liée à la dépendance. La politique d'accueil du PETR concerne également les services du type équipements sportifs.

<u>Axe 3 – Le renforcement de l'offre touristique et le maintien de l'économie locale</u> Cet axe est cohérent avec le schéma touristique et culturel mené par le PETR Hautes Terres d'Oc et notamment avec la politique de tourisme de pleine nature développée par le territoire.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de BRASSAC et ce, notamment dans les domaines suivants :

- · développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- · valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- · valorisation du patrimoine,
- · équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ,...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Brassac et la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie avec le PETR Hautes Terres d'Oc pour la période 2018/2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre de ce Contrat territorial.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département du TARN

Le développement des territoires est une priorité du Conseil Départemental du Tarn. Il apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en leurs proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil départemental intervient en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation d'équipements structurants sur l'ensemble du territoire Tarnais : les collèges, la voirie et les infrastructures numériques.

Le Conseil départemental est également un partenaire financier des territoires pour la réalisation de projets d'aménagements urbains. Le Département participe notamment aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. Le Conseil départemental soutient également la création d'équipements sportifs et culturels, qui encouragent la création de lien social autour de pratiques culturelles et sportives.

A travers le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Conseil départemental propose un programme d'actions sur six ans pour renforcer l'offre de services dans les bassins de vie présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma vise également à réduire les

déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins de la population. Dans ce cadre, le Département accompagne les territoires pour la création de maison de service aux publics.

Le Conseil départemental développe des actions spécifiques en faveur de la démographie médicale afin d'anticiper et endiguer la désertification médicale : ouverture d'un numéro de téléphone unique à destination des professionnels de santé, évènementiels et promotion du territoire. A travers le Fonds de Développement Territorial, le Conseil Départemental participe également financièrement à la création de maisons de santé et de cabinets médicaux sur le territoire.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Sidobre – Vals et Plateaux

A venir

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR des Hautes Terres d'Oc

Le PETR des Hautes Terres d'Oc intervient en accompagnement des différents projets, tant dans les phases de définition des projets que dans les phases de concertation et de montage financier.

Article 12 : Contributions et modalités d'intervention du PNR Haut-Languedoc

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc intervient comme accompagnement technique associé pour les projets lors des phases de programmation, d'esquisse et avant-projet. Il assurera le lien vers les dispositifs d'aides et de valorisation des actions à sa connaissance et mettra à disposition les ressources qui participent à la mise en œuvre des actions.

Article 11 : Contributions du CAUE à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

Le CAUE oriente et accompagne les collectivités locales qui le souhaitent, notamment :

- dans leurs choix stratégiques d'urbanisation, d'aménagement et de développement de leur territoire par des études préalables aux documents d'urbanisme ;
- dans le cadre de projets d'amélioration ou de valorisation du cadre de vie ;
- d'accompagnement technique d'opérations de rénovation, de réhabilitation ;
- de pré-programmation de bâtiments publics ou d'espaces publics...

Sur le territoire du PETR des Hautes Terres d'Oc, le CAUE accompagne depuis plusieurs années les communes.

Cet accompagnement a débuté en 2015, avec le lancement d'une étude urbaine de programmation concernant 17 communes volontaires (aide à la définition du contenu de l'étude, à la passation du marché et choix de la maîtrise d'œuvre), il s'est poursuivi par le suivi des études de 2015 à 2017.

En 2017, le CAUE a accompagné le PETR, en phase opérationnelle : définition de la commande et des différents projets d'espaces publics dans le cadre d'une commande groupée, choix de la maîtrise d'œuvre commune.

Le CAUE pourra accompagner la mise en œuvre du contrat, projet par projet, sur demande de la commune pour :

- Aide à la définition du projet
- Accompagnement / choix de la maîtrise d'œuvre
- Accompagnement /phases clés du projet

et plus globalement, apportera une vision transversale, de cohérence entre les différents projets, un suivi dans le temps, et une projection sur l'évolution de l'urbanisme de la commune.

Article 12: Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune de Brassac
- la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux
- le PETR des Hautes Terres d'Oc
- la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
- le Département du Tarn
- le PNR du Haut Languedoc

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Brassac :

- les services de l'Etat : DDT, ABF, ...
- le CAUE

Il a pour mission:

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR des Hautes Terres d'Oc,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socioéconomiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à , le

Jean-Claude GUIRAUD, Maire de Brassac Jean-Marie FABRE
Président du PETR des Hautes terres d'Oc et
Président de la Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux

Christophe RAMOND Président du Conseil Départemental du Tarn Daniel VIALELLE Président du Parc Naturel du Haut-Languedoc

Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée Gilles TURLAN, Président du CAUE du TARN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/23. FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles L 1111-10, L 3211-1 et L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales modifiés par l'article 94 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 approuvant la reconduction du programme d'aide pour faciliter l'insertion professionnelle et accompagner les personnes en difficultés et notamment les bénéficiaires du RSA,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution du Fonds de solidarité territoriale réuni le 28 mai 2019,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE:

- d'attribuer les subventions départementales au titre du Fonds de Solidarité Territoriale aux bénéficiaires figurant sur le tableau ci-annexé,
- AUTORISE M. le Président à signer les conventions tripartites à intervenir avec les bénéficiaires et les organismes d'accompagnement.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6558, fonction 564, chapitre 017, enveloppe 40745 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131a3b6424a2-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/24. MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMAD (SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA DECOUVERTE)

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,

Vu la loi du 7 août 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les axes de sa politique de développement touristique, culturel, sportif et de solidarité territoriale, et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les arrêtés du Préfet du Tarn du 26 juillet 2016 portant sur la fin d'exercice du SID et du 14 novembre 2017 portant sur la dissolution du SID,

Vu les délibérations du SID du 26 avril 2017 et de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala relatives à la dissolution du SID,

Vu la délibération du syndicat mixte pour l'aménagement de la découverte (SMAD) du 30 novembre 2017 approuvant les modifications statutaires dudit syndicat,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 APPROUVE, tels qu'ils sont présentés, les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Découverte, annexés à la présente délibération, AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc131c6b642688-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN



Statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Découverte (SMAD)

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu l'arrêté du préfet du Tarn portant création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Découverte, du 2 octobre 2000 modifié les arrêtés préfectoraux du 4 mars 2004 et du 29 décembre 2006 ;

Vu les arrêtés du préfet du Tarn du 26 juillet 2016 portant sur la fin d'exercice du SID et du 14 novembre 2017 portant sur la dissolution du SID ;

Vu les délibérations du Syndicat Intercommunal de la Découverte du 26 avril 2017 et de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala relatives à la dissolution du SID ;

Vu les délibérations concordantes du SMAD du30 novembre 2017, du Conseil départemental du Tarn du ... 2017 et du Conseil régional Occitanie du ... 2017, relatives à la modification des statuts.

Article 1: Composition

Le syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Découverte » (SMAD) regroupe les collectivités et établissements de coopération intercommunale suivants :

- La Communauté de Communes du Carmausin Ségala
- Le département du Tarn
- La région Occitanie

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet :

- de réaliser ou de faire réaliser :
- toutes opérations foncières, d'aménagement, d'équipement et immobilières portant sur le domaine dont il est propriétaire,
- toute opération pouvant concourir au développement touristique, sportif et culturelle ce domaine



- d'assurer ou de faire assurer :
- la gestion des biens et activités situés dans l'emprise du domaine dont il est propriétaire,
- l'exécution des conventions passées en application de l'article L 5721-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au lieu dit « La Maison de la Découverte », 81450 Le Garric.

Article 4 : Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5: Fonctionnement

Le Syndicat Mixte est régi par les articles L 5721-1 à L 5721-9 et L5722-1 a L 5722-9 du code général des collectivités territoriales et par les dispositions particulières énoncées aux présents statuts.

Les règles du budget et de comptabilité des départements s'appliquent au présent syndicat mixte pour tout ce qui n'est pas contraire à une disposition particulière des statuts.

Article 6: Composition du comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical de 1820 délégués ayant voix délibérative et dont la composition est fixée par référence aux articles L 5211-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical est composé des délégués élus, issus des assemblées représentatives des collectivités intéressées, à raison de :

- Communauté de Communes du Carmausin Ségala : 6
- Département du Tarn: 7
- Région Occitanie: 7

Chaque collectivité désignera 3 délégués suppléants.

Les membres du comité syndical sont désignés par chaque collectivité intéressée pour la durée du mandat qu'ils détiennent.

En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans un délai de trois mois, à la désignation de son (ou de ses) représentant(s).

Les membres sortants sont rééligibles.



Article 7: Rôle et fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre au siège du Syndicat Mixte ou dans tout lieu qu'il jugera utile.

Le comité syndical a compétence pour faire et autoriser tous actes et opérations figurant dans l'objet du syndicat ; il vote le budget, discute et approuve les comptes.

Le quorum à atteindre pour que le comité syndical puisse valablement délibérer est, conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, la majorité des délégués, physiquement présents à la séance.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés avec voix prépondérante du Président, sauf si l'objet de la délibération concerne la modification des présents statuts, l'admission de nouveaux membres, le retrait d'un membre. Les règles de majorité applicables dans ces hypothèses sont définies respectivement aux articles 11, 12 et 13 des présents statuts.

Article 8: Bureau Syndical

Composition:

Le bureau syndical est élu au sein du comité syndical. Il se compose de :

- un président,
- deux vice-présidents,
- un secrétaire.
- deux membres.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité syndical. L'élection ou le renouvellement du président entraîne le renouvellement du bureau.

Article 9 : le Président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte. Il exerce les compétences prévues par l'article L 5211.9 du code général des collectivités territoriales et peut déléguer certaines de ses compétences dans les conditions prévues à cet article. En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est remplacé par un vice-président pris dans l'ordre du tableau.

Le syndicat est représenté en justice et dans les actes de la vie civile, sous réserve des attributions propres au receveur, par son président ou, en cas d'indisponibilité de ce dernier, par l'un des vice-présidents.



Compétences:

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Pour ces délégations, il se référa par ailleurs à l'article L2122-22 du CGCT.

Article 10: Contribution des membres

Le budget syndical est équilibré par une contribution des membres. La répartition entre les membres de cette contribution est effectuée selon les règles suivantes :

- Communauté du Commune du Carmausin Ségala Carmausin : 20 %
- Département du Tarn : 40 %
- Région Midi-Pyrénées : 40 %

La contribution de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala, quels que soient les besoins en financement, est au moins égale au montant de l'annuité des emprunts transférés au SMAD ayant financé la subvention initiale d'investissement attribuée par le SID au SMAD.

En outre, la contribution totale de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala ne peut être supérieure à la somme du montant de cette annuité et de 144 828 € correspondant à la contribution statutaire initiale des communes du SID.

Les besoins de financement restant à couvrir, le cas échéant, après application du plafonnement décrit à l'alinéa précédent, seront pris en charge à parts égales par les autres membres au titre de leur contribution.

Article 11: Modifications

Toute modification aux présents statuts non visée aux articles 12 et 13 pourra être apportée par le comité syndical statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, sauf pour l'article 2 relatif à l'objet du syndicat et pour l'article 10 relatif à la contribution des membres.

Toute modification de l'objet du syndicat ou de la répartition des contributions doit être approuvée par le comité syndical statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés et devra en plus recevoir l'accord concordant de tous les membres du syndicat.

Article 12: Administration de nouveaux membres



Des membres autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du syndicat avec le consentement du comité, statuant à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés.

La délibération du comité doit être notifiée aux membres du syndicat. Les organes délibérants des membres du syndicat doivent obligatoirement être consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

La décision d'admission ne peut intervenir si plus d'un tiers des membres s'y oppose.

Article 13: Retrait

Un membre peut se retirer du syndicat avec le consentement unanime des membres du syndicat. Le comité syndical fixe, en accord avec le membre intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Le membre qui est admis à se retirer du syndicat continue à supporter, proportionnellement à sa contribution aux dépenses de celui-ci, le service de la dette pour tous les emprunts qu'il a contracté pendant la période où il en était membre.

Article 14: Le receveur du syndicat

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public désigné par le trésorier payeur général du Tarn.

Les recettes et les dépenses du syndicat s'effectuent par le receveur seul et sous sa responsabilité de poursuivre la rentrée de tous les revenus du syndicat et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter toutes les dépenses ordonnancées par le président du Syndicat Mixte ou par un suppléant désigné par le comité.

Le receveur a seul qualité pour opérer tous maniements de fond ou de valeurs, il veille à la conservation des droits et au recouvrement des revenus et créances de toutes sortes.

Il prend en charge les ordres de recettes émis par le président du syndicat ou le suppléant désigné.

Article 15: Les ressources

Dispositions générales :

Les recettes du budget syndical sont celles prévues à l'article L 5212-19 du CGCT relatif à la coopération locale.

Subventions:

Outre les participations statutaires des membres du syndicat, celui-ci pourra bénéficier de subventions de l'Union européenne ou de tout autre financeur public ou privé.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/25. COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / DEPARTEMENT DU TARN DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur: M. HERIN

La Commission permanente,

Vu l'article L.1511-3 du CGCT, tel que modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, par lequel les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu l'article L.1511-3 du CGCT, par lequel les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprises.

Vu le SRDEII porté par la Région Occitanie,

Vu les statuts du syndicat mixte « Les Portes du Tarn » signés le 11 juin 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout en date du 4 avril 2019 portant approbation du règlement d'intervention de la Communauté de communes Tarn-Agout en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout en date du 12 juin 2019 portant délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Conseil départemental du Tarn sur le territoire exclusif du parc d'activités Les Portes du Tarn,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE:

- <u>d'accepter la délégation</u> de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise telle que formulée par la Communauté de Communes Tarn-Agout, sur le territoire exclusif de la zone d'activités Les Portes du Tarn;
- d'accepter le principe de l'intervention financière du Département du Tarn, en complément de celle de la Communauté de Communes Tarn-Agout dont il a reçu délégation, à hauteur de 50 % maximum du montant à la charge de la CCTA, soit à hauteur de 15 000 € maximum par dossier;
- d'approuver la convention portant délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises à intervenir avec la Communauté de Communes Tarn- Agout, telle qu'elle est proposée en annexe de cette délibération;
- <u>d'autoriser le Président à la signer</u>, ainsi que ses éventuels avenants, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR : 081-228100012-20190705-lmc131c5b64267d-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN

Projet au 03/06/2019





CONVENTION PORTANT DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Entre

La Communauté de Communes Tarn-Agout, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BONHOMME, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du x 2019,

Ci-après dénommée La CCTA, d'une part,

Et

Le Département du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du x 2019,

Ci-après dénommé Le Département, d'autre part,

PREAMBULE

Le Département du Tarn et la Communauté de communes Tarn-Agout ont fait le choix du développement territorial en portant un projet ambitieux créateur d'emplois : le parc d'activités Les Portes du Tarn. Située dans l'aire d'influence de l'agglomération toulousaine, cette zone bénéficie d'un emplacement stratégique au bénéfice du développement de tout le territoire tarnais.

Doté d'abord du label « Zone d'Intérêt Régional » puis du label « Occitanie Zones Economiques » (OZE), ce parc conjugue aujourd'hui qualité environnementale et paysagère et offre de services adaptés aux besoins des entreprises et de leurs salariés. Il constitue un des rares pôles industriels proche de la région toulousaine avec une surface totale de 198 ha et une surface commercialisable de 126 ha. Plus de 2 200 emplois sont attendus.

Ce projet, situé sur les communes de Saint-Sulpice-la-Pointe et Buzet-sur-Tarn, développé dans un premier temps par le Département du Tarn et la Communauté de communes Tarn-Agout au sein d'un syndicat mixte, associe également, depuis mi-2018, la Communauté de communes Val'Aïgo et le Département de Haute-Garonne. Les nouveaux statuts de ce syndicat ont identifié la carte de compétence « octroi des aides à l'immobilier d'entreprise » à exercer par les deux collectivités départementales, sur délégation des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI).

- Considérant ainsi ces statuts, il s'agit de les mettre en œuvre afin de poursuivre l'ensemble des actions nécessaires au développement du parc d'activités Les Portes du Tarn,
- Considérant par ailleurs qu'en vertu de l'article L.1511-3 du CGCT, tel que modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises,
- Considérant d'autre part, qu'en vertu dudit article L.1511-3 du CGCT, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprises,
- Considérant la volonté conjointe de la Communauté de Communes Tarn Agout et du Département du Tarn quant à la délégation de la compétence d'octroi d'une partie des aides en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprises,
- Considérant le SRDEII porté par la Région Occitanie,
- Vu les statuts du syndicat mixte « Les Portes du Tarn » signés le 11 juin 2018,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout en date du 4 avril 2019 portant approbation du règlement d'intervention de la Communauté de communes Tarn-Agout en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout en date du 12 juin 2019 portant délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Conseil départemental du Tarn sur le territoire exclusif du parc d'activités Les Portes du Tarn,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Tarn en date du 5 juillet 2019 acceptant la délégation de compétence en matière d'immobilier d'entreprises sur le territoire exclusif du parc d'activités Les Portes du Tarn,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et la durée de la délégation de la compétence en matière d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises, dans les conditions de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la CCTA, autorité délégante, au Département autorité délégataire.

Article 2 : Modalités d'application de l'aide

Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le périmètre du parc d'activités Les Portes du Tarn, sur le territoire de la CCTA.

L'ensemble des éléments précisant la typologie des bénéficiaires, leurs obligations, la nature des dépenses éligibles et les montants et modalités des aides sont décrits dans le règlement d'intervention de la CCTA qui est joint en annexe de la présente convention (annexe 1).

Bénéficiaires :

Sont éligibles les entreprises de production (industries ou services à l'industrie).

Les associations qui pourraient être éligibles doivent répondre à l'une des conditions ci-après :

- si elles ont un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée ;
- si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50 % de recettes issues de la vente de biens ou de services.

Secteurs économiques éligibles :

Les entreprises bénéficiaires relèvent notamment soit :

- des filières soutenues par la Région Occitanie (structurées, émergentes et locales),
- ou des domaines de spécialisation de la Stratégie Régionale de l'Innovation,
- ou des éventuels plans thématiques et sectoriels retenus par la Région Occitanie.

Sont donc exclus:

- les activités principales de services financiers, banques, assurances,
- les professions libérales,
- les sociétés de commerces (hors commerces de proximité répondant à des besoins de première nécessité de la population en milieu rural et situés dans les communes de moins de 3 000 habitants),
- le négoce (hors B to B, et négoce/vente de produits agricoles),
- les exploitations agricoles (producteurs primaires).

Situation économique des bénéficiaires :

Les entreprises ne doivent pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Nature des dépenses éligibles :

- les opérations d'acquisition de terrain si elles sont concomitantes à la construction d'un local professionnel (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet concerné),
- les honoraires liés à la conduite de l'opération (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structure, etc.)
- les opérations d'acquisition, construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments (réalisées par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale).

Pour l'acquisition d'un bâtiment neuf ou vacant, celui-ci ne doit pas avoir fait l'objet d'aides lors de sa construction ou de son aménagement au cours des 5 dernières années. Une attention sera portée aux conditions de cession, le prix de vente doit être cohérent avec les conditions du marché.

Ne sont pas éligibles :

- les simples travaux de réparation, de rénovation partielle, de mise aux normes,
- l'auto-construction,
- les travaux de reconstruction après sinistre,
- les autres dépenses d'acquisitions : fonds de commerce, parts de société...,
- les constructions intégrant une habitation.

Montant et modalités de l'aide :

L'aide financière de la CCTA s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne.

La subvention de la CCTA est donc cumulable avec d'autres aides financières existantes sous réserve du respect des taux maximum d'aide publique applicables, et dans la limite de 30 000 € maximum d'aide de la CCTA par dossier et d'un montant minimal de dépenses éligibles de 40 000 € HT.

Le Département interviendra au bénéfice de l'entreprise à hauteur de 50 % du montant à la charge de la CCTA, soit à hauteur de 15 000 € maximum par dossier. En cas de projet exceptionnel, dont l'intérêt stratégique sera jugé prioritaire, le Département sollicitera l'autorité délégante pour envisager avec elle les conditions d'une possible intervention financière au-delà des 50 % précités.

Article 3 : Champ d'application de la délégation

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention, à savoir :

- L'entreprise adresse sa demande d'aide au Président de la CCTA qui en accuse réception et l'informe de sa transmission au Département;
- La CCTA la transmet au Département, lequel accuse réception de la demande auprès de l'entreprise et adresse à celle-ci si besoin la liste des pièces annexes à fournir;
- Dans une logique partenariale de conseil et d'aide au montage de projet, des rencontres avec l'entreprise, la CCTA, le Département et les autres partenaires concernés seront organisées en amont et/ou en aval du dépôt du dossier afin d'échanger notamment sur la validité juridique et financière du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobiliser d'entreprise, mais aussi sur l'opportunité locale (emploi et attractivité) et la viabilité économique des investissements immobiliers envisagés;
- Après cette instruction, sauf opposition expresse de l'autorité délégante, si le dossier est validé, il sera présenté à la commission permanente du Département pour attribution de subvention.
- Après délibération de celle-ci, une notification et une information d'attribution de subvention seront respectivement adressées par le Département et la CCTA à l'entreprise bénéficiaire.

 La gestion et le suivi du versement seront assurés par le Département dans le cadre d'une convention avec l'entreprise bénéficiaire.

Article 4 : Conditions financières

Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit (pas de financement des frais de fonctionnement supportés par le Département).

La mise à disposition de moyens financiers de la CCTA au Département ne porte donc que sur le transfert des aides financières prévues dans le règlement d'application des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCTA susvisé.

Le versement des fonds de la CCTA au Département interviendra en fin d'année, sur présentation d'un bilan détaillé des aides versées par le Département aux entreprises. Pour autant, après chaque décision de subvention en commission permanente du Département, un courrier sera adressé à l'EPCI pour l'informer de la décision d'attribution prise.

Les projets immobiliers seront présentés en commission permanente au fil de l'eau, en tenant compte des disponibilités en autorisation de programme et crédits de paiement de la CCTA et du Département votées annuellement par leurs instances délibérantes respectives.

Ces crédits ont donc un caractère limitatif et sont portés sous réserve de leur disponibilité.

De même, la Région Occitanie pourra contribuer au financement croisé des aides à l'immobilier d'entreprise, afin d'augmenter l'effet levier des aides départementales et intercommunales.

Article 5 : Suivi de la délégation, modalités du contrôle

Afin de réaliser une mise en œuvre efficace et partenariale de cette délégation et afin de concevoir d'éventuelles évolutions, la CCTA et le Département conviennent :

- d'un échange régulier afin de répondre au mieux et dans les meilleurs délais aux dossiers en cours;
- d'une rencontre semestrielle visant à identifier les points forts et points faibles de la délégation dans le but de son amélioration;
- et de rencontres ponctuelles en cas de nécessité urgente.

Le Département remettra tous les ans à la CCTA, avant le 31 décembre, un compte-rendu d'activité avec un état des sommes engagées auprès des bénéficiaires de l'aide à l'immobilier soutenus dans le cadre de la présente convention. Ce document fera notamment apparaître le nombre de demandes, le nombre d'aides accordées et les montants versés.

Le Département demandera – sur cette base et en fin d'année - le reversement de la quote-part de la CCTA pour l'ensemble des projets.

Au titre de l'article L1511-1 du CGCT, afin que la Région Occitanie établisse son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, le Département lui transmettra avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives

aux aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, au cours de l'année civile précédente.

Article 6 : Communication

Le Département s'engage à préciser, dans le cadre de sa communication, que les projets financés par le biais de cette convention émanent à la fois d'un soutien de la CCTA et d'un soutien du Département au titre de la délégation de compétence conclue avec l'EPCI. La CCTA s'engage à en faire de même.

Article 7 : Durée et prise d'effet de la présente convention

La présente convention prendra effet dès sa signature. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2019, et pourra être reconduite pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Article 8 : Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

Dans cette hypothèse, le Département instruira tous les dossiers pouvant être présentés en commission permanente avant la fin du préavis de résiliation.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation de l'un ou l'autre des cocontractants.

Article 9: Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Article 10 : Responsabilité

Le Département exerce la compétence déléguée au nom et pour le compte de la CCTA.

Il se substitue à la CCTA dans la gestion et l'attribution des aides définies à l'article 2. Il gère les éventuelles réclamations et recours liés à la gestion de cette délégation de compétence à ses frais.

Article 11: Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Pro	iet	all	03/06/2019	١
	-	uu	00/00/20/3	х

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Albi en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Département du Tarn

Le Président de la Communauté de Communes

Tarn-Agout

Christophe RAMOND

Jean-Pierre BONHOMME



REGLEMENT D'INTERVENTION EN MATIERE D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

ARTICLE 1: CADRE REGLEMENTAIRE

- Vu le règlement (UE n°651/2014) de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur des articles 107 et 108 du Traité,
- Vu le régime cadre n° SA 39252 et SA 40453 sur les PME relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,
- Vu le régime cadre n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- Vu le régime exempté SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le régime exempté SA 41735 (2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles
- Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation territoriale de la république votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,
- Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511 3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprises
- Vu la délibération n° de la communauté de communes Tarn-Agout en date du XXXXXXX, approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

ARTICLE 2: CHAMP D'APPLICATION

Créée en 1994, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) regroupe 21 Communes (20 tarnaises et 1 haut-garonnaise) et 30 000 habitants.

Le territoire compte plus de 3 000 entreprises soit 10 000 emplois.

En soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, les élus de la CCTA souhaitent conforter le tissu économique territorial et ainsi participer à l'attractivité du territoire intercommunal. Les aides accordées aux entreprises doivent donc permettre de maintenir, créer ou développer les activités économiques.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités d'attribution et de versement de ces aides.

La CCTA accorde aux entreprises locales, dans les conditions définies au présent règlement, les aides suivantes :

> Aides à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire

Ce présent règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise est valable sans limitation de durée.

Le montant du budget annuel alloué par la CCTA pour l'aide à l'immobilier d'entreprises sera évalué et voté tous les ans par le Conseil Communautaire lors du vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES ET ACTIVITES ELIGIBLES DE L'AIDE

1. Les bénéficiaires :

Sont éligibles aux aides à l'investissement immobilier, les entreprises selon la définition européenne relevant des filières structurées, émergentes ou à enjeu local :

Petites entreprises : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés.

Movennes entreprises : entreprises indépendantes de moins de 250 salariés.

Les entreprises en création, développement ou transmission, situées sur le territoire de la CCTA inscrites au registre du commerce ou au registre des métiers.

L'entreprise doit également :

Avoir son siège social ou s'engager à implanter son siège social sur le territoire de la CCTA,

Etre à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales,

Justifier, au moment de la délibération de la CCTA sur le dossier, d'un acte sous-seing privé d'un titre de propriété du bâtiment, de la parcelle ou dans le cas d'une location, d'un bail commercial,

Ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la CCTA (devis et bon de commande non signés, donc travaux non commencés).

Le portage par des SCI est inéligible pour le secteur des industries agroalimentaires et de la viticulture. Pour les autres secteurs, les SCI détenues majoritairement par l'entreprise exploitante ou son principal associé sont examinés au cas par cas.

Les associations qui pourraient être éligibles doivent répondre à l'une des conditions ci-après :

Si elles ont un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée

Si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50 % de recettes issues de la vente de biens ou de services.

2. Secteurs économiques éligibles :

Les entreprises bénéficiaires relèvent notamment soit :

Des filières soutenues par la Région Occitanie (structurées, émergentes et locales)

Ou des domaines de spécialisation de la Stratégie Régionale de l'Innovation,

Ou des éventuels plans thématiques et sectoriels retenus par la Région Occitanie (plans régionaux du type plan aéronautique ou déclinaison des plans industriels nationaux),

Ou d'un projet présentant un intérêt stratégique pour le territoire.

3. Sont donc exclus:

Les activités principales de services financiers, banques, assurances,

Les professions libérales,

Les sociétés de commerce (hors commerces de proximité répondant à des besoins de première nécessité de la population en milieu rural et situés dans les communes de moins de 3 000 habitants)

Le négoce (hors B to B, et négoce/vente de produits agricoles),

Les exploitations agricoles (producteurs primaires).

4. Situation économique des bénéficiaires :

Les entreprises ne doivent pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 4: NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention.

Les dépenses concernent les opérations d'investissement immobilier réalisées par une entreprise permettant le développement de son activité sur le territoire de la CCTA.

1. Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

Les opérations d'acquisition de terrain si elles sont concomitantes à la construction d'un local professionnel (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet concerné)

Les honoraires liés à la conduite de l'opération (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structure,

Les opérations d'acquisition, construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments, (réalisées par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale).

Pour l'acquisition d'un bâtiment neuf ou vacant, celui-ci ne doit pas avoir fait l'objet d'aides lors de sa construction ou de son aménagement au cours des 5 dernières années. Une attention sera portée aux conditions de cession, le prix de vente doit être cohérent avec les conditions du marché.

2. Ne sont pas éligibles :

- les simples travaux de réparation, de rénovation partielle, de mise aux normes
- l'auto-construction
- les travaux de reconstruction après sinistre,
- les autres dépenses d'acquisitions : fonds de commerce, parts de société...,
- les constructions intégrant une habitation.

ARTICLE 5: TYPOLOGIE ET MONTANT DE L'AIDE

1. Typologie des aides octroyées :

Les aides sont versées soit :

- sous forme de subvention à l'entreprise
- sous forme de rabais sur le prix de vente du terrain situé sur les zones d'activités intercommunales sous réserve des règles d'intervention édictées dans le présent règlement et celles des aides publiques.

2. Montant de l'aide :

L'intervention de la CCTA s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne.

La subvention de la CCTA est donc cumulable avec d'autres aides financières existantes sous réserve du respect des règles nationales ou européennes. Le taux d'aide publique maximum varie en fonction de la taille de l'entreprise :

	Taille de l'	entreprise
aux maximum d'aides publiques du projet	ТРЕ-	-PME
	< 50 salariés	<250 salariés
Régime général PME	20%	10%
Zone AFR (+ conditions spécifiques grandes entreprises)	30%	20%
Régime IAA	40	9%

En cas de co-financement avec la Région, les taux d'intervention par rapport aux taux maximum d'aides publiques précités seront les suivants :

Intervention publique en 2019 Intervention publique en 2020				
Minimum 20% pour la CCTA	Minimum 30% pour la CCTA			
Maximum 80 % pour la Région	Maximum 70 % pour la Région			

Le montant de l'aide accordée par la CCTA est plafonné à 30 000 € par dossier.

Le montant minimal de dépenses éligibles doit être de 40 000 € HT.

La région peut intervenir dans le cofinancement de l'opération après signature d'une convention.

ARTICLE 6 : DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE

L'entreprise sollicitant une aide à l'investissement immobilier auprès de la CCTA doit <u>obligatoirement</u> déposer un dossier <u>avant tout commencement d'exécution de travaux</u> sous peine d'inéligibilité du dossier.

Le dossier devra être adressé à l'attention du Président de la Communauté de Communauté Tarn-Agout - Espaces Ressources - Rond-point de Gabor - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe et devra comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de saisine signée par le porteur de projet et adressée au Président de la CCTA précisant la date de début et de fin de l'opération ainsi que l'adresse précise de l'opération
- La présentation de l'entreprise : l'historique, la nature juridique, le capital social, l'organigramme, les activités et les produits
- Les documents financiers de l'entreprise : budget prévisionnel, bilan et comptes de résultats des trois dernières années précédant la demande d'aide ou prévisionnel pour la création ou reprise d'entreprise
- La présentation du projet de l'entreprise : l'objet et la nature de l'investissement, la nature et le calendrier prévisionnel des créations d'emploi
- Les devis détaillés de l'opération ou descriptif et estimatifs détaillés des travaux de l'opération
- Une présentation du type de construction et de la surface du bâtiment (plans et insertion/perspective dans le site)
- Une copie de la promesse de vente,
- Une copie de la demande ou du permis de construire et/ou de la déclaration de travaux
- Le plan de financement global précisant l'ensemble des cofinanceurs sollicités
- La lettre d'engagement de l'entreprise portant sur le maintien de l'activité économique et des emplois pendant 5 ans sur le territoire sous peine de reversement de tout ou partie de la subvention attribuée
- La déclaration des aides publiques déjà perçues (déclaration d'aides de minimis)
- Les statuts de la société datés et signés
- Un extrait KBIS de moins de 3 ans, l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou Registre des Métiers
- Le relevé d'identité bancaire

La CCTA se réserve le droit de demander au dirigeant de l'entreprise toutes pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande de subvention. Cette demande suspend l'instruction jusqu'à réception des pièces demandées.

Une fois le dossier complet, un accusé de réception sera adressé à l'entreprise demandeuse par la CCTA.

Il est à noter que l'investissement ne doit pas être réalisé avant réception de la lettre d'accusé de réception de la demande du dossier complet.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

1. Conditions générales :

La réalisation de l'opération doit être motivée par la création ou l'extension d'une entreprise, qui s'engage pendant une durée de 5 ans, à créer de nouveaux emplois et/ou à maintenir ses emplois.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place durant au moins 5 ans.

Concernant les acquisitions de terrains, le bénéficiaire s'engage à débuter la construction d'un local professionnel au plus tard dans l'année qui suit l'achat d'un terrain.

Concernant les acquisitions ou construction de bâtiment, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans les les dits bâtiments au plus tard dans l'année qui suit l'achat ou la réception.

Pour être éligible, une entreprise ne doit pas atteindre le montant plafond des aides publiques autorisé toutes aides publiques confondues (Union Européenne, État, région, département, commune et communauté de communes).

Un délai de carence de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention d'attribution des aides est appliqué avant que l'entreprise ne présente une nouvelle demande d'aide.

2. Critères d'attribution de l'aide :

L'octroi de l'aide sera apprécié au regard :

- Du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée par la CCTA aux aides à l'investissement immobilier
- Des critères techniques permettant de juger le projet, notamment :

- ✓ Type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné. Dans le cas d'activités artisanales de service (avec un volet commercial), les projets seront examinés au regard du tissu économique existant afin de ne pas fausser la concurrence et jugés selon leur dimension territoriale
- ✓ Nature du projet
- ✓ Faisabilité économique du projet (prévisionnel et plan de financement)
- ✓ Maintien et/ou création d'emplois et nature des emplois
- Appréciation du projet au regard des principes de développement durable (dimensions économiques, sociales et environnementales)

3. Circuit décisionnel :

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention. La CCTA se réserve le droit de ne pas accorder cette aide notamment en cas d'insuffisance de crédits budgétaires.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique, elle résulte d'un examen par la commission Développement Economique de la CCTA de l'intérêt du projet économique pour le territoire, de la situation financière de l'entreprise et des autres aides publiques perçues par l'entreprise.

La CCTA émet un avis dans la limite des crédits votés au budget annuel par le Conseil Communautaire.

L'aide sera accordée par décision du Conseil Communautaire qui sera notifiée à l'entreprise bénéficiaire.

L'octroi de l'aide donne lieu à une convention signée entre la CCTA et l'entreprise bénéficiaire.

Celle-ci fixe les obligations de la CCTA et de l'entreprise bénéficiaire (notamment le maintien des investissements immobiliers, la création ou le maintien des emplois) et les modalités de versement de l'aide.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE ET CONTROLE

1. Modalités de versement de l'aide :

L'octroi et la liquidation de l'aide sont subordonnés à la régularité de la situation de l'entreprise bénéficiaire au regard de ses obligations sociales, fiscales et environnementales.

Le versement de l'aide interviendra en 3 versements sur demande du représentant de l'entreprise et sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération, selon les modalités suivantes :

- 20 % d'acompte, lorsque 30% des dépenses seront acquittées (justification sur factures acquittées),
- 50 % d'acompte, lorsque 60% des dépenses seront acquittées (justification sur factures acquittées),
- Le solde de la subvention sera versé à la fin des travaux (sur présentation de la déclaration d'achèvement et attestation de non contestation de la conformité des travaux délivrée par la Commune) ou sur justificatifs de l'installation de l'entreprise

La CCTA se réserve le droit, en cas de non-respect des clauses susvisées, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

2. Engagements de l'entreprise :

L'entreprise bénéficiaire de l'aide devra faire figurer le logo de la CCTA sur tout document de communication relatif au projet aidé, et apposer, sur le lieu du projet, un panneau précisant le projet et la participation de la CCTA.

L'entreprise devra reverser tout ou partie de l'aide perçue en cas de :

- Départ de l'entreprise du territoire de la CCTA dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature de la convention d'attribution de l'aide.
- Utilisation de l'aide non-conforme à l'objet, pour lequel elle a été attribuée.
- Suspension ou arrêt complet du projet ayant bénéficié de l'aide, un an après la date de la signature de la convention d'attribution de l'aide.

3. Contrôle de la CCTA:

La CCTA se réserve la possibilité d'exiger tous justificatifs ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

ARTICLE 9 : REGLES DE CADUCITE DE L'AIDE

L'aide deviendra en tout ou partie caduque si l'entreprise bénéficiaire n'a pas adressé à la CCTA les documents justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération aidée dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la convention d'attribution des aides.

ARTICLE 10: MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 11: REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Toulouse.

Délibéré et approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 04 avril 2019

Le Président,

Jean-Pierre BONHOMME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/26. AIDES DE FONCTIONNEMENT A L'AGRICULTURE

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,

Vu l'article 94 de la loi du 7 août 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie signée le 11 septembre 2017,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les axes de sa politique de Développement Agricole et Rural et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu la Commission cohésion territoriale de juin 2019,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant sur le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	OBJET OU OPÉRATION	SUBVENTION
FDCUMA	Animation du réseau des Cuma locales sous forme d'accompagnement technique, économique, de gestion et de comptabilité, animation de proximité en évolution sur de nouvelles problématiques en faveur de l'environnement	80 000 €
ADEART	Développement de l'agriculture écologique et paysanne, maintien de l'agriculture sur le territoire Tarnais, agriculture diversifiée permettant une alimentation de qualité tout en préservant les ressources naturelles	34 380 €
TOTAL		

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 114 380 €, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 – fonction 928, du budget départemental.

.....

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131c8b6426c7-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/27. PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC (PROGRAMME D'ACTIONS 2019)

Rapporteur : M. TESTAS

La Commission permanente,

Vu le décret n°2012-1390 du 11 décembre 2012 approuvant la Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (PnrHL),

Vu la délibération du Comité syndical mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc du 11 décembre 2018, validant le programme d'actions de développement du parc pour l'année 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 décidant, notamment, d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la réalisation du programme d'actions du Parc pour 2019,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– DÉCIDE d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, maître d'ouvrage, une subvention globale de 56 096,40€ pour la réalisation du programme d'actions 2019 figurant ci-dessous :

				DÉPARTEMENT	
PROGRAMME	ACTION 2019	DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX D'AIDE	MONTANT ATTRIBUÉ
Mesure 1.1.2 : Gérer les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire	Améliorer et promouvoir la prise en compte de l'environnement dans la gestion forestière	6 050,00 €	TTC	40,00%	2 420,00 €
Mesure 2.1.1 : Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire	Mettre en œuvre un programme d'actions concourant à la réduction des consommations énergétiques	2 600,00 €	TTC	40,00%	1 040,00 €
Mesure 2.3.1: Promouvoir et commercialiser les produits agricoles en circuits courts	Promouvoir et développer une alimentation durable	9 879,00 €	TTC	40,00%	3 951,60 €
Mesure 2.3.3 : Accompagner le développement des mobilités douces et de l'itinérance de pleine nature	Valorisation et promotion de la voie verte (réédition guide et cartes pour 2019)	5 500,00 €	TTC	40,00%	2 200,00 €
Mesure 2.3.3 : Accompagner le développement des mobilités douces et de l'itinérance de pleine nature	Valorisation de l'itinérance trail sur le GR7	4 000,00 €	TTC	40,00%	1 600,00 €
Mesure 2.4.1 : Développer l'éducation au territoire	EEDD Réaliser un inventaire participatif	6 000,00 €	TTC	40,00%	2 400,00 €
Mesure 2.4.1 : Développer l'éducation au territoire	EEDD Proposer un spectacle/débat sur la transition écologique aux collèges	4 007,00 €	TTC	40,00%	1 602,80 €
Mesure 2.4.1 : Développer l'éducation au territoire	EEEDD conduire des échanges scolaires autour de la promotion et le développement d'une alimentation durable	17 500,00 €	TTC	40,00%	7 000,00 €
Mesure 2.4.2 : Sensibiliser le public aux enjeux du Haut- Languedoc et aux orientations de la Charte	Animations grand public et accessibilité	17 500,00 €	TTC	40,00%	7 000,00 €
Mesure 3.1.1 : Pour une gestion durable des forêts du Haut-Languedoc	LIFE FORECCAsT année 3 prestations	70 682,00 €	TTC	13,35%	9 436,00 €

DDGGDAMME	ACTION 2019	DÉPENSES ÉLIGIBLES		AIDE DU DÉPARTEMENT	
PROGRAMME	ACTION 2019			TAUX D'AIDE	MONTANT ATTRIBUÉ
Mesure 3.2.1 : Encourager un repositionnement des filières, artisanales et industrielles traditionnelles sur de nouveaux créneaux par l'innovation, la création et l'expérimentation	Animer la marque Valeurs Parc naturel régional du Haut- Languedoc	12 720,00 €	ттс	40,00%	5 088,00 €
Mesure 3.1.2 : développer durablement l'agriculture et la	Encourager les initiatives sur le sylvopastoralisme	4 000,00 €	ттс	40,00%	1 600,00 €
viticulture du Haut Languedoc	Valoriser les céréales anciennes	1 220,00 €	ттс	40,00%	488,00 €
Mesure 1.2.3 : Engager le Haut-Languedoc dans une gestion de ses paysages et de son architecture	Valorisation de l'Observatoire Photographique des Paysages (Investissement)	7 500 €	НТ	40,00%	3 000,00 €
Mesure 2.4.1 : Développer l'éducation au territoire	EEDD Créer des outils de sensibilisation du grand public sur la biodiversité du Haut-Languedoc (Investissement)	9 584 €	НТ	40,00%	3 834,00 €
Mesure 3.1.1 : Pour une gestion durable des forêts du Haut-Languedoc	Valoriser les fosses pédologiques forestières (Investissement)	8 591,00 €	нт	40,00%	3 436,00 €

 AUTORISE le versement d'un acompte de 30% dès attribution de la subvention et la prise en compte de justificatifs de réalisation antérieurs à la présente délibération.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit, sur les crédits inscrits au Budget départemental :

	0 1	
•	article 65737 – fonction 738 du budget départemental	45 826,40€
•	article 2041781 – fonction 74 (AP SOLTER 2018-1)	10 270,00€

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

Nº AD .

081-228100012-20190705-lmc1318eb6423c6-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président, Le Directeur général des services Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/28. CREDITS D'ANIMATION TOURISTIQUE

Rapporteur : M. TESTAS

La Commission permanente,

Vu l'article 104 de la loi du 7 août 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les axes de sa politique de développement touristique et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu l'avis favorable de la Commission cohésion territoriale du 21 juin 2019,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 DÉCIDE d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales suivantes :

Article 6574-fonction 94 (enveloppe 11977):

ORGANISME	SUBVENTION
Comité Départemental de Randonnée Pédestre	16 000 €
Logis du Tarn	8 000 €
ACOVA / CFTT (Association pour la Conservation Occitane de Véhicules Anciens / Chemin de Fer Touristique du Tarn)	8 000 €
Office de Tourisme de la Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois	6 000 €

ORGANISME	SUBVENTION
Office de Tourisme de Castres-Mazamet	30 800 € *
Office de Tourisme d'Albi	25 000 € *
Office de tourisme intercommunal « aux sources du Canal du Midi » Lauragais Revel Sorézois	10 000 €
Association de Développement Touristique du Sorézois (ADT SOR)	7 500 €

Article 65734 - fonction 94 (enveloppe 35859):

ORGANISME	SUBVENTION
Communauté de Communes Centre Tarn	5 100 €
Communauté de Communes Tarn Agout	5 700 €
Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout	5 700 €
Communauté de Communes Sor et Agout	5 700 €
Office de Tourisme Intercommunal du Pays Cordais au Pays de Vaour	17 900 €
Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet	40 800 € *
Syndicat Mixte PETR Hautes Terres D'Oc	37 400 € *
Communauté de Communes Ségala Carmausin	10 400 €
Communauté de Communes Thoré Montagne Noire	2 900 €
Syndicat Mixte Vère-Grésigne	7 000 €

^{*}Destinations engagées dans la stratégie de convergence

- PRÉCISE que les subventions aux offices de tourisme seront versées sous réserve de l'envoi d'une demande de subvention dûment accompagnée des pièces suivantes :
- · bilan d'activités et financier 2018,
- · projets et budget prévisionnel 2019,
- statuts.
- · composition du Conseil d'administration et du bureau,
- relevé d'identité bancaire et n° de SIRET.
- AUTORISE M. le Président à passer convention avec le CDRP, ainsi qu'avec les destinations engagées dans la stratégie de convergence.

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 249 900 €, seront prélevées à l'article 6574, fonction 94 (111 300 €) et à l'article 65734, fonction 94 (138 600 €) du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

Pour extrait conforme,

10 Juillet 2019

Pour le Président,

Affichée le :

Le Directeur général des services

10 Juillet 2019

Signé

N° AR : 081-228100012-20190705-lmc131cab6426db-DE

Joël NEYEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/29. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapporteur : M. TESTAS

La Commission permanente,

Vu les articles L1111-10, L3211-1, L3232-1, L2224-7, L2224-8 et l'annexe IX du code général des collectivités territoriales,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2014 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 rectifiée du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu les délibérations du Conseil départemental du Tarn :

- du 20 juin 2002, portant sur la détermination des communes éligibles aux aides départementales,
- du 30 mars 2017 n° 2 4.1 portant sur le règlement Départemental d'attribution des aides en matière d'alimentation en eau potable en milieu rural,
- du 28 mars 2019 accordant les autorisations de programme et les crédits de paiements correspondants en matière d'eau potable pour l'exercice 2019,

Vu les délibérations communales et intercommunales sollicitant l'aide financière du Département,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 DECIDE, conformément au règlement susvisé, d'attribuer les aides départementales aux collectivités concernées conformément au tableau ci-après récapitulant les plans de financement des opérations suivantes :

COLLECTIVITÉS	NATURE DES TRAVAUX	PLAN DE FINANCEMENT	
	Danaf dama da maisa an mlasa da	Coût :	5 250,00 €
BARRE	Procédure de mise en place de périmètres de protection autour	Montant subventionnable :	5 250,00 €
délibération du	du puits de Prat Veyrié destiné	Département du Tarn :	1 050,00 €
01/04/2019	à la production d'eau potable - Tranche 1	Agence de l'Eau Adour-Garonne :	2 625,00 €
		Autofinancement :	1 575,00 €
	Mise en conformité des unités		442 453,00 €
FONTRIEU	de distribution d'eau potable dans le secteur du Margnès -	Montant subventionnable :	439 354,00 €
délibération du	Tranche 2 : maillage des	Département du Tarn :	87 871,00 €
12/07/2018	réseaux en substitution des captages de Sarradis et	i Adence de i cau Adoui-Garonne . 💠	221 226,00 €
	Provencas de Garradis et	Autofinancement :	133 356,00 €
		Coût:	63 890,00 €
FONTRIEU	Mise en conformité des unités de distribution d'eau potable dans le secteur du Margnès - Tranche 3 : unité de traitement du Saut de Lègue	Montant subventionnable :	53 023,00 €
délibération du		Département du Tarn :	10 605,00 €
12/07/2018		Agence de l'Eau Adour-Garonne :	31 945,00 €
	dd Oddi do Logdo	Autofinancement :	21 340,00 €
SIAEP DE LA	Extension du réseau d'eau	Coût:	19 942,00 €
VALLEE DU CEROU	potable au lieu-dit Le Moulin	Montant subventionnable :	6 000,00 €
délibération du	d'Almont, commune de Labarthe-Bleys, depuis	Département du Tarn :	1 800,00 €
15/02/2019	Marnaves	Autofinancement :	18 142,00€
		Coût:	531 535,00 €
	Total CP du 5 juillet 2019	Montant subventionnable :	503 627,00 €
4 dossiers		Département du Tarn :	101 326,00€
		Agence de l'Eau Adour-Garonne :	255 796,00 €
		Autofinancement :	174 413,00 €

Total des aides du Département du Tarn :	101 326,00 €
--	--------------

Les sommes nécessaires, pour un montant de 101 326 €, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'AP EAU 2019/2, fonction 61 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131a5b6424d7-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN

Certifié exécutoire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/30. ASSAINISSEMENT

Rapporteur: M. TESTAS

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L3211-1, L3232-1, L2224-7, L2224-8 et l'annexe IX,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu les délibérations du Conseil départemental du Tarn :

- du 20 juin 2002, portant sur la détermination des communes éligibles aux aides départementales,
- du 30 mars 2017 n° 2- 4.2 portant sur le règlement départemental d'attribution des aides en matière d'assainissement et le schéma départemental d'assainissement,
- du 28 mars 2019 accordant les autorisations de programme et les crédits de paiements correspondants en matière d'assainissement pour l'exercice 2019,

Vu les délibérations communales et intercommunales sollicitant l'aide financière du Département,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 DÉCIDE, conformément au règlement susvisé, d'attribuer les aides départementales aux collectivités concernées telles que proposées ci-après :

COLLECTIVITÉS	NATURE DES TRAVAUX	PLAN DE FINANCEMENT	
BRIATEXTE délibération du 09/04/2019	Mise en séparatif et extension du réseau d'assainissement route de Cabanès, rue de Mourat, lotissement des Sablettes et Promenade Bellevue	Coût:	442 536€
		Montant subventionnable :	353 480€
		Département du Tarn :	35 348€
		Autofinancement :	407 188€
Rabastens délibération du 15/11/2018	Travaux d'assainissement quartier du château	Coût:	398 346€
		Montant subventionnable :	206 800 €
		Département du Tarn :	31 020€
		Agence de l'Eau Adour-Garonne :	103 400€
		Autofinancement :	263 926€
Técou délibération du 31/12/2018	Extension de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées du bourg de 60 à 170EH extensible à 340.	Coût:	190 000 €
		Montant subventionnable :	190 000€
		Département du Tarn :	47 500€
		Agence de l'Eau Adour-Garonne :	48 618 €
		Autofinancement :	93 882€
Vielmur sur Agout délibération du 17/04/2019	Mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux usées sur l'emprise des travaux d'aménagements de l'Esplanade de la Mairie	Coût:	364 420€
		Montant subventionnable :	109 677€
		Département du Tarn :	21 935€
		Autofinancement :	342 485€

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 135 803 € seront prélevées sur les crédits inscrits à l'AP EAU 2019/3, fonction 61 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc131aeb64255f-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président, Le Directeur général des services Signé Joël NEYEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/31. CONVENTION SPÉCIFIQUE BASSIN DU TARN EN VUE DE LA MOBILISATION À TITRE EXPÉRIMENTAL DES RÉSERVES HYDROÉLECTRIQUES DU BASSIN TARN-AGOUT

Rapporteur : M. TESTAS

La Commission permanente,

Vu l'article Art L 211-7 du code de l'environnement et l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du Conseil départemental,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant la proposition faite par l'État de conventionner pour contribuer au soutien d'étiage de la Garonne,

Considérant que le Département du Tarn est maître d'ouvrage du Plan de Gestion des Étiages du Tarn,

Considérant les dispositions et conditions spécifiques de mise en œuvre du protocole d'accord « soutien d'étiage de la Garonne »,

Considérant les dispositions et conditions spécifiques de la « convention spécifique bassin du Tarn »,

 AUTORISE M. le Président à signer le protocole d'accord « soutien d'étiage de la Garonne » et la convention spécifique « bassin du Tarn ».

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131d4b642748-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN Projet au 15 mai 2019

D19-004 du 15 mai 2019

SOUTIEN D'ÉTIAGE DE LA GARONNE

Protocole d'accord expérimental entre les différents sous-bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

















Entre les soussignés :

L'État.

Représenté par Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

d'une première part

et,

L'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG),

Établissement public administratif, ayant son siège social à 31078 TOULOUSE: 90 rue du Férétra, représenté par Monsieur , son directeur général,

d'une deuxième part,

et.

Le Syndicat mixte d'études de l'aménagement de la Garonne (Sméag),

Établissement public administratif, gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne, ayant son siège social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22 avenue du Maréchal Juin, , son président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical n°D19- du mai 2019,

d'une troisième part,

et,

Le Syndicat mixte du bassin du Lot (SMBL) - EPTB Lot,

Établissement public territorial de bassin (EPTB Lot) ayant son Siège Social à CAHORS département du Lot, gestionnaire du soutien d'étiage du Lot,

Représenté par Monsieur , son président, agissant en vertu des délibérations du comité syndical du Syndicat mixte du bassin du Lot du 2019.

d'une quatrième part,

et,

Le Département de Tarn-et-Garonne,

Sis Hôtel du Département, boulevard Hubert Gouze, 82013 MONTAUBAN, gestionnaire du soutien d'étiage de la rivière Aveyron,

Représenté par Monsieur Christian ASTRUC, agissant en qualité de président du Département du Tarn-et-Garonne.

d'une cinquième part,

et,

Le Département du Tarn,

Sis Hôtel du Département, Lices Georges Pompidou, 81013 ALBI, gestionnaire du soutien d'étiage de la rivière Tarn,

Représenté par Monsieur Christophe RAMOND, agissant en qualité de président du Département du Tarn,

d'une sixième part,

et,

Le Département de l'Aveyron,

Sis Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle. 12000 RODEZ.

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, agissant en qualité de président du Département de l'Aveyron,

d'une septième part,

et,

Le Département de la Haute-Garonne,

Sis Hôtel du Département, 1 boulevard de la Marquette. 31090 TOULOUSE.

Représenté par Monsieur Georges MERIC, agissant en qualité de président du Département de la Haute-Garonne,

d'une huitième part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

<u>Préambule</u>

Le bassin Adour-Garonne est soumis à des étiages sévères et fréquents. En période estivale, les prélèvements peuvent s'avérer importants par rapport aux débits observés, ce qui peut accentuer les déficits hydriques appréciés au regard du respect des objectifs réglementaires de débit. Ces déficits sont également observés à l'automne en dehors de la période d'irrigation. Ces situations pénalisent l'atteinte du bon état des masses d'eau exigée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et entraînent des restrictions d'usages qui peuvent être dommageables sur un plan économique.

Pour le bassin de la Garonne, le déficit à Lamagistère sans prise en compte du changement climatique et du soutien d'étiage, est d'environ 71 millions de m³ (71 hm³) [1969 - 2017], en fréquence quinquennale et de 111 hm³ en fréquence décennale sur la période d'étiage du 1^{er} juin au 31 octobre¹. D'après les études sur le changement climatique engagées sur le bassin de la Garonne, l'importance des déficits va augmenter en volume, mais également en débit, ce qui impose la mise en œuvre d'un soutien d'étiage supplémentaire.

Le Plan de gestion d'étiage (PGE) du bassin de l'Ariège et de la vallée de la Garonne, validé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 29 juin 2018 pour la période 2018-2027 et le Plan d'adaptation au changement climatique (PACC), validé par le comité de bassin le 2 juillet 2018, prévoient des mesures concourant à la restauration de l'équilibre quantitatif. Parmi celles-ci, l'optimisation de la gestion des stockages existants notamment hydroélectriques est une voie encouragée.

L'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne, signée le 17 octobre 2018 entre les présidents des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, le préfet coordonnateur de bassin et le président du comité de bassin, identifie le besoin d'une meilleure coordination et optimisation des opérations de soutien d'étiage.

Le bassin de la Garonne (hors rivière Neste et rivières de Gascogne) bénéficie d'ores et déjà d'opérations de soutien d'étiage à partir de lâchers d'eau issus des réserves hydroélectriques. Sur la période 2008-2018, le volume hydroélectrique conventionné et mobilisable est de 103 hm³ maximum pour un volume médian déstocké de 73 hm³, le volume médian étant plus représentatif des années sèches avec soutien d'étiage. Il résulte de la comparaison de ces deux derniers chiffres un reliquat non utilisé de 30 à 35 hm³ qu'il convient de réduire par une meilleure optimisation, étant précisé qu'un dispositif parfaitement optimisé fera de toute façon apparaître un reliquat²

Il est indispensable de conforter ce mode d'intervention, mais, avant de rechercher son

^{1 -} source : PGE Garonne-Ariège 2018-2027

⁻ plusieurs facteurs peuvent expliquer ce reliquat : la fixation par les préfets coordonnateurs de sousbassins d'objectifs dégradés (de 80 % du DOE visés en début de campagne par exemple) certaines années du fait d'ouvrages non remplis ou de situations hydrométéorologiques très contraintes, une approche prudentielle en début de campagne pour faire face aux aléas, une limitation en débit de la capacité de déstockage, des ajustements a posteriori des chroniques de débits mesurés en cours de campagne. Le retournement des situations hydrométéorologiques en cours de campagne ou pour des années très humides conduisant à une utilisation limitée des stocks disponibles.

renforcement par des volumes supplémentaires, il s'agit d'optimiser la mobilisation du stock déjà conventionné. Une marge d'optimisation existe qui passe par une meilleure coordination entre intervenants au sein des accords existants sollicitant les aménagements hydroélectriques.

Il est rappelé que la production hydroélectrique est la première des énergies renouvelables en France et occupe une place importante dans le système électrique français et européen. Elle constitue un atout pour la transition énergétique et pour l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux. La mobilisation des réserves hydroélectriques pour le soutien d'étiage, mesure d'adaptation, ne doit donc pas avoir d'effet négatif sur la production d'énergie renouvelable, mesure d'atténuation du changement climatique.

La mobilisation de l'eau issue des réserves hydroélectriques pour le soutien d'étiage se structure alors en deux chantiers complémentaires :

- le premier, objet du présent protocole, touche à l'optimisation des volumes disponibles à l'échelle du bassin de la Garonne, à partir des retenues déjà mobilisées pour le soutien d'étiage dans le cadre d'accords existants,
- le second concerne la mobilisation de volumes supplémentaires à partir de retenues multi-usages (dont les retenues hydroélectriques) en sus des accords existants. Les réserves à mobiliser pour le soutien d'étiage doivent privilégier les situations avec le plus faible impact sur la production hydroélectrique notamment en évitant de solliciter les réserves de très haute chute et celles qui ont un cycle de remplissage annuel.

Une fois la satisfaction des sous-bassins (affluents de Garonne) assurés dans le respect du Sdage, le présent protocole a pour objectif de mobiliser pour la Garonne les excédents non utilisés pendant la période de satisfaction des usages : partant du constat qu'il n'y a pas nécessairement concomitance des situations hydrologiques tendues entre la Garonne et ses différents affluents, il s'agit de mieux coordonner la gestion des soutiens d'étiage en interbassin pour valoriser au mieux les stocks d'eau dédiés au soutien d'étiage sur le bassin-versant de la Garonne rassemblant les sous-bassins suivants : l'Ariège, le Tarn-Agout, l'Aveyron et Lot-Truyère.

L'application de ce protocole doit permettre de maintenir les objectifs d'étiage de chaque sousbassin et d'améliorer les conditions d'écoulement de la partie aval du fleuve Garonne jusqu'à l'estuaire de la Gironde.

Article 1 - Objet du protocole

Le présent protocole concerne les stocks disponibles depuis les retenues hydroélectriques faisant l'objet d'un accord de soutien d'étiage entre une collectivité territoriale et EDF, tels que présentés à l'article 2. Ces volumes ont vocation à être pérennisés *a minima* sur la durée du protocole, et, le cas échéant au travers d'avenants aux accords existants, ou au sein de nouveaux accords. En cas de non renouvellement d'un ou de plusieurs de ces accords, seuls les stocks restants conventionnés au sein d'un accord de soutien d'étiage valide sont pris en compte sur la durée du présent protocole.

Le présent protocole vise la restauration d'un équilibre durable de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins affluents et du grand bassin de la Garonne. Il a pour but de définir les principes d'actions de mobilisation et de coordination de la gestion des stocks d'eau des différents sousbassins de la Garonne en période d'étiage, ayant une influence sur l'hydrologie de l'axe Garonne, dans un objectif de gestion solidaire de la ressource en eau. Il doit rester cohérent avec le plan d'action de retour à l'équilibre quantitatif sur le bassin Adour-Garonne prévu dans le cadre de la

réforme des volumes prélevables.

À ce titre, les partenaires s'engagent à :

- Suivre, diffuser, valoriser et partager l'ensemble des informations sur la mobilisation des volumes depuis les réserves existantes, notamment avec le SMEAG gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne, pour le bénéfice de l'ensemble des partenaires. Le SMEAG mettra à disposition des différents partenaires des outils de suivi, ou aidera à leur mise en place, afin d'améliorer la gestion collective des déstockages à destination du fleuve,
- Organiser l'optimisation interbassin des accords de soutien d'étiage existants avec la mutualisation et la coordination entre bassins, et maîtres d'ouvrages, des volumes disponibles, tout en tenant compte des débits de gestion visés et des DOE à respecter propres à chaque sous-bassin. Il s'agit de concourir collectivement à l'amélioration de la situation en aval de chaque sous-bassin, puis en direction du fleuve Garonne et de son estuaire.

Article 2 - Rappel de l'organisation actuelle des soutiens d'étiage sur le bassin de la Garonne

Les principaux sous-bassins versants de la Garonne font l'objet de conventions de déstockage. Les volumes déstockés contribuent au respect des DOE aux points nodaux situés en aval de ces territoires. Ils évitent ainsi de creuser les étiages à leur confluent et participent à l'atteinte des DOE sur l'axe Garonne puis parviennent à l'estuaire de la Gironde.

Le présent protocole concerne les volumes contractualisés à partir de retenues hydroélectriques, mais il importe de préciser que la gestion d'étiage concerne également les retenues spécifiques dédiées au soutien d'étiage ou les retenues à usages d'eau potable ou agricole.

La carte en annexe 1 et les tableaux en annexe 2 illustrent les différents soutiens d'étiage mis en œuvre sur le bassin Adour-Garonne. Sur un stock hydroélectrique conventionné maximum de 167 hm³ à l'échelle Adour-Garonne, 164 hm³ concernent le bassin de la Garonne. Sur ce stock, les 48 hm³ mobilisés dans le cadre du « Système Neste et des rivières de Gascogne » participent sur l'année aux débits de la Garonne, et relèvent d'une concession d'État. Ils ne sont pas concernés par le présent protocole, ce qui porte à 119 hm³ maximum le stock hydroélectrique concerné. Sur ce volume théorique maximal, seuls 103 hm³ étaient mobilisables en moyenne sur la période 2008-2018 en application des accords passés. L'organisation de ces opérations de soutien d'étiage est rappelée ci-après.

Soutien d'étiage de la Garonne

Depuis l'année 1993, le SMEAG assure la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne dans le cadre de contrats de coopération pluriannuels. Elles constituent une mission de service public reconnue d'intérêt général. Le contrat actuel, signé pour la période 2014-2018, doit faire l'objet d'un avenant de prorogation au titre de l'année 2019. Un nouveau contrat pour la période 2020-2024 est en négociation.

Ces contrats visent à la mobilisation des réserves d'EDF pour le soutien d'étiage entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre de chaque année. En cas d'entrée en étiage précoce, les opérations peuvent débuter à la mi-juin. Les signataires sont le SMEAG, le Préfet de la Haute-Garonne coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et EDF-UPSO.

Le volume maximum mobilisable est de 51 millions de m³ (51 hm³) dont 46 hm³ depuis les réserves dites « IGLS » (Izourt Gnioure Laparan Soulcem) de la branche Ariège et 5 hm³ depuis la retenue du lac d'Oô sur le bassin amont de la Garonne.

Le financement de l'opération est pris en charge à 50 % par le SMEAG (40 % au titre d'une redevance pour service rendu instaurée depuis 2014 et 10 % provenant des cotisations des six collectivités membres du SMEAG) et 50 % par l'AEAG.

Le calcul du coût de ces déstockages s'appuie sur la méthode dite du « Partage des charges » pour 12 hm³ inscrits dans le titre de la concession de Pradières et 5 hm³ pour la concession d'Oô, les 34 hm³ restant étant calculés selon la méthode dite du « Préjudice énergétique ».

Pour mémoire, en plus du recours à ces retenues à vocation hydroélectrique, le SMEAG dispose de tranches d'eau supplémentaires depuis des réservoirs à vocation hydro-agricole et de soutien d'étiage, ayant bénéficié d'aides de l'AEAG pour leur création :

- le réservoir de Montbel (rivière Hers-Vif puis Ariège) : le contrat signé avec l'Institution interdépartementale de Montbel pour la période 2013-2018 est en renouvellement pour la période 2019-2023. Dans l'attente de l'éventuelle réalisation de l'adducteur du Touyre qui devrait permettre d'améliorer le remplissage et de garantir un volume d'au moins 5 hm³ et jusqu'à 12 hm³, le SMEAG dispose d'un volume non garanti de 7 hm³ d'eau entre le 15 septembre et le 31 octobre pour le soutien d'étiage de la Garonne.
- la retenue de Filhet (rivière Arize puis Garonne amont): le contrat de coopération biannuel (2017-2018) en vue d'une expérimentation de la mobilisation du réservoir de Filhet pour le soutien d'étiage de la Garonne entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, signé avec l'institution interdépartementale de Filhet, mobilise un volume supplémentaire de 1 hm³. Ce contrat est en cours de renouvellement pour la période 2019-2020.

Pour la Garonne, le coût unitaire de ces mobilisations est de 0,067 €/m³ pour le stock hydroélectrique (0,072 €/m³ au titre du « Partage des charges » pour 17 hm³ déstockés et 0,058 €/m³ au titre du « Préjudice énergétique » pour 34 hm³). Ils sont respectivement de 0,034 €/m³ pour les 7 hm³ de Montbel et de 0,080 €/m³ pour 1 hm³ depuis le lac de Filhet.

Les conditions de mobilisation de ces stocks (hydroélectriques et autres) ont évolué en 26 ans de soutien d'étiage. Sur la période 2008-2018 (11 dernières années), le volume moyen déstocké est de 30 hm³ et la médiane de 37 hm³ sur un volume moyen mobilisable de 54 hm³. Sans les années exceptionnellement humides 2013, 2014, 2015 et 2018 (4 années sur 11), la moyenne est de 43 hm³ soit 80 % du mobilisable. La limitation en débit des déstockages (10 à 15 m³/s) explique en majeure partie ce taux. Une capacité supplémentaire permettrait de mieux mobiliser le stock en direction de la Garonne aval. Á titre d'exemple en 2009, 2012, 2017 les déstockages étant à leur maximum, il a manqué plus de 20 m³/s sur dix jours consécutifs pour tenir le DOE au point nodal de Lamagistère.

Ces volumes ont permis de diviser par deux les situations de tension sur la ressource en eau aux points nodaux en Garonne de Valentine, Marquefave, Portet-sur-Garonne, Verdun-sur-Garonne , Lamagistère, Tonneins (proche de l'estuaire).

La mobilisation de ces stocks s'appuie en Garonne sur une gestion stratégique (estimation et gestion du risque de défaillance prématuré du stock au 31 octobre) qui permet une meilleure mobilisation du stock et une meilleure efficience des opérations.

Soutien d'étiage du Lot

Dès 1989, un soutien d'étiage du Lot est mis en œuvre sur le bassin. L'histoire de la convention Lot comme son règlement technique sont relativement complexes.

Le soutien d'étiage du Lot a pour enjeu le multi-usage de l'eau (prélèvements, activités nautiques, milieux aquatiques) à la fois sur l'axe réalimenté (DOE d'Entraygues, de Cahors et d'Aiguillon) et sur les activités économiques présentes sur les grandes retenues hydroélectriques (solidarité amont/aval). Ces retenues sont d'ailleurs d'intérêt national dans l'équilibre du mix énergétique. Ainsi les débits résultants de l'activité hydroélectrique peuvent varier considérablement dans une journée, et aucun prévisible de débit ne peut être transmis par le concessionnaire.

Actualisé en 1994, la « convention générale pour l'exploitation des réserves de soutien d'étiage du Lot » et son « règlement technique » précisent les modalités d'application de cet engagement avec EDF. Du 1^{er} juillet au 30 septembre, le Syndicat Mixte du Bassin du Lot acquiert quotidiennement des droits dans la limite de 33 hm³ et peut les déstocker jusqu'au 31 octobre de l'année en cours. Ainsi le volume disponible pour le soutien d'étiage n'est pas connu en début de campagne.

Cette convention s'inscrit « jusqu'à la fin des concessions (branches Truyère et Lot) permettant la tenue de ces engagements ». Le paiement de cette opération a été réalisé à la signature mais le fonctionnement annuel reste à la charge du Syndicat Mixte du Bassin du Lot.

Compte tenu de la position de la confluence du Lot avec la Garonne très en aval du bassin, les volumes qui transitent par le Lot pour rejoindre la Garonne contribuent à relever les débits d'étiage de la Garonne à Tonneins et au bec d'Ambès, avec une incidence sur la qualité des eaux de l'estuaire de la Gironde.

Sur la période 2008-2018, le volume moyen mobilisable est de 21,2 hm³. Les volumes moyens et médians mobilisés sont respectivement de 18,6 et de 21,9 hm³. Cela traduit un excellent taux de mobilisation en année sèche.

Soutien d'étiage du Tarn

Sur ce sous-bassin, trois conventions ont été signées pour la mobilisation potentielle de 26 hm³ à partir des retenues EDF.

La convention pluriannuelle (2012-2021) de mobilisation de la retenue hydroélectrique des Saints-Peyres a été signée par l'AEAG, les Départements du Tarn, de Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne, le préfet du Tarn et EDF-UPSO.

Elle permet de soutenir les débits du Thoré et de l'Agout pour un volume maximum de 20 hm³. Ces volumes visent à respecter le DOE à Saint Lieux les Lavaur et celui du Tarn (point nodal de Villemur-sur-Tarn) et contribuent au débit de la Garonne (point nodal de Lamagistère). Le dispositif de soutien d'étiage est établi à partir du Plan de Gestion des Etiages du Tarn validé par le préfet du Tarn le 8 février 2010. Il se complète par la mobilisation des retenues de Rassisse et la Bancalié pour un total supplémentaire de 13 hm³ qui s'ajoutent au 20 hm³.

L'opération a été financée en une seule fois par l'AEAG sous forme d'une subvention et d'une avance remboursable aux conseils départementaux signataires et a été capitalisée jusqu'à l'échéance de la concession.

La convention pluriannuelle 2015-2017 de mobilisation de la retenue hydroélectrique de la Raviège, située sur l'Agout, a été signée par l'Agence de l'eau, les Conseils départementaux de

Tarn-et-Garonne, du Tarn et de la Haute-Garonne, le Préfet du Tarn et EDF-UPSO.

Elle permet de disposer après le 21 septembre d'une tranche de 3 hm³ dédiée spécifiquement au soutien d'étiage du Tarn (point nodal de Villemur-sur-Tarn). Elle a été complétée par une seconde convention qui permet la mobilisation des retenues hydroélectriques au fil de l'eau sur le Tarn pour un volume de 3 hm³.

Des avenants à ces 2 conventions passés en 2018 et 2019 permettent toujours la mobilisation de ces volumes.

Ces volumes participent également à relever les débits de la Garonne (points nodaux de Lamagistère et de Tonneins).

Ces déstockages sont financés à 50 % par les conseils départementaux signataires et à 50 % par l'AEAG.

Les coûts unitaires sont respectivement de 0,012 €/m³ sur le lac des Saints-Peyres pour 20 hm³ déstockés et de 0,015 €/m³ pour les 3 hm³ de La Raviège.

Sur la période 2008-2018, le volume moyen mobilisable (hors fil de l'eau) est de 23 hm³. Les volumes moyens et médians mobilisés sont respectivement de 12 et de 13,4 hm³.

Soutien d'étiage de l'Aveyron

Une convention cadre 2017-2019 a été signée entre les Départements de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron et du Tarn, les préfets respectifs, l'Agence de l'eau et EDF pour l'utilisation des réserves du Lévézou pour les usages AEP, Tourisme et de soutien d'étiage.

Découlant de cette convention cadre, un contrat technico-financier 2017-2018 en vue du déstockage des réserves du Lévézou pour le soutien d'étiage de l'Aveyron à hauteur de 5 hm³, a été signé par l'AEAG, le conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le préfet de Tarn et Garonne et EDF-UPSO. Un avenant est en préparation pour les années 2019 et 2020.

Un volume maximum de 5 hm³ est disponible pour réalimenter l'Aveyron (point nodal de Montauban_Loubéjac) via le Viaur depuis les retenues hydroélectriques de Pareloup et Pont-de-Salars.

Ce déstockage a été financé jusqu'en 2018 par les conseils départementaux signataires (au taux de 20 %), l'AEAG (70 %) et EDF (10 %). Le plan de financement s'établit ainsi à compter de 2019 : conseils départementaux signataires (40 %), AEAG (50 %), EDF (10 %). Le coût unitaire est de 0,0896 €/m³ pour 5 hm³ déstockés. Sur la période 2008-2018, le volume-mobilisable est de 2 hm³ jusqu'en 2011 et de 5 hm³depuis 2012. Les volumes moyens et médians mobilisés sont respectivement de 1,7 et de 1 hm³. Ces volumes sont complétés par des volumes lâchés depuis la retenue hydroélectrique de Thuriès située aussi sur le Viaur. Son titre de concession prévoit la mise à disposition gratuite de 1,1 hm³.

Par ailleurs, sur la plupart des sous-bassins, des retenues dédiées au soutien d'étiage et à l'irrigation ayant bénéficié de financement public participent à la réalimentation des cours d'eau. Leur rôle peut être déterminant dans la gestion en période d'étiage, comme c'est le cas sur le bassin de l'Aveyron où le barrage de Saint-Géraud avec une capacité de 15 hm³ (avant construction de la réhausse) a un effet majeur dans le soutien des étiages de l'Aveyron.

Ces différents volumes participent également à relever, d'abord les débits de l'Aveyron (point

nodal de Montauban_Loubéjac) puis de la Garonne (point nodal de Lamagistère, Tonneins).

Lunax (ou Gimone)

Cette retenue, située dans le Gers, a été financée en partie par l'AEAG. Elle dispose d'une tranche d'eau de 10 hm³ maximum dédiée à la compensation de la part évaporée du prélèvement en Garonne destinée au refroidissement de la centrale nucléaire de Golfech, lorsque le débit de la Garonne au point nodal de Lamagistère est inférieur au DOE de 85 m³/s.

Ce volume réparti à égalité entre les rivières la Save et la Gimone, contribue au relèvement des débits de la Garonne à Verdun-sur-Garonne et à Lamagistère (puis Tonneins). Des modalités de gestion permettent d'optimiser ces déstockages au regard des bas débits en Garonne dans le cadre d'un règlement opérationnel approuvé le 29 mars 2019.

Article 3 - Application des consignes de gestion en Garonne et sur les affluents

Les gestionnaires des réserves en eau, signataires du présent protocole, s'engagent à mettre en œuvre, sur les territoires qui les concernent, des consignes de gestion des stocks adaptées afin de permettre prioritairement le respect des DOE des cours d'eau du (et des) sous-bassin(s) dont ils assurent la gestion dans le respect des conventions en vigueur à la signature de ce protocole (rappel pour les conventions des St Peyres, de la Raviège et du fil de l'eau du Tarn, les décisions de consigne de gestion sont prises, article 3, par le CGRE présidé par le préfet du Tarn).

Le SMEAG, gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne, s'engage à optimiser et à utiliser au mieux les volumes déjà contractualisés pour le soutien d'étiage de la Garonne avant de solliciter le recours à d'éventuels volumes complémentaires qui seraient disponibles sur les autres sous-bassins.

Les services de l'État en charge de l'hydrométrie assurent durant toute la campagne de soutien d'étiage un suivi rapproché des stations hydrométriques dont ils ont la charge afin de garantir au mieux la fiabilité des données nécessaires à la bonne application du protocole.

L'ensemble des acteurs veillent à assurer le partage des informations dont ils disposent et utiles à la bonne gestion des stocks.

L'objectif est de contribuer collectivement à l'atteinte des DOE sur la Garonne aux points nodaux de Portet-sur-Garonne, de Lamagistère et de Tonneins (portes de l'estuaire de la Gironde) dans une logique de solidarité territoriale.

Article 4 - Gouvernance

Les signataires du présent protocole s'engagent à partager toutes les informations en leur possession de nature à améliorer la gestion des stocks et l'atteinte des DOE.

Sous l'égide du préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Occitanie, et du directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui assure l'animation, il est constitué un **comité de gestion interbassin** dont la composition est fixée à l'annexe 3

Ce comité se réunit une fois avant le démarrage de la campagne de soutien d'étiage (au plus tard au 1^{er} juillet quand la tendance hydrologique annuelle est connue) pour faire le bilan de la

campagne précédente et analyser la situation hydrologique prévisible. Il se réunit en tant que de besoin en cours de campagne (à partir de septembre voire de la mi-août en année exceptionnelle) pour acter les volumes mis à disposition du soutien d'étiage de l'axe Garonne.

Ce comité a pour rôle de :

- faire un point sur les situations hydrologiques en Garonne et sur les différents affluents,
- faire l'état de la mobilisation des stocks disponibles en Garonne et sur les affluents,
- prendre acte au cours de l'étiage des éventuels volumes disponibles sur les bassins versants affluents qui pourraient être utilisés au profit de l'axe Garonne, selon des modalités à déterminer.

Article 5 - Mobilisation de l'eau pour le soutien d'étiage de l'axe Garonne

Chaque année, avant, et pendant la campagne de soutien d'étiage, sont identifiés les éventuels stocks disponibles qui pourraient être mobilisés dans le cadre des accords existants sur les affluents pour contribuer à satisfaire les DOE sur l'axe Garonne.

Ces stocks éventuellement disponibles dépendent des conditions hydrologiques observées, de leur concomitance ou non sur les différents bassins versants et de leur évolution, des objectifs visés, du taux de mobilisation des stocks conventionnés et de son évolution prévisible, et de l'équilibre quantitatif des sous-bassins concernés.

En concertation avec les signataires du présent protocole et dans le cadre de la gestion stratégique du soutien d'étiage de la Garonne, avec information du comité de gestion interbassin (visé à l'article 4), le SMEAG propose, le cas échéant, et transmet aux gestionnaires du soutien d'étiage des bassins concernés une demande de soutien d'étiage à destination de la Garonne.

En cas d'acceptation par les opérateurs concernés, la demande du SMEAG fait l'objet d'une consigne de déstockage ordonnée par le gestionnaire de la ressource en eau concernée, selon les modalités prévues aux accords existants.

Les conditions techniques et financières de mobilisation de ces stocks font l'objet de conventions spécifiques sur les bassins de l'Aveyron, du Lot et du Tarn entre le SMEAG, les opérateurs concernés et l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'Etat. Ces conventions jointes en annexe 4 précisent les modalités de détermination en cours de campagne des volumes non utilisés pouvant être mis à disposition du SMEAG, comprenant en particulier : analyse quotidienne de la situation hydrologique passée et prévisible, prévision de tarissement des débits en Garonne et sur les affluents, périodes possibles de mobilisation des volumes et débits concernés, objectifs visés, modalités de comptabilisation des débits et volumes affectés à l'axe Garonne.

Ces conventions visent à conduire à titre expérimental des lâchers d'eau pour les besoins propres de la Garonne. Elles prévoient :

- un début de déstockage au 1^{er} septembre, avec possibilité de déroger de 15 jours (possible à partir du 15 août)
- une information des partenaires par le SMEAG sur la situation hydrologique à compter du 1^{er} juillet.

Article 6 - Durée d'application

Le présent protocole s'applique dès sa signature et jusqu'à échéance du 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau (31 décembre 2024) ou jusqu'à échéance des contrats de coopération de soutien d'étiage à l'échelle du grand bassin de la Garonne.

Un bilan sera fait à mi-parcours (à +3 ans, soit avant le 31 décembre 2021) pour confirmer la poursuite du protocole jusqu'au terme prévu.

Article 7 - Modalités financières

À l'issue de chaque campagne de soutien d'étiage, sur la base d'un bilan comptable contradictoire (gestionnaire du soutien d'étiage, SMEAG, EDF) établi par sous-bassin, le SMEAG rembourse les sommes éventuellement dues aux collectivités au titre des volumes demandés et affectés au soutien d'étiage de la Garonne.

Son montant est fonction de la dépense annuelle supportée par la collectivité gestionnaire du soutien d'étiage, prévue aux conventions en vigueur, déduction faite des subventions publiques notamment celles versées par l'AEAG.

Pour une année donnée, et pour chaque ouvrage concerné, les sommes dues sont calculées au prorata du volume affecté au SMEAG et du volume total mobilisé par la collectivité gestionnaire du soutien d'étiage.

La convention à passer entre le SMEAG et les opérateurs concernés, prévue à l'article 5 du présent protocole, en précise les modalités par sous-bassin.

Article 8 - Évaluation et suivi de la mise en œuvre de la convention

Le SMEAG procède à une évaluation annuelle de la mise en œuvre du protocole d'une manière générale et pour chaque sous-bassin en particulier. L'ensemble de ces évaluations sera présentée au comité interbassin. Il dresse un bilan consolidé au bout de 3 ans qui permettra aux signataires d'envisager la poursuite du protocole jusqu'à son terme. Il proposera des indicateurs de suivi, en cohérence avec ceux déjà suivis dans le cadre du PGE Garonne-Ariège.

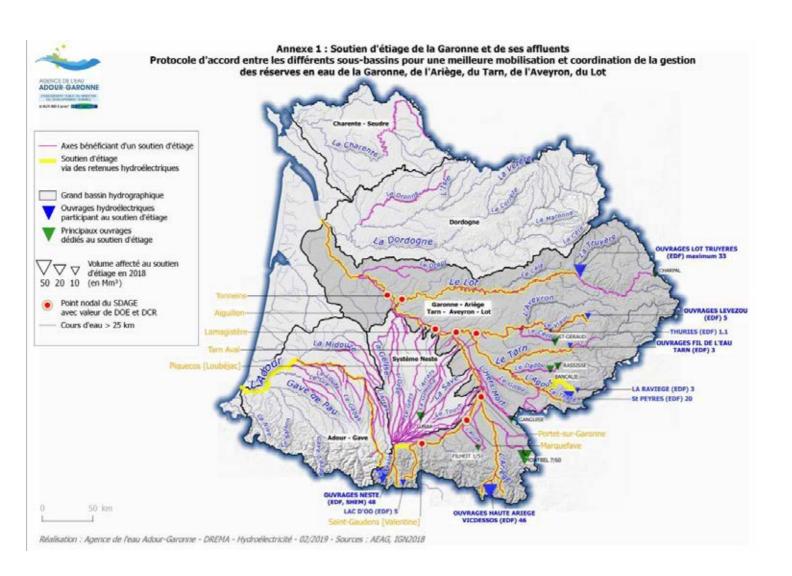
Article 9 - Modalités de règlement des litiges

En cas de difficultés d'application du présent protocole, les parties conviennent de rechercher des solutions amiables auprès du préfet coordonnateur de bassin avant de porter les litiges devant la juridiction compétente.

	Fait à Toulouse, le 2019
Pour l'État,	Pour l'agence de l'eau Adour-Garonne,
Le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garo Étienne GUYOT	nne, Le directeur général, Guillaume CHOISY
Pour le SMEAG,	Pour Le Syndicat Mixte du bassin du Lot,
Le président, Hervé GILLÉ	Le président, Serge BLADINIÈRES
Pour le Département du Tarn-et-Garonne,	Pour le Département du Tarn,
Le président, Christian ASTRUC	Le président, Christophe RAMOND
Pour le Département de l'Aveyron,	Pour le Département de la Haute-Garonne
Le président, Jean-François GAILLARD	Le président, Georges MERIC

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

ANNEXE 1



Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

ANNEXE 2

Les tableaux suivants sont joints à titre d'information. Ils constituent des éléments de repère de l'état de lieux au moment de la signature du protocole.

Le tableau ci-dessous présente par sous-bassin les volumes moyens mobilisables sur la période

2008-2018 (onze dernières années) et les volumes moyens et médians mobilisés.

Bassins concernés	Volumes contractualisés avec EDF pour le soutien d'étiage sur la période 2008-2018					
Dassilis Concernes	Volumes moyens Volumes moyens		Volumes médians mobilisés			
	mobilisables (hm³)	mobilisés (hm³)	(hm³)			
Tarn	24,5	11,9	13,4			
Aveyron	4,0	1,7	1,1			
Lot (droits acquis)	21,2	18,6	21,9			
Garonne	54,0	29,9	36,9			
Global	103,7	61,9	73,3			
Volume médian non mobilisé sur la période 2008-2018 : 32,3						

Le tableau ci-dessous présente par sous-bassin le résultat en termes de respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage Adour-Garonne sur la période 2008-2018 (onze ans).

	g- ()g		
Bassins concernés	Nombre d'années sans respect du DOE (déficitaires)	Rappel des DOE (m³/s)	Fourchette des VCN ₁₀ mesurés en année déficitaire
Tarn	3 années sur 11 (2009 2011 2015)	21/25/21	16,3 à 19,7 m³/s
Aveyron	4 années sur 11 (2008 2009 2011 2012)	4	1,21 à 2,96 m³/s
Lot	Aucune année	10 m ³ /s	Sans objet
Garonne à Tonneins	2 années sur 11 (2012 2017)	110 m ³ /s	85,5 à 87,7 m³/s
Garonne à Lamagistère	4 années sur 11 (2009 2011 2012 2017)	85 m³/s	57,2 à 67,8 m³/s
Garonne à Portet	1 année sur 11 (2012)	48/52/48	38,5 m ³ /s

Le tableau ci-dessous donne les coûts unitaires des déstockages par bassin versant.

Bassins concernés	Contrats actuels	Coûts maxi en € non assujettis à la TVA	Volumes maxi en m³	Coûts unitaires en €/m³
	EDF 2014-2018 (projet d'avenant n°3)			
	Partage des charges :	981.000	17.000.000	0,0724
Garonne	Préjudice énergétique :	2.460.000	34.000.000	0,0577
Ariège	Au total :	3.441.000	51.000.000	0,0675
	Montbel 2013-2018	239.433	7.000.000	0,0342
	Filhet 2017-2018	80.000	1.000.000	0,0800
	Saints-Peyres 2012-2021	213.000	20.000.000	0,0107
Tarn	La Raviège 2015-2017 (avenant 2018)	45.800	3.000.000	0,0153
1 4		8.313	3.000.000	0,0028
	Fil de l'eau 2015-2017 (avenant 2018)	11.633	3.000.000	0,0039
		22.073	3.000.000	0,0074
Aveyron	Pareloup 2017-2018	328.000	5.000.000	0,0656

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

ANNEXE 3

COMPOSITION DU COMITE DE GESTION INTERBASSIN

- le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, ou son représentant, président,
- le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, en charge de l'animation
- les préfets de Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, du Tarn, de l'Aveyron, du Lot, de Lot-et-Garonne ou leurs représentants
- le président du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne ou son représentant
- les présidents des conseils départementaux de Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, du Tarn, de l'Aveyron ou leurs représentants
- le président du syndicat mixte du bassin du Lot ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin, ou son représentant,
- l'ingénieur général de bassin Adour-Garonne,

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

ANNEXE 4

- convention spécifique au bassin Aveyron
 - convention spécifique au bassin Lot
 - convention spécifique au bassin Tarn

D19-009 V5 du 15 mai 2019

PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE Soutien d'Étiage de la Garonne

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

CONVENTION SPÉCIFIQUE BASSIN DU TARN (2019-2020-2021)

EN VUE DE LA MOBILISATION Á TITRE EXPÉRIMENTAL DES RÉSERVES HYDROÉLECTRIQUES DU BASSIN TARN-AGOUT (SAINTS-PEYRES ET LA RAVIÈGE)

pour un soutien d'étiage complémentaire de la Garonne

entre le	1 ^{er}	septembre et le 31 octobre
CONCLUE	LE	2019
		ENTRE,

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

LE DÉPARTEMENT DU TARN

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'ÉTAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'études de l'aménagement de la Garonne (Sméag),

Établissement public administratif, gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne

Ayant son siège social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE: 22 avenue du Maréchal Juin, représenté par monsieur **Hervé GILLÉ**, son président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical n°D19....... du mai 2019,

Ci-après désigné par « le Sméag »,

d'une première part

Et,

Le Département du Tarn,

Collectivité territoriale décentralisée, gestionnaire du soutien d'étiage de la rivière Tarn,

Fait élection de domicile à ALBI (81013), Hôtel du Département, Lices Georges Pompidou, représentée par monsieur **Christophe RAMOND**, agissant en qualité de président du Département du Tarn

d'une deuxième part

Et,

L'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG),

Établissement public administratif,

ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90 rue du Férétra,

représenté par monsieur Guillaume CHOISY, son directeur général,

d'une troisième part

Et,

L'État,

Représenté par monsieur **Étienne GUYOT**, préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

d'une quatrième part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Sur l'axe Tarn, Le Département du Tarn a depuis 2012 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage dans le cadre de conventions conclues avec Électricité de France (EDF), l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et les Départements de Tarn-et-Garonne et de Haute-Garonne.

Sur l'axe Garonne, le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) assure depuis 1993 les opérations de soutien d'étiage dans le cadre de contrats de coopération conclus notamment avec Électricité de France (EDF), l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG).

Pour une efficacité maximale de ces réalimentations de soutien d'étiage au profit conjugué du bassin du Tarn, de la Garonne et de l'estuaire de la Gironde, il est recherché une optimisation et coordination des moyens conventionnés dans le cadre du Protocole d'accord intervenu le xxxxxxx 2019 entre les différents sous bassins de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot.

Ce Protocole d'accord présente un caractère opérationnel expérimental au travers de conventions spécifiques. En cas de non concomitance de situations hydrologiques tendues sur les bassins hydrographiques Garonne-Ariège, Tarn et Aveyron, elles définissent les conditions d'un renforcement de la capacité d'intervention du soutien d'étiage de la Garonne.

Il a notamment pour objet, à partir d'une analyse argumentée des besoins ponctuels de l'axe Garonne, de tester la contribution possible par solidarité interbassin du sous-bassin Tarn-Aveyron et la répartition des différentes unités hydrographiques qui le constituent.

Pour information, par rapport au débit souscrit au sein de la convention Garonne (10 voire 15 m³/s) le renforcement envisagé est de 10,5 m³/s : 4 m³/s en provenance de la rivière lot, 5 m³/s depuis la rivière Tarn (objet de la présente convention) et 1,5 m³/s depuis la rivière Aveyron.

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention précise les conditions techniques et financières d'une éventuelle mobilisation d'un reliquat disponible à partir des volumes actuellement mobilisables contractuellement dans les retenues des Saints-Peyres (rivière Arn, puis Thoré affluent de l'Agout) et de la Raviège (rivière Agout affluent du Tarn) conventionné par le Département du Tarn (et les Départements associés), à destination de la Garonne et de son estuaire.

La présente convention est signée à titre expérimental au titre des campagnes au titre des campagnes 2019 2020 2021.

Le bilan à l'issue des trois années d'expérimentation sera valorisé dans le cadre des négociations à intervenir pour les accords futurs (l'après 2021) sur le bassin du Tarn et de la Garonne.

ARTICLE 2 - VOLUME ET DÉBIT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS À DISPOSITION

En année sèche, l'effort maximal de soutien d'étiage nécessaire au respect du DOE (85 m³/s) de Lamagistère est de l'ordre de 22 m³/s entre la mi-juillet et la mi-août (en moyenne par quinzaine). Sur les mois de septembre et d'octobre il diminue statistiquement en raison de la forte probabilité de survenance d'épisodes cévenoles depuis les contreforts orientaux du Massif Central.

Sur la période 1969-2017, la valeur quinquennale sèche de déficit par rapport au DOE (avant soutien d'étiage) est de 71 millions de m³ (71 hm³) en volume et de 28 m³/s en débit (la plus faible moyenne sur dix jours consécutifs, le VCN₁₀ quinquennal sec est de 57,0 m³/s).

Sur les onze dernières années (2008-2018), les plus faibles VCN_{10} ont été mesurés en 2009, 2011, 2012 et 2017 avec respectivement 59,6 ; 67,8 ; 57,2 et 65,0 m³/s sur une période comprise entre la fin juillet et la mi-septembre (soit 17 à 28 m³/s sous le DOE <u>malgré le soutien d'étiage</u>).

Ce diagnostic montre l'intérêt de disposer pour la Garonne d'une capacité d'intervention en débit renforcée (actuellement limitée à 10 voire 15 m³/s) au plus fort de l'étiage.

Aussi, en cas de tensions hydrologiques non simultanées entre les bassins Garonne-Ariège et Tarn-Aveyron (amont Lamagistère), en fonction de la disponibilité de ressources sans risque de préjudice pour le maintien de l'équilibre hydrologique du sous-bassin du Tarn et des usages autorisés, le Département du Tarn analysera la possibilité d'un renforcement du soutien d'étiage par des lâchures à destination de la Garonne.

Dans cet objectif, à titre expérimental, sur une durée de trois ans (2019 2020 2021), il est testé une capacité d'intervention possible de 5 m³/s supplémentaires en provenance du bassin du Tarn, dans le respect des conditions de la convention de soutien d'étiage à partir des St Peyres en vigueur (article 5).

Ce débit serait réparti sur cinq (5) jours consécutifs maximum, reproductible trois (3) fois, dans la limite d'un volume total maximal de 6,5 hm³ selon des modalités techniques de la convention socle existante concernant cet ouvrage.

La période d'intervention est comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre. Toutefois, en cas de situation hydrologique non concomitante entre les bassins, après un diagnostic partagé entre les parties, et sur décision du comité de gestion des ressources en eau du Tarn (CGRE du Tarn), l'expérimentation pourra débuter quinze jours avant cette date.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

En première année d'expérimentation, l'objectif est d'anticiper au mieux les situations de tension sur la ressource en eau à l'échelle des bassins affluent en progressant par étape.

Lors des campagnes suivantes, il s'agit de passer progressivement d'une gestion en avenir incertain, à une gestion stratégique volumétrique d'un risque de défaillance de stocks au 31 octobre, avec l'établissement à termes de courbes de risque de défaillance du stock.

<u>1^{re} étape</u>: au plus tard au 1^{er} juillet de chaque année (quand la connaissance de la situation hydrologique à venir est stabilisée en Garonne), le Sméag établit en concertation avec le Département du Tarn, une note stratégique qui qualifie (notamment) la situation hydrologique observée et prévisionnelle en Garonne et sur le bassin Tarn-Aveyron.

Il est déterminé le risque de tension hydrologique concomitante entre les deux bassins. Cette note est présentée au comité de gestion de la Garonne et au comité de gestion interbassin prévu au protocole d'accord, ainsi qu'aux différentes instances de concertation locale.

<u>2^e étape</u> : à partir de début juillet et jusqu'au 31 octobre, le Sméag fournit quotidiennement au

Département du Tarn et au CGRE du Tarn, deux prévisions de tarissement des débits en Garonne pour Lamagistère à J+3 et J+10. Cette prévision permet d'estimer la période durant laquelle un renforcement du soutien d'étiage depuis le Tarn à destination de la Garonne peut s'avérer utile.

- <u>3^e étape</u>: à compter du 1^{er} septembre, dès qu'il est constaté un risque avéré de tension hydrologique en Garonne à Lamagistère (dont le niveau dépend de la sévérité de l'étiage rencontré), le Sméag fournit au Département du Tarn, au CGRE du Tarn et au comité interbassin une prévision de propagation et d'évolution des débits sur les axes:
 - Agout au droit du point nodal de Saint-Lieux-les-Lavaur (DOE de $5.8 \text{ m}^3/\text{s}$): prévision à J+3 (voire J + 10 à termes),
 - Tarn au droit du point nodal de **Pécotte** : prévision à **J et J + 1** (influence du complexe le Pouget-Alrance)
 - Tarn au droit du point nodal de Villemur-sur-Tarn : prévisions à J + 3 (voire J + 10 à termes)
- <u>4^e étape</u>: en cas de besoin confirmé pour la Garonne à partir du 1^{er} septembre, une proposition de renforcement du soutien d'étiage à destination de la Garonne est transmise par mail du Sméag vers le Département du Tarn avec information du CGRE du Tarn et du comité de gestion interbassin.
- <u>5^e étape</u>: en cas d'acceptation avec information du comité de gestion interbassin, la demande fait l'objet d'une consigne de déstockage ordonnée par le département du Tarn au gestionnaire de la ressource concernée et diffusée au Sméag et aux partenaires concernés.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Gestion des déstockages :

Comme vu précédemment, les propositions de déstockage à destination de la Garonne sont transmises par mail par le Sméag au département du Tarn et au CGRE du Tarn. En cas d'acceptation, la demande fait l'objet d'une consigne de déstockage ordonnée par le département du Tarn au gestionnaire de la ressource en application des modalités techniques en vigueur dans le cadre de la convention concernée.

La consigne de déstockage s'apprécie et est mise en œuvre au droit de l'ouvrage concerné par son exploitant dans les conditions techniques identiques à celles de la convention propre au soutien d'étiages du Tarn.

Le Sméag et les partenaires au sein du comité de gestion sont informés de la consigne.

Le volume de soutien d'étiage destiné à la Garonne est déstocké en sus de ceux nécessaires aux missions qui incombent au Département du Tarn et à ses partenaires.

Pour autant, le Département du Tarn ne garantit pas l'efficience réelle du dispositif mis en œuvre.

Le Département du Tarn fournit un état de la réserve et des volumes déstockés affectés à ses missions et déstockés à destination de la Garonne.

Outils de gestion :

Le Département du Tarn et le Sméag, chacun dans le cadre de leurs missions respectives, prennent les dispositions nécessaires en lien avec les partenaires concernés au sein du comité de gestion pour le contrôle de la mise en œuvre et de l'efficience des volumes déstockés.

En application des mesures figurant au PGE Garonne-Ariège 2018-2027 et du Protocole d'accord signé par les parties prenantes sous l'égide du préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, le Sméag accompagnera le département du Tarn et les partenaires en facilitant la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Cet accompagnement consiste à la mutualisation gracieuse des savoir-faire, données, outils et moyens détenus par le Sméag au travers de son outil d'aide à la décision pour la gestion publique des cours d'eau. Il concerne notamment :

- le renforcement du réseau hydrométrique en étiage sur le bassin Tarn-Aveyron,
- l'élargissement et le partage des outils de prévisions de débit, d'échange de données (notamment météorologiques) et d'aide à la décision sur le bassin Tarn Aveyron,
- la définition des conditions de mise en place d'une récupération des coûts auprès des bénéficiaires des réalimentations de soutien d'étiage.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

À l'issue de chaque campagne de soutien d'étiage, sur la base d'un bilan comptable contradictoire (Département du Tarn, Sméag, EDF) établi par sous-bassin, et après validation par le Comité de suivi, le SMEAG rembourse les sommes éventuellement dues aux collectivités au titre des volumes demandés et affectés au soutien d'étiage de la Garonne.

Son montant est fonction de la dépense annuelle supportée par la collectivité gestionnaire du soutien d'étiage, prévue aux conventions en vigueur, déduction faite des subventions publiques notamment celles versées par l'AEAG.

Pour une année donnée, les sommes dues sont calculées au prorata du volume affecté au Sméag et du volume total mobilisé par la collectivité gestionnaire du soutien d'étiage.

Les volumes mobilisés par le Département du Tarn font l'objet d'une indemnisation de l'opérateur industriel (EDF) qui comprend une part fixe et une part variable.

Les volumes déstockés de la retenue des Saint Peyres pour l'axe Garonne seront affectés au SMEAG à titre gracieux, jusqu'à la fin de l'expérimentation en 2021, et font l'objet, en contrepartie, de la mutualisation à titre gracieux des outils de gestion par le Sméag dans les conditions vues au paragraphe 2 de l'article 4.

Les volumes déstockés et affectés au Sméag dans la retenue de La Raviège seront remboursés par le Sméag au Département du Tarn. Ce remboursement sera réalisé sur présentation par le Département du Tarn d'un bilan comptable détaillé, validé par les deux parties, avant le 15 décembre de l'année concernée.

Ce remboursement correspond au paiement des volumes déstockés hors participation des frais fixes assumés par les collectivités et en proportion du volume déstocké affecté au Sméag. Il

s'appuie sur la détermination des coûts figurant à la convention en vigueur sur La Raviège pour l'année en cours.

ARTICLE 6 - DIFFICULTÉS D'APPLICATION

En cas de difficulté d'application relative à la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution de conciliation auprès du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et s'interdisent de porter le différend devant la juridiction compétente avant l'expiration d'un délai de quatre mois à partir de la saisine du représentant de l'État.

Pour l'État,

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne
Étienne GUYOT

Le Sméag,

Pour le Département du Tarn,

Le président,

Hervé GILLÉ

Le président,

Christophe RAMOND



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/32. MILIEUX NATURELS TARNAIS - AMÉNAGEMENTS PASTORAUX - ANDOUQUE

Rapporteur : M. TESTAS

La Commission permanente,

Vu les articles et suivants L113-8, L113-10 et L331-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à la compétence du Département en matière d'Espaces naturels sensibles, à sa mise en œuvre et son financement,

Vu le règlement départemental relatif à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels tarnais,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les grands axes de sa politique en matière d'environnement et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que

- que le propriétaire porte la maîtrise d'ouvrage de ce projet de valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- que ce projet optimise les modes de gestion en améliorant les qualités d'accueil pour la biodiversité,
- que cette action est menée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture qui en assure le suivi agricole,

- DÉCIDE:

d'accorder à l'EARL de Rougeaires une subvention départementale pour la réalisation de l'action ci-après :

BÉNÉFICIAIRE	NATURE DE L'OPÉRATION	COÛT DE L'OPÉRATION	TAUX	SUBVENTION	
EARL de Rougeaires	Aménagements pastoraux landes et zones humides	de	7 801,55 € HT	35 %	2 730 €

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits à l'AP ENVIRO 2019/3, chapitre 204, article 20422, fonction 738.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc13197b64241d-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/33. MILIEUX NATURELS TARNAIS - PRÉEMPTION ESPACE NATUREL SENSIBLE - VALLÉE DE BONNAN - COMMUNE DE MILHARS

Rapporteur : M. TESTAS

La Commission permanente,

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu les articles L113-8, L113-10, L215-1, L215-8, L331-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2003 arrêtant les sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les grands axes de sa politique en matière d'environnement,

Vu la délibération de la commune de Milhars du 11 décembre 2018 arrêtant le périmètre de la Zone de Préemption ENS (ZPENS) proposée par le Département,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Milhars souhaite acquérir les parcelles préemptées si le Département ne se prononce pas sous un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'aliéner,
- que la vallée de Bonnan présente une richesse naturaliste parmi les plus riches du département,
- que l'enjeu de conservation est tributaire de la pérennité d'une gestion foncière et de pratiques favorables au maintien des milieux naturels sensibles.

 DECIDE de créer une zone de préemption dans l'Espace naturel sensible de la vallée de Bonnan, commune de Milhars, selon le tableau cadastral annexé.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc131b0b64259c-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

555 Annexe

parcelles à préempter - ENS vallée de Bonnan

Parcelle	Commune	Identifiant	Superificie (m2)	Section	Adresse postale de la parcelle	Date de l'acte	Nature de la parcelle	Revenu cadastr al
676	Milhars	8101650000C0676	1435	С	BONNAN	01/01/1983	Bois	0,11
677	Milhars	8101650000C0677	1290	С	BONNAN	11/04/2002	Bois	0,11
681	Milhars	8101650000C0681	5190	С	BONNAN	12/03/2005	Bois	11,53
760	Milhars	8101650000C0760	2920	С	BONNAN	12/03/2005	Bois	0,13
682	Milhars	8101650000C0682	1120	С	BONNAN	02/07/2002	LANDES	0,09
668	Milhars	8101650000C0668	4745	С	BONNAN	02/07/2002		
683	Milhars	8101650000C0683	787	С	BONNAN	26/03/2004	PRE	0,97
684	Milhars	8101650000C0684		С	BONNAN			
121	Milhars	8101650000B0121	5322	В	PRAT BAS	11/08/2010	PRE	4,05
122	Milhars	8101650000B0121	1225	В	PRAT BAS	11/08/2010	LANDES	0,09
678	Milhars	8101650000C0678	310	С	BONNAN	11/04/2002	BOIS	0,02
667	Milhars	8101650000C0667	2210	С	BONNAN	01/01/2001	PRE	2,69
685	Milhars	8101650000C0685	2940	С	BONNAN	01/01/1983	TAILLIS SIMPLE	0,24
686	Milhars	8101650000C0686	880	С	BONNAN	01/01/1975	TAILLIS SIMPLE	0,04
687	Milhars	8101650000C0687	3260	С	BONNAN	?	TAILLIS SIMPLE	0,13
688	Milhars	8101650000C0688	135	С	BONNAN	02/07/2002	TAILLIS SIMPLE	0
689	Milhars	8101650000C0689	231	С	BONNAN	01/01/1975	TAILLIS SIMPLE	0
690	Milhars	8101650000C0690	2235	С	BONNAN	01/01/1983	PRE	2,74
691	Milhars	8101650000C0691	1620	С	BONNAN	22/06/2013	PRE	1,98
749	Milhars	8101650000C0749	5528	С	BONNAN	12/03/2005	LANDES	0,41
750	Milhars	8101650000C0750	6823	С	BONNAN	01/01/2000	LANDES	0,52
692	Milhars	8101650000C0692	1209	С	BONNAN	07/04/2005	PRE	1,47
693	Milhars	8101650000C0693	4250	С	BONNAN	03/08/2010	PRE	5,19
695	Milhars	8101650000C0695	9900	С	BONNAN	01/01/1983		
694	Milhars	8101650000C0694	1001	С	BONNAN	01/04/1995	PRE	1,23
698	Milhars	8101650000C0698	3608	С	BONNAN	01/01/1983	PRE	4,4
697	Milhars	8101650000C0697	2088	С	BONNAN	01/04/1995	PRE	2,54
699	Milhars	8101650000C0699	6022	С	BONNAN	22/06/2013	PRE	7,35
700	Milhars	8101650000C0700	1168	С	BONNAN	04/03/2010	PRE	1,42
701	Milhars	8101650000C0701	5639	С	BONNAN	07/04/2005	PRE	6,87
696	Milhars	8101650000C0696	2270	С	BONNAN	01/01/1983	PRE	2,76
702	Milhars	8101650000C0702	3770	С	BONNAN	07/04/2005	PRE	3,45
704	Milhars	8101650000C0704	2360	С	BONNAN	07/04/2005	PRE	2,89
717	Milhars	8101650000C0717	2225	С	BONNAN	24/07/1993	LANDES	0,17
1094	Milhars	8101650000C01094	1320	С	BONNAN	01/01/1983	LANDES	0,11
1093	Milhars	8101650000C01093	570	С	BONNAN	22/06/2013	LANDES	0,04
703	Milhars	8101650000C0703	1600	С	BONNAN	01/01/1983	LANDES	0,13
705	Milhars	8101650000C0705	7050	С	BONNAN	01/01/1983	LANDES	0,54
707	Milhars	8101650000C0707	5090	С	BONNAN	09/08/1994	PRE	6,21
942	Milhars	8101650000C0942	6644	С	BONNAN	16/02/2006	PRE	8,1
708	Milhars	8101650000C0708	5031	С	BONNAN	01/01/1983	LANDES	0,39
941	Milhars	8101650000C0941	4650	С	BONNAN	01/01/2001	PRE	5,67
940	Milhars	8101650000C0940A	2410	С	BONNAN	15/10/1994	LANDES	0,17
940	Milhars	8101650000C0940B	8280	С	BONNAN	15/10/1994	PRE	10,11
939	Milhars	8101650000C0939	697	С	BONNAN	09/09/0987	LANDES	0,04
938	Milhars	8101650000C0938	2966	С	BONNAN	01/01/2001	PRE	3,62
937	Milhars	8101650000C0937	2740	С	BONNAN	15/10/1994	PRE	2,52

		_	r	1	<u> </u>	1	1	
931	Milhars	8101650000C0931	2820	С	BONNAN	01/01/2001	PRE	3,45
932	Milhars	8101650000C0932	4590	С	BONNAN	01/01/1975	PRE	5,6
933	Milhars	8101650000C0933	980	С	BONNAN	01/01/2001	PRE	1,19
934	Milhars	8101650000C0934	740	С	BONNAN	01/01/1975	LANDES	0,06
935	Milhars	8101650000C0935	1790	С	BONNAN	01/01/1985	PRE	2,18
936	Milhars	8101650000C0936	5643	С	BONNAN	01/01/1975	PRE	4,01
921	Milhars	8101650000C0921	3941	С	BONNAN	21/07/1993	BOIS	0,15
930	Milhars	8101650000C0930	3958	С	BONNAN	08/09/1992	BOIS	0,3
922	Milhars	8101650000C0922	6880	С	BONNAN	01/01/1975	BOIS	0,26
893	Milhars	8101650000C0893	2160	С	LA MAGDELEINE	01/04/1995	BOIS	0,17
894	Milhars	8101650000C0894	3080	С	LA MAGDELEINE	31/03/2007	BOIS	0,24
1064	Milhars	8101650000C1064	1133	С	A LA FORET	31/03/2007	LANDES	0,09
896	Milhars	8101650000C0896	1026	С	LA MAGDELEINE		BOIS	0,09
903	Milhars	8101650000C0903	5210	С	AL CAT	01/01/1976	PRES	6,36
911	Milhars	8101650000C0911	10110	С	LA COYOULE	11/04/2002	TAILLIS SIMPLE	0,39
908	Milhars	8101650000C0908	26630	С	LA COYOULE	01/04/1995	LANDES	2
1069	Milhars	8101650000C1069	6686	С	METAIRIE DE LA FORET	01/01/1976	PRES	8,15
1066	Milhars	8101650000C1066	1106	С	METAIRIE DE LA FORET	01/01/1976	PRES	1,36
909	Milhars	8101650000C0909	2255	С	LA COYOULE	01/04/1995	BOIS	0,09
523	Milhars	8101650000C0523	11675	В	LE CLOT	31/03/2007	BOIS	0,91
919	Milhars	8101650000C0919	8320	С	ROQUE PEPI	01/01/1975	LANDES	0,62
1068	Milhars	8101650000C1068	5740	С	METAIRIE DE LA FORET	24/02/1990	BOIS	0,22
898	Milhars	8101650000C0898	891	С	LA FORET	28/04/2012	BOIS	0,06
895	Milhars	8101650000C0895	895	С	LA MAGDELEINE	31/03/2007	BOIS	0,62
901	Milhars	8101650000C0901	5829	С	CIMETIERE DE LA MAGDELEINE	21/01/1949	BOIS	0,22
1062	Milhars	8101650000C01062	5820	С	A LA FORET	31/03/2007	PRES	7,09
913	Milhars	8101650000C00913	590	С	LA COYOULE	01/01/1975	BOIS	0,02
912	Milhars	8101650000C00912	630	С	LA COYOULE	03/08/2010	BOIS	0,02
900	Milhars	8101650000C00900	2390	С	LA FORET	22/06/2013	BOIS	0,09
905	Milhars	8101650000C00905	9270	С	LA COYOULE		BOIS	0,37
907	Milhars	8101650000C00907	14000	С	LA COYOULE	27/03/2009	LANDES	1,06
1065	Milhars	8101650000C01065	3297	С	METAIRIE DE LA FORET	30/12/1993	PRES	4,03
524	Milhars	8101650000C00524	1058	С	LE CLOT	31/03/2007	PRES	2,97
899	Milhars	8101650000C00899	6059	С	LA FORET	31/03/2007	BOIS	0,47
906	Milhars	8101650000C00906	18060	С	LA COYOULE	22/06/2013	LANDES	1,36
910	Milhars	8101650000C00910	7360	С	LA COYOULE	01/01/1975	BOIS	0,28
920	Milhars	8101650000C00920	5418	С	ROQUE PEPI	01/01/2001	BOIS	0,22
943	Milhars	8101650000C00943	700	С	LA FORET DE GREZELLES	22/06/2013	PRES	0,86
944	Milhars	8101650000C00944	810	С	LA FORET DE GREZELLES	22/06/2013	BOIS	0,06
945	Milhars	8101650000C00945	80	С	LA FORET DE GREZELLES	31/03/2007	BOIS	0
904	Milhars	8101650000C00904	42550	С	AL CAT	31/03/2007	BOIS	1,66
					•			



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/34. ENVIRONNEMENT AIDE AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. TESTAS

La Commission permanente,

Vu l'article L 142-1 et 2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les axes de sa politique en matière d'environnement, dont le soutien aux associations œuvrant dans ce domaine et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 ARRÊTE comme suit le montant des subventions de fonctionnement à attribuer aux organismes figurant dans le tableau ci-après au titre de l'exercice 2019 :

BÉNÉFICIAIRE	NATURE DU PROJET SOUTENU	MONTANT DE LA SUBVENTION
Arbres et Paysages	Gestion et valorisation des arbres hors forêt	12 000 €
Comité Départemental Randonnée Pédestre	Structuration et Valorisation des sentiers tarnais	28 500 €
TOTAL		40 500€

 AUTORISE M. le Président à signer, au nom du Département, les conventions d'objectifs 2019 à intervenir avec les associations susvisées, Les sommes nécessaires au financement de ces opérations seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, fonction 738, du budget départemental.

.....

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR : 081-228100012-20190705-lmc1315eb6423a8-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés: M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/35. PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE - INSCRIPTION DE SENTIERS

Rapporteur : M. TESTAS

La Commission permanente,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement, relatif à la compétence du Département en matière d'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 APPROUVE l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des sentiers suivants :

COMMUNE	ITINÉRAIRE	DATE DE LA DÉLIBÉRATION COMMUNALE
AMBIALET	Circuit des Deux Puechs et Sentier des Cabannes	2 avril 2019
LE FRAYSSE	Cami de Comba Granda	9 avril 2019
PAULINET	Cami de Comba Granda	20 mars 2019

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc1319cb64247f-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/36. ITINÉRANCE VALLÉE DES GORGES DU TARN

Rapporteur : M. TESTAS

La Commission permanente,

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement conférent la compétence de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 22 janvier 1997 relative au classement des Sentiers d'Intérêt Départemental,

Vu l'avis de la Commission cohésion territoriale,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt pour le Département du Tarn en matière d'attractivité du territoire et de developpement local de l'itinérance « Vallée et Gorges du Tarn »,
- les modalités de l'appel à projet « soutien aux grandes itinérances du massif central » de la convention de massif 2015 -2020 lancé en avril 2019 (dépôt des candidatures pour le 12 juillet 2019),

 APPROUVE la participation du département à l'appel à projet « soutien aux grandes itinérances du massif central » porté par le parc naturel régional des grands causses au titre de la gestion des itinéraires supports.

– DÉCIDE :

- de déposer, dans le dossier collaboratif porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses des actions d'aménagement pour l'amélioration de l'itinéraire GR36 et d'évaluation de la fréquentation :
 - un projet d'amélioration du parcours sur la commune d'Ambialet (sécurisation de la descente depuis l'antenne sur le GR 36),
 - un projet d'évaluation de la fréquentation du parcours par l'achat des écocompteurs,

dont la mise en œuvre sera effective en 2020,

- d'assurer la prise en charge de la mise en conformité des itinéraires supports dès lors que l'homologation GR© sera accordée.
- AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des documents inhérents à ce dossier.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

081-228100012-20190705-lmc131adb642554-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés: M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

2/37. FORÊTS DÉPARTEMENTALES - REFUS D'ENCAISSEMENT DE RECETTES PAR L'ONF

Rapporteur : M. TESTAS

La Commission permanente,

Vu les articles L.113-8, L.113-10 et L.331-3 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la compétence du Département en matière d'Espaces naturels sensibles, à sa mise en œuvre et son financement

Vu le Code forestier,

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectif et de performance, entre l'État, la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et l'Office National des forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale validant l'adhésion à l'Association des Collectivités Forestières du Département du Tarn en date du 23 novembre 2009,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- l'opposition des représentants des communes et collectivités forestières à l'encontre de l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités lors des Conseils d'Administration de la FNCOFOR des 13 décembre 2017 et 11 décembre 2018,
- le vote « contre » des représentants FNCOFOR du budget de l'ONF lors du Conseil d'Administration de l'Office du 29 novembre 2018, jugeant que ce budget allait à l'encontre de l'intérêt des communes,
- le Conseil d'Administration de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Occitanie du 04 décembre 2018, où les Présidents des collectivités forestières d'Occitanie se sont positionnés contre l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF au détriment des collectivités,
- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois des forêts départementales par l'office national des forêts en lieu et place du Département par l'intermédiaire de son payeur départemental.
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et notamment tout document visant à conforter la direction générale des finances publiques dans l'exécution de cette mission au profit du Département.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

N° AR: 081-228100012-20190705-lmc13196b642411-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président, Le Directeur général des services



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

3/01. AIDE AU FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : Mme GERAUD

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.1 alinéa 1 et L3211.1.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 approuvant la mise en œuvre de la politique départementale « agir au quotidien pour offrir à tous les jeunes Tarnais les mêmes chances de réussite» et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires.

Vu le règlement départemental de soutien aux réseaux d'écoles,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

- la dotation du Conseil départemental est identique à la dotation communale avec un plafond de 20€ par élève,
- 80% de la dotation 2018/2019 est mandatée après signature de la convention
- le solde est versé à la réception du compte de résultat

— ARRÊTE conformément au tableau ci-dessous, le versement de 80% de l'aide départementale au réseau d'écoles « Au fil du Sor » à verser au SIRP de la Vallée du Sor, structure gestionnaire du réseau, pour l'année scolaire 2018/2019 pour un montant de 6 089.60 €.

Réseau d'écoles	Total de l'aide	80%	20%	Bénéficiaire
« Au fil du sor »	7 612.00 €	6 089.60 €	A verser lors de la réception du compte de résultat	SIRP DE LA VALLEE DU SOR
	A verser	6 089.60 €		

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 nature 65737 du Budget Départemental 2019.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc1319bb642471-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

3/02. AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : Mme GERAUD

La Commission permanente,

Vu les articles L213-1 à L213-10, L421-1 à L421-19, L421-23, R531-52 et R531-53 du code de l'Éducation.

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019 approuvant la mise en œuvre de la politique publique « agir au quotidien pour offrir à tous les jeunes Tarnais les mêmes chances de réussites » en 2019 et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires.

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré,

 AUTORISE M. le Président à signer au nom du département l'avenant de transfert du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide, notifié le 6 juin 2019, à intervenir entre le collège Victor Hugo de Carmaux, l'ASEI Caramantis à Blaye-les-Mines et notre collectivité.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc131d2b64273b-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

3/03. ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - 1^{ÈRE} RÉPARTITION

Rapporteur : Mme GERAUD

La Commission permanente,

Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 du Code du Sport (soutien aux associations sportives).

Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la politique sportive : « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 relative à la mise en œuvre de la politique sportive rénovée, et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 DECIDE d'accorder au comité départemental de canoë kayak une aide départementale au titre du programme « acquisition de matériel pour les associations sportives », conformément au tableau figurant en annexe.

La somme nécessaire, soit un montant de 8 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20421, enveloppe 35964, fonction 32 du budget départemental.

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention à intervenir avec le comité départemental de canoë kayak.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

N° AR:

081-228100012-20190705-lmc131b6b6425a8-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

ANNEXE 1

BÉNÉFICIAIRE	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TTC	DÉPENSE TTC SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION (50 %)
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOË KAYAK 7 avenue Marcel Bonafé 81160 ARTHES	Acquisition d'un minibus Sollicité : 8 000 €	22 385 €	16 000 €	8 000 €
TOTAL				8 000 €



DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

3/04. BUDGET 2019 - AUTORISATION DE SUBVENTIONS COLLECTIVITÉS ET ASSOCIATIONS CULTURELLES TERRITORIALES

Rapporteur : Mme GERAUD

La Commission permanente,

Vu les articles L 1111-4, L 3211-1 et L 3211-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 1er avril 2016 et du 28 mars 2019, approuvant la structuration d'une politique culturelle départementale afin de faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales et en inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations du 11 janvier 2019 décidant d'attribuer un acompte sur les subventions 2019 à certaines structures et associations conventionnées,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse Sport, Culture et Vie associative du 13 juin 2019

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ensemble des structures et associations culturelles mentionnées en annexe.
- AUTORISE M. le Président à signer, en tant que de besoin, tout document nécessaire à cette fin.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :

- EN FONCTIONNEMENT :

Domaine d'intervention: Action culturelle – Musique – Arts visuels – Arts plastiques

Imputation: Chapitre: 65 nature: 6574 fonction: 311

Domaine d'intervention : Collectivités

Imputation: Chapitre: 65 nature: 65734 fonction: 311

Domaine d'intervention : Vie Associative

Imputation: Chapitre: 65 nature: 6574 fonction: 311

- enveloppe 361...... 7 750 €

Domaine d'intervention : Musées associatifs

Imputation: Chapitre: 65 nature: 6574 fonction: 311

- EN INVESTISSEMENT:

Domaine d'intervention : Acquisition matériel Musées - Associations

Imputation: Chapitre: 65 nature: 20421 fonction: 314

Domaine d'intervention : Acquisition matériel Musées - Collectivités

Imputation: Chapitre: 65 nature: 204141 fonction: 314

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le :

10 Juillet 2019

 N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131bcb6425fc-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS CULTURELLES TERRITORIALES

ACTION CULTURELLE ET SPECTACLES VIVANTS

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Avis COMMISSION
Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
Association Arpèges et Trémolos	Organisation de la 11 ^{ème} édition du Festival <i>Bol d'Airs</i> à Puygouzon, les 16 et 17 novembre.	1 000 €
(Albi)	Sollicité : 1 000 €	
Article 65734 – Fonction 311 – ENVELOPPE 25906		
Communauté d'Agglomération Castres Mazamet – CACM	Organisation d'une programmation artistique à l'Espace Apollo et d'actions	
REGIE ESPACE APOLLO	culturelles sur le territoire 2018 : 10 000 €	10 000 €
(Castres)	Sollicité : 15 000 €	
Commune d'AUSSILLON	Actions culturelles et artistiques autour du projet de renouvellement urbain de la Falgalarié « R et M – AUSSILLON ». 2018 : 2 000 € Sollicité : 2 000 €	2 000 €
PETR Albigeois Bastides (Albi)	Projet culturel de territoire autour de l'alimentation sur les communautés de communes du Carmausin-Ségala et de Val 8 ; résidence de territoire de la Compagnie « Les Boudeuses » en immersion sur 50 jours. Nouvelle demande	1 000 €
	Budget : 61 350 € Sollicité : 3 000 €	

MUSIQUE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Avis COMMISSION	
Article 657	Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
Comité permanent des Fêtes de Lavaur (Lavaur)	Organisation de la 2 ^{ème} édition du festival d'opéra à visée pédagogique à Lavaur les 29 et 30 juin 2018 : 5 000 € Sollicité : 8 000 €	8 000 €	
Association Grésigne en Fugues (Saint Beauzile)	Organisation du 1 ^{er} festival <i>Grésinhol</i> les 4, 5 et 6 octobre à Saint Beauzile, Castelnau de Montmiral, Andillac et Penne Nouvelle demande Budget : 26 300 € Sollicité : 2 500 €	750 €	
Association Arpèges et Trémolos (Albi)	Organisation du Festival Weekend avec Elles, à la Maison de la Musique à Cap Découverte du 29 novembre au 1er décembre Budget : 66 500 € Sollicité : 3 000 €	3 000 €	
Association Bricoles Fabrication Sonore (Monestiès)	Programmation de Soirées d'écoute tous les 2 mois et organisation des journées de la création sonore les 14 et 15 juin « <i>Rien à voir</i> » à Monestiès. Nouvelle demande Budget : 3 900 € Sollicité : 900 €	750 €	

ARTS PLASTIQUES

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Avis commission	
Article 657	Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
Association Les Curieuses (Rabastens)	organisation du « Printemps s'encanaille » : expositions et résidences pluri-artistiques sur le rabastinois Nouvelle demande Budget : 4 863 € Sollicité : 600 €	500 €	

CINEMA ET ARTS VISUELS

Organisme Demandeur	OBJET DE LA DEMANDE	Avis commission
Article 657		
Association Claps Actions (Carmaux	Organisation du 2ème festival des seconds rôles du 7 au 10 mars 2019 et du 5 ^{ème} festival du cinéma social et ouvrier du 17 au 20 octobre 2019. Nouvelle demande Budget : 37 880 € Sollicité : 11 000 €	1 500 €

LECTURE PUBLIQUE

ORGANISME DEMANDEUR OBJET DE LA DEMANDE		Avis commission
Article 657	4 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973	
Association 2 JOL (Castelnau de Montmiral)	Organisation du 1 ^{er} festival de poésie « Montmiral poésie » du 3 au 5 mai 2019 à Castelnau de Montmiral Nouvelle demande Budget : 7 500 € Sollicité : 1 500 €	750 €
Association Les Balladines de Penne (Penne)	Organisation de la 2 ^{ème} édition du festival d'arts poétiques à Penne du 13 au 15 septembre 2019 Nouvelle demande Budget : 12 000 € Sollicité : 1 500 €	750 €
Association Lautrec Objectif Bulles (Lautrec)	Organisation du 1er de festival de bande dessinée à Lautrec les 7 et 8 septembre 2019 Nouvelle demande Budget : 5 670 € Sollicité : 1 000 €	750 €

PATRIMOINE

ORGANISME DEMANDEUR OBJET DE LA DEMANDE		Avis commission		
Article 657	Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973			
Fédération des Associations Culturelles et Intellectuelles du Tarn (Albi)	Edition de la Revue du Tarn et organisation de journées culturelles 2018 : 4 500 € Sollicité : 4 500 €	4 500 €		
Association Lapérouse Albi France (Albi)	Organisation de l'événement « Lapérouse : l'aventure continue. » 2019 – 2020. Nouvelle demande Budget : 207 000€ Sollicité : 50 000 €	750 €		
Article 6573	34 - Fonction 311 - ENVELOPPE 25906			
Commune de Saint Amans Valtoret (Saint Amans Valtoret)	Organisation d'un spectacle anniversaire pour les 900 ans du château communal du 5 au 7 juillet 2019 Nouvelle demande Budget : 33 523 € Sollicité : 6 704 €	1 000 €		

OCCITAN

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Avis COMMISSION	
Article 657	4 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
Association Rivatges	Final de la manifestation Total Festum à Vielmur Sur Agout, les 6 et 7 juillet.		
(Nîmes)	Budget : 32 350 € Sollicité : 5 000 €	1 500 €	
Association Lo Fil de Lana	Organisation du Festival Entrelacs Art et Culture du Monde les 27 et 28 juillet à Labastide-Rouairoux.	750 €	
(Labastide-Rouairoux)	Nouvelle demande Budget : 7 900 € Sollicité : 3 000 €	.30 €	

MUSÉES ET SITES D'INTERPRÉTATION :

Programmation 2019 en fonctionnement

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Avis COMMISSION	
Article 65734 -	COMMISSION		
Commune de CASTRES	Centre National et Musée Jean Jaurès : exposition temporaire « Le textile à Castres, d'Anne Veaute à nos jours » du 7 juin au 9 novembre et organisation d'un colloque « Jaurès et le procès Villain » le 23 novembre 2019 2018 : 500 € Budget : 8 520 € Sollicité : 4 000 € Musée Goya : exposition temporaire « Des Andes à notre terre » de Walter Barrientos du 28 juin au 3 novembre 2019	2 500 €	
	2018 : 1 000 € Budget : 14 250 € Sollicité : 1 000 €		
Commune de Lavaur Musée du Pays Vaurais	Exposition temporaire « Regards de Femmes 1900 – 1950 » du 18 mai au 22 septembre 2019 2018 : 1 000 €	1 000 €	
musee au r ays vaurais	Budget : 21 500 € Sollicité : 2 000 €		
Commune de Cordes Musée d'art moderne	Exposition temporaire : « des souliers - quintet » de Arno Fabre du 18 mai au 2 juin 2019 2018 : 1 000 € Budget : 2 896 € Sollicité : 1 000 €	500 €	
Communauté de Communes du Carmausin - Ségala Musée du verre / Centre d'Art (Carmaux)	Organisation de la 9 ^{ème} Biennale des verriers» du 4 au 6 octobre 2019 2017 : 2 500 € Budget : 69 700 € Sollicité : 5 000 €	2 500 €	
Article 6574 - Fonction 314 - ENVELOPPE 25905			
Société des Amis du Vieux Cordes Musée Charles Portal (CORDES)	Organisation prix Charles Portal 2019 et édition d'un ouvrage « Femmes cordaises durant la 1ère guerre mondiale 1914-1918 ». Sub 2018: 900 € Budget: 8 300 € Sollicité: 750 €	750 €	

Programmation 2019 en investissement

	COMMISSION	
Article 20421 - Fonction 314 - ENVELOPPE 35961		
Restauration d'une machine à broder Budget : 493,6 € Sollicité : 345 €	345 €	
Article 204141 - Fonction 314 - ENVELOPPE 36209		
Restauration de la maquette de la cokerie. Budget : 30 720 € Sollicité : 10 000 €	3 000 €	
	Restauration d'une machine à broder Budget : 493,6 € Sollicité : 345 € Donction 314 - ENVELOPPE 36209 Restauration de la maquette de la cokerie.	

VIE ASSOCIATIVE ET TERRITORIALE – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Avis commission	
Article 65	Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 361		
Association des amis de la résistance en Ségala tarnais et Aveyronnais (Villeneuve Tolosane)	Commémoration du 75 ^{ème} anniversaire de la libération de Carmaux – organisation de manifestations autour de la résistance les 17 et 18 août 2019 Budget : 2 500 € Sollicité : 400 €	400 €	
Union fédérale des anciens combattants et victimes de guerre du Centre Tarn (Lombers)	Cérémonies planifiées autour du 75 ^{ème} anniversaire du parachutage de Forces spéciales américaines de l'OSS du 7 août 1944 dans les montagnes du Sidobre les 1 ^{er} et 2 juin 2019 Budget : 4 985 € Sollicité : 1 500 €	1 000 €	
Comité des fêtes de la Trucarié (Graulhet)	Organisation d'une soirée concert autour du groupe Nadau le 12 octobre 2019 au Forum de Graulhet Budget : 36 450 € Sollicité : 1 000 €	500 €	
Association du Quai Saint Jacques (Gaillac)	Organisation de la fête Saint Jacques le 27 juillet 2019 à Gaillac Subvention 2018 : 300 € Budget : 10 000 € Sollicité : 300 €	300 €	
Ensemble vocal Euphonia (Aussillon)	Organisation de deux concerts sur Castres et Mazamet les 23 et 24 novembre 2019 en partenariat avec le chœur d'Autan de Revel Budget : 8 500 € Sollicité : 3 000 €	500 €	
Association Paroles de femmes (Gaillac)	Organisation d'un colloque sur « les femmes victimes de violences conjugales en milieu rural, quels dispositifs pour en sortir » le 19 septembre 2019 à Gaillac Budget : 15 300 € Sollicité : 1 500 €	700 €	

VIE ASSOCIATIVE ET TERRITORIALE – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS (suite)

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Avis COMMISSION	
Article 65	Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 361		
Comité des fêtes de Penne (Penne)	Organisation des <i>Estivales de Penne,</i> les 3, 4 et 5 août Nouvelle demande Budget : 32 500 € Sollicité : 2 000 €	750 €	
Association philatélique Gaillacoise (Gaillac)	Organisation du Salon Philextarn 2019 les 26 et 27 octobre 2019 à Gaillac Budget : 2 720 € Sollicité : 400 €	250 €	
Association des conservateurs des antiquités et objets d'art de France (Cordes Tolosannes)	Organisation de rencontres sur des thèmes particuliers relatifs au patrimoine mobilier du 26 au 28 septembre 2019 aux Archives départementales et à Sorèze Budget : 38 000 € Sollicité : 2 000 €	2 000 €	
Confrérie des maseliers de Lacaune (Lacaune)	Aide au fonctionnement Subvention 2018 : 500 € Budget : 12 600 € Sollicité : 500 €	500 €	
Association le Ramier du Ségala (Mirandol Bourgnounac)	Subvention exceptionnelle destinée à l'aide à la mise en place de la constatation électronique Budget : 3 400 € Sollicité : non précisé	850 €	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL,

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

3/05. AIDE À LA DIFFUSION TARN EN SCÈNE - OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET COLLECTIVITÉS - ADHÉSION DE SPECTACLES AU DISPOSITIF TARN EN SCÈNE

Rapporteur : Mme GERAUD

La Commission permanente,

Vu l'article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 janvier 2002 portant création du dispositif d'aide à la diffusion théâtrale Tarn en Scène,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 avril 2011 décidant de mettre en place une collégiale d'experts,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 1er avril 2016 et du 28 mars 2019, approuvant la structuration d'une politique culturelle départementale afin de faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales et en inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires.

Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse sport, culture et vie associative du 13 juin 2019,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 DÉCIDE, d'attribuer une aide financière à la diffusion théâtrale aux associations et collectivités territoriales (annexe 1).

- DÉCIDE au titre de l'année 2019 et pour une durée de deux ans renouvelable un an, d'intégrer dans le dispositif 1 nouveau spectacle (annexe 2).
- DÉCIDE de modifier la liste des membres de la collégiale Tarn en scène (annexe 3).
- AUTORISE M. le Président à signer, en tant que de besoin, toute convention ou avenant financier permettant d'effectuer les versements correspondants.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :

<u>Domaine d'intervention</u> : action culturelle (association)

Imputation: chapitre 65 nature 6574 fonction 311

Domaine d'intervention : action culturelle (collectivités)

Imputation: chapitre 65 nature 65734 fonction 311

enveloppe 25906...... 1 130 €

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR: 081-228100012-20190705-lmc13193b6423d2-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé

Joël NEYEN

AIDE À LA DIFFUSION TARN EN SCÈNE ASSOCIATIONS CULTURELLES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES BÉNÉFICIAIRES

Article 6534 – Fonction 311 – Enveloppe 11973			
ORGANISME DEMANDEUR	MANIFESTATION	TAUX	PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE
ASSOCIATION COMPAGNIE THEATRE DE L'ATELIER	Spectacle «Le Journal d'un corps» par la Compagnie La Luciole/Association Reg'Art, le 15 juin à Blaye-Les-Mines.	40 %	360€
(Carmaux)	Coût artistique : 900 €		
ASSOCIATION ALGORITHME	Spectacle «En para//èle» par la Compagnie Alchymère, le 7 septembre à Saint Sulpice.	30 %	240 €
(Saint Sulpice)	Coût artistique : 800 €		
ASSOCIATION OMAAJ Office Municipal d'Animation des Associations et de la Jeunesse	Spectacle «Le Journal d'un corps» par la Compagnie La Luciole/Association Reg'Art, le 14 juin à Aiguefonde.	40 %	240 €
(Aiguefonde)	Coût artistique : 600 €		

Article 65734 – Fonction 311 – Enveloppe 25906			
ORGANISME DEMANDEUR	MANIFESTATION	TAUX	PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE
COMMUNE DE SAINT JUERY (St Juéry)	Spectacle «Man Trobat» par la Compagnie Chergui Théâtre, le 8 août au Cinélux. Coût artistique : 1 500 €	30 %	450 €
COMMUNE DE GRAULHET (Graulhet)	Spectacle «En Travaux» par la Compagnie Tras, le 18 mai, à la Maison des Métiers du Cuir. Coût artistique : 1 200 €	30 %	360 €
COMMUNE DE PUYLAURENS (Puylaurens)	Spectacle «Les Aventures passionnantes de Hans P.» par la Compagnie 9Thermidor, le 15 juin, à Puylaurens. Coût artistique : 800 €	40 %	320 €

ANNEXE 2 CP du 5 juillet 2019

AIDE À LA DIFFUSION TARN EN SCÈNE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA DIFFUSION

DEMANDE D'ADHESION AU DISPOSITIF TARN EN SCENE				
COMPAGNIE	SPECTACLE	DOMAINE	Avis COMMISSION	
COMPAGNIE MISE EN OEUVRE (Castres)	Profession du Père Création 2017 Mise en Scène : Gilles GUERIN et Florian ALBIN Coût du spectacle : 1 300 €	Théâtre	AVIS FAVORABLE	

COMPAGNIE	SPECTACLE	DOMAINE	Avis COMMISSION
COMPAGNIE DHANG DHANG (Saint Paul Cap de Joux)	Enchantés, Madame Mozart Création 2018 Mise en Scène : Romain PUYUELLO Coût du spectacle : 2 000 €	Musique et théâtre	AVIS DÉFAVORABLE
COMPAGNIE DU MORSE (Couffouleux)	SDF, Solitude Drôlement Fragile Création : 2018 Mise en Scène : Lucas MANRIQUE Coût du spectacle : nc	Théâtre gestuel et grommelots	AVIS DÉFAVORABLE
ASSOCIATION READY (Lavaur)	Norma Création : 2018 Mise en Scène : Louise FAFA et Léa FANCHON Coût du spectacle : 2 400 €	Spectacle musical Jeune Public	AVIS DÉFAVORABLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 05 Juillet 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à 14 heures 50, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents: MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET,

CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL.

RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME AT), MME BORGHESE (POUVOIR À M.

GUILLAUMIN), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. GAUSSERAND), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. PUJOL), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. SERIEYS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT), M. VIALELLE (POUVOIR À MME

ESTRABAUD).

3/06. AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE SPORTIVE - OCTROI DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES - 3^{ÈME} RÉPARTITION

Rapporteur : Mme GERAUD

La Commission permanente,

Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 du Code du Sport,

Vu les articles L 113-2 et R 113-2 du Code du sport encadrant le soutien des collectivités aux Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles (SASP) et à leurs centres de formation,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les grands axes de sa politique 2019 dans le domaine de la jeunesse et des sports, et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

 DÉCIDE d'attribuer, à la SASP Sporting Club Albigeois (SCA) une subvention de 49 000 € pour le fonctionnement et développement de son centre de formation. La somme nécessaire, soit un montant total de 49 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 (fonction 32, enveloppe 11974) du budget départemental.

- AUTORISE M. le Président à signer la convention afférente.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

10 Juillet 2019

Affichée le : 10 Juillet 2019

N° AR :

081-228100012-20190705-lmc131e7b6427c4-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN